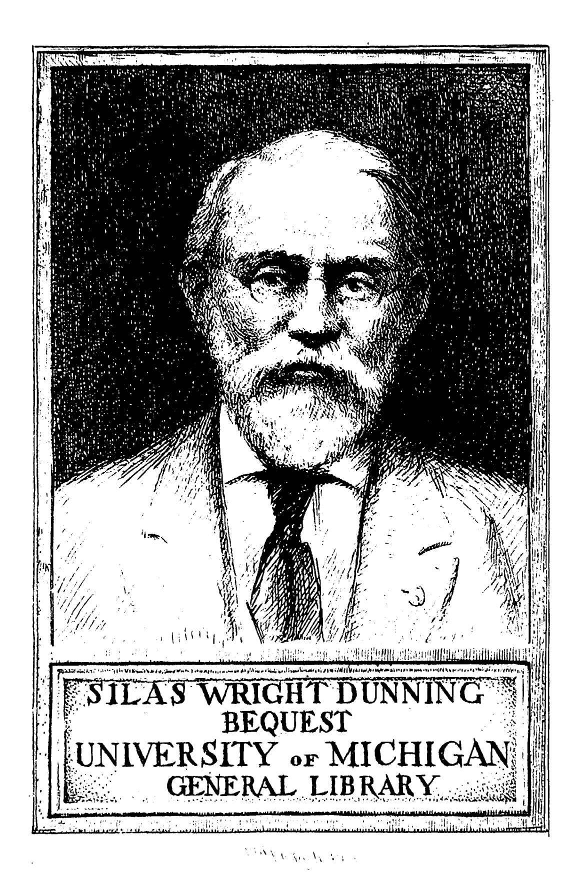


L'ANJOU HISTORIQUE

2

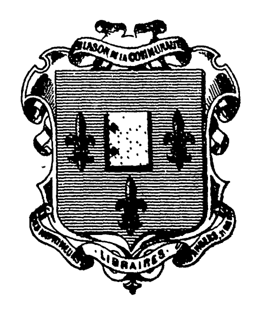



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

L'ANJOU HISTORIQUE

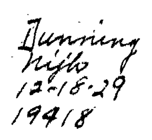
PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DEUXIÈME ANNÉE



ANGERS
SIRAUDEAU, ÉDITEUR-LIBRAIRE
4, Chaussée Saint-Pierre, 4

1901





BÉRENGER

A répandu ses erreurs à Angers

L'approche du Congrès Eucharistique qui doit se tenir dans notre ville, au mois de septembre prochain, donne un intérêt spécial à la question d'histoire que nous essayons de traiter brièvement aujourd'hui. Les membres de la commission d'enseignement eucharistique du Congrès ont eux-mêmes attiré l'attention sur ce point. En étudiant ce qu'on peut appeler en ce moment « la question Bérenger », nous sommes heureux d'entrer dans l'esprit de ceux qui ont tracé le programme du Congrès; du même coup, nous nous laissons aller à nos goûts et à notre penchant (1).

I

La première partie de notre travail consistera à fixer les limites de la question.

Il ne s'agit pas de savoir si Bérenger a tenu une école théologique à Angers, soit dans la demeure de l'évêque,

(1) Bérenger né à Tours vers 998, élève de S. Fulbert de Chartres, maître-école de S. Martin de Tours, archidiacre d'Angers vers 1039, mort dans l'île des Cômes près de Tours, le 6 janvier 1088, cf. *Baronius*, Annales Eccles. tome XVII, édit. Barassé.

soit à son compte particulier. C'est là un fait acquis à l'histoire : Bérenger n'a jamais été maître-école, *scholasticus*, à Angers. Pierre Rangeard admet, il est vrai, cette opinion dans son *Histoire de l'Université* (t. II, p. 19 et s., édit. Lemarchand). Mais nous croyons cette thèse dénuée de fondements sérieux. Tout au plus est-il vrai que Bérenger ait professé dans notre ville la grammaire, c'est-à-dire les belles-lettres et la philosophie. Et du reste, nous ne voyons pas bien à quelle époque on pourrait placer ce temps de maîtrise d'école entre ceux de Rainaud et de Marbode (1).

Il ne s'agit pas non plus de savoir si Bérenger a prêché à Angers. La prédication étant une parole publique et solennelle, nous ne pourrions prétendre que Bérenger a exercé ce ministère en Anjou, qu'à la condition de posséder des textes formels et contemporains établissant ce fait retentissant. Or, dans l'état actuel des documents, nous n'en avons pas.

Nous faisons encore abstraction de la question de savoir si Bérenger a parlé sur le Tertre-Saint-Laurent. Il y a, à ce sujet, une tradition populaire très acceptée. Mais on ne rencontre guère aujourd'hui les traces de cette tradition avant le XVIIe siècle, au plus tôt.

La thèse précise que nous voulons établir, la seule que nous ayons dessein de prouver est celle-ci :

Bérenger a répandu ses erreurs à Angers.

Ce point d'histoire angevine n'a jamais fait, croyons-nous, l'objet d'une note d'ensemble.

(1) Cf. *De Launoy*. De scholis celebrioribus seu a Carolo magno seu post Carolum instauratis, cap. de schola Turon., dans le tome IV de ses œuvres complètes.

II

Voici nos preuves (1) :

1. Bérenger a été présent à Angers avant, pendant et après le temps où il a répandu les données pernicieuses de ces erreurs. Cette présence, des documents contemporains dont nous ne possédons pas l'original, il est vrai, mais dont nous avons le texte et la copie, nous la révèlent dès l'année 1028. Cette année-là, Bérenger assiste à la fondation du Ronceray. Nous le retrouvons plus tard en 1033, en 1040 (2), en 1047, en 1048, 1049, 1053, 1055, 1056, 1067. Cette dernière année, on le voit à Saumur. Les actes de l'église d'Angers ne nous ont pas tous été conservés. Cependant nous constatons formellement la présence à Angers de l'hérésiarque à d'assez nombreuses époques.

Or, dirons-nous, est-il croyable que Bérenger ait été présent à Angers et dans l'Anjou, avant, pendant et après le temps où il soutint son hérésie, sans qu'il ait essayé de se faire des adeptes dans notre ville? Est-il concevable qu'il ait renfermé dans son cœur, comme un secret, des pensées dont il se faisait le champion tenace et infatigable ?

2. Non. Et cela paraît plus évident encore, quand on songe aux relations de l'hérésiarque avec l'évêque Eusèbe Brunon.

Cet évêque était un ami personnel de Bérenger. Il lui donnait assez souvent l'hospitalité dans son palais, surtout

(1) Pour être juste, nous devons remercier le R. P. Ubald, capucin, pour les renseignements et les lumières qu'il a bien voulu nous donner sur la question. Cf. *Semaine religieuse d'Angers*, n° du 26 mai 1901.

(2) Cette année-là, il vient d'Angers à Vendôme : *a civitate Andegava Berengarius diaconus*. Cart. eccl. And.

après les condamnations conciliaires. Ainsi, après le Concile de Paris en octobre 1050, Bérenger revient à Angers. C'est d'Angers que l'hérésiarque écrit à l'abbé Richard dont il sait le crédit à la cour, pour le prier d'obtenir du roi qu'il lui soit permis de prouver en sa présence l'injustice de la condamnation portée contre l'ouvrage de Jean Scot Origène (1).

Dans une lettre adressée après 1050 par l'évêque d'Angers à l'archevêque de Tours, Eusèbe Brunon parle en cette sorte : « Sache que Bérenger, *clerc de notre église*, auquel on ne peut reprocher ni la moindre erreur ni la moindre faute, a été, grâce à l'exagération du seigneur Pape, diffamé de la façon la plus injuste et la plus indigne du siège apostolique. J'aurais bien des choses à t'écrire à son égard, mais le départ de ceux qui vont emporter ma lettre ne le permet pas » (2).

Dans sa lettre à Bérenger (3), Eusèbe Brunon parle comme un homme instruit par lui-même des erreurs de l'hérésiarque. Ces erreurs, remarque-t-il, ont fait tort à la réputation de l'Église d'Angers : « scandalum illud, quod tantopere fugimus, incurramus. »

Après le concile de Rome en 1079, à qui le Pape Grégoire VII, cet ancien Hildebrand qui fut l'âme du concile de Tours, à qui le Pape recommande-t-il Bérenger pénitent? A Raoul de Langeais, archevêque de Tours, puis à Eusèbe Brunon d'Angers, et à Foulques comte d'Angers. La brièveté de ces lettres pontificales nous permet de les

(1) Cf. *D'Achery*. Spic. tome II et la lettre du Durand, abbé de Troarne — *Revue des Quest. hist.*, juillet 1876, art. de M. l'abbé O. Dularc.

(2) Le ton de cette lettre explique l'opinion de ceux qui ont cru que Brunon versa dans le Bérengérianisme.

(3) Reproduite pour la première fois par Ménard, elle se trouve dans De Roye, p. 48 et dans la Patrologie latine de Migne, tome 147, col. 1202. Cette lettre serait de 1062. D'après Jacques Rangeard, elle serait de 1074, ms. 888, p. 189, de la Bib. d'Angers. Elle a été reproduite par le savant abbé Pletteau dans les *Annales ecclés. d'Anjou*. Revue de l'Anjou, tome XIII, p. 41.

citer ici. Nous les extrayons de l'ouvrage de De Roye, p. 75 et 76 :

G. episcopus servus servorum Dei R. Turonorum Archiepiscopo et Eusebio Andecavorum Pontifici, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Audivimus F. Comitem Andecavensem quorumdam instinctu, qui filio nostro charissimo B. Sacerdoti inimicantur, in ejus odium exarsisse : quapropter fraternitati vestræ mandamus, quatenus ipsi Comiti nostra vice præcipiatis ut non ulterius supradictum virum inquietare præsumat. Nec solum sed et contra omnes inimicos et perturbatores rerum ipsius, vicem nostram ad ferenda illi auxilia ex authoritate beatorum Petri et Pauli. Valete et nulla ratione quæ præcipio contemnite.

Le second document n'est pas moins suggestif :

G. episcopus servus servorum Dei omnibus B. Petro fidelibus Salutem et Apostolicam benedictionem.

Notum vobis omnibus facimus, nos anathema fecisse ex authoritate Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, omnibus qui injuriam aliquam facere præsumpserint Beringerio Romanæ Ecclesiæ filio, vel in ejus persona vel in omni possessione sua, vel qui eum vocabunt hæreticum : quem post multas, quas apud nos quantas voluimus fecit moras, *domum suam remittimus*, et cum eo fidelem nostrum Fulconem nomine (1).

Si le Pape Grégoire VII recommande l'hérésiarque converti à l'évêque Brunon, s'il le prie de protéger son archidiacre contre les effets de la haine du comte Foulques IV le Hargneux, c'est que Bérenger réside et a résidé à Angers, c'est qu'il a le dessein d'y revenir habiter.

Il serait, du reste, si peu conforme à l'histoire de prétendre que Bérenger n'a pas répandu ses erreurs en Anjou, qu'il faudrait, pour cela, nier un fait évident qui est celui-ci : Dès le temps de Bérenger, le bruit courut jusqu'en

(1) Ce Foulques est un clerc de la maison pontificale. Le Pape le donne à Bérenger pour compagnon.

Allemagne que l'hérésiarque cherchait à se faire des adeptes dans l'Anjou. L'évêque de Liège, Déoduin, était un Tourangeau. Il se laissa conter que son collègue d'Angers partageait les sentiments eucharistiques de l'archidiacre de Saint-Maurice. Et il écrivit à ce propos au roi de France Henri I[er] (1). L'évêque de Liège, heureusement, était mal informé. Le roi était plus au courant, et il ne tint aucun compte de ces avertissements.

Ne reste-t-il cependant pas établi que, dès le temps de Bérenger, on disait qu'il répandait ses erreurs à Angers, puisque la rumeur de l'époque va jusqu'à désigner ses adeptes ?

L'évêque Brunon était d'ailleurs si peu hérétique, qu'il condamna solennellement les erreurs de son archidiacre au concile d'Angers en 1062, et qu'il essaya de le ramener dans les voies de l'orthodoxie (2).

3. En cette même année de 1062, il se produisit à Angers un petit événement significatif qui porte à croire que Bérenger se fit bien le propagateur de son hérésie « dans la ville et dans le diocèse » selon l'expression de Mgr Freppel dans son *Allocution pour l'érection d'un monument au Tertre-Saint-Laurent* en 1878. C'est la dispute publique que l'hérésiarque veut engager avec Geoffroy Martin, chanoine de la cathédrale, sur le traité des Sacrements de Saint-Ambroise : « *Scripsistis ad vos pervenisse relatu credibilium testium Gaufridum Martinum summa ope et preconio publico ineptiæ atque insaniæ Lanfrancii suffragari, et quibusdam interpositis, obtestati estis ut vos et ipsum sub judice audiri faciam in libro B. Ambrosii de sacramentis...* »

(1) *Labbe*, Conc., tome IX, col. 1061. — *Migne*, Patr. lat., tome 146.

(2) *Nat. Alex.*, Hist. eccl., tome XIII. — Hist. litt. des Bén., tome VIII — Par bonté d'âme, dans un premier concile d'Angers en 1061, on n'avait même pas prononcé le nom de Bérenger. L'hérésiarque en profite pour revenir sur sa rétractation de 1059. Il est alors condamné à Angers, en avril 1062, dans un concile où il évite de paraître, tant il redoute la colère du comte d'Anjou.

Ceci nous fait parfaitement revivre la mentalité, l'état d'âme de Bérenger. Il y a quatorze ans au moins, que jaloux du talent de Lanfranc (1), il a essayé de donner à son école de Tours un regain de popularité. Dans ce but, il n'a pas hésité à enseigner des nouveautés. Ces nouveautés ont été taxées d'hérésie. Et l'amour-propre de l'écolâtre de Saint-Martin de Tours est froissé. Il y a douze ans que Bérenger murmure contre ses condamnations, relève la tête, douze ans au moins qu'il répand ses erreurs là où il passe. Et il cherche à saisir toutes les occasions pour montrer non seulement dans les conversations ordinaires de la vie, mais en public, que l'Église s'est trompée dans ses jugements.

L'évêque Brunon s'opposa à cette dispute publique que Bérenger voulait avoir à Angers.

4. Ce même évêque qui n'allait pas jusqu'à suivre Bérenger dans ses erreurs, ne lui ménageait pas son amitié, ni ses faveurs. Hubert de Vendôme avait attaché par des liens particuliers le célèbre maître-école de Tours à l'église d'Angers. Eusèbe Brunon qui succéda à Hubert de Vendôme en 1047, laissa à Bérenger devenu hérésiarque la jouissance de toutes les dignités dont il était revêtu.

Il n'y a aucun doute sur ces points. Dans deux chartes de Saint-Maurice de 1049 et de 1055, Bérenger a le titre de trésorier. Au concile de Rome de 1059, le même se dit *indignus S. Mauritii Andegav. Ecclesiae diaconus*. Durand,

(1) En 1834 a été édité pour la première fois, à Berlin, le fameux livre de Bérenger contre Lanfranc. En voici le titre complet : Berengarii Turonensis quæ supersunt tam edita quam inedita typis expressa moderante Augusto Neandro, theol. dr. et prof in univ. Berol. consist. reg. ass. cet. tom. I. Berengarii Turonensis de Sacra Cæna adversus Lanfrancum liber posterior e codice Guelferbytano primum ediderunt A. F. et F. TH Vischer. Cum appendice emendationum e cod. ms. Berolini, 1834. Haude et Spener, in-8° de VIII-290 p., plus 12 pages non numérotées Cf. *Revue des Questions historiques*, juillet 1876, p. 115 et suiv.

abbé de Troarne, un contemporain, dit encore : « *Brunone.. sub quo archidiaconi fungebatur honore* » (1).

Les fonctions de trésorier étaient, il est vrai, assez souvent honorifiques. On ne voit pas qu'il en fut de même pour celles d'archidiacre (2). L'archidiacre était un juge et un censeur du clergé, il était l'œil de l'évêque. Et comment voulez-vous qu'un juge exerce sa magistrature s'il ne se trouve dans le ressort de sa juridiction ?

Ce point particulier de nos preuves s'éclaircit ici d'une lumière nouvelle. C'est qu'après 1050, Bérenger fut privé par le roi de ses bénéfices de Tours, et que l'hérésiarque ne conserva que ceux qu'il tenait de la bienveillance de l'évêque d'Angers. Cessa t-il également d'être maître-école à Saint-Martin de Tours ? Nous n'osons l'affirmer. Les textes sont ici difficiles à interpréter. L'éclat et la renommée qui avaient environné les premières années de professorat de Bérenger lui firent conserver dans le public le titre de *scholasticus S. Martini,* même quand il eut cessé d'enseigner à cette école.

En tous cas, nous croyons que Bérenger professa au moins à une certaine époque à Angers, non pas la théologie, mais la grammaire. C'est là le sens que nous attachons à une chronique de Tours du XIIe siècle qui dit : « Anno MLX clarebat magister Berengarius Grammaticus Andegavensis Archidiaconus et Thesaurarius nec non et magister scholarum et camerarius Ecclesiae Beati Martini Turonensis ». Cette interprétation de ce texte ne nous est pas du reste particulière, puisque nous la trouvons déjà adoptée en 1875 dans les *Annales ecclésiastiques d'Anjou* écrites par M. l'abbé Pletteau.

(1) Lib. de Corp. et sang. Christi, libr. 9.

(2) Cf. *Richard.* Dict. des sciences ecclés. — *Martigny.* Dict. des antiquités chrétiennes. Il est à remarquer que ce fut précisément dans la province de Tours que le pouvoir des archidiacres fut « le plus durable et le plus inexorable ».

Dans un autre titre concernant l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, où le maître-école Rainaud se qualifie de chancelier, Bérenger prend encore le titre de grammairien (1).

5. Il est un cinquième argument que nous n'abordons pas sans appréhension. C'est celui que l'on peut tirer du fait de la fameuse procession connue sous le nom de *Sacre d'Angers*.

Nous l'avons laissé à entendre, et nous le reconnaissons, dans l'état actuel des documents nous ne pouvons justifier *historiquement* la tradition populaire d'après laquelle Bérenger aurait prêché au Tertre Saint-Laurent, et d'après laquelle encore la procession du Sacre serait une protestation contre les paroles de Bérenger prononcées au même Tertre.

Grandet établit tout au long son opinion d'après laquelle l'établissement de la procession remonte au XIe siècle. Nous respectons son opinion. Nous n'osons la partager ouvertement.

Quoi qu'il en soit, il y a un fait certain, c'est que la prédication pouvait se faire au Tertre Saint-Laurent. Il y avait une éminence, *tumbam*, d'où les membres du clergé pouvaient parler au public. Le Cartulaire du Ronceray nous dit que le Pape Callixte II y prit la parole en 1119. Le cérémonial de la cathédrale d'Angers, composé en 1498, dit à son tour : *Cantabitur antiphona Regina cœli in choro Dominarum: accepto sacro, processio vadat ad tumbam in Tertro S. Laurentii.* L'espace actuellement occupé par le Tertre Saint-Laurent était, au XIe siècle, compris dans l'étendue d'un cimetière ; et à cette époque, il y avait des *tumbae*, des éminences qui servaient de chaires à prêcher, dans tous les cimetières.

Ce qui est également très certain, c'est la signification donnée, peut-être depuis le XVe siècle, en tous cas sûre-

(1) Epitome fundationis S. Nicolai Andeg. édit de 1635. p. 18. — Il s'agit de la fondation du prieuré de Montreuil-Bellay, en 1056. Cf. *Rangeard*. Hist. de l'Univ. tom. II. p 15. — Ms. de la bib. d'Ang., 759, fol. 6.

ment depuis le xvi[e], à la procession du Sacre. Elle est établie, affirme-t-on, pour protester contre l'hérésie de Bérenger, pour témoigner de l'horreur que le diocèse d'Angers éprouve à l'endroit des erreurs de cet hérésiarque.

L'exposition du Saint-Sacrement dans l'église Sainte-Croix fut établie, elle aussi, *in reparationem hæresis Berengarii,* si l'on en croit une vieille inscription du maître-autel de cette église (1700) (1).

6. Et c'est maintenant que nous pouvons apporter en faveur de notre thèse, le témoignage de tant d'auteurs anciens ou modernes. P. Rangeard en cite lui-même plusieurs : Papire Masson, recteur de l'Université d'Angers (Annal. Franc. tom. III.), —Servin (Plaidoyers), — Maan (Metrop. Turon. part. I), — Ménard, Genebrard. (Chronol. an. 1261.), — Du Boulay, Ménage, DeRoye (vita, haeresis...), Grandet, les deux Rangeard, Pierre et Jacques, M. d'Espinay, M. de Lens, Mgr. Freppel. Célestin Port lui-même, dans l'Introduction de son *Dict. de M. et L.*, ouvrage honoré du Prix Gobert, Célestin Port va jusqu'à dire et affirme, sans l'ombre d'aucun doute, que Bérenger se fit l'apôtre de ses erreurs sur le Tertre Saint-Laurent (*Dict de M. et L.* Introd. 1878).

III

Nous croyons maintenant la question parfaitement tranchée, et nous pouvons affirmer ceci en toute vérité : Si nous n'avons pas de texte formel et contemporain établissant ce fait : Bérenger a répandu ses erreurs à Angers ; nous avons au moins un ensemble de données historiques et sérieuses d'où nous pouvons légitimement tirer cette conclusion.

(1) Cf. Péan de la Thuilerie, édit. Port, p. 264 et 265.

De même que nous disons : Il est impossible que Bérenger n'ait pas répandu ses erreurs en Touraine et en Normandie où il a séjourné ; de même nous disons : il est impossible qu'il ne se soit pas fait le zélateur de ses doctrines à Angers où il a vécu.

Nous avons à cœur de répondre maintenant à deux objections dont la première n'a que le mérite d'être spécieuse.

1° La voici dans toute sa force :

Eh ! dit-on, vous oubliez que la prédication de l'hérésie était jadis un crime social, un crime de lèse-société. Répandre des idées opposées à la Foi était se révolter contre l'Église, contre le meilleur soutien de l'État. Les hérésies, on les prêchait dans des endroits obscurs et retirés, dans des lieux cachés, dans des caves. Et sitôt qu'un homme, clerc ou laïque, faisait entendre une parole en désaccord avec l'enseignement de l'Église, l'Inquisition le montrait du doigt et le livrait sans pitié et sans merci au pouvoir et aux tribunaux du bras séculier.

Voilà l'objection. Voici notre réponse :

Premièrement c'est un non-sens que de parler d'Inquisition à l'époque de Bérenger. L'Inquisition fut établie tout au plus en 1184, c'est-à-dire près de cent ans après la mort de notre hérésiarque. Il suffit d'ouvrir le premier dictionnaire d'histoire ecclésiastique pour se convaincre de cette vérité. Et chacun sait que le premier grand Inquisiteur fut le patriarche Saint Dominique, le fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

De plus, Bérenger était un esprit fort subtil, très versatil, très insinuant, très changeant. Tantôt il attaquait le dogme de la présence réelle de Notre-Seigneur dans la Sainte-Eucharistie ; tantôt il s'en prenait à la transsubstantiation. De Roye, le meilleur de ses historiens, énumère jusqu'à quatre erreurs dans lesquelles tomba ce « monstre », comme il dit.

P. Rangeard affirme de son côté ceci : « C'étoit dans des entretiens particuliers, à l'exemple de l'hérétique Cerdon et seulement dans sa maison, qu'il s'ouvroit à ses confidens pendant que plusieurs de ses disciples, gagnés par argent, répandoient ailleurs le venin de son hérésie ». L'auteur de l'*Hist. de l'Univ. d'Angers* a tiré ces détails d'un manuscrit de l'abbaye Saint-Victor.

Enfin est-il nécessaire de rappeler que Bérenger condamné releva sans cesse la tête? Bérenger répandit ses erreurs à Angers où il se trouvait assez souvent, prétendons-nous. Tout hérétique était montré du doigt et condamné, prétendez-vous. Nous sommes d'accord. De 1050 à 1080, Bérenger fut condamné une quinzaine de fois environ. Il le fut successivement à Rome, à Brione en Normandie, à Verceil en Italie, à Paris, dans la seule année 1050; il le fut deux fois à Tours (1055), une fois à Angers (1062), à Rome encore (1059), à Rouen (1063), à Poitiers (1075), à Rome une troisième fois (fév. 1079), à Bordeaux (1080). Preuve évidente que l'hérésiarque ne sut pas se rendre du premier coup aux jugements de l'Église. Comme un serpent qui glisse, il chercha toujours à s'échapper des mains qui l'emprisonnaient (1).

Et précisément pourquoi, à partir de l'année 1050 ne trouvons-nous plus Bérenger habituellement à Tours? pourquoi ne le voyons-nous plus à Angers après l'année 1078? C'est parce qu'à Tours, le roi l'a privé de ses bénéfices; c'est parce qu'à Angers le comte Foulques le poursuit sans pitié de sa haine. Bérenger n'ose plus résider dans cette dernière ville, où les complaisances de l'évêque Brunon l'ont retenu trop longtemps.

(1) Il ne faudrait tout de même plus douter de la véritable conversion de Bérenger après 1080. — La bibliothèque d'Avranches possède en manuscrits du XIIe et du XIIIe siècle, les trois rétractations connues de l'hérésiarque Bérenger — Ms. 107. fol. 157 v°. — Ms. 149, fol. 135 v°. — Ms. 16, fol. 83. Ce dernier ms. est incomplet. — Cf. *Baronius*. Ann. Eccles. tom XVII, an. 1088, une lettre de Lanfranc qui traite Bérenger de schismatique.

Pourquoi enfin est-ce vers l'année 1048 que Bérenger commence à s'écarter du droit chemin de l'enseignement catholique? C'est qu'à cette date, Bérenger n'a rien à redouter : il se sait le protégé de l'évêque Brunon, et celui du comte d'Angers Geoffroy Martel. Quand ce dernier mourra en 1061, l'hérésiarque perdra un des principaux atouts de son jeu.

Au reste, dirons-nous avec l'abbé Pletteau, « la longue impunité, dont a joui Bérenger, est un fait inexplicable au XI[e] siècle, si l'on ne tient pas compte des événements politiques et du ressentiment ou de la défiance à l'égard des papes, de plusieurs évêques français » (1).

2° Passons à la deuxième objection. Bérenger, dit-on, ne fit aucun adepte à Angers; et l'église d'Angers est restée pure et immaculée de toute tache d'infidélité.

Nous reconnaissons volontiers que l'église d'Angers n'a pas été souillée par l'hérésie, que Bérenger n'entraîna personne dans ses erreurs. Dieu soit loué qui nous préserva d'un tel fléau, et trois fois bénie soit notre mère l'église d'Angers qui refusa de suivre son archidiacre, et qui sut repousser loin du manteau royal de sa foi les éclaboussures de l'hérésie maudite. Non, Bérenger ne rencontra pas de disciples assez dociles pour le suivre. Mais quelle difficulté y a-t-il à reconnaître cette vérité historique? D'abord, si l'on ne connaît pas le nom de ses adeptes cela tient à ce qu'ils furent très peu nombreux. Pour toute la France, on en compte à peine trois cents. Si Bérenger non plus, n'eut pas de disciples, comme l'affirme loyalement B. Roger, en faisant toutefois deux exceptions notables, il eut au moins des auditeurs. P. Rangeard veut qu'Hildebert de Lavardin, et peut-être Saint Bruno, aient pris de lui des leçons à Angers. Il est sûr, en tous cas, que Bérenger ne cacha point la couleur de ses opinions à l'évê-

(1) *Revue de l'Anjou*, tome XIII, p 20.

que avec lequel il vivait, et au chantre de l'église d'Angers. L'auteur de l'*Histoire d'Anjou*, lui-même est explicite sur ce point (1).

De Roye prétend, de son côté, que si Bérenger n'eut pas de disciples, il eut au moins des amis, tout comme ces jurisconsultes fameux et renommés qui, sans enseigner dans leur chaire de professeur, se font des amis parmi les jeunes gens qui viennent prendre leurs conseils ou s'éclairer de leurs lumières.

Bérenger n'eut aucun adepte à Angers, dit-on : cette objection est vaine. Il y a un demi-siècle, l'abbé H. Bernier parla contre l'Immaculée-Conception qui n'était pas d'ailleurs définie. Le souvenir de ces choses est encore dans toutes les mémoires angevines. Sa parole réussit-elle à convaincre un seul de ses auditeurs ? Pas un seul. Et pourtant, il est absolument certain que Henri Bernier parla contre le dogme de l'Immaculée-Conception.

« Ce qui aurait pu altérer la pureté de la foi dans la ville d'Angers, dirons-nous avec Mgr Freppel, devint pour elle le signal et le point de départ d'un redoublement de piété et de dévotion envers la Sainte-Eucharistie. C'est l'honneur des comtes d'Anjou d'avoir pris l'initiative de ce grand mouvement : et quand Foulques Réchin sollicitait la convocation d'un concile à Angers, en **1062**, dans l'église Saint-Sauveur, pour y condamner l'hérésie de Bérenger, il remplissait noblement ce rôle protecteur de la Foi qui doit être celui de tout prince catholique » (2).

IV

Nous avons établi, prouvé et défendu notre thèse. Nous avons dit que Bérenger est venu à Angers, qu'il a fait

(1) B. Roger. *Hist. d'Anjou*, p. 195 et 196. Voir dans cet auteur la curieuse punition infligée au chantre de l'église d'Angers.

(2) Mgr Freppel, Œuvres orat. tome VI, édition de 1896, p. 229.

partie de notre clergé, qu'il a, *selon toute vraisemblance* (1), répandu le pernicieux venin de ses erreurs, dans notre ville et dans notre diocèse. Nous sera-t-il permis, par manière de conclusion, d'indiquer l'idée que nous nous faisons de l'origine de la tradition d'après laquelle Bérenger a prêché au Tertre-Saint-Laurent?

Bérenger a répandu ses erreurs à Angers dont il était archidiacre : voilà le fond historique, base réelle de la tradition. Plus tard, à quelle époque exacte, on ne le sait pas, la fameuse procession du Sacre fut établie, et elle se rendit au Tertre-Saint-Laurent. Puis on lui donna en 1513 le caractère d'une protestation solennelle contre les erreurs eucharistiques répandues et condamnées au XIe siècle. Enfin on en vint à dire que Bérenger avait été maître-école à Angers, et qu'il avait prêché au Tertre-Saint-Laurent.

Cet essai d'explication psychologique de la croyance actuellement reçue, nous ne demandons à personne de l'adopter. Cette explication, sans être chimérique, n'a qu'une valeur purement personnelle. Déjà nous nous en voudrions d'imposer notre opinion à quelqu'un au sujet de « la question Bérenger ». A plus forte raison, sommes-nous réservés en ce qui concerne l'interprétation susdite que nous soumettons volontiers au jugement des seuls esprits sérieux.

La Rédaction.

(1) Paroles de Mgr Freppel.

LE MIRACLE DES ULMES

(2 juin 1668)

Le miracle des Ulmes eut un grand retentissement en France et à l'étranger ; des pèlerinages s'organisèrent dans le diocèse d'Angers et une fête fut instituée pour en perpétuer le souvenir. Il appartient à l'autorité ecclésiastique compétente de se pourvoir auprès du Saint-Siège pour l'introduction dans la liturgie diocésaine d'une mention spéciale. A Poitiers, le miracle eucharistique de Pressac est l'objet d'une neuvième leçon à un des jours de l'Octave du Saint-Sacrement. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Angers ? Rome ne peut refuser, par l'organe de la Sacrée Congrégation des Rites, ce qu'elle a déjà accordé à un diocèse voisin. Et, pour qu'il y ait coïncidence exacte, le jour choisi pourrait être celui même de l'anniversaire fixé par Messire Henri Arnauld au samedi dans l'octave du Saint-Sacrement.

On a souvent raconté l'histoire du miracle des Ulmes : Messire Henri Arnauld, Bruslon-Gaultier, Grandet, Cerveau, Mollet, Coudrin, etc. Voici l'énumération de leurs ouvrages :



Le grand miracle arrivé dans le Saint-Sacrement, en la paroisse des Ulmes (Angers, Avril; Paris, Raveneau, 1668). — Cette petite plaquette, dont M. le marquis de Villoutreys possède un exemplaire, ne comprend que le Mandement de messire Henry Arnauld, évêque d'Angers.

Considérations sur la merveilleuse apparition de N. S. J. C. en l'Eucharistie, arrivée en la paroisse des Ulmes, par Bruslon-Gaultier (Angers, J. Le Boulenger, 1668). — Cette brochure fut imprimée à Cologne en bas-allemand, à Venise en italien, à Inspruck en haut-allemand, à Amberg, etc. (1).

Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de N. S. J. C., arrivée au Saint-Sacrement, en la paroisse des Ulmes de Saint-Florent, près de Saumur, le 2 juin de l'année 1668, par Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers (Châteaugontier, Gentil, 1715).

Relation fidèle du miracle opéré au Saint-Sacrement en la paroisse des Ulmes-Saint-Florent, près de Saumur, le 2 juin 1668, sous l'épiscopat de M. Henri Arnaud, évêque d'Angers, qui a été l'un des quatre évêques qui ont procuré la paix de l'Eglise en 1668, et frère de M. Arnaud, docteur de Sorbonne, par R(ené) C(erveau) p(rêtre). (Paris, Morin, 1779) (2).

Apparition de N. S. J. C., arrivée au Saint-Sacrement à la paroisse des Ulmes près Saumur le 2 juin 1668, par l'abbé F. Mollet (Angers, 1818).

Notice historique sur le miracle des Ulmes par l'abbé Coudrin, vicaire à Doué (Angers, Grassin, 1900).

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en réimprimant ici la brochure qui fut composée à la fin du XVIII[e] siècle par l'abbé Cerveau. Elle est devenue très rare et a l'avantage de nous donner des détails sur l'état de l'hostie miraculeuse un siècle après l'apparition.

(1) Munder-Geschicht in Ulmen... (1671), dans la bibliothèque de M. le marquis de Villoutreys.

(2) Il y a un second titre : « Relation du miracle opéré au Saint-Sacrement en la paroisse des Ulmes Saint-Florent, près Saumur, diocèse d'Angers, en 1668, sous l'épiscopat d'Henri-Arnauld », par R. C P.

Le procès-verbal que M. Henri Arnaud, évêque d'Angers, fit dresser en sa présence, lorsqu'il se transporta à la paroisse des Ulmes, accompagné de M. Brochu, son promoteur, chanoine de la cathédrale, homme des plus habiles de son temps dans les affaires ecclésiastiques et des moins faciles à se laisser surprendre, étant la pierre fondamentale de la vérité de ce miracle, nous nous arrêterons à prouver que ce procès-verbal ne contient que des vérités certaines ; que ce prélat ne l'a jamais rétracté ; et que, bien loin d'avoir fait aucun acte contraire, il a persévéré jusqu'à la mort à soutenir que cette apparition miraculeuse de J.-C. était indubitable et qu'il la croyait certaine. Or, je ne puis mieux prouver l'un et l'autre, qu'en rapportant simplement les faits, tels qu'ils sont arrivés, en faisant un récit historique de toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi ce miracle : et pour y réussir, je produirai le témoignage de gens irréprochables, lesquels, soit de vive voix, soit par écrit, ont rapporté toutes les choses que je vais exposer, dont le détail ne peut être que très intéressant et utile au lecteur.

1° Le bruit s'étant répandu de tous côtés que N. S. J. C. étoit apparu au Saint-Sacrement dans l'Église des Ulmes-Saint-Florent le samedi 2 juin, dans l'octave de la Fête Dieu 1668, M. l'Évêque apprit le fait par la voix publique et par une lettre du curé des Ulmes. D'abord, il n'y ajouta pas foi, mais, voyant qu'on lui en écrivoit de différents endroits, il ordonna au curé de Saumur, nommé Nicolas Charpy, prêtre de l'Oratoire (1), homme d'esprit et de probité, d'aller aux Ulmes, pour s'informer exactement de la vérité du miracle. Le curé y alla, entendit plusieurs témoins oculaires, qui rendirent tous un témoignage si uniforme et si irréprochable, qu'il fut pleinement persuadé que l'apparition étoit véritable. Il le manda à M. l'Évêque, qui n'y donna pas encore une créance entière ; il attendit dix-huit jours, pour voir si ces bruits populaires ne se dissiperaient pas d'eux-mêmes, comme il arrive souvent en de semblables occasions.

2° Enfin, le prélat voyant que la nouvelle de ce miracle se confirmoit de plus en plus, écrivit au curé des Ulmes qu'il iroit le 20 juin faire sa visite dans sa paroisse ; et lui ordonna de le publier le dimanche précédent au prône, afin que les témoins pussent venir pour être interrogés. Le curé obéit ; le peuple, à l'issue de la messe de paroisse, s'assembla, et chacun demanda

(1) Curé de Saumur de 1658 à 1677.

au curé ce qu'il devoit dire à l'évêque : *Rien autre chose que ce que vous avez vu de vos propres yeux,* répondit le curé.

3° M. l'Évêque se mit donc en chemin, et arriva aux Ulmes. Il commença sa visite par la célébration de la messe du Saint-Esprit, et ensuite il exhorta le peuple à lui dire la vérité : puis il interrogea tous les témoins, chacun en particulier, au nombre de douze, dont deux de la ville de Saumur, qui tous déposèrent le fait dans toutes ses circonstances, d'une manière uniforme, sans variation et sans contradiction.

4° M Chaillou, docteur régent en médecine, homme d'une grande probité, très habile et digne de foi, rapporte qu'il se trouva pour lors aux Ulmes, où M. de Maurepart, homme de qualité, l'avoit mené dans son carosse; qu'il fut présent à la déposition des témoins qu'entendit M. l'Évêque dans une chambre du presbytère; qu'il se souvenoit que ce prélat lui marqua la peine qu'il avoit de la variation de quelques témoins, sur la couleur des cheveux de la figure qui avoit apparue dans la sainte Hostie, et qu'il répliqua à Sa Grandeur que le fait dont il s'agissoit étant certain et constant par le témoignage de tous ceux qui le déposoient unanimement, cette variation sur la couleur des cheveux, bien loin de diminuer la certitude, ne faisoit au contraire que l'augmenter, puisqu'ils assuroient tous qu'ils avoient vu une tête, des cheveux et le visage d'un homme, parce que des gens de campagne, grossiers, n'étoient pas capables de discerner la couleur des cheveux, et encore moins de dire s'ils étoient blonds, châtins ou clairs-bruns.

5° L'Évêque d'Angers, prévoyant qu'on ne manqueroit pas de dire que le miracle étoit faux et qu'il auroit été contrefait par quelque subtilité, examina attentivement la situation de l'autel et des vitraux de l'église, et reconnut que l'apparition ne pouvoit avoir été causée par aucun artifice, ni par la reflexion de la lumière, ni par les voies ordinaires de la nature; ce qui prévient toutes les objections qu'on pourroit faire et qu'on n'a pas manqué de faire dans la suite.

6° M. le Royer, docteur en théologie, homme d'esprit, alors aumônier de M. Henri Arnaud, et depuis curé de la paroisse de Feneu (1), dans le journal qu'il a fait des actions de ce prélat,

(1) Curé de Feneu de 1670 à 1680.

pendant les années 1668 et 1669, parle en trois endroits différens de ce miracle en ces termes :

Le samedi au soir, 2 juin 1668, J.-C. apparut dans l'hostie en forme humaine aux Ulmes, pendant un quart d'heure, devant beaucoup de peuple. Le 19 juin, dès cinq heures du matin, Monseigneur partit pour Saumur, et fut de là aux Ulmes, pour vérifier l'apparition de Jésus-Christ en forme humaine dans l'hostie. Nous fûmes dîner aux Rosiers ; MM. Bréchu, Musard et Jaunay de Saumur y étoient. Nous arrivâmes à trois heures après midi ; le 20 de ce mois, nous partîmes de Saumur à six heures du matin pour aller aux Ulmes, où Monseigneur dit la messe du Saint-Esprit, visita l'hostie où s'étoit faite l'apparition ; ensuite, procédant au procès-verbal et à l'audition des témoins, l'apparition se trouva véritable.

Il se trouva au procès-verbal, MM. le doyen de Thouars, Poitevin, curé de Cizay, les curés de Louresse, de Doué, de Saint-Lambert de Saumur, de Marson et MM. de Boncamp et de Maurepart, gentilshommes ; ce qui prouve que ce procès-verbal se fit publiquement, que tout le monde était attentif et curieux de savoir si ce miracle se trouveroit véritable et que la preuve s'en fit en présence de beaucoup de personnes capables de juger de la vérité ou de la fausseté de ce que diroient les témoins qui furent interrogés plus d'une fois par tous ces curés, devant et après que M. l'Évêque eut reçu leurs dépositions.

7° M. Jean Hubert, conseiller du roi en l'élection de Saumur, qui s'étoit retiré dans sa maison de campagne, paroisse des Ulmes, pour ne plus s'occuper que de l'affaire de son salut, se trouva dans l'église de la paroisse dans le temps de l'apparition. Le peuple qui étoit aussi présent ayant aperçu la figure de J.-C. dans l'hostie exposée sur l'autel dans le soleil, s'écria à haute voix : *Miracle, Miracle, voilà J.-C. qui paroit !* A ces paroles, ledit Hubert étant à genoux dans un banc de ladite église, se prosterna profondément le visage contre terre, et les assistants, voulant, à l'envi les uns des autres, contenter leur curiosité, s'approchèrent du balustre pour voir de plus près le miracle. Alors le curé eut assez de hardiesse pour prendre le soleil dans

le lieu où il étoit exposé, et le descendit sur l'autel, afin que ceux qui s'étoient approchés vissent plus facilement la figure de N. S. qui paroissoit visiblement, en disant à haute voix : *S'il y a quelqu'incrédule parmi vous qui doute de la présence réelle du corps de J. C. au Saint-Sacrement, peut-être est-ce moi, qu'il approche ; voilà Notre-Seigneur qui s'y fait voir manifestement.* Plusieurs personnes de l'assemblée invitèrent ledit sieur Hubert d'approcher comme les autres, afin d'être lui même témoin oculaire de l'apparition ; mais par respect il ne voulut pas sortir de sa place, et se prosterna de nouveau disant comme saint Louis, roi de France, qu'il n'avoit pas besoin de voir J. C. de ses yeux, pour croire qu'il étoit réellement présent au Saint Sacrement et que la foi lui suffisoit.

8° M l'Évêque, persuadé de la vérité du miracle, cinq jours après avoir fait le procès-verbal, jugea à propos de faire imprimer une lettre pastorale adressée à tous ses diocésains, où il rapporte le fait dans toutes ses circonstances, afin de le faire connoitre, non seulement aux fidèles de son diocèse, mais même à toute la chrétienté et exciter par-là la foi des faibles envers cet auguste mystère, et confondre l'erreur des calvinistes, qui le nient et qui tenoient alors leur synode à Saumur.

Lettre pastorale

Henri, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Angers. A nos très chers enfans les fidèles de notre diocèse, abondance de salut par la Chair et le Sang de N. S. J. C et par sa grâce toute pure et toute sainte.

Dieu se plaît à donner de temps en temps des marques de sa toute-puissance, en opérant des miracles par le Sacrement adorable du Corps et du Sang de son Fils J. C., pour réveiller la foi des fidèles et renouveler en eux le respect qu'ils doivent à sa majesté infinie, lorsque l'amour des créatures et leur habitude au péché semblent les ensevelir dans un oubli déplorable de leur Créateur et des sentiments du Christianisme ; ce qu'il ne fait pas seule-

ment pour les retirer de leur assoupissement et de la froideur avec laquelle ils s'approchent du plus redoutable de nos mystères, mais encore pour confondre l'erreur des hérétiques qui, par un aveuglement dont sa miséricorde semble vouloir les guérir, nient la réalité du Corps et du Sang de J. C. dans la sainte Eucharistie. C'est une vérité que l'on peut reconnoître dans le miracle qui est arrivé dans la paroisse des Ulmes-Saint-Florent, près de la ville de Saumur, dont voici le récit.

Le curé de cette paroisse nous ayant écrit que, le samedi, dans l'octave du Saint-Sacrement, il s'étoit fait une apparition miraculeuse en son église et que N. S. J. C. s'y étoit visiblement manifesté dans la sainte Hostie ; Nous envoyâmes au curé de la ville de Saumur ordre pour aller sur les lieux en faire une exacte information ; ce qu'ayant exécuté avec beaucoup de prudence et d'exactitude et nous ayant envoyé les dépositions du curé, du vicaire et de plusieurs paroissiens, conformes aux avis qu'on nous avoit donnés, nous jugeâmes à propos de nous instruire par nous-même de la vérité de miracle, et de l'apprendre de la bouche des témoins. C'est pourquoi, le 20 de ce mois, nous nous y transportâmes avec notre Promoteur ; et après y avoir célébré la sainte Messe de l'Office du Saint-Esprit, pour obtenir les lumières nécessaires pour l'éclaircissement d'une vérité si importante, nous visitâmes la sainte Hostie, qui étoit encore dans le soleil où l'Apparition s'étoit faite ; et après avoir examiné très exactement et reconnu qu'elle ne pouvoit avoir été causée par aucun artifice, ni par quelque réflexion de la lumière, ni par les voies ordinaires de la nature, nous entendîmes séparément le curé, son vicaire, ceux des paroissiens qui avoient été le plus proche de l'Autel, et deux habitans de la ville de Saumur qui s'y étoient rencontrés ; et par leurs dépositions, nous reconnûmes que ledit jour, 2 de ce mois, qui étoit le samedi dans l'Octave du

Saint-Sacrement, durant le salut, lorsque le prêtre chantoit ces paroles, *Verbum caro, panem verum*, il parut dans le soleil, au lieu de l'Hostie, la forme d'un homme qui avoit des cheveux clairs-bruns, tombant sur les épaules, le visage éclatant, les mains croisées l'une sur l'autre, ayant la droite sur la gauche, le corps revêtu d'une robe blanche en forme d'aube, et que cette apparition dura plus d'un quart-d'heure, tant sur le tabernacle où le Saint-Sacrement étoit exposé, que sur l'autel, après que le Curé l'y eût descendu pour l'y faire voir de plus près au peuple ; ensuite de quoi il se forma un petit nuage qui l'enveloppa, et qui s'étant dissipé incontinent laissa voir la sainte Hostie en figure ordinaire comme auparavant. Voilà en substance à quoi se terminent les dépositions des témoins, qui conviennent tous de la même chose ; en sorte qu'il y a lieu de croire que le Sauveur du monde s'est visiblement manifesté dans cette paroisse, qui est une des plus pauvres de ce Diocèse.

Ce miracle, mes chers enfants, nous doit faire comprendre avec frayeur et tremblement ce que vous recevez dans la sainte Communion et la pureté et la préparation avec laquelle vous devez vous en approcher. Mais il vous engage en même temps à employer tout le zèle et toute la ferveur dont vous êtes capables, pour rendre à Notre Seigneur Jésus-Christ d'infinies actions de grâce, de ce qu'au lieu de l'indignation qu'il a sujet à témoigner contre tant de mauvais chrétiens qui mangent son corps indignement, il vient, avec tant de bonté, de se rendre visible à vos frères, qui vous en rendent témoignage par notre voix, pour vous convaincre, par un excès de sa miséricorde, que c'est lui qui habite sur nos autels pour y recevoir nos adorations ; que c'est lui qui y est immolé tous les jours pour l'expiation de nos offenses ; et enfin que c'est lui que vous recevez réellement et effectivement à la sainte Table, afin que vous preniez garde de ne le point outrager par des

irrévérences, des indévotions et des communions sacrilèges. Et pour porter les ennemis de nos sacrés mystères à renoncer à leur hérésie, nous les conjurons de considérer que ce miracle si glorieux étant arrivé dans le temps que leur synode s'assemblait à Saumur, et dans un lieu qui n'en est éloigné que de deux lieues, il semble que Dieu les appelle à haute voix à la créance commune et indubitable de l'Église, touchant la réalité du Saint-Sacrement. Qu'ils cessent donc de déshonorer par leurs blasphèmes la très adorable Eucharistie, et qu'ils apprennent de cette apparition étonnante à révérer la Divinité renfermée dans cette hostie redoutable de nos autels, puisqu'ils ne peuvent prétendre désormais que le très-auguste Sacrement de l'autel ne soit qu'une figure et un simple signe, après que la majesté de Jésus-Christ a fait voir par une forme visible, qu'elle est renfermée invisiblement sous les images des espèces saintes.

Or, afin d'honorer la mémoire d'un si grand miracle et de la conserver à la postérité, nous ordonnons que la même hostie, où l'apparition s'est faite, sera précieusement gardée dans la dite église des Ulmes-Saint-Florent, en une fenêtre bien sûre et duement ornée, qui sera faite à cet effet près le grand autel, du côté de l'Évangile; et que tous les ans, le samedi dans l'Octave du Saint-Sacrement, l'anniversaire de cette apparition sera solennellement célébré dans la dite église, avec défenses que nous avons faites au curé d'exposer extraordinairement cette sainte hostie sans notre permission spéciale, ni d'établir ou publier aucunes prières ou dévotions extraordinaires, sociétés, confrairies ou indulgences sans notre expresse approbation. Donné à Angers, ce 25 juin 1668. Henry, *Evêque d'Angers. Et plus bas, Musard.*

Cette lettre pastorale fut déposée dans le journal du secrétariat, où on la trouve encore; elle fut reçue dans toute la France; et même à Rome, avec beaucoup d'applaudissements.

En conséquence de l'ordre porté par la lettre pastorale, le curé des Ulmes fit faire une fenêtre ou niche dans la muraille, à côté de l'autel, pour y renfermer le soleil d'argent, avec l'hostie miraculeuse, et par devant une grille de fer avec un cadenas fermant à deux clefs différentes, dont l'une fut gardée à l'Évêché et l'autre au Presbytère, et par-dessus un volet qu'on pût ouvrir pour faire voir, à travers la grille, la sainte hostie à ceux qui viendroient l'adorer. On souda le soleil à quatre endroits, et on y mit des cœurs d'or et d'argent qu'offrirent des personnes de qualité, qui y firent graver leurs armes.

Comme l'Évêque d'Angers avoit ordonné que, tous les ans, en mémoire de ce miracle, l'anniversaire de cette apparition seroit célébré solennellement dans l'église des Ulmes, on observa exactement cette solennité plusieurs années après; et même les habitants des Ulmes, touchés d'une reconnaissance et d'une piété particulière envers le S. Sacrement pour la grande faveur que N. S. avait faite à leur église, en ont chômé la fête de leur propre mouvement et se sont abstenus, le samedi de l'octave de la Fête-Dieu, des œuvres serviles, sans l'ordre de l'Évêque, pendant plus de vingt ans. Cette coutume n'a discontinué que par la négligence des curés. Les peuples d'alentour venoient aussi en foule dans l'église des Ulmes, et les curés du voisinage y amenoient leurs paroissiens pour adorer l'Hostie miraculeuse, et il s'y est vu jusqu'à quinze processions dans un seul jour. On chante encore à présent, dans la dite église, tous les dimanches après vêpres, une hymne et quelques antiennes en l'honneur du Saint-Sacrement, devant l'Hostie miraculeuse. On a mis à côté deux gros cierges de cire blanche, pesant plus de soixante livres, qu'on allume pendant le salut : preuves convaincantes que la mémoire de ce miracle s'est toujours conservée et se conserve encore dans cette paroisse sans interruption.

M. André Lanier, chorecteur de l église plébaine de la Sainte-Trinité d'Angers, depuis promoteur et ensuite official d'Anjou envoya un dessin au crayon de l'Hostie miraculeuse, dans un soleil, à M. Guillaume Desprez, libraire à Paris, qui l'ayant montré à madame la duchesse de Longueville, celle-ci le fit graver en taille-douce par G. Edelinck, fameux graveur avec un extrait de la lettre pastorale de l Évêque d'Angers, et au bas un sonnet que voici :

Tel qu'aux jours de ta chair tu parus sur la terre,
Tel, montre-toi, mon Dieu, dans ce siècle effronté,
Où des hommes armés contre la Vérité
Osent impunément te déclarer la guerre.
Tu t'ouvris un chemin au travers de la pierre
Pour porter dans les cieux ton Corps ressuscité;
Romps cet autre tombeau, reprends ta majesté
Et sors comme un soleil de cette urne de verre :
Illumines la terre aussi bien que les cieux;
En m'échauffant le cœur, éclaire-moi les yeux,
Et ne sépare plus ta clarté de ta flâme.
Mais que dis-je, Seigneur! pardonne à mes transports :
C'est assez que la Foi montre aux yeux de mon âme
Ce qu'un peu de blancheur cache aux yeux de mon corps.

Près de trois mois après le miracle, Nicolas Nézan, curé des Ulmes fut mis dans les prisons del 'Officialité d'Angers, sur l'accusation d'un commerce scandaleux; son procès fut fait par M. Guy Lanier, abbé de Saint-Étienne-de-Vaux et official d'Angers, le 2 septembre 1668, et il fut condamné à se défaire de sa cure. L'Official interrogea l'accusé sur le miracle et lui demanda s'il n'avoit pas été falsifié. Le curé lui soutint que le miracle étoit véritable, et il fit la même déclaration à MM. les Directeurs du séminaire, qui allèrent le voir dans les prisons de l'Evêché.

Le 16 septembre 1668, le curé des Ulmes et Cordel sortirent de prison, et furent menés à Saumur. Le siège royal de cette ville rendit sa sentence contre le curé, qui en appela, et qui fut ensuite conduit à Paris et mis à la Conciergerie. Par jugement définitif, il fut condamné à faire amende honorable devant l'église des Ulmes, au bannissement perpétuel du ressort du Parlement de Paris, et à fonder une lampe ardente devant le Saint-Sacrement dans ladite église des Ulmes. Pendant le cours du procès, M. de Lamoignon, alors premier président du Parlement, alla voir le curé à la Conciergerie et voulut qu'il lui dît sincèrement la vérité du miracle. Alors le curé se jeta à ses pieds, et fondant en larmes, lui dit que quand il seroit prêt à mourir, il ne diroit jamais autre chose que ce qu'il avoit déjà dit plusieurs fois savoir que cette apparition étoit véritable. C'est ce que ce digne magistrat a écrit dans le temps à Mme Dupuy, abbesse de Ronceray.

Après que le curé des Ulmes eut résigné sa cure à Michel Nézan, son frère et son vicaire, on répandit partout que le miracle étoit faux et qu'il avoit été contrefait par les artifices du curé; mais plus le démon s'efforçoit d'en anéantir la créance dans l'esprit du

peuple, plus M. Arnauld, Evêque d'Angers, avoit de zèle pour soutenir qu'il étoit véritable, soit en se faisant un plaisir de le raconter à ses amis, soit en se transportant aux Ulmes, pour y visiter la sainte hostie et célébrer les saints mystères à l'autel où l'apparition étoit arrivée, quoique cette paroisse fût distante de huit lieues de la ville d'Angers.

M. Gautier de Brulon, gentilhomme angevin, donna, dans le temps, des *Considérations sur la merveilleuse apparition, etc.*; mais, trois ans après voyant que, malgré ce qu'il avoit pu dire, le bruit se répandoit que le curé étoit magicien et qu'il avoit contrefait le miracle par des enchantemens, crut devoir éclaircir ce fait : il en écrivit donc à M. l'Evêque d'Angers, qui lui fit cette réponse :

A Angers, ce 28 juillet 1674.

Assurez-vous, Monsieur, que tous les bruits que l'on fait courir sur le sujet du curé des Ulmes sont faux. Il a été condamné à faire amende honorable devant l'église des Ulmes et au bannissement perpétuel du ressort du Parlement de Paris, et cela pour ses débauches. Il n'y a, dans le procès, pas un mot de magie, ni rien d'approchant qui regarde le miracle. Il est encore condamné à fonder une lampe ardente devant le Saint-Sacrement. Je ne puis assez louer votre zèle ni vous dire combien je suis, Monsieur, votre... etc. HENRI, évèque d'Angers.

Mlle Rousseau, institutrice et première supérieure de la communauté des Filles de la Propagation de la Foi, à Angers, dites les *Filles de la Croix*, qui mourut le 6 juin 1714, âgée de quatre-vingt-huit ans, étoit à Paris en 1674 pour solliciter des lettres-patentes pour l'établissement de sa communauté. Elle écrivit à M. l'Evêque d'Angers, pour le prier de lui mander la vérité de tous les faits qu'on débitoit à Paris contre le Miracle des Ulmes, afin de fermer la bouche à ceux qui les avançoient, s'ils étaient faux. Ce prélat lui fit la réponse suivante :

A Angers, ce 17 juillet 1674.

Il est falsissimement faux que j'aie fait aucun acte contre l'apparition des Ulmes, et je proteste que je n'ai jusqu'ici rien reconnu de contraire. Le curé l'a reconnu sur la sellette, mais sa vie abominable a discrédité la chose. Voilà tout ce que vous pouvez en dire avec assurance. † HENRI, évêque d'Angers.

M. Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, s'exprime ainsi : « Ayant vu à Paris quelques personnes qui doutoient de l'Apparition qui s'étoit faite dans la sainte Hostie en l'église paroissiale des Ulmes, je me sens obligé de dire que le 15 août 1674, faisant ma visite comme archidiacre en cette église, je m'informai fort soigneusement s'il étoit vrai que le sieur Nézan, qui en étoit curé en 1668, et qui est frère de celui qui l'est encore en 1674, avoit usé de quelques artifices pour procurer cette apparition, et qu'il en fût demeuré d'accord ; et m'étant assuré du contraire, je visitai cette même Hostie, qui est encore dans le soleil d'argent, dans lequel elle étoit alors, et que l'on conserve dans une fenêtre qui ferme avec un châssis qui porte un verre, et un autre treillis de fil d'archal, sur laquelle est un autre treillis ou fenêtre de fer, qui est fermée avec un cadenas dont Monseigneur a une clef. Néanmoins il est à remarquer que cette fenêtre, creusée dans un mur au septentrion, est fort humide, qu'elle n'avoit point le soleil, et que par-dessus ces deux treillis est une fenêtre de bois, aussi fermée, sur laquelle est un tapis : cependant cette Hostie m'a paru aussi belle, aussi saine et aussi entière que si elle venoit d'être faite et consacrée. Ce qui est merveilleux et une preuve du miracle. »

M. l'évêque d'Angers alla, en 1682, faire sa visite aux Ulmes, et Sa Grandeur ordonna qu'on ouvrit la fenêtre où étoit renfermée la sainte Hostie, qu'il examina, et la trouva fort belle et très saine, quoiqu'un peu gênée dans sa custode et qu'il y eut déjà quatorze ans que le miracle fut arrivé. Et pour empêcher qu'on ouvrît la fenêtre sans qu'on s'en aperçût, en faisant de fausses clefs pour ôter et changer l'Hostie, il y fit apposer son cachet, où étoit le sceau de ses armes, par M. Placé, son sous-secrétaire, aujourd'hui greffier de l'officialité d'Anjou ; on y

voit encore ce cachet. Le prélat, d'après cette visite, se détermina à faire imprimer de nouveau, l'année suivante, sa lettre pastorale sur le miracle, qui est ci-devant, et il la distribua d'une manière solennelle au milieu de son synode à tous les curés du diocèse.

M. Michel Poncet de la Rivière, étant Evêque d'Angers, fit sa visite dans l'église des Ulmes le 20 juin 1712; il voulut voir la sainte Hostie, qui lui parut, et à plusieurs personnes de distinction qui l'accompagnaient, aussi belle et aussi entière que si elle eût été consacrée ce jour-là; ce que ce prélat et sa suite trouvèrent fort extraordinaire. On vérifia que le sceau des armes que feu M. Arnauld, Evêque d'Angers, avoit fait mettre sur la fenêtre, en 1682, étoit encore tout entier. Voici le certificat qu'en a donné M. Poncet de la Rivière, en 1716 :

Michel, par la miséricorde de Dieu, etc., Evêque d'Angers. Nous, à la plus grande gloire de Dieu et en l'honneur du très saint Sacrement de l'autel, certifions à qui il appartiendra, que, depuis qu'il a plû à la divine Providence de nous charger du gouvernement de ce diocèse, nous n'avons rien reconnu ni entendu dire qui puisse donner atteinte à la vérité du miracle que Dieu voulut bien opérer en l'année 1668 dans la paroisse des Ulmes-Saint-Florent, de notre diocèse, et que M. Henri Arnauld, l'un de nos prédécesseurs, déclara alors véritable par sa lettre pastorale du 25 juin même année.

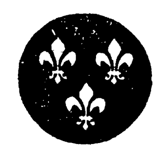
Certifions de plus que, nous étant transportés en ladite église, le 20 juin 1712, dans le cours de nos visites, nous trouvâmes la sainte Hostie placée dans le lieu où elle avait été mise par ordre de notredit prédécesseur; que nous remarquâmes que le sceau de ses armes, qui avait été apposée à une grille qui ferme la niche où elle est renfermée, subsistait sans aucune altération, et qu'elle nous a paru aussi saine et aussi entière, nonobstant l'humidité du lieu où elle est, que si elle n'y avait été mise que depuis quelques jours. En foi de quoi, nous avons fait expédier le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison.

Donné à Angers, dans notre palais épiscopal, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire général, le 10 juin 1716. *Signé*, † *Michel*, évêque d'Angers. *Et plus bas :* par Lucas.

Depuis peu, c'est-à-dire vers 1772, on s'aperçut que l'Hostie, qui étoit dans le soleil, changeoit de couleur, parce que le lieu où elle étoit renfermée étoit humide, et qu'on y apercevoit que quelques endroits blancs. L'Evêque d'Angers en ayant été averti, écrivit au curé des Ulmes-Saint-Florent d'ôter l'Hostie, de la faire consumer au feu, et d'en jeter les cendres dans la piscine; mais le curé a pris le parti de la conserver dans l'état où elle est, disant que ces restes étoient de précieuses dépouilles qu'il falloit respecter : elle s'est conservée plus de cent ans. Ce fut de même en 1778, sous M. de Grasse.

A l'exemple de ses prédécesseurs, NN. SS. Arnauld, Poncet de la Rivère, Freppel, Baron, etc., Mgr Rumeau se montre très favorable au pèlerinage eucharistique des Ulmes. Dans une lettre du 2 avril 1901, adressée au souverain Pontife, Sa Grandeur parlait de « l'apparition miraculeuse dans la sainte hostie, dont fut favorisée une paroisse du diocèse, la paroisse des Ulmes, le 2 juin 1668, samedi dans l'octave du Très Saint-Sacrement. »





Les Angevins et la Famille Royale

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(*Suite*)

IV

NAISSANCE DU DUC D'ANGOULÊME

Le comte d'Artois, né à Versailles le 9 octobre 1757, épousa, en 1773, Marie-Thérèse de Savoie, dont la sœur avait épousé son aîné le comte de Provence. De leur union naquit, en 1775, un fils, qui porta le titre de duc d'Angoulême (1).

Un seigneur angevin voulut célébrer la naissance du prince par des réjouissances publiques. C'était M. de Lancrau, qui habitait le château de Dangé (2) : il avait alors un de ses enfants page chez *Monsieur* et un autre chez le comte d'Artois. La relation suivante fut envoyée, de Pouancé, au journal angevin :

M. de Lancrau n'eut pas plutôt appris la naissance de Monseigneur le duc d'Angoulême, qu'il voulut témoigner

(1) Le duc d'Angoulême mourut en 1844.

(2) Jacques de Lancrau de Piard, époux de Angélique-Louise de la Fontenelle, avait acquis le château de Dangé et ses dépendances, en 1754. Il appartenait auparavant à Anne-Renée de la Forêt d'Armaillé veuve de Lantivy.

la joie qu'il en ressentait. Il engagea le clergé de son voisinage, la noblesse du canton, les officiers du bailliage et ceux du grenier à sel de Pouancé, d'assister le 23 août 1775, à 10 heures du matin, à une messe solennelle, chantée par M. Paulin, (1) curé de Saint-Aubin, en actions de grâces de l'heureux accouchement de Madame la comtesse d'Artois.

La fête fut annoncée le dimanche précédent aux paroissiens de Saint-Aubin par M. leur curé, qui leur fit une exhortation analogue à la cérémonie, où il leur fit connaître le respect que tout Français et bon citoyen doit avoir pour son prince, l'obligation d'offrir des vœux au ciel pour la conservation de celui qui nous gouverne et de son auguste maison, les engageant d'assister à cette messe le mercredi suivant, ce qu'ils firent avec tout le zèle et la satisfaction possibles.

Le mardi on sonna les cloches de la paroisse une partie de l'après-midi. Le mercredi, vers les 10 heures, on se rendit à l'église pour chanter la messe solennelle *de Spiritu* avec l'oraison *pro gratiarum actione*; le *Kyrie*, le *Gloria* et *Credo* de Dumont furent exécutés dans la dernière exactitude; un motet à l'élévation; le *Domine salvum fac Regem* en plain-chant figuré. Après la messe, le célébrant prit une chape, accompagné du diacre et sous-diacre et de tout le clergé, qui sortit processionnellement de l'église, chantant le psaume *Exaudiat*, ayant à sa tête M. Gau de la Chauvais, exempt de maréchaussée à Pouancé, et ses quatre cavaliers sous les armes. On se rendit dans la cour d'une des métairies de M. de Lancrau, pour allumer un feu de joie préparé pour cette fête. M. et Mme de Lancrau et la noblesse suivaient le clergé. MM. les officiers du bailliage et du grenier à sel de Pouancé, tous en robes de palais, fermaient la marche; on fit le tour

(1) Claude-Sylvestre Paulin, licencié ès lois, était curé de Saint-Aubin-de-Pouancé depuis 1766; mort le 19 novembre 1779, âgé de 74 ans.

du feu de joie. M. le curé de Saint-Aubin présenta des flambeaux à M. et M[me] de Lancrau, qui, avec lui, allumèrent le feu. On entonna le *Te Deum*, qu'on chanta en retournant à l'église, à la fin duquel on chanta le *Bone pastor*, le répons *Benedicat*, l'oraison *Deus qui pro nobis sub sacramento* et celle *pro gratiarum actione*, ensuite un motet au Saint-Sacrement, la bénédiction du Saint-Sacrement, après laquelle on finit la cérémonie par le *Laudate Dominum omnes gentes*.

M. de Lancrau emmena, à son château de Dangé, le clergé, la noblesse et MM. les officiers ci-dessus dénommés, où on trouva deux tables splendidement servies. Madame faisait les honneurs de l'une, et Monsieur de l'autre. Au dessert, Mme proposa de boire à la santé du nouveau-né et de toute la famille royale, ce qui fut exécuté, de la part des convives, avec des transports de joie et des exclamations de *Vivant in æternum*. Enfin, on mit tout en œuvre pour témoigner la joie qu'a inspirée, dans tous les cœurs, cette heureuse naissance. Le clergé était composé de 19 prêtres.

M. et Mme de Lancrau ont fait faire à cette occasion une distribution de pain assez considérable aux pauvres, à l'issue de la grande messe et de toute la cérémonie, dans leur cour de Saint-Aubin, où était le feu de joie.

Quoique les travaux de la campagne retiennent tout le monde à leurs occupations, il s'est trouvé beaucoup plus de peuple dans l'église qu'il ne s'y en trouve même aux fêtes patronales.

La joie de cette fête était si vive dans les cœurs de tous les assistants, que les larmes de l'allégresse sortaient de leurs yeux (1).

(1) L'année suivante, la comtesse d'Artois mettait au monde une princesse. Le correspondant du journal lui envoie une relation, qui est une répétition de la première :

« M. de Lancrau ayant appris l'heureux accouchement de Mme la comtesse d'Artois d'une princesse qu'elle vient de donner à la France, s'est empressé

V

Naissance de « Madame Royale »

Louis XVI était né à Versailles le 23 août 1754 et Marie Antoinette d'Autriche, à Vienne, l'année suivante. Lors de leur mariage, au mois de mai 1770, ils étaient donc âgés de 16 et 15 ans seulement. Ce n'est que dans la neuvième année de leur union, que naquit un premier enfant, la princesse Marie-Thérèse, la future épouse du duc d'Angoulême (1) dont nous venons de parler. Grande fut la joie de tous les Français en apprenant que la reine allait enfin continuer la lignée glorieuse de la famille des Bourbons. Le 21 août 1778, le roi annonçait cette bonne nouvelle à Mgr l'évêque d'Angers :

Monsieur l'évêque d'Angers, *la grossesse de la Reine, ma très chère épouse et compagne, est une nouvelle marque de la bénédiction de Dieu sur nous. La loi que je me suis faite de soumettre à sa Providence tous les évènements de mon règne, m'engage à vous faire cette lettre pour vous dire que vous ferez chose qui nous sera bien agréable , si vous ordonnez une collecte ou prière particulière pour la conservation de sa personne et du*

d'en rendre et faire rendre grâces à Dieu par des prières et par une grande messe, chantée par M Paulin, curé de Saint-Aubin, en actions de grâces de l'heureux accouchement de Mme la comtesse d'Artois.

« La fête fut annoncée le jour de l'Assomption (1776), aux paroissiens de Saint-Aubin, par M. leur curé qui leur fit une exhortation analogue à la cérémonie, où il leur fit connaître le respect que tout bon Français et bon citoyen doit avoir pour son prince, l'obligation d'offrir des vœux au ciel pour la conservation de celui qui nous gouverne et de son auguste maison, les engageant d'assister à cette messe, le samedi 17 août, ce qu'ils firent avec tout le zèle et la satisfaction possibles. La veille, on sonna les cloches de la paroisse une partie de l'après-midi.

« M. et Mme de Lancrau ont fait faire à cette occasion une distribution de pain assez considérable aux pauvres, à l'issue de la grande messe et de toute la cérémonie, dans leur cour de Saint-Aubin.

« Quoique les travaux de la campagne retiennent tout le monde à leurs occupations, il s'est trouvé beaucoup plus de peuple dans l'église qu'il ne s'y en trouve même aux fêtes patronales.

« Cette fête ne diffère en rien de celle que ce seigneur donna le 23 août 1775, en l'honneur de M. le duc d'Angoulême. On ne peut qu'admirer le respectueux attachement et le zèle ardent de cet illustre citoyen pour les princes de sa nation. »

(1) Morte à Frohsdorf, en 1851,



sujet de notre espérance. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'évêque d'Angers, en sa sainte et digne garde.

En conséquence de la lettre ci-dessus, Mgr de Grasse publia le 17 septembre, un *mandement qui ordonnait des prières dans toutes les églises du diocèse, à l'occasion de la grossesse de la Reine.* Nous le reproduisons ici :

Au milieu des bénédictions multipliées que la divine Providence n'a cessé de répandre sur nous, N. T. C. F., depuis que le jeune et sage monarque qui nous gouverne, est monté sur le trône, une chose manquait encore à nos vœux. Notre amour pour une reine, les délices de la nation, était impatient de voir en elle une heureuse fécondité mettre le comble à toutes les grâces dont elle a été prévenue. Les vertus de cette auguste souveraine, son respect pour la religion, son tendre et fidèle attachement à son auguste époux, sa généreuse et compatissante charité pour les pauvres, sollicitaient depuis longtemps ce nouveau bienfait au trône de l'Eternel. Tant de voix si puissantes auprès de Dieu ont été enfin écoutées: et nous avons la joie, N. T. C. F., de pouvoir vous annoncer qu'il ne nous reste plus qu'à rendre grâces à celui qui donne à tout ce qui respire l'être, le mouvement et la vie, et à le conjurer de consommer l'œuvre de ses miséricordes en accordant à la reine une heureuse délivrance.

A ces causes, *nous ordonnons qu'à toutes les messes hautes et basses qui se célébreront dans toutes les églises de notre diocèse, exemptes ou non exemptes, jusqu'à ce que la Reine soit accouchée, on dira l'oraison, la secrète et la post-communion prescrites dans le missel* pro partu, *en y insérant, suivant la rubrique,* Maria-Antonia-Josepha-Joanna, Regina nostra. *Et nous exhortons tous les fidèles de notre diocèse de seconder par de ferventes prières, par des aumônes et d'autres bonnes œuvres, les vœux de la nation pour l'entier succès d'un événement si désiré.*

Dans tout le diocèse on s'empressa de faire les prières prescrites par l'autorité ecclésiastique, dans l'espérance que le ciel donnerait bientôt à la France un Dauphin. Un de ceux qui se distinguèrent le plus par leur zèle en cette circonstance, fut le curé de N. D. de

Béhuard (1). On en jugera par le discours suivant, qu'il prononça dans son église paroissiale le dimanche 18 Octobre :

Nous nous sommes empressés, mes très chers frères, d'obéir aux ordres de Monseigneur notre Evêque, sitôt que, conformément aux intentions de Sa Majesté, il a indiqué les prières accoutumées pour l'heureuse délivrance de notre auguste et bien-aimée Reine.

Vous vous êtes déjà unis à nous, et de quelle efficacité ne seront pas vos vœux auprès d'un Dieu de miséricorde, qui abaisse de préférence ses regards sur les humbles et qui se plaît à exaucer les désirs des pauvres ?

Nous en tiendrons-nous, mes très chers frères, à ces hommages communs à tout le diocèse, à tout le royaume, tandis que nous apprenons que de tous les côtés la piété se fait un devoir de manifester à l'envie, par des pratiques particulières, son zèle, son respect, son amour pour le meilleur de tous les monarques, vraiment l'appui, le protecteur de notre sainte religion, et le père de son peuple ?

Nous avons à la confiance de nos souverains un titre qui nous est propre plus qu'à tout autre. Vous vous rappellerez aisément cette époque si glorieuse où la religion d'un de nos rois obtint la grâce, l'objet de tous ses vœux et de ceux de son épouse, qu'il était venu demander dans ce saint temple (2).

Si la tradition de nos pères ne nous avait pas transmis d'âge en âge ce fait mémorable, les murs de ce temple, qui en conservent les monuments, ces vases sacrés dont nous nous servons dans la célébration de nos saints mystères, ces ornements mêmes que la vétusté, malgré leur dépérissement trop sensible, nous rend si respectables, nous instruiraient de la piété du monarque et de sa reconnaissance.

Oui, mes très chers frères, dans cette église, la première du diocèse et du royaume qui ait été dédiée à la bienheureuse Mère du Fils de Dieu, sous le titre de sa *Nativité*, par un de nos saints

(1) François-Guy Gaugain, curé de Béhuard depuis 1776, mort le 20 avril 1788.

(2) Louis XI et Charlotte de Savoie. Plusieurs personnes, depuis ce temps y vont en pèlerinage pour le même objet (Note des *Affiches d'Angers*).

Evêques, aussi le premier instituteur de cette fête, (1) Louis XI vint demander au Seigneur, par l'intervention de sa protectrice toute puissante, un fils à qui il pût transmettre le trône, dont il avait relevé, affermi, étendu la gloire ; et sa prière fut écoutée.

Quel gage, quel garant de la protection du ciel dans la circonstance présente ! J'aime à le croire, à l'annoncer : le Seigneur daignera faire encore de ce lieu, tout petit qu'il est, l'objet de son amour et de ses regards. Il en sera la source de ses bénédictions pour tout le royaume, et par là il l'égalera aux plus célèbres. La Reine aura un fils (2), espérons-le de sa bonté, et ce fils, accordé à nos religieuses instances, sera le bonheur de nos arrière-neveux, comme son auguste père fait le nôtre.

Mes sentiments, mes très chers frères, sont les vôtres mêmes. Comme Français et comme Chrétiens, nous n'avons qu'un esprit et qu'un cœur pour l'auguste maison qui nous gouverne depuis tant de siècles.

Nous n'interromprons point vos travaux, si précieux à la patrie, si essentiels à vos familles. Nous nous proposons de fixer à neuf dimanches consécutifs les prières que nous avons dessein de faire. Nous célébrerons ces jours le saint sacrifice de la messe avec toute la solennité que notre médiocrité nous permet, et le soir, après vêpres, nous dirons un salut avec la bénédiction du Saint Sacrement et l'oraison ordonnée par Monseigneur.

Tâchons, mes très chers frères, de mériter, autant par la pureté de notre intention que par la ferveur de nos prières, la faveur qui n'intéresse, pour ainsi dire, notre religieux monarque, que parce qu'elle doit faire le bonheur de l'Etat. (3)

(1) Saint Maurille, évêque d'Angers, l'an 420. — C'est pourquoi elle est nommée *l'Angevine* dans tout le royaume. Voyez l'Histoire de France du P. Daniel. (Note des *Affiches*).

(2) Oui, mais seulement en 1781, c'est-à-dire trois ans après !

(3) Louis XI fit rebâtir l'église et la maison presbytérale de Béhuard, y fonda un chapitre composé d'un doyen, six chanoines, six chapelains, et trois enfants de chœur, l'an 1481. Cette fondation n'eut pas d'exécution, quoiqu'elle eût été enregistrée à la Chambre des Comptes, le 11 décembre 1482.

On voit encore dans ladite église les portraits de Louis XI, de Charlotte de Savoie, son épouse, et de Charles VIII, leur fils. On y a conservé jusqu'en 1674 les figures en cire, de Louis XI, de la reine son épouse et de M. de Saint-Offange, gentilhomme de cette province, le tout de grandeur naturelle. Charles VIII y a fondé deux messes par semaine, et un service solennel qu'on célèbre régulièrement chaque année (Notes des *Affiches d'Angers*).

Contrairement à l'attente générale, la reine mit au monde une princesse. Le jour de sa naissance, le roi écrivait, de Versailles, à Mgr de Grasse (19 décembre) :

Monsieur l'Evêque d'Angers, *la reine, ma très chère épouse et compagne, vient de me donner un gage précieux de son amour par la naissance d'une fille, dont elle a été heureusement délivrée aujourd'hui. Cette marque visible de la protection que la Providence accorde à mon mariage, me fait espérer l'entier accomplissement de mes vœux et de ceux de mon peuple par la naissance d'un dauphin. C'est pour la lui demander et la remercier des grâces qu'elle m'a déjà faites, que je vous fais cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez, pour cette fin, chanter le* Te Deum *dans votre église cathédrale et dans toutes les autres de votre diocèse, avec la solennité requise, et que vous invitiez d'y assister tous ceux qu'il conviendra. Ce que me promettant de votre zèle, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, monsieur l'Evêque d'Angers, en sa sainte garde.*

Voici la nouvelle lettre pastorale adressée par l'Evêque à ses diocésains, le 3 janvier suivant :

Le Ciel, Mes Très Chers Frères, a écouté favorablement les vœux que nous lui avons adressés pour l'heureuse délivrance de notre auguste souveraine, et si, dans le conseil de sa sagesse, la divine Providence a décidé de différer encore, pour un temps, l'entier accomplissement de nos désirs, qui sollicitaient un dauphin, le bienfait que nous recevons aujourd'hui de sa main n'en mérite pas moins nos hommages et notre reconnaissance.

La princesse qui vient de naître, est le premier fruit de cette auguste union, formée pour le bonheur de la France, le gage le plus sensible de la bénédiction que Dieu a donné à cette heureuse alliance, et comme le prélude et les prémices des biens que nous avons lieu d'en attendre et qui nous sont réservés.

Nos lois ne l'appellent pas, il est vrai, à monter sur le

trône de ses ancêtres; mais le sang qui coule dans ses veines la portera peut-être un jour sur le trône d'une nation amie ou alliée de la France, dont elle sera les délices et dont elle perpétuera l'estime et la vénération pour le nom français; ou si sa destinée la fixe au milieu de nous, assise à l'ombre du trône de saint Louis, elle en sera, nous osons l'espérer, un des plus beaux et des plus précieux ornements. Fidèle aux exemples domestiques qui vont frapper ses premiers regards, elle régnera sur les cœurs des Français, en renouvelant à nos yeux ce spectacle toujours subsistant des vertus les plus héroïques que les filles de nos rois sont en possession de donner au monde.

Hâtons-nous donc, Mes Très Chers Frères, de rendre au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces. Que nos temples, témoins pendant la grossesse de la Reine de nos prières et de nos tendres inquiétudes, retentissent en ce moment de nos chants de joie et d'allégresse. La reconnaissance pour les dons du Ciel est non seulement un des premiers devoirs de l'homme et l'encens le plus agréable à la Divinité, c'est encore un des moyens les plus efficaces d'en obtenir de nouvelles faveurs.

Animés d'une nouvelle confiance dans la protection visible que Dieu accorde à ce royaume, prions-le de conserver longtemps dans une union parfaite deux augustes époux, dont le règne est celui de la sagesse et de la bonté; prions-le de répandre ses bénédictions sur la princesse nouvellement née, le premier gage de leur amour; conjurons-le enfin de combler les vœux de nos augustes souverains et ceux de toute la nation, en nous accordant un dauphin.

Puisse le Dieu de nos pères renouveler, en faveur de notre jeune monarque, la promesse qu'il fit autrefois à un roi selon son cœur en lui disant : Parce que tu as marché dès ton enfance dans les sentiers de la vertu, que ton cœur ne s'est point égaré dans les voies de l'iniquité, et qu'en régnant sur mon peuple tu n'as cherché qu'à faire régner avec toi la justice et la religion, j'en jure par moi-même : le sceptre que tu portes, ne sortira point des mains de ta postérité !... Je te

susciterai un fils, et le trône où tu es assis égalera par son éclat et sa durée l'éclat même et la durée des astres.

A ces causes, *après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que le* Te Deum, *avec l'antienne* Domine salvum fac Regem *et le verset et l'oraison* pro Rege, *sera chanté, le 17 du présent mois, dans notre église cathédrale, en actions de grâces de l'heureux accouchement de la Reine; que le dimanche suivant du même mois, il sera pareillement chanté dans toutes les églises de la ville et des faubourgs d'Angers et le dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement, dans toutes les autres églises de notre diocèse, soi-disant exemptes et non exemptes.*

Donné à Paris, où nous sommes retenu pour les affaires de notre diocèse, ce 3 janvier 1779.

† Jacques, Evêque d'Angers.

Nous donnons le compte rendu des fêtes qui eurent lieu dans la capitale de l'Anjou à l'occasion de la naissance de Madame Royale :

La ville d'Angers, qui s'est toujours distinguée par son amour, son respect et sa fidélité envers ses souverains, a donné une nouvelle preuve de ses sentiments, en célébrant avec transport l'heureuse délivrance de la Reine et la naissance d'une princesse. Messieurs les officiers municipaux ayant reçu la lettre du Roi qui annonçait cet événement heureux, s'assemblèrent aussitôt et délibérèrent par acclamation générale qu'ils assisteraient aux prières qui seraient faites en actions de grâces, qu'il y aurait feu de joie, illuminations, et que, pour se conformer aux vues bienfaisantes de Leurs Majestés, ils verseraient sur les pauvres de la ville une aumône considérable (1); ce qui a été exécuté.

(1) Archives de la mairie d'Angers, BB. 128.

Le *Te Deum* fut chanté solennellement dans l'église cathédrale de cette ville, le dimanche 17 janvier. Messieurs les officiers du Présidial, le corps de ville et l'Université, qui ont été invités à cette cérémonie par le chapitre de ladite église, s'y sont rendus à la manière accoutumée. Messieurs les officiers municipaux étaient accompagnés d'une partie de la bourgeoisie sous les armes. Après le *Te Deum* ils se rendirent dans le même ordre sur la place des Halles, où le feu préparé à cet effet fut allumé par M. le Maire (1). Cette cérémonie se fit au bruit des tambours et de la mousqueterie, dont il fut fait plusieurs décharges, ainsi que de l'artillerie de la ville. Messieurs les officiers de la milice bourgeoise et l'état-major se signalèrent par leur zèle à faire observer le bon ordre.

Le même jour, à sept heures du soir, toute la ville fut illuminée jusqu'à minuit; et pendant tout ce temps, malgré le froid, il y eut un concours prodigieux de peuple dans toutes les rues, qui prirent part à l'allégresse publique.

(1) Jacques Boulay (1777-1781).



L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'ANJOU

D'après les archives de Serrant

(1787-89)

(*suite et fin*)

LETTRE DU COMTE DE DIEUSIE.

Angers, 16 mars 1788.

..... (1) Tout le monde ici désire le château pour l'emplacement des casernes. La Commission le désire aussi, mais quelque part qu'on les place, pourvu qu'il y en ait, elle sera contente. Il est sûr que généralement nous désirons le bien. On me mande que nous allons être changés en Etats. A la bonne heure, je ne vois pas qu'il soit difficile de faire de nous des Etats. Nous en prendrions bien vite l'esprit d'indépendance, cela n'est pas difficile. On s'attend ici aux plus grands changements dans tous les genres.

(1) M. le comte de Dieusie écrivait plusieurs fois par semaine à M. le comte de Serrant. Il parle constamment des chemins, de l'affaire des arbres, de la suprématie de la Commission intermédiaire générale, etc. Nous n'avons pas cru devoir reproduire tous ces détails dont quelques-uns sont suffisamment connus par les lettres précédentes ; les autres renseignements que nous avons omis, n'ont pas un intérêt assez général.



Nous allons correspondre avec le Maine relativement à l'inutilité de la générale. M. de la Maurouzière est près d'entrer en lice; et tout le monde est bien disposé, pourvu qu'on n'attaque personne en particulier.....

Mlle Sophie Pignerolle se marie avec un M. Valois, de Saumur ; Mlle de la Potherie, avec Villebois ; Mlle Saint-Hénys, avec M. de Montreuil ; Mlle Gatineau, avec M. du Vigneau. Il faut bien vous mettre au fait des nouvelles de votre province.

Lettre du comte de Dieusie

Angers, 30 mars 1788.

J'ai vu le mémoire du Maine contre la générale et les deux autres de vous et de M. le duc de Praslin. Vous avez été content de notre lettre à M. le Contrôleur général, j'espère que vous le serez davantage du mémoire que nous avons fait pour M. l'Archevêque de Sens, et que nous enverrons mercredi à M. l'abbé d'Alichoux, pour qu'il le signe et le remette à M. le duc. Il est incroyable avec quelle facilité et quelle abondance d'idées M. de la Maurouzière écrit.

Nous rompons en visière à l'intendant, nous demandons qu'on sépare son département. Nous avons bien nos raisons pour cela. M. le marquis d'Autichamp nous a marqué qu'il avait fait son possible pour nous ôter un régiment, afin d'en mettre deux à Saumur. Si nous n'avions pas eu M. d'Autichamp auprès des ministres, nous n'aurions rien eu.

M. Dumas a paru un instant ici pendant mon absence. Il paraît qu'il s'est toujours attaché à Saint-Serge (1). Nous sommes fâchés les uns et les autres de ne l'avoir pas

(1) Cf. *Archives de la Mairie*, BB. 132 et 133.

vu. Nous avions bien envie comme lui de Saint-Serge pour des casernes, mais des réflexions fondées sur l'expérience de l'insalubrité de l'air nous ont fait chercher un autre endroit convenable. Nous avons trouvé que L'Esvière convenait infiniment mieux. Il renferme tout, une belle situation, un grand espace, assez considérable, à ce que nous croyons, pour donner des jardins aux cavaliers dans le même enclos. Aujourd'hui je dois aller voir le local pour d'après cela faire un petit mémoire, que nous enverrons à M. le marquis d'Autichamp comme à notre dieu tutélaire...

Lettre du comte de Dieusie

Angers, 6 avril 1788.

Nous envoyons aujourd'hui un mémoire à M. le marquis d'Autichamp sur l'emplacement des casernes. Nous y représentons les inconvénients de Saint-Serge, non pas avec le désir de le faire exclure, mais de peur que les troupes n'y soient mal, relativement au mauvais air. En réfléchissant sur le projet que la ville a mis en avant d'exhausser la prairie pour éloigner la rivière, j'ai vu que cet objet, quand bien même on ne le porterait qu'à une toise d'élévation, ce qui serait insuffisant, formerait une dépense de beaucoup au-delà de la valeur des bâtiments de Saint-Serge. — Vous savez bien que le sacrifice de l'évêque et rien, c'est la même chose. Il n'y a à lui que son abbatiale, qui est affermée 400 livres, et il ne peut rien sur le reste (1).

(1) Mgr Couët du Vivier de Lorry, évêque d'Angers, était en même temps abbé commendataire de Saint-Serge.



Lettre du comte de Dieusie

Angers, 7 mai 1788.

Nous avons gagné, 18.000 livres sur nos adjudications, et tout n'est pas passé. Il en reste cinq auxquelles il ne s'est présenté personne.....

Le 15 octobre 1788, le directeur général des finances fit savoir aux membres des assemblées commerciales que la convocation de l'Assemblée des Notables au 3 novembre suivant déterminait le Roi à ne point ordonner pour l'année courante la convocation des Assemblées Provinciales, qui devait avoir lieu dans ce même mois de novembre. A partir de ce moment les préoccupations changèrent. On s'occupa dès lors de la tenue des États Généraux et plus immédiatement des élections prochaines (1). Celui qui devait les présider, M. de la Galissonnière, était un ami du comte de Serrant.

Lettre du comte de la Galissonnière (2)

A Paris, le 29 octobre 1788.

Je suis bien sensible, mon cher comte (3), à la nouvelle preuve d'intérêt et d'amitié que vous voulez bien me donner. J'ai été reçu tant au Parlement qu'à la Chambre

(1) La Commission Intermédiaire d'Anjou continua de fonctionner jusqu'à l'organisation du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'on l'a dit plus haut.

Ici pourrait se terminer notre travail. Nous avons cru néanmoins devoir ajouter les lettres suivantes, qui forment une sorte d'*appendice*.

(2) Augustin-Félix-Élisabeth Barrin de la Galissonnière, député de la noblesse d'Anjou aux États-Généraux, mourut le 8 mars 1828.

(3) M. le comte de Serrant était alors à Saint-Georges.

des Comptes dans la charge de grand sénéchal de la province d'Anjou. Je n'ai d'autres formalités à remplir que celles de me faire installer dans le siège d'Angers et dans les autres de la province. Ces formalités ne consistent qu'à y faire enregistrer mes provisions, et ma présence y est due plutôt de forme de procédé que de forme de droit. Je projette bien de la remplir, dès que je pourrai aller en Anjou (1)... Je serai aussi flatté qu'honoré de présider l'assemblée des électeurs de la province, et si elle daigne m'accorder sa confiance, je tâcherai d'y répondre par le plus entier dévoûment (2). Les grands propriétaires et les personnages marquants voudront bien aussi m'éclairer sur tous ses intérêts respectifs, et dans ce nombre, je pense, mon cher comte, que je pourrais compter sur vos conseils et vos lumières.

Lettre de M. de Ravenel (3)

Juigné, en Morannes, le 25 novembre 1788.

J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je l'ai lue avec avidité et admiré le zèle patriotique qui l'a dictée. Les six points principaux qu'elle établit pour bases fondamentales, dont il faut partir, ne doivent jamais être oubliées. Elles doivent faire le fond de toutes les délibérations, et si on passe à l'impôt avant de les avoir sanctionnées, tout est perdu.

Nous devons respecter aussi la propriété, et je suis fâché que celui qui a une tête aussi sage, semble plutôt déclamer

(1) Ses lettres de commission furent enregistrées à la Sénéchaussée le 3 mars 1789.

(2) Il fut élu premier député de la noblesse d'Anjou le 1er avril 1789,

(3) M. de Ravenel était le *correspondant* de la noblesse pour le district de Sablé.



contre le clergé, par une animosité populaire, que d'essayer à le ramener à de justes réflexions. Le clergé, par sa longue possession, possède légitimement ses biens aujourd'hui ; il serait donc de la dernière injustice de l'en dépouiller. Mais il faut que ces biens, qui sont défendus par la loi, qui appartiennent à la nation, comme ceux des laïques, contribuent aux besoins de l'État en une juste proportion. Il faudra ensuite distinguer les dettes que ce corps a contractées pour se soustraire à l'impôt par des dons nommés *gratuits*, de celles que le chef suprême leur a fait faire par force, c'est-à-dire les emprunts. C'est ce qu'il faut persuader au clergé, et il n'en est pas éloigné. Alors ce corps, réuni d'intérêt à la nation lui donnera une grande force, et il paiera ses dettes qui ne sont pas de l'état national.

La noblesse n'est plus obligée au service personnel, dit-on. — Cette proposition est vraie en un sens. Mais la noblesse peuple aujourd'hui et a toujours peuplé tous lès corps ; en tous les temps elle s'est toujours distinguée par son zèle pour la patrie, et l'époque à jamais mémorable de nos jours est une matière à notre reconnaissance qu'on ne doit pas oublier. Je ne vois pas bien clair quelles prérogatives on peut lui accorder, dont le tiers ne soit jaloux. Mais flétrir le gentilhomme, *homo gentis*, c'est ce me semble la nation. En Bretagne, où il n'y a point de taille, la noblesse paie tous les impôts, fors la corvée personnelle et le logement des gens de guerre. En Anjou, elle ne paie pas la taille personnelle, mais tous ses fermiers la paient en diminution sans doute du prix de la ferme ; elle ne loge pas les gens de guerre : voilà ses prérogatives. La corvée ayant été convertie en argent et mise sur la taille, il se trouve encore qu'elle est devenue un impôt foncier, et par conséquent cet impôt retombe sur les fonds du noble et du clergé. Je ne sais donc à quoi on veut assujétir la noblesse, mais je sais qu'on tend à fomenter la guerre

et la désunion entre les ordres de l'État. Dans un état monarchique, il faut des corps, des ordres, entre le roi et le peuple.

Revenons à la lettre. Je désirerais qu'on eût un peu plus insisté sur la nécessité d'assembler les États Généraux tous les ans; que tous les députés y servissent gratis, la noblesse ne s'y refusera pas; que nul député ne pût l'être deux fois de suite. Vous sentez, monsieur le Comte, combien la Cour aurait de peine à corrompre, lorsqu'elle serait obligée de recommencer tous les ans et pour un court espace de trois ou quatre mois. D'ailleurs, la noblesse peut s'absenter de ses terres sans de grands inconvénients; mais le clergé et le tiers état, ce négociant, cet homme de lois, ce gros fermier, ne pourraient être des années entières, six ou huit mois même, absents sans un préjudice notable à son état. Il faut donc des sessions courtes et fréquentes, point de prorogations comme en Angleterre, pendant lesquelles un Parlement entier peut être corrompu.

Je voudrais que dans les États on délibérât par ordres. Alors, que les ordres de l'État soient plus ou moins nombreux, peu importe. La pluralité des suffrages l'emportant dans chaque chambre pour former leur avis, chaque chambre se le communiquant, si les trois ordres étaient d'accord, ce serait sûrement la pluralité des voix qui prononcerait. Si les ordres n'étaient pas d'accord, il faudrait en revenir à compter toutes les voix par tête, dans l'assemblée générale des trois ordres, et c'est alors que le tiers état a intérêt à demander à être aussi nombreux que l'ordre de la noblesse et du clergé. Ce sera aux États Généraux à discuter de leur composition et des droits, prérogatives ou privilèges. Aujourd'hui il nous importe de bien commencer, et les six points donnés ou bases, établis dans cette lettre, bien sanctionnés dans toutes les procurations, condition *sine qua non*, tout ira bien.

LETTRE DU CHEVALIER DE LA BOULAIS (1).

18 août 1789.

Quels événements ne s'est-il point passé, Monsieur, depuis notre séparation ! Où est cette charmante tranquillité dont nous jouissions! Je crains bien qu'elle ne revienne jamais. J'ai quitté la capitale sitôt que je l'ai pu, je me suis trouvé enfermé dans tout ce cahos inconcevable... J'ai cru une fois sorti de la capitale retrouver cette tranquillité si désirée et que la province ne serait point infectée de cette révolution générale. Je ne reconnus plus cette douceur de société, je vis tous les esprits exaltés et irrités les uns contre les autres, dans l'ordre de la noblesse trois seulement occupés, disaient-ils, à faire le bien, on les accusait de faire tout le mal et d'exalter les têtes. Ces trois gentilshommes avaient déjà été à la tête d'un parti, du temps de nos Assemblées, qui ne leur avait pas mieux réussi. Enfin, Monsieur, il n'y a plus ni Comité (2), ni commissaires ; un arrêt national doit être publié aujourd'hui que tout sera conduit par la municipalité de la ville, ce qui excitera vraisemblablement de nouveaux troubles. Cependant notre province jusqu'à présent est la seule à peu près où il ne se soit pas passé de meurtres ; c'est une grande preuve de la douceur de nos mœurs. Même dans nos campagnes, il n'existe pas de grands troubles. On a seulement désarmé tous les employés des fermes, brisé les barrières des frontières de la Bretagne, brûlé tous les bateaux sur la Loire et même sur votre étang. Le tout s'est passé sans répandre de sang. Vous

(1) François-Louis Legouz du Plessis, né le 9 mai 1722 à Meigné-le-Vicomte, mort dans la prison du séminaire à Angers, le 1er janvier 1791.

(2) Il s'agit du *Comité permanent* établi à Angers au mois de juillet 1789, et qui s'empara bientôt des principales attributions municipales.

êtes sans doute instruit de tous les événements. Je n'entrerai point dans tous les petits détails. Votre château a toujours été sous la garde du pays et on n'a pas cherché même à y commettre la plus petite infraction. C'est une satisfaction pour nous de pouvoir vous assurer de la tranquillité de vos habitants, de vos voisins et de vos amis, et du plaisir qu'ils auront de vous revoir (1). Dans le Maine tous les châteaux ont été pour la plupart dévastés. J'espère que nous n'aurons jamais d'action aussi effrayante dans notre province. Chacun paraît très paisible dans sa campagne, plus cependant dans nos cantons que dans tout autre. Il n'est pas permis de politiquer; chacun doit garder le plus profond silence sur les réflexions qu'il pourrait faire des événements. En vérité, Monsieur, si les États Généraux nous font un jour du bien, nous éprouvons actuellement de grands malheurs. L'histoire la plus ancienne n'offre pas un tableau aussi désastreux. Le commerce est de tous les états celui qui souffre le plus et dont les effets se font le plus ressentir. Adieu, Monsieur, je finis ma lettre, car je m'aperçois que malgré moi je donnerais cours à mes idées. Je me réserve pour le temps où j'aurai le plaisir de vous voir et que nous pourrons, les pieds sur les tisons et les portes fermées, raisonner tout à notre aise. J'attends ce moment avec bien de l'impatience..

Lettre du chevalier de la Boulais

8 septembre 1789.

...La paix et la tranquillité avaient paru être solidement établies dans les commencements, et lorsque je vous

(1) M. le comte de Serrant était alors à Aix-la-Chapelle, où il était « retenu aux eaux ».



écrivis ma dernière, j'étais très convaincu qu'il n'y aurait aucune rumeur. Mais depuis quinze jours j'ai eu connaissance que journellement on a porté plainte au Comité et qu'on a dénoncé plusieurs procédures intentées par votre justice, et, en outre, des condamnations d'amende pour bestiaux saisis dans vos bois et d'autres prévarications à un prix excessif et qui étaient formellement contre la loi. MM. du Comité ont agi avec prudence, mais cependant on s'est aperçu vraisemblablement de leur surprise de pareilles exactions; les plaintes se sont continuellement réitérées et le sieur Bréchet, votre procureur fiscal, paraît avoir été convaincu : on l'a obligé à donner plusieurs sommations, de restituer les amendes perçues. Les paysans ont voulu profiter de cette circonstance pour se soulever. Heureusement, monsieur le Comte, que vos voisins vous sont trop attachés pour approuver les idées des habitants des différentes paroisses, les mêmes s'opposent avec force à toutes les marches qu'ils pourraient entreprendre pour tenter une sédition, et certainement sans chef ils ne réussiront jamais dans aucune entreprise. On cherche à apaiser les esprits et MM. du Comité paraissent très disposés à vous donner main forte pour conserver votre château si l'on se portait à quelques extrémités fâcheuses. Je m'informe autant qu'il est possible de tout ce qui arrive et des plaintes que l'on porte pour tâcher de prévenir les événements qui pourraient vous arriver. J'espère même cette semaine engager un détachement des citoyens de cette ville qui ont formé un corps pour se transporter dans la campagne, à passer à votre château. J'en préviendrai vos gens, afin qu'on puisse les recevoir et leur témoigner la reconnaissance la plus parfaite de leurs démarches et de leur bonne volonté qu'ils ont de maintenir la police dans toute la province (1). J'espère cependant, monsieur le

(1) Cf. *Archives de la Mairie d'Angers*, EE5, EE6.

Comte, que les esprits s'apaiseront et que vous pourrez jouir tranquillement de l'agrément de votre terre lorsque vous y viendrez. Je suis même persuadé que toute cette rumeur ne se serait point faite, si vous aviez été à Serrant ou si vous aviez eu en votre absence un représentant assez prudent pour prévenir toutes les plaintes. Vous savez, monsieur le Comte, qu'il y a longtemps que je vous prêche pour avoir un honnête homme à la tête de vos affaires, que tous les désagréments des seigneurs viennent pour la plupart de leurs gens d'affaires et que je regarde comme impossible de remplir la place de procureur fiscal et celle de gérant; ces deux places, selon moi, ne peuvent jamais dans aucun cas se réunir : leurs intérêts sont trop différents... Ces événements vous prouveront la nécessité d'un bon gérant et la réforme de quantité d'abus qui se commettaient à votre insu, qui cependant vexaient vos vassaux... Espérons qu'un temps plus heureux nous permettra ces charmantes et agréables réunions à votre château; tous vos amis s'empresseront de vous y témoigner la sincérité de leurs sentiments... (1).

Lettre du comte de Dieusie (2).

Versailles, le 21 septembre 1789.

M. l'abbé Walsh m'avait marqué, mon cher comte, les risques que courent vos possessions, et j'y ai apporté les

(1) Le *Comité Permanent* d'Angers, au 24 septembre 1789, y compris quatre officiers de la milice nationale, était composé comme il suit : Turpin, président, *Legouz du Plessis*, commandant général, Foussier de la Cassinerie, Delaunay jeune, La Revellière, Couraudin de la Noue, l'abbé de Perrochel, Bodard, procureur du roi, Poirier, major général, Martineau, Desmazières, Sartre-Poitevinière, Huvelin du Vivier, Roussel de la Guérandrie, Druillon de Morvilliers, de Houllières, Mesnard, commandant en second, Goubault, major en second, Delaunay aîné, secrétaire.

(2) On a vu plus haut que M. Boylesve de la Maurouzière regardait M. le comte de Dieusie comme « très épris de nouveautés ». A l'Assemblée Constituante, il put donner libre cours à ses projets de réforme. On s'en convaincra par la lecture de cette lettre et des suivantes.

remèdes qui sont en mon pouvoir. Nous avons recommandé au *Comité permanent* de veiller à ce que les possessions fussent respectées, et j'ai parlé à M. Fréteau, président du Comité de rapport, afin que lorsque le roi ordonnera la promulgation des arrêtés du 4 août et jours suivants, le garde des sceaux y mette un article pour que les propriétaires soient à l'abri des demandes des malfaiteurs, ce qu'il m'a dit samedi avoir exécuté. Je pense que nous allons avoir cette promulgation aujourd'hui. On avait suspendu toutes délibérations relatives au vote jusqu'à ce que le roi eût sanctionné l'arrêté du 4. En conséquence, dès le commencement de la semaine dernière on l'avait demandé à Sa Majesté. Elle a répondu par des observations extrêmement sages. Le grand nombre a répondu que Sa Majesté devait être suppliée de nouveau de faire promulguer, en l'assurant qu'on aurait égard à ses observations lorsqu'on rédigerait les lois qui doivent émaner des articles de l'arrêté du 4 août. M. de Clermont-Tonnerre fut sur-le-champ samedi matin porter cet arrêté. Le roi répondit qu'il donnerait sa réponse dimanche au soir. M. de Clermont a dû aller la chercher ; il va nous la rendre ce matin. Nous pensons que cette réponse sera la promulgation (1), et je crois qu'il a été mal conseillé de ne pas la donner à la première fois, d'autant qu'il pouvait également envoyer ses observations. Un roi doit agir suivant les circonstances.

Nous ne sommes pas à la fin des troubles. Le trésor public est absolument vide. Si malheureusement il n'y rentre rien et que les paiements cessent, à Paris, il est impossible de calculer ce qui peut en arriver. Il semble que les idées de l'Assemblée soient tellement tournées vers la Constitution qu'on ne puisse les porter un moment sur les finances. On en a parlé plusieurs fois, et on a toujours refusé d'y délibérer avec ordre. Nous avons perdu

(1) Effectivement à la séance du lundi 21 septembre, le roi accorda la promulgation désirée.

la semaine dernière sur l'hérédité de la couronne ; on proposa de statuer sur l'exclusion de la branche d'Espagne, le plus grand nombre de l'Assemblée ne l'a pas voulu, et vendredi enfin on finit par arrêter que la personne du roi était inviolable et sacrée, que le trône est indivisible et la couronne héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles et de leur descendance, sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations...

Lettre du chevalier de la Boulais

Tours, 28 septembre 1789.

... Notre canton est fort tranquille. Malgré cela, monsieur le Comte, je crains toujours la fermentation des têtes exaltées. Il ne faut qu'un événement pour les enflammer... Je suis bien aise que vous ayez mandé au baron de la Haye de se rendre à Serrant; c'est un estimable homme qui voit avec sang-froid tous les événements et qui, d'ailleurs, a des droits pour pouvoir donner en votre absence des ordres.

Le comte d'Autichamp s'est rendu de Tours à Sainte-Gemmes; il a été très bien accueilli à Angers par toutes les personnes de sa connaissance ; il est fait pour être aimé ; malgré cela, je crains qu'il n'éprouve quelque désagréments. M. le baron de Craon a toujours resté chez lui et opiniâtré le séjour à son château, malgré toutes les querelles que lui ont livrées les habitants de Craon. Son château est pour lui son tout, il préfère y mourir que de l'abandonner, et réellement sa présence a évité peut-être de grands malheurs; mais je l'ai trouvé bien brave de s'être exposé à tous les dangers dont il était menacé. En vérité, monsieur le Comte, nous vivons dans un siècle bien orageux. Il y a longtemps que nous n'avons eu un beau jour, et de ces jours où nous pouvions nous livrer à

la joie et à la gaieté sans la certitude d'être troublés au milieu des plaisirs par quelques nouvelles affligeantes. Les cœurs sensibles et les vrais amis sont bien à plaindre; ils ne peuvent plus dire en se couchant de se réveiller le cœur satisfait. Un jour de passé en fait craindre un autre. Tours est assez tranquille, mais on craint les émeutes pour le pain. C'est une crainte, je crois par toute la France et qui paraît incompréhensible, surtout dans la saison des récoltes, lesquelles n'ont pas été très mauvaises. Je vois quelquefois M. l'abbé Hervé, chanoine de Saint-Martin, qui m'a dit être de votre connaissance ; il a véritablement de l'esprit et du caractère ; les affaires actuelles l'affligent au point qu'il est tout malade. J'ai du plaisir à causer avec lui. Je pars dans huit jours pour me rendre à Angers, et de là à la campagne. Je veillerai, autant qu'il me sera possible, à la conservation de tout ce qui peut vous intéresser, mais l'esprit des paysans est totalement changé et personne n'en peut plus répondre. C'est un vrai malheur pour les campagnes dont on se ressentira longtemps.

Lettre du comte de Dieusie

Versailles, le 4 octobre 1789.

Mon amitié, mon cher comte, ne vous a pas servi comme je l'aurais désiré, car deux jours après ma lettre écrite, j'ai appris que Mme la comtesse de Serrant avait été obligée de céder aux demandes et aux menaces des mauvais sujets de votre terre. Il en est arrivé autant au baron de Turpin, qui a rendu la semaine dernière 100 louis au baron de Candé et à M. de Vallière. Les comités ont laissé faire tout cela sans se mettre en peine de rien. Il semble que dans notre province on se soit fait une loi de vexer la noblesse; les comités se sont beaucoup mieux conduits dans d'autres

provinces, ils y ont maintenu le bon ordre avec force et courage. Mais on peut prévoir que les désordres recommenceront cet hiver. On ne laisse sortir du grain d'aucun endroit, de sorte que Paris n'a du pain que pour un jour depuis trois semaines, et plusieurs villes sont dans le même cas. Nous avons beaux faire des décrets pour la libre vente et circulation, on s'en f..... lorsque la force ne les accompagne pas. — Il n'y a pas le sou dans le trésor royal. Pour remédier à cette disette d'argent, M. Necker est venu nous proposer de décréter un impôt du quart du revenu net, et de 2 1/2 pour 100 de l'argenterie et de l'argent en réserve. Nous avons vu la fâcheuse position de l'Etat, et en même temps qu'au moyen de cette taxe momentanée il serait possible d'améliorer le sort des peuples, de diminuer les impositions ordinaires, et nous l'avons consentie (1). La loi n'est pas encore faite, parce que pour remplir nos obligations nous avons voulu faire accepter et signer au roi les articles de la Constitution déjà faits; ils sont au nombre de 19 et renferment l'essentiel. Demain nous aurons la réponse du roi (2). Après quoi nous décréterons l'impôt proposé, payable en trois ans, le premier terme au 1er avril prochain, et les déclarations faites librement par les particuliers sans serment, avant le 1er janvier prochain, afin qu'on sache sur quoi compter. Les gens qui n'ont pas 400 de rente, seront libres de donner ou de ne pas le faire.

Hier, l'Assemblée a décrété qu'il serait libre à tous particuliers, communautés et gens de main-morte de prêter de l'argent à terme avec stipulation d'un tarif d'après le taux déterminé par la loi, sans entendre rien innover aux usages du commerce. Vendredi, on a supprimé le droit de franc fief, et on a proposé un plan de finances. On réduit

(1) Séance du 1er octobre.

(2) Dans la séance du lundi 5 octobre, le roi fit une réponse favorable aux articles déjà votés de la Constitution.

la guerre à 80 millions; les maisons du roi et de la reine qui n'en formeront plus qu'une, celle des princes frères du roi, à 26 millions. Au moyen de quelques autres réductions et suppressions, on croit que 470 ou 480 millions suffiront pour toutes les dépenses. Mais pour cela il faut que l'impôt soit payé, afin d'éteindre les anticipations et de finir l'année courante ainsi que l'année prochaine. — Voilà mon cher comte, nos principales opérations. Nous sommes constamment assemblés matin et soir, et il est impossible de prévoir le temps qu'il nous faut encore pour finir tout ce qui est commencé et ce qu'on veut faire. Je suis fâché de l'absence de bons Français, mais je ne puis encore leur conseiller de rentrer dans leur patrie avant la fin des troubles. Les têtes sont tellement en fermentation, qu'on me mande que nos paysans commencent à se mêler de la politique...

...On avait dit ici que M. de Clermont-Tonnerre partait, mais il n'en est rien.

Lettre du comte de Dieusie

Versailles, le 18 octobre 1789.

J'ai vu Mme la comtesse de Serrant à son passage ici, mon cher comte. Elle me raconta ce que vous me mandez dans votre lettre du 6, et je le savais, puisque je vous l'ai écrit à Aix-la-Chapelle (1). Le mal était arrivé, avant que la députation d'Angers eût pu influer sur les résolutions du Comité. Depuis j'ai eu la certitude que quand bien même il eût eu le temps de méditer la lettre de la députation, le mal serait arrivé de la même manière. Je ne puis

(1) Le comte de Serrant venait de quitter Aix-la-Chapelle, et était alors à Bonn chez le comte de Maulévrier, ambassadeur de France à Cologne. Peu après il visitait Francfort, Ratisbonne, etc.



m'expliquer plus particulièrement dans une lettre qui peut être ouverte, car on s'avise encore de ce moyen. Nous avons ici deux députés de la province d'Anjou, qui sont venus présenter une adresse de la province à l'Assemblée Nationale, pour lui dire très clairement que le rétablissement de la gabelle est impraticable même à 6 sols la livre de sel, mais que la province, loin de s'opposer à la levée des impôts et loin de les refuser, offre de payer en argent à 60 livres le minot tout ce qui était consommé de sel pour pot et salière dans les différents greniers, en ne comptant point le sel de grosses salaisons, parce qu'il tiendra lieu des frais de perception et du prix que la denrée coûtait au roi (1).

Vous savez ce qui s'est passé ici les 5 et 6 du mois. La suite est que nous avons fini nos séances ici jeudi au soir et que nous les recommencerons à Paris demain à l'archevêché, en attendant que le manège des Tuileries soit préparé pour nous recevoir.

Nous avons deux motions importantes à la discussion, non compris l'ordre ordinaire de la Constitution. Il s'agit de déclarer les biens du clergé appartenant à la nation et de faire une loi contre les attroupements. La première a été déjà discutée un jour avec beaucoup de méthode ; je crois que le clergé succombera en partie, si ce n'est en totalité. La loi contre les attroupements est imitée de la loi martiale d'Angleterre ; elle a été proposée par le comte de Mirabeau, qui sans aucune contradiction est l'homme le plus fort et le plus éloquent de l'Assemblée.

Le duc d'Orléans nous a quitté cette semaine. Il est allé en Angleterre, chargé d'une mission particulière par le roi. On en parle diversement. On croit découvrir les traces d'une conspiration pour remettre les choses à l'ancien pied. Il y a quelques personnes arrêtées et on a fait quelques visites.

(1) Cf. ci-dessous.

LETTRE DU COMTE DE DIEUSIE

Paris, le 25 octobre 1789.

... Je voudrais actuellement qu'on songeât à se soumettre aux lois et à faire finir l'esprit d'insurrection qui règne en Anjou plus qu'ailleurs, quoiqu'il n'y ait pas eu de meurtres commis ; mais tous les seigneurs y sont soupçonnés d'une cruelle manière. On m'a mandé hier qu'actuellement on se porte à exiger de force les frais de procès perdus. J'en ai fait hier mon compliment sur-le-champ à MM. d'Houllière et Delaunay l'aîné, qui sont ici pour une mission particulière relative à la gabelle. L'Assemblée Nationale croyant qu'elle ne pourrait détruire la gabelle avant la fin de l'année prochaine, en a ordonné la continuation pendant un an, en fixant le prix du sel à 6 sols, en défendant les saisies domicilières. Les députés de l'Anjou ont fait ce qu'ils ont pu pour la faire supprimer sur-le-champ, mais ils n'ont pu l'obtenir et le décret a passé malgré eux (1). Ils avaient seulement réussi à le faire modifier de manière que la province aurait été fort peu grevée. Cela n'a pas suffi à la province. Le Comité permanent a demandé à Angers un député par paroisse, et il a été arrêté qu'on ne souffrirait point le rétablissement des barrières, qu'on ne paierait point le sel à 6 sols, mais qu'on offrirait en argent 60 livres par minot de sel, qui était consommé dans la province, et qu'il serait nommé deux députés extraordinaires pour porter cet arrêté à l'Assemblée Nationale (2).

(1) Séance du 21 septembre.

(2) Cette Assemblée eut lieu, à Angers, dans l'église des prêtres de l'Oratoire, le 6 octobre 1789. Le procès verbal est suivi de la signature autographe des 280 députés des paroisses (E E 6).

Nous leur avons fait obtenir hier une audience. Leur exposé a été reçu bien différemment par les uns et les autres. On a remis à délibérer à demain (1). Nous espérons qu'on se prêtera aux circonstances et qu'on acceptera l'offre de la province. On y voit insurrection, insubordination, et ceux qui connaissent le local y voient le désir de faire quelque chose, sans s'inquiéter du bien de la province.

J'ai donc parlé aux deux députés. Je leur ai représenté les injustices et insultes faites aux gentilshommes ; je leur ai dit qu'ils pouvaient et devaient y mettre ordre, je leur ai cité l'exemple de Saumur : ils ne l'ont pas nié et m'ont fait espérer de travailler à la tranquillité publique, mais je n'y compte guère. J'ai pris un autre moyen : j'ai engagé les plaignants non pas à se réunir, mais à faire une adresse à l'Assemblée, signée d'eux.

Si vous ne savez pas les faits qui se sont passés ici et à Versailles, les 5 et 6 de ce mois, je puis vous en faire un récit fidèle. J'ignore s'il y a eu des complots, je n'ai été instruit d'aucun. Je ne cherche à plaire à aucun parti, lorsque je ne puis empêcher le mal je me tais, et je me détermine pour le bien toutes les fois que je le vois. Le jeudi, 1er octobre, les gardes du corps donnèrent un dîner aux officiers du régiment de Flandre dans la salle d'opéra à Versailles ; on y quitta la cocarde nationale et on mit la cocarde blanche, on y commit quelques autres étourderies, le roi et la reine y parurent un moment, les grenadiers du régiment y entrèrent, on y cria *Vive le roi* et l'on s'échappa en propos ; cela était tout naturel à des gens ivres. Le samedi, les gardes du corps donnèrent encore un déjeuner à leur hôtel, où les mêmes scènes se répétèrent, excepté que le roi et la reine n'y parurent pas. Ces deux repas avaient donné beaucoup d'ombrage, et je pense qu'ils ont influé sur les événements suivants. Le pain était rare à

(1) La question fut de nouveau ramenée en séance le mercredi 28 octobre.

Paris depuis quatre jours ; les femmes du peuple furent le lundi 5, au matin, à l'hôtel de ville en demander, et on pilla l'hôtel de ville ; de là, elles s'acheminèrent en très grand nombre vers Versailles. L'Assemblée délibérait, à une heure à peu près, lorsqu'on vint annoncer qu'elles demandaient à être admises en députation à la barre. On les reçut. Elles parurent, avec un orateur à leur tête, qui se plaignit de la difficulté d'avoir du pain, qui s'échappa en propos sur le clergé et sur les aristocrates. Un membre de la noblesse le rappela très bien et très dignement à son devoir. L'Assemblée délibéra devant ces femmes et prit un décret qu'elle fit porter, par son président, au roi ; les femmes entrèrent dans la salle en grand nombre. Sur les 5 heures, nous apprîmes que les ouvriers des faubourgs suivaient et venaient à Versailles avec du canon. A cette heure, je fus manger un morceau, et je vis tirer deux coups de fusil sur un garde du corps, qui passait à cheval dans l'avenue de Paris. Deux cents dragons étaient sur la place d'armes avec le régiment de Flandre et un détachement de gardes du corps qui essuyèrent quelques coups de fusil; M. de Savonnière a eu le bras fracassé d'un tiré particulièrement sur lui. Les gardes du corps ne reçurent aucun ordre de charger ; ils retournèrent à leur hôtel. Dans la retraite, ils eurent quelques blessés et un cheval tué. Pendant ce temps, l'Assemblée était toujours tenante, et il y avait sur ses bancs plus de 300 femmes. On voulut les faire sortir, mais inutilement. A dix heures, l'évêque de Langres qui présidait, pendant que M. Mounier était chez le roi, leva la séance. A 11 heures, on apprit que la milice nationale de Paris arrivait avec du canon. On manda l'Assemblée et on battit la générale. La nuit se passa dans les alarmes. L'Assemblée se rendit chez le roi, qui la congédia à 3 heures du matin. Sur les 5 heures, le peuple fit rechercher des gardes du corps, tua celui qui était en sentinelle auprès de la chapelle. Un autre prit sa place. A minuit,

M. de la Fayette était entré chez le roi. Alors, on laissa entrer la garde nationale dans le château. Sur les 4 heures.... (*La fin de cette intéressante lettre manque.*)

LETTRE DU COMTE DE DIEUSIE.

Paris, le 1er novembre 1789.

Je crains bien, mon cher comte, que l'état d'anarchie où est le royaume, ne dure encore longtemps. Outre la lenteur avec laquelle nous marchons, on peut être sûr que l'esprit d'insubordination qui se répand dans un instant, ne se reforme pas de même, et qu'on fera difficilement rentrer dans le devoir tous ceux qui s'en sont écartés. Si les premières assemblées sont mal composées, comme il n'est que trop clair que cela pourra arriver, le désordre se prolongera encore.

Nous avons décrété, cette semaine, les qualités pour être électeur et éligible dans toutes les assemblées d'administration. Jeudi, nous avons fait un bruit affreux sans rien arrêter. Vendredi et hier nous avons agité, avec beaucoup d'ordre et de tranquillité, la grande question de la propriété des biens du clergé. MM. Thouret, l'abbé Maury, comte de Mirabeau, l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou, ont parlé les uns pour, les autres contre, avec beaucoup d'éloquence et de moyens. L'affaire est remise à demain pour être définitivement jugée. Je crois que l'opinion générale est que la propriété appartient à la nation, mais qu'elle ne doit pas vendre, ou du moins, qu'elle ne doit le faire qu'après avoir pourvu à la dotation du clergé qu'elle voudra conserver. Tel est mon avis, parce que je crois qu'il faut déclarer la nation propriétaire pour pouvoir faire les

réformes utiles, et que je crois que tout vendre serait grever nos descendants d'une dette énorme pour nous libérer de la nôtre.

L'affaire de la gabelle de la province d'Anjou réussira. Je l'avais, dans les premiers instants, vue de mauvais œil. Je ne croyais pas qu'il fût sage de payer 1.800.000 livres pendant qu'on n'aurait pu payer que 300.000 ; mais aujourd'hui que je suis convaincu que les ministres et toutes les provinces qui ne sont pas grandes gabelles, veulent que toutes les provinces de grandes gabelles remplacent tout ce qu'elles auront payé de moins, je dis qu'il vaut infiniment mieux payer sur-le-champ que de s'arriérer, et que c'est assurer le plus grand de tous les biens, la réforme de la gabelle. L'Anjou se trouve dans une situation à obtenir ce qu'elle demande, parce qu'il n'y aura pas plus de frontières à garder sur le Maine et la Touraine que l'Anjou n'en a sur le Poitou et la Bretagne. Les députés de l'Anjou fatiguent peu l'Assemblée, ils ne l'ennuient pas par leurs discours, mais ils y ont quelque influence. Dans l'instant, j'apprends que l'Anjou se divise, que la Flèche ne se soucie pas d'accepter la proposition d'Angers, que Saumur l'a rejetée ; alors la difficulté d'agir partiellement fera manquer l'opération (1).

On ne parle plus ici de l'affaire du duc d'Orléans, et je soupçonne le vrai motif de son ambassade, sans en être assuré.

Lundi, une travée des tribunes enfonça ; les planches et les personnes qu'elles portaient, tombèrent sur des députés, 8 ou 9 ont été blessés dont 4 grièvement. Vendredi, il arriva une histoire plus plaisante. M. l'évêque de Châlons est un peu compromis dans l'histoire d'arres-

(1) La question revint devant l'Assemblée le samedi 14 novembre et le 26 novembre. Dans cette dernière séance, on prononça l'ajournement, en vue du nouveau plan de finances qui ne devait pas tarder à être adopté.

tation de Augeard (1). Un homme vint le demander avec instance; on le soupçonna et on l'arrêta; on le conduisit à l'hôtel de ville. Interrogé pourquoi il mettait tant d'instance à demander l'évêque de Châlons, il répondit qu'il se nommait Duroser, qu'il travaillait pour la comédie italienne, que M. l'évêque de Chalons lui avait commandé un discours sur la propriété des biens du clergé, qu'il devait le prononcer dans la séance, et que c'était ce qui l'avait fait chercher avec tant d'impatience à parler à l'évêque. Cette histoire est actuellement sue de tout le monde; c'est un petit épisode qui fait rire un moment.

Mon co-député, qui a la bonté de me loger, se porte très bien, ainsi que toute sa famille (2).

Dites, je vous prie, bien des choses de ma part à votre hôte. Personne ne sait mieux que moi tout ce qu'il vaut. Il nous manque ici, mais j'aime mieux le voir à une seconde législature qu'à celle-ci (3).

Lettre du comte de Dieusie

Paris, le 23 novembre 1789

Vendredi dernier, mon cher comte, j'ai reçu des nouvelles de Saint-Georges-sur-Loire, les démarches auprès du Comité d'Angers avaient très bien réussi, et toute demandes exagérées avaient cessé, de sorte qu'on n'écrira point ici, à moins qu'elles ne se renouvellent.

(1) Mgr de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons. — Augeard était un fermier général, qui avait formé le projet d'enlever le roi à Metz.

(2) M. le comte de Dieusie habitait *avenue de Saint-Cloud, 74*, et M. le comte de Ruillé, le nº 75.

(3) Il s'agit du comte de Maulévrier, né à Paris, le 15 décembre 1754, ministre plénipotentiaire depuis 1784, près l'Électeur de Cologne, mort à Maulévrier, le 6 août 1839.

Notre affaire d'Anjou n'est point encore finie. Elle a été rapportée. L'avis du Comité est d'accepter les propositons d'Angers et de lui faire payer 1.600.000 pour remplacer l'impôt de la gabelle. L'affaire eût été terminée, conformément à cette conclusion, le jour que M. Necker vint nous proposer un plan des finances, s'il eût retardé d'un quart d'heure. Il y a de cela dix jours (1). Les affaires pressantes qui sont survenues, l'ont empêchée de paraître. On a trouvé occasion de me calomnier dans la province à ce sujet. On a fait imprimer une lettre de deux députés, qui m'accuse d'avoir appuyé des bruits capables de les faire manquer, rien n'est plus faux. J'ai fait toutes les démarches qui peuvent la faire réussir. Je n'ai point consulté mon jugement. La volonté de la province m'a fait la loi. Si dans l'assemblée d'Angers qui a pris cet arrêté, j'eusse eu la permission de parler, sans doute que je n'aurais pas approuvé la proposition ; mais une délibération prise, je pense qu'il faut l'appuyer. Les provinces franches n'ont rien à demander. N'ont-elles pas joui assez longtemps des très grands bénéfices du bas prix du sel? N'ont-elles pas été assez heureuses de ne point être persécutées par la perception affreuse de cet impôt? Et si elles n'ont pas d'augmentation, auront-elles le droit de trouver mauvais qu'on soulage les autres? Et comme vous le dites, à quoi servirait d'avoir renoncé aux privilèges, s'il devait encore y avoir des distinctions?

Nous continuons quatre jours par semaine l'organisation des assemblées secondaires. Nous ne sommes pas mal avancés. J'espère que dans le mois de janvier les nouvelles assemblées provinciales pourront être en activité (2). Notre pauvre Commission Intermédiaire le désire vivement ; elle a beau faire le bien, on s'efforce pour n'avoir pas de confiance en elle.

(1) Séance du 14 novembre.
(2) Les élections du Conseil Général du nouveau département de Mayenne-et-Loire n'eurent lieu qu'au mois de mai 1790.

M. Necker nous a proposé, comme je vous l'ai dit, un plan de finances, qui consiste à convertir la caisse d'escompte en banque nationale. Avec cela il trouve le moyen de se procurer 170 millions pour faire le service de 1790 et achever celui de 1789. On ne trouve pas son plan parfait, mais nous serons réduits à prendre le moins mauvais. Rien n'est encore arrêté. Nous avons 878 millions de dettes criardes. Si vous connaissiez un moyen de trouver cette somme, vous nous tireriez d'un cruel embarras.

La semaine dernière, nous avons mandé le parlement de Metz à la barre. Nous ne connaissons pas encore ses intentions ultérieures.

L'archevêque d'Aix va très problement nous présider. Nous avons fait un scrutin samedi; je connais les résultats de 4 bureaux, où il passe la moitié des voix (1).

Lettre du comte de Dieusie

Paris, le 15 décembre 1789.

Je vous souhaite toujours bien du plaisir, mon cher comte, dans vos voyages. La fermentation générale doit les rendre très intéressants. J'imagine que la Révolution de France doit intriguer les différentes cours que vous visitez. Il serait fâcheux pour nous que la diète de Ratisbonne fit quelques démarches inutiles. Ces choses sont trop avancées pour espérer qu'elles n'aient pas lieu. Une guerre ne servirait qu'à nous ruiner et à nous faire perdre beaucoup d'hommes, à nous retarder, mais non à nous faire redevenir ce que nous étions il y a 18 mois. Ce qui me désespère, c'est que je vois des gens qui croient encore à cette reculade, et qui ne peuvent aller aussi vite que la Révolution.

(1) Mgr. de Boisgelin fut, en effet, élu président de l'Assemblée Nationale.

Nous avons marché pendant quelque temps avec bien de la rapidité, mais depuis 12 jours nous sommes bien ralentis. Les finances et le militaire nous retiennent. M. Necker nous a proposé un plan pour nous procurer 170 millions, absolument nécessaires pour cette année et la prochaine. Ce plan consiste à faire un arrangement avec la caisse d'escompte, qui en augmentant son fonds de 50 millions se trouvera en état de nous prêter encore 80 millions; nous lui en devons déjà 90. Ce moyen ne plaisait pas, parce qu'il voulait que la nation l'eût garantie de 7 0/0 d'intérêt. M. de la Borde en a proposé un autre plus étendu qui a séduit à la première lecture. L'Assemblée a nommé des commissaires pour l'examiner et lui en faire un rapport. On m'a dit qu'à l'examen on l'avait trouvé impraticable. Demain ou après demain nos commissaires nous feront le rapport de leur travail; on croit que des deux on a tiré ce qu'il y avait de bon pour nous être présenté.

— Nous avons eu trois rapports et une discussion sur la manière seule de recruter l'armée. Plusieurs voulaient la conscription militaire, le roi et le dauphin sont exempts; les uns permettaient le service par remplacement, les autres l'exigeaient en personne, d'autres ont proposé le recrutement ordinaire en corrigeant les abus, et je suis convaincu que ce dernier avis passera.

Aussitôt que nos divisions en départements seront achevées, il y a à croire qu'on s'occupera de la convocation des provinces. J'aurais préféré 50 à 80; je l'ai proposé, mais on a eu un motif pour 80, qui n'est pas dépourvu de raison. On dit qu'une province médiocre sera moins tentée de se séparer du grand tout que si elle avait plus de force, que d'ailleurs c'était un moyen de rompre l'esprit d'intérêt particulier pour lui substituer celui d'intérêt général. Nous ne serons pas encore trop petits, nous aurons 430 paroisses environ. Les frais d'administration, même en

payant les districts, ne seront pas plus élevés que sous l'ancien régime ; la justice gratuite seule nous donnera une grande augmentation.

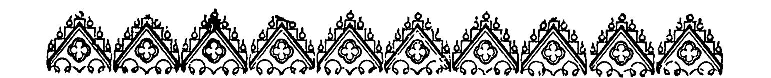
Notre province est non pas tranquille, mais dans un état qui n'est pas trop allarmant. Il n'y a point eu de sang versé ni aucun incendie. Bourmont a été insulté ; on lui a détruit une grille et quelques fossés, mais rien n'est brûlé.

On ne parle pas ici de la demande des enfants de M. le duc d'Orléans, ni du voyage de M. de Calonne à Turin. On est tranquille ici, quoiqu'on soit fâché que l'Assemblée Nationale ait exigé une imposition de la valeur d'un marc d'argent pour pouvoir être nommé membre de l'Assemblée Nationale.

Sitôt la nouvelle organisation établie, les députés composant la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou cédèrent les places aux Administrations du département de Mayenne-et-Loire. Le 2 juillet 1790, en présentant un rapport sur les opérations qu'ils avaient effectués depuis trois ans, ils leur remirent tous les titres et papiers des divers services (1).

LA TREMOÏLLE,
Membre de l'Institut.

(1) *Archives dép.*, c. 166.



LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Octobre 1793 — Mars 1794)

(*Suite*)

Rose Rompillon des Gardes.

Le 1er décadi, de pluviôse an 2 (29 janvier 1794), Demiaud Cadet, membre.....

D. Quel est votre nom, âge, profession et demeure ?

R. Je m'appelle Rose Rompillon; j'ai 23 ans, j'étais lingère, j'habitais les Gardes.

D. Connaissez-vous le motif de votre arrestation?

R. Non.

D. Alliez-vous à la messe du curé constitutionnel?

R. Il n'y en avait point chez nous.

D. Alliez-vous à la messe du curé réfractaire à la loi?

R. J'y allais quelquefois, à 1/2 lieue des Gardes, où on en disait ordinairement.

D. Avez-vous vu avec plaisir la rentrée des prêtres réfractaires?

R A la vérité je les voyais avec plus de plaisir que les autres.

D. Quand on battait la cloche chez vous pour faire rassembler les brigands, n'alliez-vous pas solliciter vos connaissances à prendre les armes?

R Non.

D. N'avez-vous jamais porté de signes extérieurs de révolte?

R. Si, j'en ai porté un; c'était un sacré-cœur.

D. N'en avez-vous jamais fait pour les autres?

R. Non.

Lecture faite de l'interrogatoire, y a persisté et a déclaré ne savoir signer.

DEMIAUD CADET.

Cette femme est coupable d'avoir porté des signes extérieurs de révolte, et d'ailleurs très fanatique. Bonne à fusiller.

J.-J. Anteract. — Demiaud Cadet. — J. Clemanceau. — Macé. — Rousseau. — P. Hérault. — Chiasson fils. — A. Cambon, président.

Rose Rompillon envoyée à Angers le 13 pluviôse (1 février), y fut fusillée le 22 pluviôse (10 février).

Perrine Gouraud de la Tessoualle.

Le 10 pluviôse (29 janvier 1794)...

Pierre Rousseau, membre...

D. Quel est votre nom, âge, qualité, demeure et le lieu de votre naissance?

R. Je me nomme Perrine Gouraud, fille âgée de 58 ans; je demeure à la Tessoualle et j'y suis née.

D. Savez-vous le motif de votre arrestation?

R. Je n'en sais rien.

D. N'avez-vous pas engagé plusieurs habitants de votre paroisse à prendre les armes?

R. A répondu ne pas s'en rappeler.

D. Avez-vous été chercher du pain en votre paroisse pour les rebelles? En avez-vous été dépositaire?

R. Il en a été apporté chez moi par des habitants de la paroisse lorsque j'étais à Saint-Laurent, et ma domestique le distribuait aux pauvres.

D. Pendant que vous aviez un prêtre réfractaire et que les brigands étaient en possession de votre paroisse, n'était-ce pas vous qui aviez soin du linge de l'église pour le blanchir?

R. Non, c'était ma domestique qui prenait soin d'arranger les autels.

D. Avez-vous été à la messe de votre curé constitutionnel?

R. Non, j'en aurais bien été fâchée.

D. Avez-vous été à la messe des prêtres réfractaires pendant que votre paroisse était au pouvoir des insurgés?

R. Oui, j'y ai toujours été.

D. Avez-vous porté des signes de rebellion, comme cocarde blanche ou sacré-cœur?

R. Je n'ai point porté la cocarde blanche, mais seulement un sacré-cœur qui m'avait été donné.

D. Avez-vous tenu quelques propos contre-révolutionnaires, comme de faire fusiller les bleus?

R. Non, je n'ai tenu aucun propos de ce genre.

D. Avez-vous logé quelques chefs de brigands chez vous et des prêtres réfractaires?

R. J'ai eu le nommé Duval chez moi 3 ou 4 jours, qui était un prêtre réfractaire qui avait été reçu par ma domestique en mon absence.

D. Comment appelez-vous votre domestique?

R. Elle s'appelait Marianne, sans pouvoir me rappeler son nom de famille.

Lecture à elle faite...

P. GOURAUD. ROUSSEAU.

La Gouraud est notoirement reconnue pour une fanatique, une contre-révolutionnaire, qui a fait tout le mal possible au pays.

Rousseau. — J.-J. Anteract. — Chiasson fils. — Macé. J. Clemanceau. Demiaud Cadet. — P. Hérault. — A. Cambon président.

Envoyée à Angers le 13 pluviôse (1er février 1794), elle fut fusillée le 22 pluviôse (10 février).

Victoire Bauduceau, femme Reveillère aîné.

Arrêtée le 13 janvier pour la seconde fois, interrogée le 14, fut envoyée à Angers le 26 nivôse (15 janvier) avec cette note au bout de son interrogatoire.



« *Cette femme est aussi coupable qu'un être de son sexe puisse l'être. Elle a fanatisé la moitié de Cholet, avant et pendant la guerre de la Vendée; et depuis la rentrée des troupes républicaines dans Cholet, elle a chez elle, la nuit, tenu des conciliabules secrets, fait dire ou semblé dire elle-même des messes. La république a besoin de se purger.*

J. Clemanceau, président. – Rousseau.

Elle fut fusillée également au Champ-des-Martyrs.

Perrine Potier, femme Turpault, de Cholet, fut arrêtée le 13 et interrogée le 14 janvier :

D'après les informations prises sur la conduite de la femme Turpault, son assiduité aux cérémonies des prêtres réfractaires, ses vœux pour faire revivre l'ancien régime, la rendent vraiment suspecte, son mari ayant été d'ailleurs un membre du Comité des rebelles à Cholet.

J. Clémenceau, président. — Rousseau.

Mme Turpault, comprise dans le convoi de prisonniers du 26 nivôse (15 janvier), fut fusillée le 27 germinal (16 avril 1794).

Marie Frouin de Cholet, lingère, âgée de 22 ans, interrogée le 10 pluviôse (29 janvier), est notée :

Cette fille est connue malgré ses dénégations, pour avoir tenu toujours les plus mauvais propos contre les républicains. Elle prévoyait son arrestation et se sentait coupable, puisqu'elle a fui Cholet, son domicile, et se refugia à Gesté où il y a eu presque toujours des brigands.

A. Cambon, président. — Chiasson fils. — J. Clémanceau. — Demiaud cadet. — Macé. — J.-J. Anteract. — Rousseau. — P. Hérault.

La pauvre fille fut fusillée le 22 pluviôse (10 février).

Il ne faudrait pas croire que toutes les femmes qui passèrent devant le Comité révolutionnaire eurent une contenance aussi brave que celles dont nous avons parlé; quel-

ques-unes, en petit nombre, faiblirent et se tirèrent des mains du terrible tribunal par des réponses évasives ou par des dénégations.

Une, Jeanne Charrier, née à Saint-Melaine, couturière à Cholet, âgée de 16 ans 1/2, raconte sa vie à Clemanceau qui l'interroge le 5 nivôse (25 décembre 1793).

D. Avec qui étiez-vous quand vous avez sorti de Cholet?

R. J'étais avec l'aînée de mes sœurs et une fille Durand de la Seguinière, et nous suivîmes les brigands à Beaupréau, et de là nous allâmes à St-Florent où nous passâmes la Loire.

D. Quand vous avez eu passé la Loire, où êtes-vous allée?

R. Nous avons demeuré environ 8 jours à Ancenis, et partant de là nous allâmes à Angers, et dans ma route je trouvai un garçon de l'armée de Mayence qui m'emmena avec lui, et je l'ai suivi jusqu'à présent dans toute la campagne au delà de la Loire.

D. Quand avez-vous arrivé ici?

R. Il y a environ 15 jours, et il y a deux jours que le soldat que je suivais est venu me voir, et nous sommes convenus de rester toujours ensemble.

D. Les soi-disant bons prêtres ne vous ont-ils point donné des conseils en confession, aux sermons et aux assemblées nocturnes?

R. Je n'ai point été à confesse pendant le brigandage. Je sais seulement qu'ils ont relevé les églises, cimetières, rebaptisé les enfants et renouvelé les mariages de la nation...

Jeanne Charrier fut élargie.

Une autre, Marie Rousselot, de Cholet, dévideuse, âgée de 18 ans, répond à Jacques Macé qui l'interroge, le 3 ventose (21 février 1794) :

D. Alliez-vous à la messe de Durand, curé constitutionnel de votre paroisse?

R. Oui, j'y ai été peut-être une dizaine de fois.

D. A quel prêtre alliez-vous à confesse, quand les brigands étaient maîtres de Cholet?

R. Je n'y ai pas été du tout; j'en connaissais l'abus.

D. Alliez-vous en procession à la croix de mission de Saint Christophe, quand on disait qu'elle tournait?

R. Non, je n'y suis jamais allée. .

D. Ne regrettez-vous point votre défunt roy?

R. Non, je ne le regrette pas, et je vivrai bien sans roy ..

Elle fut élargie le 4 ventose (22 février).

Jeanne Proux, femme Foulonneau, de Cholet, interrogée le 25 pluviôse (13 février) s'excuse de n'avoir pas été à la messe des prêtres constitutionnels « parce que mes voisins me disaient des sottises et que je ne pouvais plus avoir d'ouvrage pour gagner ma vie ».

Marie Papin, de Cholet, femme Chupin, fut interrogée par Pierre Chiasson fils, le 25 pluviôse (13 février) :

Avé vous aité à la maîse du curé constitusionel, a repondu quel y avété aité quelque fois et quel le conaiset avan qu'il viene à Chollet, et que setet luy qui l'avait marier à Chalonne, et que si elle avé pu y allé quel y auret été tous les dimanche.

A elle demandé les motifs qui l'empechet di allé plus souvent.

A repondu que si elle allet à la maise à la campagne setet pour y veandre des echaudés pour gannier sa vis...

A elle demandé : avé vous hu des enfants pendant que le curé constitutionnel etet à Chollet?

A repondu que houy et quel l'avet fait baptisé par luy et quel y avet bien confience.

Elle fut élargie le 4 ventôse (22 février).

Nous avons dit que le Comité renouvelé et installé le 6 janvier, avait, sans tarder, commencé l'envoi des suspects à la Commission militaire. Ses envois se succédèrent rapidement et la série en fut longue: en voici l'énumération :

22 nivôse an 2	(11 janvier 1794),	18 personnes.	
23 —	(12 —	) 7	—
26 —	(15 —	) 27	—
1er pluviôse	(20 —	) 27	—
4 —	(23 —	) 29	—
13 —	(1er février	) 38	—
28 —	(16 —	) 14	—
29 —	(17 —	) 51	—
5 ventôse	(23 —	) 25	—
6 —	(24 —	) 11	—
ensemble		247 personnes	

De ces 247 détenus envoyés à la Commission militaire, on connaît d'une façon certaine la mort de 123 par la fusillade, et de 15 par la guillotine.

Malgré les notes dénonciatrices dont étaient accompagnés les interrogatoires, le Comité craignit que certains détenus ne trouvassent des protecteurs près de la Commission militaire, et que celle-ci ne se laissât aller à les écouter, et à ne pas les condamner à mort. C'est pourquoi il voulut mettre les juges militaires en garde contre toute tentative d'indulgence en faveur des détenus, et fit suivre le convoi du 1er pluviôse (20 janvier) de cette lettre :

La Liberté ou la Mort.

Cholet 2 pluviôse an 2.

Aux citoyens de la Commission militaire d'Angers.

Citoyens, nous vous prions de ne vous en rapporter, pour les réclamations qui vous seront faites, qu'à celles visées par nous, étant chargés des renseignements et dénonciations à prendre sur tous les individus.

Vive la République !

Les membres du Comité révolutionnaire,

J. Clemanceau, président. — J.J. Anteract. — Routiau-Houdié. — F. Hérault. — A. Cambon. — Rousseau, secrétaire.

Le 12 pluviôse (31 janvier), le Comité revint sur ce sujet et rappela ses recommandations en ces termes :

Liberté, Egalité ou la Mort...

Nous vous réitérons de n'avoir aucun égard aux réclamations qui vous seront adressées, qui ne seront pas signées de nous. Il faut toujours se défier de cette puante aristocratie et de ces sourdes menées..

Il est bon de remarquer que les convois de prisonniers du 26 nivôse (15 janvier), du 4 pluviôse (23 janvier) et du 13 pluviôse (1er février), à propos desquels ces lettres furent écrites, sont les seuls où la « puante aristocratie » soit représentée tant par quelques femmes nobles que par quelques riches bourgeoises : Mme Reveillère aîné, Mme Turpault, les dames du Verdier de la Sorinière, les dames du Tréhan, Mme Boutillier St. André de Mortagne, Mme Gennet la veuve du Sénéchal de Cholet.

Il semble que le Comité révolutionnaire de Cholet qui, dans sa première quinzaine, avait envoyé à Angers 5 convois de prisonniers comptant 108 détenus, avait rempli convenablement sa mission et méritait des félicitations pour son zèle ; eh bien ! il n'en était rien ; le Comité était suspect de tiédeur, et de plus la division s'était mise entre ses membres. Le 6 pluviose (25 janvier), il avait renouvelé son bureau, conformément à la loi du 14 frimaire ; Ate Cambon remplaça J. Clémanceau dans les fonctions de président et Anteract fut nommé secrétaire à la place de Rousseau.

C'était l'époque où Turreau allait mettre à exécution son plan de marche des Colonnes Infernales, qui avaient l'ordre d'incendier la Vendée et d'en massacrer les habitants.

La guerre avait recommencé plus cruelle et plus impitoyable, et Cholet, de plus en plus resserré par l'insurrection n'offrait aux républicains qu'une insuffisante sécurité.

Le 30 nivôse (19 janvier 1794), le district de Cholet prit l'arrêté suivant :

Vu une proclamation faite dernièrement par le général Commaire, portant invitation aux habitants de la Vendée restés fidèles à la République, de se retirer sur les derrières de l'armée jusqu'à la fin d'une opération qui doit achever de purger le pays du reste des brigands;

Le Directoire du district de Cholet, sur ce ouï l'agent national en ses conclusions, a arrêté qu'il sera envoyé à tous les corps municipaux des communes du district par des courriers extraordinaires, un avertissement portant invitation aux membres des dits corps municipaux de se rendre sur le champ à Cholet ou derrière les armées de la République, décorés de leurs écharpes, avec tous les citoyens restés fidèles à la loi, et d'emmener avec eux toutes les subsistances.

MONDAIN, LOMBARDEL, DUVAL, MINGUET, JOSSON, SECre.

Les membres du Comité révolutionnaire prirent peur et quelques-uns d'entre eux, jugeant qu'il serait prudent de s'éloigner, s'adressèrent au représentant du peuple afin qu'il leur fût permis de porter le siège de leur tribunal en un lieu plus sûr que Cholet; cinq, sous prétexte d'une mission à remplir, allèrent s'installer à Saumur ; c'étaient les plus ardents et les plus exaltés; les autres durent rester à Cholet et ne se privèrent point de manifester leur mécontentement et de récriminer amèrement contre leurs collègues.

Il y avait alors à Cholet un citoyen nommé Simon, membre du Comité révolutionnaire de Saumur et commissaire civil près l'armée de l'Ouest. Nous en avons déjà parlé et nous mettrons encore à contribution la lettre qu'il écrivait le 6 pluviôse (25 janvier) à son Comité ; elle fournira de nouveaux renseignements sur le Comité de Cholet :

Arrivé à Cholet, je croyais y trouver un Comité révolutionnaire composé de gens de notre espèce et organisé par les représentants. Je n'ai trouvé, au contraire, qu'un certain nombre de

membres qui ne m'ont pas paru avoir de grandes facultés, et même n'être pas assez révolutionnaires quelques uns. Ces membres me dirent qu'ils avaient été nommés par la municipalité dont ils faisaient partie, mais que pour le bien général ils avaient fait tout ce qu'ils avaient cru devoir faire. Là-dessus je les en félicitai. Alors ils se plaignirent amèrement de la conduite lâche (c'est leur expression) de 5 de leurs collègues qui, disaient-ils, les avaient quittés par peur et sans passeports. Je blâmai aussi sur ce rapport la conduite des absents. Ils s'en tinrent là.

Quelques jours après, ils me dirent que les 5 fuyards, pour couvrir leur lâcheté, s'étaient rendus auprès des représentants et s'étaient dits chargés d'une mission de leur part ; qu'ils avaient obtenu un arrêté de Francastel pour s'établir à Saumur, qu'ils y étaient déjà et qu'ils attendaient quelques-uns de leurs collègues pour leur aider. Je vis même l'arrêté de Francastel, dont ils avaient envoyé copie.

Après avoir pris connaissance et lecture du tout, je jugeai d'abord que les 5 individus en question s'étaient mal à propos emparés d'un arrêté qui ne pouvait appartenir à aucun des membres, mais bien au Comité entier, et que si vous aviez pris garde, ils n'eussent pas exercé sans une commission du Comité entier, comme vous le faites tous les jours, lorsque vous êtes autorisés à envoyer des commissaires quelque part, moi, par exemple, porteur de l'arrêté obtenu de Francastel et que j'avais demandé. Cependant si le bien public exigeait qu'ils y restassent, ils ont dû y rester provisoirement, mais ils auraient dû députer un d'entre eux pour porter l'arrêté à leurs collègues et se concerter ensemble pour le bien général. Et c'est parce qu'ils ne l'ont pas fait que les autres se sont piqués, et parce qu'ils auraient voulu être tous à Saumur. La conduite des 5 n'était pas cependant fort louable.

Hier, un des 5 est arrivé. J'ai tout accommodé pour le mieux. Il paraît qu'ils vont aller s'établir tous à Saumur. Mais j'ai des réflexions à vous faire sur cet établissement. Examinez-les et tirez-en profit.

Les 5 membres qui étaient à Saumur, d'après mes recherches, sont, je crois, les plus révolutionnaires. Ceux qui sont restés à

Cholet sont patriotes, mais ne sont pas tous révolutionnaires ou capables d'occuper un poste aussi formidable et aussi intéressant.

Comme je vous l'ai observé, ils se disent Comité révolutionnaire. L'arrêté de Francastel le suppose; mais les membres ne sont point nommés ni désignés. Il n'y a point d'arrêté qui les constitue tels. Sur mes observations, ils se disposent à prendre cette précaution essentielle pour eux. Prenez garde, mes amis, très peu de ce nombre sont capables de telles fonctions. Parmi les 5 qui sont les plus capables, le bruit public est que Cambon n'est pas digne d'une telle place; il est accusé d'avoir eu de très grandes liaisons avec les brigands lors de leur séjour à Cholet; il était alors maire; le bruit public est qu'il a tenu un enfant sur les fonts du baptême avec une fille Arlault, dont toute la famille et elle est chez les brigands; qu'il a chanté la grande messe avec eux, etc. Je ne sais si ces faits sont vrais, je prendrai des moyens pour les éclaircir. Un nommé Hérault, bon diable, mais mâchoire, passe pour patriote.

Rousseau, homme lent, peu capable, passe pour avoir eu la confiance des brigands, puisque c'est chez lui et entre ses mains qu'ils ont déposé la caisse des cartes et assignats; c'est lui qui les échangeait. Je n'ai rien de certain sur les autres. Je travaillerai à ce sujet.

Il est dans la municipalité et dans le district quelques individus que je ne perds pas de vue et que je dévoilerai au besoin.

Avant le départ de quelques-uns des siens pour Saumur, le Comité était déjà travaillé par la discorde et semblait s'être partagé en deux camps, dont l'un était moins impitoyable que l'autre. C'est ce qui ressort des deux interrogatoires, à la date du 27 nivôse (16 janvier), d'André Godet et de Louis Pireau de Chanteloup, qui furent élargis le même jour. Les deux procès-verbaux sont suivis de notes écrites à la main de J. Clemanceau, président et ainsi conçues :

André Godet : Malgré la dénégation d'André Godet, il est constant qu'il est un vrai brigand et qu'il les a plusieurs fois suivis (1).

Clémanceau, président. — J. Anteract. — A. Cambon. — Routiau Houdié. — P, Hérault. — Rousseau, secrétaire (2).

Que signifient ces ratures, sinon que quatre membres du Comité refusèrent de suivre Clémanceau et Anteract, et que ceux-ci ne voulurent pas accepter la responsabilité de l'élargissement imposé par les autres ?

Louis Pireau : Brigand malgré ses dénégations, fanatique d'après elles, instigateur, homme très dangereux (3).

Clémenceau, président. — J.-J. Anteract. — A. Cambon. — Routiau-Houdié. — F. Hérault. — Rousseau, secrétaire.

La rédaction de Clémanceau fut encore raturée ; mais les signatures restèrent; probablement parce que les deux récalcitrants s'étaient rendus aux observations plus clémentes de leurs collègues.

(*A suivre*) Charles Loyer.

(1) Les mots *Malgré la dénégation*... sont raturés.
(2) Les mots *Clémanceau* et *Anteract* sont raturés.
(3) Les mots *Brigand malgré*... sont raturés.



ANDEGAVIANA

GÉNÉALOGIES ANGEVINES DU XIe SIÈCLE

Le manuscrit 1283 du fonds de la reine Christine à la bibliothèque du Vatican (1) contient plusieurs généalogies de la famille des comtes d'Anjou et d'autres maisons seigneuriales apparentées à celles-ci. Elles ont été dressées, entre les années 1066 et 1080, sans doute au moment où les deux fils du comte de Château-Landon, Geoffroi le Barbu et Foulque le Réchin, ont succédé dans le comté d'Anjou à leur oncle maternel, Geoffroi Martel, dernier représentant de la famille Ingelgerienne. M. Poupardin vient de publier ces généalogies, qui voient le jour pour la première fois (2). Elles sont précieuses pour l'historiographie angevine, à laquelle elles fournissent quelques renseignements. — Les *Gesta Consulum Andegavensium*, par exemple, font de la reine Constance, femme de Robert le Pieux, une *nepta* de Foulque Nerra. Par conséquent, Blanche, mère de Constance, aurait été sœur de Foulque, donc fille de Geoffroi Grisegonelle. Mais d'après cette

(1) Ce manuscrit provient de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers.
(2) *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX.

nouvelle généalogie, il faut considérer Blanche comme la sœur de Geoffroi Grisegonelle, et traduire *nepta* par « petite fille ». Les *Gesta*, d'autre part, ne donnent ni le nom de la mère de Geoffroi le Barbu et de Foulque Réchin, que le manuscrit de Saint-Aubin appelle Ermengarde. Le généalogiste anonyme paraît, en outre, indiquer un mariage de cette même Ermengarde avec Robert, duc de Bourgogne, fils de Robert le Pieux, union qui ne paraît pas avoir été signalée par les chroniqueurs. Le nom d'Hildegarde, fille de Robert, qui épousa Gui-Geoffroi, duc d'Aquitaine, était connu d'ailleurs, mais, si le renseignement fourni par le moine angevin est exact, il faudrait faire de cette Hildegarde la fille d'Ermengarde d'Anjou et non celle d'Hélie de Semur. Il est à remarquer, à un autre point de vue, que l'on trouve dans ces généalogies le nom d'Ingelger, père de Foulque Ier. Mabille, au contraire, admettait que le nom de ce personnage n'apparaissait dans l'histoire qu'au XIIe siècle et dans des documents sans valeur (1). Les arguments mis en avant par Mabille pour soutenir qu'il n'y a jamais eu en Anjou de *comte* appelé Ingelger, conservent leur valeur, mais la tradition qui rattache les seigneurs du pays à un personnage de ce nom, qu'il ait été comte ou non, paraît être de près d'un demi-siècle antérieure à la première rédaction des *Gesta*. En revanche, dans les généalogies il n'est pas question de Tertulle que les *Gesta* donnent pour père à Ingelger.

(1) *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou*, (Paris, 1871) page 57

ORIGINE DE LA FÊTE-DIEU ET DES GROSSES TORCHES A ANGERS

L'annonce du Congrès eucharistique qui se tiendra en septembre 1901 à Angers, donne un intérêt particulier aux lignes suivantes. Elles sont extraites d'un ouvrage composé à la fin du XVIIIe siècle par l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers (1) :

C'est ici le lieu de parler (2) de cette procession ancienne et dont on prétend que l'établissement à Angers remonte au siècle de Bérenger. (3) Il est singulier que les chroniques de l'Anjou ne fassent presque toutes mention ni de lui, ni de ses erreurs, ni des troubles qu'elles durent occasionner dans la province, et moins encore de ce qu'on peut croire que firent nos ancêtres pour en expier et réparer le scandale (4). Leur silence ferait croire que Geoffroi Martel et Foulque, son neveu, s'occupèrent peu du soin d'en arrêter le cours. Le contraire est néanmoins prouvé, du moins pour le dernier, ainsi qu'il paraît par les témoignages d'Eusèbe dans sa lettre à l'hérésiarque (5).

(1) *Histoire civile et ecclésiastique de l'Anjou*, ouvrage resté manuscrit, nº 887 de la bibliothèque d'Angers. Né à Angers le 17 mai 1723, Jacques Rangeard mourut en cette ville le 31 mars 1797. On sait qu'il fut un des députés du clergé angevin aux Etats Généraux. (Cf. *Anjou Historique*, septembre 1900).

(2) L'auteur parle précédemment de *Bérenger* et *d'Eusèbe Brunon*, *évêque d'Angers*, qu'on a accusé à tort d'avoir partagé les erreurs de l'hérésiarque.

(3) Bérenger naquit vers 997 et mourut le 6 janvier 1088.

(4) *Berengarius, archidiacre en l'église d'Angers, en l'an 1041 prêcha contre le Saint-Sacrement. Depuis on a fait fête du Sacre à Angers, avec grandes pompes, et dit-on qu'il n'est sacre qu'à Angers.* (DES ANTIQUITÉS D'ANJOU, par Hiret, 1618.)

(5) Eusebius Bruno Andegav, *Epistola ad Berengarium magistrum*. (Patrologie latine, tome CXLVII, colonne 1202).

Comment suppléer au silence des chroniques et des chartes qui auraient pu nous éclairer ? M. Grandet, curé de Sainte-Croix, laborieux compilateur des monuments de l'histoire ecclésiastique de la province, dans son livre : *Considérations et pratiques de piété pour honorer J.-C. au Saint-Sacrement,* répand quelques lueurs sur cette matière (1).

La solennité de la Fête-Dieu fut instituée par le Pape Urbain IV, qui occupait la chaire de Saint-Pierre en **1262**. Sans doute que la célébration n'en fut point générale dans l'Eglise, puisque Clément V, qui présidait 48 ans après au concile de Vienne, renouvela l'ordonnance d'Urbain. Mais les processions firent-elles dès lors partie de la solennité? Les Bulles de ces deux Papes ne nous en apprennent rien. Il est certain que l'usage de porter le corps de Notre-Seigneur dans les processions est de beaucoup plus ancien que Bérenger. Les exemples qu'en donne l'auteur qu'on a cité, le prouvent. Mais cet usage était-il pratiqué dans le xie siècle, qui fut celui de l'hérésiarque ? On ne peut que le conjecturer. Les raisons qu'on allègue en preuve, ne sont pas sans réplique. Que les monastères de l'Ordre de Saint-Benoît aient porté le Saint-Sacrement couvert dans leurs cloîtres, on n'en doit pas nécessairement conclure qu'ils l'aient porté dans les rues découvert, exposé aux irrévérences comme aux adorations de la multitude. On n'était point alors assez éloigné de ces siècles, où la divine Eucharistie, cachée soigneusement aux regards des peuples, ne leur était présentée que dans le cours du sacrifice, ou lorsqu'on la portait en viatique aux malades, ou qu'on la découvrait pour la communion des fidèles. C'était encore le secret des mystères, ainsi qu'on l'appelait dans les siècles antérieurs. Ces mots tirés des cartulaires de l'Eglise d'Angers, dont s'appuie M. Grandet

(1) Cette longue dissertation de Grandet, l'un des pères de l'histoire angevine, a été réimprimée par la *Semaine Religieuse d'Angers* (n^{os} des 2 juin 1901 et suivant).

— *Anno Domini 1327 die dominicâ post consecrationem Domini. Anno 1350 post festum consecrationis corporis Christi* — prouvent bien que la Fête-Dieu y était alors célébrée, mais ne démontrent pas, comme il le veut, qu'on doive entendre la procession, qui fait si bien selon lui la solennité la plus éclatante de la fête.

Il existe dans le cimetière Saint-Laurent une ancienne chaire bâtie de pierre au commencement du xve siècle. Le peuple d'Angers la croit élevée sur les fondements d'une plus ancienne, dans laquelle il veut que Bérenger ait osé prêcher ses blasphèmes contre la divine Eucharistie. Cette tradition populaire semble appuyer l'opinion générale que le discours qu'on y fait chaque année sur la présence réelle (1), est une réparation, ou plutôt une condamnation faite de temps immémorial de ces blasphèmes, et qu'il faut en attribuer l'établissement, ainsi que celui de la fête, au temps voisin de celui de ce chef des sacramentaires. Elle est, ainsi que l'observe M. Grandet, plus célèbre à Angers que dans les autres villes du royaume, d'où il conclut que son institution dut avoir une fin particulière, et que cette fin ne peut être qu'une satisfaction publique des outrages faits à l'auteur adorable du sacrement par l'hérésie de Bérenger. Plus cette satisfaction est éclatante, plus il est probable qu'on a dû la commencer lorsque le souvenir encore récent du crime qu'on voulait expier, frappait le plus vivement tous les esprits. Si on ajoute à ces raisons que c'est dans ce siècle que le goût des voyages à la Terre sainte, aux tombeaux des Apôtres, à ceux de saint Martin, saint Hilaire, saint Germain d'Auxerre, etc.,

(1) « La chapelle de Saint-Geoffroi, située dans le cimetière de la Trinité, proche l'église Saint-Laurent, est un bâtiment singulier, fait en forme de clocher ou lanterne. Elle est voûtée. Le bas est occupé par l'autel et au dessus est une plateforme, qui sert tous les ans de reposoir au Saint-Sacrement pendant le sermon qui se fait au devant le jour de la Fête-Dieu, entre l'arrivée et le départ de la procession. » (*Notice sur la ville d'Angers*, par Thorode, secrétaire du chapitre de la cathédrale, mss. 879.).

multiplia les pèlerinages, les marches processionnelles, on sera plus disposé à croire que celle qui fait partie de la solennité de la Fête-Dieu à Angers dut, ainsi que la fête elle-même, avoir un commencement très peu éloigné du siècle de Bérenger, s'il ne remonte pas aux premières années qui suivirent son décès (1).

Mais à quel temps rapporter l'établissement de ce qu'on appelle à Angers les grosses torches ? On sait que chacune des douze communautés d'artisans de la ville en présente une chaque année, et qu'elles portent ce nom parce qu'elles sont couronnées d'un nombre considérable de cierges, qui, réunis et allumés, paraissent de loin une grosse torche enflammée. Ce sont des groupes de figures en cire assez communément dans le costume convenable, dont l'assemblage et les attitudes ont des rapports plus ou moins marqués avec quelqu'un de nos mystères ou avec quelques traits de l'ancien ou du nouveau Testament qu'on veut qu'ils représentent. Ces groupes sont couverts d'une espèce de dôme, chargé de quelques monuments d'architecture, sur lequel sont élevés les cierges dont on a parlé, et soutenu à chacun de ses angles par des colonnes de différents ordres. L'obligation de donner à ces édifices la solidité nécessaire les fait placer sur une base en charpente en forme de tréteau, dont la masse, jointe au poids des brancards, des figures, des colonnes et du dôme, en rend le transport pénible et trop souvent tumultueux pour les porteurs nombreux qui les rendent de l'église cathédrale à celle du Ronceray, distante de près d'un mille de la première, et les en rapportent.

L'acte le plus ancien qui nous soit connu de cet établissement singulier, est une conclusion de l'année 1498, tirée

(1) Voici ce qu'écrivait M. Port, en 1878, dans l'*Introduction au Dictionnaire de Maine-et-Loire* : « C'est à Angers, SUR LE TERTRE SAINT-LAURENT, que, POUR LA PREMIÈRE FOIS, l'hérésiarque Bérenger proteste au nom de la raison humaine contre les mystères. » (Page XLVIII).

des registrés de l'hôtel de ville d'Angers(1). On y voit que les compagnies ecclésiastiques et laïques de la ville s'y assemblèrent pour conférer entre elles de l'ordre qu'on devait observer dans la procession de la Fête-Dieu et le port des grosses torches. Elles étaient établies dès le temps du roi René, duc apanagiste d'Anjou depuis 1434 jusqu'en 1480, et peut-être l'étaient-elles antérieurement à ce prince. Ce genre de représentation et de spectacle était un de ses goûts. On sait qu'il l'établit à Aix, non tel qu'il est à Angers, mais formé d'acteurs pantomimes, ornés de tous les symboles relatifs aux différents personnages qu'ils ont à représenter. La cour de nos rois, celle des ducs de Bourgogne joignirent à la grossière somptuosité qui régnait dans leurs fêtes, ces représentations bizarres passées de l'Italie dans quelques autres Etats de l'Europe. Lorsque Paris reçut Charles VII, après avoir brisé les fers des Anglais, les rues, décorées des plus riches tapisseries, y présentèrent les mêmes spectacles. On y vit les mystères de l'ancien et du nouveau Testament joués par de semblables pantomimes, les sept péchés mortels avec leurs attributs expressifs montés à cheval, les sept vertus principales marchant à la tête du Parlement, trois anges placés à la porte Saint-Denis pour y recevoir le roi, tandis que d'autres anges enlevés entouraient un saint Jean-Baptiste montrant l' *Agnus Dei*.

On trouve dans le récit des fêtes que nos provinces donnèrent, vers les premières années du siècle suivant, le même goût pour ce genre de représentation. Lorsque François I[er] fit son entrée à Angers, on éleva, dans les carrefours et quelques autres lieux de son passage, différents groupes de figures. Les unes étaient un Nabuchodonosor très richement accoutré, dit Bourdigné, couché sur un lit de drap d'or frisé, et le prophète Daniel expliquant le

(1) Cf. *Inventaire analytique des Archives anciennes de la mairie d'Angers*, par M. Port. (Angers, Cosnier et Lachèse, 1861.)

songe du roi. D'autres figures les environnaient et tenaient en main *écrits et autorités* de la sainte Ecriture, tous appropriés à l'honneur du noble sang royal. La place Sainte-Croix offrait un autre genre de spectacle. C'était le dieu Bacchus perché sur un grand cep de vigne, chargé de grappes de raisin, si très magistralement faites, dit le même Bourdigné ; et au pied du cep le patriarche Noé endormi. A l'entour étaient des faunes, des satyres, qui administraient à boire à tous les passants, ce que le roi, dit-il encore, prit grand plaisir à voir. Ce même goût dominait dans nos fêtes religieuses. De là cette multitude d'anges, de prophètes, d'apôtres; car c'est sous ce nom qu'on y avait introduit une foule d'enfants chargés des attributs de leurs personnages. René, celui des ducs d'Anjou de cette branche de la maison de France qui ait fait un plus long séjour à Angers, autorisa, encouragea du moins ce genre de spectacle, s'il ne l'introduisit pas dans la solennité dont on a parlé. C'est ce que tout nous induit à croire. Mais on ne peut former sur cela que des conjectures, privés comme nous le sommes des monuments qui pourraient nous conduire sûrement à l'origine de cet établissement singulier.

L'HISTOIRE DE L'ANJOU, D'APRÈS UN ANGEVIN DU XVIe SIÈCLE.

Un chroniqueur angevin du XVIe siècle, Paschal Robin du Fauz, célébrant l'*excellence* et l'*antiquité* du pays natal, dit qu'au premier abord l'histoire de l'Anjou, cette petite province qu'entourent de tous côtés Bretons, Manceaux, Chartrains, Vendômois, Tourangeaux et Poitevins, pourrait sembler, à la plupart des lecteurs, sans grand intérêt; puis il ajoute, dans son langage naïf et pittoresque :

Toutesfois quand ils voudroient s'arrester à revoir les bonnes et riches villes, le grand nombre des grandes rivières, les anciennes et sacrées églises, les opulentes abbayes, les doctes ordres des convents, les antiques baronnies, chastellenies, et presque innumérables seigneuries de noblesse, en partie érigées en comtez, marquisats, principautez et autres grades signalez : avec les officiers royaux anciens et modernes de l'une et l'autre robbe, les ports, passages, ponts, arches, tours, forteresses, chasteaux, maisons illustres et nobles séjours des gentilshommes et seigneurs reluisans en vertus par ce beau pays, comme luisantes estoilles par l'estendue du ciel : ensemble le traficq avec l'estranger, la commodité des voictures, l'excellence des bons vins blancs et clairets, les pescheries, les forests, les chasses à toutes bestes et oyseaux, la foison de toutes sortes de grains, les perrières de tuffeaux, ardoises, marbres, et autres pierres blanches, grises, noires, et d'autres couleurs : les coustaux et vallées, les plaines, bourgades, villages et paroisses, les bénéfices et domaines ecclésiastiques, royaux, nobles, roturiers et populaires : et finalement un incroyable nombre d'habitants

de tous estats, et un million d'autres singulières particularitez d'Anjou : je ne doute point qu'ils n'admirassent la grandeur et excellence de ceste belle patrie (1).

LES ORIGINES ANGEVINES DU POÈTE RACAN

La famille de Bueil était l'une des plus glorieuses, bien que l'une des moins connues aujourd'hui, de l'ancienne monarchie (2). Elle tirait son nom de l'apanage de Boglio, en français Bueil, situé au fond d'une vallée des Alpes.

Jean de Bueil, troisième du nom, combattit les Anglais pendant trente ans, les jeta hors de l'Anjou et en cent occasions dressa contre eux embûche ou escarmouche. Ses fils rencontrèrent la mort dans la plaine d'Azincourt, où périrent, suivant une ancienne tradition, seize chevaliers portant le nom de Bueil. En 1416, il ne restait que des orphelins en bas-âge et leur oncle, septuagénaire, Hardouin, évêque d'Angers. Les deux aînés de ces orphelins donnèrent naissance chacun à une famille distincte.

Jean V, le premier représentant de la branche aînée, fut le disciple de La Hire, le compagnon de Dunois et de Jeanne d'Arc. Edmond de Bueil mourut en 1495 dans

(1) *Brief discours gentil et proufitable sur l'excellence et antiquité du pays d'Anjou..., par le sieur Dufau-Robin, gentil-homme Angevin*, p. 4 (Paris, 1582) — Rapprocher un curieux chapitre de notre autre chroniqueur, Jehan de Bourdigné, *Chroniques d'Anjou et du Maine* (Angers, 1529), 1re partie, chapitre IV : « En quelle contrée de Gaulle est le pays d'Anjou situé. Et de la fertilité d'icelluy, et quelles forestz et fleuves plus renommés y sont. »

(2) Elle était alliée aux La Trémoïlle, aux Brézé, aux d'Amboise, aux Polignac.



l'expédition d'Italie. Charles Bueil succomba à Marignan sous les yeux du roi. Jean VI fit avec François Ier l'assaut de la ville de Hesdin et y fut tué. Louis de Bueil eut la gloire, en 1544, d'arrêter pendant deux mois Charles-Quint envahissant la France avec Henri VIII. La descendance masculine des Bueil-Sancerre (c'était le nom de la branche aînée) s'éteignit avec Jean VIII en 1665.

La branche cadette, celle des Bueil-Fontaines, était plutôt angevine, comme l'autre était tourangelle. Jacques de Bueil, qui se distingua aux armées de Louis XI, s'unit par mariage, en 1458, à une famille noble de l'Anjou, celle de Fontaines (1), qui tirait son nom du bourg de Fontaine-Guérin, à deux lieues de Baugé : la famille de Fontaines étant venue bientôt à s'éteindre, les descendants de Jacques de Bueil héritèrent de ses titres, de son nom et de ses armes. Un pareil résultat ne fut pas obtenu sans de grands procès. Marguerite de Broc, bisaïeule du poète Racan, y employa la moitié de sa vie ; elle finit par triompher et par obtenir pour son fils le titre de baron de Fontaines, qui fut désormais porté par le chef de la branche cadette. Jacques de Bueil eut pour fils un Georges de Bueil qui mourut en 1516 et pour petit-fils Jean de Bueil, lieutenant-général du roi dans la Touraine, le Maine et l'Anjou. Louis de Bueil, fils de Jean, ajouta à son nom, suivant le constant usage de la noblesse, le titre d'une des seigneuries paternelles, et, de même que ses frères s'appelaient l'un, Honorat, seigneur de Vallènes, l'autre, François, seigneur

(1) Le plus illustre de la famille de Fontaines fut le sieur Guérin de Fontaines qui défit les Anglais au Vieil-Baugé, en 1421, et qui mourut deux ans plus tard à la bataille de Cravant. On lui a érigé une statue sur une place du bourg de Fontaine-Guérin, au mois de septembre 1894.

Le père du vainqueur du Vieil-Baugé, Hardouin de Fontaines, composa un *Trésor de Vénerie*, laborieux poème de deux mille vers, où il enseigne quatorze sortes de *cornures* ou sonneries, souvenir de ses bruyantes excursions dans les forêts royales de l'Anjou (*Trésor de Vénerie, composé l'an 1394 par Hardouin, seigneur de Fontaine-Guérin*, et publié pour la première fois par Michelant, en 1856, chez Rousseau, à Metz).

de Baugé, Anne, seigneur de la Roche-Ambillou, il se disait lui-même Louis, seigneur de Racan, du nom d'un fief qu'il avait acheté à Neuvy-le-Roi, consistant en un moulin et une petite ferme. Louis de Bueil épousa Marguerite de Vendômois; ils habitaient le joli manoir de Champmarin, situé dans la paroisse d'Aubigné (1), sur la limite exacte du Maine et de l'Anjou au point que la maison se trouvait partagée entre les deux provinces. C'est là que vint au monde, le 5 février 1589, celui qui porte dans l'histoire littéraire le nom de Racan. L'illustre poète est donc, non pas Tourangeau, comme on l'a cru jusqu'ici, mais Manceau-Angevin. Il faisait partie, nous l'avons vu, de la branche angevine des Bueil-Fontaines (2) : il semble donc qu'il y ait eu une action angevine exercée sur lui par le sol, le terroir, les ancêtres. L'Anjou, avec la Pléiade, exerçait alors la suprématie littéraire en France : Desportes et du Bellay étaient nés aux environs, et Ronsard avait vu le jour dans cette même fertile et douce vallée du Loir, au château de la Poissonnière, qui est à quelques lieues de celui de Champmarin.

A la fin du XVIe siècle, la plupart des fiefs de la famille de Bueil formaient au nord de la Touraine un vaste réseau qui débordait sur le Maine et sur l'Anjou. Pour se borner à ceux de l'Anjou, c'étaient les châtellenies de Brion, du Vieil-Baugé et de Bouillé, les baronnies de Fontaine-Guérin, de Marmande, de Faye-la-Vineuse, de Château (plus tard Château-la-Vallière) avec toute la forêt de Valjoyeux; en sorte que dans toute la région qui s'étend sur la rive droite de la Loire, depuis le château d'Amboise jusque sous les murs d'Angers, et sur une profondeur

(1) Aubigné, canton de Mayet, arrondissement de la Flèche, — Champmarin est aujourd'hui une ferme qui appartient à M. le duc de Grammont. Le 1er octobre 1899, on y a placé une plaque commémorative de la naissance du poète.

(2) La descendance masculine des Bueil-Fontaines s'éteignit avec le maréchal de camp Pierre-Antoine, mort en 1748.

d'environ vingt lieues, il n'était guère de paroisses où l'on ne vît, au-dessus de quelque porte de castel, glorieusement briller sur un fond d'azur le croissant d'argent des Bueil entouré de ses six croix recroisetées au pied fiché d'or.

Le nom exact de notre poète était *Honorat de Bueil seigneur de Racan* (1). M. Louis Arnould, professeur de littérature française à l'Université de Poitiers, vient de lui consacrer un très savant ouvrage, dont nous avons extrait les détails qui précèdent (2).

(1) Racan mourut à Paris le 21 janvier 1670, à l'âge de 81 ans.
(2) Paris, Colin, 1901.

LES NAISSANCES ET LES DÉCÈS A ANGERS AVANT LA RÉVOLUTION

La ville d'Angers se composait de dix-sept paroisses avant la Révolution. Les paroisses situées sur la rive gauche de la Maine étaient : Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Maurice, Saint-Evroul, Saint-Aignan, Saint-Laud, Lesvière et Saint-Samson. Dans la Doutre il y avait La Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas.

Voici la statistiques des naissances et des décès qui eurent lieu à Angers de 1777 à 1790 :

1777. — 1162 naissances, 1066 décès parmi lesquels 320 dans les trois hôpitaux (284 à l'Hôtel-Dieu).

1778. — 1105 naissances, 1182 décès parmi lesquels 375 dans les trois hôpitaux.

1779. — 1085 naissances, 1533 décès parmi lesquels 482 dans les trois hôpitaux.

1780. — 1099 naissances, 1657 décès dont 598 dans les trois hôpitaux.

1781. — 1094 naissances, 443 décès dans les trois hôpitaux.

1782. — 1136 naissances, 1890 décès dont 639 dans les trois hôpitaux.

1783. — 1066 naissances, 1611 décès dont 507 dans les trois hôpitaux.

1784. — 1172 naissances, 911 décès non compris les trois hôpitaux et les maisons religieuses.

1785. — 1142 naissances, 1373 décès dont 379 dans les trois hôpitaux.

1786. — 1204 naissances, 1339 décès parmi lesquels 314 dans les trois hôpitaux (263 à l'Hôtel-Dieu), 263 mariages.

1787. — 1061 naissances, 1228 décès dont 262 dans lès trois hôpitaux, 251 mariages.

1788. — 1137 naissances. 1173 décès dont 291 dans les trois hôpitaux, 281 mariages.

1789. — 1088 naissances, 1185 décès dont 309 dans les trois hôpitaux, 252 mariages.

La Loire navigable au XVIIIe siècle

Depuis 1896 on parle beaucoup de la Loire navigable, en Anjou et dans les contrées voisines. Il y a bien longtemps qu'on s'est occupé de cette question pour la première fois. Dès avant la Révolution, elle avait attiré l'attention des Angevins.

En 1788, M. le marquis de Brie-Serrant soumit à l'examen de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers un projet pour rendre le commerce par la Loire plus facile au moyen d'un nouveau canal. Dans la séance du 30 mai, les commissaires, MM. de Varennes et de Narcé ayant déposé leur rapport, la Compagnie les autorisa à envoyer au marquis l'approbation suivante :

Il nous paraît établi, dans le Mémoire de M. le marquis de Brie-Serrant, qu'ayant écarté les objets qui auraient pu suspendre leur entière approbation, il a réuni en faveur du canal projeté les suffrages des Etats de Bretagne, de plusieurs corps municipaux et principalement celui de la ville de Nantes, juges plus compétents des avantages immédiats et locaux de ce canal. L'Académie, estimant que l'Anjou trouverait aussi dans son exécution plus de facilités à son commerce et à ses exportations, se fait un plaisir d'applaudir à la grandeur des vues qui sont présentées dans le Mémoire, à l'ordre, à la clarté avec lesquels elles sont exposées, à ce style sage, qui, sans se

brillanter d'ornements étrangers, se nourrit du fond des choses et soutient l'intérêt. Ces derniers mérites lui font présumer une balance exactement calculée entre la somme totale à laquelle est apprécié l'ensemble de l'opération et les coûts particls de ses différents détails, dont elle a regretté cependant de ne pas trouver le tableau. Elle se croit autorisée par la confiance flatteuse de M. le marquis de Brie-Serrant, à l'inviter de le joindre à la suite de son Mémoire (1).

Quelques mois après, le 19 novembre, l'Académie angevine décernait un prix au meilleur Mémoire qui lui avait été envoyé sur ce sujet : « Quels sont les origines, les progrès et changement des levées qui bordent la Loire, des chaussées, portes marinières et portineaux qui coupent les rivières y affluentes; les moyens de réparer les uns et les autres, de les mettre à l'abri du ravage des inondations et de les rendre plus faciles au commerce, de manière à précipiter le cours de la Loire par le poids de ses eaux supérieures et de celles des rivières y affluentes, pour la forcer à se dégager de ses sables; le tout eu égard au droit de chacun? »

Le 23 juin 1786, la Compagnie avait également couronné un Mémoire d'un ingénieur géographe de Poitiers, nommé Moret, sur cet autre sujet connexe : « Quels sont les moyens les plus convenables et les moins dispendieux d'empêcher les débordements de l'Authion et stagnation de ses eaux, même de rendre cette rivière navigable dans une partie de son cours? »

La Vendée militaire en octobre 1793

Le citoyen Quitet, fils d'un marchand apothicaire de la rue des Petits-Ponts, à Angers, s'était enrôlé parmi les volontaires. Il faisait partie de l'armée du général de division Chalbos, où il avait conquis le grade de sergent (2). Voici la très intéressante lettre qu'il écrivait de Nantes à son père, le 20 octobre 1793, quelques jours après le passage de la Loire par les Vendéens (3) :

(1) Registres des procès-verbaux de l'Académie, à la Bibliothèque d'Angers.

(2) 6e d'Orléans, 6e compagnie.

(3) Archives de la Cour d'appel d'Angers.

La maudite guerre de la Vendée m'a conduit aux portes du tombeau, le 11 du courant.

Les brigands nous attaquèrent à Châtillon, et la maladresse de notre général Chalbos manqua faire échouer les projets de la campagne. Notre bataillon fut entièrement défait. Dans cette journée, 200 ont resté sur le champ de bataille, 64 ont été faits prisonniers ; j'étais du nombre de ces derniers.

Le 12, les 64 prisonniers furent conduits à Chateaumur (?) Là je trouvai un brave homme qui m'indiqua la manière de m'y prendre pour me sauver, et qui, pour m'en faciliter les moyens, me donna en échange de mon habit d'uniforme une veste de siamoise rayée, uniforme des brigands.

C'est à cette veste que je dois la vie, car, le 13, on nous conduisit à Cholet, où les 63 prisonniers furent fusillés. Je restai seul, grâce à ma veste. Je fus cependant conduit en prison provisoirement.

Pendant ce temps, les jeunes gens d'Angers qui sont dans l'armée catholique, vinrent me voir et m'engagèrent à servir dans leur armée. Ollivier, apothicaire, rue Saint-Laud, Fabre fils du confiseur, rue Saint-Laud, et beaucoup d'autres qui ont été au collège avec moi, sont dans cette armée et sont des plus enragés royalistes.

Le 15, notre armée est revenue à la charge avec celle de Mayence ; ils ont fait le siège de Cholet, s'en sont emparés, ont délivré les prisonniers, poursuivi l'ennemi jusque sur les bords de la Loire, qu'ils l'ont forcé de traverser le 17.

Le 18, nous sommes partis pour Nantes pour leur barrer le chemin de ce côté, où on disait qu'ils se portaient.

En passant à Nantes, j'ai été demander à dîner au citoyen Testard, qui m'a reçu à bras ouverts.

On dit que nous partons demain 21 du courant pour attaquer l'ennemi du côté d'Ancenis. Je ne sais si cela est vrai. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a plus de brigands dans la Vendée et que toutes les maisons sont

brûlées, celles des patriotes comme celles des aristocrates.

Adieu, mon cher père, portez-vous toujours bien et me marquez des nouvelles d'Angers. Vous obligerez votre fils.

Le recouvrement des impôts dans l'arrondissement de Beaupréau en 1800.

Le préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Pierre Montault des Isles, avait été installé le 29 mars 1800. A la fin de septembre de la même année, il résolut de commencer « une tournée » dans chacun des arrondissements. Le 25, il se mettait en route pour l'arrondissement de Beaupréau (1), celui de tous qui avait le plus souffert de la guerre. Après avoir visité Beaupréau, Cholet, Chemillé et parcouru une grande partie du pays, le préfet rentra au chef-lieu. Aussitôt son retour, il se hâta d'envoyer au ministre de la police générale le résumé de ses impressions sur la situation de l'arrondissement (2). Le même jour (4 octobre), il adressait au Ministre des Finances la lettre suivante, relative au recouvrement des impôts :

Depuis longtemps les faibles recouvrements qui se font sur les contributions dans l'arrondissement de Beaupréau excitaient ma surveillance et ma sollicitude. J'ai désiré connaître par moi-même les causes qui s'opposaient à la perception. J'ai visité les principales communes de cet arrondissement. Partout les percepteurs ont les rôles de l'an VIII en mains, mais ne faisaient aucunes démarches pour en suivre le recouvrement; les plus diligents croyaient avoir tout fait en publiant qu'ils étaient prêts à recevoir, mais personne ne se présentait pour payer.

(1) Le siège de cet arrondissement a été transféré à Cholet, par décret impérial du 16 novembre 1857.

(2) Cf. *État du département de Maine-et-Loire en l'année 1800*, par l'abbé F. Uzureau (Angers, Grassin, 1900).

J'ai cherché les causes de ce retard. Voici celles qui m'ont paru les plus sensibles et qui m'ont été communiquées :

1° Les souvenirs des troubles qui ont affligé ce malheureux pays et dont ont été victimes ceux qui montraient le plus d'attachement au gouvernement ; en acquittant leurs contributions, ils ont craint d'éprouver encore des vexations.

2° L'énormité des contributions qu'on leur demande, effraie les contribuables dans le pays. La pacification n'a eu lieu qu'à la fin de l'an III, et la perception, par défaut de matrice de rôle d'état de section, n'a jamais été parfaitement organisée, de manière que cet arrondissement doit à peu près en entier les années V, VI, VII, et VIII, à l'exception de quelques cantons où le commerce rétabli a fourni des moyens de reconstruction et d'aisance. De ce nombre sont ceux de Cholet et de Chemillé, qui brûlés en entier sont déjà rebâtis en partie parce que les affaires y ont jeté du numéraire. *Tout le reste de cet arrondissement ne présente de toutes parts, soit dans les bourgs soit dans les campagnes, que les horreurs d'un incendie qui n'a rien épargné.* La plupart des cultivateurs de ce pays n'ont point d'asile contre les injures du temps ; et s'ils se refusent ce premier besoin de la nature, il est à croire que la pauvreté les y contraint. Ils recueillent à peine assez de grains pour leur subsistance ; la vente seulement des bestiaux et une faible culture de lin leur procurent les moyens et d'acquitter leurs prix de ferme et l'imposition qui, d'après tous les renseignements, s'élève au tiers du revenu, soit vice de répartition entre les arrondissements, soit surcharge générale du département.

Une autre cause encore du retard du recouvrement est l'apathie du receveur particulier de cet arrondissement, le citoyen Roger ; malgré mes instructions réitérées, malgré l'injonction même que je lui ai faite de se rendre au

chef-lieu à Beaupréau, où il aurait pu concerter avec le sous-préfet (1) les moyens de recouvrement, je n'ai pu obtenir qu'il ait quitté Cholet, situé près les frontières du département des Deux-Sèvres, très excentrique et distant de cinq lieues de Beaupréau, par des chemins impraticables une partie de l'année. Je l'ai prévenu que je vous dénoncerais sa conduite insubordonnée. J'ai cru voir à la manière dont il reçut les reproches de négligence que je lui adressai lors de mon passage à Cholet, qu'il avait peu d'espoir de conserver sa place, faute de pouvoir payer son cautionnement dont il n'a pas soldé le deuxième quart.

Quelques mesures ont été prises pour l'adjudication des contributions de l'an VIII. Le sous-préfet a annulé les nominations de plusieurs percepteurs comme illégales et ne présentant point de sûreté pour les deniers par défaut de cautionnement. Plusieurs d'entre eux même sont rétentionnaires, entre autres le citoyen Bodin, percepteur de Maulévrier, qui, d'après la vérification faite par le contrôleur des contributions, a par devers lui une somme à peu près équivalente à ce qu'il prétend lui être dû pour son traitement de commissaire du gouvernement. Il s'est rendu à Paris et il se présentera sans doute devant vous pour réclamer, mais telle est au vrai la conduite de ce percepteur infidèle, qui ne présente d'ailleurs aucune garantie pour la sûreté des deniers publics.

A mon passage à Beaupréau j'ai fait envoyer les garnisaires dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Plaine, dont les percepteurs et habitants paraissaient opposer le plus de résistance au recouvrement. Je suis informé que les redevables demandent le renvoi des garnisaires et paient un acompte sur les contributions de l'an VIII.

(1) L'installation du sous-préfet, Lin-Leu-Laud-Luc Barré, s'était faite solennellement le 5 juin 1800. L'abbé Bernier, le futur négociateur du Concordat, avait prononcé un discours à cette occasion.

J'apprends par les envoyés de ce département à la fête du 1er vendémaire (1) que le gouvernement accorde un dégrèvement d'un million. D'après l'état que je vous transmets ci-joint, vous verrez que l'arriéré des contributions s'élève à environ 7.000.000 en principal, sans compter 1.500.000 francs au moins pour les dépenses départementales et municipales. Si vous ajoutez encore à cette somme 3.900.000 pour l'exercice de l'an IX, vous aurez celle totale de 12.000.000 et plus, somme excédant le revenu du département et certainement le numéraire qui y existe en circulation.

D'après ces données, vous voyez l'impossibilité du recouvrement cumulé de l'arriéré et du courant. Je vous réitère donc la demande que je vous ai faite par ma lettre du 17 fructidor (2), d'accorder le dégrèvement entier de l'arriéré à l'an VIII. Si le gouvernement insiste sur le recouvrement totale de l'an VIII, je ferai tous mes efforts pour l'effectuer, mais d'après mon exposé sur l'exactitude duquel vous pouvez compter, vous voyez combien il est à craindre que je n'échoue, et peut-être que des mécontentements partiels ne fomentent dans quelques points de ce département. Quelque soit votre décision, il est intéressant que les centimes additionnels des exercices même arriérés ne soient pas remis; tous les fonctionnaires publics et notamment ceux de l'ordre judiciaire les réclament

(1) Conformément à une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 19 août 1800, le Préfet avait nommé pour se rendre à Paris et assister à la fête du 1er vendémiaire (23 septembre), les citoyens Farran, maire d'Angers, Morlet, membre du conseil général, et de Maillé de Jalesnes, membre du même conseil. Le 3 septembre, le Préfet écrivait au Ministre : « Ces trois citoyens, infiniment recommandables par leur civisme et la considération personnelle dont ils sont revêtus, acceptent avec reconnaissance cette mission honorable et flatteuse. Ils seront à Paris au jour indiqué par votre circulaire et auront l'honneur de vous présenter leur titre. Je ne doute point que vous ne les accueilliez avec la distinction qu'ils méritent et avec toute l'obligeance de votre caractère. »

(2) 4 septembre 1800.

avec instance, et leur situation malheureuse ne leur permet pas d'en faire le sacrifice.

Voilà les réflexions que j'ai dû vous soumettre. Elles sont le résultat d'observations très exactes (1).

LE FILS DU GÉNÉRALISSIME CATHELINEAU

On sait que le généralissime des armées vendéennes avait un fils Jacques-Joseph Cathelineau, qui fut assassiné à la Chaperonnière, le 27 mai 1832. Il fut élevé par les soins de Mme de la Rochejaquelein. Voici ce que l'illustre marquise dit de son protégé (2) :

M. de Lescure m'avait dit à la mort du général Cathelineau qu'il élèverait son fils comme le sien ; je voulus tenir sa volonté en partie. Je le mis au collège de Beaupréau. Il voulait être prêtre, ce à quoi j'aurais consenti, quoique cela me contrariât ; au bout de cinq ans, le respectable abbé Mongazon, propriétaire du collège, m'écrivit que Cathelineau était rempli de vertus, mais qu'il ne pouvait point apprendre le latin, et que, si à cause de son excessive piété, il venait à bout d'obtenir d'être prêtre, il serait le plus ignorant de tout le diocèse. Cela me décida à l'ôter des classes. Je le mis chez M. Povert, ami de son père et qui s'était distingué par son zèle dans nos guerres. Il était venu à bout de gagner une trentaine de mille francs en fabriquant lui-même et en faisant fabriquer beaucoup de toile et de mouchoirs de Cholet. Je destinai donc Cathe-

(1) *Archives départementales*; correspondance administrative du préfet.
(2) Cf. *Revue historique de l'Ouest*, 3e année, 6e livraison.

lineau à cette petite industrie, la seule du pays et qui était bonne alors. Il resta chez M. Povert quelques années, mais je fus bien fâché de ce qu'à 21 ans, il imagina d'épouser une de ses nièces qui était laide et bête. Cependant j'espérais que M. Povert lui laisserait quelque chose. Cela a tourné autrement, il n'a rien eu que 200 francs. J'espérais aussi que cela l'exempterait du service. Il avait tiré à la conscription peu avant. Tous les Vendéens tremblaient quand il tira le billet et témoignèrent d'un bonheur extrême de ce qu'il avait un bon numéro ; mais on rappela peu après beaucoup de jeunes gens, et il ne fut vraiment exempté que parce qu'il s'était marié trois jours avant l'époque désignée.

En 1814, M. d'Autichamp étant commissaire du roi en Anjou, donna une petite perception à Cathélineau et à beaucoup de Vendéens. On la leur ôta peu après, mais M. de La Rochejaquelein parla au roi pour Cathelineau, et il l'autorisa à aller dire à l'abbé Louis, de sa part, qu'il voulait qu'il gardât sa place. Aussitôt M. de La Rochejaquelein courut de la part du roi chez l'abbé Louis, qui tout de suite lui offrit une excellente perception, ce qu'il refusa pour le moment en lui disant que, pour le début, n'étant pas fort habile, il préférait qu'il eût d'abord une petite place pour apprendre. La guerre de 1815 arriva. Cathelineau vint d'abord à Bordeaux, comme tisserand, envoyé par les chefs vendéens. Il s'acquitta de sa commission avec une prudence et une adresse remarquables, et sitôt qu'il sut que mon beau-frère Auguste prenait les armes, il quitta sa paroisse et vint se mettre sous ses ordres. Sa bravoure, son zèle, son sang-froid méritèrent les plus grands éloges pendant toute cette campagne de 1815 ; et puis, je ne sais comment, il obtint la perception de Cholet. Quelques temps après, M. de Berthier formant le 3[me] régiment de la garde, le composa presque tout de Vendéens et décida facilement Cathelineau à en être porte-drapeau ; mais,

chose bien bizarre et qu'on ne peut expliquer, ses services militaires, dans les états du ministère de la guerre, ne partirent que de ce jour-là, et il ne fut jamais question de sa campagne de 1815. Il avait alors deux enfants, il en a eu depuis cinq autres. Cependant il avait toujours sa perception, mais il la faisait faire par un autre.

Il avait été si simple et si confiant le temps qu'il l'avait exercée, qu'il donnait les quittances non pas de l'argent qu'on lui donnait, mais de celui qu'on lui promettait, sommes bien supérieures aux petits acomptes qu'il recevait en attendant le reste. Enfin il se trouva endetté de 8.000 francs sans avoir certainement extorqué un liard. Heureusement M. le baron de la Bouillerie était sous-secrétaire des finances. Il arrangea cette affaire très secrètement, approuvé par M. de Corvetto, ministre. On fit remise à Cathelineau de son débet, on lui laissa sa place, on l'autorisa à nommer un gérant qui en jouissait réellement et lui donnait 800 francs par an. Tout cela fut un grand secret.

Cathelineau était fort bel homme, sa figure était douce et sérieuse, l'habitude d'être au régiment lui avait donné de l'usage. Il savait bien l'orthographe, s'appliquait à la lecture de l'histoire. Il avait beaucoup de jugement, l'air timide et froid. Cathelineau n'avait pas ce qu'on appelle de l'esprit, mais il n'avait jamais été bête. S'il n'avait pu rien apprendre au collège, c'est que son enfance était absorbée par l'affreuse misère de toute sa famille, par les malheurs de la Vendée, par la mort de son père, de tous ses oncles. Enfin, il était comme stupéfié par sa position. Une fois au service, il se développa, et il était fort bien. Il obtint pour son fils aîné, jeune homme de grandes espérances, une place gratis à l'école militaire de La Flèche. Il mourut à 15 ans. On avait donné à Cathelineau, peu après la seconde Restauration, une pension sur la liste civile, à chacune de ses quatres sœurs une pension de 300 francs. Au changement de règne

M. de Doudeauville et le comité de la liste civile voulurent lui donner 100.000 francs pour acheter un bien dans son pays, car il ne possédait rien au monde, mais Charles X et Mme la Dauphine ne le voulurent, parce qu'on leur avait persuadé que Cathelineau était un sujet des plus médiocres et que même c'était un ivrogne. Mon beau-frère Auguste, M. de Charette, de Berthier et le marquis de Civrac firent des efforts inutiles pour détruire cette impression. Ils eurent beau assurer que c'était un sujet rempli d'une piété et d'une vertu admirable, rien ne put changer leurs idées. M. de Charette en avait été jusqu'à dire à Mme la Dauphine : « Je suis un bon sujet, mais je suis bien loin de valoir M. Cathelineau. » Tout ceci fut tenu secret. Ce ne fut qu'au bout d'un an que les officiers du 3me et Cathelineau lui-même le surent. Les officiers en furent furieux, et tous les hommages qu'ils rendirent à ses vertus et l'amitié qu'ils lui témoignèrent, purent seuls lui faire supporter son morne désespoir. Je donnerai ici un exemple bien admirable de sa piété héroïque. Il dit alors : « Je sais qui m'a calomnié, mais je ne le dirai jamais ; ainsi je l'ignore. »

Cependant on doubla la petite pension de Cathelineau et celle de ses sœurs. On en accorda une de 500 francs avec une bourse au lycée d'Angers à Pierre, petit-fils d'un frère du général, le seul qui eût laissé des enfants. Les six filles de Jean Cathelineau, la plupart servantes, eurent 300 francs de pension. Quant à leur frère, père de Pierre Cathelineau, il était mort avant la naissance de son fils. On donna une pension de 300 francs à la sœur du général, et une de 200 à sa vieille belle-mère. Tout cela soulagea un peu la misère infinie de cette famille, dont tous les membres étaient dans la dernière pauvreté. Jacques Cathelineau obtint de Mme la Dauphine une place dans un collège pour un de ses fils. Mme la duchesse de Berry et ma belle-sœur de La Rochejaquelein placèrent ses filles au couvent. Mais il y avait toujours l'entretien et mille faux frais à

payer, puis il avait d'autres enfants, puis surtout il avait tant de parents pauvres dans la misère qu'il leur donnait le peu qu'il avait. Le fait est qu'il se privait de tout, et que, par économie, il allait toujours à pied de Paris à Beaupréau. Il avait passé sergent dans la compagnie des grenadiers à pied de la maison du roi, pour avoir un peu d'avancement sans passer dans la ligne, ce qu'il ne voulait pas faire afin d'être toujours à portée de surveiller sa famille. Ayant été commandé pour se trouver à Notre-Dame pour le *Te Deum* d'Alger, il fit la route à pied malgré une chaleur extrême, et s'en retourna de même pour éviter de dépenser 12 sous. Il vint me voir, c'est la dernière fois que j'ai vu cet excellent homme. Il est mort ne possédant qu'une maison à Beaupréau, qu'il avait achetée 7000 francs et dont il devait encore la moitié. Lors du procès à Orléans du marquis de Civrac et de M. Moricet, cachés tous deux avec lui chez le brave général qui fut jugé en même temps, mon digne cousin, le duc de Lorges, eut la bonne idée de profiter des larmes que l'assassinat de Cathelineau faisait répandre, pour ouvrir une souscription pour la famille. Elle a montée environ à 110.000 francs pour les cinq enfants ; sur quoi ils sont obligés de donner une petite pension alimentaire à leur mère, à leur grand'tante et à leurs quatre tantes. Pierre Cathelineau en a une aussi, qui cessera au mois d'octobre 1845.

Cathelineau a laissé trois fils : Henri, Honoré et Louis. Les deux premiers se sont distingués bien jeunes, dans la Vendée et en Portugal ; puis deux filles Mme de Laune et Mme de Kerstrat. Ses trois fils et Pierre Cathelineau sont les seuls hommes de cette famille. Plusieurs personnes en France portent ce nom et ont prétendu en être, mais je certifie ici que les Cathelineau et une quantité de leurs parents et amis m'ont dit que depuis plus de 150 ans, ils étaient sûrs qu'il n'y avait aucune branche de leur propre famille, ni dans leur pays, ni qui en soit sortie ; que si

d'autres individus en portaient le nom, ils n'étaient pas du tout de leurs parents, ou que c'étaient des branches séparées si anciennement qu'ils n'en avaient aucune connaissance.

Le Combat de la Gachetière en 1832

Les historiens qui ont traité du dernier soulèvement de l'Ouest, disent que l'insurrection, mal conçue, fut encore plus mal dirigée ; suivant eux, elle n'avait aucune chance de succès. M. Aurélien de Courson, dans son ouvrage *Chouans et Réfractaires* (1), prétend, au contraire, que, parfaitement combiné, le plan de campagne du maréchal de Bourmont était d'une exécution facile, et que la seule faute commise par la duchesse de Berry fut de se fier trop aveuglément au dévouement et à la fidélité, non pas des paysans, mais des chefs vendéens. Ceux-ci, sous prétexte qu'ils s'étaient engagés à prendre les armes seulement en cas de succès dans le Midi, auraient donné leur démission la veille de la bataille, abandonnant au moment du danger la courageuse princesse que leurs mensongères protestations de fidélité avaient appelée dans l'Ouest, seraient restés sourds au bruit de la fusillade et auraient laissé écraser leurs frères par l'ennemi.

Quoi qu'il en soit de cette grave accusation, on sait que le généralissime désigné fut le maréchal de Bourmont. Le commandant en chef sur la rive gauche de la Loire devait

(1) Nantes, Cier, 1899.

être le général d'Autichamp, avec trois corps d'armée commandés par Cathelineau, Auguste de la Rochejaquelein et Charette. Le commandant en chef de la rive droite était le général baron Clouet, avec sept corps d'armée commandés par Trégomain, Maquillé, Joseph de Cadoudal, Pontfarcy et Brèche.

A la nouvelle des fâcheux événements arrivés dans la Bretagne et le Maine, M. de Maquillé, commandant du 2e corps de l'armée royale en Maine-et-Loire, sur la rive droite de la Loire, écrivit immédiatement au maréchal pour lui demander si, devant la tournure que prenaient les choses, il maintenait son ordre de mouvement pour le 4 juin 1832. Bourmont lui envoya la réponse suivante : « La bataille est commencée; Madame est engagée. On ne doit plus demander et je ne puis plus accorder de délai. Partez, et agissez en hommes de cœurs. »

Maquillé s'empressa de convoquer ses officiers auxquels il enjoignit de lever immédiatement leurs paroisses. Louis de Bourmont ne put réunir plus de 36 volontaires! Il était impossible de rien tenter avec cette poignée d'hommes; néanmoins, sans se laisser décourager, le jeune chef résolut d'enlever le bourg de Candé pendant l'absence des troupes qu'il croyait aux prises avec la division d'Ancenis. Par malheur, il tomba inopinément sur une forte colonne ennemie auprès de la Gachetière, hameau situé au bord de l'Erdre, à la limite des communes d'Angrie et du Louroux-Béconnais. Malgré la disproportion de ses forces, Louis de Bourmont se porta hardiment en avant avec 12 hommes, laissant les 24 autres en réserve derrière un talus. Une section de voltigeurs se déploya devant lui; il l'aborda vigoureusement à la baïonnette. Le lieutenant philippiste et un soldat furent grièvement blessés. Les voltigeurs lâchèrent pied en voyant tomber leur chef. Louis les poursuivit jusqu'au sommet d'un mamelon d'où il découvrit que plusieurs détachements d'infanterie l'entou-

raient de toute part. Les chouans ouvrirent immédiatement le feu sur eux. Le capitaine Sans-Gêne, suivi des huit meilleurs tireurs de la bande, se glissa dans un champ de blé jusqu'à petite distance d'une compagnie de grenadiers, et, en quelques secondes, en tua ou blessa 12. Mais les chouans ne pouvaient nourrir l'espoir de résister longtemps à un ennemi supérieur en nombre ; Bourmont commença à se replier dans la direction de l'ouest. Arrivé sur une lande, il abrita ses hommes derrière de forts talus, et put tenir pendant quatre heures contre les détachements qui s'étaient réunis pour l'attaquer. Les chouans n'avaient plus que quelques cartouches à tirer quand Louis, légèrement blessé au genou, apprit que le général Ordener manœuvrait pour lui couper la retraite. Rassemblant alors ses braves compagnons, il se rua sur un point faible de la ligne ennemie, la traversa au pas gymnastique et disparut en un clin d'œil avec sa petite troupe.

Ce fut la seule opération des chouans du département sur la rive droite de la Loire.



CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — M. le comte Ernest de Charnières est mort le 25 avril au château de la Grize, à Nueil-sous-Passavant; il avait épousé Mlle de Léon des Ormeaux, décédée le 1er janvier 1889.

Le 3 mai, est décédé M. l'abbé Boutin, auteur des *Légendes des Saints du diocèse de Luçon*, et depuis 1893 continuateur des *Chroniques paroissiales* du même diocèse.

M. Henri-Joseph vicomte du Bois de Maquillé, décédé à Saumur, le 22 mai, dans sa 91e année, a été inhumé à la Membrolle, le 25 du même mois. M. le vicomte de Maquillé fut jusqu'à la mort du comte de Chambord président du Comité royaliste de Maine-et-Loire.

Le 26 mai, ont eu lieu à la cathédrale les obsèques de M. le Dr Douet.

M. Paul du Puy, maire de Courléon, conseiller général du canton de Longué, est décédé le 8 juin.

MARIAGES. — Le 18 avril, a été célébré, à Dijon, le mariage de M. Jean d'Achon, lieutenant au 7e chasseurs, avec Mlle de Meyrignac.

Le mariage de M. Henri de Toulgoet avec Mlle Marie de Beaurepos a eu lieu, à la cathédrale, le 23 avril.

Le même jour, a été célébré, à Paris, le mariage de M. le vicomte de Manneville, secrétaire de l'ambassade de France à Londres, avec Mlle Anne de Boislile.

M. Daniel Prevost-Le Motheux, conseiller d'arrondissement du canton de Durtal, a épousé, à Caen, le 7 mai, Mlle Le Dangereux.

Nous avons encore à signaler le mariage de M. Charles Bruley des Varannes, lieutenant au 25e dragons, avec Mlle Fessart, qui a eu lieu à Pau, et celui de M. le comte de Gouttepagnon avec Mlle Charlotte de Bréon. — La famille de Lancrau de Bréon s'est fixée dans le pays castrogontérien vers 1686, par suite du mariage d'Alexis de Lancrau avec Marie de Bréon, fille et unique héritière de Marc de Bréon, seigneur de la terre de ce nom, dans la paroisse de Marigné-Peuton. Les de Lancrau sont originaires de Champtocé, où l'on trouve leurs premiers actes vers 1386. Nous rencontrons Jean de Lancrau et Jacques son fils à la bataille des Ponts-de-Cé, livrée entre Louis XIII et Marie de Médicis. Dans les derniers siècles, les de Lancrau ont fourni à chaque génération un ou plusieurs officiers au service du roi. Sous la Restauration, Alexis-Henri de Lancrau de Bréon fut nommé colonel du régiment des carabiniers de *Monsieur* et son gentilhomme d'honneur, puis maréchal de camp Les alliances les plus récentes de cette famille sont les de la Barre, de Pérusse des Cars, de la Bourdonnaye, de Costa de Beauregard, de Certaines.

ELECTIONS. — On sait que le département de Maine-et-Loire se compose de 34 cantons Chacun d'eux a un représentant au Conseil général, qui compte par conséquent 34 membres. Les *conseillers généraux* sont élus pour six ans, mais leur mandat n'est pas renouvelable en même temps : 17 ont été nommés en 1898 et ne seront soumis à la réélection qu'en 1904. Quant aux 17 autres qui ont été élus en 1895, ils doivent se représenter devant leurs électeurs cette année, le 21 juillet. Voici les noms des conseillers généraux sortants : MM. Bodinier (Angers Sud-Est), Frémy (Chalonnes), Faugeron (Saint-Georges), Boutton (Ponts-de-Cé), Lemasson (Baugé), de Blois (Durtal), Michalowicz (Noyant), Baron (Cholet), Arnous-Rivière (Saint-Florent), du Reau (Montrevault), Lionnet (Doué), Grignon (Gennes), de la Guillonnière (Saumur Nord-Ouest), Milon (Saumur Sud), Bougère (Candé), de Rougé (Pouancé), de la Perraudière (Segré).

Il en est de même des *conseillers d'arrondissement.* Ceux qui ont été nommés en 1895 sont soumis à la réélection le 21 juillet prochain. Voici leurs noms : MM. Canit (Angers Nord-Est), Jamin-Richou (Angers Nord-Ouest), Huault-Dupuy (Louroux), du Bouchet (Thouarcé), Chollet (Tiercé), Thuau et Georges (Baugé), Geslin et d'Andigné (Beaufort), de Maillé et de Broc (Longué), de la Pommeraye (Seiches), de la Vingtrie et Gaboric (Beaupréau), Oger (Champtoceaux), de Plaisance (Chemillé), Bonnet (Montfaucon), de Champfleury (Montreuil-Bellay), de Contades (Saumur Nord-Est), de la Selle et de Fougerolles (Vihiers), Parage et Desnoes (Châteauneuf), de Montergon et Meslay (Lion). — Chaque conseil d'arrondissement compte 9 membres; dans les arrondissements composés de moins de 9 cantons, comme Baugé, Cholet, Saumur et Segré, deux conseillers sont élus par les cantons les plus peuplés.

NOMINATIONS. — M. d'Hattecourt a été nommé lieutenant-colonel. On sait que notre compatriote est propriétaire du château de Chanzeaux.

M. l'abbé de Bréon, qui vient d'être nommé curé de la Madeleine, à Paris, est le frère de M. le comte de Bréon, maire de Marigné-Peuton.

RECENSEMENT. — Le recensement de 1901 a donné 513.208 habitants pour le département de Maine-et Loire, soit une augmentation de 175 seulement sur le recensement de 1896.

Voici le chiffre de la population pour chaque arrondissement : Angers, 177.294, Cholet, 118.132, Saumur, 88.396, Baugé, 68.670. Segré, 60.726.

Cantons : Cholet, 32.029, Saumur N.-E., 24.509, Ponts-de-Cé, 19.300, Vihiers, 15.327, Thouarcé, 15.169, Baugé, 13.552, Montrevault, 12.883, Pouancé, 12.461, Doué, 12.290, Beaufort, 12.203, Tiercé, 11.637, Saumur-Sud, 11.632, Segré, 11.099, Champtoceaux, 10.995, Montreuil-Bellay, 10.804, Lion-d'Angers, 10.732, Saint-Georges, 10.683, Beaupréau, 10 657, Châteauneuf, 10.608, Durtal, 10.545, Candé, 10.513, Noyant, 10.135, Louroux, 9.738, Chalonnes, 9.365, Seiches, 9.109, Gennes, 7.421, Saumur. N.-O., 5.978, etc.

Communes : Cholet, 19.221, Saumur, 16.233, Chemillé, 4.447, Beaufort, 4.221, Longué, 4.210, Beaupréau, 3.746, Doué, 3.343, Baugé, 3.325, Durtal, 3.029, Mazé, 2.939, Pommeraye, 2.906, Montjean, 2.894, Jallais, 2.655, Fontevrault, 2.294, Saint-Lambert-des-Levées, 2.211, Saint-Hilaire-Saint-Florent, 2.200, Gesté, 2.182, Saint-Macaire-en-Mauges, 2.172, Torfou, 2.158, Morannes, 2.132, Montreuil-Bellay, 2.082, Liré, 2.081, Allonnes, 2.034, St.-Florent-le-Vieil, 2.024, etc. (1).

DIVERS. — Un Congrès international des bibliothécaires a été tenu à Paris du 20 au 23 août 1900. A la séance du 20, M. Louis de Farcy a présenté une note sur la *librairie de la cathédrale d'Angers au* XV[e] *siècle.*

Au mois de février, M. de Manteyer a présenté à la Société des Antiquaires de France l'empreinte d'un sceau-matrice provenant d'une collection italienne, et qu'il attribue à Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou. C'est à juste titre, puisqu'il existe un dessin ancien du sceau de ce comte, reproduit dans une publication de M. Marchegay, ancien archiviste de Maine-et-Loire.

Le 11 mai, M. Brunetière, de l'Académie Française, directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, a fait, à l'Université catholique, une remarquable conférence sur *les Congrégations dans la vie de l'Église.* La séance était présidée par Mgr l'Évêque d'Angers.

Au mois de mai s'est accompli le 39[e] pèlerinage des Angevins à Lourdes, sous la direction de M. le chanoine Malsou, curé-doyen de la Trinité, et la présidence de Mgr l'Évêque.

La Société de N.-D.-des-Champs a célébré, au mois de mai, le cinquantenaire de sa fondation. On sait que le premier directeur de cet établissement fut M. l'abbé Le Boucher, vicaire à Saint-Laud, décédé curé de Beaufort-en-Vallée.

Un tableau d'histoire sera prochainement exposé au château du Bourg-d'Iré. Il s'agit d'un épisode des noyades de Carrier à Nantes. La scène représente une d'Armaillé, s'embarquant avec sa famille sur les trop fameux bateaux à soupape du monstre, qui remet son tout petit enfant à une femme du peuple, pendant qu'une demoiselle d'Armaillé, qu'un officier républicain propose

(1) Cf. *Anjou historique*, mai 1901.

d'épouser, et de la sauver ainsi, refuse, en montrant tous ceux qui lui sont chers et dont elle ne veut point se séparer à cet instant suprême.

On va s'occuper prochainement de la restauration des deux églises de Cunault et de Trèves. L'État et le Département se sont mis d'accord sur ce sujet.

LA COLLECTION BEAUTEMPS-BEAUPRÉ. — M. Beautemps-Beaupré, mort au mois de février 1899, conseiller honoraire à la Cour de Paris, a consacré quarante années de sa laborieuse existence à des études et à d'infatigables recherches sur l'histoire d'Anjou, ses coutumes, ses institutions judiciaires. Il a publié d'abord un ouvrage en quatre forts volumes in-4°, renfermant les textes des anciennes coutumes de l'Anjou et du Maine, avec une savante introduction formant un cinquième volume (1877-1883). Parmi ces textes nombreux, il s'en trouve plusieurs inédits et découverts dans nos bibliothèques ou archives par M. Beautemps-Beaupré lui-même.

Cet ouvrage fut suivi d'un second intitulé : *Recherches sur les institutions de l'Anjou et du Maine*. Il comprenait aussi quatre forts volumes et avait pour objet l'organisation jndiciaire de notre province pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, période correspondante à celle des coutumes.

Notre auteur a publié aussi diverses brochures fort intéressantes sur divers personnages de l'Anjou et notamment sur Guillaume des Roches, qui joua un rôle si important au temps de Philippe-Auguste.

M. Beautemps-Beaupré ne s'en est pas tenu à ces savants ouvrages. Il voulait pénétrer plus avant à travers les siècles et percer les ténèbres des premiers temps féodaux. Il a travaillé pendant plusieurs années à un troisième ouvrage sur les chartes des comtes d'Anjou avant la première réunion de notre province à la couronne, du IXe au XIIIe siècle, c'est-à-dire pendant la période la plus obscure du moyen-âge, au point de vue surtout des coutumes et des institutions judiciaires. Ces chartes sont au nombre de plusieurs centaines, elles sont accompagnées de notes et extraits se comptant aussi par centaines. La mort de l'auteur nous a privés de ce livre qui eût été le couronnement de l'édi-

fice si imposant élevé par lui à l'histoire de l'Anjou. Nous avons toutefois une compensation à cette perte irréparable. Mme Beautemps-Beaupré a bien voulu faire remettre à la bibliothèque municipale d'Angers, par les soins de M. d'Espinay, ancien conseiller à la Cour, et ami de M Beautemps-Beaupré, l'importante collection de notes et copies de chartes recueillies par le savant auteur.

Les savants angevins apprécieront la haute importance de cette précieuse acquisition et garderont religieusement le souvenir de l'éminent magistrat qui a tant fait pour l'histoire judiciaire de l'Anjou.

REMERCIEMENTS. — Nous remercions les nouveaux confrères qui ont bien voulu annoncer ou recommander *l'Anjou historique : Les Annales littéraires et artistiques du Maine*, *la Revue des Études Historiques*, *etc.*



BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Histoire de l'abbaye du Bec par le chanoine Porée (Evreux, Hérissey, 1901). — Cet excellent ouvrage est dû à la plume de l'archiviste diocésain d'Evreux. L'abbaye du Bec a été illustrée par Lanfranc et saint Anselme. Le chapitre le plus intéressant pour nous est la lutte entre Lanfranc et son ancien condisciple Bérenger, archidiacre d'Angers (pages 67-78). D'un mot nous ferons connaître tout le bien que nous pensons de cette publication : que nos abbayes angevines aient toutes dans l'avenir un historien comme le chanoine Porée.

Une légende : L'hérésiarque Bérenger et le tertre Saint-Laurent d'Angers, par M. l'abbé Bourgain (Angers, Grassin, 1901). — Pour M. l'abbé Bourgain, l'hérésiarque Bérenger n'a jamais parlé au tertre Saint-Laurent d'Angers. Si la procession du Saint-Sacrement s'y rendait dès le XIVe siècle au plus tard, c'était « à cause de sa magnifique situation ». Bref, tout ce qu'on a dit sur ce sujet est pure « légende ». Ce point d'histoire, si intéressant pour les Angevins, demanderait à être élucidé dans une étude spéciale. Pour une conclusion aussi affirmative, il semble que sept pages sont absolument insuffisantes. Il est regrettable que l'auteur, avant de lancer le gros mot de « légende », n'ait pas cherché à démêler les origines de notre procession du Sacre.

Histoire de l'établissement de l'Académie royale des Belles-Lettres d'Angers, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901). — Il s'agit d'un chapitre des Mémoires de François Grandet, que l'*Anjou Historique* a publiés *in-extenso*. Cet extrait a été reproduit dans les *Mémoires* de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, qui est l'héritière et la digne continuatrice de l'ancienne Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.

Tableau de la province d'Anjou (*1762-1766*) par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901). — La grande enquête ordonnée en 1697 par Louis XIV, dans toutes les généralités du royaume, fut plusieurs fois renouvelée au cours du XVIIIe siècle. En 1762, le contrôleur général demanda à l'intendant de Tours un mémoire sur les trois provinces qui composaient sa généralité, la Touraine le Maine et l'Anjou. L'intendant envoya un long travail descriptif et statistique, resté inédit jusqu'à ces dernières années. Il y a trente ans M. l'abbé Chevalier publia la partie de cette enquête relative à la Touraine ; M. l'abbé Uzureau vient de donner au public la partie de ce manuscrit concernant la province d'Anjou. L'ouvrage est divisé en quatre parties : *Administrations 1*) *ecclésiastique*, *2*) *militaire*, *3*) *civile*, *4*) *économique et politique*. Il a paru d'abord dans les *Mémoires* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Cent ans après : souvenirs et épisodes de la Vendée militaire par l'abbé Charpentier, 2e édition, (Lille, Desclée). — L'auteur a eu une excellente idée de grouper en un volume un certain nombre d'épisodes de notre glorieuse histoire vendéenne. Il est de nature à intéresser les jeunes lecteurs auxquels il s'adresse. A la suite de Mgr l'évêque de Luçon, nous recommandons *Cent ans après* comme livre de prix. Il remplacerait avantageusement d'autres ouvrages dont l'insignifiance est souvent le moindre défaut. M. l'abbé Charpentier a également publié *Vendéens, restez en Vendée !*

Carrier à Nantes par le comte Fleury (Paris, Plon). — L'auteur de cet ouvrage, le très distingué directeur du *Carnet historique et littéraire*, a retracé avec une science profonde, une abondance et une sûreté d'information remarquables en même temps

qu'avec une absolue impartialité le tableau des exploits sanguinaires du « tigre de l'Ouest », l'auteur des fusillades et des noyades de Nantes. Ce tableau est le plus affreusement caractéristique de la Terreur dans notre région.

Fouché, par Louis Madelin (Paris, Plon). — Peu de destinées furent aussi prodigieuses que celle de Fouché. Né à Pellerin, à quelques lieues de Nantes, en 1759, il entra au séminaire de l'Oratoire de Paris, en 1781. Son noviciat terminé, il fut immédiatement nommé professeur sans les ordres qu'il ne reçut jamais. Après une année de professorat à Niort, nous le voyons enseigner pendant l'année 1783 au collège de l'Oratoire de Saumur. C'est le seul point de contact que le trop fameux personnage ait eu avec notre Anjou. On sait qu'il mourut exilé à Trieste, en 1820.

Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers (1801-1803), par M l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901). — Un compte-rendu de cet ouvrage, à qui le centenaire du Concordat donne une véritable actualité, a été publié par notre savant collaborateur, M. Charles Loyer, dans la *Semaine Religieuse d'Angers* et dans le *Journal de Maine-et-Loire*. Nous y renvoyons nos lecteurs.

L'Anjou et la défense du Saint-Siège en 1860 par le comte Raoul du Reau (Angers, Siraudeau, 1901). — Cette brochure a sa place marquée dans toutes les bibliothèques angevines. L'auteur rappelle la conspiration tramée par les sociétés secrètes contre la Papauté. La funeste guerre d'Italie devait avoir pour conséquence le démembrement des États de l'Église. L'épiscopat français comprit le danger. Mgr Angebault, évêque d'Angers, qui savait allier à une douceur évangélique la fermeté de l'apôtre, exposa courageusement le 10 avril 1860 la détresse et l'abandon du Saint-Père. Aux blâmes du pouvoir il répondit noblement : « Quand il s'agit des besoins de l'Église et de l'honneur du Saint-Siège, je ne consulte que ma conscience. » L'appel épiscopal trouva aussitôt un écho en Anjou. Auprès de l'héroïque Lamoricière, accouraient à Rome, avec Charette et Cathelineau, pour défendre le Pontife, les Raoul et Georges de Caqueray, Louis de

Crozé, Henri de la Salmonière, Belon, Roger de Beaumont, Georges Myionnet, Ludovic Joubert, du Reau, de Villoutreys, de Maquillé, de Cambourg, Leboucher, de Romans, de Villebois-Mareuil, Vexiau, d'Andigné, de Beaurepaire, de Pontbriand, Bonvallet, de Jourdan, des Courtils, de la Rochebrochard, de Tinguy, de Rougé, de Terves, du Doré, Beireix, de la Charrie, de la Rochetulon, de Saintenac, de Sinéty, de Sapinaud, de Cadoudal, de Kersabiec, de Candé, de la Béraudière, des Dorides, de Durfort, de Cornulier, de Pimodan, d'Héliand, d'Anthenaise, de Laistre, Formon, de la Paumelière, de la Mairie, du Chêne de Thienne, de Dampierre, de Saint-Pern, de Luynes, de Blacas, de Maillé, de la Perraudière, de Quatrebarbes, etc. M. le comte du Reau a fait revivre dans son récit vibrant cette superbe épopée dont s'enorgueillira l'histoire de l'Anjou au XIXe siècle.

L'Église de France et l'État au XIXe siècle, par l'abbé Bourgain (Paris, Téqui, 1901). — Bien que cette étude du professeur de notre Université catholique ait pour objet la France entière, l'histoire angevine y trouve néanmoins plus d'un détail intéressant pour elle. — Huit prêtres de la Société de la Mission de France arrrivèrent à Angers le 22 janvier 1816, et y restèrent jusqu'au 1er mars suivant. Ils s'établirent dans deux églises à la fois, à la cathédrale et à la Trinité. Ils faisaient trois sermons par jour, le premier à 4 h. 1/2 du matin, le second à 10 heures et le troisième le soir. Au commencement, des gens grossiers, restes impurs des fédérés des Cent-Jours, poussés par les fauteurs de désordres, voulurent troubler cette prédication, qui humiliait, révoltait, faisait frémir les grands hommes du libéralisme. Ce fut en vain : on accourait de dix lieues à la ronde, et l'affluence était si grande, que, pour avoir une place le soir, il fallait la retenir dès le matin. La mission se termina par une plantation de croix presqu'à la porte de l'évêché, au pied même de la flèche gauche de la cathédrale, où elle existe toujours. A la cérémonie assistaient, disent les journaux, avec Mgr l'évêque et tout le clergé de la ville, un concours immense d'habitants, les autorités civiles et militaires, la garde nationale, le troisième régiment de la garde royale, un détachement de la légion et de la gendarmerie. – Au séminaire d'Angers, en 1820, les sémina-

ristes étaient au nombre de 61 ; en 1821, ils étaient au nombre de 80, et, en 1825, ils étaient au nombre de 158. En l'année 1820. Mgr Montault ordonna dix-neuf prêtres, c'est-à-dire plus qu'il n'en avait ordonné dans sept ans sous l'Empire. Au petit séminaire de Baupréau, les élèves étaient, en 1820, au nombre de 192 : en 1822, au nombre de 220. En 1823, une ordonnance royale créait l'école secondaire ecclésiastique de Combrée avec sept professeurs, qu'il fallait élever au nombre de douze en 1828. — Après 1830, la plupart des curés du diocèse déclarèrent qu'ils ne chanteraient ni le *Ludovicum Philippum*, ni le *nostrum Philippum*, ni le *Philippum primum regem Francorum*. Mgr Montault eut beau leur adresser des circulaires ; ils firent collectivement de très humbles remontrances au prélat : « La liturgie, les rites de l'Église, disent-ils, seront-ils donc maintenant soumis aux caprices des Montalivet présents et futurs ?... Le libéralisme haineux et incrédule répète ce qu'il a déjà dit cent fois partout : les prêtres, nous les gouvernerons à notre volonté avec de l'argent. . Ah ! Monseigneur, mieux vaut nous abandonner à la Providence qui ne nous abandonnera pas (1). » Aussi les libéraux d'Angers demandèrent-ils « qu'on envoie dans les départements de l'Est un bon tiers des prêtres de ce pays. » — L'auteur salue Mgr Freppel, le vaillant athlète, dont la figure doctrinale, au lieu de s'effacer en s'éloignant, est destinée à s'élever encore dans l'estime des catholiques, pareille à ces monuments rares auxquels la distance donne des proportions plus majestueuses.

Monographie de la chapelle Sainte-Marie d'Angers, par M. Joseph Denais. — Cette étude de notre savant compatriote vient d'être imprimée dans le dernier volume de la publication de l'Etat, l'*Inventaire général des richesses d'art de la France*.

Les Fleuves de France : La Loire, par Louis Barron (Paris, Laurens) — Les fleuves, ces routes qui marchent, sont les plus anciens et les plus naturels moyens de communication mis à la disposition de l'homme par la Providence, et c'est sur leurs bords que la civilisation a commencé et accompli ensuite ses diverses étapes. Rien de plus instructif que l'ouvrage de M. Bar-

(1) Archives de l'évêché. *Correspondance.*

ron et en même temps rien de plus capable de piquer l'intérêt de ceux qui recherchent les distractions utiles et qui aiment à connaître de plus en plus notre belle patrie. Quelques détails historiques cependant devront écarter les esprits trop jeunes de quelques pages.

Paroisses, Églises et cures de Montaigu (Montaigu; chez l'auteur) — Sous ce titre, M. le docteur Mignen vient de faire paraître un précieux volume, qui est comme l'avant-propos de l'histoire qu'il prépare depuis de longues années de l'ancienne baronnie de Montaigu.

Dictionnaire des artistes et artisans manceaux (Laval, Goupil). — MM. les abbés Esnault et Denis, auteurs de cet important ouvrage, ont suivi le plan qu'adopta M. Port pour *Les artistes angevins*.

Le colonel de Villebois-Mareuil par Constant-Collonnier (Paris, Tolra). — Hugues Mareuil reçut de Philippe-Auguste la seigneurie de Villebois, située aux confins du Périgord et de l'Angoumois, et ses descendants prirent le nom de Villebois-Mareuil. Au XVIII[e] siècle, pendant qu'un Villebois allait faire souche en Russie, la branche française se fixa en Anjou. Georges de Villebois-Mareuil, qui est tombé sous les balles anglaises à Boshof, au Transvaal, en obligeant le monde à saluer, une fois de plus, la bravoure et la générosité françaises, s'est montré digne de ses vaillants ancêtres.

L'année de l'Église 1900, par Egremont (Paris, Lecoffre). — Ce recueil, qui en est à sa troisième année, est admirablement agencé et supérieurement compris. Le chapitre sur les *Missions* est d'un intérêt plus que jamais actuel : nous y avons remarqué les pages consacrées aux Oblats de Marie, qui ont un de leur noviciat à Angers.

Le tome II des *Monuments historiques* (Paris, Schmid, rue des Écoles) contient entre autres les monuments historiques de l'Anjou. Ce tome vaut 110 francs.

II

La SEMAINE RELIGIEUSE D'ANGERS a reproduit, dans ses dernières livraisons, une dissertation des plus intéressantes sur le « Sacre » d'Angers. Cette étude a été composée, au début du XVIIIe siècle. par M. Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix et supérieur du grand séminaire d'Angers. Elle se trouve dans un opuscule de l'auteur intitulé : *Considérations et pratiques de piété... pour honorer J.-C. au Saint-Sacrement.*

Echmilidh-Malachias III, nommé à l'évêché de Dowen-Patrick (1175), puis archevêque nommé d'Armagh, dut quitter l'Irlande, en 1199, pour venir à Angers, où l'avait mandé le roi Jean sans Terre. Il mourut en cette ville (1204), et l'exilé fut enterré dans le transept nord de la cathédrale Saint-Maurice (1).

Nous avons lu, dans le dernier volume des MÉMOIRES de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, un intéressant article de M. Du Brossay sur les *origines de l'hôpital Saint-Julien de Châteaugontier*. L'auteur y démontre que les Frères Aumôniers ou Hospitaliers s'établirent d'abord près de la chapelle du Genneteil; ces pieux serviteurs des malades et des pauvres abandonnèrent leur première maison aux Bénédictins de Saint-Nicolas d'Angers qui y installèrent un prieuré; ils obtinrent pour compensation un emplacement voisin sur lequel ils bâtirent une seconde aumônerie; enfin, grâce aux seigneurs de Châteaugontier, ils purent fonder un hôpital définitif près du pont de cette ville. Cet hôpital, dédié plus tard au premier évêque du Mans, reconstruit en 1507 par Marguerite de Lorraine, qui le confia à des Cordelières, est. depuis une vingtaine d'années, l'objet de travaux qui le transforment de nouveau.

Dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (1er février), M. Brunetière a étudié le rôle et l'influence de Joachim du Bellay dans la pléiade française.

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, juin 1901, article de notre savant collaborateur, M. l'abbé T. Houdebine.



Le pèlerinage de Notre-Dame-des-Gardes était si florissant au XVI[e] siècle qu'une confrérie s'y établit. C'est ce que nous apprend une donation, du 3 novembre 1601, faite par Antoine de l'Esperonnière, seigneur du Pineau et de la Roche-Bardoul « à tous les confrères et sœurs de la confrairie de Notre-Dame-des-Gardes ». Les historiens qui se sont occupés des Gardes, n'avaient point mentionné cette confrérie — Par cette largesse, le noble seigneur préludait à la fondation du couvent des Augustins, qui eut lieu quelque temps après. C'est le 20 mars 1605 que le prieur des Augustins de Poitiers prit possession de la chapelle de Notre-Dame-des-Gardes. Le curé de Saint-Georges-du Puy-de-la-Garde s'opposa à la venue des religieux qui devaient percevoir les honoraires réservés jusque-là au clergé paroissial. L'affaire fut portée devant l'officialité du diocèse de Maillezais. Le 21 mars 1606, l'official décida que les offrandes appartiendraient aux Augustins, à la charge de payer aux curés successifs six livres tournois chaque année, de prêcher dans l'église de Saint-Georges et d'assister à la procession paroissiale le jour de la Fête-Dieu, de laisser libre une fois par an le maître-autel de la chapelle pour que le curé pût s'y rendre processionnellement, enfin de fournir de linge aux prêtres qui viendraient célébrer à l'intention des pèlerins (1).

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne a publié une note du regretté M. Gadbin intitulé : *Arrêt du Parlement concernant des négligences dans la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Fort, en Anjou.* Cet arrêt fut prononcé le 26 mai 1772. Saint-Fort est aujourd'hui du canton de Châteaugontier.

Il est un crime abominable qui charge la mémoire de l'infâme Carrier : ce sont les *mariages républicains* de Nantes. Le P. Houard, le comte Fleury et M. Lallié ont traité de légendaire ce fait exécrable. Toutefois ce dernier ajoute : « Je serais très porté à penser que cette légende, comme beaucoup d'autres, a un fond de vérité. » La vérité pourrait bien être que ce crime ne fut pas une pratique habituelle des noyades, mais seulement

(1) *Bulletin de l'œuvre de Notre-Dame-des-Gardes*, mars 1901, articles de M. l'abbé Uzureau.

une exception qui se serait produite plusieurs fois. Quoi qu'il en soit de cette question controversée entre les historiens, la tradition a toujours été affirmative sur ce point. Le CHERCHEUR DES PROVINCES DE L'OUEST (avril 1901) vient de nous en fournir la preuve, en publiant des lettres instructives à cet égard.

Notre collaborateur, M. le docteur Bossard, a raconté l'histoire d'*une première communion sous la Terreur* (1). Il s'agit d'une cérémonie aussi touchante qu'extraordinaire, qui eut lieu, en 1799, à la *Coulée de Fruchau*, sur la paroisse de Chanzeaux. L'officiant était l'abbé Soyer, plus tard évêque de Luçon. Le 29 septembre 1843, tous ceux qui avaient survécu, vinrent se ranger autour du vieil évêque sous les vieux chênes qui avaient abrité leur premier bonheur. Le centenaire de cette fête vendéenne a été célébré en 1899.

Notre éminent collaborateur, M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut, vient de publier, dans le CARNET HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE, un nouveau document, extrait de ses précieuses archives. Il s'agit d'une conversation entre Bonaparte et le comte de Bourmont, qui eut lieu à l'automne de 1800. Le premier consul trouve que l'ancien chef des Chouans a trop d'influence dans l'Ouest et le menace de l'expulser de France. Quelque temps après il fut, en effet, arrêté et emprisonné à Besançon, d'où il s'évada en 1804. Ministre de la guerre sous Charles X, le maréchal mourut dans son château natal, à Freigné, le 27 octobre 1846. Il faut comparer cette conversation, d'un intérêt historique réel, avec celle qu'eut le général d'Andigné avec le premier Consul un peu auparavant et qui est racontée tout au long dans ses *Mémoires* (2).

Né à Baugé le 8 février 1755, l'abbé Just Cailliot fut curé de Champtocé avant et après la Révolution. Il mourut en cette paroisse le 13 juillet 1821, après avoir fondé et doté un hôpital. M. le Dr Goubault a publié quelques pages intéressantes sur l'histoire de cet établissement dans les *Archives médicales d'Angers*.

(1) *Le Catéchisme*, dirigé par l'abbé Jouin (*10 mai 1901*).
(2) *Mémoires du général d'Andigné* I, 117 et suiv.

Tous nos lecteurs connaissent les *Mémoires du général d'Andigné*. LA VÉRITÉ FRANÇAISE a fait paraître une belle étude à propos de cette publication ; elle est intitulée : *Chefs de Chouans*. Rappelons que notre illustre compatriote, né à Angers le 12 janvier 1765, mourut à Fontainebleau le 1er février 1857.

Dans le *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de Combrée*, notre collaborateur, M. l'abbé Houdbine, rappelle que l'Académie Combréenne fut fondée au moment où M. Drouet, fatigué, remettait la direction de la maison à M. Louis Levoyer. Le 29 janvier 1835, les nouveaux Académiciens paraissaient pour la première fois avec leurs rubans et leurs médailles payés par M. de Beauvoys. A côté de ses membres résidents, l'Académie compta bientôt des membres agrégés qui ont un nom dans l'histoire de l'Eglise et dans les annales de notre pays. Les premiers furent Mgr Flaget, évêque de Bardstown, le célèbre apôtre des bords de l'Ohio, le cardinal Régnier, MM. Boré, le savant orientaliste, Luchessini, le comte de Falloux, le duc de Broglie, Auguste Cochin, Montalembert, le comte Théodore de Quatrebarbes, et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

« Ceux qui ont lu, dans la REVUE DE L'ANJOU, l'étude que vient d'y publier M. l'abbé Houtin sur M. l'abbé Bernier, vicaire général et chanoine d'Angers, conviendront qu'elle appelle une réfutation, car les choses et les personnes y sont complètement défigurées. Il a eu communication de la correspondance de dom Guéranger et de ses plus célèbres disciples et amis, conservée dans les archives de Solesmes. Or, il s'est déjà servi et il se sert, surtout dans cet essai, de ces lettres, absolument intimes et secrètes, pour dénigrer et ridiculiser même le restaurateur de l'Ordre des Bénédictins en France. C'est là un procédé contre lequel on ne saurait trop protester. » Ainsi s'exprime notre collaborateur, dom Chamard, prieur de l'abbaye de Ligugé, dans un article intitulé : *Dom Guéranger et M. l'abbé Bernier*, que publie la REVUE DE L'ANJOU.

M. l'abbé Uzureau a publié, dans la REVUE POITEVINE ET SAUMUROISE, une petite étude sur *une famille Saumuroise pendant la Revolution*. Il s'agit de la famille Sailland d'Epinatz, dont le

père fut guillotiné sur la Place du Ralliement, la mère et les trois filles fusillées au Champ-des-Martyrs (1).

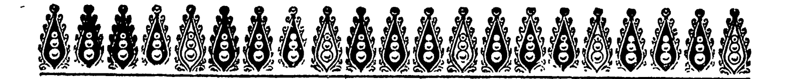
A signaler encore : *Les chapiteaux du* XVIe *siècle du château de Landifer*, au Vieil-Baugé, par Mgr Barbier de Montault (2) et les *Noces d'argent de l'Université d'Angers* par M. de Crousaz-Cretet (3).

Une bonne nouvelle nous arrive du petit séminaire de Beaupréau. Il s'agit d'un nouveau-né : *Le Bulletin semestriel de l'Association amicale des anciens élèves.* Tous nos meilleurs souhaits. Dans le 1er numéro nous avons remarqué un très intéressant article sur *M. l'abbé Pierre Libeau*, « le dernier parmi nous de ces clercs si nombreux autrefois qui, n'ayant pris que des engagements révocables, formaient comme un corps intermédiaire entre le monde et le clergé proprement dit. » Cette notice a été écrite par l'un de nos plus distingués collaborateurs, M. le chanoine Moreau, supérieur de l'établissement.

(1) Du même, une note sur Toussaint Lebœuf Cador, de Cholet, guillotiné sur la Place du Ralliement, à Angers, le 8 janvier 1794. (*Vendée Historique*).
(2) *Notes d'art et d'archéologie*, septembre-novembre 1899.
(3) *Bulletin de la Société Générale d'Education et d'Enseignement*, avril.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, Lachèse et Cie, Siraudeau succr. — 14172.



LE LIVRE DE GUILLAUME LE MAIRE

Sépulture de Nicolas Gellent, évêque d'Angers

L'un des prélats les plus célèbres de l'église d'Angers, au moyen âge, fut sans contredit Révérend Père en Dieu, Monseigneur Guillaume le Maire. Il naquit vers le milieu du XIII[e] siècle, au château de la Rochejacquelin, en Daumeray, que possédait sa famille (1). Après de brillantes études, le grand renom de ses connaissances *in utroque jure*, lui valut de professer le droit à l'Université d'Angers. Plus tard, grâce à son talent et à sa haute vertu, il devint successivement chanoine de Saint-Maurice, doyen de Craon, chapelain, c'est-à-dire grand pénitencier de l'évêque d'Angers, Nicolas Gellent. Le 29 janvier 1291, il assista à Eventard, aux derniers moments de son protecteur, et le 18 avril de la même année, il lui succéda sur le siège d'Angers.

A peine installé, le nouvel évêque montra cette grande activité qui sera la caractéristique de tout son pontificat. Défenseur ardent des privilèges de l'évêché, il lutta contre les gens du fisc royal, contre les hommes du comte d'Anjou, contre tous ses adversaires quels qu'ils fussent. Il emploie pour la défense de ses droits les armes que la loi du temps et l'usage mettaient à sa disposition : procès devant les tribunaux civils et ecclésiastiques, requêtes au roi de France, excommunications solennelles.

Mais ce n'était pas tout à ses yeux que de défendre les inté-

(1) Cf. Célestin Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 495.

rêts matériels de son évêché. « L'un des devoirs les plus indis-« pensables des évêques, le plus recommandé par les canons est « la visite de leur diocèse. Par ce moyen ils connaissent leurs « brebis et leurs brebis les connaissent. (1). » Pénétré plus que personne de l'importance de ce devoir, Guillaume le Maire, à peine confirmé, à peine sacré, commence à visiter les églises et les monastères de son diocèse. Tous les ans, après Pâques, au temps où l'aubépine fleurit, il prenait son palefroy et commençait ses courses pastorales. Ces chevauchées épiscopales à travers nos campagnes en fêtes, ces brillants défilés d'archidiacres et de chanoines, vêtus de belles robes fourrées, couverts de l'aumusse et montés sur leurs blanches haquenées, voilà un spectacle qui devait être curieux et point banal. Il aurait fallu le voir non pas en imagination mais avec les yeux du corps. En ces temps-là, ni la goutte ni les rhumatismes n'habitaient les maisons canoniales. La chevauchée du printemps préservait de toutes les maladies. Dans les presbytères et les abbayes où il s'arrêtait, Guillaume le Maire convoquait les prêtres et les laïques du voisinage, il complimentait les uns, gourmandait les autres : « Il « pourvoyait à la desserte des paroisses, il réglait les affaires des « fabriques, nommant de nouveaux procureurs et arrêtant les « comptes de ceux qui avaient passé en charge. » (2)

Pour maintenir en bon ordre son diocèse, Guillaume le Maire tenait très régulièrement deux synodes chaque année, l'un après la Pentecôte, l'autre à la Saint-Luc. Il les présidait lui-même à l'évêché, très probablement dans la grande salle du Tau. Nous possédons les ordonnances et les statuts de quelques-uns de ces synodes (3). « On y remarque un grand fond de science sur les « matières ecclésiastiques, une profonde connaissance des Pères « et des Conciles, un zèle ardent pour le maintien de la disci-« pline. » (4)

La direction de son diocèse ne suffisait point à absorber toute l'activité de l'évêque, il trouvait encore le temps de s'intéresser

(1) Le Gouvello. *Vie de Guillaume le Maire*, p. 15, vol. in-4°, Angers, Olivier, avril 1730.

(2) Cf. Le Gouvello. *Vie de Guillaume le Maire*, p. 16.

(3) Cf. *Statuts du diocèse d'Angers*. In-4°, Angers, Olivier. avril 1680.

(4) Cf. Le Gouvello. *Op. cit.*, p. 17.

aux affaires générales de la province de Tours; celles de la France et de l'Église le passionnaient. En 1294, il assiste au concile de Saumur convoqué par son métropolitain, Bernard de Montbason. On y décida, entre autres choses, qu'un don gratuit serait offert par le clergé à Philippe le Bel, pour lui permettre de continuer la guerre contre les Anglais. En 1301, Guillaume le Maire assiste, à Paris, à l'assemblée générale du clergé de France. En 1303, il va à Rome. La même année, au mois de juillet, il est de retour, et gagné par le Roi et les légistes de la couronne, il signe l'appel au futur concile de tous les actes du Pape. Pendant la tenue du concile de Vienne, il partage les préventions de la plupart des prélats contre l'ordre du Temple. A son grand regret, il ne peut se rendre aux séances. D'Angers où le retient la maladie, il envoie un mémoire fameux au Pape Clément V; il le supplie de supprimer l'ordre des Templiers et de réformer les abus qui désolaient l'Église.

A partir du concile de Vienne, on ne sait plus grand chose de Guillaume le Maire. Au mois de mai 1317, le 9, au dire de la chronique de Saint-Aubin, le 14, selon l'obituaire de Saint-Maurice, il meurt à Bauné. De là son corps fut transporté quelques jours après à Morannes, où il fut inhumé dans le cimetière de la paroisse.

Guillaume le Maire dont la vie fut si active consignait au jour le jour les divers événements de son épiscopat. Sur un registre tenu avec le plus grand soin, il écrivait les noms des clercs auxquels il donnait les ordres. Sur un autre, il rédigeait les procès-verbaux de ses visites pastorales. Ces deux ouvrages aujourd'hui perdus devaient être fort intéressants. Heureusement, nous possédons encore le plus important de ses écrits, une sorte de journal qui a pour titre : *Liber Guillelmi Majoris*. Guillaume l'avait écrit *ad eruditionem posterorum*. Il voulait laisser après lui une sorte de traité, *ne varientur*, des cérémonies en usage dans l'Église d'Angers, à la mort des évêques, de toutes celles qui accompagnaient et suivaient l'élection du successeur.

Le manuscrit du *Livre de Guillaume* est aujourd'hui conservé aux Archives de Maine-et-Loire. Il fut publié en partie par Henri Arnaud dans les *Statuts du diocèse d'Angers*; plus tard Dom Luc d'Achery en donna quelques extraits sous le titre de *Gesta Guillermi Majoris*

ab ipsomet relati. Enfin, en 1874, Célestin Port, le donna *in extenso* dans une nouvelle édition.

« Ce manuscrit, nous dit le savant archiviste de Maine-et-Loire, « ce manuscrit estimé de tout temps précieux, restait à l'usage « personnel de l'évêque et fut donné au chapitre, le 13 novembre « 1441, par l'évêque Jean Michel, comme l'attestaient les « registres capitulaires (1). Il était conservé avec les cartulaires « dans la fenêtre XIV du Chartrier jusque vers 1793. Recueilli « plus tard aux archives du département, il en disparut pen- « dant plus de cinquante ans, pour n'y rentrer que le 6 février « 1852.

« C'est un in-4° ($0^{m}234$ sur $0^{m}162$), parchemin, de 148 feuillets « dont 6 seulement à demi remplis, à deux colonnes, sont les « fol. 144 et 148. Un index rerum, de 80 pages, papier, rédigé, « mais de façon bien insuffisante, par Brossier, secrétaire du « Chapitre, en 1764, s'y est ajouté au XVIIIe siècle... Le texte « entier est bien conservé et de belle apparence... La rognure « exagérée des marges a malheureusement tronqué une partie « des notes d'écriture postérieure et même aux fol. 17, 109, 110, « 128, 144, 148, abordé et légèrement entamé la transcription « originale.

« De belles miniatures agrémentent ce joli manuscrit. L'une « représente « sur fond quadrillé, la translation du corps de « l'évêque Nicolas Geslant ». Au fol. 17 « la page du recto et « les colonnes encadrées de trois filets d'un feuillage fantai- « siste où perchent des oiselets, où s'entredévorent des têtes « d'animaux. » Dans le bas, « une belle accolade tressée de « rondelles et d'ajustements variés en minium, or et azur s'en- « roule aux deux bouts en couronnes dans lesquelles s'encadrent, « à droite, une sirène terminée en corps d'oiseau, à gauche, un « violoneux terminé en corps de poisson. » Plus loin, sous la « rubrique qui annonce la consécration de Guillaume le Maire, un « petit rectangle allongé, formé de filets d'azur et d'or représente « la scène sur fond d'or et montre l'évêque assis sur le siège

(1) « Die XIII° novembris 1441, dominus Johannes, episcopus Andegavensis dedit capitulo librum conscriptum per Guill. Majoris de ceremoniis electionis et confirmationis episcopi » G. Ménage. *Vit. Math. Menagii*, note. p. 101. Brossier, mss. 656. T. II. Bibl. d'Angers.

« d'airain à tête et pieds de chien, entre trois évêques dont deux « lui placent la mitre sur le front. Au verso, le D majuscule qui « commence le chapitre, contient, sur fond d'or, une tête d'évêque « mitré qui pourrait bien être un portrait, et se prolonge en « haut et en bas par des enjolivements d'où, en bas de la page, « s'échappe un joli motif de chasse : un lièvre poursuivi par deux « chiens et visé par l'arc d'un chasseur; dans l'angle extrême, « épanoui en touffe fleurie, perche un noir corbeau. » (1)

Le livre de Guillaume le Maire comprend deux parties. La première, c'est le journal de l'évêque à proprement parler, elle se divise en 162 titres ou alinéas. La deuxième, partagée en 164 alinéas, contient certains actes qui ont trait à l'administration de l'évêché et des domaines épiscopaux, des bulles, des lettres, des registres où il est question des affaires de France, des intérêts généraux de la chrétienté. Ces deux parties sont fort intéressantes, nous voudrions les faire connaître aux lecteurs de l'*Anjou historique*, mais ce travail nous entraînerait trop loin. Nous préférons donner seulement les extraits de la première partie. Il y a là bien des récits fort curieux, relatifs à l'enterrement de Nicolas Gellent, à l'élection, à la confirmation et au sacre de Guillaume le Maire; ils sont remplis de détails piquants sur les pratiques de la fin du XIII[e] siècle, les cérémonies religieuses, les usages de la féodalité française et angevine.

La traduction que nous donnons de ces fragments du livre d'un grand évêque sera aussi littérale que possible. Du texte authentique nous avons voulu respecter les moindres tournures. Lecteurs, faites provision de patience, et maintenant, oyez notre récit en façon de vieux langage.

Sépulture de Nicolas Gellent, évêque d'Angers

Ceci a été écrit pour perpétuer la mémoire et le souvenir de l'illustre Seigneur et père en Dieu, Nicolas Gellent, évêque d'Angers « feliciter migrante ad Dominum ».

Étant donnée la fragilité de notre nature, la mémoire des hommes s'émousse avec le cours des années. Les dif-

(1) Cf. C. Port. *Le livre de Guillaume le Maire*, pp. 5, 6, 7.

férents événements arrivés dans les églises ou ailleurs tombent fatalement dans les dédales de l'oubli ; la postérité en face du passé ne trouve que difficultés et équivoques. Pour mettre en garde contre ce mal, pour fournir à nos descendants les plus sûres informations, rien ne vaut les écritures et les registres, aussi, nous, Guillaume le Maire, par la grâce de Dieu, évêque d'Angers, avons jugé bon, pour l'enseignement de ceux qui viendront après nous, de confier à l'écriture tout ce qui se rapporte à notre élection, à notre confirmation, à notre sacre, à notre réception dans l'église d'Angers, tous les tenants et les aboutissants à ces choses, *cum difficultates et ambiguitates non modicæ, altercationesque et ambages quam plurime inciderint et occurerint in premissis.*

Donc, révérend père en Dieu, monseigneur Nicolas Gellent (1) de bonne mémoire, notre prédécesseur immédiat sur le siège d'Angers, tomba gravement malade en son manoir d'Éventard (2) qu'il avait fait bâtir. Il avait plus de 80 ans et régnait depuis 30 ans et 22 jours ; alors, nous, Guillaume le Maire, son maire chapelain et pénitencier perpétuel de l'Église d'Angers, l'an du Seigneur mil et 200, le 4 des calendes de février, un lundi, vers le crépuscule du soir, nous allâmes audit manoir en personne. Étaient là maître Clément d'Audemar, alors official de l'église d'Angers et doyen de l'église de Monsieur Saint Pierre, en la même ville ; Guillaume Gellent, petit neveu du révérend père évêque, archiprêtre de Bourgueil ; maître Macé Piquot, doyen de Craon, tous chanoines d'Angers ; Maurice de

(1) Nicolas Gellent, né vers 1211, devint chapelain de l'évêque Guillaume de Beaumont, avant 1240, et succéda à Michel de Villeoiseau, sur le siège d'Angers, vers le 18 février 1260. Cf. Célestin Port. *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 242.

(2) Eventard, château, commune d'Écouflant. Robert de Chaufour donna « la terre à l'évêché d'Angers, et l'évêque Nicolas Gellent y construisit, en 1280, un manoir qui devint et resta jusqu'au XVIIIe siècle la maison de plaisance de ses successeurs et la première étape où ils se préparaient à leur installation ». Cf. C. Port., *op. cit.*, t. II, p. 131.

Martigné Briant, archiprêtre d'Angers; Geoffroy le Roi, archiprêtre du Lude; Jehan Guillet, curé de l'église de Seiches, nombre de clercs et d'autres personnages encore. En leur présence nous avons donné à notre révérend père en Dieu la sainte extrême-onction. A peine le sacrement était-il achevé, qu'il rendit son âme au Seigneur *corpore remanente in terra*.

Les assistants s'empressèrent de laver le corps du défunt, de lui faire la barbe et de l'oindre de baume, puis, ils lui mirent tous ses ornements épiscopaux, les mêmes qu'il avait le jour de son sacre. Tous ces apprêts étaient terminés le mardi ensuivant, à l'aurore.

Le même jour, entre ce moment et l'heure de prime, le corps fut gardé dans la grand-chambre où il avait expiré, les portes et les fenêtres étant closes. Vers l'heure de prime, la dépouille dudit évêque fut portée dans la chapelle dudit manoir, et là on chanta solennellement l'office des morts qui fut suivi de plusieurs messes.

Et environ l'heure de tierce, le même mardi, la mort de révérend Père en Dieu, l'évêque d'Angers, fut annoncée officiellement au Chapitre, et à l'église d'Angers et à toute la ville.

Aussitôt fut mandé et enjoint par le Chapitre à tous les monastères, à toutes les églises et collégiales de la ville et de la banlieue d'Angers, quand on entendrait le premier son de la grosse cloche de Saint-Maurice, de sonner dans leurs monastères et églises le glas des morts pour révérend père en Dieu, Nicolas Gellent; de venir le soir du même mardi, à l'heure de none, processionnellement à l'église d'Angers, pour aller de là, de concert, jusqu'au cimetière Saint-Samson à la rencontre du corps. Chacun s'empressa d'obéir avec révérence audit mandement et à la fin de la grand'messe en l'église cathédrale, quand on entendit sonner la grosse cloche de Saint-Maurice, chacun, dans les monastères et églises qui en avaient reçu l'ordre,

s'empressa de sonner solennellement toutes les cloches; les petites églises paroissiales firent de même bien que cela ne leur eût pas été commandé.

Quand fut arrivée l'heure de none du même jour, 20 prêtres chapelains de l'église d'Angers parmi les plus robustes, appelés nominalement audit manoir d'Éventard, pour porter le corps, vêtus de leurs gonnes, le mirent sur un brancard couvert d'une housse de soie. Il y avait par dessus deux pièces, l'une de soie, l'autre de drap d'or, et le corps avait la mitre, la crosse et l'anneau pastoral. Au milieu de la grande assistance qui suivait, il y avait un grand luminaire, des cierges et des torches. Arrivés au cimetière Saint-Samson (1), les porteurs y déposèrent le corps. Là étaient réunies les processions de l'église d'Angers, les moines des monastères et les gens des autres églises dessusdites. Alors le grand chantre de l'église d'Angers commença à chanter solennellement *Subvenite*, les autres répondirent et aidèrent à chanter. Quand fut fini le chant, lesdits chapelains de nouveau prirent le corps et le portèrent jusqu'au cimetière de Saint-Michel-du-Tertre (2). Là fut faite encore une petite pause et fut chanté un autre répons *de defunctis*.

Alors les « dignitez et personnages » de l'église d'Angers, les chanoines les plus robustes de leur église revêtus de leur gonne, noble homme et féal sujet de l'église d'Angers, Guy de Chemillé, chevalier vigoureux, prirent le corps sur leurs épaules et le portèrent avec honneur de l'église de Saint-Michel jusqu'au chœur de la cathédrale.

(1) Saint-Samson. Petite église paroissiale de la banlieue d'Angers, aujourd'hui enclavée dans le Jardin des Plantes. Donnée à Saint-Serge, par l'évêque Hubert de Vendôme, elle relevait de la quinte de la Haie-Joulain. « Son cimetière, au midi, forme la terrasse des magnolias. » — Cf. C. Port., *op. cit.*, t. I, p. 60.

(2) Saint-Michel-du-Tertre, près de l'ancienne Cour d'appel. Cette église, à la présentation de l'abbé de Saint-Serge, « touchait, de son chevet, vers l'Est, les murs d'enceinte et le cimetière qui longeait le bastion et bordait la rue jusqu'à la porte de la ville. – Cf. C. Port, *op cit.*, t. I, p. 59.

La foule des clercs et le peuple suivaient la larme à l'œil. On chanta vespres et complies avant d'entrer ledit corps en l'église.

Le corps de l'évêque d'Angers est apporté à l'église d'Angers et placé dans le chœur de ladite église

Quand les torches furent placées autour du corps et les processions retirées, le chœur chanta solennellement vêpres et vigiles des morts. Après quoi, trente personnes, tant prêtres que clercs, restèrent en l'église et firent la veillée autour du corps pendant toute la nuit et psalmodièrent les psaumes.

Veille de la sépulture du Seigneur évêque d'Angers

Le jour ensuivant, mercredi au matin, un peu avant prime, les processions dessusdites se rassemblèrent de nouveau en l'église d'Angers, et aussi là se trouvèrent les frères Minimes et Prêcheurs, les moniales du Ronceray, les frères Sachets (1), les Filles-Dieu (2), chacun psalmodiait l'office des morts, à savoir vêpres, vigiles ; on dit aussi des messes lesquelles finies et chantées à haute voix, environ l'heure de tierce, tout le monde se retira ; et chanta solennellement le chœur de l'église la messe *de defunctis*. Ensuite ledit chœur chanta une troisième messe, puis sexte, enfin les chanoines allèrent manger. Pendant ce temps-là des clercs psalmodiaient et des gardes solennels restèrent autour du corps.

A l'heure de none du même jour, le chœur revint en

(1) Les Frères Sachets, abolis par Guillaume le Maire « pour aucuns mauvais cas » furent remplacés par les Augustins Leur couvent était rue Lionnaise. — Cf. C., *op. cit.*, p. 68, et *Livre de Guill. le Maire*, p. 23.

(2) Les Filles-Dieu « société d'espèces de Béguines n'ayant aucun rapport de ressemblance avec les sœurs hospitalières, passent, d'après la tradition qui les rattachait à tort à l'ordre de Fontevrault, pour avoir habité primitivement la cour des Tourelles. »



l'église et après le chant de none, commencèrent solennellement les vêpres et vigiles des morts, et aussitôt après, furent dits vêpres et complies du jour. Alors restèrent autour du corps des gardes et des veilleurs psalmodiant, et aussi des prêtres, pendant toute la nuit, jusqu'au matin.

Jour de la sépulture dudit évêque d'Angers

Le jour d'après, jeudi, dès le matin, un peu avant prime, revinrent encore toutes les processions en l'église chantant vêpres et complies. Comme le jour d'avant, des messes des morts furent solennellement chantées aux divers autels de l'église. Alors il y avait un nouveau luminaire, récemment fait, autour du corps, autour du chœur, autour du lutrin ou pupitre, autour du grand autel et de chacun des autres autels. Il y avait encore 24 torches neuves, allumées autour du corps. Environ l'heure de tierce, révérend père en Dieu, Monseigneur Henri (Tor) (1), par la grâce de Dieu, évêque de Vannes, célébra la grand' messe. Le grand chantre d'Angers, avec 5 chapes, chanta l'office du chant avec 5 chapes tout entier. Et psalmodiaient et chantaient le trait qui commence ainsi : *Commovisti, Domine, terram,* les dignités et personnages de l'église d'Angers.

A la fin de la messe, vinrent au catafalque tous les dignités et personnages, et aussi 4 simples prêtres chanoines, tous revêtus de leurs aubes.

Manière d'ensépulturer l'évêque

A l'heure convenue, l'évêque de Vannes présidant l'office, fut porté le corps au tombeau, et placé avec honneur

(1) Henri Tor, ancien trésorier de l'église de Vannes, succéda au mois de juin 1287, à Hervé Bloc sur le siège épiscopal et mourut vers 1310. Cf. *Gall. Christ*, t. XIV, p. 929.

dans un sarcophage de tuffeau fait de diverses pièces, avec la mitre blanche du sacre, la crosse de cuivre, et furent mis sur la poitrine du défunt, un calice et une patène de plomb avec du pain et du vin, et, derrière la tête, il y avait un petit enfoncement avec une lampe pleine d'huile allumée, en sorte que le sarcophage étant clos, la lumière de la lampe d'huile allumée rayonnait par toute la fosse, à l'intérieur, dessus le corps (1).

TIMOTHÉE-L. HOUDEBINE.
Professeur d'histoire.

(1) Nicolas Gellent avait demandé par testament à être enterré aux pieds de Guillaume de Beaumont. Il prit soin de son vivant « de faire exécuter à Paris un tombeau qui consistait en une grande table de cuivre fondue en rélief ou du moins très fortement gravée ». L'évêque était représenté avec ses habits épiscopaux et bénissant. Le 12 janvier 1699, quand on ouvrit la tombe de Nicolas Gellent, on trouva à côté de ses ossements, les divers objets dont parle Guillaume le Maire « un petit calice d'étain, la mitre blanche avec laquelle il avait été consacré, une crosse de bois recouverte de cuivre, une croix de cire et douze petits pots de terre rouge, en partie remplis de charbon. » Cf. M. L. de Farcy. *Notice archéol. sur les sépultures des évêques d'Angers*, 1877, pp. 27-28.



ARCHIVES DE SERRANT

Communication de M. de la Trémoïlle, membre de l'Institut.

I

Le 14 novembre 1466, Jean de Montjean et de Bécon accorde à Jean Guesdon, écuyer, sieur du Boisrobert (1), l'autorisation « de mettre et asseoir dedans l'église de Bécon tant au chanzeau qu'ailleurs ses armes et écusson. »

II

Le 23 décembre 1634, un arrêt de la Cour des Grands Jours de Poitiers défendit « à toutes sortes de personnes de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, travailler les jours de dimanches et fêtes, et aux hôteliers et cabaretiers de bailler à boire et à manger lesdits jours, pendant le service divin, comme aussi donner de la viande aux jours défendus par l'église. » Injonction était faite « à

(1) « Pour les bons et agréables services qu'il nous a faits. »

ceux de la religion prétendue réformée de porter honneur et respect au S. Sacrement, et ôter le chapeau de dessus leur tête lorsqu'il sera porté par les rues. » Le tout, « à peine contre les contrevenants de 500 livres d'amende et même de peine corporelle. »

Quelques semaines après, le 27 janvier 1635, le lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial d'Angers, Jacques Lanier, sieur de Saint-Lambert, ordonnait d'afficher l'arrêt susdit à la porte de toutes les églises de la province d'Anjou. Les curés devaient le publier au prône de la messe et en faire lecture tous les dimanches du mois.

III

De temps immémorial il existait au bourg d'Épiré un poteau aux armes du seigneur. En 1683 il était « tombé de vétusté. » En conséquence, le 1er mars de cette année, fête de saint Aubin, patron de l'église paroissiale d'Épiré, François Ligro, intendant des affaires du comte de Serrant (1) et son procureur fiscal, assisté du notaire du comté, fit « planter et asseoir un poteau de bois de chêne à l'entrée du bourg d'Épiré et sur le grand chemin tendant d'Angers à Savennières, auquel poteau avons fait appliquer une plaque de fer blanc où sont empreintes les armes de mon seigneur le comte de Serrant, ledit poteau mis et posé au même endroit où était l'ancien. »

(1) Guillaume de Bautru.

IV

Le 3 novembre 1690, l'intendant de Tours, Thomas Hue marquis de Miroménil, envoya au seigneur de la paroisse de Saint-Georges-sur-Loire le mandement suivant :

Sa Majesté ayant résolu, pour le soulagement de ses peuples, de faire demeurer pendant cet hiver la plus grande partie de ses troupes de cavalerie et de dragons dans les places frontières du royaume, et ayant réglé, le 16 septembre de la présente année, qu'il serait levé une ustensile en argent dans chaque paroisse pour les décharger du logement actuel desdites troupes, montant pour cette généralité à la somme de 641.190 livres, il est ordonné aux habitants et communauté de Saint-Georges de fournir et payer pour leur quote-part la somme de 494 livres, laquelle sera à cet effet imposée et levée sur tous les contribuables de la paroisse par les collecteurs de la taille. — Il est encore enjoint aux collecteurs d'imposer dans le même rôle la somme de 10 livres 10 sols, à quoi nous avons taxé ladite paroisse pour sa part et portion de celle de 13.860 livres pour la subsistance et appointement des officiers du régiment de milice de cette généralité et double paye des sergents, suivant le règlement du 29 novembre 1688. — Il sera encore imposé par les mêmes collecteurs la somme de 18 livres 10 sols pour chaque soldat de milice qui sera dans ladite paroisse...

V

Le 22 janvier 1693, le lieutenant général d'Angers, Boylesve, adressait à tous les seigneurs de paroisses la lettre suivante :

Monsieur l'intendant me mande que le roi ayant été informé que les guides que l'on fournissait aux troupes

sont fort à charge aux communautés, il avait eu ordre de Sa Majesté de faire planter des poteaux ou croix de bois ou de pierre aux entrées, carrefours et détours de tous les chemins qui sont sur la route des troupes, sur lesquels seront gravés en gros caractères le nom des routes d'un lieu à l'autre, moyennant quoi les troupes ne contraindront plus les communautés à leur fournir de guides. Je vous prie, Monsieur, de voir dans l'étendue de votre paroisse les lieux où cet établissement est nécessaire. Comme c'est un bien pour vos paroissiens, je vous prie de les assembler au plus tôt ; et lorsque l'on aura marqué les endroits où il faudra mettre ces croix ou poteaux, il faudra m'indiquer du bois sur quelque grand chemin, pour que je donne ordre que l'on le fasse abattre, et par ce moyen il n'en coûtera à votre fabrique que la façon et la peine de le planter. Je vous prie de faire au plus tôt cette assemblée, afin que la volonté du roi soit incessamment exécutée pour le bien de ses sujets. Faites-moi la grâce de me mander incessamment ce que vous aurez fait.

VI

Le 4 septembre 1693, Louis Boylesve seigneur de la Gillière, lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, publia une ordonnance dont le teneur suit : (1)

Faisons défense à toutes personnes, à la réserve des propriétaires, d'entrer dans les vignes sous prétexte d'y cueillir de l'herbe, et d'y prendre ni couper des raisins ou verjus, et d'y envoyer les bestiaux en quelque temps que ce soit, à peine de dix livres d'amende contre chacun des

(1) Le procureur du roi avait « reçu plusieurs plaintes de ce que, dans la rareté des fruits de cette année, divers particuliers entrent dans les vignes sous prétexte d'y cueillir de l'herbe pour les bestiaux, prennent et volent les raisins qui commencent à mûrir ou bien du verjus. »

contrevenants qui seront vus ou arrêtés dans les vignes, y entrant et cueillant de l'herbe ou coupant des raisins, laquelle amende déclarons encourue, et permettons aux propriétaires des vignes d'y prendre et arrêter les contrevenants et les représenter à la justice. Ordonnons que les maîtres et les pères demeureront responsables du fait de leurs serviteurs et enfants ; lesquels contrevenants tiendront prison pour 24 heures pour la première fois et 8 jours pour la seconde, sauf à être procédé extraordinairement en cas de récidive, et sans qu'ils puissent sortir des prisons que l'amende ne soit payée.

VII

Les gens de la campagne refusaient de vendre leurs blés, et leurs voisins étaient obligés de venir à Angers pour en acheter. C'était au mois d'avril 1694. Les marchands de blé de cette ville n'avaient plus que 200 setiers environ dans leurs greniers. La situation devenant pleine d'inquiétude, le lieutenant général Boylesve convoqua une assemblée de police générale, qui se tint le 30 avril dans la chambre du conseil du siège de la Prévôté. (1) On y arrêta que « tous habitants, tant de cette ville et faubourgs que des paroisses de la sénéchaussée de cette ville, qui ont des blés tant dans leurs maisons qu'autres lieux, seront tenus de faire leurs déclarations pardevant les sieurs curés des paroisses de leurs domiciles, dans trois jours après la publication des présentes, de la quantité et qualité des blés qu'ils ont et des lieux où ils sont, à peine de confisca-

(1) Voici les noms des membres de l'assemblée : MM. Boylesve, lieutenant général, Trochon, juge prévôt, Martineau, avocat du roi au présidial, de Crespy, procureur du roi au présidial, Basourdy, avocat du roi au présidial, Elie, conseiller à la prévôté, Erreau, procureur du roi à la prévôté, Ripoche, syndic du clergé, de la Foucherie, maire, Cesbron, Guillot et Bachelot, échevins, Gasté; procureur du roi de l'hôtel de ville.

tion desdits blés, faute de faire les déclarations dans le temps et en cas qu'elles soient défectueuses... En outre. est enjoint à tous les habitants de cette ville, faubourgs et paroisses de la prévôté et sénéchaussée, qui auront connaissance des blés recélés et non déclarés, de venir les indiquer incessamment aux officiers de cette ville, à chacun desquels sera payée la somme de dix livres... » L'état des blés une fois établi, on obligerait les propriétaires à vendre leur superflu.

VIII

C'est le 6 avril 1695 que Louis XIV, par lettres patentes datées de ce jour, convoqua le ban et arrière-ban de la province d'Anjou. Le 30 du même mois, le commissaire de Sa Majesté, Pierre Le Clerc, seigneur de la Manourière, lieutenant particulier criminel, assesseur en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers, enjoignit « à tous nobles, barons, chevaliers, écuyers, vassaux et autres tenant fiefs et arrière-fiefs, sujets au ban et arrière-ban de cette province, de se monter, et équiper de bons chevaux et armes, selon l'obligation de leurs fiefs, toutes excuses cessantes, et de comparoir en cette ville les 16, 17, et 18 du mois de mai prochain, pour être par nous dressé procès-verbal des comparutions des gentilshommes et autres possédant fiefs, et des déclarations qu'ils feront du revenu de leurs fiefs..., sur peine contre les contrevenants de confiscation de leurs fiefs, privation de noblesse, dégradation des armes, en sorte que ceux des gentilshommes qui seront choisis, soient en état de partir suivant les ordres qui leur seront donnés. »

IX

Le 25 février 1745, une assemblée générale de police s'était tenue à Angers pour prendre des mesures contre les mendiants, qu'on trouvait trop nombreux à Angers. Huit ans après, « le mal paraissant encore plus grand », le procureur du roi de police de la ville convoqua une nouvelle assemblée générale, qui se tint, le 29 mars 1753, en l'auditoire de la police (1). Voici le résumé des décisions prises : 1) Tous les vagabonds prendront un emploi quelconque, sans quoi ils sortiront sous trois jours du ressort des 300 paroisses de la sénéchaussée d'Angers; 2) défense leur est faite de mendier, sous peine du fouet; 3) défense est faite aux habitants de loger lesdits vagabonds; 4) ordre est donné aux hôteliers et loueurs de chambre de donner les noms et qualités des personnes logées chez eux; 5) les mendiants infirmes nés à Angers ou domiciliés en cette ville depuis sept ans devront donner leurs noms à MM. les curés; 6) ces derniers pourront continuer de tendre la main à la porte des églises; etc., etc.

X

Extrait d'une lettre de M. d'Autichamp à M. de Serrant, écrite de Paris, le 7 mars 1761 :

(1) Assistaient à l'Assemblée : MM. Falloux du Lys, lieutenant général en la sénéchaussée et présidial, Prévost, avocat du roi, lieutenant général de police, Ayrault de Saint-Hénis, lieutenant général au criminel, Frain du Tremblay, assesseur civil et lieutenant particulier au criminel, Boucault et Ayrault, conseillers et députés du présidial, Doublard, avocat du roi, Letourneux, procureur du roi, Corbeau des Mazures, procureur du roi à la police, Mézeray, chanoine de la cathédrale et syndic du clergé, Benoist, maire, Guérin du Grand-Launay et Deville, échevins, Gastineau et Gouezeau, conseillers de ville et de police, Marchant, procureur de ville, Raymbault et Choudieu, députés des avocats, Prévost, chanoine de Saint-Martin, directeur de l'hôpital général.

Ma mère vient de m'apprendre, monsieur, les obligations que je vous ai et la manière obligeante avec laquelle vous avez bien voulu lui faire trouver des ressources pour payer le régiment que je viens d'obtenir. Je ne puis vous dire combien elle me paraît pénétrée de reconnaissance de la bonté de vos procédés. Je vous prie d'être persuadé que je la partage bien vivement avec elle et que je me regarderais comme très heureux de pouvoir trouver une occasion de vous en convaincre...

XI

Extrait d'une lettre de M. de Contades à M. Le Roux, avocat a Angers, datée de Montgeoffroy, le 22 juillet 1773:

J'avais tant d'affaires ici que je suis parti pour m'y rendre dès que j'ai été quitte de MM. les commandeurs, ce qui m'a empêché d'aller vous remercier chez vous d'avoir bien voulu rendre un bon témoignage de moi. Je voudrais, pour votre fortune et votre bien-être que le barreau vous rendît autant que la vérification des preuves de noblesse de mes enfants a valu à l'archiviste ou vice-chancelier de l'ordre de Malte, qui fut chez vous avec MM. les commandeurs. Je n'ai jamais vu des journées aussi chères ; heureusement je n'en aurai plus à payer de semblables, car ma bourse n'y suffirait pas.

XII

Le 20 juin 1785, le secrétaire perpétuel de la société royale d'Agriculture d'Angers, le sieur Pocquet de Livonnière, adresse aux seigneurs de toutes les paroisses de l'Anjou une *Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages*, tant verts que secs, *et d'augmenter la subsis-*

tance des bestiaux. Cette instruction avait été envoyée au Bureau d'Agriculture par le gouvernement de Sa Majesté.

XIII

Extrait d'une lettre de M. Louis d'Armaillé à M. le comte de Serrant, envoyée de Paris, le 25 novembre 1786 :

... Rien de plus vrai que la confédération des gros matadors d'Angers. Mes instructions diffèrent seulement quant au nombre, qu'on m'a dit de 33 au lieu de 30 (1) .. Le Créateur devrait bien avoir un second mouvement de colère, ordonner un nouveau déluge et submerger les bas-justiciers d'Anjou. La haute justice est même au-dessus des déluges. Nous formerions une nouvelle vassalité. Pour moi, je me garderais bien de prendre pour modèle celle qui existe.

XIV

Le prince de Talmont, l'un des plus illustres chefs de l'armée catholique et royale, fut arrêté par les révolutionnaires à Fougères, pendant la malheureuse expédition d'Outre-Loire. Voici la lettre du représentant du peuple Garnier de Saintes annonçant à la Convention cette importante capture. Elle fut écrite le 4 janvier 1794 à Alençon (2) :

L'ex-prince de Talmont, citoyen collègue, vient d'être arrêté auprès de Fougères. Ce Capet des brigands, souverain du Maine et de la Normandie, mérite bien de figurer sur le même théâtre que son défunt confrère. J'ai écrit à mon collègue Lavallée pour le faire transférer à Paris. Il

(1) Il s'agit de l'affaire des arbres.

(2) Cette lettre fut publiée dans les journaux du temps et notamment dans les *Affiches d'Angers* du 22 nivôse an II. L'original appartient à M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut.

me prévient qu'il vous demande vos ordres à cet égard. — Avec ce grand prince a été aussi arrêté le buzotique Bugon, ex-procureur général syndic du département du Calvados. Il était le chancelier de Talmont. Il aurait été à souhaiter qu'il eût assisté à la cérémonie pour apposer le sceau au couronnement de son maître ; mais, mis hors de la loi, Lavallée l'a fait exécuter. — Les brigands exterminés, nous allons nous occuper de l'entier anéantissement des chouans. Cette nouvelle horde de rebelles se grossit de tous les débris de l'armée anéantie des Vendéens. Le même sort les attend, et je ne pense pas parmi les malveillants qui nous restent encore, qu'il s'en trouve d'assez insensés pour faire à l'avenir un pareil métier.

La Convention renvoya cette pièce au Comité de salut public, avec ordre à ce dernier de faire transférer à Paris sous bonne escorte le ci-devant prince de Talmont.

UN OUBLI VOLONTAIRE A RÉPARER

L'entrée d'une héroïne dans l'histoire

A Monsieur le Comte de Chabot.

Il existe quelque part un manuscrit original extrêmement curieux que je me propose de publier prochainement. Il est intitulé : « *Cayer contenant la réception de Pierre-Augustin Rayer, fils* « *aîné, de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, dans la Compagnie franche de cavallerie bourgeoise ; plus, il* « *y aura à la suite le nom des citoyens composant la Compagnie ; plus,* « *il sera fait note, par numéro, des feuilles de recettes que j'ay eu du* « *district, et cela, par date et année... ; à la suite, il sera fait mention des lettres que j'ai écrites à mon père, étant à Bressuire, Luçon,* « *La Rochelle, Parthenay et Marans, par date, etc., et le détail de ce* « *que nous avons fait a commencer le 14 mars, jeudi, 1793, parti à* « *11 heures du matin de Saint-Jean-d'Angély, pour l'Armée de* « *l'Ouest, dite Vendée.* »

Si ce « cayer » de 148 feuillets compacts, dont j'ai pris copie, il y a déjà plusieurs années, n'est pas d'un style très châtié, en revanche, il est d'une orthographe très fantaisiste. Ceci toutefois ne l'empêche pas d'être extrêmement curieux : il contient, en effet, jour par jour et presque heure par heure, les mouvements des armées républicaines dont le volontaire de Saint-Jean-d'Angély a fait partie en Vendée. C'est donc le récit d'un témoin oculaire de la première heure : l'homme est actif; il a l'œil ouvert sur tout ce qui se passe, l'oreille tendue à tout ce qui se

dit, et il le rapporte fidèlement, et non pas, souvent, sans une pointe de vivacité et beaucoup de couleur.

Je détache aujourd'hui de cet intéressant manuscrit quelques pages, dont la publication me paraît tout-à-fait opportune. Elles sont, sans contredit, parmi les plus belles de l'histoire de notre Vendée catholique; car elles nous montrent, sur le vif, un de ces actes de générosité si communs, qui sont la gloire immortelle de notre Vendée. On connaît déjà le trait sublime de d'Elbée, faisant, à la porte de l'église de Saint-Pierre de Chemillé, réciter le *Pater* à ses soldats déchaînés contre les prisonniers ; — on citera éternellement celui de Bonchamps criant : « *Grâce aux prisonniers!* » sur cette berge de la Loire, où il agonise et qu'il a immortalisée par son cri ; — on n'oubliera pas celui de Mme Grimouard de Saint-Laurent, obtenant du Conseil de guerre la liberté des prisonniers bleus, à Fontenay-le-Comte ; — mais qui sait, hors moi, qu' « *une dame de haut rang* » s'est, quelques jours auparavant, le 6 mai 1793, à Thouars, et deux jours après son apparition dans la Grande Armée, montrée l'émule de Mmes de Saint-Laurent, de Bonchamps et de d'Elbée? Personne, que je sache. La modestie de cette « dame de haut rang », d'ailleurs, n'a pas permis sans doute à sa mémoire, qui était excellente, d'en parler plus tard à ses enfants. Il a donc fallu qu'un humble fils de la Vendée, un plébéien passionné de sa gloire, rencontrât par hasard, dans la poudre d'archives, cent ans et plus après les événements, le fait volontairement oublié, pour qu'il ne fût pas complètement perdu dans le souvenir des hommes. Ainsi, tôt ou tard, l'*impartiale* histoire, rendant justice à chacun, se fait la dispensatrice des gloires et des hontes méritées ; et ce n'est pas sans une fierté émue qu'un pauvre « gars » vendéen remet aujourd'hui, au front de cette « dame de haut rang », dont il ne partage pas toujours toutes les idées ni n'admet sans contrôle toutes les assertions, son plus beau fleuron de gloire peut-être, dont elle l'a trop modestement dépouillé : celui-ci, du moins, lui est bien personnel et vient tout entier de sa générosité native. Ce n'est pas, d'ailleurs, une petite joie d'ajouter, à la liste déjà longue de héros qui compte les grands noms de Bonchamps et de d'Elbée, un nom nouveau, déjà illustre à tant d'autres titres...

Voici donc, dans son texte naïf, le récit du volontaire de Saint-Jean-d'Angély.

Augustin Rayer était parvenu à s'échapper de Thouars, le 5 mai au soir, avec une quinzaine de ses camarades. Ils s'étaient

retirés à quelque distance de la ville, dans une petite localité — Saint-Jean-de-Luzay, selon toute apparence — chez le curé intrus, qui les avait hébergés. Il continue ainsi sa narration :

....« Dans la journée (du lendemain), chacun cherchait à savoir ce qui s'était passé le dimanche soir, 5 (mai **1793**), à la suite de notre déroutte complette. Nous ne voyons personne revenir de Thouars, sur cette route (de Thouars à Saint-Cyr-de-Luzay) ; cependant, sur les 4 à 5 heures, le lundy, il vint des hommes qui s'était échappé des environs de Thouars ; qui ne portait aucune ordonnance et n'avait sur eux aucun signe de militaire : ceux-ci on les laissait aller. Il n'en était pas de même de ceux qui portait un habit de garde nationnalle, ou quelques autres signes ; (ils) étaient constitués prisonniers. Il en vint d'autres après qui nous rapportèrent « qu'ils avaient fait « toute la garnison prisonnière, et cella sans distinction ; « qu'ils les avaient mis tous dans la cour du château, surtout « la cavallerie, et le reste renfermé dans les églises et « gardé à vue par une double garde ; que l'on faisait ce « matin une trie, que l'on renvoyait tous ceux qui n'avaient « aucune ordonnance, et que ceux qui en avaient le « moindre signe, comme garde nationalle étaient mis de « cotté. »

Ils nous rapportèrent aussi « qu'ils avaient entendu dire « ce matin, étant au château, par les chefs et qui paressent n'être pas commodes, *qu'il fallait faire fusillier touttes « les compagnies, s'ils ne voullait pas prendre parti avec nous, « pour nous porter ailleurs, parce qu'il faut nous en débarasser* (1). Lorsque nous entendîmes cella, le cœur nous fit **31**. » Mais en suitte, sur les **10** heures, on fit battre un banc « par toute la ville « que tous ceux qui sont prisonniers « et qui se trouvent dans différentes églises ou ailleurs, « aient à se former en compagnie, et surtout de la même « qu'ils étaient et du même endroit.

(1) Ce sont évidemment les chefs vendéens qui parlent.

« Ils firent prévenir aussi les supérieurs de chaque com-
« pagnie, pour que tout fut organisé à 11 heures. Nous
« fûmes renvoyés à midy ; mais toujours ceux qui étaient
« habillié en paysans on les faisait mettre de cotté et les
« habits bleus à part. On nous fit conduire jusque hors de
« la ville par un de leurs chefs, parce qu'il en donnait
« l'ordre et encore par écrit au chef du poste qu'ils avaient
« établi aussi hors de la ville, où ils avaient mis de garde
« la meilleure de leurs troupes et plusieurs cavalliers bien
« montés, qui ne faisait que voltiger, habillié tout en
« bourgeois de différentes coulleurs ; mais pour être tous
« distingué, ils avaient tous des chapeaux à trois cornes et
« plumet blanc, et bien armés... Et nous autres bien con-
« tants ! »

C'étaient des hommes qui avaient été formés en compa-
gnie franche à Poitiers, et qui étaient de Mont-Morillon,
Lusignan, et Civray, etc ; et tant mieux pour eux qu'ils
n'étaient pas en uniforme !

Sur le soir, il en passa encore d'autres qui nous dirent
qu'ils n'avaient été délivrés qu'à 3 heures et raportèrent
à peu près le même langage que les autres, sy ce n'est
cependant qu'ils nous dirent qu'ils avaient ouï dire « que
« l'on allait fusillier, demain mardy, 7 (mai) dans la cour
« château, toutes les gardes nationalles et volontaire qui
« ne voullait pas se rendre à eux, et surtout la compagnie
« des Marseillais, qui avait fait le plus de mal et à qui ils
« en voullait le plus (1). »

Ils dirent qu'ils s'informèrent bien au chef qui les con-
duisait jusques aux avant-postes ; qu'ils ne peurent rien
savoir d'eux, mais qu'il paraissait fort en collère contre
nous.

« Nous leurs demandâment s'ils avait eu connaissance

(1) Les Marseillais, sommés de se rendre, avaient levé leurs fusils en l'air ; puis, subitement, au moment où les Vendéens s'approchaient d'eux pour s'emparer de leurs armes, les avaient abaissés et avaient fait feu à bout portant.



« que les habitants de Thouars ussent eu du mal ; et sy ils
« étaient menacé par eux; ils nous dirent qu'ils avaient
« entendu dire par plusieurs personnes que l'on leurs avait
« signiffié de recevoir leurs monde du mieux qu'il leur fût
« possible, et de ne rien se meller d'aucun parti et que, sy
« quelques habitants avait caché chez eux quelques garde
« nationnalle, ou volontaire, et qu'ils ne fussent pas trouvé
« le général les déclarer, que sy on venait à les découvrir
« chez eux d'après une visite domicillaire, que l'on se pro-
« posaient de faire, ils serait tous sur le champ fusillié.....
« Ils se plaignait plus fortement de la compagnie des
« Marseillais, qui ne cessèrent de faire feu que lorsqu'ils
« furent désarmé, et cela malgré la défance que l'on leur
« fit. On les mit à part. Il fallait voir cella : l'un criait d'un
« cotté, l'autre de l'autre ; celle-ci (*sic*) qui avait une cuisse,
« un bras fracassé, cherchait à se retirer du chemin ; mais
« la dérouttc se mit à son comble. A la suitte de cella, chacun
« passait où il pouvait ; cella faisait trembler sur cette place ;
« mais, dans un moment pareil, on ne songeait plus à cella ;
« chacun cherchait à la suitte et surtout à la nuit tombante,
« à se sauver. Qu'avait fait leurs commandant ? Il avait or-
« donné à sa meilleure troupe, tant infanterie que cavallerie,
« d'entourer la ville et surtout les passage les plus libres,
« pour empêcher que personne ne sorte, quel qu'il soit.
« L'ordre fut si bien exécutée, qu'il y en eu qui voulurent
« passer, on tira sur eux, et ils restèrent à augmenter le
« nombre des morts. Nous avions bien essayé de sortir ; mais
« quant nous avons appris cella, nous nous sommes retirés ;
« et nous commençâmes à erre toute la nuit dans les rues
« pelle-melle ; entendre crier d'un côté et d'autre : c'est le
« sort de la guerre. L'un disait : « Finis-moi! » ; l'autre
« disait : « Ote-moi d'ici ! » ; cella faisait compassion ; toutes
« les maison étaient plenne de monde ; quant on se rencon-
« trait avec les royalistes ; on avait souvant des discussion
« et *souvant il fallait se taper* ; et cella provenait affaire de

« parti, de reproche. Ces messieurs firent faire plusieurs
« patrouille, pour maintenir l'ordre et la paix dans la nuit.

« Nous avions grand fin et soif ; nous n'avions rien pris « de tout le jour, et ne pouvoir pas s'en procurer ! Il nous « a fallu passer la nuit comme cella à battre le pavé, et, le « lendemain, lundy, nous nous en sommes procuré comme « nous avons pu et de la mannière que nous entendions parler « de part et d'autres. Il ne fallait guerre s'occuper de cher- « cher de vivres, puisque l'on disait que l'on allait tous nous « fusillier. Mais nous avons eu assez de bonheur de nous en « échapper, faute de n'être pas habilliés en garde nationalle ; « et nous ne savons pas ce qui s'est passé depuis. »

Comme nous étions prêts à partir, le mardy matin, 7, de chez le bon curé, il arriva encore quelques prisonniers qui avaient été congédié. Nous les questionnament sur le sort de nos pauvres camarade. Ils nous dirent à peu près les mêmes choses des autres « qu'il aurait fallu voir quelle « confusion qu'il y avait eu dimanche soirs. Les « patriotes » « les « royalistes », les « pattauts » — comme ils nous appe- « laient — tous confondus les uns avec les autres Nous « n'étions pas aussi maltraité comme ceux qui sont habillié, « attandu qu'ils nous croyait de leurs parti ; mais on en voul- « let le plus à la compagnie des Marseillais, qui ont fait feu « jusques au dernier moment, malgré la défance qu'on « leur en faisait. Alors ils ont fait grand mal : c'éttait des « hommes tout déterminé : car on a assuré que s'ils ussent « été mille hommes aussi déterminé qu'eux, qu'ils auraient « eu la victoire et que certainement ils n'auraient jamais « entré à Thouars.....

« Ils ont bien entendu dire que l'on voullait faire fusil- « lier toutte la troupe patriotte, qui est en uniforme, car « on ne leurs avoit pas encore donné de vivre, hière soir ; « mais, avant de partir, à la nuit tombante, ils avaient ouï « dire que la compagnie de grenadiers de Saint-Jean-d'An- « gély, les cannonniers, celles de Poitiers, Loudun, Mire-

« beau, Romorantin, de Chatelleraud, etc..... venait d'avoir « leurs grâces... »

A qui tous ces prisonniers devaient-ils leur liberté?

« Qu'il y avait UNE DAME DE HAUT RANG, qui était avec ces « Messieurs, *qui demanda grâce pour eux, en observant que* « *ce n'était que des pères de famille; qu'ils avaient besoins* « *chez eux et qu'ils n'étaient point venu de leurs chef; qu'elle en* « *connaissait beaucoup; qu'elle avait des parant à Saint-Jean-* « *d'Angély; que l'on avait eu des égard pour eux. C'est ainsi,* « *encore une foy, qu'elle a sollicité la grâce pour eux, ainsi* « *que pour leurs pauvres camarades; qu'elle exceptait la com-* « *pagnie des Marseillais, parce que ce n'était que de mauvais* « *sujets; qu'il fallait en faire une exemple* (1)... »

Quelle était donc *cette dame de haut rang*, aux prières de laquelle plusieurs milliers de prisonniers durent ainsi leur grâce?

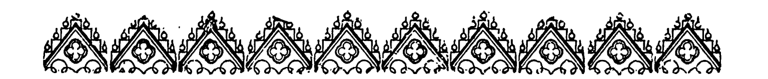
«... J'ai appris depuis, continue plus loin notre narrateur, par mes camarades qui avaient été fait prisonniers, que l'ordre était donnée par leurs chef de nous faire tous fusilliers; mais que le lundy matin, 6 mai, le Grand Conseil de guerre tint. Il se trouva plusieurs des chef, qui connaissait de nos concitoyens de Saint-Jean-d'Angély, surtout le citoyen Rocquet, capitaine de la deuxième compagnie de Grenadiers, et autres. On fit tant qu'on obtient à tous leur grâce. C'ÉTAIT EN PARTIE MADAME DE LESCURE QUI PERSISTAIT A CELLA ET QUI AVAIT DE GRAND POUVOIRS... »

C'est par ce fait, Monsieur le Comte, que Mme de La Rochejaquelein, votre grand'tante, fit son entrée dans l'histoire de la Vendée catholique. Ne vous paraît-il pas que ce fait est digne de figurer, d'où qu'il vienne, dans la prochaine édition de ses *Mémoires*, et qu'il ne les déparera pas?

L'abbé Eug. BOSSARD.

Professeur d'histoire de la Vendée à l'Université catholique de l'Ouest.

(1) La plupart des Marseillais s'échappèrent la nuit suivante en passant le Thouet à la nage.



LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Octobre 1793 — Mars 1794)

(*Suite*)

La fuite à Saumur des commissaires les plus connus pour la pureté des principes, fut loin de mettre la bonne harmonie entre les membres du Comité ; plus que jamais la division s'accentua, accrue encore par la jalousie. Le Comité fut, pour ainsi dire, dédoublé : les uns sont à Cholet, les autres sont à Saumur ; quelques-uns vont et viennent d'un lieu à l'autre. Dans le commencement leurs opérations n'en furent pas ralenties. En effet, le 11 pluviôse (30 janvier) le Comité écrit au général Turreau à Cholet : « Nous te prévenons, général, que nous avons l'intention d'envoyer demain à la Commission militaire séant à Angers, 35 individus. Nous te prions de nous dire si les routes sont libres et si nous pouvons les expédier. » Le général retourna la lettre avec cette simple et brève réponse : « La route sera libre demain ». Ils partirent non pas 35, mais 38 ; « 25 sont grandement coupables d'après leurs aveux et les renseignements pris sur leur compte », disait la lettre d'envoi.

Si quelques personnes sont trop haut placées pour être



atteintes directement par le Comité, celui-ci les dénonce à la Commission militaire; c'est ainsi que le 12 pluviôse (31 janvier), il lui fait passer deux dénonciations contre « Tarrau l'aîné, du May, généralement reconnu pour aristocrate, bon à arrêter; il est actuellement à Angers chez Coulonnier, ancien membre du département »; et deux autres dénonciations contre le général républicain, Desmares, le patron du jeune Barra; seulement ces dernières arrivèrent trop tard, le général avait été guillotiné la veille.

Le général Turreau semble faire peu de cas du Comité et des autorités civiles de Cholet. Un ami du Comité, Poché-Durocher, l'ancien chef de la garde nationale de Cholet en mars 1793, passe pour trop humain : Turreau le destitue et le remplace par Delcambre, qui fut tué quelques jours après, le 8 février, lors de l'entrée des Vendéens à Cholet. L'autorité militaire trouve que les officiers municipaux donnent trop facilement des passeports; le chef d'état-major général, Robert, leur écrit le 27 janvier qu'ils aient à cesser de les accorder « à des gens qui ne sont que des brigands hypocrites. »

Cependant le plan destructeur de Turreau avait complètement manqué son but; les incendies et les massacres, loin de terminer la guerre, l'avaient fait recommencer partout et avaient porté l'exaspération et la fureur des Vendéens à un point qu'il est impossible d'exprimer. Sous les ordres de Stofflet, ils se rapprochaient de plus en plus de Cholet, quartier général de Turreau, et manifestaient les intentions les plus menaçantes. C'est pourquoi le Comité prit le 15 pluviôse (3 février) la résolution suivante :

Les membres du Comité, instruits par les généraux de la force publique, qu'il y a du danger à rester dans cette ville, au moyen de ce qu'il y a environ 6.000 insurgés proche et aux proximités de cette ville qui sont disposés à l'attaque, en conséquence, il est de notre intérêt de mettre notre vie en sûreté;

il a été arrêté que, pour mettre notre vie à couvert, nous abandonnerons notre poste, si toutefois la force armée se retire, pour nous réfugier à Saumur, et que nos papiers seront mis entre les mains du commandant de la place, les citoyens Cambon. notre président, et Clemanceau étant partis.

Routiau. — Anteract. — Hérault. — Rousseau. — Demiaud cadet.

Dans ce danger pressant, le Comité disloqué, n'ayant plus son président, semble perdre quelque peu de son pouvoir et s'effacer devant le Directoire du district. Celui-ci profita aussitôt de l'occasion et, pour mettre les prisonniers à l'abri de toute tentative de délivrance, le 17 pluviôse (5 février), « fit filer pour Saumur 32 individus détenus dans la maison d'arrêt, au moment que les membres du Comité de surveillance se disposaient à les interroger. » Disons, en passant, que ces 32 personnes étaient toutes de Maulévrier et parmi elles il y avait 26 femmes : presque toutes étaient notées comme « fanatique entêtée, fanatique et mauvaise langue, très mauvaise langue contre les patriotes » ; une mère, la veuve David et ses trois filles, « fanatiques entêtées et langues dangereuses ».

Le lendemain, 18 pluviôse (6 février), pour conserver à la disposition de l'autorité les moyens de transport, le district prit l'arrêté suivant :

Vu la Commission donnée par le représentant du peuple près de l'armée de l'Ouest au citoyen Simon, membre du Comité révolutionnaire de Saumur, à l'effet de se transporter dans la Vendée pour faire enlever des campagnes et conduire à Cholet tous les grains et fourrages qui pourront se trouver;... » le district met en réquisition permanente tous les citoyens ayant charrettes et bêtes de somme, et défend de faire servir ces moyens de transport à aucun service particulier, avec « défense expresse à tous citoyens de se servir dorénavant d'aucune voiture et chevaux de somme pour le transport de leurs effets. »

Cholet s'emplit de tumulte et de nombreux réfugiés ; le 19 pluviôse (7 février), le district prend un arrêté pour la distribution des subsistances, par lequel il est accordé ration entière de pain et viande, chaque jour, à chaque réfugié travaillant ou retenu pour travailler, et demi-ration aux femmes et aux enfants.

L'hôpital, situé rue des Vieux-Greniers, qui est « on ne peut plus malsain et resserré » regorge de malades et de blessés ; le district, le 8 février (20 pluviôse), en autorise le directeur, le citoyen Bourdenet, à faire, dans la maison des ci-devant religieuses Cordelières, toutes les dispositions nécessaires pour y établir les malades. Pour diriger ces travaux, il délègue les citoyens Ch. Raimbaud, marchand, Millasseau jeune, serrurier, Quantin, marchand, Routiau père, calandreur, Jean Maillet, fabricant, et Garciau, charpentier ; « il leur donne tous les pouvoirs nécessaires pour se procurer par réquisition ou autrement tous les ouvriers, matériaux, voitures, etc., dont ils auront besoin pour exécuter promptement le travail... ; » et il fait remettre à l'un d'eux, le citoyen Raimbaud, une somme de 1000 livres pour payer les choses les plus pressantes.

De son côté, le Comité révolutionnaire essayait de se reconstituer ; comme Anteract et Demiaud étaient partis pour rejoindre leurs amis à Saumur, on les avait remplacés par les citoyens Clert jeune et Ollivier et on nomma un bureau composé de Rousseau, président, et Routiau, secrétaire, parcequ' « ils ne pouvaient délibérer en l'absence de leur président et secrétaire, Cambon et Anteract. » (19 pluviôse).

Le même jour, la fraction saumuroise du Comité obtenait à Angers son investiture définitive et officielle ; elle en fit part à ses collègues restés à Cholet dans une lettre du 26 pluviôse (14 février) :

Nous nous rendîmes aux pieds de la Commission militaire à Angers, qui nous reçut on ne peut mieux. Elle se joignit à nous

pour aller voir Francastel qui, d'après le témoignage flatteur et l'éloge complet que Félix, président, fit de notre Comité, nous donna une autorisation, le 7 février, pour exercer nos fonctions soit à Montreuil, soit à Doué, soit à Saumur, pour y interroger les prisonniers envoyés de notre pays ou ceux qui pourront en venir. Nous avons cru que Saumur était l'endroit qui nous convenait le mieux. . Trois de nos collègues ont été obligés de partir pour Varennes à l'effet d'y interroger 70 prisonniers .. De retour de leur pénible opération, ils nous ont rapporté les interrogatoires de 52 individus ; une cinquantaine nous ont paru coupables et nous les envoyons à la Commission militaire qui en décidera...

J. Clemanceau. — Probus Clemanceau. — A. Cambon. — J. Anteract. — Demiaud cadet.

Cette pièce nous apprend l'entrée du citoyen Probus Clemanceau dans le Comité révolutionnaire de Cholet séant à Saumur. Les malheureux dont il est question venaient de Cholet sans avoir été interrogés ; ils furent conduits à Saumur, puis à Varenne-sous-Montsoreau où se fit leur interrogatoire et enfin envoyés à Angers le 29 pluviôse (17 février), au nombre de 40 dont 34 femmes : 22 étaient de Maulévrier, 9 de la Tessoualle et 9 de Châtillon.

La crainte qui avait poussé une partie du Comité à déserter son poste de Cholet, n'était point exagérée : en effet, le 8 février, Stofflet, à la tête de son armée, attaqua la ville et, après un violent et sanglant combat dans les rues, s'en rendit maître. Les Vendéens donnèrent la liberté aux détenus ; ce fut à peu près le seul bénéfice qu'ils eurent de leur victoire, car après une occupation de Cholet pendant quelques heures, ils en furent chassés par le retour inattendu de l'armée républicaine.

Heureux d'en être quittes à si bon marché, mais toujours irrités contre ceux qui les avaient abandonnés, les membres du Comité restés à Cholet et qui tous faisaient partie

de la municipalité, provoquèrent contre les déserteurs une dénonciation qui fut adressée au district. Celui-ci, le 23 pluviose (11 février), la transmit par une lettre à la Commission militaire alors à Saumur : « Nous venons, citoyens, de recevoir du corps municipal de Cholet une dénonciation contre les citoyens Cambon, Anteract et Demiaud, membres du bureau de surveillance formé par lui, lesquels ont quitté leur poste sans autorisation et sans congé. Nous vous la faisons passer. » Cette dénonciation ne dut pas produire grand effet sur Félix, président de la Commission, qui, quelques jours auparavant, près de Francastel, avait fait un éloge flatteur et complet des dénoncés. Cependant ceux-ci se crurent obligés de se défendre et écrivirent à leurs collègues la singulière lettre suivante :

Saumur, 1er Ventôse An 2 (19 février 1794).

Les membres du Comité Révolutionnaire de Cholet, séant à Saumur, à leurs collègues les citoyens Rousseau, Routiau, Chiasson, Hérault et Macé, s'ils ne sont pas morts.

Nos Collègues,

Il est étonnant que vous nous accusiez d'avoir abandonné notre poste et d'avoir été frappés d'une terreur panique, lorsque vous nous avez chargés vous-mêmes d'une mission de laquelle nous nous sommes très bien acquittés ; lorsqu'enfin vous avez vous-mêmes signé nos passeports. Quelle est cette conduite ! serait-ce animosité particulière ? Nous ne pouvons le penser. Peut-être bien n'est-ce pas vous qui nous avez écrit la lettre qui nous est parvenue signée de vos noms, et ce qui nous le ferait croire c'est que nous avons vu un nom que nous ne connaissons pas, Roquet, qui pourrait au moins être traité d'inconséquent, puisqu'il ignorait si nous étions chargés d'une mission ou si nous avions abandonné notre poste. Mais, comme nous vous le disons, la lettre n'est pas sans doute écrite par vous. Ce qui nous confirme dans cette idée c'est que le 26 pluviôse, jour de la date, est postérieur à la prise de Cholet et que sans doute vous

aurez fait comme firent jadis les Romains : Vous serez morts sur vos chaises curules.

Salut et fraternité !

Les membres du Comité Révolutionnaire de Cholet séant à Saumur par autorisation du représentant du peuple Francastel.

Demiaud cadet, *A. Cambon, président.*

La lettre est de la main de Cambon. La fraction Saumuroise, composée des membres les plus énergiques et qui se sentait soutenue, ne voulut pas rester plus longtemps exposée à l'hostilité du Comité de Cholet; en outre, deux autres membres, les citoyens Dru et Rocquet, venaient d'y être adjoints par la municipalité, et celui-ci, se sentant plus libre, paraissait vouloir user de clémence envers les détenus dont il autorisait en grand nombre l'élargissement. Il était temps de remettre les choses à leur place, d'empêcher qu'aucune atteinte ne fût portée aux pouvoirs du Comité de Saumur et, par une nouvelle organisation, de faire marcher celui de Cholet dans la vraie voie révolutionnaire comme par le passé. A cet effet Demiaud cadet fut délégué à Cholet ; il y réunit le Comité et le 5 ventôse (23 février) lui fit prendre les résolutions suivantes :

Considérant que la municipalité nous a adjoint les citoyens Dru et Rocquet pour remplir ici leurs fonctions;

Considérant que cette nomination est illégale; que la municipalité n'a pas pu nous adjoindre les dits Dru et Rocquet ; il a été arrêté qu'ils n'auront point voix délibérative...

Puis, toujours sous la pression de Demiaud, les citoyens Chiasson fils, Routiau et Rousseau reçoivent injonction d'avoir à se transporter de suite à Saumur « pour former le Comité révolutionnaire ». Enfin il fut décidé que Macé et Hérault, avec Demiaud, « resteraient à Cholet pour faire arrêter les brigands et gens suspects pour de suite

nous les faire passer à Saumur pour être interrogés et envoyés à la Commission militaire et nous correspondrons les uns avec les autres pour le bien public. » Cette délibération est signée de Hérault, Chiasson, Rousseau, Macé, Demiaud, Routiau. C'était l'absorption complète du Comité de Cholet par celui séant à Saumur. Le même jour, 5 ventôse, sans doute sous l'influence de Demiaud, partit pour Angers un convoi de détenus, recommandés en ces termes à la Commission militaire : « Nous vous envoyons 25 individus, savoir 14 gravement coupables et 11 comme suspects..... Nous vous prévenons que plusieurs d'entre eux nient tout, quoique très coupables..... » De leur côté, le lendemain, 6 ventôse (24 février), les Saumurois envoyèrent à la Commission d'Angers 11 personnes ; la liste en était dressée et écrite par Probus Clemenceau, qui prend le titre de « Membre du Comité de surveillance révolutionnaire de Cholet séant à Saumur, à ce autorisé par le représentant du peuple Francastel » ; elle était signée de Auguste Cambon, président, J.-J. Anteract, secrétaire, Joseph Clemenceau et Probus Clemenceau.

Quelques jours après ces événements, le 10 ventôse an 2 (18 février 1798), le maire de Cholet, Le Coq, fut mis en état d'arrestation. On lit au registre des délibérations du district :

10 Ventôse An 2.

Vu une lettre des commissaires municipaux de Cholet, de ce jour, par laquelle ils annoncent que le citoyen Le Coq, faisant les fonctions de maire, vient d'être mis en état d'arrestation par ordre du commandant de la place, au bas de laquelle lettre est copie de celle du dit commandant signée Deschamps, qui les prévient de l'arrestation et de la suspension des fonctions du citoyen Le Coq, avec injonction de le faire remplacer ;

Le directoire du district de Cholet..... a arrêté que le citoyen Girard remplirait les fonctions de maire provisoirement, lequel

exercera avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'avait le citoyen Le Coq... .

Cet arrêté est barré sur le registre et en marge on lit : « Nota. L'arrêté ci-contre a été annulé, et le citoyen Le Coq continué dans ses fonctions. » Comment expliquer la suspension de fonctions et l'arrestation du maire Le Coq, autrement que par une vengeance du Comité de Cholet séant à Saumur? Non seulement le maire Le Coq avait été étranger à tous les actes du Comité, mais il avait, chef du corps municipal, aidé à dénoncer les fuyards de Saumur ; ceux-ci s'en vengèrent, mais leur coup manqua, parce que l'influence des amis de Le Coq fut plus puissante que celle des membres du Comité. Ils furent plus heureux avec Rousseau, le président nommé le 19 pluviôse (7 février). Celui-ci, conformément à la délibération du 5 ventôse (23 février) avait dû se rendre à Saumur. Le 11 ventôse (1er mars) Cambon et Anteract annoncent à leurs collègues à Saumur que Rousseau a été dénoncé par plusieurs à la Commission militaire et au Comité révolutionnaire d'Angers pour avoir eu des intelligences avec les brigands ; ils affirment qu'ils ont vu la signature de Rousseau apposée sur un registre des brigands, registre qui se trouve actuellement entre les mains de Lombardel, administrateur du district. Séance tenante, le Comité de Saumur ordonna l'arrestation de Rousseau. Le registre accusateur fut demandé au district qui répondit le 14 ventôse (4 mars) :

Au Comité révolutionnaire de Cholet, séant à Saumur, rue des Payens.

Nous avions en notre possession le registre des délibérations du fameux Comité contre-révolutionnaire de Cholet. Vos confrères viennent de nous le demander et nous leur remettons à l'instant. Nous vous l'avions communiqué dans le temps qu'il nous fut remis. Il était alors question de l'arrivée des représen-

tants du peuple dans cette ville ; nous devions leur communiquer et nous concerter ensemble sur les moyens de faire arrêter les coupables de lèse-nation, qui y sont relatés. Les représentants du peuple ne sont point arrivés ici. Nous n'avons rien fait jusqu'alors à ce sujet. C'est à vous d'en profiter maintenant pour faire paraître devant vous tous ceux qui y sont signés.

Qu'est devenu ce registre, qui serait très précieux pour l'histoire très peu connue de l'administration vendéenne ?

Quant à Rousseau, ses collègues l'envoyèrent, le 13 ventôse (3 mars), au Comité révolutionnaire d'Angers ; il eut la chance de s'en tirer vivant.

Pendant ce temps les affaires allaient de plus en plus mal pour les républicains dans la région choletaise ; Turreau se décida à l'évacuer.

Le 13 ventôse (3 mars), le district, instruit par la voix publique que l'ordre vient d'être donné par les généraux d'évacuer Cholet et d'en faire sortir tous les habitants, sans distinction, arrêta qu'il serait demandé au commandant de la place un réquisitoire pour avoir 5 à 6 charrettes afin d'enlever les effets les plus précieux qui se trouvent dans les magasins de l'administration. Le commandant en accorda deux ; mais le 14 ventôse (4 mars) « les deux charrettes rendues à la porte du lieu de l'administration et à moitié chargées, le citoyen Simon, commissaire des représentants, s'est présenté et a forcé les administrateurs à les faire décharger pour y placer les malades, de sorte qu'il leur a été impossible de rien sauver du magasin. » Cette déclaration est signée de Duval, agent national, Lombardel, Mondain, Minguet et Josson, secrétaire. Ils quittèrent alors Cholet et gagnèrent Nantes où on les trouve installés le 17 ventôse (7 mars), et continuèrent d'y exercer leurs fonctions d'administrateurs du district.

De leur côté, les quelques membres du Comité révolutionnaire restés à Cholet préparèrent leur départ ; on croit que le 4 mars (14 ventôse) un dernier convoi de détenus

partit de Cholet pour Saumur et qu'il se composait de 25 femmes et de quelques malades. On ignore et leurs noms et leur sort.

Il était temps de vider les prisons, car le lendemain, 15 ventôse, Turreau donna l'ordre d'évacuer complètement la ville et de diriger les habitants de gré ou de force sur Nantes, Saumur ou Angers. Il n'est point dans notre sujet de faire l'histoire de cette évacuation. Le 7 mars, Cholet était vide d'habitants, mais ses maisons restaient pleines d'objets précieux, de meubles et de marchandises.

Le Comité suivit le directoire du district et se retira à Nantes, où ses fonctions, déjà à peu près réduites à rien, cessèrent tout naturellement. Il doit en avoir été de même de celui séant à Saumur ; ses fonctions finirent faute de victimes.

Le 8 mars, 18 pluviôse, Stofflet entra sans combat dans Cholet, abandonné de sa garnison et de ses habitants et, comme représailles des incendies allumés par les colonnes infernales et ensemble par vengeance contre les terroristes des Comités dont il rendait Cholet responsable, il y mit le feu ; l'incendie y fit des ravages effroyables ; il s'en fallut de peu que la ville, aux trois quarts réduite en cendres, ne fût entièrement détruite.

Là s'arrêtera l'histoire du Comité révolutionnaire de Cholet ; celle du district, réfugié, mériterait d'être continuée à part.

Résumons les opérations et faisons le compte des victimes du Comité.

Dans les 4 mois de novembre et décembre 1793, janvier et février 1794, il fit arrêter, reçut dans ses prisons et fit comparaître devant lui 731 personnes,

Savoir :	347 femmes
	384 hommes
Total. .	731

Tous ces détenus vinrent, soit de Cholet, soit des bourgs voisins; en voici le relevé fait avec soin et que nous croyons exact :

de Cholet. . .	107 femmes	
	109 hommes	216 détenus
de Maulévrier		86
de la Séguinière.		62
de Mortagne		31
de Chanteloup		29
des Epesses		23
de la Tessoualle		23
du May.		16
de Vezins		15
de Trémentines		13
des Gardes		12
du Longeron.		12
de Saint-Léger		6
de lieux divers, tous environnant Cholet		187
	Total. . .	731

De ces 731 détenus, le Comité retint dans ses prisons et envoya à la Commission militaire :

de Cholet,	57 femmes		
	70 hommes	127	
des autres localités,	157 femmes		
	159 hommes	316	
	ensemble	443	443
Il en fit élargir		267	
18 s'évadèrent de prison		18	
2 y moururent et 1 fut fusillé . .		3	
	ensemble . .	288	288
	Total. .		731

Les 443 prisonniers retenus par le Comité furent envoyés à la Commission militaire siégeant tantôt à Saumur ou à Doué, tantôt à Angers ; la plupart périrent par la fusillade, la guillotine ou les maladies pestilentielles qui firent d'horribles ravages dans les prisons ; très peu sortirent vivants, ayant eu la chance d'échapper au tribunal ou au séjour des cachots.

Les prisonniers composant les envois des 22, 26 brumaire, 1 et 4 frimaire (13, 16, 21 et 24 novembre) périrent en grand nombre dans les fusillades d'Érigné, des Ponts-de-Cé, de Saumur et de Bournan. Ceux des envois des 19, 22 et 29 frimaire (9, 12, 19 décembre) furent fusillés à Doué les 3 et 4 nivôse (23 et 24 décembre 1793). A partir du 12 nivôse (1er janvier 1794) les exécutions s'accomplissent à Angers par la guillotine sur la place du Ralliement, par la fusillade au Champ des Martyrs. La part du Comité de Cholet dans le massacre du Champ-des-Martyrs est de 134 victimes, dont 32 étaient habitants de Cholet ; ajoutons à ceux-ci 19 autres Choletais qui y périrent, ce qui porte à 51 le nombre de nos concitoyens qui y trouvèrent la mort et dont les noms ont été pieusement conservés sur les murs de la chapelle élevée à la mémoire des martyrs.

Pour finir cette sinistre énumération, sorte de procès-verbal résumé de la mort, ajoutons que parmi les détenus réservés à la Commission par le Comité, 20, dont 10 femmes, furent guillotinés à Angers. A côté des noms des 443, on peut mettre la date précise et le genre de mort de près de 200 : ce nombre effrayant n'est qu'un minimum, car combien d'autres ont disparu, sans qu'il soit resté ni procès-verbal, ni jugement, ni acte de décès, ni aucune trace de leur mort par la fusillade ou la maladie !

Afin de faire apprécier les motifs qui amenèrent l'arrestation des 731 suspects, nous en rapporterons sommairement quelques-uns.

Marie Chaillou, de Cholet, 21 ans, dévideuse, dangereuse pour ses propos et très aristocrate.

Céleste, Marie et René Dabin, de Cholet, ont insulté les patriotes prisonniers dans le château.

Elie Goffin, horloger à Cholet, a annoncé la prise de Saumur par les rebelles.

François-Alexandre Brouard, d'Yzernay, charpentier, a fait des menaces aux patriotes.

Brillouet, de Saint-Léger, a caché des prêtres refractaires qui ont dit la messe chez lui pendant deux mois. Il fut assez heureux pour s'évader.

La femme Cousinet, d'Yzernay, a favorisé l'évasion de son mari.

La veuve Dixneuf, de Trémentines, fileuse et domestique chez la veuve J. Humeau, au moulin de Montbault, y a été arrêtée le 14 décembre 1793, avec sa maîtresse et la nièce de celle-ci, Perrine Humeau, âgée de 16 ans, parce qu'on avait trouvé près de leur domicile des cartouches à canon et du plomb.

La femme Bretaudeau et la veuve Bondu, de la Séguinière, sont fanatiques, mais tranquilles, tandis que la bru Bretaudeau est méchante.

Jeanne Camus et Pélagie Soulard, de la Séguinière, ont jasé en mauvais propos.

Jacques Humeau, de la Séguinière, a boulangé pour les brigands.

La veuve Bourjolly, de Cholet, a couronné un roi et illuminé le jour de la prise de Châtillon par les rebelles.

Renée Tardif, femme Lejoulteux, de Cholet, est la femme d'un membre du Conseil supérieur, est elle-même très dangereuse et a eu des intelligences avec les brigands.

La femme Bourasseau de la Renolière, de Cholet, même motif.

Joseph-Amaury Gellusseau, très suspect, a baptisé les enfants contre la loi.

Perrine Besson, fille, domestique de Mme Revellière, de Cholet, a fait fusiller Balard et a dit qu'il fallait couper le cou à tous les prisonniers.

Les femmes Jeanne Rabin, Amaury Gellusseau, Turpault et Rousselot : leurs maris étaient membres du Comité des brigands, à Cholet.

Nous n'en citerons pas davantage, la plus grande partie des suspects arrêtés sur dénonciation, l'ont été pour incivisme, fanatisme, intelligence avec les brigands, mauvais propos ; ou bien ils sont accusés d'avoir porté les armes, d'avoir été membres de Comités paroissiaux, etc. Il est difficile de se faire une idée de la quantité de dénonciations que recevaient ou provoquaient les membres du Comité, ni de la stupidité lâche qui s'y dévoile. Pour que son œuvre de surveillance fut facilitée et plus complète, il ne s'en tenait pas à écouter les dénonciations, il saisissait et décachetait les lettres à la poste. La municipalité avait dû laisser faire et même paraître approuver, dans sa lettre du 18 janvier au Comité révolutionnaire : « La municipalité croit comme vous qu'il est essentiel que ce soit votre bureau qui procède à décacheter les lettres chez la veuve Lespinasse. Ainsi vous voudrez bien dès ce soir y procéder. » La veuve Lespinasse tenait le bureau des postes et avait succédé à son mari, tué le 14 mars à la prise de Cholet par les Vendéens.

De temps en temps le Comité, empiétant sur les attributions de la municipalité, s'occupait de police municipale. Le 6 février 1794 (18 pluviôse) il prit un arrêté qui « fait défense à tous militaires de présent en cette ville de fouiller en les caves et maisons des habitants. » Cet arrêté fut approuvé par le général Moulin et par la municipalité ; mais ce que le Comité essaya d'interdire aux soldats, il se réserva le droit de le faire lui-même et de visiter les caves comme en fait foi un procès-verbal du 30 pluviôse (18 février) ;

« Sur l'avis que nous avons eu qu'il y avait du vin de liqueur de caché dans la maison de la Tremblaie, les citoyens Hérault et Rocquet, nos collègues nommés pour en faire la recherche, s'y sont de suite transportés.

Y étant arrivés et dans le jardin de la dite maison, ils ont trouvé plusieurs militaires et hussards qui avaient découvert la dite cache et qui s'étaient emparés du vin de liqueur qu'elle renfermait. Lesquels militaires et hussards ont fait le partage de ce vin ; en ont donné 60 bouteilles aux citoyens Hérault et Rocquet, qui les ont fait conduire à notre bureau avec une dame-jeanne pleine.

Au moyen de la modicité du vin, nous avons de suite fait porter la dame-jeanne à l'hôpital, 10 bouteilles au général des armées, 10 autres au commandant de la place, 5 au district et 10 à la municipalité, 2 au commandant de la place de Mortagne et 2 autres aux nommés Lointier et Soullard, ouvriers requis pour fouiller, de manière qu'il en est resté 21 bouteilles pour notre usage. »

Ce procès-verbal méritait d'être cité ; c'est un tableau de mœurs qui ne manque pas de piquant et qui met comme une sorte de gaîté dans ce triste et sanglant récit.

Et maintenant à qui demandera , à quoi bon cette relation de faits inconnus ou oubliés ? Nous répondrons que l'histoire a précisément pour but d'empêcher l'oubli de se faire sur le passé ; que, s'il faut pardonner aux hommes entraînés par les passions politiques et subissant l'influence du milieu dans lequel ils ont vécu, on doit se montrer d'autant plus sévère et rigoureux pour les doctrines et les principes en vertu desquels ils ont agi ; enfin qu'il est de notre devoir de conserver le souvenir et d'honorer le courage de nos martyrs de la Vendée Angevine et de Cholet. Aucun pays de France n'a été, plus que le nôtre, arrosé du sang de tant d'innocentes victimes, coupables seulement de fidélité à leur religion ; nulle part le sang des femmes chrétiennes n'a coulé avec plus d'abondance. Et quel a été le résultat de tant de massacres ? Non

seulement la foi catholique a survécu à la guillotine et à la fusillade, mais où est-elle plus florissante et plus populaire que dans notre pays ?

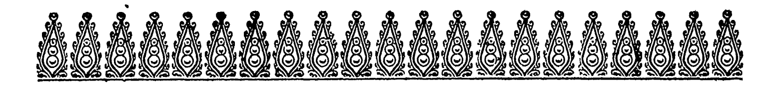
Nous nous sommes tenus dans cette relation sur la plus grande réserve, et nous avons évité tout commentaire, toute expression de sentiments personnels, toute indignation et toute tirade plus ou moins déclamatoire.

Nous n'avons fait, pour ainsi dire, qu'un procès-verbal et un simple dépouillement d'archives, où les faits, tous authentiques et indiscutables, parlent eux-mêmes et d'une voix qui porte plus haut et plus loin que celle de tout historien, quelqu'éloquent qu'il soit.

Et puis, à quoi servirait d'écraser davantage les hommes du Comité révolutionnaire de Cholet? Leur châtiment a été de recevoir, de leur vivant même et de la part de leurs contemporains, le contre-coup d'une réaction impitoyable et d'emporter dans leur tombe le mépris et la haine de ceux qui les avaient connus. Que l'exemple de ce temps ne soit pas perdu pour nous ! C'est la leçon de l'histoire.

(A suivre.)

Charles Loyer.



LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

ET LE

Préfet de Maine-et-Loire

Correspondance secrète

(1801)

Le premier préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Pierre Montault des Isles, fut installé le 29 mars 1800 et resta en fonctions jusqu'au 20 septembre 1802. Pendant ces deux ans et demi, il agit avec beaucoup de sagesse et de modération, et rendit de réels services au département au point de vue politique et religieux. Les Angevins gardèrent longtemps le souvenir de son administration paternelle. Comme tous les préfets ses successeurs, il eut néanmoins ses détracteurs et ses ennemis, qui ne lui ménagèrent point les tribulations. C'était le général Girardon, commandant le département, pour qui le citoyen Montault était un rival de l'autorité qu'il exerçait sans contrôle avant l'institution des préfets (1), puis le président du tribunal criminel, Delaunay, ainsi que plusieurs juges qui rompirent avec lui aussitôt l'installation du tribunal (2), enfin les prêtres constitutionnels

(1) Il devait créer les mêmes difficultés au citoyen Nardon, successeur du citoyen Montault.

(2) Le 24 avril 1801, le tribunal procéda à son installation sans que le préfet en fût avisé. Le 3 mai, le citoyen Montault écrivait à ce sujet au ministre de la Justice : « Cette conduite a toutes les couleurs d'une rupture ouverte entre les deux autorités. » Ancien conventionnel et ancien membre du conseil des Cinq-Cents, Delaunay avait une haine invétérée contre les prêtres réfractaires.



qui trouvèrent que l'union entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil était trop étroite, après l'arrivée de l'évêque. De là des dénonciations multiples au Gouvernement contre le préfet et son frère Un certain nombre des lettres envoyées au ministère de la police générale étaient retournées par Fouché à l'intéressé, et celui-ci sommé de fournir des explications aussi longues que précises. Nous avons recueilli quelques extraits de cette correspondance entre le préfet de Maine-et-Loire et le ministre de la police générale. On y remarquera la netteté et la franchise des réponses du magistrat et l'inlassable perfidie de ses ennemis (1).

*
* *

Le 27 février 1801, Fouché écrit au préfet que dans la majorité des communes de Maine-et-Loire les prêtres insoumis prêchent ouvertement la révolte et l'insubordination aux lois, qu'ils se font un mérite de braver avec la plus scandaleuse audace, sous les yeux même des autorités constituées (2). Il lui demande compte de l'amélioration ou de la détérioration qui s'est manifestée dans la situation politique du département depuis le commencement de l'an IX (3). L'accusation était grave pour l'époque. Voici comment le préfet se défendit *(Lettre du 7 mars)* :

Tout ce qu'on vous a dit de la conduite des prêtres, citoyen Ministre, est un tissu de faussetés et de calomnies, qui supposent dans leur auteur une insigne mauvaise foi. Je connais à peu près la source d'où elles sont parties, et cette source est loin d'être pure ; mais je suis étonné qu'on ne vous les ait pas présentées avec plus d'adresse. (4)

(1) Cf. *Correspondance administrative du préfet*, aux Archives départementales.

(2) La lettre du ministre dit que ce sont des renseignements particuliers qui lui ont appris ces détails.

(3) L'an IX avait commencé le 23 septembre 1800. Vers cette époque le préfet avait envoyé au gouvernement un « état de situation du département. » — Cf. *État du département de Maine-et-Loire en l'année* 1800, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Grassin, 1900 .

(4) Le citoyen Delaunay, président du tribunal criminel.

Est-il probable, en effet, que je laisse impunément braver les lois, que je suis chargé de faire respecter, et qu'avec les moyens de répression qui sont entre mes mains je laisse attenter à l'ordre public par des individus isolés et sans force ? J'aurais fait saisir et conduire aux frontières, avec votre agrément, un ministre de culte qui se serait rendu coupable de la moitié des torts qu'on impute à la classe entière.

Ces assertions mensongères, citoyen Ministre, ne peuvent partir que de ces hommes à vues rétrécies qui croient la République en danger lorsqu'on dit une messe et qui voudraient voir revivre l'intolérance des opinions et des cultes. La vérité est qu'en général les ministres se conduisent avec sagesse et circonspection, qu'il en est même qui ont contribué très efficacement à l'arrestation des brigands et d'autres qui sont parvenus à détacher de ce parti un assez grand nombre de jeunes gens qui l'avaient embrassé par libertinage et par séduction. Je ne dois pas taire ici l'excellente conduite du curé de Cheffes, à laquelle j'ai pensé devoir un témoignage de ma satisfaction. Informé que quatre jeunes gens de sa commune s'étaient enrôlés avec les brigands et n'avaient point paru depuis assez longtemps au sein de leur famille, il prit le parti d'aller lui-même à leur recherche. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peines et après bien des courses qu'il parvint à les trouver. Là il employa, pour les faire renoncer au brigandage, tout l'ascendant de son caractère et tout le charme de la persuasion. Ces jeunes gens ne furent qu'ébranlés par cette double attaque ; mais ils ne purent résister à ce ministre respectable, quand il leur déclara qu'il allait s'attacher à leurs pas pour leur reprocher incessamment leur crime, et que s'il ne pouvait les ramener volontairement dans leurs foyers, il les y porterait sur ses épaules (1).

Sans doute, citoyen Ministre, tous les prêtres du dépar-

(1) Il s'agit de M. Mauclair, mort curé de Cheffes, le 13 mai 1826.

tement n'ont pas une piété aussi active, un zèle aussi ardent que le curé de Cheffes. Cependant il est vrai de dire que, excepté quelques ignorants et quelques fanatiques, ils paraissent tous attachés à l'ordre public et ne font ni ne disent rien qui puisse le troubler. Encore faut-il observer que ces ignorants et ces fanatiques n'osent se permettre aucune démarche indiscrète, et que s'ils ont quelque influence, ce n'est que sur des femmes sans conséquence et sans danger. (1)

Je ne dois pas vous dissimuler que les prêtres réfractaires sont infiniment suivis dans ce département, et incomparablement plus que les autres. Cela tient à différentes causes, dont voici les principales : 1° Les opinions religieuses ne sont nulle part aussi profondément enracinées que dans ces contrées. 2° L'intolérance y a constamment été extrême depuis le commencement de la Révolution ; une si longue privation du culte a dû allumer et a, en effet, allumé l'ardeur religieuse. 3° Les prêtres réfractaires ont pour eux l'intérêt si puissant du malheur et de la persécution. 4° Les autres ont presque tous, pendant la terreur qui a tant pesé sur le département, été obligés ou de se marier ou de faire des rétractations publiques, qui les ont discrédités (2). 5° Il entre beaucoup de mode et d'engouement dans le zèle qu'affectent les sectateurs des prêtres, ce qui semble annoncer qu'il ne sera pas durable.

(A suivre).

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*,
Ancien professeur d'histoire.

(1) Cf. abbé Uzureau, *op. cit.* — Le 8 février 1801, le ministre de la police avait écrit au préfet qu'on lui avait dénoncé les prêtres insermentés de Saumur, à quoi le citoyen Montault répondit le 14 mars : « Quant aux plaintes formées contre les prêtres insermentés à Saumur, le maire y répond par ce seul fait incontestable, que Saumur n'a jamais joui d'une tranquillité plus parfaite. »

(2) Les constitutionnels étaient à peine une trentaine.



ANDEGAVIANA

La Noblesse du pays des Mauges

AU XIVe SIÈCLE

Le roi de France Jean II venait de passer quatre années dans les prisons d'Angleterre après la bataille de Poitiers (16 septembre 1356), lorsqu'il consentit à signer avec Édouard III le traité de Brétigny (8 mai 1360), qui fixait sa rançon à trois millions d'écus d'or. Aussitôt dans toute la France, chacun voulut concourir à sa délivrance, et le plus petit gentilhomme comme le plus grand seigneur tint à honneur d'apporter son obole.

Le 25 septembre 1360, Guillaume des Bans, lieutenant général en Anjou du sénéchal d'Anjou et du Maine, faisait un mandement pour le paiement de la rançon du roi Jean.

Parmi les commissaires répartiteurs, on a conservé les noms de ceux qui opérèrent dans le pays des Mauges (1) ; cette région comprenait alors les châtellenies de Montjean, Saint-Florent, Champtoceaux, Montrevault, Montfaucon et Beaupréau. Le 15 octobre 1360, ils donnèrent mandement à Geofroy Glabet, Jean Grapin, Maurice Picon et Colin Dionis de percevoir sur la *noblesse de la sergentie de Mauges* la somme de *400 escuz vielx*.

Nous donnons ici la liste des gentilshommes qui contribuèrent à payer la rançon royale :

Châtellenie de Montjean. — Le seigneur de Montjean, Gérard de la Brunetière, Regnaut Yngrée, Jouhan Chenu,

(1) Thebaut de Lespine, chevalier, Pierre Bouchart, chevalier, Jean Bessonneau, le vicomte de Barbechat. — Cf. *Revue Historique de l'Ouest*, 7e année, 1re livraison.



Guion Turpin, Pierre Gaydon, P. Lupin et son fils, la femme de G. de l'Orchère, Guille du Boys, Pierre de Piccilles, P. de l'Orchère, Hugues Savary, Jean de la Forest, Roygnoult, Colin Aireau, monsieur Baudoin Bonamy.

Châtellenie de Saint-Florent. — Guille Floric, Girard Floric, la femme de Regnaut de Baugeix, Olivier Savary, P. Garnier, Thebaud Garnier, P. de Saffré, Jean Souquet, Yvon Le Venours, la femme de J. de la Brunetière, Regnaud Legand, Jean Prévost, Briant Boisseau, Jean de Chasteaubriant, monsieur Guillaume Rouxeau, monsieur Jean de Brenezay.

Châtellenie de Champtoceaux. — Olivier Gautron, Jean Rogier, Nicolas Lecomte, Jean Pelaud, P. Queteaud, P. Barbotin, monsieur P. Sauvaing, Guille Lecomte, Jean de Valée, Robert de Linaye, Jean de Boyn, Jouhan du Butay, Jouffroy de Cheveruc, la femme de Guille de Cheveruc, Bocherie, Jean de Ville, Guion de Blois, Robin de Blois, Roland Garnier, Robin de Beaumanoir, Peloquin, J. de Ville le jeune, André Renart, Grégoire Renart, le fils Méry de la Brunetière et sa mère, monsieur Jouffroy de Lator, le seigneur de Liré, Jean Doupart de la Champagnère, P. Robert, Anchiau du Boys, P. de la Rivière, Jean Le Bascle, Jean Salmon.

Les deux châtellenies du Grand et du Petit-Montrevault mises ensemble parce qu'elles sont entées et enclavées l'une en l'autre. — Le seigneur du Grand-Montrevault, le seigneur du Petit-Montrevault, Bertrand de Lille, Vaudeguibert, Jean de la Menantière, Guille du Vergier, monsieur Jean Girart, Jean Gobin, Guion Huguet, Colin Hennequin, Jean Pageau, Henri Menuau, Guille de Pedouault, monsieur Pierre de Vexel, G. Biron et son fils, Jean de Sezas(?), Jean de la Lande, Gillet Blenoveau, Boullaye, monsieur Jean du Plaixeiz et ses frères, Jean Forest, Corroczé, la femme de Perrot Savary, Anoleau, Regnaud Glahet, Olli-

vier de la Brunetière, Guyomar, P. Haonys, Jean Chapon, Lendormière, P. Simon, la femme de monsieur Thierry Legras, la femme de feu Jean de Blois, Raoul de Tremeolles, la Chousière, monsieur Jean de Clerembault, Jouhan, P. Papin, Phelipot Papin, J. Limon, Jean de Launay, Jean du Pou, la femme Perrin Chapon, Jean de la Roche, Jean Glahet de la Giraudière, Jean Arengot, G. Berart de la Haraudière, Guille Lesveillé, P. Biron de la Volerie, monsieur Jean de la Ferté, Jean Le Venours, monsieur de la Jumellière de la Guerche, monsieur de la Jumellière l'autre, la dame de Molières, Guion Legras, Jouff. Salmon, Jean Roseau héritier du domaine de sa mère, la Brulaeré, Boiguet, la femme de monsieur J. Papin, monsieur Geoffroy de Bauxoy.

Châtellenie de Montfaucon. — La dame de Montfaucon, la dame la Guierche, Jouff. Clerambault pour la Machefolère, Pierre de la Jarrie, Josselin Maresche, Nicolas Boinart, la dame de Linaye, Guille de Suner(?), Artaut, Jean Joubert, Guille de la Pinière, Jean Papin, Raoul de la Frébaudière, monsieur P. de Beaumont, La Morolière, Joss. Jobert, Rouxelle de la Treille, la Barberie, les enfants monsieur Jean Gueffier, Beauleu, le Bois Hemme, P. Nipron, Hemery Nipron, Macé Boëxoneau, monsieur Jouhan du Pleneiz, la femme de feu Yvon Papin, J. de la Marinière, Chenu de la Bernadère, P. Barnart, la dame de Cholet.

Châtellenie de Beaupréau. — Le seigneur de Beaupréau, la dame du Mesnil, monsieur Jean Baraton, Girard Gueffier, Thebaud Legras, la dame des Hayes-Gasselin, la femme J. Farineau et le Bouillif, Jean Tahureau, Jouss. Salmon, Phelippon Gérart, P. Baraton, Guille Behr, le seigneur de la Rivière, Guion Escoublant, monsieur Jean de la Joyère, la femme de feu Bessoneau, Baudouin de la

Jumellière, la femme de monsieur Guille Gastelin, Jean Torret (1)

Les familles ci-dessus furent taxées à 6 écus au maximum et à un écu au minimum. Les gentishommes qui payèrent 6 écus, furent : le seigneur de Montjean, P. Barbotin, monsieur P. Sauvaing, monsieur Jouff. de Lator, le seigneur de Liré.

L'Université d'Angers au XVIe siècle

L'Université d'Angers était au xvie siècle une des premières du royaume, si l'on s'en rapporte à notre chroniqueur J. de Bourdigné : « Elle obtient bruit de estre l'une des universitez de France la mieulx privilégiée, et non sans cause, veu le merveilleux et louable faict d'estude que l'on y exerce. Car en oultre les collèges et escolles de grammayre, poéterie et orateurerie, qui tant en langue grecque que latine ordinairement y fleurissent, y a ou corps de l'Université cinq facultez, dont la première est théologie, la deuxiesme médecine, la tierce et la quarte sont les facultez des droictz canon et civil, et la cinquiesme est celle des ars. Et pour régenter en toutes lesdictes facultez en chacune d'icelles sont notables et scientifiques docteurs régents (2). »

Angers-Artiste au XVIIIe siècle

Dans le n° du 28 mars 1783, les *Affiches d'Angers* publiaient l'intéressante lettre suivante, signée « les Associés du Concert » :

Vous annoncez à vos concitoyens toutes les révolutions physiques et morales qui arrivent dans cette province et

(1) Arch. de la Loire-Inférieure. E, 220.
(2) *Chroniques d'Anjou*, 1re partie, IV, 22.

les nouveautés qui méritent de fixer leur attention. Nous espérons que vous voudrez bien leur faire part d'un projet qui doit leur être agréable et qui ne sera pas sans utilité, quoiqu'en puisse penser une froide austérité. Il s'agit du rétablissement d'un grand Concert. Tous les Angevins se rappellent avec un plaisir mêlé de regrets ce temps heureux où nos dames joignaient aux agréments que la nature leur prodigue dans ce doux climat, le charme plus séduisant encore des talents. Ces beaux jours ne sont pas sans doute entièrement éclipsés. Le feu sacré des beaux-arts, ainsi que nos autres goûts et tout ce qui tient à l'humanité, peut éprouver des révolutions, perdre quelques instants de son activité, mais plus pur que celui de Vesta, jamais il ne peut s'éteindre entièrement. — Un défaut d'harmonie qui peut tout troubler dans la nature, devait particulièrement anéantir une Société de Musique. Il s'éleva une petite dissension entre les artistes et les amateurs de l'ancien concert, c'est-à-dire entre ceux qui par goût et par état devraient toujours être d'accord, et le Concert cessa. Le goût de la musique n'est pas éteint pour cela ; il germe dans toutes les âmes sensibles, et nous croyons que pour le développer parfaitement à Angers, il ne faut qu'une occasion telle que celle que nous présentons.

Vous voudrez bien prévenir ceux qui se disposent à être nos abonnés que l'établissement que nous proposons, n'est pas une Académie de virtuoses où l'on se promet de faire goûter les délices de l'art, mais plutôt une école de perfection qui peut devenir très intéressante, si personne n'y apporte, comme nous l'espérons, cet esprit de persiflage qui flétrit tous les talents, en déconcertant l'amateur timide, qui eût bientôt plané peut-être sous les regards encourageants de la bienveillance. Nous croyons inutile d'avertir que dans les temples des Beaux-Arts tous les amateurs sont frères et qu'on n'y reconnaît d'autre distinction que le plus ou le moins de talents.

Quelques semaines après le Concert était établi. Quatorze amateurs de musique formèrent une Société qui se chargea des frais et de l'administration du nouvel établissement. Ils « gagèrent » un premier violon, conducteur d'orchestre, un second violon, un bassier, un basson, un hautbois jouant de la flûte, etc., et formèrent un nouveau « fonds » de musique vocale et instrumentale. Ils avaient pu recueillir les souscriptions de quarante « maisons » pour quatre années, à raison de 48 livres par an. Les cinq directeurs étaient : MM. de Narcé, de Pignerolles, de la Crossonnière, Claveau fils aîné, négociant, et Viger, avocat (1).

Le 24 mai 1785, ils donnèrent un concert au bénéfice des pauvres d'Angers. Voici le curieux appel qu'ils adressèrent à ce sujet à la population :

O vous, vertueux ecclésiastiques, et vous, âmes charitables et bienfaisantes, qu'on ne voit paraître que rarement dans les temples des beaux-arts, aux charmes desquels vous n'êtes point insensibles, mais que vous négligez, parce que vous regardez comme perdus tous les instants que vous ne consacrez pas à soulager les malheureux et à édifier vos semblables par l'accomplissement des devoirs les plus touchants et les plus sacrés, c'est sur vous principalement que nous fondons l'espoir d'offrir abondamment du pain à celui qui souffre la faim, des remèdes et des secours à celui dont les bras laborieux sont enchaînés par une épidémie, dont votre tendre sollicitude vous fait connaître plus qu'à tout autre les cruels effets. Quittez un instant le grenier du pauvre, venez goûter un instant le plaisir; le malheureux n'y portera point envie, puisque ce délassement doit contribuer à calmer sa faim et ses douleurs (2).....

Le même jour, 24 mai 1785, M. l'abbé Woillemont, maître de la psallette de la cathédrale, célébrait sa première dans cette église. Voici le compte rendu de cette fête publié par les *Affiches d'Angers* :

(1) Pour le règlement, cf. *Affiches* du 23 mai 1783. L'ouverture du Concert eut lieu le lundi 30 juin.

(2) Ils donnèrent dans la suite d'autres concerts en faveur des pauvres, le 3 avril 1787, en janvier 1789, etc.

MM. les amateurs et les artistes du Concert n'ont pas laissé échapper cette occasion de témoigner à M. Woillemont tous les sentiments d'estime et de reconnaissance qu'il a su leur inspirer. Ils se sont empressés de s'unir à MM. les musiciens de la cathédrale pour exécuter pendant la messe plusieurs morceaux de la composition du célébrant, morceaux déjà connus et qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir. — La messe a été suivie d'un festin splendide, dont MM. les entrepreneurs du Concert ont fait les honneurs avec cette grâce, cette aisance et cet esprit d'ordre qui continuent d'annoncer parmi eux la plus grande intelligence et qui nous donnent les plus heureux présages pour la durée d'un établissement que le public encourage avec tant de zèle. La décence et la gaieté des convives, leur empressement à chanter le héros du festin, cette dispute de sentiments, toujours attendrissante entre ceux qui fêtent et celui qui est fêté, tout présentait le tableau le plus intéressant. La fête a été terminée par un concert public au bénéfice des pauvres. L'amour des arts mène naturellement à la bienfaisance et aux autres vertus sociales. Quels vœux ne doit-on pas former pour qu'il s'entretienne parmi nous!

Les naissances, mariages et décès dans la sénéchaussée d'Angers avant la Révolution

La sénéchaussée particulière d'Angers se composait d'environ 300 paroisses, y compris les 17 de la ville d'Angers (1).

Voici le relevé des naissances, décès et mariages de cette sénéchaussée pendant les années qui précédèrent la Révolution :

(1) La sénéchaussée d'Anjou comprenait six sénéchaussées particulières : Angers, Beaufort, Saumur, Baugé, La Flèche, Châteaugontier. La sénéchaussée d'Angers, la plus grande de toutes, était bornée au nord par la sénéchaussée de Châteaugontier, à l'est et au sud-est par les sénéchaussées de Baugé, de Beaufort et de Saumur ; à l'ouest, la limite était à peu près celle qui sépare aujourd'hui le Maine-et-Loire de la Loire-Inférieure.

1773. — 9.592 naissances, 8.743 décès, 2.068 mariages.

1774. — 9.973 naissances (5.198 garçons et 4.775 filles), 7.826 décès (3.872 hommes et 3.954 femmes), 2.254 mariages.

1775. — 9.938 naissances (5.124 garçons et 4.814 filles), 8.075 décès (4.131 hommes et 3.944 femmes), 2.401 mariages.

1776. — 9.809 naissances (5.119 garçons et 4.690 filles), 8.683 décès (4.481 hommes et 4.202 femmes), 2.625 mariages.

1777. — 10.818 naissances (5.645 garçons et 5.173 filles), 7.671 décès (3.967 hommes et 3.704 femmes), 2.632 mariages.

1778. — 10.035 naissances (5.118 garçons et 4.917 filles), 8.803 décès (4.468 hommes et 4.335 femmes), 2.309 mariages.

1779. — 10.320 naissances, 13.993 décès (1), 2.724 mariages.

1780. — 10.336 naissances, 10.578 décès, 3.023 mariages.

1781. — 9.971 naissances, 10.486 décès, 2.701 mariages.

1782. — 9.910 naissances, 11.980 décès (2), 2.421 mariages.

1783. — 9.445 naissances, 11.168 décès, 2.428 mariages.

1784. — 9.646 naissances, 10.503 décès, 2.958 mariages.

1785. — 10.998 naissances, 11.677 décès, 3.121 mariages.

1786. — 10.530 naissances, 10.174 décès, 2.734 mariages.

1787. — 9.682 naissances, 9.361 décès, 2.674 mariages.

1788. — 10.956 naissances, 9.232 décès, 2.718 mariages.

1789. — 9.922 naissances, 9.486 décès, 2.378 mariages.

(1) La dysenterie fit périr, pendant l'été et l'automne de 1779, environ 5.000 personnes dans la sénéchaussée d'Angers. Les suites de cette dysenterie se firent encore sentir l'année suivante.

(2) Par suite de fièvres et de maladies diverses.

Voici maintenant le détail des professions dans les maisons religieuses, ainsi que le nombre des religieux et religieuses décédés pendant la même période :

1774. — 17 professions (7 religieux et 10 religieuses), 26 décès (15 religieux et 11 religieuses).

1775. — 14 professions (2 religieux et 12 religieuses), 23 décès (12 religieux et 11 religieuses).

1776. — 18 professions (9 religieux et 9 religieuses), 14 décès (6 religieux et 8 religieuses).

1777. — 17 professions (10 religieux et 7 religieuses), 9 décès (4 religieux et 5 religieuses).

1778. — 8 professions (1 religieux et 7 religieuses), 21 décès (2 religieux et 19 religieuses).

1779. — 11 professions (5 religieux et 6 religieuses), 18 décès (4 religieux et 14 religieuses).

1780. — 21 professions (7 religieux et 14 religieuses), 31 décès (11 religieux et 20 religieuses).

1781. — 10 professions (6 religieux et 4 religieuses), 16 décès (7 religieux et 9 religieuses).

1782. — 13 professions (10 religieux et 3 religieuses), 20 décès (11 religieux et 9 religieuses).

1783. — 12 professions (8 religieux et 4 religieuses), 24 décès (8 religieux et 16 religieuses)(1).

1784. — 4 professions (1 religieux et 3 religieuses), 19 décès (6 religieux et 13 religieuses).

1785. — 11 professions (6 religieux et 5 religieuses), 19 décès (6 religieux et 13 religieuses).

1786. — 15 professions (4 religieux et 11 religieuses), 21 décès (8 religieux et 13 religieuses).

1787. — 8 professions (6 religieux et 2 religieuses), 8 décès (4 religieux et 4 religieuses).

1788. — 8 professions (4 religieux et 4 religieuses), 21 décès (1 religieux et 20 religieuses).

(1) Sur les 24 décès, 8 eurent lieu à Angers : 2 religieux et 6 religieuses.

1789. — 7 professions (2 religieux et 5 religieuses), 14 décès (2 religieux et 12 religieuses).

Les députés de l'Anjou et du Saumurois aux États Généraux de 1789

C'est le 5 mai 1789 que les États Généraux se réunirent à Versailles. L'Anjou et le Saumurois étaient représentés dans cette célèbre Assemblée par vingt membres, savoir 5 appartenant au clergé, 5 à la noblesse et 10 au tiers-état. Voici les noms des députés angevins et saumurois avec le domicile qu'ils occupèrent à Versailles pendant les cinq mois de leur séjour en cette ville :

Clergé

Pierre-Jérôme Chatizel, curé de Soulaines (Avenue de Saint-Cloud, 4).

Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers, curé d'Andard (Rue de Maurepas, 1).

Laurent-François Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet (Rue Dauphine, 20).

Louis-François Martinet, chanoine régulier de la Congrégation de France, prieur-curé de Daon (Avenue de Saint-Cloud).

Clément Mesnard, prieur-curé d'Aubigné-Briant (Avenue de Saint-Cloud, 16) (1).

Noblesse

Augustin-Félix-Élisabeth Barrin, comte de la Galissonnière (Boulevard du Roi).

(1) Le dernier député du clergé et de la noblesse et les deux derniers du tiers avaient été élus par la sénéchaussée du Saumurois.

Jean-Guillaume de la Planche, comte de Ruillé (Avenue de Saint-Cloud, 75).

Louis comte de Dieusie (Avenue de Saint-Cloud, 74).

Renaud-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin.

Charles-Élie marquis de Ferrières (Rue Satory, 22).

TIERS-ÉTAT

Marie-Joseph Milscent, lieutenant particulier du Présidial d'Angers et de la sénéchaussée d'Anjou (Rue des Chantiers, 17).

Constantin-François Chassebœuf de Volney, bourgeois (Rue de la Paroisse, 66).

Louis-Marie de la Revellière de Lépeaux, bourgeois (Rue de la Paroisse, 66).

Louis-Étienne Brevet de Beaujour, avocat du roi au Présidial d'Angers (Rue d'Artois, 17).

Jean-François Riche, négociant à Angers.

Louis-François Allard, docteur médecin à Château-Gontier (Rue des Chantiers, pavillon Journet).

Thomas-Marie-Gabriel Desmazières, conseiller au Présidial d'Angers.

Julien-Camille Le Maignan, lieutenant criminel à Baugé (Rue de Maurepas, 32).

Maurice Bizard, ancien maire de Saumur, ancien bâtonnier (Avenue de Saint-Cloud, 14).

Jean-Étienne de Cigongne, négociant à Saumur (Avenue de Saint-Cloud, 14).

Les représentants du peuple Hentz et Francastel et le général Turreau.

On connaît le rôle joué par Hentz et Francastel en Anjou à la fin de 1793 et au commencement de 1794. Voici une lettre que ces repré-

sentants du peuple écrivirent, le 10 mars 1794, à l'organisateur des « colonnes infernales », le général Turreau, qui commandait alors l'armée de l'Ouest. Elle est datée de Saumur : (1).

Tu sais, citoyen général, que les intentions du comité du salut public sont que la Vendée soit promptement délivrée des ennemis de la République. Il y a vingt jours, il t'a fait parvenir un arrêté, par lequel il envoie deux représentants chargés de prendre les mesures nécessaires pour que cette malheureuse guerre finisse en quinze jours ; ces représentants t'ont secondé de tout leur pouvoir et suivant tes désirs, et la guerre de la Vendée existe ; Stofflet, Charette sont paisibles !

Tu as plus de 80.000 hommes sous tes ordres ; nous sommes sûrs que plus de 40.000 sont en état de se battre. Charette n'en a qu'environ 5.000 mal armés ; tu as vu avec nous Stofflet avec sa misérable et fugitive canaille ; et Charette et Stofflet se promènent à l'aise dans la Vendée, et tout cela se fait sous tes yeux !

Cholet a été évacué, ainsi que tu l'avais demandé ; les subsistances, les hommes, tout est sous ta main. Nous avons vu que tu sais te faire obéir quand tu veux, tu sais qu'en nous dénonçant un coupable nous en faisons bonne et prompte justice, tu peux disposer à volonté de tous les officiers de ton armée, conférer le commandement des colonnes à ceux que tu juges convenables, et cependant la guerre de la Vendée existe !

Tu as rencontré Stofflet, et, au lieu de le poursuivre, tu as ramené la moitié de ton armée à Doué. Nous ne savons ce que font les colonnes commandées par Haxo et Cordelier, ni les autres troupes.

Tu ne dois pas organiser toi-même tes colonnes, tu as des agents. Ton État-major n'est pas bien à Nantes, la

(1) *Archives historiques du dépôt de la guerre.* — Armée de l'Ouest, 10 mars 1794.

Capoue de la Vendée. Tu ne peux ni quitter l'armée, ni dormir, ni t'arrêter tant qu'il y aura un rassemblement de rebelles dans la Vendée.

Nous partons pour Angers, lieu central, où tu nous écriras jour par jour ce que fait ton armée pour la destruction des rebelles.

Nous avons vu nous-mêmes la Vendée, nous nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'excuses valables pour celui qui, avec tes moyens, n'a pu rendre ce pays libre depuis deux mois.

Tu n'as point d'autres réponses à faire à notre lettre que de nous dire à l'instant que tu ne peux dissiper en huit jours au plus tout rassemblement dans la Vendée, ou de partir de suite, de mettre tout en mouvement et de nous apprendre en huit jours que Charette et Stofflet, ou tout autre, n'a plus d'armée dans la Vendée.

Songe que quelque parti que tu prennes, tous, hormis celui de la victoire, t'exposent à une responsabilité qui ne sera pas illusoire et à des dangers dont tu peux prévoir la suite.

Nous laissons près de toi le citoyen Simon, il a notre confiance, tu n'as aucun ordre à lui donner ni à en recevoir, il est sous ta sauvegarde.

Peut-on trouver un document où s'affirme mieux la suprématie des représentants aux armées pendant la période révolutionnaire?

Ce même jour, Hentz et Francastel écrivaient, de Saumur, au comité de salut public à Paris, dont ils étaient les délégués :

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons copie d'une lettre, que nous venons d'écrire au général en chef de l'armée. Nous avons hésité si nous le destituerions sur-le-champ, mais nous avons craint que nos collègues Prieur et Garreau, qui sont, du moins le premier, à Nantes, (car Garreau nous a annoncé il y a quelques jours qu'il voulait retourner à l'armée des

Pyrénées), ne désapprouvassent cette mesure sans leur en avoir fait part, et nous avons pensé qu'il valait mieux stimuler le général de la bonne manière. Nous pouvons vous assurer que nous veillerons très sérieusement, que nous tiendrons parole envers le général, et que si, dans huit jours, il n'a pas détruit les armées rebelles, nous vous l'enverrons sous bonne escorte. car sa conduite jusqu'à présent a besoin d'indulgence, et des succès seuls peuvent faire oublier sa négligence et ses torts.

Nous connaissons bien la Vendée et nous vous répétons que rien n'est moins redoutable que cette guerre. Vous avez pu en juger par notre dernière. Mais nous sommes mécontents de presque tous les généraux; hormis Cordelier, Grignon et quelques autres inconnus, il n'y a que des imbéciles. Nous vous écrirons tous les jours et nous n'emploierons pas de demi-mesures.

Nous sommes bien satisfaits de l'émigration qui vient de se faire de ce malheureux pays; c'est autant de victimes de moins.

La Vendée offrira de grandes ressources en bestiaux et en subsistances, quand elle sera libre.

Salut et fraternité.

Au moment où nous fermons notre lettre, le général, qui vient de recevoir l'épître, vient de venir tout essoufflé nous annoncer un succès sur les rebelles dont nous vous extrayons la note même. Le général nous a bien promis de mettre tout en œuvre pour réussir. Il lui est impossible de sortir de notre dilemme; il part et nous comptons que le stimulant aura son effet (1).

(1) *Revue des études historiques*, janvier-février 1901.

Le collège de Beaupréau en 1809

Un curé des environs de Beaupréau écrivait, en 1809, à un journal catholique de Paris, intitulé *Mélanges de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature* (1), la lettre suivante, qui fait à la fois l'éloge de Mgr Montault, de M. Mongazon et de son collège :

Je suis entre deux petits collèges, Beaupréau et Ancenis. Dans ces deux collèges, administrés par d'excellents ecclésiastiques, on y a autant de zèle pour inspirer à la jeunesse la piété, qu'on en a pour l'instruire. Je puis assurer que les classes ont au moins un an et demi au-dessus de ce qu'elles avaient avant la Révolution.

Mgr l'Évêque d'Angers (2) ne se contente pas de donner tous ses soins pour procurer au collège de Beaupréau des maîtres dignes de seconder le zèle de M. Mongazon, qui en est le principal; mais il paie encore la pension de plusieurs jeunes gens, qui s'y distinguent, et qui se destinent à entrer dans l'état ecclésiastique.

Mgr l'Évêque de Nantes (3) en fait autant pour le collège d'Ancenis, qui est de son diocèse, et à la tête duquel il a mis M. Camaret, prêtre respectable.

Un habitant de Beaupréau, ennemi du principal, ayant très mal fait ses affaires, et demeurant caché pour éviter d'être poursuivi, M. le principal, pour se venger de lui, s'est chargé d'un de ses enfants, et l'a retenu dans son collège, en lui fournissant gratuitement tout ce qui lui était nécessaire.

Les deux Évêques se transportent dans les collèges de leur dépendance, et assistent aux Exercices qu'on y fait

(1) Ce journal s'appela successivement *Annales catholiques*, *Annales littéraires et morales*, *Mélanges de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature;* il devait plus tard devenir célèbre sous le nom d'*Ami de la Religion*.

(2) Mgr Montault, Évêque d'Angers (1802-1839).

(3) Mgr Duvoisin, Évêque de Nantes (1802-1813).

pour encourager les élèves, qui répondent tous au-delà de ce qu'on pouvait attendre d'eux.

Dans l'un et l'autre collège, on voit un assez grand nombre d'élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique, et qui, par leur science et leur piété, remplaceront dans le ministère évangélique ceux que la mort lui enlève.

L'Anjou et la Loire

L'Anjou est une des plus douces contrées de France. L'air y est pur, le climat tempéré : point de froids rigoureux, point de chaleurs extrêmes. Le sol y produit toute sorte de biens. C'est un épanouissement de vie large et gaie, de richesse plantureuse. L'abondance de toutes choses « dans la suavité de l'air et du sol » (1) a fait à cet heureux pays une antique réputation de *mollesse* et de *facilité* (2).

Le grand charme de l'Anjou, comme aussi de la Touraine, c'est son fleuve, cette Loire aux eaux claires qui la traverse de part en part. Elle coule sur son lit de sables, d'un cours nonchalant, semée d'îles verdoyantes, entre deux rives herbeuses qui s'allongent en courbes flexibles, indéfiniment. D'Angers à Nantes, à perte de vue, s'étend une vaste succession de champs, de prés, de bois, de jardins et de vignobles. Au bord du fleuve, poussent des saules, des trembles, des peupliers. De vertes collines, de distance en distance, servent de cadre à cette jolie vallée, et, vivant témoignage que l'homme se complaît au sein de

(1) Sainte-Beuve, *Notice sur J. du Bellay*, p. 353.

(2) *Andegavi molles*, dit une expression devenue proverbiale qu'on voudrait faire remonter jusqu'à César. *Faciles Andegavi*, dit une autre locution que rappelle fièrement J. de Bourdigné, l'attribuant à Philippe de Longoil, « orateur françoys, homme de grant littérature ».

cette riante nature, les villes et les bourgs s'élèvent dans toutes les directions, avec un air d'aisance et de gaieté : lorsqu'on descend la Loire, partout, sur les deux rives, on ne voit que moulins à vent, tourelles de châteaux et flèches d'églises. Ce n'est pas que ces paysages offrent une très grande variété. Sous la douce lumière d'un ciel bleuté que sillonnent de légers nuages, ils se déroulent, tranquilles et sereins, dans leur grâce un peu monotone. Il s'en exhale pourtant une poésie délicieuse : cette quiétude parle au cœur et le séduit (1).

(1) *Joachim du Bellay*, par Henri Chamard (Lille, 1900).



CHRONIQUE ANGEVINE

ÉLECTIONS. — Le 21 juillet, ont été élus *conseillers généraux* : MM. Bodinier (Angers S.-E), Boutton (Ponts-de-Cé), Frémy (Chalonnes), Faugeron (Saint-Georges), Thuau (Baugé), de Blois (Durtal), Cailleau (Longué), Michalovicz (Noyant), Baron (Cholet), du Reau (Montrevault), Arnous-Rivière (Saint-Florent), de la Guillonnière (Saumur N. O.), Milon (Saumur-Sud), Milsonneau (Doué), Grignon (Gennes), Bougère (Candé), de Rougé (Pouancé), de la Perraudière (Segré).

Le même jour, ont été élus *conseillers d'arrondissement* : MM. Bain (Angers N. O), Huault-Dupuy (Louroux), du Bouchet (Thouarcé), Richou (Tiercé), Geslin et d'Andigné (Beaufort), de la Pommeraye (Seiches), de la Vingtrie et du Fou (Beaupréau), duc de Plaisance (Chemillé), Bonnet (Montfaucon), Oger-Duhoux (Champtoceaux, Gaudrez (Montreuil-Bellay). de Contades-Gizeux (Saumur N. E.). de la Selle et de Fougerolles (Vihiers), Desnoes et Brichet (Chateauneuf), de Montergon et Meslay (Lion d'Angers).

Le 28 juillet, M. Gautier-Meslier a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton Nord-Est d'Angers, et MM. Pecheteau et Duperray pour celui de Longué.

Le 12 août ont été constitués les bureaux des conseils d'arrondissement. M. du Bouchet a été réélu président de celui d'Angers, avec M. Deperrière pour secrétaire. M. le Dr Geslin a été

nommé président de celui de Baugé, M. Legris de la Pommeraye, vice-président, et M. Georges, secrétaire. M. de la Selle, M. Bury et M. Mayaud sont président, vice-président et secrétaire de celui de Saumur. M. Mauvif de Montergon a été réélu président du conseil d'arrondissement de Segré, M. le comte Geoffroy d'Andigné, vice-président, et M le comte Georges de Villoutreys, secrétaire. Les membres de cette dernière assemblée ont adressé au révérendissime abbé de Solesmes une lettre de protestation contre la loi sur les associations.

NOMINATIONS. — M. A. Saché, conservateur adjoint à la bibliothèque nationale d'Alger, a été nommé archiviste du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Célestin Port.

M. Leroy, directeur de l'école Condorcet, en congé, a été nommé sous-bibliothécaire de la ville d'Angers, en remplacement de M. Guyon, nommé receveur du bureau de bienfaisance.

MARIAGE. — Le 27 juin, Mgr de Durfort a béni, à Sainte-Clotilde de Paris, le mariage de M. le comte Pierre de Durfort, lieutenant au 8e dragons, avec Mlle de Montault.

DÉCÈS. — Mort de Mme Bouteloup d'Apremont, décédée au couvent des Fontevristes de Chemillé, dans sa 88e année.

M. Marie-Adolphe-Armand-Charles-Henri-Amédée de Ghaisne comte de Bourmont, né à Caen le 14 avril 1860, secrétaire général de la Société Bibliographique, mort le 19 mai, appartenait à l'illustre famille angevine du nom.

M. Léon Mayaud s'est éteint à Saumur après quatre mois de souffrances saintement supportées. Il avait été membre du conseil général pour le canton nord-ouest de Saumur, de 1856 à 1871. Pendant la même période, il fut maire de Saint-Martin-de-la-Place.

M. le Dr Guignard, ancien député et ancien maire d'Angers, est mort à Candes, où il s'était retiré, à l'âge de 72 ans.

Le 11 août, est mort M. Cochard, ancien conseiller à la Cour d'appel d'Angers.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. — Sept élèves de la Faculté des Lettres ont conquis leur diplôme de licence, à la session de juillet.

Le Souverain Pontife a conféré la croix *pro Ecclesiâ et Pontifice* à M. Henry, professeur à la Faculté de Droit.

Dans une seconde conférence, M. le docteur Bossard a établi qu'il y eut deux groupes de chefs parmi les généraux de la Vendée, les campagnards et les citadins. Les campagnards étaient plus armés que les citadins et plus influents. Sur ce point M. Bossard combat Mme de la Rochejacquelin, qui soutient l'opinion contraire.

SOCIÉTÉ SAVANTE. — Le 2 août, la *Société des Amis des Arts d'Angers* a renouvelé les membres sortant de son bureau. Le nouveau bureau est ainsi constitué : MM. Deperrière, président, le comte Miron d'Aussy et le comte Louis de Romain, vice-pré sidents, Mercier, trésorier, Michel et Hédelin, secrétaires, de Chemellier, Leroy, Lépicier et Dubos, commissaires, Kieffer, archiviste.

DIVERS. — Il y a quelques mois on a fait une trouvaille archéologique dans la propriété du Fourneau, à Chalonnes, appartenant à M. Gavinet : Une hache polie en diorite, deux autres haches en bronze, 18 bracelets en bronze, 3 gros grains d'ambre, une lance en bronze, etc. Les haches en bronze et les bracelets appartiennent à l'âge celtique; la hache en diorite est probablement plus ancienne. La lance est, suivant M. l'abbé Urseau, du ve siècle.

Un descendant de La Réveillère-Lépeaux vient de léguer à la Bibliothèque nationale tous les papiers de son ancêtre, mais ces papiers ne pourront être livrés au public qu'en 1910 On sait que les *Mémoires* de notre trop fameux compatriote, imprimés depuis longtemps, ont été mis dans le commerce il y a quelques années seulement.

Le 6 juin, M. Baudriller, vicaire général, a béni la première piere de l'église de Bauné.

Le 10 juin, Mgr l'Evêque d'Angers a adressé aux curés-doyens du diocèse une lettre en faveur de la mutualité scolaire.

Parmi les nombreux pèlerinages qui ont lieu pendant le mois

de juin à Sainte-Madeleine du Sacré-Cœur et au Champ-des-Martyrs, il convient de signaler celui des 21 communes du canton de Thouarcé, qui s'est effectué le 18 juin.

Le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul, Mgr l'Evêque a fait une ordination, qui comprenait 1 prêtre, 14 diacres, 21 sous-diacres, 29 minorés et 1 tonsuré.

Le ministre de l'Intérieur a décerné une médaille d'honneur à sœur Thérèse de la Croix, préposée au service pharmaceutique du dispensaire de la rue Saint-Blaise. Cette religieuse est née à Chaudefonds.

Le 28 juillet, Léon XIII a adressé à l'évêque de Liège, président du comité permanent des congrès eucharistiques, une lettre au sujet du congrès qui doit se tenir à Angers, du 4 au 8 septembre. Le souverain Pontife y parle des erreurs de Bérenger qui furent solennellement condamnées au 3e concile d'Angers.

Le 11 août, a eu lieu la pose de la première pierre de la mairie de Segré. Après la messe, des discours ont été prononcés par MM. Gastine, maire, le comte de Blois, sénateur, Laurent Bougère, député, et le comte Geoffroy d'Andigné, conseiller d'arrondissement.

A Angers, la population scolaire des écoles primaires élémentaires, non comprise celle des écoles maternelles, s'élève environ à 7.744 enfants, dont 3.824 dans les écoles communales et 3.920 dans les écoles libres. Les traitements des instituteurs et des institutrices des écoles primaires communales s'élèvent à 171.550 fr., dont 103 500 fr. à la charge de l'État et 68.050 fr. à la charge de la ville. En outre, la ville inscrit à son budget une somme de 44.800 fr. pour fournitures scolaires, distributions de prix, classes de vacances, chauffage et éclairage, balayage, entretien du mobilier et du matériel. L'enseignement primaire coûte donc à la ville d'Angers 112.850 fr., c'est-à-dire 29 fr. par élève. Si on ajoute les traitements payés par l'État, on constate que la dépense générale annuelle est de 56 fr. par enfant.

D'après le dernier recensement, Angers est la 18e ville de France, avec ses 82.966 habitants. Les villes plus peuplées sont : Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille, Toulouse, Saint-

Étienne, Le Hâvre, Nantes, Nice. Roubaix. Rouen, Reims, Nancy, Toulon, Amiens et Limoges. Puis viennent immédiatement après Angers : Brest, Nîmes, Tourcoing, Montpellier, Rennes, Dijon, Grenoble, Orléans, Tours, Le Mans, Saint-Denis, Calais, Bezançon, Levallois-Perret, Versailles, Troyes, Béziers, Clermont-Ferrand. Saint-Quentin, etc

REMERCIEMENTS. — Nous remercions les nouveaux confrères qui ont annoncé ou recommandé l'*Anjou Historique* : Les *Annales de Bretagne*, la *Revue de l'art chétien*, la *Verité Française*, etc.



BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

C'est ung fort agréable mestier quë iceluy de Chroniqueur, *disaient nos pères au Moyen Age, surtout quand viennent par devers li, moult gentes et honnestes nouviaülés à escripre.*

I

Monographie de la cathédrale d'Angers par Louis de Farcy (Angers, Josselin. 1901). — Cet ouvrage, entrepris depuis plus de trente ans par un savant universellement connu et estimé en France et à l'étranger, vient de commencer à paraître (1). Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner le plan suivi par l'auteur. Le 1er volume, intitulé la *Construction*, comprend le monument, les édifices qui l'entouraient, les autels, les tombeaux et les épitaphes, le jubé et les vitraux. Le 2e volume, qui a pour titre les *Immeubles par destination*, traite des stalles et du chœur, du trône épiscopal, de la chaire, du banc d'œuvre, des bénitiers, des orgues, des horloges, et de la sonnerie. Le *Mobilier*, qui forme le 3e volume, parle des broderies et des tissus, des tapisseries, de l'ancien trésor, du nouveau trésor, des archives et des livres, du luminaire et des appareils d'éclairage, des meubles et ustensiles. Le 4e volume, réservé aux *Personnes* et aux *Cérémonies*, s'occupe de l'Evêque, du chapitre, des officiers du chœur et de l'église, de la psalette, des rois de France chanoines de la cathédrale d'Angers, des fêtages, des cérémonies

(1) *L'Anjou Historique* avait annoncé cet ouvrage dans son numéro de juillet 1900.

ordinaires et extraordinaires, des anciens usages et enfin du sacre (1).

C'est le 3e volume qui paraît au moment où nous mettons sous presse. Il comprend 325 pages in-4°, illustrées de quelques dessins et de 55 planches, dont cinq en chromo-lithographie : mine de renseignements techniques sur les tissus, la broderie, la tapisserie, l'orfèvrerie, les manuscrits et les luminaires au Moyen-Age.

Le prix de l'ouvrage est fixé à cent francs, payables par partie, après réception de chacun des volumes. Il en paraîtra un chaque année. Toutefois, si l'auteur ne recevait pas un nombre de souscriptions qui lui permît de continuer la publication, il se verrait forcé d'y renoncer et se considérerait comme dégagé de cette onéreuse entreprise. Tous les savants et tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre petite patrie angevine, voudront empêcher un pareil malheur, en souscrivant à une œuvre que nous envient la plupart des cathédrales de France et de l'étranger (2).

Dictionnaire historique topographique et biographique de la Mayenne par l'abbé Angot (Laval, Goupil 1901). — Le 1er volume de cet ouvrage a été couronné par l'Institut au concours des *Antiquités nationales de la France*. Le 2e tome, qui vient de paraître a toutes les qualités de son aîné. Si nous comparons le livre de M. Angot avec son pendant, le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de M. Port — dit M. du Brossay (3) — nous y trouvons autant de recherches, autant de savoir ; mais nous n'y voyons pas ce parti pris qui nous oblige souvent à nous défier des appréciations de l'ancien archiviste d'Angers.

Etude critique sur les chartes de fondation et les principaux privilèges pontificaux de La Trinité de Vendôme, par Louis Halphen (Paris, Bouillon. 1901). — M. l'abbé Métais publie en ce moment le *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*. Le prieuré de Lesvière-lès-Angers, fondé en 1056, dépendait de cette abbaye. L'auteur démontre contre Launoy l'authenticité de

(1) L'ouvrage se complète par un *Album* donnant des vues d'ensemble et reproduisant les dessins de Gaignières et autres.

(2) Le prix du volume paru est de 25 francs.

(3) *Gazette de Châteaugontier*, 8 août 1901.

la charte de fondation du prieuré angevin. Un certain nombre d'autres chartes auraient été partiellement falsifiées dès le XIe siècle.

Généalogie de la famille de Farcy par Paul de Farcy (Laval, Moreau). — Originaire de Normandie et ayant séjourné tour à tour dans cette province, en Anjou, au Maine, en Bretagne, la maison de Farcy est une de ces vieilles familles françaises dont l'histoire se trouve intimement liée à celle de la patrie, et chacune de ses générations ayant travaillé pour elle, est venue apporter sa part de gloire à l'héritage de la famille.

Fiefs du comté d'Anjou aux XIVe *et* XVe *siècles* par M. d'Espinay, (Angers, Grassin, 1900). — L'auteur donne dans cette brochure de 79 pages, le dénombrement des fiefs du comté d'Anjou au Moyen Age, d'après un registre des Archives Nationales.

Lettres inédites d'Henri IV à M. de la Lardière, l'un de ses lieutenants en Bas-Poitou, par M. Vallette (Vannes. Lafolye). — Il s'agit de 17 lettres inédites du grand roi, dont l'une écrite de Doué le 15 avril 1589 et une autre de Saumur le 22 du même mois. Voici la reproduction de cette dernière : « Monsieur de la Lardière, c'est à ce coup que je me promets que vous me témoignerez votre affection. Aussi en est-il temps ou jamais. Nous avons un bon passage sur Loyre et sommes près d'aller voir la Ligue. Je vous prie incontinent la présente reçue de me venir trouver avec vos armes et chevaux et amener avec vous le plus de vos amis que vous pourrez. Vous ne doutez point que vous ne soyez le très bien venu; aussi pouvez-vous faire état assuré comme de votre affectionné amy *Henry*. »

Tableau de la parenté de mes enfants par le baron de Saint-Pern (Bergerac, Castanet, 1901). — Cette généalogie en 2 volumes in-4° est simple et claire, et on peut l'offrir comme modèle à tous ceux qui s'adonnent aux travaux de ce genre. Sans remonter au-delà de son cinquième aïeul, Gabriel de Saint-Pern, capitaine de la noblesse de l'évêché de Saint-Malo (1659-1709), l'auteur établit jusqu'à lui sa filiation, et relève degré par degré la liste de tous ses ascendants, paternels et maternels. Le savant auteur publie en même temps un résumé de son travail sous ce titre : *Tableaux synoptiques abrégés de la parenté de mes enfants*.

Histoire de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité (paroisse de Saint-

Laurent-de-la-Plaine), par MM. les abbés Uzureau, aumônier du Champ-des-Martyrs, et Guinhut, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine (Angers, Siraudeau, 1901). — La fondation de cette chapelle remonte seulement au début du XVIIIe siècle. Pendant la Révolution elle devint le sanctuaire le plus célèbre de toute la Vendée militaire par les innombrables pèlerinages qui s'y faisaient. La sainte Vierge apparaissait à ses dévots serviteurs, comme l'affirme M. Gruget, curé de la Trinité, et avec lui beaucoup d'autres contemporains. Démolie par ordre du département en 1791, la chapelle fut reconstruite en 1817, puis agrandie et transformée en 1901. Cette brochure paraît avec l'approbation épiscopale.

Une famille saumuroise pendant la Révolution: Les Sailland d'Epinatz par M. l'abbé Uzureau (Saumur, Picard, 1901). — Tirage à part d'un article publié dans la *Revue Poitevine et Saumuroise* et que nous avons déjà signalé.

Histoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire pendant la Révolution et la guerre de Vendée par M. Forestier, secrétaire de la mairie de Chalonnes (Angers, Grassin, 1900). — Il s'agit d'une simple conférence faite à la mairie de Chalonnes, le 3 décembre 1889, à l'occasion d'une fête donnée par l'association des anciens élèves de l'école communale de cette ville. L'auteur se montre peu favorable aux armées vendéennes et réserve ses sympathies pour les patriotes.

Le 5e bataillon de garde-mobile de Maine-et-Loire. Souvenirs de la guerre de 1870-1871 et de l'internement en Suisse par M. l'abbé Roy (Angers, Siraudeau, 1901). — M. l'abbé Roy, prêtre habitué à Saumur, a voulu revivre les années de sa jeunesse, en faisant le récit des événements variés auxquels il a été mêlé à cette époque de lamentable mémoire. Tantôt il décrit des batailles avec une étonnante précision, tantôt, dans des notes écrites au jour le jour, il raconte des choses qui captivent l'attention. Les *Souvenirs* de l'ancien aumônier militaire seront goûtés non seulement de ses compagnons de 1870, mais aussi de leurs familles et de tous ceux qui savent la vaillance dont les fils de l'Anjou ont fait preuve en l'année terrible.

Annuaire statistique de Maine-et-Loire pour l'année 1901 (Angers, Siraudeau, 1901). — Cette précieuse collection est rendue à la

117e année de son existence. Sous la direction de M. Siraudeau l'*Annuaire* a grandi ; il s'est développé d'une manière considérable : c'est aujourd'hui un magnifique volume, bourré de renseignements puisés aux sources les plus sûres et qui font grand honneur à son nouvel éditeur.

On publie en ce moment les *Leçons professées à l'école du Louvre* (1887-1896) par M. Courajod. Le premier tome, qui traite des Origines de l'art roman et gothique, contient une étude sur Saint-Maur-de-Glanfeuil et l'abbaye du Ronceray d'Angers.

II

Le pape Calixte II, après avoir consacré l'autel de l'église du Ronceray, en 1119, se rendit dans le cimetière Saint-Laurent. Là, il fit une allocution au peuple du *haut d'une éminence,* suivant les uns, *monté sur une tombe*, suivant les autres. Que dit le cartulaire de l'abbaye du Ronceray ? Rien de cela. En voici le texte : *Papa vero postea tubam, quæ est in cemeterio sancti Laurentii, ascendit...* Faute de comprendre le sens de *tubam*, on a traduit comme s'il y avait *tumbam* (éminence, tombe). Or M. Louis de Farcy vient (1) de donner raison au cartulaire contre les demi-savants du xviiie siècle (2). Le mot *tuba*, en français *tube*, est un terme d'architecture désignant un édifice d'une forme particulière, ce que nous appelons aujourd'hui un *dôme*. Quelle était la destination primitive de la *tuba* du tertre Saint-Laurent ? Faut-il croire qu'elle fût bâtie pour recevoir le Saint-Sacrement dès la fin du xie siècle ? Ce serait trancher une question très difficile. M. de Farcy réserve jusqu'à nouvel ordre la question de la date exacte de la construction et de la destination du monument. Il s'est contenté de prouver que le monument existait en 1119, que le nom de *tuba* lui convenait parfaitement, et qu'on a eu tort jusqu'ici de lui donner le sens de *tombe* ou d'*éminence*. Il est donc permis de dire que la *tuba* dans laquelle monta le pape en 1119, pour parler au peuple, était l'édicule roman du xie siècle, des-

(1) *Semaine Religieuse d'Angers*, 21 juillet 1901.

(2) Le savant auteur tire ses arguments du *livre censif* du Ronceray, des conclusions du chapitre de la cathédrale, etc.

siné par Bruneau de Tartifume, démoli à la Révolution et dont quelques chapitaux ont été transportés au musée Saint-Jean.

La Revue historique et archéologique du Maine « a entraîné exceptionnellement ses lecteurs à quelques lieux au delà des frontières du Maine, sur le territoire de ses voisins et amis de l'Anjou. » Et c'est pour étudier le carrelage de l'abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil, d'après les pavés retrouvés dans les fouilles du P. de la Croix, en 1898 et 1899. D'après l'auteur, M. Chappée, les motifs de décor du carrelage de l'abbaye angevine sont du XIIIe siècle et du commencement du XIVe : mais certains pavés seraient antérieurs au XIIIe siècle.

M. Beautemps-Beaupré a publié dans ses *Institution de l'Anjou et du Maine* une série de notices biographiques sur les sénéchaux d'Anjou et une autre sur les juges ordinaires d'Anjou. Il avait composé également une troisième série de notices sur les prévôts d'Angers, restée jusqu'ici inédite : M. d'Espinay l'a retrouvée dans les papiers du défunt et l'a fait paraître dans la *Revue de l'Anjou*.

Les Frères Mineurs ont eu de tout temps des relations avec l'Université d'Angers. Le P. Ubald a recueilli les noms de ces religieux qui ont professé et étudié à Angers, ou pris leurs grades dans cette Université. Les recherches de notre savant collaborateur, quoique incomplètes, sont suffisantes pour montrer la fausseté de l'opinion des historiens qui prétendent que la science et l'étude n'ont rien à voir avec la vocation franciscaine (1).

L'aîné des du Bellay, Guillaume, vice-roi du Piémont, mourut à Saint-Symphorien, le 9 janvier 1543. Ses trois frères. Jean, cardinal et évêque de Paris, René, évêque du Mans, et Martin, prince d'Yvetot, s'entendirent pour ramener ses restes dans la cathédrale du Mans, où il fut inhumé en grande pompe le 5 mars. Le 22 mai 1559, Martin du Bellay, prince d'Yvetot, était inhumé près de son frère Guillaume, dans la même cathédrale. (*Province du Maine*, juillet 1901).

M. Gasté. professeur à la Faculté des Lettres de Caen, vient de publier, dans la *Revue Normande* une étude littéraire, intitulée : *Le Sacré Hymen du berger Dorothéon et de la Belle Florénée et autres*

(1) *Etudes Franciscaines*, juillet 1901.

poésies, par Jean de Larcher, poète Avranchinais. C'est le titre d'un ouvrage imprimé à Nantes en 1602. La marquise de Royant, à laquelle ce livre est dédié, est Anne Hurault épouse de Gilbert de la Trémoïlle, mort en 1603. L'auteur, Jean de Larcher, ancien éléve de l'Université d'Angers, mourut à la Baumette, sous l'habit d'un père Récollet.

Une lettre de M. Joseph Denais, publiée dans le *Bulletin du Bibliophile* du 15 avril 1898, attribue à Bossuet, sur la foi de M. de Falloux, la traduction en vers des commandements de Dieu et de l'Église tels qu'ils figurent actuellement dans nos catéchismes. Il faut protester contre cette attribution, car le catéchisme du diocèse de Meaux, paru en 1656, dont on a découvert récemment un exemplaire, contient la traduction en vers des commandements de Dieu et de l'Église tels que Bossuet les donne dans son catéchisme de 1687.

La *Semaine Religieuse de Poitiers* a tout dernièrement donné un poème en forme de cantique, composé en l'honneur du Bienheureux de Montfort, peu de temps après sa mort. L'auteur était messire Valentin Le Fèvre, curé d'Argenton-Château. C'est un des nombreux hommages, parfois naïfs mais toujours touchants, que l'admirable apostolat du Bienheureux lui suscita de la part de ses contemporains.

L'archevêque de Paris a installé, le 5 février 1900, le tribunal de l'Ordinaire chargé du procès dans la cause des martyrs de septembre 1792. L'ancien et le diocèse actuel d'Angers ont fourni plusieurs noms à cette glorieuse nomenclature : MM. Gallais, sulpicien, Guérin, sulpicien, Lanier, de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Quéneau, curé d'Allonnes, Chevreux, bénédictin, Barreau de la Touche, bénédictin, Massey, bénédictin, Gauguin, sulpicien, Luzeau de la Mulonnière, sulpicien, Bonnel de Pradal, génovéfain, et Bonnaud, ancien jésuite (1).

M. Alfred Lallié (*Revue bleue*, du 8 juin) a publié des documents intéressants sur les *noyades* de Carrier, à Nantes.

Le *Journal* de Joseph Defay, gentilhomme de l'Anjou, a été

(1) Cf. articles de M. l'abbé Uzureau dans la *Semaine Religieuse* (nos 11 août et suivants).

publié par M. de Closmadeuc dans la *Révolution Française.* Après la défaite de Savenay (22 décembre 1793), Defay était au nombre des chefs royalistes qui allèrent réveiller l'insurrection dans le Morbihan. L'avant-veille du jour où il fut surpris à Nogal-Muzillac, le 11 juin 1794, il rédigea son testament et écrivit le journal de sa vie militaire.

Nos lecteurs suivent avec le plus grand intérêt l'histoire du district et du comité révolutionnaire de Cholet que publie ici M. Loyer. Le même a donné à la Revue du Bas-Poitou un article sur le *Comité révolutionnaire de Cholet et les habitants du département de la Vendée.*

Les emprunts multiples faits par M. de Beauchamp, en 1809 et 1820, aux *Mémoires* manuscrits de Mme de Rochejaquelein, dit l'abbé Bossard (1) sont l'effet, non seulement d'une collaboration morale de la marquise, mais encore et surtout d'une collaboration réelle, d'une nature très spéciale. L'auteur prouve, d'après un dossier de police, conservé aux archives nationales, qu'Auguste de la Rochejaquelein prêta 5.200 livres à M. de Beauchamp pour subvenir aux frais d'impression de la 3e édition de son *Histoire de la Guerre de la Vendée.* D'où il suit que Beauchamp, par suite de tels services reçus, n'a pas eu l'indépendance nécessaire à l'impartialité de l'historien.

La Revue (juin 1901) parle d'un faux Dauphin, nommé Mathurin Bruneau, né à Vezins, sabotier de son état, qui après avoir habité neuf ans l'Amérique, revint en France où il fut emprisonné à Rouen le 21 janvier 1816. Le 19 février 1818, le faux Louis XVII fut condamné à cinq ans de prison et 3.000 francs d'amende.

Dans la *Revue Poitevine et Saumuroise*, nous avons remarqué une étude sur les conspirateurs de Thouars et de Saumur ou *affaire Berton*, du 24 février 1822, par M. Nayel, et un autre article intitulé : *Le conseil d'arrondissement de Saumur et l'instruction publique au commencement du* XIXe *siècle* par M. l'abbé Uzureau.

Le docteur Guérétin, né au Lion-d'Angers en 1810, mourut en cette ville le 15 août 1893. Pendant quelque temps il fut maire

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'ouest*, août 1901.

de sa commune natale. M. le Dr Chevalier, de Segré, vient de rappeler son souvenir, dans les *Archives médicales d'Angers*.

Parmi les notices consacrées à M. Port, le savant achiviste de Maine-et Loire, il convient de citer celle que M. Eugène Lelong, notre compatriote, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, a publié dans le dernier numéro de la *Revue Historique*

Dans un charmant article du *Journal des Débats* (26 juillet), M. André Hallays applaudit à la création de la *Société artistique des monuments de la vallée de la Loire*, dont le siège est à Saumur, et il nous parle de l'abbaye d'Asnières, située entre Doué et Montreuil-Bellay, et de la merveilleuse église de Cunault (1).

La *Pyramide* de Trélazé n'est point destinée à rappeler la hauteur qu'atteignirent les eaux de la Loire, lors de la terrible inondation de 1856. Elle a été construite, en 1743, au moment où fut achevée la grande levée de la Loire, qui, jusque-là, s'arrêtait au pont de Sorges. (2)

Le *Figaro* a publié (30 juillet) les biographies de M. le comte de Maillé et de M. le comte de Blois. Il fait le plus vif éloge des deux sénateurs de Maine-et-Loire.

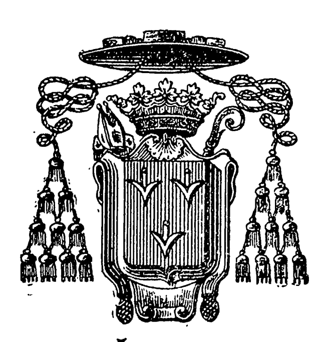
A signaler encore : *Les origines de l'église d'Angers : la discipline* (3), par M l'abbé Houtin, ancien professeur à Mongazon ; *Les revenus des cures des paroisses du diocèse d'Angers avant la Révolution* (4) par M. l'abbé Uzureau ; deux notices sur M. l'abbé Normandin, ancien curé de Fontaine-Milon, et M. l'abbé Gastineau curé d'Avrillé, publiées par la *Semaine Religieuse*.

(1) Dans le même journal : *Montreuil-Bellay et le Père Grandet* (2 août), un article sur l'école de cavalerie de Saumur (8 août)

(2) Lettre de l'abbé Urseau au *Journal de Maine-et-Loire* (2 juin 1901).

(3) *Province du Maine*, juin 1901.

(4) *Semaine Religieuse*, 14 juillet 1901.



POUILLÉ D'ANJOU

OU

État et Dénombrement de tous les Bénéfices

DU DIOCÈSE D'ANGERS

Avec les Présentateurs, les Collateurs et les Revenus

ARCHIDIACONÉ D'OUTRE-LOIRE

ARCHIPRÊTRÉ DE SAUMUR

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
CURE DE ST-GERMAIN DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE (1).	Monseigneur.	Monseigneur.	1.200 liv.
Ch. de St-Gatien.	Archiprêtre de Saumur.	id.	110
Ch. de N.-D. du Pasquier-Pélerin.	id.	id.	30
Ch. de Ste-Catherine ou de la Tour-Musard.	Héritiers de la fondatrice Laville.	id.	30
Ch. de la Treille.	Archiprêtre de Saumur.	Archiprêtre de Saumur.	30
Ch. de N.-D. et St-André.	Procureur de fabrique de Juigné et prieur de Chalonnes.	Monseigneur.	40

(1) Le curé de Juigné-sur-Loire était *archiprêtre* de Saumur.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de N.-D. de Nantilly de Saumur et St-Pierre et St-Nicolas, ses annexes.	Abbé de St-Florent.	Monseigneur.	700 liv.
Ch. de N.-D. des Vifs.	Curé de Saumur.	Curé de Saumur.	
Ch. de N.-D. des Morts.	id.	id.	
Ch. de St-Julien.	id.	id.	
Ch. de St-Jacques le Majeur.	id.	id.	
Ch. de St-Jacques le Mineur.	id.	id.	
Ch. de la Madeleine.	id.	id.	
Ch. de Thibault.	id.	id.	
Ch. de St-André.	id.	id.	
Ch. de St-Lazare.	id.	id.	
Ch. de St-Louis.	M. Dutertre des Roches.	id.	
Ch. de St-Gilles.	M. Drugeon.	id.	
Ch. de N.-D. de la Belle.	Marguilliers de Nantilly.	id.	
Ch. de N.-D. de la Petite.	M. de Romans.	id.	
Ch. de St-Catherine.	Moines de St-Florent.	id.	
Ch. de St. Nicolas.	Seigneur de la Rue et Bauregard.	id.	
Ch. du Petit St-Michel.	Famille Hubert.	id.	
Ch. du Grand St-Michel.	Duc de Richelieu.	id	
Ch. du St-Esprit.	Patron laïque.	id.	
Legs de St-Etienne.	Chapelains de Nantilly.	Monseigneur.	30
Legs du St-Sacrement.	Procureur de fabrique et marguilliers de Nantilly.	Chapelains de Nantilly.	20
Legs des Hamard.	Curé de Saumur et chapelains de Nantilly.	Curé de Saumur. et chapelains de Nantilly.	20
Legs de St-Martin.	Chapelains de Nantilly.	Chapelains de Nantilly.	10
Legs de St-Jean-Baptiste.	Seigneur de la Ville-au-Fourrier.	Curé de Saumur.	10
Legs du Plessis.	Lignagers du fondateur.	Monseigneur.	30

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs de N.-D. de Pitié ou de la Croix.	M. Souchay.	Monseigneur.	10 liv.
Ch. de N.-D.	Famille Haran.	Curé de Saumur.	
Legs des Crépins.	Communauté des cordonniers de Saumur.	Monseigneur.	10
Legs de St-Jean Baptiste et St-André.	Monseigneur.	id.	20
Legs de St-Gatien.	Commandeur de St-Jean de Saumur.	Commandeur de St-Jean de Saumur.	10
Legs des Bœuf.	Aîné de la famille Bœuf.	Monseigneur.	
Legs de Ste-Hélène.	Curé de Saumur et chapelains de Nantilly.	id.	
Ch. de Ste-Barbe.	M. de Thierry, seigneur de la Prévalay.	id.	
Ch. de N.-D. des Ardilliers.		id.	
St-Pierre de Saumur, annexe de Nantilly.			
Ch. de St-Sébastien des Ronsards.	Famille Riverai.	Monseigneur.	20
Ch. de St-Jean.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Lezin.	Marguilliers de St-Pierre.	id.	
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Chapelains de St-Pierre.	id.	
Ch. de St-Nicolas.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Jacques le Mineur.	M. de Lasse.	id.	
Ch. du St-Esprit.	Confrères du St-Sacrement.	id.	10
Ch. de l'Assomption.	Marguilliers de St-Pierre.	id.	
Ch. de Ste-Anne.	Marguilliers de St-Pierre et famille Feron, alternativement.	id.	
Ch. de St-François d'Assise.	Lignagers Bidault.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. l'Angevine.	Seigneur de Nazé.	Monseigneur.	
Ch. ou officier de St-Pierre.	Marguilliers de St-Pierre et le curé de Saumur, alternativement.	id.	
Ch. de la Trinité.	id.	id.	
Chapelain ou officier.	id.	id.	
Ch. de Ste-Anne de Boumois.	Seigneur de Boumois.	id.	100 liv.
Ch. du St-Esprit des Foucher.	Famille Foucher.	id.	
Legs des Becquet.	Seigneur de Bourne de la Roche.	id.	10
Legs des Bourneau.	Famille du fondateur.	id.	20
Legs des Coquard.	Aîné de la famille Coquard.	id.	70
Legs de Ste-Barbe.	Procureur de fabrique.	id.	10
Legs des Papot.	Famille du fondat.	id.	40
Legs de St-Olivier ou *Ecce Homo*.	M. Pinson.	Chapelains de St-Pierre.	
Legs de Ste-Catherine.	Aîné de la famille De Renne.	Curé de Saumur et chapelains de St-Pierre.	20
Legs des Bœuf.	Aîné de la famille Bœuf.	Curé de Saumur.	70
Ch. de St-Christophe.	Héritiers d'Anne Chauvet.	Monseigneur.	
La Sacristie.	Curé de Saumur.	id.	
St-Nicolas des Bilanges de Saumur, annexe de Nantilly.			
Ch. de St-Nicolas.	Seigneur de la Rue.	id.	
Ch. de St-Louis.	Chapelains de St-Nicolas.	id.	
Ch. de N.-D.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. de St-Jacques des Marchands.	Confrairie de St-Jacques.	Abbé de St-Florent.	
Ch. de St-Jean des Bergers.	Famille de Louis Guaye.	Monseigneur.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Famille de Louis Guaye.	Monseigneur.	
Ch. des Jallet.	Famille de Jacques Le Houx.	id.	
Custode ou gardien de l'église.	Curé de Saumur nomme, procur. de fabrique de St-Nicolas présente.	id.	
La Sacristie.	Chapelains de St-Nicolas et procureur de fabrique.	id.	
Ch. de St-Avertin.	Patronage ecclésiastique et laïc.	id.	
Cure de St-Nicolas de Brossay.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	300 liv.
Cure de St-Pierre de Doué.	Chapitre St-Denys de Doué.	id.	600
Ch. de la confrairie de N.-D.	Procureur et bâtonnier de la confrairie.	id.	10
Ch. de Ste-Catherine du château de Doué.	Seigneur de Doué.	id.	40
Ch. des Cornu.	Aîné de la famille Cornu.	id.	50
Ch. de St-Eustache.	Seigneur de Doué.	Chapit. de Doué.	20
Ch. de St-Antoine et St-Pierre.	Famille du fondateur André Guérineau.	id.	30
Ch. de St-Simon et St-Jude.	Patron laïque.	Curé de Doué.	20
Ch. de St-Jean-Baptiste fondée par Ploquin.	Lignagers de Jeanne Baillardeau.	id.	20
Ch. de N.-D. et St-Jacques, fondée par la famille Guérineau.	Aîné de la famille d'Anne Verrier.	Monseigneur.	20
Ch. fondée par Jeanne Denis.	Seigneur du Plessis-Baudouin.	id.	
Ch. de St-Eutrope et St-Sébastien.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Maurice de Douces.	Chanoine en semaine de la cathédr.	id.	360

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. de la Ronde.	Aîné de la famille Basile.	Chapitre de la cathédrale.	60 liv.
Ch. de N.-D. de Pitié.	Curé de Douces.	Monseigneur.	40
Ch. de St-Roch et St-Urbain.	id.	Chapitre de la cathédrale.	40
Ch. de la Saulaie.	Seign. de la Saulaie.	Monseigneur.	
Cure de St-Hilaire d'Epinatz ou de Montfort.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	600
Cure de St-Denys de Cizay.	id.	id.	1.000
Cure de St-Aubin du Coudray-Macouart.	Abbé de St-Aubin.	id.	600
Ch. de St-Nicolas.	Procureur de fabrique et curé du Coudray, alternativement.	id.	160
Ch. de St-Barthélemy de la Douve.	Monseigneur.	id.	150
Ch. des Angelots.	Seigneur de la Berthaudière.	id.	40
Ch. de Ste-Catherine ou de N.-D. de Mi-Août.	Curé du Coudray.	Curé du Coudray.	30
Ch. du Chefcier au de Montaglan.	Seigneur de Montaglan.	Monseigneur.	60
Ch. de St-Jacques ou de N.-D. de la Sourice.	M. de Gurie de Beauvais.	id.	
Ch. de la Durandière.	Procureur de fabrique.	Curé du Coudray.	30
Ch. de Sourice ou de St-Yves.	Aîné de la famille Sourice.	Monseigneur.	
Cure de St-Julien de Distré.	Abbé de St-Florent.	id.	400
Ch. de Distré ou legs fondé par Martineau.	Aîné de la famille Martineau.	id.	20
Legs fondé par Jean Cupif.	Procureur de fabrique.	id.	
Cure des Ulmes.	Abbé de St-Florent.	id.	300
Ch. de Ste-Croix.	Famille Leroy.	id.	
Ch. du St-Esprit.	Procureur de fabrique.	id.	100

BÉNEFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D.	Curé des Ulmes et procureur de fabrique.	Monseigneur.	150 liv.
Cure de St-Pierre de Meigné.	Abbé de St-Florent.	id.	300
Ch. de N.-D., à la Tremblaye.	Seigneur de la Tremblaye.	id.	200
Ch. de Ste-Anne.	Seigneur de la Tremblaye.	id.	
Cure de St-Laurent de Forges.	Monseigneur.	id.	90
Ch. de la Bonnetière ou de la messe matutinale.	Curé de Forges.	id.	10
Ch. du Nom de Jésus.	Patron laïque.	id.	
Ch. de N.-D. de Pitié ou de la Jaletière.	Héritiers d'Anne Guillon.	id.	10
Ch. de St-Nicolas.			
Cure de St-Sulpice de Rou.	Archiprêtre de Saumur.	id.	400
Ch. de St-Gilles, fondée par l'Hôpiteau.	Héritiers du nom.	id.	10
Cure de St-André de Verrie.	Abbé de St-Florent.	id.	300
Prieuré-Cure de St-Pierre de Bagneux.	Abbé de Mauléon.	id.	1.000
Ch. de la Conception.	Seigneur de Bagneux.	id.	70
Cure de N.-D. de Chetigné.	Archidiacre d'Outre Loire.	id.	600
Ch. de la Madeleine.	Monseigneur.	id.	20
Ch. du Haut-Marson.	Seigneur du lieu.	id.	10
Ch. de N.-D. de Pitié.	Héritiers Thibault.	id.	
Ch. fondée par Oger.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. du manoir de la Tourde.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. du Vivier.	Seigneur de Brézé.	id.	
Legs Clément.	Procureur de fabrique et habitants.	id.	
Prieuré-Cure de St-Pierre d'Artannes.	Abbé de Mauléon.	id.	800
Ch. fondée par Guillaume Paterne.	Procureur de fabrique.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Florent du château de Saumur et de Varrains.	Abbé de St-Florent.	Monseigneur.	300 liv.
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Aîné de la famille d'Etriché.	id.	
Ch. de St-Jacques le Mineur.	M. de Petitchamps.	id.	
Ch. de N.-D., au manoir de Varrains.	Chambrier de St-Florent.	id.	
Ch. de St-Gatien.	Commandeur de Moulines.	id.	
Ch. de St. Lazare.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Christophe.	Curé de Saumur et chapelains de Nantilly.	id.	
Legs Besnier.	Curé de Varrains et procureur de fabrique.	id.	
Cure de St-Pierre de Coutures.	Abbé de St-Maur-sur-Loire.	id.	1.100
Ch. domestique ou legs d'Ethiau.	Seigneur d'Ethiau.	id.	200
Ch. de Ste-Marguerite de Monsabert.	Seigneur de Monsabert.	id.	130
Ch. de N.-D. de Bois-Mozé.	id.	id.	50
Ch. de St-Mathurin de la Garde.	Seigneur de la Motte-Girard.	id.	
Cure de St-Pierre de Charcé.	Chapitre de St-Pierre d'Angers.	id.	
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Famille Picard.	id.	
Ch. de St-Mathurin.	Seigneur de la Motte Girard.	id.	
Ch. de N.-D. de Tessigné.	Seigneur de la Saulaie.	id.	10
Cure de St-Maurice de Souzay.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	1.200
Ch. St Catherine.	Seigneur du Bellay à Allonnes.	id	50
Ch. de St-Vincent ou de N.-D.	Procureur de fabr.	id.	30
Ch. de St-Jean fondée par Renard.	Lignagers de Pierre Hardoin.	id.	40
Ch. de St-Nicolas.	Parents de Michel Gaudin.	id.	50

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prieuré-cure de St-Pierre de Dampierre.	Abbé d'Airvault, près Thouars.	Monseigneur.	1.500 liv.
Ch. des Herbereau.	Marguilliers de Dampierre.	id.	40
Ch. des Toussaints.	Procureur de fabrique.	id.	30
Ch. du Pont-Neuf.	Aîné de la famille.	id.	
Ch. de N.-D. de Pitié.	Aîné de la famille Dupont.	id.	
Legs des Baguenard.	Aîné de la famille Baguenard.	id.	
Legs des Dumur.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Pierre de Parnay.	Chapitre de la cathédrale de Poitiers.	id.	1.300
Ch. de Ste-Catherine.	Monseigneur.	id.	30
Ch. de St-Michel.	Seign. de Parnay.	id.	
Ch. de St-Jean.	Jean de Prenezay.	id.	
Ch. des Rosiers.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Aubin de Trèves.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	400
Ch. de St-Clément.	Famille Girard.	id.	10
Ch. de la Madeleine.	Seigneur de Trèves.	id.	60
Ch. des Prenoyau.	id.	id.	60
Cure de St-Aubin de Turquant.	Abbé d'Airvault, près Thouars.	id.	900
Ch. de N.-D. des Saints-Anges.	Seigneur de Vignolle.	id.	70
Ch. des Ebeaupin.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Pierre de Retz de Montsoreau.	Abbé de St-Florent.	id.	600
Ch. de St-Catherine.	Monseigneur.	id.	50
Cure des Tuffeaux ou de la Prée.	Baron de Blou.	id.	300
Cure de St-Hilaire-l'Abbaye, près Saumur.	Abbé de St-Florent.	id.	300
Ch. St-Gilles.	Monseigneur.	id.	40
Ch. de St-Antoine de Padoue, au château de Ménive.	Seigneur du lieu.	id.	50
Ch. de la Conception.	Procureur de fabrique.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. du Puits-Girault.	M. de la Selle, seigneur.	Monseigneur.	
Cure de St-Barthélemy près St-Florent-lès-Saumur.	Abbé de St-Florent.	id.	300 liv.
Cure de St-Pierre de Chênehutte	id.	id.	300
Ch. de la Madeleine ou de la messe matutinale.	Prieur de Chênehutte.	id.	30
Ch. des Grellier.	Famille Lebœuf.	id.	20
Ch. de St-Nicolas de la Gennevraye.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. St-Jacques d'Arouet.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. de la Vraie Croix.	Aîné de la famille Marquis.	id.	
Ch. de Ste-Radegonde.	Seigneur de Mimerolle.	id.	
Cure de Saulgé-L'Hôpital.	Monseigneur.	id.	500
Ch. des Brosses.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Maxentiol ou de N.-D. de Cunault.	Monseigneur.	id.	300
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Héritiers Hersay.	id.	360
Ch. fondée par Thibault-Desloges.	Héritiers.	id.	
Prieuré-cure de St-Pierre-en-Vaux.	Abbé de La Roë.	id.	200
Ch. des Haies.	Seigneur des Haies.	id.	
Cure de St-Maurice de Louerre.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de St-Jean et Ste-Barbe.	Curé de Louerre.	id.	30
Cure de N.-D. de Luigné.	Monseigneur.	id.	800
Ch. de St-Nicolas ou de Luigné.	Duc de Brissac.	id.	340
Legs de la Cartaise.	Curé de Luigné.	id.	
Cure de St-Aubin des Alleuds.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	500
Ch. de St-Mathurin.	Héritiers de la Motte-Girard.	id.	
Ch. du village de Bouchet.	Héritiers de Mlle Philippe-Maugars.	id.	
Cure de St-Alman de Quincé.	Abbesse de St-Avit, près Chartres.	id.	900

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Madeleine ou de St-Blaise de la Boîte.	Abbesse de St-Avit, près Chartres.	Ab. de St-Avit, pr. Chartres.	40 liv.
Ch. de la Mariagère.	Curé de Quincé.	Monseigneur.	40
Ch. de St-Jacques.	Héritiers Cosnard.	id.	40
Ch. de Ste-Marie et Ste-Marthe.	Duc de Brissac.	id.	
Ch. de la Trinité.	Aîné de la famille Bienvenu.	id.	
Cure de St-Vincent de Brissac.	Abbé de Vendôme.	id.	280
Ch. de la Boulaie.	Confrères de St-Nicolas.	id.	40
Ch. de la Dougée.	id.	id.	50
Ch. de la Proustille.	id.	id.	40
Ch. de Maupas.	id.	id.	100
Ch. de St-Jacques du Minage ou du Bouchet.	Seigneur de la Bourgonnière.	Curé de Brissac.	150
Ch. du Coudreau.	Confrères de St-Nicolas.	Monseigneur.	70
Ch. du Minage simple.	id.	id.	
Ch. de St-Michel.	id.	id.	40
Ch. de l'Aumônerie.	Duc de Brissac.	id.	320
Cure de N.-D. de Vauchrétien.	id.	id.	1.000
Ch. de Malvoisine.	id.	id.	30
Ch. de Noüe-Blanche.	id.	id.	20
Ch. des Landes.	id.	id.	20
Ch. de St-Gervais et St-Protais.	id.	id.	
Ch. de N.-D. et St-Laurent.	Aîné de la famille Martin.	id.	
Ch. de St-Jacques et St-Christophe.	Seigneur de la Touche.	id.	
Ch. de Ste-Christine.	Patron laïque.	id.	
Ch. de la Blandinière.	Monseigneur.	id.	
Ch. de Ste-Catherine des Marchais.	Seigneur des Marchais.	id.	
Cure de N.-D. de Soulaines.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	2.000
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Famille Lebreton.	id.	10
Ch. de la Passion.	Famille Richaudeau.	id.	10

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Catherine.	M. de la Forêt d'Armaillé.	Monseigneur.	
Cure de St-Melaine.	Abbé de St-Serge d'Angers.	id.	350 liv.
Ch. de Ste-Barbe.	Famille Gaultier.	id.	10
Cure de St-Ellier.	Abbé de St-Florent lès-Saumur.	id.	400
Ch. de St-Sébastien de Cré.	Duc de Brissac.	id.	30
Ch. de la Cerclerie.	Aîné de la famille Bériteau.	id.	20
Prieuré-cure de Ste-Radegonde de Chacé.	Abbé de la Trinité de Mauléon.	id.	600
Ch. de René Boivin.	Curé de Chacé.	id.	
Cure de St-Hilaire de Grézillé.	Monseigneur.	id.	1.300
Ch. de St-René et Ste-Catherine (1).	Seigneur de Pimpéan.	id.	90
Cure de St-Aubin de Chemellier.	Monseigneur.	id.	390
Ch. de Montaigu.	Prieur de St-Rémy.	id.	
Ch. de St-Léonard.	Comte de la Garaie.	Cte de la Garaie.	90
Cure de St-Georges-des-Sept-Voies	Abbé de St-Florent lès-Saumur.	Monseigneur.	500
Ch. de St-François de Cumeray et de N.-D.	Seigneur de Cumeray.	id.	50
Cure de St-Vétérin de Gennes.	Abbé de St-Maur-sur-Loire.	id.	400
Ch. de St-Jean de Sarré.	Seigneur du lieu.	id.	20
Succursale de St-Nicolas de la Gennevraye.	Seigneur du lieu.	id.	70
Ch. de St-Jacques d'Avort et de St-Vétérin de Gennes.	Seigneur de Joreau et d'Avort.	id.	70
Ch. de Ste-Croix.	Aîné de la famille Minier.	id.	20
Ch. de St-Jacques d'Arouet.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Gervais et St-Protais de Bessé.	Abbé de St-Maur-sur-Loire.	id.	230
Ch. de St-Blaise.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Lezin.	id.	id.	10

(1) Annexée au château de Pimpéan. Obligation de la résidence pour le titulaire.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Pierre de Milly.	Monseigneur.	Monseigneur.	300 liv.
Ch. de St-Jacques de Montbrun.	Seigneur de Milly.	id.	140
Ch. Ste-Anne de Maillé.	Seigneur de Maillé.	id.	60
Ch. de Chevré.	id.	id.	40
Cure de St-Genulphe du Toureil.	Abbé de St-Nicolas lès-Angers.	id.	300
Ch. de St-Blaise, en Bessé.	Héritiers de Jean Dupré.	id.	
Cure de St-Martin de Saint-Maur.	Abbé de St-Maur-sur Loire.	id.	250
Ch. de Ste-Catherine.	Bénédictins de St-Maur-sur-Loire.	id.	
Cure de St-Remy-la-Varenne et St-Mathurin-sur-Loire, son annexe.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	840
Ch. de la Chenaie.	Seigneur du lieu.	id.	60
Ch. des Tremblier.	Curé de St-Rémy-la-Varenne.	id.	70
Ch. de N.-D. de la Varenne.	id.	id.	
Ch. du Négrier, fondée par Begault.	Monseigneur à l'aîné de la famille du fondateur.	id.	
Ch. de Ste-Marguerite de Chauvigné.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. de St-Nicolas, St-Eutrope et N.-D. de Pitié.	Seigneur de la Menantière.	id.	50
Aumônerie de St-Mathurin.	Patron laïque.	id.	
Legs de l'Ebeaupin.	Famille Guy des Fontaines.	id.	
Ch. de l'Ecole.	Le Prieur.	id.	
Cure de St-Pierre de Gohier.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	700
Ch. du Verger.	Seigneur de l'Ambroise.	id.	70
Ch. de Tallouet	Monseigneur.	id.	30
Ch. de la confrairie de Ste-Anne.	Confrères.	Curé de Gohier.	50
Ch. des Vigneau.	Curé de Gohier.	id.	40
Ch. de la Morellerie.	id.	Monseigneur.	30

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Léger.	Seigneur de l'Ambroise.	Monseigneur.	
Legs des Fremonds.	Famille Négrier.	id.	
Cure de St-Aubin de Blaison.	Seigneur de Blaison	id.	500 liv.
Ch. de N.-D. de la Garde, à La Bohalle.	Famille de Mme Adam Poupard.	id.	170
La Bohalle, succursale.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Pierre de Chemant.	Seigneur de Chemant.	id.	
Ch. fondée par Gidouin.	Héritiers Gidouin.	id.	
Cure de St-Eusèbe de Gennes.	Abbé de la Couture du Mans.	id.	600
Ch. de N.-D. de Thoré.	Seigneur de la Roche de Gennes.	id.	20
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Sous-le-Puy.	id.	30
Cure de St-Sulpice-sur-Loire.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de N.-D. des Chats.	Curé de Saint-Sulpice.	Curé de St-Sulpice.	90
Ch. de St-Nicolas.	id.	id.	80
Ch. des Martin.	Aîné de la famille Martin.	id.	40
Ch. de la Chevalerie.	Aîné de la famille Mortier.	Monseigneur.	
Ch. de St-Gilles.	Famille Gallais.	id.	
Cure de St-Saturnin-sur-Loire.	Monseigneur.	id.	900
Ch. des Hiverts ou de la Vallinière.	Seigneur de la Vallinière.	Curé de St-Saturnin.	30
Ch. de St-Martin de Lué.	Curé de St-Saturnin	Monseigneur.	130
Ch. de St-Michel du Mont Gargan.	id.	id.	70
Ch. du Rateau.	Monseigneur.	id.	
Ch. du Léard.	Curé de St-Saturnin.	id.	
Prieuré-cure de St-Jean-des-Mauvrets.	Seigneur de St-Jean nomme, Abbé de Toussaint, présente.	id.	1.100
Ch. de la Roirie.	Seigneur des Mauvrets.	id.	110

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Catherine de Mecrin.	Seigneur de Mecrin ou curé de St-Jean des Mauvrets.	Monseigneur.	230 liv.
Ch. de St-Jacques.	Seigneur des Mauvrets.	id.	30
Ch. de N.-D. de Lorette.	Monseigneur.	id.	100
Ch. de N.-D. de Pitié.	Seigneur de la Bourgonière.	id.	20
Ch. de N.-D. de Charuau.	Seigneur du lieu.	id.	30
Ch. de Ste-Anne de Beaumont.	id.	id.	20
Succursale de St-Blaise et St-Nicolas de la Daguenière.	Monseigneur.	id.	
Ch. des Ruteau.	Aîné de la famille Négrier.	id.	
Ch. de St-Jean.	Seigneur du fief de Charuau-Favet.	id.	
Ch. de St-Lezin.	Famille de Lezin Garnier.	id.	
Ch. de St-Louis d'Avrillé.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Maurille des Ponts-de-Cé.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	400
Ch. de St-Jacques du Ruau.	id.	id.	120
Ch. de Ste-Barbe.	Seigneur du Houssay.	id.	30

DOYENNÉ DE CHEMILLÉ

CURE DE ST-PIERRE DE MELAY (1).	Monseigneur.	Monseigneur.	1.000
Ch. de St-Etienne.	Aîné de la famille Hudon.	id.	60
Ch. de St-François.	Famille Dénéchau.	id.	70
Cure de St-Léonard de Chemillé.	Chapit. de St-Léonard de Chemillé.	id.	230
Ch. de St-Denis ou de Malnoë.	Seigneur du fief de Chanzé.	id.	180
Ch. de la Bussonnière.	Seigneur du Lavoir.	Chapitre de St Léonard.	70

(1) Le doyenné de Chemillé était annexé à la cure de Melay et uni à la Dignité de Maître-Ecole de la cathédrale d'Angers.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. des Gentishommes.	Seigneur de Chanzé	Monseigneur.	80 liv.
Ch. des Aubiers.	Seigneur du lieu.	id.	80
Ch. des Massicotières.	Chapelain du Pré-Féron.	id.	50
Ch. de la Chantrerie ou de la Gourdoire.	Seigneur de la Gourdoire.	Chapitre de St-Léonard.	50
Ch. de Launay.	Seigneur de Launay.	id.	40
Ch. de St-Etienne au château de de Chemillé.	Seigneur de Chemillé.	Monseigneur.	30
Ch. de St-Jean l'Evangéliste de la Raimbaudière.	Seigneur du lieu.	id.	20
Ch. fondée par Mlle de Boispéan			
Ch. de St-Jean-Baptiste, fondée par Serpillon.			
Cure de St-Pierre de Chemillé.	Prieur de St-Pierre de Chemillé.	id.	500
Ch. de N-D. de Pitié de la Sorinière.	Seigneur de la Sorinière.	id.	
Ch. de St-Pierre ou l'Aumônerie.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de la Ferté-Clairambault.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. du Pont.	Archidiacre d'Outre-Loire.	id.	
Ch. de St-Sébastien.	Seigneur de Landebois.	id.	
Sacristie.	Prieur de Marmoutiers, à Tours.	id.	
Cure de N-D. de Chemillé.	Prieur de St-Pierre de Chemillé.	id.	690
Ch. de St-Sébastien.	Famille de Claude Pelé.	id.	70
Ch. de Paulefort.	Seigneur de Chanzé.	id.	50
Ch. de St-Nicolas.	Curé et paroissiens de N-D.	id.	40
Ch. de St-Hervé.	Seigneur de la Renaudière.	id.	50
Ch. de la Deanerie.	Monseigneur.	id.	110
Ch. de Ste-Marguerite ou du Pont.	Archidiacre d'Outre-Loire.	id.	150

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch de N-D. de Pitié.	Seigneur de la Touche-Aucher.	Monseigneur.	80 liv.
Ch. de St-Jean de la Maladrie.	Procureur de fabrique de St-Pierre de Chemillé.	id.	20
Cure de St-Gilles de Chemillé.	Prieur de St-Pierre de Chemillé.	id.	300
Cure de la Chapelle-Rousselin et St-Lézin son annexe.	id.	id.	900
Cure de St-Simplicien de Martigné-Briant.	Seigneur de Martigné-Briant.	id.	800
Ch. de Ste-Croix.	Chapitre de Martigné-Briant.	Chapitre de Martigné-Briant.	10
Ch. de St-Sébastien de Villeneuve.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. de N-D. du Tronchay.	Seigneur du Tronchay.	id.	20
Ch. de Ste-Catherine de Maligné.	Seigneur de Maligné.	id.	50
Ch. de St-Luc, au château de Fline.	Seigneur du lieu.	id.	10
Ch. de St-Arnou de Sousigné.	Seigneur de la Roche-Rousseau.	id.	80
Ch. de N-D. des Monnier.	Seigneur de la Gouberdière.	id.	100
Ch. de St-Nicolas.	Seigneur de la Roirie	Chapitre de Martigné-Briant.	80
Ch. de N.-D., de St-Jacques et de la Passion.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Monseigneur.	70
Ch. de St-Jean du Teillé.	Chapitre de Martigné-Briant.	Chapitre de Martigné-Briant.	20
Ch. de St-Blaise.	Seigneur de Martigné-Briant.	id.	120
Ch. de N.-D. de Chanterie.	Chapitre de Martigné-Briant.	id.	20
Ch. de St-Martin de Jallais.	id.	id.	110
Ch. de St-Martin le Grand.	Seigneur de Martigné-Briant.	id.	60
Ch. de N.-D. de la Pinarderie.	Seigneur du lieu.	id.	120

BENÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs de Maligné.	Seigneur du lieu.	Chapitre de Martigné-Briant.	20 liv.
Ch. de la Conception.			
Ch. de Cornu.	Seigneur de la Carre à Cornu.	id.	
Prieuré-Cure de St-Denis d'Aubigné-Briant.	Abbé de la Roë.	Monseigneur.	800
Ch. de St-Jacques, de St-Christophe et de N -D.	Chanoine en sem. de la cathédrale.	id.	30
Cure de St-Pierre de Tigné	Seigneur de Tigné.	id.	370
Ch. de St-Jean-Raptiste, au château.	id.	Curé de Tigné.	20
Ch. de l'Aumônerie.	id.	id.	120
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	90
Ch. de St Sauveur.	id.	id.	10
Ch. régulière de St-Nicolas de Riou.	Prieur de Mélinais.	Prieur de Mélinais.	70
Ch. de Ste-Anne.	Seigneur do Riou.	Monseigneur.	100
Stipendie de la confrairie de l'Assomption.	Paroissiens de Tigné.	Curé de Tigné.	60
Ch. de St-François.			
Cure de St-Georges-Châtelaison.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	Monseigneur.	500
Ch. des Rochettes.	Curé de Denée.	id.	30
Ch. de la Trinité.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de Ste-Catherine.	Famille Baranger.	id.	20
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Procur. de fabrique.	id.	50
Ch. de St-Blaise.	Curé de St-Georges.	id.	10
Ch. de la Passion ou de St-Pierre.	Famille de Françoise Rozé.	Supérieur de l'Orat. d'Angers.	20
Ch. de N.-D.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Cure de la Madeleine de Varennes ou de Rocheminier.	id.	id.	900
Ch. de N.-D. et de St-Nicolas.	id.	id.	30
Ch. de St-Pierre.	Curé de Rocheminier.	id.	20
Ch. du Pont de Varennes.	Seigneur du lieu.	id.	70
Ch. des Écotiers ou de St-Georges.	Aîné de la famille de Jacques Bourdaizeau.	id.	100

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jacques-le-Majeur.	Aîné de la famille de Jacques Bourdaizeau.	Monseigneur.	80 liv.
Cure de St-Samson de Mozé.	Abbé de St Serge-lès-Angers.	id.	1.000
Ch. de N.-D. de Haute-Berge.	Seigneur du lieu.	id.	10
Cure de St-Pierre de Louresse.	Seigneur de Launay-Louresse.	id.	600
Ch. de Ste-Catherine de Launay.	id.	id.	80
Ch. de St-Jacques.	Curé de Louresse.	id.	20
Ch. de St-Claude.	Seigneur des Brosses.	id.	
Ch. de N.-D. des Gonichon.	Curé de Louresse.	id.	
Ch. de St-Gervais.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	
Ch. de St-Louis de Lalleau.	Abbesse d'Etival.	id.	
Cure de St-Martin d'Ambillou (1).	Abbesse de Nyoiseau.	id.	1.940
Ch. de N.-D.	Seigneur de Maurepart.	id.	150
Ch. de St-Jacques.	Seigneur de Sourches.	id.	40
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Curé d'Ambillou.	id.	60
Ch. de St-Nicolas des Lochereaux.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	140
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Maurepart.	id.	50
Legs de la Frairie et de la Guittonnière.	Patron laïque.	id.	
Ch. de St-Nicolas de la Chantrerie.	Héritiers de Roland-Fouchard, fondateur.	id.	
Ch. de N.-D. de Pitié.	Seigneur d'Ambillou.	id	30
Ch. de St-André de Sourches.	Seigneur de Sourches.	id.	
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Archidiacre d'Outre-Maine.	id.	

(1) Le curé d'Ambillou était chanoine-né du chapitre de la Grézille.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Boîte.			
Cure de St-Aubin de Brigné et Noyant, son annexe.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	Monseigneur.	1.590 liv.
Ch. de St-Nicolas des Ouriou.	Curé de Brigné.	id.	30
Ch. de Ste-Suzanne de Linières.	Seigneur de Linières.	id.	60
Ch. de St-Nicolas ou de Clairambault.	Aîné de la famille Clairambault.	id.	130
Ch. de la Trinité.	Seigneur du Verger.	id.	30
Ch. de St-Jacques des Polleau.	Aîné de la famille Polleau.	id.	40
Ch. de la Bruère, en Noyant.	Seigneur du lieu.	id.	30
Ch. des Moron, en Noyant.	Aîné de la famille Moron.	id.	50
Ch. de St-Claude.	Patron laïque.	id.	
Ch. des Menard.	Curé de Brigné.	Curé de Brigné.	20
Prieuré-cure de St-Germain de Chavagnes.	Monseigneur.	Monseigneur.	2.070
Ch. du St-Esprit, fondée par Colleau.	Famille Raimbault.	id.	60
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Famille Desvignes.	id.	20
Ch. de la Madeleine du Vau.	Seigneur du Vau.	id.	80
Ch. de N.-D., fondée par Baillon.	Aîné de la famille Baillon.	id.	80
Ch. de la Passion ou legs des Rabardeau.	Seigneur de la Riaillerie.	id.	80
Ch. de Ste-Anne.	Seigneur du fief Gruau.	id.	10
Ch. de St-Jacques.	Seigneur de Bonnevau.	id.	40
Cure de N.-D. d'Allençon.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	800
Ch. de St-Pierre de la Mothe-Angibert.	Duc de Brissac.	id.	30
Ch. de St-Michel.	Seigneur de l'Orchère.	id.	10
Cure de St Jean de Denezé-sous-Doué.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	1.100

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Nicolas.		Monseigneur.	
Ch. de N.-D. de Gennes.	Seigneur du lieu.	id	
Cure de St-Pierre de Thouarcé.	Abbé de St-Florent lès-Saumur.	id.	700 liv.
Ch. de St-Lezin ou St-Luthin.	id.	id.	90
Ch. de Ste-Catherine du Pineau	Seigneur du Pineau.	id.	10
Ch. de Ste-Catherine et St-Jacques de Bray.	Seigneur de la Fresnaye.	id.	40
Ch. de St-Jean de Malvoisine.	Duc de Brissac.	id.	
Ch. de N.-D., au village du Champ	Seigneur du Pineau	id.	70
Ch. de Ste-Barbe.	Héritiers de René Cacault.	id.	20
Stipendie de St-Vincent ou de l'Ecole.	Paroissiens de Thouarcé.	id.	10
Ch. de St-Urbain de la Hardière à la Souvardaine.	Seign. de la Souvardaine.	id.	20
Ch. de St-Jean de la Gruchère.	Seigneur du lieu.	id.	60
Stipendie de St-Nicolas.	Procureur syndic.	Procur syndic.	
Ch. de N.-D. du Champ (1).	Famille de la Roche-Bardoul.	Monseigneur.	
Ch. de St-Claude.	Seigneur du Pineau	id.	
Ch. des Joulain.	Héritiers Joulain.	id.	
Ch. fondée par Godelier.	Héritiers Godelier.	id.	
Prieuré-cure de N.-D. de Faye.	Abbé de la Trinité de Mauléon.	id.	1.900
Ch. de Gilbourg.	Seigneur de Gilbourg.	id.	20
Ch. de Ste-Catherine ou de Ste-Marguerite de Chanzé.	Seigneur de Chanzé	id.	80
Ch. de N.-D de Chanzé.	id.	id.	
Ch. des Trépassés.	id.	id.	90
Ch. de N.-D. de Lorette.	Famille Delacroix.	id.	
Ch. de N.-D. de la Touche.	Curé de Faye.	id.	
Ch. de Ste-Cather. des Marchais.	Duc de Brissac.	id.	70
Ch. régulière de St-Sauveur du Lattay.	Religieux de la Trinité de Mauléon.	Religieux de Mauléon.	160
Prestimonie des Maugrain.	Curé de Faye.	Monseigneur.	10
Stipendie des De Roye.	Seigneur de la Brunetière.	id.	20

(1) Actuellement paroisse du Champ.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prestimonie des Gouzil.	Curé de Faye.	Curé de Faye.	300 liv.
Ch. de St-René.	Monseigneur.	Monseigneur.	100
Ch. de N.D. fondée par Réthoré	Aîné de la famille Réthoré.	id.	
Ch. de la Passion.	Héritiers Lecomte.	id.	
Cure de St-Pierre de Rablay.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.100
Ch. de St-Jean-Baptiste de Mirebault de Boispéan.	Seigneur de Mirebault.	id.	20
Ch. de Serpillon.	id.	id.	
Cure de St-Pierre de Chanzeaux.	Monseigneur.	id.	1.010
Ch. de Ste-Anne.	M. Gourreau de l'Epinay, seigneur de Chanzeaux.	id.	90
Ch. de St-Gilles.	Seigneur des Haies-Gasselein.	id.	
Ch. de N.-D. et de l'Ange Gardien.	Aîné de la famille de Claude du Plessis.	id.	
Cure de St-Pierre de Gonnord.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	900
Ch. de Ste-Catherine de la Grue.	Seigneur de la Grue.	id.	70
Ch. de N.-D. du Château.	Seigneur de Gonnord.	id.	50
Ch. de St-Vincent.	id.	id.	80
Ch. de N.-D. de Pitié.	Seigneur de Chavagnes-Pellaud.	id.	190
Ch. de St-Jacques.	Aîné de la famille de Niçolas Fouillole.	id.	140
Ch. du St-Esprit.	Monseigneur.	id.	30
Ch. du St-Sacrement.	Curé de Gonnord.	id.	20
Ch. de St-Nicolas.	Seigneur de Gonnord.	id.	8
Ch. de St-Urbain de la Fardellière (1).	Seigneur de la Fardellière.	id.	30
Ch. de N.-D. des Gourbillon.	Curé de Gonnord.	id.	20

(1) Unie à la chapelle de Sainte-Catherine de la Grue.

BÉNÉFICES	PRESENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Stipendie des Gaudin.	Seigneur du Plessis-Baudouin.	Monseigneur.	40 liv.
Stipendie des Fouillolle ou de Raoul.	M. Louet de Longchamps.	id.	
Ch. de la Conception.	Héritiers Martineau-Chaslain.	id.	
Prestimonie de Girard.	Curé de Gonnord ou aîné de la famille Girard.	id.	
Legs de Pierre Binet.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Martin-de-Joué et d'Etiau (1).	Doyen de la cathédrale.	id.	690
Ch. des Cornus ou de la Petite Jeanne.	Seigneur du Plessis-Baudouin.	id.	70
Ch. de St-Guillaume.	id.	id.	40
Ch. de Ste-Catherine de la Grande.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	140
Ch de N.-D. du Plessis-Baudouin.	Seigneur du lieu.	Monseigneur.	
Ch. de N.-D. fondée par Ogier.	Procureur de fabrique à un parent.	id.	40
Ch. de St-Nicolas, fondée par Lechat.	id.	id.	10
Ch. de la Passion.	Seigneur de Souvardaine.	id.	30
Ch. de St-Nicolas.	Seigneurs du Plessis-Baudouin, de la Grue, d'Argonne et des Marchais.	id.	30
Ch. de la Grande-Jeanne-Denise ou de N.-D. de Pitié.	Seigneur du Plessis-Baudouin.	id.	70
Ch. de St-Jacques	M. Louet de Longchamps.	id.	10
Ch. de N.-D. de Pitié.	Seigneur du Plessis-Baudouin.	id.	

(1) Il y avait deux cures à Joué-Étiau, *la portion de la Perrière* et *la portion du Cimetière* : les deux curés desservaient à tour de rôle la paroisse pendant une semaine. Les deux cures formaient un seul bénéfice.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Catherine (1).	M. de Rillé, seigneur d'Argonne.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de la Bigottière.	Curé de Joué-Etiau.	id.	
Ch. de la Renaudelle.	Curé de Joué-Etiau et procureur de fabrique.	id.	
Ch. des Hommeau.	Curé de Joué-Etiau.	id.	
Ch. de la Brosse.			
Cure de St-Martin de la Salle-de-Vihiers.	Monseigneur.	id.	1.800
Ch. de la messe matutinale.	Curé de la Salle-de-Vihiers.	id.	20
Ch. de Ste-Anne du Grollay.	Seigneur du Grollay.	id.	300
Ch. de Ste-Neumaise ou de Ste-Anne ou de Neumoire.	Aîné de la famille Boumard.	id.	50
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Seigneur du Plessis-Malineau.	Curé de la Salle-de-Vihiers.	30
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Seigneur de Gastines.	id.	
Ch. de N.-D. du Plessis-Malineau.	Seigneur de la Brosse.	Monseigneur.	30

DOYENNÉ DES MAUGES

Cure de N.-D. de Jallais, doyenné des Mauges.	Monseigneur.	Monseigneur.	1.700
Ch. de St-André.	Seigneur de Bouchamps.	id.	60
Ch. de St-Sauveur de la Chaperonnière.	Seigneur de la Chaperonnière.	id.	300
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Cierzay.	id.	270
Ch. de St-Nicolas de Piedouault.	Seigneur de Piedouault.	id.	60
Ch. de St-Louis.	Seigneur de Jallais.	id.	30
Ch. de N.-D. des Lisées.	Seigneur des Lisées.	id.	

(1) Au château d'Argonne. En 1782, on réunit à cette chapelle deux autres chapelles dont M. de Rillé était aussi présentateur.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jacques, fondée par Jacques Bidet, prêtre.	Un parent prêtre de la famille Bidet.	Monseigneur.	
Ch. de Ste-Anne.	Seigneur de Jallais.	Doyen des Mauges.	50 liv.
Ch. de la Hassière.	Les Lisées et les métayers.	Monseigneur.	20
Ch. de N.-D. de Pitié.	Doyen des Mauges.	Doyen des Mauges.	20
Ch. de St-Denis.	Famille Coignée, à son défaut famille Simon.	Monseigneur.	10
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Doyen des Mauges	id.	
Ch. de la Roussière.	Monseigneur.	id.	
L'Ecole.	Doyen des Mauges.	id.	
Prestimonie de la Bouère.	Seigneur de la Bouère.	id.	
Cure de N.-D. du Grand-Montrevault.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	400
Ch. de St Denis du Mesnil.	Monseigneur.	id.	70
Ch. de Ste-Catherine du château.	Seigneur de Montrevault.	id.	150
Ch. de St-Mathurin ou St-Martin.	Seigneur de la Roche-Montrevault.	id.	210
Ch. de la Roussière-Vaudeguibert.	Seigneur du lieu.	id.	10
Ch. de N.-D.	Seign. du Mortier.	id.	
Cure de St-Martin de la Jubaudière.	Abesse du Ronceray d'Angers.	id.	900
Prestimonie de St-Jean-Baptiste des Allain.	id.	id.	10
Ch. de N.-D. de la Giraudière.	Seigneur de la Giraudière.	id.	80
Cure de St-Pierre de la Poitevinière.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	id.	900
Ch. de St-Jacques.	Famille Duverger.	id.	30
Ch. de N.-D. de Pitié.	Procureur de fabrique.	id.	20

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Madeleine de la Renouardière.	Seigneur du lieu.	Monseigneur.	70 liv.
Ch. de la Roche-Ferrière.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Pavin du Pin.	Chapitre de St-Pierre-Montlimart.	id.	330
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de la Lande-Chaperon.	id.	20
Ch. de N.-D. fondée par Pichon ou Piton.	Curé du Pin.	id.	10
Prestimonie des Pinceau ou de N.-D. de Pitié.	id.	id.	10
Ch. de St-Louis.	Seigneur de la Roche-Ferrière.	id.	
Cure de St-Martin de Beaupréau.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.200
Prestimonie des Perrouet.	Prieur de St-Martin-de-Beaupréau	id.	10
Ch. des Emeriau.	Aîné de la famille Emeriau.	id.	
Ch. de St-Michel ou de N.-D.	Monseigneur.	id.	
Ch. de la Filière.	Seigneur du lieu.	id.	
Prestimonie de St-Symphorien.	Seigneur de Beaupréau.	id.	60
Legs des Gourdon.	Aîné de la famille Uzureau.	id.	
Cure de St-Pierre-aux-liens de Gesté.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Gesté.	id.	880
Ch. de Ste-Marguerite.	id.	id.	110
Ch. de St-Jean l'Évangéliste.	Procureur de fabrique.	id.	10
Ch. de St-Christophe.	Curé de Chaudron.	id.	10
Ch. de St-Michel du cimetière.	Monseigneur.	id.	
Ch. des Brossier.	Aîné de la famille Brossier.	id.	
Ch. de N.-D. et de St-Joseph de la Garenne.	M. Laboureau, seigneur de la Garenne.	id.	
Legs de St-Maurice des Baré.	Monseigneur.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. des Godin.	Aîné de la famille Godin.	Monseigneur.	
Ch fondée par Guillaume Terrien.	Curé de Gesté.	id.	
Ch. de St-Joseph de la Brûlaire.	Seigneur de la Brûlaire	id.	
Ch. de St-Jean de Chasseret.	Patron laïque.	id.	
Cure de N.-D. du Fief-Sauvin.	Monseigneur.	id.	680 liv.
Ch. de la Passion.	Famille Malleville.	id.	40
Ch. de St-Sébastien.	Famille Lemarié.	id.	50
Ch. de St-Nicolas.	Famille Bossoreille.	id.	10
Ch. du nom de Jésus.	id.	id.	20
Ch. ou prestimonie de N.-D. de la Rablaie.	Seigneur de la Bellière.	id.	30
Cure de N.-D. de La Chaussaire.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	700
Ch. de St-Jean l'Évangéliste et de N.-D. de Pitié.	Curé et procureur de fabrique.	id.	290
Ch. de St-Julien le Martyr.	Seigneur de La Chaussaire.	id.	40
Ch. de St-Gilles	Seigneur des Haies-Gasselin.	id.	
Cure de N.-D. de Beaupréau.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	540
Ch. de Ste-Croix et de N.-D.	M. Gourreau de l'Espinay.	id.	100
Ch. de N.-D.	id.	id.	
Ch. de St-Jean-Baptiste et de Ste-Croix, fondée par Abriard.	Curé de N.-D. de Beaupréau.	id.	20
Ch. de Lisière.	M. Gautier de Chanzé.	id.	40
Ch. de St-Michel, fondée par Gautier.	Famille Brouard.	id.	10
Ch. de St-Julien le Martyr.	Seigneur de la Baronnière.	id.	40
Prestimonie des Macé, dite de St-René.	Aîné de la famille Macé.	id.	30
Prestimonie de Pionneau.	Curé de N.-D. de Beaupréau.	id.	60

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. fondée par Jean Érault.	Curé de N.-D. de Beaupréau.	Monseigneur.	
Ch. de N.-D. de Bonnes-Nouvelles de Belair.	Supérieur du Séminaire d'Angers	id.	
Ch. de St-René des Bardin.	Famille Bardin.	Curé de N.-D. de Beaupréau	20 liv.
Prestimonie du Menil.	Curé de N.-D. de Beaupréau.	id.	
Cure de St-Cristophe du Puiset-Doré.	Monseigneur.	Monseigneur.	800
Ch. de St-Martin.	Seigneur du Doré.	id.	80
Ch. du Doré.	id.	id.	
Prieuré-cure de St-Jean du Petit-Montrevault.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	600
Ch. de St-Jacques	Seigneur de Montrevault.	id.	270
Ch. de St-Georges.	id.	id.	80
Ch. de St-Gatien du château.	id.	id.	120
Ch. de la Conception.	Chapitre de Saint-Pierre-Montlimart.	id.	30
Cure de N-D. de la Chapelle-du-Genêt.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.000
Ch. de la Passion.	Curé de la Chapelle du Genêt	id.	20
Ch. de Ste-Croix.	Famille de René Blanche.	id.	10
Cure de St-Rémy-en-Mauges	Doyen des Mauges.	id.	600
Ch. de St-Anne, au Plessis-Clairambault.	Seigneur du Plessis-Clairambault.	id.	100
Ch. de St-Michel.	id.	id.	20
Ch. de Ste-Croix.	id.	id.	100
Ch. de St.-Nicolas.	Seignenr de la Menantière.	id.	50
Chapelains du Plessis-Clairambault.	Seigneur du Plessis-Clairambault.	id.	280
Prestimonie de St-Louis.	Seigneur de la Roche-Gautron.	id.	20
Cure de St-Martin de Vertou de Chaudron.	Doyen des Mauges.	id.	1.300

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jean-Baptiste de la Boulaie.	Seigneur de la Boulaie.	Monseigneur.	90 liv.
Ch. de St-Martin de la Boulaie.	id.	id.	90
Ch. de St-Michel, St-Urban et Ste-Marguerite du Bas-Plessis.	Seigneur du Bas-Plessis.	id.	110
Prestimonie de N-D. de Liberge.	Curé et procureur de fabrique.	id.	10
Cure de St-Quentin-en-Mauges.	Monseigneur.	id.	890
Ch. de St-Sébastien.	Procureur de fabrique.	id.	20
Ch. de N-D. de Pitié, à la Gillière.	Seigneur de la Gillière.	id.	70
Ch. de Launay-Gohin.	id.	id.	
Ch. de la Guernaie.	Doyen des Mauges.	id.	
Cure de N-D. de Villeneuve.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de N-D., Ste Barbe et Ste-Catherine.	Procureur de fabrique.	id.	
Prestimonie de la Gimberdière.	Famille du fondateur.	id.	
Cure de S. Symphorien de Montjean.	Monseigneur.	id.	1.000
Ch. de Ste-Barbe de la Guédonnière.	Seigneur de Montjean.	id.	260
Ch. de Ste-Anne.	id.	id.	60
Ch. de Ste-Marguerite de Montigné ou de la Picherie.	id.	id.	30
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	90
Ch. de la Madeleine ou de la Passion.	id.	id.	20
Ch. de l'Annonciation.	id.	id.	20
Ch. de St-Julien de l'aumônerie ou de la Madeleine.	id.	id.	50
Ch. de St-Thomas.	id.	id.	
Ch. de la Bouteillerie.	id.	id.	
Ch. de St-Michel.	Curé de Montjean.	id.	10
Prieuré-cure de St-Aubin de Châteaupanne et St-Hervé, son annexe.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	id.	700
Cure de N.-D. de Chalonnes-sur-Loire.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	400
Ch. des Bourgeon ou des Prêtres.	Monseigneur.	id	20

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Feuille d'Or.	Monseigneur.	Monseigneur.	130 liv.
Ch. de la Trinité.	id.	id.	
Ch. des Blancheteau.	id.	id.	150
Ch. du Chapitre.	Curé et paroissiens de N.-D.	id.	10
Ch. des Lambert.	Seigneur de la Barbottière.	id.	30
Ch. des Trasseboule.	Monseigneur.	id.	80
Ch. de la Jolivette.	id.	id.	30
Prestimonie de St-Jacques.	Aîné de la famille Gabory.	id	10
Ch. de Ste-Anne.	Seigneur de Noirieux.	id.	
Ch. de la Gobière.	Monseigneur.	id.	
Ch. du Crucifix.	id.	id.	
Ch. de la Conception de N.-D.	id.	id.	
Cure de St-Maurille de Chalonnes-sur-Loire.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id	500
Ch. de St-Hubert des Fradin du Fourneau.	Seigneur du Fourneau.	id.	10
Ch. de Ste-Barbe.	Prieur de Chalonnes et procureur de fabrique.	id.	200
Ch. de la Trinité.	Prieur de Chalonnes.	id.	50
Ch. des Nadelet.	Curé de St-Maurille et procureur des Trépassés.	id.	10
Ch. de la Chauvière.	Seigneur de la Chauvière.	id	20
Ch. des Clercs.	Confrères.	id.	
Cure de St-Laurent-de-la-Plaine.	Monseigneur.	id.	100
Ch. de St-Nicolas de la Jalletière.	Seigneur du Pineau.	id.	40
Ch. de St-Denis du Teil.	Monseigneur.	id.	30
Ch. de St-Mathurin, fondée par Bourigault.	Seigneur du Pineau.	id.	20
Ch. de St-Jean et de St-Matthieu.	id.	id.	
Ch. de Ste-Marguerite.	Seigneur du Plessis-Raymond.	id.	80

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. du Plessis-Raymond.	Seigneur du Plessis-Raymond.	Monseigneur.	80 liv.
Ch. de Ste-Barbe.	Seigneur du Ronceray.	id.	10
Ch. de N.-D.	Héritiers de Louis Bourigault.	id.	80
Ch. du Plessis-Beuvreau.	Seigneur du Plessis-Beuvreau.	id.	10
Cure de St-Martin de Vertou de Neuvy.	Chapitre de St-Léonard de Chemillé.	id.	500
Ch. de Toussaints.	Curé de Neuvy.	id.	80
Ch. de St-Nicolas du Lavoir.	Seigneur du Lavoir.	id.	
Ch. de N.-D., fondée par Gory.	Curé de Neuvy et famille Robin.	id.	20
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Curé de Neuvy.	id.	350
Prestimonie de St-Jacques des Martin.	Monseigneur.	id.	40
Prestimonie des Roux ou de la Charité.	Monseigneur.	id	60
Ch. de St-Pierre et St-Jacques.	Aîné de la famille Martin.	id.	
Ch. Sacerdotale.	Monseigneur.	id.	
ure de Ste-Christine.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	400
Ch. de N.-D. de Poilâne et de St-Sébastien.	Seigneur du Plantis	id.	20
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	
Ch. de Robert Delaunay.	id.	id.	
Cure de St-Pierre de la Jumellière.	Seigneur de la Jumellière.	Monseigneur.	800
Ch. de Ste-Catherine.	Curé de la Jumellière.	Curé de la Jumellière.	60
Ch. de St-Malo.	Seigneur des Buards.	Monseigneur.	40
Ch. de la Fautrière.	Seigneur de la Fautrière.	id.	
Ch. d'Etiau.	Seigneur d'Etiau.	id.	60
Ch. de Toussaint.	Seigneur de Creon.	id.	
Ch. de St-Nicolas.	id.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Pierre de Chaudefonds.	Seigneur de la Jumellière.	Monseigneur.	800 liv.
Ch. de St-Fabien et St-Sébastien du Jeu.	Seigneur du Jeu.	id.	60
Ch. de la Basse-Guerche.	Seigneur de la Basse-Guerche.	id.	26
Ch. de N.-D. et Sainte-Barbe.	Curé et aîné de la famille Poisson.	id.	20
Ch. de la Madeleine.	Curé de Chaudefonds.	id.	30
Ch. de St-Pierre et St-Jean (1).	id.	id.	50
Ch. de St-Pierre de la Perronnière.	Seigneur de la Perronnière.	id.	
Ch. de l'Orchère.	Seigneur de l'Orchère.	id.	
Ch. de St-Jean-Baptiste d'Ardenay.	Famille de Bosceau fondateur.	id.	
Cure de Ste-Croix de Rochefort	Abbesse du Ronceray d'Angers.	id.	140
Ch. d'Iverné.	id.	id.	20
Ch. du St-Esprit.	Seigneur de la Touche.	id.	30
Ch. de Ste-Croix des Maugrain.	Monseigneur.	id.	30
Ch. de St-Michel (2).	Procureur de fabrique.	id.	20
Cure de St-Aubin de Luigné.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	2.600
Prestimonie ou chapelle des Noulis.	Seigneur des Noulis.	id.	20
Cure de N.-D. de Denée.	Abbé de St-Maur-sur-Loire.	id.	3.000
Ch. de St-André des Jobeaux (3).	Famille de René Dureau.	id.	80
Ch. de N.-D., fondée par Raoul Belliard.	Aîné de la famille Belliard.	id.	10
Ch. de Souvigné.			

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.
(2) Obligation de la résidence pour le titulaire.
(3) Obligation de la résidence pour le titulaire

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. — Ancienne Maison Lachèse et Cie, Siraudeau sucr. — 4538.



UNE

Paroisse des Mauges pendant la Révolution

ANDREZÉ

La paroisse d'Andrezé, située en plein pays des Mauges, à cinq kilomètres de Beaupréau et à quatorze kilomètres de Cholet, prit part, comme toutes celles de la région, au soulèvement du mois de mars 1793 et fournit son contingent à l'armée vendéenne.

Cette localité fut une de celles qui eurent le plus à souffrir pendant le règne de la Terreur. Sa population, qui était en 1790 de 1.011 âmes, n'en comptait plus que 837 en 1806, soit environ deux cents victimes de cette époque néfaste. Les habitants, qui survécurent à la tourmente révolutionnaire, prétendaient même qu'il avait péri près de quatre cents personnes de la paroisse pendant les troubles qui durèrent trois ans. Sur quatre-vingts jeunes gens du bourg qui prirent alors les armes, il n'en serait revenu que trois.

Le 27 décembre 1788, le Roi convoqua l'Assemblée des États-Généraux qui devait se réunir à Versailles le 27 avril 1789. Par ordonnance du lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Anjou, les paroisses des Mauges s'assemblèrent du 1er au 8 mars pour rédiger leurs cahiers de doléances et élire des députés. Parmi les nombreuses doléances que l'on retrouve sur les cahiers, la suppres-

16

sion de la gabelle et celle du tirage de la milice font l'objet d'un vœu général. Tous ces cahiers se terminent d'ailleurs par des vœux ardents pour la conservation du Roi et la prospérité du Royaume. Sans nul doute, le cahier d'Andrezé, qui malheureusement n'a pas été conservé, devait être conforme à ceux qui existent encore actuellement.

Le 26 février 1790, l'Assemblée Nationale ayant substitué les départements aux provinces, l'Anjou devint le département de Mayenne-et-Loire divisé en huit districts. Andrezé fut rattaché au district de Cholet, après avoir fait partie de celui de Beaupréau depuis 1787.

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Nationale décrétait la constitution civile du clergé. L'obligation du serment pour tous les prêtres en fonctions était votée le 27 novembre de la même année, et enfin, le 21 janvier 1791, l'Assemblée adopta définitivement les mesures d'exécution.

Jusqu'alors, le pays des Mauges était resté relativement tranquille ; ses habitants, retirés au fond du Bocage, après un premier mouvement d'enthousiasme, n'avaient pas tardé à montrer pour les idées nouvelles de la réserve ou de l'indifférence. Il n'en fut plus de même quand on se permit de toucher à leurs prêtres, et dès ce moment une agitation, qui ne devait cependant pas encore se transformer en prise d'armes, commença à remuer le pays tout entier

Le décret du 27 novembre 1790 fut publié dans les diverses paroisses du district de Cholet du 23 janvier au 6 février 1791 ; il ne trouva que peu d'adhérents et le 9 février, deux curés, deux vicaires, un aumônier d'hôpital et un autre prêtre étaient les seuls à avoir prêté serment dans le district de Cholet. Les arrêtés du département contre les prêtres refractaires (24 mai et 24 juin 1791) n'eurent pas plus d'effet. M René Giffard, qui était curé d'Andrezé depuis 1778, et ses vicaires Humeau et Texier, furent au nombre de ceux qui refusèrent le serment.

Le 1er février 1792, les administrateurs du département prirent un arrêté par lequel il était enjoint à tous les ecclésiastiques non assermentés de se présenter sous huit jours au chef-lieu du département. et d'y résider sous la garde des membres du Directoire. M. Giffard, désespérant de pouvoir demeurer caché dans le pays à cause d'une toux opiniâtre qui pouvait le trahir à chaque instant, et peut-être aussi trompé par une trop grande confiance dans l'avenir, se rendit de lui-même à Angers. Le dernier acte signé de sa main à Andrezé est un acte de baptême du 25 mars 1792. Le 17 juin, il fut arrêté et emprisonné dans la maison du Petit Séminaire avec tous les prêtres résidant alors dans la ville. De sa prison, où il mourut en 1793 (avant le 17 juin, jour de l'entrée des Vendéens à Angers), il légua, par un testament qui fut frappé de nullité, la somme de 7.500 livres aux pauvres de sa paroisse.

M. Humeau, dont le dernier acte signé à Andrezé est un acte de baptême du 24 mars 1792, ne se rendit pas à Angers, mais resta caché dans le pays. Il suivit ensuite la grande armée de la Loire avec elle et séjourna aux environs d'Ingrandes, exerçant secrètement le culte. Le 24 germinal an II (13 avril 1794), M. Humeau était caché avec M. Joseph Moreau dans un trou pratiqué à côté d'un pailler dans la commune de Combrée (district de Segré). Surpris par les bleus, il fut tué en cherchant à se sauver. Son compagnon, vicaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, fut arrêté et conduit à Angers où il fut exécuté quelques jours après.

Le second vicaire, M. Texier, resta également caché aux environs d'Andrezé et desservit la paroisse au péril de sa vie jusque vers la fin de 1800. M. Texier ne cessa de montrer un dévouement héroïque, offrant chaque jour le saint sacrifice de la messe, visitant et administrant les malades, malgré les dangers auxquels l'exposait continuellement l'exercice d'un ministère devenu aussi périlleux

qu'aux temps des plus violentes persécutions de l'Église. D'une force et d'une agilité peu communes, on le vit plusieurs fois franchir des haies de plus de deux mètres d'épaisseur, en fuyant devant les Bleus, et échapper ainsi à des cavaliers qui le poursuivaient à outrance. Une fois, c'était le jour de la Saint-Pierre, il se disposait à célébrer la messe à la cure ; tout était préparé et les habitants, qui devaient y assister, étaient déjà réunis. M. Texier se trouvait à la cuisine, prenant quelques notes sur l'instruction qu'il devait faire, quand tout-à-coup cinq cents gardes nationaux de Cholet font irruption dans la cour du presbytère. Averti du danger, il ne fait qu'un bond dans la salle, où l'attendaient les assistants, leur crie : « Voilà les Bleus ! soyez prudents ! », puis s'élançant dans le jardin par une croisée, disparaît en un instant. Il était déjà hors de la portée des balles quand les Bleus, s'apercevant de sa fuite, firent feu sur lui. Son lieu de refuge ordinaire était la ferme de la Picardière. C'est là qu'il alla se cacher, et il revint au bourg dès que les Bleus en furent partis. Le dévouement de M. Texier pour les habitants d'Andrezé aurait dû lui mériter la consolation de mourir curé de cette paroisse, mais les vertus de ce saint prêtre ne devaient pas être récompensées ici-bas. Quand la paix fut établie, on demanda son changement et il dut encore occuper plusieurs postes avant de terminer sa carrière sacerdotale.

Le curé constitutionnel était François Mélouin. Étudiant, puis imprimeur, ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel Pelletier, il fut élu curé d'Andrezé le 25 mars 1792 (1). Le premier acte, fait et signé par lui, est du 17 juin 1792 : c'est un enregistrement de sépulture. Les actes qui suivent

(1) Le 17 avril 1791, les électeurs du district de Cholet nommèrent intrus d'Andrezé un vicaire assermenté de Beaufort-en-Vallée, nommé Massé. Comme il refusa le poste, les électeurs se réunirent le 25 septembre et nommèrent à sa place un sieur Bauche, qui lui aussi ne voulut pas aller à Andrezé.

aux registres de la paroisse sont des enregistrements d'enfants ondoyés sur la cendre, comme on disait alors, et de sépultures, faits par le curé, lequel signe cependant toujours les dits actes conjointement avec le maire. Mais depuis le 6 novembre 1792 jusqu'au 25 décembre de la même année, tous les actes ne portent plus que la signature de « Simon, Maire ».

François Mélouin fut envoyé dans la matinée du 13 mars 1793 à Cholet par le docteur Bousseau, commandant les patriotes de Jallais, pour demander du secours. Resté à Cholet, Mélouin assista au combat du 14 mars et lorsque les patriotes eurent été mis en déroute, il s'échappa en traversant la rivière à la nage, se dirigea vers la Tessoualle et se cacha dans un champ de genêts. Pris le lendemain par les insurgés et ramené à Cholet, il fut mis au cachot le 16 mars et y resta jusqu'au 15 avril, jour où il fut mis en liberté. Pendant sa détention, il refusa de rétracter son serment malgré les instances de M. l'abbé Boisneau, curé de Saint-Pierre-de-Cholet, qui vint le visiter dans sa prison. Mélouin se retira à Angers et suivit ensuite les troupes républicaines jusqu'après le passage de la Loire; arrivé à Mayenne, il s'arrêta dans cette ville et accepta un vicariat. A la cessation du culte, il vint se fixer à Laval où il fut administrateur du département et membre du comité révolutionnaire. Poursuivi comme jacobin après le 9 thermidor et compris dans l'amnistie de l'an IV, il revint à Angers où il fut employé dans les bureaux de la marine et réclamait en l'an V le paiement de sa pension comme ancien prêtre.

Nous trouvons comme maire d'Andrezé en 1792, René Simon, qui faisait déjà partie de l'Assemblée municipale en 1788. Louis Chupin, charpentier, est à la même époque procureur de la commune et Pierre Gourdon, officier municipal. Ce sont les trois seuls noms que nous ayons pu retrouver.

Le 30 avril 1792, les officiers municipaux de la Poitevinière, du May, de Bégrolles, d'Andrezé et de quelques autres paroisses se réunirent à la Poitevinière dans l'auberge de Pierre Courbet, procureur de la commune. Le but de cette réunion était d'organiser et de répandre, à l'imitation du district de Clisson, le mouvement de revendication de la liberté religieuse consacrée par la Constitution. Un projet de pétition, qui réclamait le renvoi des prêtres assermentés et la remise en place des prêtres réfractaires, fut adopté. Une délégation formée de deux députés de chaque paroisse adhérente, devait être nommée pour aller porter à Paris les doléances et les vœux du pays au Roi et à l'Assemblée législative. Une seconde réunion, dans laquelle on devait arrêter définitivement un programme, fut fixée au 8 mai. La circulaire de convocation, distribuée par le fils d'un huissier de la Chapelle-du-Genêt, fut rédigée par la municipalité d'Andrezé. Rien dans tout cela qui ressemble à une conspiration ou à un acte illégal, mais l'esprit sectaire est le même à toutes les époques. Par ordre du Directoire d'Angers, le lieutenant de gendarmerie Boisard, parti de Cholet avec un détachement de gendarmes et de cavaliers, arriva le 8 mai à midi à la Poitevinière et investit l'auberge de Courbet. Celui-ci fut arrêté avec cinq de ses adhérents; conduits à Angers, ils furent jugés et condamnés à quelques mois de réclusion et à une légère amende. Le maire d'Andrezé, Simon, et beaucoup d'autres parvinrent à s'échapper ou furent prévenus à temps avant leur arrivée à la Poitevinière.

Cependant l'élection de curés assermentés avait fait dans tout le district de Cholet une profonde impression, dont ne fut pas exempte la paroisse d'Andrezé. Comme nous l'avons dit ci-dessus, à partir du mois de juin 1792, tous les actes de naissance indiquent que l'enfant « a été ondoyé sur la cendre » ou « a été ondoyé à la maison ». C'est une preuve évidente que les habitants refusaient le

ministère du curé constitutionnel Mélouin. Il est vrai que les actes sont signés conjointement avec le maire, mais il semble que le curé n'ait rempli là qu'une simple formalité. Dans les six derniers mois de l'année 1792, nous ne trouvons qu'un seul mariage fait à Andrezé (le 6 août) par Mélouin, et encore faut-il ajouter que les mariés sont tous deux étrangers à la paroisse. Aucun autre mariage n'est mentionné pendant ce laps de temps, ce qui nous incline fortement à croire que les habitants avaient recours à un prêtre réfractaire, peut-être l'abbé Humeau, ou l'abbé Texier, restés cachés tous deux dans les environs, comme nous l'avons dit.

Telle était la situation dans le district de Cholet et bien que les esprits s'irritassent de plus en plus, les habitants n'avaient encore montré qu'une résistance passive, lorsque parut le décret (lois militaires des 20 et 24 février 1793) appelant trois cents mille hommes sous les drapeaux. La nouvelle en parvint à Cholet, le 2 mars. Le lendemain, les ouvriers de la ville protestaient contre le tirage et le 4 mars une sanglante échauffourée avait lieu entre les habitants de Cholet réunis à ceux des communes voisines et la garde nationale qui parvint toutefois à disperser le rassemblement. Mais dès le 5 mars, le tambour battait dans les campagnes pour recruter des insurgés. A Andrezé, les réfractaires rendent visite au curé constitutionnel Mélouin et lui enlèvent ses armes. Ils cherchent aussi à entraîner de force le maréchal Raimbault, mais celui-ci parvient à s'échapper.

Le calme se rétablit un peu pendant les jours suivants, mais le 12 mars, l'insurrection éclatait dans les districts de Saint-Florent-le-Vieil et de Vihiers. Elle se propageait rapidement dans celui de Cholet, où Cathelineau s'emparait le 13 de Jallais et de Chemillé, et le 14, de Cholet. Il est probable que les habitants de la paroisse d'Andrezé ne furent pas les derniers à prendre les armes et qu'ils se

joignirent dès le début, soit aux bandes de Cathelineau soit au rassemblement de Beaupréau, dont d'Elbée prit le commandement le 13 mars.

Quoi qu'il en soit, le 1er avril, un comité royaliste était établi à Andrezé et composé de :

Simon, fabricant, sans doute l'ancien maire;
Chupin, charpentier, l'ancien procureur de la commune;
Gazeau, de la Baumette
Et Mondain, fabricant;

Il en fut ainsi dans chaque paroisse insurgée, qui eut son comité composé d'un président et de quatre membres. Ce comité présidait aux distributions de vivres et de munitions, donnait les ordres pour les levées et les départs, et s'occupait de l'élection des capitaines et de la police.

En ce qui concerne l'organisation militaire, chaque paroisse comprenait, suivant sa population, une ou deux compagnies. La compagnie était commandée par un capitaine choisi par les paysans, et celui-ci avait sous ses ordres un lieutenant et des sous-officiers. Dans les dossiers comprenant les états de services des officiers des armées de l'ouest, dossiers établis, en 1814 et 1815, par une commission chargée d'examiner les titres des officiers Vendéens à des récompenses, nous relevons pour Andrezé les noms suivants :

Jean Plard, capitaine;
Samson, lieutenant;
Pierre Abélard, lieutenant, peut-être fils de Michel Abélard et de Marie Pasquier;
Jean Lefort, capitaine;
Mathurin Lefort, lieutenant.

La paroisse d'Andrezé fit d'abord partie de la division de Cholet et Beaupréau, commandée par d'Elbée. Le 5 septembre 1793, cette division fut rattachée à l'armée de La Rochejaquelein. Après la campagne d'Outre-Loire, en 1794 et 1795, la division de Beaupréau, sous les ordres

de L'Huillier, fit partie de l'armée d'Anjou commandée par Stofflet. En 1815, elle est toujours sous les ordres de L'Huillier, fait partie du 1er corps (lieutenant-général comte d'Autichamp) et, au combat de la Roche-Servière (20 juin), se distingue en soutenant la retraite : son chef fut blessé dans cette affaire. En 1832, la division de Beaupréau est désignée pour faire partie du 1er corps (armée d'Anjou) commandé par Cathelineau.

Après le passage en Bretagne (18 octobre 1793) de la Grande Armée Vendéenne, les Bleus s'abattirent comme des bêtes fauves sur Andrezé, Bégrolles et les paroisses voisines, massacrant les vieillards, les femmes et les enfants, et mettant le feu aux habitations. Ils séjournèrent dans le bourg d'Andrezé pendant quinze jours et brûlèrent une partie des maisons. On rapporte que les seules qui restèrent intactes furent la maison d'école des filles préservée de l'incendie par la présence d'esprit et le courage de la maîtresse d'école, sœur Douëzy ; la maison de M. Gaudré, ancien fermier général de la terre des Hayes-Gasselin, qui était républicain; et enfin celle qui servait de corps de garde. S'il y en eut quelques autres d'épargnées, comme cela paraît croyable, il est du moins certain que le nombre n'en fut pas grand. L'église fut également sauvée et les cloches conservées, grâce à la prévoyance des habitants qui avaient eu soin de couper les cordes. A l'arrivée des Bleus, tous ceux qui avaient pu fuir étaient allés se cacher, les uns dans les bois, d'autres à la Chapperonnière, où ils eurent le bonheur de ne pas être inquiétés ; mais à leur retour ils ne trouvèrent plus que des ruines. Il peut sans doute y avoir de l'exagération dans tous ces détails; en fait d'histoire, personne n'ignore combien l'exacte vérité est difficile à découvrir, et la foi qu'il faut donner, à moins d'un siècle de date, aux souvenirs et aux récits populaires. Il est probable que ces tristes événements eurent lieu à la fin du mois de janvier

1794 et que ce fut un détachement de la colonne incendiaire du général Cordelier qui se rendit à Andrezé pour y exécuter les ordres de dévastation du général Turreau.

Le château des Hayes-Gasselin, situé sur le territoire de la paroisse, fut également brûlé sans qu'il soit possible de préciser l'époque.

Il y a actuellement, faisant partie des terres de la métairie du Quarteron, un lieu dit *le champ de la Boucherie.* Une petite ferme existait autrefois dans ce lieu, qui aurait été ainsi dénommé parce que les habitants de la ferme furent massacrés pendant la nuit par les Bleus à l'époque dont nous parlons.

Au moment du passage de la Loire, les sœurs de M. de Régnon et ses trois filles se cachèrent dans la paroisse d'Andrezé. Ces dernières, surprises par les Bleus à la sortie d'un champ de genêt dans la paroisse de la Chapelle-Aubry, furent conduites dans les prisons d'Angers au commencement de janvier 1794 (1).

Nous avons dit en commençant que quatre-vingts jeunes gens d'Andrezé prirent les armes en 1793; parmi eux se trouvait Pierre-René Mondain. Né le 2 février 1778, et n'ayant par conséquent que quinze ans, il fit toute la guerre, et dans ses vieux jours écrivit ses souvenirs qui semblent d'ailleurs tant soit peu empreints d'exagération, du moins en ce qui concerne ses exploits personnels. M. Théodore Muret, dans son intéressant ouvrage sur les *Guerres de l'Ouest*, a donné une partie de ces mémoires; nous en avons extrait le résumé suivant :

(1) Mlles Hortense, Eugénie et Esther de Régnon, toutes trois sœurs, habitaient Sainte-Piquesme, près Luçon. Elles avaient quatre tantes du même nom. Ces trois filles de M. de Régnon, arrêtées à la Chapelle-Aubry, furent internées au Calvaire d'Angers, où elles subirent deux interrogatoires le 25 janvier et le 7 février 1794. Elles furent mises en liberté le 12 février suivant. Le 27 avril 1795 elles comparurent devant le juge de paix du 2e arrondissement, le citoyen Myionnet, et firent leurs dépositions au sujet des horribles méfaits reprochés aux administrations révolutionnaires d'Angers.

Le 14 juillet 1793, lors de la défaite de l'armée vendéenne près de Martigné, Pierre Mondain sauva une pièce de canon. L'ayant trouvée abandonnée dans un chemin creux, il la conduisit avec l'aide de ses camarades sur une hauteur, la pointa contre un peloton de cavalerie qui venait sur eux pour les sabrer, et, après avoir mis en fuite les cavaliers ennemis, ramena le canon à Chanzeaux. Mondain passa la Loire à Ancenis le 17 octobre 1793 avec M. de Lyrot : séparé de son père et de sa mère avant d'arriver au bord du fleuve, il se trouva sans eux sur la rive droite avec son jeune frère. Le 27 octobre, à la bataille d'Entrammes, il s'emparait, avec l'aide de ses camarades, d'une pièce de canon, après en avoir tué les artilleurs. Le 30 octobre, à la prise du château de Craon, Mondain fait prisonnier deux gardes nationaux et les ramène à Stofflet. Blessé légèrement à la main droite le 2 novembre à Ernée, il se trouva à la prise de Fougères (3 novembre) à l'attaque de Granville (14-15 novembre), au combat de Pontorson (18 novembre) et se distingua à la bataille de Dol (21-22 novembre). Mondain, blessé légèrement à la main gauche pendant l'attaque d'Angers (3-4 décembre), reçut encore trois blessures légères aux affaires de la Flèche (8 décembre) et une autre à la bataille du Mans (12-13 décembre). Après avoir cherché à repasser la Loire aux environs d'Ancenis, Mondain fut pris avec son petit frère. Conduits à Angers, ils échappèrent à la mort grâce à leur âge. Pierre Mondain, incorporé dans la marine républicaine, fut envoyé à Brest et fit plusieurs campagnes navales. Rentré dans son pays en 1798, il y retrouva sa famille et commanda une compagnie dans la prise d'armes de 1799. En 1815, il fit partie de l'expédition du Marais et se trouva au combat de la Roche-Servière. Il reçut à la Restauration une pension de cent francs qui lui fut enlevée lors de la Révolution de juillet 1830. Vers 1848, Mondain habitait encore Andrezé et était dans la misère.

En terminant cetté notice, nous croyons devoir aussi rappeler les habitants d'Andrezé, héros obscurs tombés pour la foi, dont nous avons pu retrouver les noms dans différents ouvrages parus récemment :

Commission Brutus Magnier, a Rennes

4 nivôse, an II, 24 décembre 1793.

René le Duc, 17 ans, tisserand, Andrezé, Maine-et-Loire, brigand, mis à mort.

La Justice révolutionnaire a Nantes et dans la Loire-Inférieure (Lallié)

Audiences tenues à Savenay (Commission Bignon)

Bonnet, Léonard, d'Andrezé, 5 nivôse, an II (25 décembre 1793).
Gazou, Pierre (1), d'Andrezé, 5 nivôse, an II (25 décembre 1793).
Vetelé, Pierre, 40 ans, d'Andrezé, 3 nivôse, an II (23 décembre 1793).
Vetelé, Maurice, 32 ans, d'Andrezé, 3 nivôse, an II (23 décembre 1793), tous les quatre condamnés à mort.

Audiences tenues à Nantes. (Commission Bignon)

Du 9 nivôse, an II, 29 décembre 1793.

Baruat, Julien (2), 36 ans, d'Andrezé, (Beaupréau).
Fourneau, René, 38 ans, d'Andrezé, a trois oncles à Nantes, qui se nomment Beliard, et sont fabricants de toiles sur la place Viarmes.
Villetel, René (3), 36 ans, d'Andrezé.
Tous les trois condamnés à mort. Lieu d'exécution : carrières de Gigant.

Du 10 nivôse, an II, 30 décembre 1793.

Esseuré, Joseph (4), 47 ans, d'Andrezé (Beaupréau).
Condamné à mort.

Du 13 nivôse, an II, 2 janvier 1794.

Hutel Jean, 36 ans, d'Andrezé (Beaupréau).

(1) Probablement Gazeau. Un Pierre Gazeau est cité à Andrezé, en 1792.
(2) Peut-être Julien Breau, tisserand, cité en 1782 et 1783.
(3) Peut-être bien Vételé, frère des deux Vételé, condamnés le 3 nivôse à Savenay. Le 15 janvier 1788, Pierre, René et Maurice Vételé sont témoins du mariage de leur frère Jacques.
(4) Plutôt Esseul.

Sourice Jean (1), 25 ans, d'Andrezé (Beaupréau).
Condamnés à mort.

Du 15 nivôse, an II, 4 janvier 1794.

Boindreau François, 20 ans, d'Andrezé.
Courant Mathurin, 23 ans, d'Andrezé.
Condamnés à mort.

Du 17 nivôse, an II, 6 janvier 1794

Bénesteau J., 23 ans, d'Andrezé (Beaupréau).
Bossoreille (2), Jean, 26 ans, d'Andrezé (Beaupréau).
Condamnés à mort.

Du 19 nivôse, an II, 8 janvier 1794.

Femme Barbot Pierre, née Marie Poupelat (3), d'Andrezé (Beaupréau).
La condamnation à mort de la femme Barbot est accompagnée de la mention qu'elle est restée avec les brigands depuis le passage de la Loire par l'armée vendéenne.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE D'ANGERS.
TABLE PERSONNELLE DES REBELLES DE LA VENDÉE
(publiée par M. l'abbé Uzureau).

François Courreau (4), tisserand, 18 ans d'Andrezé.

« LES VENDÉENS DANS LA SARTHE »
(par M. Chardon)

Pierre Grenouilleau, tisserand, avait épousé le 25 novembre 1782 Marie Moreau. Après la bataille perdue de Cholet, il dut fuir de Beaupréau avec sa femme et ses deux enfants Jean et Jacques, âgés de neuf et six ans. Après avoir suivi l'Armée Vendéenne dans sa campagne d'Outre-Loire, il disparut lors de la déroute du Mans (13 décembre 1793). Il avait alors 38 ans et sa femme 30 ans. Celle-ci fut internée à la Mission pendant que ses deux enfants étaient placés à l'hôpital de Ste-Croix. Le petit

(1) Peut-être fils de Jacques Sourice et de Jeanne Gaudin.
(2) Le 15 décembre 1792, dans un acte de sépulture est cité Jean Bossoreille, garde aux Landes-Fleuries.
(3) C'est Poupelard ou Pouplard.
(4) Ce doit être François Courant.



Jacques fut retiré de l'hôpital au mois de mars 1794 par M. de Foisy, ancien maire du Mans, qui le réclama au nom de M. Babaud, ancien avoué, et de Mme Falaise, sa parente. Cette famille charitable habitait la Ferté-Bernard et c'est là que nous retrouvons Jacques Grenouilleau et sa mère, qui vint sans doute le rejoindre après être sortie de prison. Ils ne retournèrent pas en Vendée après la pacification, mais restèrent dans la Sarthe. Jacques Grenouilleau fut assassiné le 10 décembre 1853 au pied des murs de l'église de la Ferté-Bernard. Le père Grenouilleau parlait souvent de sa vie de souffrances pendant la campagne d'Outre-Loire. Il racontait qu'à la Flèche, n'ayant pu entrer dans la ville et ayant passé au bivouac la nuit du 17 au 18 frimaire an II (7 au 8 décembre 1793), le froid était si vif que le matin sa mère avait dû lui couper ses cheveux qui l'attachaient à la terre glacée. Il racontait aussi comment il avait échappé à la mort dans la déroute du Mans, son entrée chez Mme Falaise et la difficulté qu'il eut à réhabituer ses organes épuisés à supporter une nourriture dont ils avaient perdu l'habitude.

Famille Sourice. La mère (sans doute Perrine Petit, femme de Jean Sourice, tisserand), est fusillée pendant la déroute du Mans (13 décembre 1793) en présence de ses quatre filles, dont deux meurent à l'hôpital. Les deux autres, Marie (l'aînée) et Anne âgée de douze ans (probablement Anne-Thérèse née à Andrezé le 15 décembre 1780), survivent et sont citées comme détenues la première à la Mission, l'autre à Sainte-Croix.

Jeanne-Marguerite Gazeau, née le 13 janvier 1779, dévideuse à Andrezé, dont la mère Marie Masson, veuve de Jean Gazeau, tisserand, était morte de fatigue à Sablé (décembre 1793), fut recueillie par Mathurin Freulon, meunier à Sablé.

Jeanne Guilbault, 37 ans, dévideuse à Andrezé, veuve de Jean-François Barras, tailleur d'habits, détenue dans la maison d'arrêt des Ursules au Mans, fut mise en liberté le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795).

YVONNIK.



PACIFICATION DE LA VENDÉE

BONAPARTE ET BOURMONT

Monsieur le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut, veut bien extraire pour nous de ses précieuses archives de Serrant un document intitulé : *Précis de la conversation de Buonaparte et de Bourmont*. Cette pièce est écrite de la main du prince Louis de la Trémoïlle, qui, ayant émigré lors de la révolution, reçut, en 1798, de Louis XVIII, le commandement du Poitou (1). Envoyée par le prince au comte de Saint-Priest pour être mise sous les yeux de Louis XVIII, elle nous est parvenue accompagnée de la lettre d'envoi et de la réponse royale. Avant de publier des documents d'une si haute importance il convient de donner quelques explications préliminaires et d'en préciser la date.

Après la journée du 18 brumaire, Bonaparte mit tous ses soins à accélérer la pacification de la Vendée. Il adressa, les 7 et 21 nivôse an VIII (28 décembre 1799 et 11 janvier 1800) des proclamations aux habitants des départements de l'Ouest pour les exhorter à la soumission, et il leur promit le libre exercice du culte catholique (2). Il parvint à rallier à lui l'abbé Bernier, d'Autichamp, Chatillon et d'Andigné. Il écrivit même à ce dernier pour lui témoigner sa satisfaction des bons sentiments manifestés par les citoyens les plus marquants des départements de l'Ouest (3). Mais Bourmont tenait encore dans le Maine, tandis que le comte de Frotté et Georges Cadoudal guerroyaient en Normandie. Bonaparte, pressé d'en finir avec la Vendée, écrivit au général Hédouville :

(1) Né à Paris le 12 juin 1767, mort en 1837. — M. le duc de la Trémoïlle possède dans ses archives la lettre de Louis XVIII, du 9 février 1798, écrite à son oncle pour lui annoncer sa nomination au commandement en chef du Poitou.

(2) *Correspondance de Napoléon I*er, t. VI, p. 48 et 73.

(3) Lettre du 9 nivôse an VIII (*Correspondance*, t. VI, p. 61).

Bourmont nous joue; il n'a rendu ni ses canons ni ses armes. Donnez l'ordre aux généraux qui commandent au Mans et à Laval de réunir leurs troupes et de se diriger contre ce rebelle... Faites connaître à Bourmont qu'il ait à rendre ses canons vingt-quatre heures après votre sommation à cet effet et 3,000 fusils trois jours après. Sur la réponse négative, mettez-vous à la tête de vos troupes et ne quittez vos bottes que lorsque vous l'aurez détruit (1).

Le même jour il écrivit à Brune, général en chef de l'armée de l'Ouest :

Ordonnez au général Hédouville de mener Bourmont vigoureusement et de le menacer fortement, 1° s'il ne rend pas sur le champ ses canons et ses 6,000 armes; 2° s'il ne sort pas personnellement du territoire qu'il habite en ce moment pour se rendre à Paris ou dans les environs... Ne perdez jamais de vue que la gloire et l'honneur sont attachés au succès complet, et que, pour faire triompher la République de la ligue des puissances de l'Europe, il faut que, dans la première décade de ventôse, les trois foyers de la guerre civile de Georges, de Frotté et de Bourmont, aient été anéantis, ou au moins que Georges et Bourmont n'aient plus, comme Frotté, que deux ou trois bandes de 60 à 80 hommes, errantes et n'osant se montrer (2).

Bourmont mit bas les armes. Bonaparte en exprime sa satisfaction à Hédouville dans sa lettre du 29 pluviôse an VIII (18 février 1800) :

Je trouve fort bonne la réponse de Bourmont, que vous m'avez envoyée. En effet, dès qu'il a licencié ses bandits, il n'a plus aucune autorité. Qu'il se rende à Paris (3).

(1) Lettre du 24 pluviôse an VIII (*id.*, p. 126).
(2) *Id.*, p. 127.
(3) *Correspondance*, t. VI, p. 136.

En même temps Frotté était arrêté et fusillé, et le premier consul communique cette nouvelle à Brune :

Frotté a été pris avec tout son état-major; je m'étais refusé à aucun traité. Dans le moment actuel, il doit être fusillé (1).

Bourmont vint à Paris. Une lettre de Bonaparte à Brune nous le fait savoir :

Bourmont est à Paris; il va se marier. Il déclare vouloir vivre tranquille dans cette ville ou partout ailleurs et ne se mêler de rien, puisqu'il est rentré en grâce auprès du Gouvernement (2).

Au milieu des triomphes militaires qui suivirent la victoire de Marengo, il songeait toujours à la Vendée et il écrivit de Milan, le 15 prairial an VIII (4 juin 1800), à Bernadotte, qui avait remplacé Brune dans le commandement de l'armée de l'Ouest :

Prenez mort ou vif ce coquin de Georges. Si vous le tenez une fois, faites-le fusiller vingt-quatre heures après, comme ayant été en Angleterre après la capitulation (3).

Revenu à Paris il insista de nouveau, et dans des termes énergiques, sur la nécessité d'en finir avec Georges :

Faites donc arrêter et fusiller dans les vingt-quatre heures ce misérable (4).

Il conservait d'ailleurs des soupçons à l'égard des chefs qui avaient fait leur soumission, et il écrivait, le 21 messidor an VIII (10 juillet 1800), à Bernadotte :

Je crains, comme vous, que Bourmont et les chefs de chouans se conduisent mal (5).

(1) Lettre du 29 pluviose an VIII.
(2) Lettre du 4 ventôse an VIII (*Correspondance*, t. VI, p. 144).
(3) *Id.*, t. VI, p. 334.
(4) Lettre du 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).
(5) *Correspondance*, t. VI, p. 399.

Bonaparte eut souvent des entrevues avec les chefs de l'insurrection vendéenne. Il dîna même avec Chatillon (1). Bourmont fut aussi maintes fois appelé auprès du consul, qui cherchait par des offres séduisantes à l'attirer à son service (2). Au mois d'octobre 1800 quelques troubles s'étant manifestés dans l'Ouest, Bonaparte fit venir Bourmont pour lui adresser des reproches à ce sujet. Le premier consul et le chef vendéen eurent une longue conversation dont le fils du maréchal a cité, dans un mémoire justificatif, trois phrases que voici :

Non seulement je suis soupçonneux par position, mais je le suis encore par caractère, et si vous entreprenez quelque chose contre moi, je vous ferai casser la tête. J'en serai fâché maintenant que je vous connais, mais je n'hésiterai pas, l'homme politique n'a pas d'entrailles.

— Mais, répondit le comte de Bourmont, je vous demande au moins de ne pas vous en rapporter légèrement aux accusations, et de ne pas juger sur les apparences.

— Je vous le promets, quoi qu'on puisse me dire contre vous, je vous enverrai chercher, vous vous expliquerez, et si je ne suis pas content de vos réponses, vous aurez quatre jours pour quitter la France. Si vous y êtes le cinquième, vous serez fusillé (3).

(1) On lit dans une lettre adressé à Brune le 14 ventôse an VIII (5 mars 1800) : « J'ai vu aussi Châtillon, qui a dîné aujourd'hui avec moi ; j'ai été fort content de lui ; mais je crois que toujours le meilleur parti à prendre est de désarmer le plus que l'on peut. »

(2) Voici ce que dit à ce sujet le fils du maréchal de Bourmont dans une notice consacrée à son père, p. 32 : « Aussitôt la pacification accomplie, le comte de Bourmont se rendit à Paris, ainsi que tous les autres chefs, pour veiller à l'observation des traités ; tous y furent accueillis avec des égards étudiés. Le comte de Bourmont fut mandé plusieurs fois par le premier consul, qui cherchait à l'attirer à son service, tandis que le comte de Bourmont s'efforçait de lui persuader de rétablir la monarchie légitime. N'ayant pu l'éblouir par l'offre du grade de général de division qu'il fit au comte de Bourmont comme à Cadoudal, Bonaparte crut vaincre ses répugnances en lui proposant le commandement d'une expédition destinée à agir dans l'Inde contre les Anglais et à reconquérir les anciennes possessions de la France. Le comte de Bourmont applaudit au projet du premier Consul, mais il refusa de s'y associer ; toutes les tentatives de séduction le trouvèrent inébranlable. » (*Notice pour servir à la biographie de M. le maréchal comte de Bourmont, extraite de la Biographie des hommes du jour par MM. Germain Sarrut et Saint-Edme* ; Paris, Baudouin, 1842, in-4).

(3) Notice de Charles de Bourmont sur son père, citée ci-dessus, p. 35.

Bourmont avait sans doute noté les termes de cette conversation, mais il n'était pas le seul à avoir eu ce soin. Le prince de la Trémoille avait pris une copie du manuscrit de Bourmont, et c'est sur cette copie que nous pouvons donner *in extenso* cet entretien caractéristique. Il semble en lisant ce document voir dans le cabinet des Tuileries, devant la haute bibliothèque remplie de cartons (1), les deux interlocuteurs, l'un tournant le dos à la cheminée, assis dans le riche fauteuil dont il taillait impatiemment les bras avec son canif, pâle, les yeux étincelants et mobiles, fougueux, jetant ses ordres comme des menaces, l'autre, calme, froid, et jouant serré avec un adversaire dont il avait pu juger le caractère. Bonaparte laisse pénétrer au chef vendéen ses pensées les plus intimes, et il répond aux ouvertures de Bourmont sur le rétablissement des Bourbons par une déclaration formelle de s'emparer du trône et de fonder une dynastie. Peut-être les Français rappelleront-ils un jour le Roi, mais lui, Bonaparte, conservera le pouvoir toute sa vie. Prophétie bien significative mais dont la première partie seule devait se réaliser !

Précis de la conversation de Buonaparte et de Bourmont (2)

Le Consul. — Je vous ai fait prier de passer chez moi, M. de Bourmont, pour vous parler de l'Ouest. Il me semble qu'il y a de la fermentation dans vos départemens.

Bourmont. — Il est vrai, général, qu'il y a un peu d'agitation dans quelques départemens, notamment dans celui de la Sarthe. Ce mal vient de ce que plusieurs des promesses faites pour la pacification n'ont pas encore été remplies, que ceux qui en souffrent se plaignent, et que ceux qui sont ruinés par le défaut d'exécution de ces promesses menacent de s'armer si on leur refuse justice; cela vient encore de la conduite de quelques préfets;

(1) *Mémoires de Bourrienne*, t. III, p. 329.

(2) On sait que les *Mémoires du général d'Andigné* contiennent également le récit d'une très intéressante conversation entre ce chef et Bonaparte (Paris, Plon).

mais au total rien n'annonce des troubles sérieux : on vous a exagéré le mécontentement.

Le C. — Vous avés conservé de l'influence, vous avés fait un voyage dans l'Ouest, vous avés répandu de l'argent que vous aviés reçu de l'Angleterre.

B. — Oui, tout cela est vrai, si vous appelez répandre de l'argent les secours que j'ai distribués à chacun des hommes blessés sous mes ordres et le payement des dettes que j'avois contractées pendant la guerre ; mais, avant de faire ce voyage et de remplir les obligations contractées par moi antérieurement à la paix, j'ai fait part de mon projet à vos ministres, ainsi qu'à celui qui gouvernoit en votre absence, et j'ai eu leur agrément.

Le C. — Oui, je sais cela, mais je veux qu'il n'y ait plus deux gouvernements en France. Il est scandaleux de répandre ici l'or des Anglais et cela doit enfin cesser. Vous êtes jeune, mais vous avez de l'esprit et de l'expérience ; je vais vous parler franchement. Toute influence qui ne vient pas du gouvernement est un crime en politique. Vous en avez acquis trop dans l'Ouest pour que je n'en sois pas inquiet. La moitié au moins de ce pays est encore sous le gouvernement royal et l'autre sous le mien. Cela ne peut aller ainsi et je ne le veux pas souffrir. Je dois vivre dans la postérité. Que dirait-elle si en faisant la loi à l'Europe entière je me la laissais faire à moi-même par un parti que le mien a vaincu ?

B. — Cela est juste, général, nous ne devons pas vous faire la loi et nous n'y prétendons pas ; mais je dois être surpris du reproche que vous me faites d'avoir conservé ou même augmenté mon influence, puisque ce sont les hommes qui gouvernaient en votre absence qui m'ont prié de la conserver afin de maintenir la paix. Cette influence vous déplaît, j'y dois renoncer sans doute, mais assurément elle vous a été jusqu'à ce jour plus utile que nuisible puisqu'elle a contribué à empêcher les troubles et que, s'ils

s'étaient renouvelés, les troupes qui ont vaincu à Marengo eussent été forcément employées à combattre des Français dans l'Ouest.

Le C. — Pensés-vous que je doive vous en savoir gré ? Je ne suis pas un enfant ; vous avez été adroit, mais le ministre de la police n'a pas été votre dupe ; il a bien fait de vous laisser aller, de vous endormir, parce qu'alors je craignais la guerre dans l'Ouest. Aujourd'hui je suis sûr de la paix avec l'empereur, elle sera signée dans 15 jours ou un mois, et vous sentez qu'après cela il ne doit pas être tiré un coup de canon en Europe sans la permission de la France (1). Je veux profiter de cette paix continentale pour détruire le parti qui dans une nouvelle guerre pourrait encore s'armer contre moi ou au moins me donner assez d'inquiétude pour m'obliger à conserver 15 ou 20.000 hommes dans l'Ouest, et je crois que la meilleure manière de détruire un parti c'est de perdre les chefs et de bien traiter les masses. Je ferai cela. Quant aux prêtres, je les traiterai bien, je serai là dessus d'accord avec le Pape. Je veux mourir dans la religion où j'ai été élevé. A ma place vous en feriez autant.

B. — Oui, je ne voudrais pas qu'un parti intérieur pût contrarier mes projets, mais pour cela il est, je crois, d'autres moyens. Qu'entendez-vous par perdre les chefs? les tuer ?

Le C. — Non, non, je ne veux faire périr personne. Je renverrai de France ceux qui m'y déplairont.

B. — Quoi! vous voulez exiler de France tous les chefs. Cela n'est pas du tout aimable pour moi et j'étais loin de m'y attendre.

Le C. — Je ne renverrai pas tous les chefs. Il en est qui sont mes amis. Par exemple Chatillon, Bernier et d'Auti-

(1) La paix fut concluę avec l'Empereur par le traité de Lunéville (9 février 1801).

champ (1). Je m'en entourerai avec plaisir dans toutes les circonstances, mais vous, M. de Bourmont, je ne puis vous regarder comme mon ami. Vous avez conservé des relations avec l'Angleterre, vous avez encore le désir de servir les Bourbons, au moins vous vous vantez de leur rester attaché. Les habitants du Maine sur qui vous avez de l'influence conservent le désir de servir leur parti. C'est à vous que je dois m'en prendre, et, si dans 15 jours vous n'avez pas entièrement perdu votre influence, je vous enverrai un de mes aides de camp pour vous prier de passer chez moi, et ce sera pour vous dire que je vous donne quatre jours pour quitter le territoire français, et que si vous y êtes trouvé le cinquième, vous serez fusillé (2). Au reste comment voulez-vous que je vous considère : est-ce le Roi qui vous a chargé de commander dans le Maine?

B. — Non, c'est de Monsieur que sont mes lettres de commandement et au nom du Roi.

Le C. — Eh bien le Roi (pour parler dans votre style) désavoue tout ce qu'a fait Monsieur et vous ne servez que l'Angleterre en obéissant à Monsieur. Je sais que le Roi a blâmé la guerre de l'Ouest. Je l'ai vu écrit de sa main. L'abbé..... me l'a fait lire.

B. — Je pense que le Roi blâmerait de nouveaux troubles, mais je ne pense pas qu'il ait blâmé les efforts que nous avons fait contre le Directoire. Au reste je vous donne ma parole que je n'ai jamais cru et voulu servir que le Roi et que je n'aime ni l'Autriche ni l'Angleterre.

(1) Ces chefs avaient fait leur soumission à Montfaucon le 17 janvier 1800. Les *Mémoires* de Gourgaud sur Napoléon (t. I, p. 130) disent : « Ces chefs vendéens furent reçus plusieurs fois à la Malmaison. La paix une fois faite, Napoléon n'eut qu'à se louer de leur conduite. » Dans une lettre du premier consul à Bernadotte, du 11 floréal an VIII (1er mai 1800), on lit : « Châtillon n'est pas dangereux non plus ; je le crois décidé à vivre tranquille. » (*Correspondance*, t. IV, p. 244).

(2) C'est ce passage que le fils de Bourmont a cité dans la notice sur son père.

Le C. — Vous me dites que vous n'aimez pas l'Angleterre et cependant vous en recevez des fonds ?

B. — Oui, cela est vrai ; j'en ai reçu depuis la paix qui m'avaient été promis antérieurement et qui étaient indispensables pour remplir des engagements contractés de confiance sur ma parole. Vous ne pouvez trouver mauvais que j'aie voulu acquitter des dettes sacrées, et ce que la révolution m'a laissé de fortune ne suffisant pas pour cela, j'ai dû recevoir de l'Angleterre.

Le C. — Non, il fallait vous adresser au gouvernement. Il eut payé vos dettes et vous n'auriez pas donné le scandale de vos relations avec les Anglais.

B. — Général, je l'ai fait. Le général Hédouville promit de payer les dettes de ma division. Depuis il m'a fait dire qu'il ne dépendait pas de lui de tenir sa promesse à cet égard.

Le C. — Vous avez réponse à tout. Vous avez mis de l'adresse dans votre conduite; je ne puis dire le contraire, mais j'ai trop d'expérience pour être trompé, trop d'habitude des hommes et des affaires. Je vois le fait. Vous avez des relations avec mes ennemis, vous en recevez de l'argent, donc vous voulez les servir. Ce n'est pas le Roi que vous servez, c'est l'Angleterre (1). Vous obéissez à Monsieur qui joue un rôle indigne de son sang. Il est le chef des espions de l'Angleterre. Cette puissance se sert de l'influence des Bourbons en France pour se procurer des notes du gouvernement autrichien et pour nuire à la France, et Monsieur écrit lui-même pour engager ceux qui lui restent attachés à faire cet infâme métier ! Quelle honte ! Je vais faire imprimer ses lettres et je ne ferai la paix avec l'Angle-

(1) On lit dans les *Mémoires de Napoléon* (t. VI. p. 193) : « La guerre de la Vendée se divise en trois époques. Elle a été soutenue par deux armées, agissant sous des directions différentes, l'une, l'armée catholique, l'autre la chouanerie ; toutes deux ont fait en réalité la guerre pour les intérêts de l'Angleterre. »

terre qu'à la condition de l'en chasser. Quant au Roi, c'est différent. Je l'avais mal connu, il se conduit bien, il blâme son frère, il ne veut pas servir les ennemis de la France, il connaît l'Angleterre et ne l'aime pas. Aussi loin de lui nuire je respecterai ses malheurs et lui rendrai tous les services que je pourrai (bien entendu excepté sa couronne); elle est perdue pour sa maison ; l'histoire offre d'autres exemples d'un changement de dynastie. Je gouverne, je conserverai la puissance jusqu'à ma dernière heure ; l'armée le veut ; les généraux m'ont dit : faites ce que vous voudrez, soyez Roi, si cela vous plaît, mais ne nous en donnez jamais un contre lequel vous ne pourriez nous protéger. Ils ont raison, ils ne veulent pas que ceux qu'ils ont vaincus viennent leur faire la loi. Il est bien égal à nous autres militaires d'obéir à tel ou tel homme pourvu qu'il nous traite bien, mais on ne veut pas que tous les émigrés viennent entourer l'autorité et faire la loi à ceux qui les ont vaincus. Cela serait à peine supportable si nous l'avions été.

B. — Mais, général, cela est juste. Dans aucun cas vous ne devez recevoir la loi des émigrés. Mais en rétablissant le Roi vous seriez placé à ses côtés, il serait environné de vos amis, de vos admirateurs. La France entière serait pour vous, et alors vous auriez sûrement assez de pouvoir pour protéger les généraux, et le Roi est tellement bien disposé pour eux, aurait un si grand besoin de leurs services, qu'à coup sûr ils n'auraient pas de reproches à vous faire.

Le C. — Oh ! je ne sais ce qui arriverait. Les généraux pensent que rappeler le Roi ce serait les trahir. Je ne le ferai pas. Si c'était un grand Prince qui dut régner, s'il avait fait de grandes choses, s'il était comme le duc d'Enghien après la bataille de Rocroi, je me ferais honneur de servir sous lui. Je ne balancerais pas à lui remettre un sceptre dont il serait digne. Mais on ne connait pas le Roi : il est à Mittau, qu'il y reste. Un jour peut-être, s'il se con-

duit toujours bien, les Français l'appelleront,, mais pendant ma vie je conserverai l'autorité suprême, j'étendrai la gloire des armes françaises, j'écraserai l'Angleterre, et la France fera la loi au reste du monde. Quant à vous, M. de Bourmont, je vous le répète, si vous ne perdez pas votre influence, si je ne suis pas bientôt rassuré sur vos intentions, je vous ferai sortir de France. Je serai fâché que vous ayez préféré de rester mon ennemi. Vous avez des moyens qui auraient été utiles à la patrie. Vous auriez acquis de la gloire en la servant, vous auriez obligé vos amis. Mais si vous préférez lutter contre moi, si tous ceux que vous influencez encore restent éloignés du gouvernement, vous en serez les victimes. C'est le pot de terre contre le pot de fer.

B. — Je le sais, général. Aussi je ne veux pas lutter mais faire tout ce que je pourrai pour rester en France. Je suis maître d'abandonner mes relations, je n'en aurai plus. Mais je ne suis pas maître également de perdre mon influence en un temps donné. Si on conserve quelque amitié pour moi dans le Maine, il serait injuste de m'en punir.

Le C. — Ce raisonnement serait parfait en société ; mais pour moi il ne vaut rien du tout. Travaillez à perdre votre influence, occupez-vous en sérieusement, ou arrangez-vous pour quitter la France.

B. — J'ai fort envie d'y demeurer, mais enfin vous en déciderez. Je veux cependant vous parler de mes camarades. J'espère qu'ils seront rayés et que vous remplirez à leur égard tout ce que vous avez promis pour la pacification.

Le C. — J'ai rayé le nombre que j'avais promis ; je n'ai pas traité avec les émigrés.

B. — Pardonnez-moi, vous avez traité avec des émigrés, avec moi par exemple que vous connaissiez bien pour tel. Vos agents ont promis la radiation d'un certain nombre sans exiger les formalités habituelles, et celle de toutes les

autres en les soumettant à des formes faciles, et j'ai annoncé cela à tous comme une des conditions arrêtées.

Le C. — Combien en avez-vous donc sur votre liste?

B. — Plus de soixante.

Le C. — Oh! vous avez mis le nom de tous ceux qui sont rentrés en France, quoi qu'ils n'eussent jamais été avec vous dans l'Ouest.

B. — Non, les soixante dont je parle étaient tous avec moi.

Le C. — Eh! bien, j'ai pris un arrêté là-dessus. Vous le trouverez dans le *Moniteur*. Au reste leur sort sera le vôtre. Si vous partez, ils vous suivront tous, rayés ou non.

B. — Quoi! vous les feriez partir parce que vous seriez mécontents de moi; cela serait injuste.

Le C. — Juste ou non, ils partiront si vous partez, voilà mon dernier mot. En tout je tiendrai ma parole. Je vous donnerai 10 jours pour sortir du territoire français; ce sera comme un armistice conclu entre nous : on se prévient dix jours d'avance. Quelque chose que vous fassiez, je vous considère à Paris comme dans ma maison. Vous pouvez dormir tranquille : vous ne courrez aucun risque pour votre existence; mais si je ne suis pas satisfait, vous et les vôtres serez punis par le bannissement.

B — Vous êtes trop fort pour que j'essaye de résister; mais il eut été plus loyal de me parler ainsi il y a six mois. Alors j'aurais pu choisir le parti qui me convenait le mieux.

Le C. — Non, je devais alors vous parler autrement, parce que je traite la politique comme la guerre : j'endors une aile pour battre l'autre (1). J'avais la guerre avec l'Empereur et je la craignais dans l'Ouest.

(1) On peut rapprocher de ces mots ceux adressés à Bourienne lors des négociations avec l'Autriche pour séparer cette puissance de l'Angleterre :

« Voyez-vous, Bourrienne, j'ai là deux grands ennemis sur les bras ; je conclurai avec le plus complaisant, le plus empressé, cela me donnera le moyen de tomber tout de suite sur l'autre. » (*Mémoires de Bourrienne*, t. III, p. 183).



B. — Eh ! bien, c'est lorsque j'ai travaillé à empêcher le renouvellement de cette guerre qu'au lieu de tenir vos promesses vous voulez proscrire mes amis et moi !

Le C. — En empêchant la guerre vous n'avez pas voulu me servir. Vous avez fort bien calculé qu'une reprise d'armes ne pouvait pas être soutenue des Anglais parce qu'ils portaient leurs principales forces dans la Méditerranée et qu'ils n'avaient que 6.000 hommes à Quiberon. Mais s'ils en avaient débarqué 30.000, si un Bourbon s'était présenté, vous auriez pris les armes contre moi. Si même j'avais été battu à Marengo, je ne sais ce que vous auriez fait. Ainsi donc en ne prenant pas les armes vous avez montré du raisonnement, vous avez servi votre parti : je ne dois vous en savoir aucun gré.

B. — Ainsi donc ce qu'on m'avait promis ne sera pas tenu ?

Le C. — Vous n'avez pas voulu vous rallier au gouvernement, vous avez voulu courir d'autres chances, vous n'avez pas compté sur l'exécution des promesses.

B. — Je l'avoue à ma honte, j'ai eu la bêtise d'y croire. J'ai cru qu'on était de bonne foi en voulant réparer le mal qu'avait fait la révolution dans nos provinces. D'honneur, j'en ai été complètement la dupe.

Le C. — Cela prouve que vous êtes encore jeune et que j'ai plus d'expérience que vous.

B. — Oh ! sans doute vous me donnez une bonne leçon. Je vous en remercie, je suis charmé de votre franchise, cela pourra me servir dans quelques-unes des circonstances où le sort me placera. Mais enfin, pour rester en France que faut-il que je fasse ?

Le C. — *Je ne le sais pas moi-même ; il faut que je sois content : cherchez ce qui peut me satisfaire.*

B. — Je chercherai sans doute, mais j'ignore si je trouverai. Je vais toujours cesser mes relations.

Le C. — Je ne saurais vous dire ce qu'il faut faire.

Quand même vous cesseriez vos relations, que vous n'auriez pas un tort, il est possible que je vous ordonne de partir. Vous savez qu'on est coupable en politique quand on inquiète celui qui gouverne. Eh! vous avez trop d'influence.

B. — Je ferai tout ce que je pourrai, surtout pour mes camarades. Je ne veux pas avoir un reproche à me faire. Je suis reconnaissant de la franchise que vous avez mise à cette conversation. Je compte sur votre parole. J'ai l'honneur de vous saluer.

Le C. — Allons, réfléchissez-y. Rappelez-vous ce que je vous ai dit. Comptez sur ma parole et tâchez de me contenter. Dans quelque temps je vous enverrai chercher. Si vous voulez me voir auparavant, vous vous adresserez au général Clarcke. Adieu.

M. de la Trémoïlle s'empressa d'envoyer au comte de Saint-Priest, alors ministre de la maison de Louis XVIII, une copie exacte du document que nous venons de publier. Il l'accompagna d'une longue lettre qui a été publiée par la *Revue des documents historiques* (1).

M. de La Trémoïlle pensait que le Roi devrait envoyer auprès du Consul un homme sûr pour entamer des négociations secrètes; il s'offrait lui-même pour cettte mission de confiance, au cas où le Roi approuverait ses idées.

Louis XVIII reçut la lettre et le document et il répondit au prince de La Trémoïlle la lettre suivante :

A Mittau, ce 9 novembre 1800.

Le comte d'Avary m'a fait part de votre lettre, mon cher prince. Si je n'y avais trouvé que la preuve du zèle

(1) Octobre 1873. Cette très intéressante Revue est aujourd'hui remplacée par l'*Amateur d'autographes*. — M. le duc de la Trémoïlle a reproduit la lettre et la conversation de Bonaparte et de Bourmont dans son ouvrage : *Souvenirs de la Révolution. Mes Parents*, qui vient de paraître. — « Je vous envoie, disait le prince de la Trémoïlle au comte de Saint-Priest, la conversation de Buonaparte et de Bourmont, remise par lui à B., qui me l'a fait tenir directement. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer ni l'honneur qu'elle fait au caractère et à la bonne tête de l'un, et (on est obligé de l'avouer) aux funestes talents de l'autre, ni la lumière importante qu'elle jette non seulement sur les intérêts particuliers auxquels on aurait pu la supposer circonscrite, mais encore sur les vues, les dispositions, le caractère de l'homme sur lequel roulent aujourd'hui les destinées du monde... »

et du courageux dévouement que je vous connois depuis longtemps pour mon service, j'y eûsse été moins sensible ; mais vous m'offrez encore le sacrifice du juste ressentiment que vous inspire encore le meurtre de celui que nous regrettons tous les deux (1), c'est là ce qui me touche au delà de ce que je puis dire. Les mesures que j'ai prises ne me permettent pas d'accepter ces offres généreuses, mais le gré que je vous en sçais est le même et je ne manquerai pas d'autres occasions de mettre à profit le sentiment qui vous les a dictées.

Vous connoissez, mon cher prince, tous les miens pour vous.

Louis.

Louis XVIII avait fait antérieurement des démarches personnelles auprès du premier Consul. Il lui avait écrit dans une première lettre, le 20 février 1800 :

Sauvez la France de ses propres fureurs ; vous aurez rempli le premier vœu de mon cœur. Rendez-lui son roi, et les générations futures béniront vôtre mémoire.

Le Consul, très agité, pressé par Joséphine et par Hortense de donner quelque espoir au Roi, laissa passer le temps sans répondre. Louis XVIII n'hésita pas à renouveler ses ouvertures :

Non, le vainqueur de Lodi, de Castiglione, d'Arcole, le conquérant de l'Italie et de l'Égypte ne peut pas préférer à la gloire une vaine célébrité. Cependant vous perdez un temps précieux. Nous pouvons assurer la gloire de la France. Je dis *nous*, parce que j'ai besoin de Bonaparte pour cela, et qu'il ne le pourrait sans moi.

Général, l'Europe vous observe, la gloire vous attend, et je suis impatient de rendre la paix à mon peuple.

(1) Il s'agit de la mort du comte de Frotté, ami et compagnon d'armes du prince de La Trémoïlle.

Bourienne nous a conservé le texte exact de ces deux lettres (1), dont parle aussi le *Mémorial de Sainte-Hélène*. Il a publié également la réponse de Bonaparte, qui est du 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800) :

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre. Je vous remercie des choses honnêtes que vous me dites.

Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France ; il vous faudrait marcher sur 100,000 cadavres.

Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France : l'histoire vous en tiendra compte.

Je ne suis pas insensible aux malheurs de votre famille et j'apprendrai avec plaisir que vous êtes environné de tout ce qui peut contribuer à la tranquillité de votre retraite.

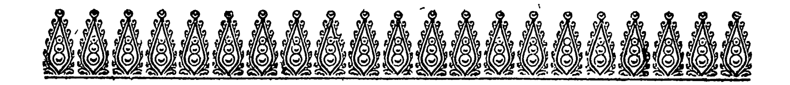
Cette pièce explique suffisamment la teneur de la réponse faite, le 9 novembre 1800, à M. de la Trémoïlle par Louis XVIII, désabusé sur les prétendus sentiments royalistes du premier Consul.

Bourmont ne resta pas longtemps sans ressentir les effets de la menace de son puissant adversaire, qui recommandait, le 13 nivôse an IX (3 janvier 1801), à Fouché de surveiller les amnistiés de l'Ouest résidant à Paris (2). Le complot de la machine infernale, tramé par des agents royalistes, fournit au ministre de la police un prétexte pour faire arrêter Bourmont, qui fut enfermé au Temple et transféré dans la citadelle de Besançon d'où il s'échappa vers la fin de l'année 1804) (3).

(1) *Mémoires*, t IV, p. 74 et suiv.

(2) *Correspondance de Napoléon*, t. IV, p. 548.

(3) Bourmont devint maréchal de France en 1830. Il mourut au château de Bourmont, commune de Freigné, le 27 octobre 1846.



LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

ET LE

Préfet de Maine-et-Loire

Correspondance secrète

(1801)

(*Fin*)

Tel est, citoyen Ministre, l'état des choses dans ce département relativement à l'exercice du culte. Maintenant quelle est l'influence de cet exercice sur l'esprit public ? Je ne la crois point du tout d'une nature allarmante. Je crois que chez la classe non éclairée du peuple, qui ne sait raisonner ni ses devoirs ni ses droits, la religion est un appui sinon nécessaire au moins très utile à sa morale. Je crois encore que les progrès de cette dernière sont autant de conquêtes pour l'esprit public, qui se compose en très grande partie de vertus privées.

Quel est le changement en bien ou en mal qui s'est manifesté dans la situation politique de ce département depuis le commencement de l'an IX ? La réponse à cette question, citoyen Ministre, est aussi facile que satisfaisante. Au commencement de cette année des bandes de brigands parcouraient une partie de ce département où elles commettaient tous les jours de nouveaux crimes. Toutes mes léttres vous annonçaient ou des violations de domicile ou des vols à main armée et quelquefois des assassinats. Aujourd'hui elles respirent toutes la plus douce espérance ; elles sont toutes empreintes de cette joie et de cette sécurité que m'inspire l'amélioration progressive de la tranquillité de mon département. Depuis l'extermination des

quatres chefs de brigands qui désolaient l'arrondissement de Segré, extermination due à l'intrépidité du sous-préfet non moins qu'à celle du lieutenant de gendarmerie (1), aucun délit politique n'a été commis dans les cinq arrondissements confiés à mes soins.

Les ennemis du préfet avaient plus d'une corde à leur arc. Les prêtres insoumis, c'était bien; les chouans, c'était encore mieux. Aussi s'étaient-ils empressés d'écrire à Paris que la chouannerie était sur le point de renaître dans le canton de Bouillé-Ménard; dès le 29 décembre 1800 des symptômes alarmants avaient paru annoncer de la fermentation dans la commune de Combrée; enfin on y voyait circuler avec inquiétude des groupes de 10, 20 et 30 hommes armés, ayant avec eux un serrurier chargé de réparer les vieux fusils. Mis au courant de cette autre dénonciation, le citoyen Montault répondit au Ministre de la Police (1):

N'ayant reçu aucun rapport de cette nature des autorités tant civiles que militaires, j'aurais pu, à la réception de votre lettre, démentir les avis officiels qui vous ont été transmis ; mais j'ai mieux aimé différer ma réponse de quelques jours et consulter le Sous-préfet de Segré pour avoir des renseignements plus précis et plus positifs.

Il résulte de sa lettre, que j'ai sous les yeux, que les rapports qui vous ont été faits, sont absolument sans fondement ; qu'il n'est nullement probable qu'une bande de 30 hommes armés parcourt les campagnes, puisque dans le plus fort des batailles elle n'a jamais été composée de plus de 12 hommes constamment sur pied.

De ces 12 brigands, 4 ont été tués à Marans, un 5e nommé Bellanger est devant une Commission militaire, 4 ont été arrêtés à Brissarthe, 1 autre récemment pris à Saint-Denis, et 2 cachés, dont l'un est supposé se retirer dans les environs de Miré et de Saint-Denis, et dont l'autre n'a point paru depuis longtemps.

Ce qui a donné lieu sans doute aux rapports qui vous ont été faits, c'est qu'il y avait à Combrée un nommé

(1) Tués à Marans dans la nuit du 6 au 7 janvier 1801.

(1) La lettre ministérielle est du 25 février 1801, et la réponse préfectorale du 10 mars.

Rousseau, ex-chouan, homme déterminé, que les attroupés avaient intention d'avoir avec eux. Ils ont été réellement au nombre de 4 ou 5 armés à Combrée, cinq ou six fois dans la même décade, pour le déterminer à les suivre. Un d'eux força un serrurier de cette commune à faire une légère réparation à son fusil.

En résultat, citoyen Ministre, tous les brigands qui désolaient l'arrondissement de Segré, sont tous, à deux près, ou morts ou sous la main de la justice, et de longtemps ce malheureux pays n'a joui d'un calme aussi profond. Il serait difficile aujourd'hui d'y opérer un mouvement chouannique, parce que les autorités constituées et la gendarmerie l'arrêteraient à sa naissance. Il ne faut pas regarder sous ce point de vue des vols partiels qui pourront avoir lieu dans cet arrondissement, qui toujours y a été plus exposé qu'aucun autre, parce que l'habitant y est pauvre et rempli d'anciens contrebandiers.

Vous pouvez donc, citoyen Ministre, être très tranquille sur la situation de mon département, qui présente dans ce moment-ci l'aspect le plus satisfaisant. Vous pouvez compter que s'il y survenait quelque trouble, ou s'il s'en manifestait seulement des symptômes précurseurs, je ne vous les laisserais pas ignorer.

Après avoir écrit ces deux lettres. le préfet se flattait d'avoir pleinement rassuré le ministre de la police sur la situation du département. Il croyait « n'être plus condamné à repousser les attaques de la calomnie la plus déhontée, ni à détruire les assertions mensongères de la malveillance. » Une nouvelle lettre de Fouché vint le tirer de son illusion. Le 24 mars, le ministre lui adressait la teneur de douze chefs d'accusation dirigés contre lui. Dans sa réponse (3 avril), le citoyen Montault discute successivement les différents griefs qu'on lui impute :

Des bande armées, portant l'uniforme chouan, se montrent sur plusieurs points et font contribuer les habitants des campagnes, que la crainte d'être assassinés force à garder le silence.

Quand cet état de chose existerait, citoyen Ministre, on n'en devrait pas être infiniment surpris, en se rappelant dans quelle situation était ce département lors de mon avènement à l'administration, et combien six années de guerre civile y avaient attiré et retenu de gens entreprenants, d'hommes sans ressources et sans aveu, de scélérats enfin. Il me semble que la justice et la raison voudraient qu'on fît entrer les généraux et la gendarmerie en partage avec moi du reproche et de l'odieux de n'avoir pas assuré la tranquillité du département. Mais que deviendront les déclamations que je combats, si je prouve que depuis 1792 jamais ces malheureureuses contrées n'ont joui d'un calme aussi profond qu'aujourd'hui ; si je prouve que presque tous les brigands qui les infectaient, sont ou détruits, ou expulsés, ou réduits à l'impuissance de nuire ; si je prouve enfin que depuis plus de quatre mois aucun délit politique ne s'y est commis, excepté pourtant un vol de 295 francs fait par la bande exterminée dernièrement dans l'arrondissement d'Ancenis. Que les dénonciateurs nient ou détruisent une seule de mes assertions, et je passe condamnation ; car je ne saurais qualifier de délit politique l'assassinat du percepteur de Soulanger, dont j'ai eu l'honneur de vous informer le 3 de ce mois.

Plusieurs chefs de chouans continuent d'être payés comme en activité de service ; les subalternes et plus particulièrement ceux qui faisaient partie de l'armée de Bourmont, continuent également d'être soudoyés.

Il est très vrai que ce bruit courut et s'accrédita il y a environ 7 à 8 mois ; mais un ancien chef interpellé à cet égard répondit qu'il ne s'agissait que d'un règlement de compte et d'un reliquat de solde dû à l'époque de la pacification. Depuis lors il n'en a plus été question. Au reste, il faut convenir que si les anciens insurgés sont soldés,

jamais les guinées de l'Angleterre n'ont été prodiguées plus gratuitement ni plus facilement gagnées.

Les émigrés rentrés exigent et prennent des noms de comte, marquis et chevalier.

Il est possible que ces individus se qualifient ainsi mutuellement dans leurs coteries privées ; il se peut même qu'ils exigent ces titres dans leur domestique, ce qu'il ne nous appartient pas de vérifier ; mais qu'ils les exigent ailleurs, je ne le crois pour eux ni prudent ni possible. Ils ne nous familiariseront jamais avec le langage de la servitude oublié depuis dix ans.

Les prêtres accourus de toutes les parties de la Républiqne trouvent sûreté et protection, et produisent par leurs prédications et leurs intrigues un ravage effrayant sur les esprits.

Lors de mon entrée en fonctions, j'ai trouvé les prêtres presque partout en activité avec l'autorisation des généraux, qui, très longtemps encore après mon installation, ont conservé la haute police de ce département mis hors la constitution. En tolérant le libre exercice du culte, je n'ai donc fait que suivre leurs errements, et le vœu de la pacification, dont c'était une des clauses essentielles. Ne dirait-on pas, à entendre les dénonciateurs, que ce département est devenu le réceptable de tous les prêtres de la république, tandis qu'il est de fait qu'on y compte infiniment peu d'étrangers ?

Je dois déclarer ici qu'avant l'incartade de Meilloc, on ne pouvait faire aux prêtres aucun reproche grave ; un très petit nombre d'entre eux seulement s'était rendu coupable de quelques indiscrétions. Je ne saurais encore m'expliquer la démarche inconcevable de cet ecclésiastique qui nous avait donné les gages les plus multipliés et les moins équivoques de son amour pour la paix, qui avait obtenu successivement la confiance des généraux Hédouville et Girardon, qui avait déféré à toutes les représentations des autorités

constitués sur la convenance ou l'inconvenance de quelques sujets, enfin qui avait amené le clergé à ne marier spirituellement personne que sur la représentation de l'acte civil. Au reste, les prêtres persuadés que les fautes sont personnelles et qu'on ne punit plus un corps entier pour le délit d'un de ses membres, sont demeurés parfaitement tranquilles lors de son arrestation et n'ont pas discontinué leurs fonctions. (1) Cet exemple va contenir dans les bornes de la modération ceux qui auraient pu être tentés d'en sortir, et, quoiqu'il arrive, il aura produit un effet salutaire.

Tous les propriétaires sont imposés proportionnellement à leur fortune pour contribuer aux réparations des temples et aux traitements des ministres.

Il est juste et naturel que les sectateurs des prêtres les rétribuent et pourvoient à l'entretien des édifices destinés au culte. Rien ne les empêche d'y contribuer en proportion de leur zèle ou de leurs facultés. Mais il est faux, absolument faux, que l'on contraigne personne, et je voudrais bien savoir quelle puissance pourrait s'en arroger le droit. Partout les cotisations en faveur des prêtres ne sont que des tributs volontaires payés par la bienfaisance ou la piété.

Les ci-devant seigneurs occupent des places distinctes dans les églises. Ils sont recommandés aux prières et reçoivent le pain béni.

Il n'est jamais parvenu aucun rapport de cette nature ni de fonctionnaires publics ni de particuliers. Je suis donc fondé à croire qu'il n'en est rien, à moins qu'on n'ait pas

(1) M. Meilloc, vicaire général administrateur du diocèse, venait d'être arrêté pour avoir écrit une lettre au sujet de la restitution des biens nationaux. Il fut relâché, peu après, grâce à l'entremise de l'abbé Bernier, qui négociait alors le Concordat.

jugé cet objet digne de fixer l'attention d'un administrateur.

En effet, des hommes assez sottement vains pour exiger ces puérils honneurs, seraient encore plus dignes de pitié que de blâme, et échapperaient par le ridicule à la sévérité que méritent des prétentions si absurdes et si déplacées.

Dans la plus grande partie des communes, l'état civil n'est point constaté dans les formes prescrites par la loi. Les prêtres tiennent des registres et en signent des extraits.

L'administration a eu des obstacles infinis à vaincre pour organiser cette intéressante partie dans les pays ci-devant insurgés. Elle en éprouvera de plus grands encore pour réparer la perte de tant de registres détruits dans le cours de la guerre civile. Cependant des mesures sont déjà prises pour ce dernier objet, et tout en présage le succès. Le changement d'administration en l'an VIII a produit des embarras et des difficultés dans l'état civil de cette année, mais je puis vous assurer que les registres de l'an IX sont tenus dans tout le département, non-seulement suivant les formes prescrites par les lois, mais encore avec toute l'exactitude et la régularité qu'on peut attendre de maires souvent peu éclairés. Le contraire n'a pu être avancé que par des hommes ou de mauvaise foi ou tout à fait étrangers à l'administration de leur propre pays. — Il se peut, et je ne vois point d'inconvénient à cela, que les prêtres tiennent note des naissances, mariages et décès. Plût à Dieu que nous pussions, avec leur secours, remplir les immenses lacunes qu'on remarque dans nos archives ! Ce n'est que dans le cas où ils détourneraient les citoyens de s'adresser à l'officier civil, qu'on serait fondé à les empêcher de tenir des registres. Quant à l'inculpation qu'on leur fait de délivrer et de signer des extraits, elle tombe évidemment d'elle-même, car quelle autorité voudrait les légaliser ou les reconnaître ?

Les prêtres font des processions au dehors, avec croix et bannières fleurdelisées.

Je ne répondrais pas précisément qu'il ne se fait aucune procession extérieure dans le fond de la Vendée, séjour du fanatisme et de l'ignorance, où jamais n'a lui je ne dirai pas un rayon de philosophie, mais même l'aurore de la civilisation. Je ne prétends nier que les fleurs de lys, dont on orne si gratuitement les bannières, et je serais curieux de savoir où les anonymes en ont vu. Au reste, dans toute l'étendue de ce département, excepté peut-être dans quelques cantons dont je viens de parler, le culte ne s'exerce que dans l'intérieur des temples, et conformément aux lois rendues à ce sujet.

Les prêtres emploient tous les moyens qui sont à leurs dispositions pour empêcher la rentrée des contributions. Les propriétaires républicains sont les seuls qui les acquittent.

Les dénonciateurs rendent, sans le savoir, un hommage complet au patriotisme des citoyens du département, puisque les impositions de l'an IX y sont à très peu de chose au pair. D'où il suit que tous les contribuables sont autant de républicains; d'où il suit encore que les prédications des prêtres n'ont pas tout l'effet qu'on leur attribue. Comment la calomnie est-elle assez aveugle pour ne pas voir l'inconséquence et l'ineptie de ses diatribes?

Les maires et adjoints ont presque tous participé au brigandage et se sont dans tous les temps montrés les ennemis du gouvernement.

Pour le coup, citoyen Ministre, je vous demande vengeance au nom de plus de 800 fonctionnaires publics, indignement travestis en brigands par d'infâmes dénonciateurs. Vous ne souffrirez pas qu'on outrage ainsi des hommes qui se dévouent généreusement à de pénibles fonctions, et vous ferez justice d'odieux délateurs qu'il ne

faudrait peut être que nommer pour les couvrir d'opprobres ; si des accusations de cette espèce trouvaient du crédit dans le ministère, tous les fonctionnaires intègres n'auraient plus qu'à donner leur démission.

Dans l'arrondissement de Beaupréau, la majorité de ses communes est sans administrateurs ; les habitants refusent d'occuper des places, les prêtres le leur défendent.

Je ne répondrai que par un fait, mais décisif, mais inattaquable. Toutes les communes de l'arrondissement de Beaupréau ont leurs maires et adjoints, ainsi que leurs conseils municipaux.

Les percepteurs nommés d'office ne veulent pas même recevoir les rôles pour l'an VIII : on les menace de vol et d'assassinat.

Fausseté aussi maladroite et aussi perfide que toutes les autres. Tous les percepteurs de l'an VIII sont nommés ; tous ont leurs rôles en recouvrements.

Le préfet terminait sa lettre comme suit, en se prévalant de l'amitié personnelle qui l'unissait au consul Lebrun, son ancien collègue :

Je viens de discuter, citoyen Ministre, et de détruire sans réplique les rapports qui vous ont été faits sur la situation de mon département, rapports qui forment un abominable tissu de calomnies et d'exagérations sans pudeur. Comme cette lettre est déjà beaucoup trop longue, je me réfère à celles que j'ai eu l'honneur de vous écrire les 16 et 19 ventôse dernier et que je vous prie de vouloir bien vous faire représenter.

Vous me demandez mes observations sur la nature des mesures qu'il convient d'adopter pour rétablir dans ce département l'empire de la loi. Sans doute, je vous en proposerais avec empressement si ce département était dans une situation aussi alarmante qu'on vous la peint ;

mais il est parfaitement calme; la loi y règne en souveraine, et je réponds à quelques délits près, qu'on ne saurait ni prévoir ni empêcher, d'y maintenir la tranquillité la plus absolue.

J'ai à justifier, citoyen Ministre, la confiance du Premier Consul et l'amitié dont m'honore le Troisième. J'ose croire vous l'avoir fait jusqu'ici dans l'administration difficile qui m'a été confiée; et j'appelle sans crainte sur moi la responsabilité dont ma place est susceptible.

Après de telles explications, le préfet semble avoir eu un moment de répit de la part de ses peu scrupuleux dénonciateurs.

Toutefois ils n'entendaient point désarmer.

Au mois de juin ils recommencèrent leur détestable besogne et de nouveau en juillet. Le citoyen Montault répondit au Ministre de la Police générale, le 12 août 1801 :

Citoyen Ministre,

Avant d'avoir reçu votre lettre du 29 messidor dernier (1), relative au nommé Jarry, ministre du culte dans la commune du Voide (2), j'avais connaissance des griefs qu'on lui reprochait, et j'avais fait preuve à cet égard des renseignements particuliers qui s'étaient trouvés contradictoires avec ceux fournis par la gendarmerie.

Cette différence de versions me détermina à m'adresser à un tiers, dont l'autorité personnelle pût fixer enfin mon incertitude. En conséquence, je priai le citoyen Desmazières, membre du Corps législatif et propriétaire dans les environs, où il se tient actuellement, de s'informer de la vérité des faits et de m'en rendre compte.

Ce législateur vient de m'écrire que l'ecclésiastique Jarry n'est point du tout, comme on l'a dépeint, l'ennemi

(1) 18 juillet 1801.
(2) Ancien vicaire insermenté de Saint-Maurice la-Fougereuse.

du gouvernement, et qu'il est incapable de troubler la tranquillité publique.

Cette assertion positive détruit pleinement les imputations des gendarmes, dictées par cet esprit d'intolérance et d'exaltation qui caractérise un grand nombre d'entre eux.

C'est ce même esprit, citoyen Ministre, qui a rédigé les rapports mensongers qui vous ont été encore adressés sur la situation de mon département, et dont vous m'entretenez dans votre lettre du 11 messidor dernier (1), rapports vagues où rien n'est précis, et qu'il est impossible de réfuter autrement qu'en les traitant de calomnieux.

Au reste, la déclaration de fidélité que vont faire les prêtres de ce département, va sans doute mettre fin aux dénonciations dont ils sont l'objet.

Les mesures, d'ailleurs, que va prendre le gouvernement à leur égard, vont les rattacher à la grande famille et cesser d'en faire une classe à part.

Il fallait à toute force, *per fas et nefas*, débarrasser le département du citoyen Montault. On lui avait imputé déjà un grand nombre de griefs ; ses ennemis le chargèrent encore d'une nouvelle accusation. Cette fois, il s'agissait des amnistiés. Le 17 décembre 1801, Fouché mandait au préfet que, d'après les renseignements qui lui parvenaient sur l'esprit public du département, les amnistiés étaient traités avec une prédilection injurieuse aux amis de la République et qu'ils y obtenaient des distinctions particulières, tel que le *port d'armes*. Voici la réponse préfectorale, datée du jour de Noël :

Je n'entrerai pas dans de grands détails pour repousser une accusation aussi absurde, et je vais la détruire par le simple exposé des faits.

En brumaire de l'an IX, la situation politique de ce

(1) 30 juin 1801.

département n'était rien moins que satisfaisante. A la vérité la guerre civile y était étouffée, mais un amas de brigands et de gens sans aveu y portaient encore la désolation. Chaque jour nous apportait la nouvelle de quelque attentat; aujourd'hui c'était l'arrestation d'une voiture publique, demain la violation du domicile d'un citoyen aisé ou d'un percepteur des contributions.

Il fallait mettre un terme à ces désordres. Le moyen le plus efficace était ou de retirer les armes des mains des brigands et des gens sans aveu, ou du moins de les mettre dans l'impossibilité de les porter impunément.

C'est dans cette vue que je pris mon arrêté du 25 frimaire an IX (1), que je vous communiquai le 11 nivôse suivant (2), et dont vous voulûtes bien approuver les dispositions. Par cet arrêté je rapportai tous les permis de port d'armes, délivrés en foule et assez légèrement par l'administration centrale ou par les généraux, permis au moyen desquels les brigands ne craignaient plus la rencontre de la gendarmerie.

Je distinguai ensuite deux espèces de permis, l'un d'avoir un fusil chez soi, ce qui entraînait la faculté de porter en voyage sabres et pistolets, l'autre de porter un fusil au dehors et de chasser. Pour obtenir ces permis, il fallait et il faut encore exhiber un certificat de civisme et de moralité de la part des maires et des sous-préfets, et justifier en outre savoir, pour les premiers, que l'on paie 50 francs d'impositions ou qu'on exploite un domaine de 500 francs de revenu, et pour les seconds, ou qu'on paie 200 francs d'impositions ou qu'on exploite un domaine de 1.000 francs au moins de revenu.

Les plus heureux effets sont résultés de cet arrêté, depuis lequel les brigands n'ont plus osé paraître en

(1) 16 décembre 1800.
(2) 1er janvier 1801.

armes. Il facilite même singulièrement aujourd'hui le désarmement qui s'opère de gens sans aveu.

J'ai tenu constamment et rigoureusement la main à l'exécution de cet arrêté, dont tous les jours je m'applaudis davantage. Je n'ai délivré aucun permis de port d'armes qu'à des citoyens bien connus et porteurs des certificats dont est parlé ci-dessus. Mais aussi je n'en ai refusé à qui que ce soit, lorsqu'on avait rempli les formalités. Je n'ai point dû priver de cet avantage les amnistiés et rayés définitivement qui m'offraient une garantie suffisante ; et je crois qu'il serait aussi impolitique qu'humiliant pour eux de continuer de les traiter en ennemis. Au surplus, je défie qu'on cite un seul abus qui soit résulté des permis de port d'armes que j'ai délivrés ; et je laisse à votre sagesse, citoyen Ministre, le soin d'apprécier la ridicule accusation dans laquelle on érige en distinctions particulières en faveur des amnistiés un arrêté général qui a reçu votre sanction et que les circonstances ont rendu nécessaire.

Je n'ignore point, au reste, que le port d'armes est de droit naturel, puisqu'il tient à la défense personnelle ; et la situation politique de ce département a pu seule me déterminer à vous proposer la limitation et la suspension de ce droit. Je m'empresserai, lors de la paix générale, d'en rendre l'exercice à tous les administrés indistinctement, et de rapporter l'arrêté que j'ai pris à cet égard.

Ce même jour (25 décembre 1801), le préfet de Maine-et-Loire écrivit, sous le coup de l'indignation, au ministre de la Police Générale :

Citoyen Ministre,

En lisant dans les journaux le rapport que vous avez fait dernièrement aux Consuls sur la situation de ce dépar-

tement, je n'ai pas vu sans surprise et sans peine que vous n'en faites aucunement honneur à l'administration.

Cette réticence, citoyen Ministre, ne peut lui être indifférente ; et c'est en quelque sorte une accusation publique intentée contre elle.

Si j'en étais le seul objet, je n'élèverais pas la voix. Avec le témoignage de ma conscience et celui de mes concitoyens, je me console aisément d'un oubli et même d'une injustice. Mais je ne puis ni ne dois laisser méconnaître les services et les droits des fonctionnaires qui me sont subordonnés, et dont plusieurs, comme les sous-préfets de Segré et de Beaupréau, ont souvent donné à la gendarmerie elle-même l'exemple de l'intrépidité.

Combien il eût été flatteur pour ces estimables citoyens de voir leur dévouement récompensé par le témoignage public de votre satisfaction ! Ils y avaient autant de droits que ceux que vous en avez honorés, mais ils ignorent ou dédaignent l'art de rehausser leurs services.

L'administration de ce département, citoyen Ministre, n'a pas seulement concouru puissamment à y rétablir la tranquillité ; elle a rempli une tâche plus difficile encore, en cicatrisant les plaies d'une guerre déplorable, et en rattachant à la République des cœurs qui lui furent si longtemps aliénés.

Ce témoignage, citoyen Ministre, lui est rendu unanimement par tous les administrés impartiaux et désintéressés ; peut-être lui était-il dû par le Gouvernement.

De mauvaises langues prétendent que les successeurs du citoyen Montault n'ont pas toujours tenu un langage aussi ferme aux membres du gouvernement !

*
* *

La lutte continua entre le préfet et ses acharnés détracteurs. Le 9 mai 1802, il avait assisté avec le général Girardon à la

messe de Mgr Bernier, dans l'église Saint-Laud : des placards furent affichés contre eux, et les juges en poursuivirent les auteurs avec la plus grande négligence. Peu après, Delaunay et quelques-uns de ses collègues refusèrent de faire une visite officielle au nouvel évêque d'Angers, malgré l'invitation du préfet. De plus ce dernier n'était pas *persona grata* auprès de Mgr Bernier, alors tout puissant au ministère, et par contre ami du général Girardon (1).

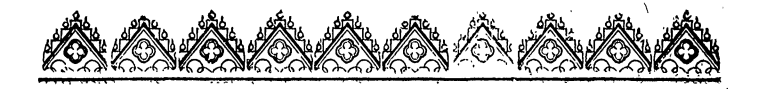
Une lettre du général à Portalis finit par l'emporter sur les hésitations du Premier Consul. Voici ce qu'écrivait, en effet, le conseiller d'Etat chargé des affaires des cultes à Bonaparte, le 18 septembre : « J'ai trouvé hier soir, en revenant de la Malmaison, une lettre du général Girardon, qui m'avertit que l'évêque d'Angers a fait cesser les scandales que certains prêtres donnaient, en refusant pour parrains des acquéreurs de biens nationaux, mais ce général m'observe qu'il a été obligé d'avertir lui-même l'évêque et de jouer le rôle de grand vicaire. Je crois que le changement de préfet placera le diocèse dans une meilleure situation, parce que, si l'évêque est bête et faible, il suffira que le préfet ne soit ni l'un ni l'autre pour faire marcher l'évêque et tout contenir dans l'ordre légitime » (2).

Le 20 septembre, le citoyen Montault des Iles était appelé à d'autres fonctions.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*,
Ancien professeur d'histoire.

(1) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).
(2) *Arch. nat.* AF, IV, 1044.



ANDEGAVIANA

L'Evêque d'Angers et le chasseur

M. Lévesque, bibliothécaire du séminaire Saint-Sulpice de Paris, nous communique l'intéressante note suivante, qui se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (1) :

Un évêque d'Angers étant prié par un gentilhomme qui était grand chasseur, de signer quelque papier, il rejeta deux ou trois plumes qu'on lui offrit pour signer, disant qu'elles ne valaient rien et qu'il ne pouvait écrire qu'avec des plumes de perdrix, de sorte que ce gentilhomme lui en apporta le plus tôt qu'il put.

Les Commencements de l'Imprimerie à Angers (2)

C'est en 1448 que Gutenberg, grâce au concours de Fust, monta un atelier à Mayence et donna son premier volume. L'invention de Gutenberg fut rapidement connue en France par les agents des typographes rhénans. Fust

(1) Fond français, 23.253, supplément à Ménage, p. 24.

(2) Cf. Claudin : *Histoire de l'Imprimerie en France au* xve *et au* xvie *siècle.* Labande : *L'Imprimerie en France au* xve *siècle.*

Angers est classé la 4e parmi les villes de France qui furent pourvues de presses typographiques. Paris arrive la 1re, puis Lyon et Toulouse.

et Schœffer apportaient à Paris, au sortir de leurs presses, les ouvrages qu'ils venaient d'imprimer ; ils eurent ensuite dans la même ville et à Angers un dépôt de livres tenu par Hermann de Stadtborn.

Jean de la Tour et Jean Morel furent les introducteurs de l'imprimerie à Angers. Le premier livre connu avec date, qui sorte de leurs presses, est la Rhétorique de Cicéron : *Incipit Rhetorica nova...* terminée d'imprimer le 5 février 1477 (nouveau style). La même année, le 19 septembre, les deux maîtres, *industriosi impressorie artis magistri*, donnent le Manuel des Curés, *Manipulus Curatorum*, de Guy de Montrocher (petit in-4°). On croit que la précieuse *Coûtume du pays d'Anjou et du Maine* (petit in-8° de 155 ff.), sans lieu ni date, mais sortie des mêmes presses, est peut-être antérieure à 1476. C'est en tout cas le plus ancien coutumier imprimé connu (1).

Nos deux angevins, admirablement outillés, possédaient un assortiment de lettres analogues à la grosse fonte du libraire Bonhomme, de Paris, qui donna les *Grandes Chroniques de France*, et ils s'en servirent pour composer un Perse. En 1495, apparut une seconde édition du *Manipulus*, mais Jean de la Tour était seul alors, et prenait déjà le titre d'imprimeur de l'Université, *arte impressoria Johannis de la Tour, alme Universitatis impressoris* (petit in-8°). Il avait imprimé ce dernier ouvrage pour le compte des libraires Jean Alexandre et Ch. Debougnes. Jean de la Tour, sans doute, ne pouvait plus lutter contre les importations des ateliers parisiens, poitevins ou rouennais, dont le libraire Alexandre devint un agent très actif, et il cessa d'imprimer. Alexandre commanda, en effet, plusieurs de

(1) Ces ouvrages furent imprimés avec des caractères à peu près semblables à ceux qu'employa au *Soufflet vert* l'association de Symonel, Blandin, Simon *cum multis aliis in eodem laborantibus*, à ceux de Keysere, de Gand, et de l'allemand Stol, qui avaient précédemment imprimé les deux premiers ouvrages dans la rue Saint-Jacques, à Paris.

ses livres à Paris chez Bocard, Wolf et Korver ; à Rouen, chez Martin Morin (1).

Dès 1486, le libraire d'Angers, Jean Alexandre, fit imprimer, à Paris, chez Pierre Levet, une nouvelle édition petit in-octavo des *Coustumes des pays d'Anjou et du Maine, contenant seize parties* (2). L'impression en fut terminée le 12 mai de cette année (3).

En 1492, une maison de Paris imprima les *Heures* à l'usage d'Angers, pour Englebert de Marnef, demeurant au Pélican, et Jean Alexandre, libraire de l'Université d'Angers.

En 1498, on trouve en vente chez le libraire angevin les *Offices* de Cicéron : *Ciceronis Officiorum libri III et alii libelli cum commentariis Petri Marsi et aliorum, venales repe-riuntur in domo Joannis Alexandri, librarii, Andegavis, vico vocabulo gallico A la chaussée Saint-Pierre. M.CCCC.XCVIII.*

En 1502, une édition des opuscules de Saint-Augustin (Paris, in-4°, 2 vol., chez André Bocard, aux frais de Jean

(1) Le prêtre saintongeais, Jean Bouyer, était à la tête de l'imprimerie à Poitiers lorsqu'il édita vers 1490 les Heures d'Angers. Ce n'est qu'en 1493 qu'Etienne Larcher donna à Nantes le premier volume qui fut imprimé en cette ville avec les *Lunettes des princes*. A Caen, Durandas et Quijoue publièrent, le 6 juin 1480, les épîtres d'Horace. C'est en mai 1487 que fut donné le premier ouvrage imprimé à Rouen par Le Talleur ; ce livre était les *Chroniques de Normandie*. Des ateliers de Fouquet et de Crès, à Bréhant-Loudéac, sortirent, entre décembre 1484 et juillet 1485, de courts livrets pour faire une sorte d'encyclopédie religieuse, morale et politique. A Rennes, Bellesculée et Josses, avec le concours d'un bourgeois, Huss, donnèrent le 26 mars 1485 la première édition, parue en Bretagne, des *Coutumes et constitutions du duché*. L'atelier de Tréguier donna aussi en 1485 une édition de la *Coutume et des constitutions de Bretagne*. A la Flèche, l'imprimerie n'y apparaît qu'à la fin du XVI° siècle.

(2) Deux autres éditions du même ouvrage (1481 et 1498) que Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière attribue à Alexandre, ne furent également que des commandes faites en partie pour le compte du libraire angevin.

(3) A la fin du XV° siècle, Antoine Caillaut, de Paris, imprima : *Le Spécule des pécheurs*, accompagné de deux autres livres : *L'Exortation des mondains, tant gens d'église comme séculiers*, et *L'Exemple des dames et damoiselles et de tout le sexe féminin*. L'auteur de cette compilation était le bénédictin Jean du Castel, qui l'avait faite en 1468, à la demande de Messire Jehan du Bellay, évêque de Poitiers et abbé de Saint-Florent-lès-Saumur.

Petit), porte au frontispice un fleuron, gravé en bois avec cette inscription : « Dieu gart le Roy et la noble cité d'Angiers et l'Université » ; de plus, les lettres initiales J.-A., avec un chiffre dans lequel on lit *Debougnes*; au-dessous du fleuron l'inscription : *Venumdantur Andegavis ab eorum domino Joanne Alexandro in area divi Petri*, *galice à la chaussée Saint-Pierre*. Joseph Bade, qui avait revisé et annoté l'ouvrage, dit dans une épître, au revers du frontispice de la seconde partie, qu'il a déjà dédié les opuscules de Virgile et de Baptiste Mantouan à Ladislas et à Clément, fils d'Alexandre, et qu'il dédie cette fois ces opuscules à leur père, qui a fait les frais de l'édition des *Offices*.

C'est à Rouen, chez Martin Morin, que paraît, le 7 des calendes d'octobre 1504, une nouvelle édition du *Missel du diocèse d'Angers* (in-4°, gothique, à 2 colonnes) (1). Jean Alexandre n'en est que l'éditeur.

Jean Alexandre mourut le 24 janvier 1505 (n. s.). Ses fils Ladislas et Clément furent comme leur père, non pas imprimeurs, mais libraires(2). Ils demeuraient vis-à-vis l'église Saint-Pierre, à l'enseigne du chef de *Saint-Jehan*.

La famille de Joachim du Bellay

Cette antique famille de l'Anjou prétendait remonter au temps d'Hugues Capet. Les du Bellay tiraient leur origine et leur nom d'un petit fief situé près d'Allonnes. Longtemps obscure, cette famille ne commença de se faire un peu connaître que vers le XIIIe siècle avec Hugues III du Bellay,

(1) Jean Du Pré, de Paris, avait imprimé le premier Missel d'Angers, en 1488.

(2) On trouve un autre libraire à Angers, à la fin du XVe siècle, Jean Alisot, ancien associé de l'imprimeur Pierre Levet, à Paris. (Brunet, *Manuel du libraire*, V. 440).

chevalier, seigneur des Brosses d'Allonnes. Elle se signala au XVe siècle dans les guerres contre les Anglais. Ses armes sont d'*argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de six fleurs de lys d'azur mises en orle, trois en chef et trois en pointe*. Au milieu du XVIe siècle, elle était à coup sûr une des plus illustres parmi la noblesse de France. Cette illustration, elle la devait à quatre frères de la branche de Langey (1), qui s'étaient fait un nom glorieux dans la politique et dans l'Église, dans les armes et dans les lettres.

L'aîné, Guillaume, grand capitaine et fin diplomate, joua sous François Ier un rôle des plus brillants. Inutile de rappeler les services qu'il rendit au souverain, ses missions en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, ses exploits militaires, surtout sa défense du Piémont, dont il était gouverneur, contre les Impériaux. « Cet homme-là m'a fait plus de mal que tous les Français », disait de lui Charles-Quint. Le second, Jean, évêque et cardinal, seconda constamment les efforts de son frère. La situation éminente qu'il occupait dans l'Église, en lui permettant d'entamer et de poursuivre, sous des dehors religieux, des négociations subtiles et délicates, lui donnait sur la marche des affaires une influence considérable. Martin, le troisième, suivit Guillaume dans la carrière des armes. Il prit une part active à toutes les guerres de l'époque et se comporta vaillamment sur les champs de bataille de Flandre et d'Italie. Le dernier, René, moins en vue peut-être, montra comme administrateur du diocèse du Mans, de rares qualités morales, un grand zèle pour le bien des pauvres. Esprit ouvert, il avait le goût des sciences physiques, s'occupait d'agriculture et d'horticulture, faisait du jardinage et de l'élevage : ce qui ne l'empêchait pas de porter aux

(1) C'est une branche cadette : ces quatre frères étaient des enfants de Louis du Bellay, seigneur de Langey, troisième fils de Jean IV du Bellay.

lettres un égal intérêt et d'avoir pour secrétaire un poète de son diocèse, Jacques Peletier, du Mans. C'est d'ailleurs un trait commun à tous ces du Bellay d'avoir eu le respect et l'amour des choses de l'esprit. Ces hommes d'action étaient, à leur manière, des intellectuels. Très pénétrés du mouvement de la Renaissance, ils avaient le culte des lettres, se faisaient les protecteurs des artistes et des savants, et même se mêlaient d'écrire : le cardinal a composé des poésies latines, Guillaume et Martin ont laissé des *Mémoires*.

Ce n'est pas à la branche de Langey que le célèbre *Joachim du Bellay* appartenait, mais à la branche aînée, dont l'histoire est moins connue. Il avait pour aïeul Eustache du Bellay, seigneur de Gizeux, en Touraine, premier écuyer tranchant et conseiller du roi Charles VIII, lequel Eustache épousa Catherine de Beaumont. Son père, Jean du Bellay, seigneur de Gonnord, fut nommé gouverneur de Brest. Le 12 octobre 1504, il épousa Renée Chabot, qui descendait d'une ancienne maison de Poitou. Renée était la seule fille et l'unique héritière de Christophe Chabot, seigneur de la Turmelière et de Liré : c'est ainsi qu'en 1521 ces deux fiefs passèrent dans la maison du Bellay. Du mariage de Jean du Bellay et de Renée Chabot, naquirent trois enfants : une fille et deux fils. La fille, Catherine, épousa Christophe du Breil, seigneur de la Mauvoysinière. Le fils aîné fut René du Bellay, le cadet fut notre illustre poète angevin.

C'est au château de la Turmelière, non loin de Liré, que Joachim vit le jour en 1522. Liré, si cher à son cœur, qu'un sonnet des *Regrets* a rendu immortel, s'élève sur un coteau qui domine la Loire, et du manoir « basty par ses ayeux », le poète put souvent contempler la belle vallée où coule le fleuve, ces eaux si calmes, limite naturelle de sa terre angevine, et par delà, sur l'autre bord, la terre vassale des barons d'Ancenis, qui relevait de la Bretagne. Du

vieux château de la Turmelière, incendié pendant la guerre de Vendée, il reste encore aujourd'hui des ruines imposantes : trois tours ébréchées que relie entre elles une courtine aux machicoulis recouverts de lierre. Plus d'une fois, des fenêtres et des tours du château féodal, aux airs sombres de forteresse, il regarda ce vaste et lointain horizon, qui décrit un arc de cercle de trente lieues d'étendue ; ses yeux se posèrent sur le riant paysage qui déroulait ses beautés enchanteresses. Il demeure toujours quelque chose des impressions reçues au matin de la vie. Partout Joachim garda devant ses yeux les fraîches visions de sa jeunesse ; elles le suivirent jusque sur les bords du Tibre et firent de lui, lorsqu'il les traduisit dans la langue des vers, le plus mélancolique des poètes de terroir (1).

Plus tard, en effet, il regretta, d'un regret tendre et caressant, les doux horizons du pays natal, les bois, les champs les vignes, les jardins et les prés traversés par la Loire,

Et le plaisant séjour de la terre Angevine (2)

Parmi les débris de la Rome antique et les splendeurs de la cité des papes, il évoquait la vision du manoir paternel debout là-bas au bord de son fleuve gaulois. Il avait le *mal du pays*, et son cœur angoissé se prenait d'un regret immense pour la patrie lointaine:

La France et mon Anjou, dont le désir me poingt (3),

Ronsard, lorqu'il chante son Vendômois, n'a pas de notes plus émues que du Bellay pleurant l'Anjou. Rappelons le sonnet immortel qui fleurit chaque anthologie. Aussi bien c'est une exquise volupté de relire les jolies choses :

(1) Cf. *Joachim du Bellay* par Henri Chamart (Lille, 1900)
(2) Sonnet 19 des *Regrets*.
(3) Sonnet 25.

Quand revoiray-je, hélas! de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Revoiray-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province, et beaucoup d'avantage?

Plus me plaist le séjour qu'on basty mes ayeux,
Que des palais Romains le front audacieux,
Plus que le marbre dûr me plaist l'ardoise fine ;

Plus mon Loyre Gaulois que le Tybre Latin,
Plus mon petit Lyré que le mont Palatin,
Et plus que l'air marin la doulceur Angevine (1).

Les curés de Villevêque et les chapelains de Pellouailles

D'après le *Pouillé* de Mgr de Lorry, que nous publions en ce moment, la nomination du chapelain de Pellouailles appartenait alternativement à l'évêque d'Angers et au curé de Villevêque. C'est que Pellouailles était une annexe de cette dernière paroisse, comme nous l'apprend un curieux mémoire, conservé au presbytère de Villevêque (2) :

De tout temps il y a eu une chapelle dans un village ou hameau qui est au dedans de la paroisse de Villevêque, appelé Pellouailles, dans laquelle il y avait une confrairie du titre de la Madeleine, et où les curés de Villevêque envoyaient tous les dimanches et fêtes un prêtre pour y célébrer la messe, à la commodité des habitants du canton.

En l'année 1267, le 6 janvier, M[gr] l'Evêque d'Angers, le curé de Villevêque et les habitants de ce hameau fondèrent un revenu pour attacher à cette chapelle, enfin d'y établir un prêtre, et que les sacrements puissent y être administrés de jour et de nuit. Le curé de Villevêque pour la part de cette dotation, outre quelques droits et fonds

(1) Sonnet 31

(2) Communication de M. l'abbé Budan, curé de la paroisse.

qu'il accorde, donne cinq setiers quatre boisseaux d'orge mesure de Villevêque, et il est dit par la fondation qu'il se réserve tous les droits curiaux et le soin des âmes, ainsi que dans le reste de la paroisse.

Depuis l'an 1267 jusqu'en 1595, il n'y avait eu aucun différend entre le curé de Villevêque et le chapelain de Pellouailles. Il paraît qu'en cette année 1595, le chapelain voulut s'attribuer des droits qui ne lui étaient pas donnés par la fondation. Il y eut transaction le 15 avril de la même année, par laquelle le chapelain s'obligea d'exécuter la fondation de point en point, et de reconnaître pour son curé le curé de Villevêque, renonçant d'en prendre la qualité.

En l'année 1620, un titulaire de cette chapelle, appelé Symphorien Gautier, usurpa autant qu'il put sur les droits du curé, voulant s'arroger la qualité de curé, et ne rendant aucun compte des droits curiaux au curé de Villevêque, qui était alors M. Deparis. Il y eut instance, qui fut jugée par arrêt du 30 juillet 1620 : le curé de Villevêque maintenu dans sa qualité de curé de Pellouailles, défense faite au chapelain de l'y troubler, et enjoint à lui de se contenter de ce qui lui est donné par la fondation de sa chapelle. Le 31 mars 1621, transaction entre les parties, par laquelle le sieur Gautier, chapelain, s'oblige d'exécuter l'arrêt du 30 juillet 1620 et reconnaît le curé de Villevêque pour son curé.

Le sieur Gautier, ne pouvant plus de lui-même traverser le curé de Villevêque, se servit du nom des habitants pour lui faire de nouveaux procès. Il y eut quelques procédures à l'officialité d'Angers, faites à leur requête, mais elles n'eurent pas de suite; et le sieur Deparis, le 23 mai 1624, obtint une commission pour faire assigner au Parlement tant le chapelain de Pellouailles que les habitants de ce village, attendu qu'il s'agissait d'exécution d'arrêt auquel ils contrevenaient. Le chapelain et les habitants de Pel-

louailles n'attendirent pas l'événement d'un arrêt qui ne pouvait leur être favorable ; ils recherchèrent encore une fois le curé de Villevêque, et par une transaction faite entre le curé de Villevêque et les habitants de Pellouailles, le 20 juillet 1624, ratifiée le 24 du même mois par le chapelain, bien et dûment homologuée par le révérend official, ils réglèrent tous leurs différends passés, présents et à venir, et changèrent quelques dispositions de la fondation en faveur tant du curé que du chapelain (1).

Les curés de Villevêque et chapelains de Pellouailles ont depuis ce temps-là exécuté cette transaction de bonne foi jusqu'aujourd'hui que le sieur Aubin (2), à l'imitation de quelques-uns de ses prédécesseurs, oubliant sa qualité de chapelain, veut s'attribuer celle de curé, contre les termes formels de la fondation des transactions faites, arrêtées et reconnues par ses prédécesseurs et les curés de Villevêque.

L'affaire avait été de nouveau jugée en 1747, et les droits du curé de Villevêque encore une fois reconnus. Ces choses restèrent en cet état jusqu'à la Révolution. Le 10 décembre 1802, Mgr Montault, d'accord avec le premier consul, érigea Pellouailles en paroisse : l'ancien chapelain, M. Dillé, devenu premier curé, mourut le 28 août 1810.

(1) Le curé de Villevêque, par la fondation, arrêt et transaction, avait droit de prendre tous les droits curiaux, et le chapelain obligé de lui en rendre compte. Le curé les lui relaisse, moyennant la diminution de 4 setiers 6 boisseaux d'orge, qui lui est faite sur la rente qu'il devait. Les mariages se faisaient dans l'église de Villevêque ; le curé consent qu'ils se fassent aussi dans la chapelle de Pellouailles, pourvu que ce soit de son consentement et que les bans soient publiés dans son église. Au surplus, le curé de Villevêque se retient toutes les marques et prééminences de curé. Les comptes de fabrique de Pellouailles se rendront devant lui, le chapelain viendra prendre les saintes huiles dans l'église de Villevêque. Le curé de Villevêque pourra, quand bon lui semblera, faire toutes fonctions curiales, administrer les saints sacrements gratuitement dans la chapelle de Pellouailles ; et pour cet effet il aura son logement dans la maison du chapelain pour le temps qu'il y séjournera, avec place pour son cheval, le tout sans renoncer ni préjudicier en aucune façon au droit de dîmes novalles tant présentes que futures, qu'il se réserve tant pour lui que pour ses successeurs, et sans que le chapelain et ses successeurs y puissent rien prétendre à l'avenir.

(2) Le curé de Villevêque était alors M. Riffault (1752-1780).

Catalogue des familles nobles d'Anjou en 1666

Louis XIV procéda, en 1666, à la réformation de la noblesse de France. L'intendant de Tours, Voisin de la Noiraye, fut chargé de cet important travail dans sa généralité, qui comprenait la Touraine, le Maine et l'Anjou. L'opération dura quatre ans. Voici la liste des familles nobles de l'Anjou qui demandèrent d'être maintenues dans leurs droits et privilèges (1) :

Amoureuse, d'Andigné, Artaud, d'Assé, d'Aubigné, Aubry, Audouin, d'Auterive, Aveline, d'Avoine, Avril, Ayrault.

Barault, de la Barre, Bastard, Bault, de Beauveau, de de Beauvollier, Bédé, Bégeon, le Bel, Belot, du Bellay, de Bellère, de Belleville, de Beloteau, de la Béraudière, Bérault, Bernard, Berthelot, de Betz, Bigot, le Bigot, de la Bigottière, Binet, Bitaud, Blouin, Bluineau, Bodet, Bodin, du Bois, du Bois Berranger, du Boisjourdan, Boissard, de Boissy, de Bonchamp, Bonevie, du Boucher, le Boucher, de Bouillé, du Boul, Bourceau, de la Bovette (?), Boylesve, Brechier, de Breslay, Briand, de Brie, Brillet, de Broc, de Brossard, de la Brunetière, du Buat.

De Cadela, le Camus, de Cantineau, Capel, de Carbonier, de Caux, Cercault, de Champagné, de Chané, Chantelou, de la Chapelle, de Charnières, du Chastel, du Chemin, de Chénédé, Chéreau, de Cherbée, de Chérité, Chesnaye, du Chesne, de la Chevallerie, le Chevallier, de Chévérot, Chévrier, de Chivray, Chotard, le Clerc, Cochelin, Cochon, Collas, Collin, de Contade, de la Corbière, de Cornilleau, le Cornu, Cossé, du Coudrai, Courtin, Courvy, Crespin, Crespy, Crochard, de la Croix, de la Crossonnière, de Cuillé, de Cuissard, Cupif.

(1) Cf. *Catalogue des gentilshommes d'Anjou lors de la recherche de la noblesse de 1666*, par M. Paul de Farcy (*Revue historique de l'Ouest*, 1890-91). La province d'Anjou comprenait alors les élections d'Angers, Baugé, la Flèche, Châteaugontier, Saumur et Montreuil-Bellay.

Davy, de Dieusie, de Dommagné, Drouet, Drouillard, de la Dufferie.

Des Ecottais, d'Escoublant, Eslie, d'Espagne, Eveillard.

Farcy, de la Faucille, du Fay, de Fesque, de Feuquerolles, le Febvre, de la Fontaine, de Fontenelle, Foucher, Frain, de Franquetot, Frezeau, Frogier.

Gaborin, de Gaigné, Ganches, le Gautier, Gascoinq, du Gats, Gaudicher, Gault, Gautier, le Gay, Gencien, Gendrault, de Gennes, de Gibot, Gilles, Girard, Girault, de Girois, du Goulet, Goureau, le Goux, le Gouz, Gouyon, de la Grandière, du Grat, Gray, de la Grée, de Grenouillon, Grimaudet, Grudé, Grugelin, de Gueffront, Guilbault, de Guillot.

Hamelin, du Hardaz, Hardouin, de la Haye, des Hayes, Héard, Hector, Héliand, de Hellaud, Henry, Herberau, Hivert, de Houdan, Hulin, Hunault, de la Hune.

Jacques, Jamineau, Jarret, de Jarzé, le Jeune, Joubert, Jouet, Jousse, Jousseaume, de Juglard, de Juigné, le Jumeau.

De Lambert, de Lancrau, de la Lande, de Langlée, de Lantivy, Lasnier, de Launay, Laurent, du Laurent, Lenfant, de Lescrivain, de Lesrat, de Lestenon, de Leviston, de Limelle, de Loré, de la Louairie, de Loubes, Louet.

Mabille, de Madaillan, le Maignan, de Maillé, le Maire, le Maistre, Malineau, de Maliverné, de Marcé, Marchand, le Marié, de la Marqueraye, de Martigné, de Martineau, de Masseille, Mathieu, Maudet, de Maugars, de Maumeschin, de Maynière, de Meaulne, de Méguyon, de Mellay, Ménage, du Mesnil, Midorge, Minault, de Moncelet, de Mondières, de Montplacé, Moreau, Morel, Morisson, du Mortier, de Mortault, de la Motte, du Moustier, Mullet, du Mur.

Neau, Nepveu, le Noir.

D'Odespung, d'Orvaux.

Pantin, Paulmier, de Pauvert, Payneau, Pécheral, Pe-

laud, de Perriers, Petit, le Petit, Petit-Jean, Pétrineau, Pidallet (?), Pierre, de Pillois, Pillot, du Pineau, Piolin, de la Planche, du Plessis, Poisson, le Poitevin, de la Poize, du Pont, de Pontoise, Porcheron, Poullain, Poyet, du Pré, Prévost, Prezeau, de Princé, Provost, du Puy.

De Quatrebarbes, Quetin.

De Rabestan, Rabier, de Racapé, Radulphe, de Rancher, du Rasteau, Ravcallard (?), de la Raynaie, Regnier, Renard, le Restre, Reverdy, Ribier, Richard, Richer, Ridouet, de la Roche, de la Roë, des Romans, de Rougé, de la Roussardière, Rousseau, le Roux, le Roy, de Roye, le Royer, de Russon.

De Saint-Blin, de Saint-Elan, de Saint-Germain, de Saint-Jouin, de Saint-Offange, de Saint-Ouen, Sapinault, Sarazin, de la Saugère, Savary, de Savonnières, de Seillons, de Sérazin, Serin, de Serpillon, Sibille, Sigonneau, de Soussay.

De Tautou (?), du Tertre, Testu, Thierry, Thomas, de Thyeslin, de Torchard, de Tourneton, de Tourrié (?), de Tremblier, de la Tribouille.

Le Vacher, Vallet, de Vallu, Valtère, Varice, de Vaugirault, de Vaujoyeux, de Vauronnière, de Vaux, Veillon, de Vert, Verdier, de Villeneuve, de Villiers.

Le service de la voirie à Angers au XVIIe siècle

L'entrepreneur « du nettoiement des rues » de la ville d'Angers avait quatre tombereaux, trois pour la rive gauche de la Maine et un pour la Doutre, conformément à son bail et aux ordonnances de police.

Rive gauche. — Le lundi, on nettoyait la rue Saint-Michel-du-Tertre, la rue Saint-Jacques, le Pilory, la rue de la Chartre, la rue du Cornet, le bas des Halles, la rue des Aix, la rue du Collège et la rue de l'Hôpital. Le mardi, la rue des Poëliers avec ses contours, la rue Saint-Georges,

la rue Valdemaine, la rue des Cordeliers, la place de Saint-Maurille, la rue du Figuier, la rue de la Chartre, la rue des Forges, la rue de la Roë et la rue Saint-Laud. Le mercredi, la chaussée Saint-Pierre et devant les grandes Écoles, les rues environnant l'église et le cimetière de Saint-Pierre, la rue des Deux-Hayes, la rue Godeline, la rue de l'Aiguillerie, la rue Chaperonnière, la place Neuve, la rue Baudrière, le Port-Ligny avec les rues et ruettes y adjacentes, la rue Bourgeoise jusqu'aux Grands Ponts. Le jeudi, la rue de la Poissonnerie, la rue Parcheminerie, la rue des Chiens, la rue du Chaudron, la rue de la Serine, la rue de la Croix Blanche, la rue de l'Ecorcherie, la rue du Petit-Prêtre, la rue de la Chapelle Fallet, la place de la Chevrie, la rue du Bœuf-Couronné, la rue de Lespicier, la rue des Loriers, et la rue des Boulangers. Le vendredi, la rue Saint-Aubin, la rue Courte avec ses contours jusqu'à la Vieille-Chartre, la rue Saint-Martin, la rue Saint-Blaise, la rue Saint-Julien, la rue et le quartier du Puy-Rond. Le samedi, la rue Toussaint, la place Sainte-Croix et toutes les rues de la cité.

Doutre. — Le lundi, la rue Saint-Nicolas, le devant de la Trinité et la rue du Godet. Le mardi, la rue Normandie et la rue de la Tannerie. Le mercredi, la rue de la Petite-Fontaine, la rue Pinte et la rue des Quatre-Œufs. Le jeudi, la rue des Tonneliers, la rue des Carmes et la rue Bourgeoise jusque sur les Grands Ponts. Le vendredi, la rue Saint-Jean, la rue Creuse, la rue du Ronceray et la rue des Augustines. Le samedi, la rue Lyonnaise, la rue de l'Hôpital général, la rue de L'Hommeau et autres petites rues adjacentes.

Ce règlement fut édicté dans une assemblée générale de police, tenue au parquet de l'audience de la Prévôté d'Angers, le 28 février 1692 (1).

(1) *Archives de Serrant.* — Communication de M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut.

Les Sulpiciens et le collège de Beaupréau au XVIIIe siècle.

Le collège de Beaupréau eut pour fondateur un membre de la Société de Saint-Sulpice, M. François Chollet, directeur au séminaire d'Angers. L'ouverture des classes se fit en novembre 1710. Dix ans après, l'établissement comptait déjà une centaine d'élèves. M. Chollet, craignant que son œuvre ne pérît avec lui, se détermina à en faire donation à la Compagnie de Saint-Sulpice. Le 19 septembre 1723, eut lieu l'acceptation légale de la Société. Les biens du collège appartenaient au séminaire de Paris, mais c'était le séminaire d'Angers qui devait administrer la maison, au temporel et au spirituel. Ces choses restèrent en cet état jusqu'à la Révolution (1).

Les deux premiers *principaux* du collège furent MM. Deniau (1710-1723) et Housseron (1723-1746), qui tous deux avaient été désignés par le fondateur. Leurs successeurs, MM. Gourdon (1746-1753), Rompion (1753-1759) et Darondeau (1759-1792) furent nommés par le supérieur du grand séminaire d'Angers, comme le portait l'acte de donation.

C'est ainsi qu'en 1744, M. Percheron, supérieur du séminaire d'Angers, désigna un régent pour s'occuper du spirituel et un autre pour administrer le temporel, « en l'absence et au défaut de M. Housseron », supérieur. Voici copie de cet acte écrit tout entier de la main de M. Percheron (2) :

Nous soussignés sommes convenus de ce qui s'ensuit, savoir :

1° Que M. Quetin (3) sera chargé, en l'absence et au défaut de M. Housseron, de la conduite *spirituelle* du collège de Belair, veillant à ce que MM. les régents et les écoliers remplissent exactement leur devoir et que rien ne s'innove dans les usages de la maison, priant tous les MM. du collège de le regarder en ce point comme leur

(1) Cf. *Un collège de province au* XVIIIe *siècle : Beaupréau*, par l'abbé Uzureau (Angers, Schmit et Siraudeau, 1900). — *Notice historique sur le collège de Beaupréau*, nouvelle édition par l'abbé Moreau (Angers, 1900).

(2) *Archives du grand séminaire d'Angers*. — Le supérieur du séminaire surveillait les finances du collège et se faisait adresser tous les ans l'état des dépenses et des recettes.

(3) Pierre Quetin, professeur de rhétorique en 1742, préfet du collège, 1743-44.

supérieur revêtu de la même autorité que M. Housseron.

2° Que M. Gourdon sera seul chargé de tout ce qui regarde le *temporel* de ladite maison, recevant les pensions, faisant les provisions, fournissant suivant l'ordre des parents les besoins aux enfants, veillant sur les domestiques, payant leurs gages, donnant à MM. les régents leur honoraire, ce qui se fera tous les trois mois, et observant la même chose à l'égard de MM. les prêtres, qui lui fourniront tous les trois mois l'état des messes qu'ils auront acquittées à la décharge du collège, afin d'en recevoir dudit M. Gourdon la rétribution, laquelle il ne donnera qu'au prorata des messes acquittées. Lui seul aussi sera chargé d'employer les ouvriers pour les réparations, de traiter avec eux et de les payer, en sorte que nulle dépense temporelle ne soit faite que par ses ordres et qu'il ne sera comptable de tout ce que dessus qu'au supérieur du séminaire d'Angers.

3° Que l'honoraire de ces deux Messieurs sera de chacun 150 l. pour leur entretien et qu'au surplus ils seront nourris sains et malades aux dépens de la maison tant qu'il leur plaira y demeurer.

4° Dans les questions qui pourraient survenir et sur lesquelles ces deux Messieurs ne seraient point d'accord, on nous en écrira et on ne fera rien que conformément à ce que nous aurons réglé.

5° Que M. Gourdon aura de nouveaux registres de recettes et de dépenses, où tout soit détaillé dans un ordre plus exact que ceux qu'on lui a fournis par le passé pour lui servir de modèle.

6° Que tous les ans nous assisterons lesdits registres ou par nous-mêmes ou par une personne députée de notre part, sans néanmoins prétendre que mondit sieur Gourdon soit responsable des non-valeurs ou autres pertes arrivées malgré son attention et sa vigilance.

7° Qu'on ne fera plus d'aumônes réglées, comme on a

fait par le passé, mais qu'on se contentera d'aider les pauvres à proportion de ce l'on pourra, de crainte qu'une aumône réglée à certains jours et à une certaine quantité ne tournât au détriment du collège par une servitude ou prescription qu'elle pourrait donner lieu d'acquérir contre lui.

8° Qu'on fera tous les matins la prière aux domestiques et qu'on leur dira la messe à l'heure du lever des enfants soit l'hiver, soit l'été. Comme aussi qu'on aura soin de leur faire le catéchisme et la prière tous les soirs et de veiller à ce qu'ils s'approchent des sacrements environ tous les mois.

Arrêté à Beaupréau, ce 26 septembre 1744.

PERCHERON, supérieur du séminaire d'Angers.

QUETIN. J. GOURDON.

M. Gourdon devint principal deux ans après, quand M. Housseron accepta la cure de Luigné. Il garda la direction du collège six ans et demi, et au mois d'avril 1753, il fut nommé curé de Pommérieux, paroisse du doyenné de Craon.

Le 5 mai suivant, M. Percheron procédait à la nomination de son successeur à Beaupréau :

Nous soussigné, supérieur du séminaire Saint-Sulpice établi à Angers en l'hôtel Barault (1) et en cette qualité supérieur du collège de Belair en Beaupréau uni audit séminaire et qui lui appartient en toute propriété, — la place de principal dudit collège étant actuellement vacante par l'acceptation qu'a faite M. Jean Gourdon qui en était pourvu, de la cure de Pommérieux, du diocèse d'Angers, — avons par ces présentes choisi et nommé, choisissons et nommons M. René Rompion, prêtre chanoine de l'église collégiale de Beaupréau, pour principal dudit collège de

(1) Aujourd'hui le Musée et la Bibliothèque, *rue du Musée*.

Belair en Beaupréau, qu'il gouvernera pour le spirituel et temporel conformément aux règlements qui s'y sont observés et pratiqués jusqu'à présent, dans lesquels il ne pourra rien changer sans notre permission expresse, et à la charge de rendre compte chaque année de son administration à nous et à nos successeurs supérieurs dudit séminaire d'Angers ou à autres qu'ils pourront députer pour cet effet. Les présentes valables pour le temps qu'il nous plaira ou à nos successeurs, comme dit est.

Fait à Beaupréau audit collège le 5 mai 1753.

PERCHERON, supérieur du séminaire du logis ou hôtel Barault (1).

M. Rompion ne gouverna la maison que jusqu'en 1759, année où M. Darondeau lui succéda. Ce dernier devait remplir de son nom et de ses œuvres l'histoire du collège pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. (2)

Les Tourangeaux, les Angevins et les Manceaux

Il existe dans les bibliothèques de Tours et de Château-Gontier un volumineux manuscrit, intitulé *Tableau de la généralité de Tours depuis* 1762 *jusques et y compris* 1766, qui renferme les données statistiques les plus précieuses sur les trois provinces de Touraine, Anjou et Maine au milieu du XVIIIe siècle (3) L'auteur y dévoile avec les plus petits détails le mécanisme des institutions de son temps, et analyse avec le plus grand soin toutes les branches de l'administration. Avant de se livrer à cette longue et minutieuse étude, il fait ainsi le portrait des habitants de chacune des trois provinces qui formaient la généralité :

(1) *Archives du grand séminaire d'Angers.* — Ecrit tout entier de la main de M. Percheron.

(2) Cf. *Le collège de Beaupréau en 1763-64* par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1898).

(3) Ce manuscrit, sans nom d'auteur, a sans doute été composé dans les bureaux de l'intendance. La partie concernant l'Anjou a été publiée par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901), et la partie relative à la Touraine par M. l'abbé Chevalier (Tours, Ladevèze, 1863).



Les *Tourangeaux* ne manquent pas d'esprit; mais ils ont la réputation d'être indolents, peu laborieux, peu industrieux et trop attachés à leur pays, qui, par la bonté du climat et du sol, n'exige point de ses habitants autant d'activité qu'un pays plus ingrat. Ils aiment les plaisirs de la vie, particulièrement la bonne chère ; ils ont les mœurs douces et faciles pour la société.

Les *Angevins* sont ingénieux, d'un caractère doux et propre aux lettres ; mais on leur fait le même reproche d'indolence qu'aux Tourangeaux ; la douceur et la fertilité du pays, en diminuant les besoins de ses habitants, les rend peu actifs et peu entreprenants (1).

Les *Manceaux* passent pour être actifs, industrieux et attachés à leurs intérêts, ce qui probablement leur a donné la réputation d'aimer la chicane et d'être processifs ; ils ont de l'esprit, de la finesse et de la constance dans leurs entreprises ; ils sont plus sobres et plus laborieux que les Tourangeaux et les Angevins : leur terrain, bien plus ingrat et en général plus cultivé, en est une preuve.

Le contrôleur général et les Angevins, en 1766.

La généralité de Tours, nous l'avons dit, comprenait la Touraine, le Maine et l'Anjou. Elle était divisée en seize élections, dont six en Anjou : Angers, Saumur, Baugé, Montreuil-Bellay, La Flèche et Châteaugontier. Dans chaque chef-lieu d'élection résidait un subdélégué de l'intendant; vers le milieu du XVIIIe siècle, on augmenta le nombre des subdélégués : c'est ainsi que Cholet et Maulévrier (élection de Montreuil-Bellay) eurent chacun le sien.

En 1766, du Cluzel fut nommé intendant de la généralité, en remplacement de Lescalopier.

(1) Un intendant de Tours parlant du naturel des habitants de l'Anjou, s'exprimait ainsi : « Les Angevins sont ingénieux, d'un esprit doux, propres aux lettres et aux arts, mais peu entreprenants et peu laborieux. » (*Bibliothèque de l'Arsenal*, mss. 4097).



Le contrôleur général L'Averdy lui fit adresser, de Versailles, une longue instruction, pour lui faire connaître les affaires urgentes qu'il aurait à régler à son entrée en fonctions.

Cettre lettre est du 18 octobre 1766. Nous en extrayons les passages suivants relatifs à l'Anjou :

Dans les élections d'Angers, de La Flèche, de Baugé, de Châteaugontier..., on se plaint plus qu'ailleurs des abus qui subsistent dans la confection des rôles et de l'injustice des répartitions.

On se plaint dans l'élection de Châteaugontier de la différence beaucoup trop sensible qui se trouve entre les différentes paroisses qui la composent, par rapport au marc la livre de la taille qui est à raison de 5 sols pour livre du prix des baux dans quelques-unes, tandis qu'il ne monte qu'à 2 sols et demi et 3 sols pour livre dans d'autres...

On m'a représenté *que le canton des Mauges, faisant partie de l'élection d'Angers,* EST UN PAYS EXTRÊMEMENT CHARGÉ D'IMPOSITIONS — puisque l'allivrement de la taille y est à 7 et 8 sols par livre du prix des baux en argent, ou de leur évaluation lorsqu'ils sont à moitié ou en nature, et que le propriétaire non exploitant paye cette imposition sur le prix de 3 et 4 sols par livre — *que les habitants de ce pays sont* EXTRÊMEMENT LABORIEUX ET BONS CULTIVATEURS, *mais que les impositions qu'ils supportent leur ôtent toute l'aisance dont ils devraient jouir et qui serait le* PRIX JUSTE ET MÉRITÉ DE LEUR TRAVAIL. Je crois qu'il est à propos que vous preniez une connaissance particulière de ce qui a rapport à ce pays, pour y avoir égard au prochain département et pour procurer quelques encouragements par des diminutions d'impositions *à des gens qui ont autant de droits à la protection et à la justice du roi.*

La nourriture et l'engrais des bestiaux est une des principales ressources de ce pays ainsi que de la plus grande partie de l'Anjou...

Je vous recommande de donner toujours la préférence, dans le choix des ouvrages que vous aurez à ordonner, à ceux dont l'utilité sera la plus pressante et la plus reconnue, tels que le rétablissement de l'ancien chemin d'Angers au bourg appelé le Lion d'Angers ; la route de la même ville d'Angers aux Ponts-de-Cé ; la navigation de la rivière de l'Authion ; l'ouverture de quelques routes dans l'élection de Baugé, qui a tant contribué aux travaux par corvées sur les grandes routes d'Angers à Paris et de Tours au Mans ; une route de La Flèche à Tours et une communication directe de La Flèche à Saumur. — Un objet plus pressant encore est le curement du lit de la rivière du Loir et le règlement à faire entre les moulins qui se trouvent sur son cours.

La plupart des chemins de l'élection de Loudun sont impraticables, et il paraît indispensable de réparer au moins ceux qui conduisent à Saumur et à Chinon.

Il paraît instant de terminer le chemin de Saumur à Doué et à Montreuil-Bellay passant par Cholet. Il a été commencé et exécuté en partie par corvées depuis deux ou trois ans, et c'est le seul moyen de ne pas perdre le fruit des travaux qui y ont été faits ; la partie appelée les Fontaines, qui fait le principal abord de la ville pour presque toute l'élection, me paraît surtout mériter la plus grande attention par l'état dans lequel il est, par les risques que courent les voyageurs, et les divers accidents qui y sont déjà arrivés...

La direction des domaines en Anjou (1777).

Dans la généralité de Tours, en 1777, la direction des domaines et droits y joints comprenait 135 bureaux (1),

(1) Les bureaux étaient ainsi répartis : 16 dans le département de Tours, 17 dans celui d'Angers, 17 dans celui de Saumur, 18 dans celui du Mans,

avec deux inspecteurs (1). Il y avait sept contrôleurs ambulants (2) et deux vérificateurs (3).

Le bureau d'Angers produisait année commune 75.000 livres. Le commis se nommait M. Faucheux. « Laborieux, plus zélé qu'éclairé, donnant un peu trop de confiance à ses commis sur la partie des droits courants, dont il ne s'occupe pas assez essentiellement. Au surplus, de bonnes mœurs, très rangé et excellent comptable » (4).

Le bureau de Chemillé, qui produisait 7.500 livres, avait pour commis le sieur Paulin. « Uniquement recommandable par la misère, qu'il partage avec sa femme et ses six enfants, n'ayant aucune autre ressource que l'emploi pour subsister. Ce buraliste ne manque pas de bonne volonté, mais il manque absolument de toutes les facultés nécessaires pour opérer utilement » (5).

Le bureau de Chalonnes, qui produisait 4.500 livres, avait pour commis le sieur Fleury. « Il n'est ni instruit ni zélé, écrit le contrôleur ambulant. Il ne fait que le courant de son bureau. Jamais de découvertes ni d'opérations extérieures. Souvent malade, et croyant toujours l'être. Honnête homme et bon comptable » (6).

Le bureau de Seiches, qui produisait 3.600 livres, avait pour commis le sieur Pelletier, notaire. « Beaucoup plus de bonne volonté que de capacité. Bon comptable. »

Le bureau de Saumur, qui produisait 38.000 livres, avait pour commis le sieur Dubuy, « ancien employé supérieur,

18 dans celui de Laval, 15 dans celui de La Flèche, 17 dans celui de Richelieu, 17 dans celui de Châteaugontier.

(1) M. Michon, au Mans, et M. Le Royer à Angers.

(2) MM. de l'Isle, à Angers; de Chantepie, à Saumur; Maurin de Saint-Pont, à La Flèche, Javary, à Châteaugontier; Duvivier, à Tours; de Chappe, à Laval; Paradis, au Mans.

(3) MM. Docernay, en Anjou, et Thenaissi, au Mans.

(4) Observations du contrôleur ambulant.

(5) *Id.*

(6) Il était en même temps procureur fiscal et agent des affaires de l'évêque d'Angers.

plus éclairé qu'actif; bon comptable, se reposant peut-être trop sur ses commis. »

Le bureau de La Grézille, qui produisait 5.400 livres, était dirigé par le sieur Le Mercier, notaire. « Sujet sans principe pour son emploi et sans aptitude pour en acquérir ; paie difficilement et toujours trop tard, ne pouvant faire d'avances. »

Le bureau de Longué, qui produisait 2.400 livres, avait pour commis le sieur Poupard (1). Le contrôleur écrit : « Sujet fort doux, mais fort borné ; bon comptable. » Le directeur ajoute : « Il faut l'instruire, mais l'esprit ne se donne pas ».

Le bureau de Passavant, qui rapportait 1.800 livres, avait pour commis le sieur Lamoureux, notaire, « honnête homme, bon comptable, mais faible sujet à tous égards ». Le directeur met en note : « C'est encore ce qu'il y a de mieux dans le pays » (2)...

Les ballons en Anjou (1784)

Joseph-Louis Proust, né à Angers le 26 septembre 1754 entra de bonne heure en relations suivies avec le célèbre physicien Charles, de Paris. Il travailla aux apprêts de la fameuse ascension aérostatique du 2 août 1783. De retour à Angers, Proust essaya de la renouveler dans cette ville (3). M. d'Autichamp offrit l'enceinte du château (4) et un appel fut adressé pour couvrir les frais de l'expérience à des souscripteurs, qui d'abord trop peu nombreux furent invités à doubler leurs cotisations. Pendant les préparatifs de cette entreprise, où tout était alors à créer, et pour faire prendre patience, le jeune savant lançait des ballons perdus et professait un cours dans la chapelle du château

(1) Il était en même temps receveur des rentes dues à M. de Benaroz.

(2) Cf. *La direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre dans les généralités de Tours et de Rouen* par M. Chardon (Rouen, Gy, 1900).

(3) *Affiches d'Angers*, 6 décembre 1783.

(4) Id. 2 avril 1784.

sur la théorie des gaz (1). En fin de compte il dut abandonner sa tentative. Mais le 23 juin 1784, il montait, avec Pilastre du Rozier (2), la montgolfière qui s'enleva à Versailles, sous les yeux de la cour, pour aller descendre à Chantilly (3).

Une autre expérience eut lieu le 12 avril de cette même année 1784 au château de Serrant. Voici le compte rendu publié à cet effet par les *Affiches d'Angers* :

M. L'Aligant de Morillon, habitant de la ville de Nantes, vient de donner à la province, représentée au château de Serrant par une grande partie de personnes les plus distinguées des deux sexes, un spectacle qui élève l'homme ordinaire au-dessus de sa sphère, en le rapprochant de ces grands maîtres de l'art aérostatique que nous pouvons nommer conquérants des airs. Cette expérience était annoncée pour le lundi 12 avril depuis plusieurs jours par les invitations de M. le comte de Serrant, répandues tant dans la ville d'Angers que dans celle de Nantes et dans la campagne. Dès le matin, les routes de ces deux villes furent couvertes de voitures, de cavaliers et piétons. Bientôt le château quoiqu'immense fut rempli de la compagnie la plus brillante et environné par un concours considérable de peuple. Tout allait bien jusque là et semblait annoncer au physicien zélé, à l'amateur impatient, et aux spectacteurs curieux, le moment de l'expérience ; mais un vent d'ouest forcé ayant culbuté l'appareil, la consternation devint générale. Le maître du château, aussi attentif à ménager les regrets qu'à prévenir le plaisir de ses convives, fit annoncer par une décharge d'artillerie le dîner servi dans sa grande galerie, sur des tables en quadrilles, et trouva moyen de l'égayer par une musique harmonieuse et des chansons relatives à cette fête, pendant que M. L'Aligant de Morillon et son ami M. Vanneunen redoublant de

(1) Id. 30 avril 1784.

(2) Pilastre mourut le 15 juin 1785 dans la triste catastrophe de l'aérostat lancé à Boulogne-sur-Mer.

(3) *Affiches d'Angers*, 2 juillet 1784.

courage et de zèle firent rétablir l'appareil ; en dépit du vent qui aurait fait perdre à tout autre qu'à eux l'espoir du succès, ils imaginèrent de nouveaux moyens, et parvinrent bientôt à communiquer leur espoir à tout ce qui les environnait. Après un travail de deux heures, le ballon au quart près rempli d'air inflammable, une décharge d'artillerie annonça l'instant de lui donner la liberté, ce qui fut exécuté par Mlle de Contades, qui donna son nom à une gondole dont l'aérostat était chargé. Sitôt que cette machine se sentit libre, elle s'élança comme un trait dans les airs à 4 h. 42 minutes du soir, et dans 8 minutes elle fut perdue dans les nues. — Le lendemain, cet aérostat de taffetas verni, de forme sphérique, ayant 7 pieds de diamètre, portant une gondole ornée d'un pavillon aux armes de M. le comte de Serrant, a été rapporté avec une réponse du sieur Montouchet, curé de la paroisse de Coutures, à l'inscription qui avait été adaptée à la gondole, dont voici la teneur :

Ce ballon a été trouvé sur la paroisse de Saint-Rémy-de-la-Varenne, à une lieue de la rivière de Loire, vis-à-vis Saint-Mathurin, à 5 lieues environ d'Angers, par trois petits garçons de la paroisse de Coutures, à environ 5 h. 3/4 du soir. Il y a 8 lieues de Serrant à Coutures. — Le 12 avril 1784.

On a remarqué, en le recevant à Serrant, que ni le corps du ballon, la gondole, le pavillon peint, ni l'inscription en papier n'avaient été endommagés par la grêle et la pluie qui ont tombé en abondance 20 minutes après son départ.

Un ami de M. le comte de Serrant avait destiné à la même fête un ballon de papier suivant le procédé de M. Montgolfier, de 11 pieds de diamètre sur 17 de hauteur; mais le temps n'ayant pas permis de le lancer, on le fit partir le lendemain matin devant le peu de personnes qui étaient restées au château de Serrant. Quoiqu'il eût été

endommagé par les cordes et les perches de l'appareil, il a eu une ascension considérable (1).

Le 14 juin suivant, disent encore les *Affiches d'Angers*, le P. Mouchet, de l'Oratoire, professeur de physique, et M. Coustard de Massy, lieutenant des maréchaux de France, ont exécuté à Nantes le projet du voyage aérien qu'ils avaient annoncé. Leur départ n'a pu avoir lieu qu'à 6 h. 35 du soir. Deux accidents survenus à l'aérostat furent cause de ce retardement. La machine un peu trop lestée, lors de son ascension, ne fit que ramper pendant deux minutes; mais les intrépides voyageurs, en se débarrassant tout d'un coup de 150 livres de lest, s'élevèrent en un instant à environ 60 brasses. Ils restèrent à cette hauteur pendant 5 minutes, occupés à saluer la nombreuse et brillante assemblée, témoin de leur départ. Ils tiraient des coups de pistolet, auxquels la ville répondait par des coups de canon et des *vivats*. Ils jetèrent encore beaucoup de lest. Alors l'ascension devint très rapide, on ne les vit plus que pendant 10 minutes, après lesquelles un nuage les déroba à la vue. La nuit les obligea de descendre dans une pièce de froment près le bourg de Gesté, en Anjou, à 7 h. 35 m. du soir, à 3 lieues de Clisson (2).

(1) Le 20 avril, le sieur Mignon, citoyen de Poitiers, a lancé un aérostat à la Mongolfier, en papier, de 30 pieds de haut sur 90 de circonférence. Cette machine, portant avec elle un fourneau artistement adapté, s'est élevée avec majesté, en suivant le cours du vent, et insensiblement jusqu'aux nues, sur lesquelles elle ne paraissait plus faire qu'une petite tache. Elle est retombée vers la paroisse d'Andard, très endommagée par le feu. (*Affiches d'Angers.*)

(2) Le 9 juin 1785, MM. Chapo et Mousset ont lancé à La Flèche un ballon en papier, de 30 pieds de diamètre sur 42 de hauteur. Sa partie supérieure, ainsi que son intérieur, garnis de toiles de canevas, et 50 cordonnets colés à égale distance sur l'enveloppe en faisaient toute la solidité. — Cet aérostat, orné d'une gondole de 5 pieds de longueur sur 2 et demi de largeur, est sorti des mains, à 3 heures précises, emportant avec lui une pesanteur de 140 livres. A 3 heures 11 minutes, il est entré dans un nuage, devant lequel il est demeuré plus de 3 minutes en station. Ce nuage paraissait à 250 toises de hauteur, répondant à peu près à un point de la terre, distant d'une lieue du point de départ du ballon, qui a été invisible pendant 16 minutes. Il a reparu à 3 h. 27 et à une telle hauteur, que son diamètre ne paraissait plus que de 6 pouces;

Troubles du 1er mai 1790 à Saumur

Les principales ressources financières de la ville de Saumur étaient le tarif et les droits perçus aux barrières. Depuis quelque temps déjà les fermiers et les receveurs des droits d'entrée étaient un objet d'horreur pour le peuple, qui chaque jour éclatait en menaces contre eux. Las d'être constamment en butte à l'animosité populaire, M. Alluzet, principal commis des droits, donna sa démission. Ce peuple crut dès lors que les droits cesseraient d'être levés, et quand il s'aperçut qu'on en continuait la perception, une formidable insurrection éclata. Dans la nuit du 2 au 3 janvier 1790, la barrière de la Croix-Verte fut renversée et jetée à l'eau. Celle de la Gueule-du-Loup eut le même sort. Des patrouilles arrêtèrent deux des perturbateurs et les conduisirent en prison. Le lendemain, à une heure après midi, une foule énorme envahit subitement la place Saint-Pierre, pendant que d'autres séditieux sonnaient le tocsin. Le maire fit aussitôt proclamer la loi martiale, et le drapeau rouge fut hissé à la principale fenêtre de l'hôtel de ville. Le peuple réclamait à grands cris la liberté des détenus. En vain la troupe donna à diverses reprises : l'effervescence populaire croissait. Le maire et son conseil, redoutant de grands malheurs, mirent en liberté les prisonniers. Le 4 janvier l'émeute n'était point encore apaisée, et les barrières des Ursulines et de Notre-Dame furent détruites, les corps de garde démolis. Enfin les habitants réunis en assemblée générale le 7 janvier, votèrent la suppression du tarif.

Pendant quatre mois la ville de Saumur fut relativement tranquille. A la fin d'avril deux violentes insurrections éclatèrent de nouveau. Voici les faits tels que les rapportèrent les *Affiches d'Angers* :

Le 26 avril 1790, dans le faubourg de la Chouetterie, des femmes arrêtèrent des blés qu'elles se disposaient à piller. Des troupes furent aussitôt commandées ; le maire et un autre officier municipal s'y transportèrent sur-le-

3 minutes après, il s'est dérobé de nouveau aux yeux des spectateurs ; il a reparu 4 minutes après ; il a resté stationnaire pendant quelque temps et est descendu insensiblement à 3 h. 42. Il est tombé à 2 lieues du point de son départ (*Affiches d'Angers*).

champ et parvinrent à mettre le blé en sûreté. En se retirant on leur jeta de la boue et ils furent assaillis d'une grêle de pierres. On ne put mettre fin à ces excès qu'en arrêtant une de ces femmes.

Le 1[er] mai, jour de marché, une émeute bien plus terrible a répandu les plus grandes alarmes à Saumur. Vers les 11 heures de la matinée, environ 100 femmes attroupées prétendirent fixer le prix du blé au-dessous de sa valeur et le crièrent hautement. Plusieurs tirèrent le couteau, se jetèrent sur les volontaires, l'un d'eux en fut frappé ; le coup heureusement porta sur son baudrier ; ils enlevèrent la plus coupable. Malgré les précautions prises pour pouvoir la conduire à la prison, et quoique les issues et les places fussent gardées par des détachements de la milice nationale et des piquets de cavalerie, les volontaires furent très exposés dans la montée du château, où est placée cette prison; ils furent forcés de faire feu; une autre femme fut également arrachée de la foule des séditieuses et emprisonnée. Aussitôt le peuple se porta en foule à l'hôtel de ville pour demander la liberté des prisonniers ; d'autres allèrent sonner le tocsin dans l'église de Saint-Pierre. Alors le corps municipal jugea qu'il était d'une nécessité indispensable d'user de la plus grande fermeté. Il fit battre la générale; dans un instant tous les honnêtes citoyens, le régiment de Royal-Roussillon, la maréchaussée furent sous les armes; le drapeau rouge fut déployé. On se mit en marche pour publier la loi martiale et dissiper les attroupements. Le commandant, qui s'était porté à l'église de Saint-Pierre pour faire cesser le tocsin, fut en quelque sorte couvert de pierres. Cependant un chevalier de Saint-Louis, retiré du service, monta dans le clocher, à la tête de quelques volontaires et arrêta les femmes qui sonnaient le tocsin. Dans le cours de la marche avec le drapeau rouge, le corps de ville reçut quelques insultes ; il fut lancé dans le faubourg de Fenet une pierre par une

femme qui fut arrêtée, promenée par toute la ville, à la tête de la troupe, et conduite en prison. Un chevalier de l'arquebuse a reçu un coup de pavé dans la poitrine, dont il est très incommodé et alité. Ce parti imposant et devenu de la plus indispensable nécessité a fait d'autant plus d'impression sur les esprits, que les fusils avaient été chargés sur la place, l'ordre donné de sabrer et de faire feu sur les mutins. Le régiment de cavalerie Royal-Roussillon mérite comme la milice nationale de justes éloges; le chef comme les soldats ont montré un zèle, une activité incroyables. Le corps municipal a cru devoir faire un don aux bas officiers et cavaliers de ce régiment, en leur remettant une délibération portant l'expression de sa satisfaction et de sa reconnaissance.

Le 2 mai, les bas officiers et cavaliers vinrent remercier le corps municipal avec cette franchise noble et militaire et l'assurer de tous leurs sentiments de patriotisme. Ils offrirent ensuite à leur tour aux officiers municipaux pour être versé dans le sein des pauvres le don qu'ils n'avaient accepté que dans cette espérance et à cette condition.

Le corps de ville a dénoncé les coupables au procureur du roi, et a délibéré de solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui attribuât au siège de la sénéchaussée le pouvoir de les juger souverainement. Il est d'un intérêt majeur pour cette ville qu'il soit fait un prompt exemple. Le drapeau rouge est toujours déployé; la prison est soigneusement gardée; et M. le maire, qui comme ses autres collègues a montré un grand courage, mêlé de la sensibilité qu'inspirent de pareils événements, a un factionnaire à sa porte.

C'est le 2 mai 1790 que cette lettre fut envoyée de Saumur au journal angevin. Ce qui contribua plus que la force armée à rétablir le calme dans la ville, dit M. de Chavigny, ce fut la promesse que fit le maire d'envoyer acheter des grains à Orléans.

Kléber et les Vendéens (1).

Le général de division Kléber a écrit des *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de Vendée*. En voici quelques extraits, relatifs au mois de décembre 1793.

Après leur échec devant Angers au commencement de ce mois, les Vendéens se replièrent sur Baugé. Le conseil de guerre de l'armée républicaine arrêta, le 7 décembre, qu'une colonne marcherait sur cette ville et que l'autre se dirigerait vers Saumur par la levée. Celle-ci avait pour but d'attaquer l'ennemi en tête et par le flanc, dans le cas où il se serait dirigé sur Saumur, et la première devait tomber sur ses derrières et son flanc, si de Baugé il marchait sur la Flèche.

A 4 heures après midi (17 frimaire an II ou 7 décembre 1793), l'armée se mit en marche; la tête de la colonne sous mes ordres arriva le même soir à Saint-Mathurin, laquelle resta bivouaquée au village de la Daguenière, poussant un corps de flanqueurs à Beaufort.

La division aux ordres du général Muller et les troupes commandées par Westermann suivirent leur destination par Durtal. Cette marche détermina les brigands (2) à prendre position au Lude. Comme de ce point il leur était encore facile de repasser la Loire par Tours, rien ne m'empêchait de continuer ma marche par la Levée; aussi me portai-je le lendemain avec la tête de ma colonne jusqu'à Saint-Mathurin et les Rosiers, et le général Marceau retourna de sa personne à Angers pour être plus à portée d'avoir des nouvelles de l'ennemi.

Le 18 frimaire (8 décembre), je reçus l'ordre de rester à Saint-Mathurin jusqu'à ce que des renseignements certains sur la position et les desseins de l'ennemi aient déterminé les mouvements ultérieurs à faire. Cependant, une lettre du représentant du peuple Turreau et une autre du général Comaire, que je reçus le même jour, me décidèrent à continuer le lendemain ma marche

(1) Paris, Dubois, 1900.
(2) C'est-à-dire les Vendéens.

sur Saumur, par la Levée. Je mis la troupe en mouvement le 19 (9 décembre) après la distribution, et j'étais près de Saumur, lorsque je reçus du chef de l'état-major, Robert, l'ordre de me rendre avec une colonne à Baugé. Il me prévenait que le général Westermann avait ordre de poursuivre et de harceler les brigands du côté de La Flèche, que la division de Muller suivrait la même marche en occupant des positions propres à recevoir l'ennemi avec avantage s'il était attaqué et à protéger la cavalerie de Westermann si elle était forcée à la retraite. La division de Tilly se portait à sa suite sur la route d'Angers à La Flèche.

Comme je précédais la colonne, je rencontrai le représentant du peuple Turreau, qui arrivait à cheval au devant d'elle. Je lui fis voir l'ordre que j'avais recu, mais trop tard, pour me rendre à Baugé. Il parut affecté de m'avoir déterminé avec le général Comaire d'avancer sur Saumur et me fit la proposition de pousser le même jour la colonne jusqu'à Longué, que par ce moyen, il y aurait peu de temps de perdu. Je lui représentai que cette marche serait de onze lieues et qu'on n'arriverait qu'à la nuit close à Longué, que cependant, j'étais prêt à faire exécuter cette marche si de son côté il voulait donner les ordres nécessaires pour que le pain et la viande fussent conduits à Longué, pour pouvoir en faire la distribution le lendemain. Il s'engagea à le faire et la colonne étant arrivée au faubourg de Saumur, sans s'arrêter un instant dans cette ville elle continua de marcher et prit poste au delà de Longué.

Je restai de ma personne à Saumur pour surveiller et presser le départ des subsistances; Turreau et Comaire profitèrent de ce temps pour me faire part de toutes les dispositions qu'ils avaient faites pour la défense du pont de cette ville. Je m'aperçus avec plaisir qu'on n'avait pas perdu son temps et quoique tous ces travaux n'étaient encore qu'ébauchés, les brigands eussent eu infiniment de peine à forcer ce passage.

Le lendemain 20, (10 décembre), la colonne, conformément à l'ordre que j'avais donné d'avance, partit au jour pour se rendre à Baugé où j'arrivai une demi-heure après elle. J'y trouvai le général Marceau et les représentants du peuple Prieur et Bourbotte. On convint de suite que je continuerais ma marche le jour suivant sur le Mans.

Ainsi le lendemain, 21, (11 décembre), je me portai avec la colonne sur la Flèche, poussant l'avant-garde jusqu'à Clermont et Marcilly. Je demeurai de ma personne à la Flèche; on trouva au collège des jésuites près de trois cents brigands, malades ou blessés, morts ou moribonds; tous périrent faute de soins et on les enterra à la Flèche même (1).

Les habitants de cette ville estimèrent qu'il y avait à la suite des brigands plus de douze mille femmes, prêtres ou autres personnes hors d'état de combattre; que l'armée était harassée de fatigue et travaillée par la dysenterie. Ils racontèrent aussi que leurs chefs entraient dans les boutiques, y prenaient ce qui leur convenait et payaient en assignats de leur fabrication.

Kléber raconte ensuite l'affreuse bataille du Mans, où Westermann fit des malheureux Vendéens « un horrible carnage ».

Le lendemain, 13 décembre, les républicains poursuivirent les vaincus « qui avaient profité de la nuit pour évacuer cette ville, à l'exception de quelques centaines d'hommes qui en gardaient encore les débouchés et qui furent égorgés ». Ils jalonnèrent « la route du Mans à Laval, jusqu'à Sainte-Suzanne, par des monceaux de cadavres. » — « On ne saurait se figurer, dit encore Kléber, l'horrible carnage qui se fit ce jour-là, 13 décembre — sans parler du grand nombre de prisonniers de tout âge et de tout état qui tombèrent en notre pouvoir. » Parmi ces derniers, ils trouvèrent un officier du génie que les Vendéens avaient pris à Fougères; il dit « qu'il estimait encore la force de l'armée rebelle à 40.000 hommes armés, ayant environ 10 à 11 pièces de canon; mais que ce qui devait causer leur perte certaine, c'était la mésintelligence qui régnait parmi les chefs, et la désobéissance formelle de la part des brigands dans l'exécution de leurs ordres. »

On fit une grande quantité de prisonniers, qui s'étaient jetés dans les campagnes depuis l'affaire du Mans. On prit surtout quantité de femmes et beaucoup de prêtres. Le 20 décembre, Kléber et son armée étaient à Derval.

J'étais à l'auberge de Derval attendant le dîner, lorsque l'un de mes aides de camp vint me dire que l'on en emmenait une soixantaine parmi lesquels se trouvait une jeune femme qui semblait mourir de froid. Je la fis monter et lui présentant une

(1) Ils furent tous massacrés le jour même et jetés dans la rue où je les ai vus. — (*H. Le Prestre Chateaugiron*, le détenteur et copiste des papiers de Kléber).

chaise près du feu, on la détermina à prendre quelque restaurant. Je ne vis jamais de femme ni plus jolie, ni si bien faite et, sous tous les rapports, plus intéressante.

Elle avait à peine dix-huit ans, et se disait fille d'un médecin de Montfaucon. Je lui demandai ce qui avait pu la déterminer à suivre l'armée rebelle; elle répondit que c'était à l'invitation d'un de ses oncles, chanoine, et que, d'ailleurs, la crainte seule de voir sa maison dévastée et livrée aux flammes aurait suffi pour l'y engager.

Elle me demande alors, avec un ton extrêmement touchant : « Croyez-vous qu'on me fera mourir ? » Je lui répondis que je ne le pensais pas, que son âge, son sexe et son ingénuité la sauveraient sûrement. « Mais, ajouta-t-elle, j'ai un frère qui a porté les armes contre les républicains et on le fera, sans doute, mourir. — Où est-il votre frère? lui demandai-je. — Il est, Monsieur, avec les prisonniers que vous avez en ce moment devant votre porte. — Quel âge a-t-il ? — Trente-trois ans. » Comme je ne pouvais rien lui dire de satisfaisant, je changeai de discours, mais elle s'écria aussitôt : « Ah, je vois bien que mon frère est perdu et je mourrai avec lui, car c'est moi qui l'ai particulièrement engagé à porter les armes : il avait plusieurs fois l'intention de se retirer et de se rendre à Nantes. »

Comme il était tard, les paysans qui escortaient les prisonniers, vinrent réclamer cette jeune personne, et je me vis contraint de la leur abandonner ; elle fut conduite à Laval, où sans doute elle périt.

Puis c'est le désastre de Savenay. Voici ce qu'en dit notre général républicain. Le lecteur remarquera les dernières lignes de sa narration :

Le carnage devient horrible. On ne voit partout que des piles de cadavres, une grande partie va se noyer dans les marais du montoir, le reste se jette dans les bois où bientôt ils sont découverts, tués ou faits prisonniers. Equipages, canons, ornements d'église, papiers relatifs à leur administration, tout tombe en notre pouvoir, et pour cette fois la défaite de l'ennemi rend sa destruction certaine.

On envoie alors des patrouilles d'infanterie ou de cavalerie dans tous les villages des environs, quelques-uns sont occupés par des brigands. On veut parlementer avec eux, mais ils répondent par des coups de fusils, et un adjoint de l'état-major, en leur portant des paroles de paix, en fut blessé. Aussitôt on fait un feu roulant sur eux et tous périrent. Des milliers de prisonniers, de tout âge et de tout sexe, sont successivement arrêtés et conduits sur les derrières; là les représentants du peuple les firent juger par des commissions révolutionnaires, *et la France et l'Europe entière connaissent toutes les atrocités qu'on a excercées sur ces misérables*, la ville de Nantes particulièrement a servi de théâtre à ces scènes sanglantes et inouïes que ma plume se refuse de décrire.

Voyage des 136 Nantais à Paris. Leur séjour en Maine-et-Loire

---

Carrier arriva à Nantes le 7 octobre 1793; les prisons contenaient déjà beaucoup de suspects; il les en fit bientôt regorger et la question se posa alors de savoir comment on s'en débarrasserait. La première noyade eut lieu le 17 novembre 1793, la seconde le 7 décembre. Le 27 novembre, il avait envoyé 132 Nantais à Paris, toujours pour se défaire des prisonniers, et ordre avait été donné au citoyen Boussard, commandant le bataillon d'escorte, de les fusiller en route. Cet ordre barbare ne fut point heureusement exécuté, et les Nantais parvinrent jusqu'à Paris. Une relation de leur lamentable odyssée fut imprimée à Paris presque aussitôt après l'acquittement des prisonniers restants (Paris, an II). Une autre a été publiée en 1891, due à la plume de Bernardin-Marie de Pantin marquis de la Guère (1).

(1) Né à Ancenis le 5 juin 1747, il fut membre du comité royaliste de cette ville en juin 1793, pendant l'occupation d'Ancenis par l'armée vendéenne. Il devait être naturellement désigné aux vengeances de la Montagne. — Cf. *Revue historique de l'Ouest*, 1891.



Partis de Nantes le 27 novembre 1793, les Nantais arrivèrent le soir à Oudon, où ils passèrent la nuit. Le lendemain soir ils couchèrent à Varades. Le 29, ils se remirent en route vers 9 heures du matin :

Nous ne devions aller, dit M. de la Guère, suivant ce que nous avait dit le commandant, que jusqu'à Saint-Georges; mais sur un avis qu'il reçut que l'on craignait les brigands, il se décida à nous faire continuer notre route jusqu'à Angers. En conséquence, lorsque nous eûmes passé Saint-Georges, entre ce dernier endroit et Serrant, il nous fit faire halte sur la route, nous fit distribuer du bœuf bouilli et du biscuit qu'il fit tirer du chariot de vivres qui nous avait suivis, et une barrique de vin qu'il fit prendre à Saint-Georges. Cette halte fut d'environ trois quarts d'heure, après laquelle nous continuâmes notre marche sur Angers, où nous arrivâmes environ à 7 heures du soir. Nous fûmes déposés de suite au grand séminaire (1), où plusieurs passsèrent la nuit sans se coucher, faute de paille. Je fus assez heureux pour avoir une place sur un matelas, que nous mîmes au travers d'une cheminée où il y avait bon feu; quelques-uns trouvèrent des lits complets dont ils profitèrent. Le lendemain matin, nous apprîmes par quelques citoyens d'Angers qui étaient détenus dans ce séminaire, que peu avant notre arrivée on avait fait sortir plus d'un cent de citoyens détenus pour nous faire place; que les chambres qu'on avait trouvées meublées, étaient occupées par une partie de ces mêmes citoyens, et qu'après les avoir déposés dans la ci-devant église cathédrale, on les avait fait partir à 4 heures du matin sans qu'on sût alors leur destination (2).

Le 30 novembre, nous passâmes une partie de la journée au séminaire; mais environ trois heures, plusieurs de

(1) Aujourd'hui le musée et la bibliothèque, *rue du Musée*.
(2) Cf. *Les caves de Doué*, dans l'*Union de l'Ouest* du 22 décembre 1855.

nous étaient même à dîner, on nous fit avertir de descendre dans la cour. Là on nous avertit que nous allions être transférés à la prison nationale (1), sous le prétexte que la maison où nous étions logés, était destinée à recevoir des troupes qui devaient arriver dans le jour pour protéger la ville, menacée d'une prochaine attaque de la part des brigands. Avant de nous faire sortir, on nous attacha deux à deux, d'autres une trentaine ensemble. Cette occupation achevée, nous quittâmes le séminaire environ 5 heures du soir, et après nous avoir fait faire un tour bien plus grand que nous ne devions, nous arrivâmes à la prison (2). On nous fit entrer dans une cour d'environ 70 pieds de long sur 45 de large, fort malpropre et dans laquelle il y avait un fort tas de fumier qui répandait une exhalaison très infecte. Nous restâmes plus d'une demi-heure dans cette cour, sans qu'il y parût personne; nous gardions tous le plus morne silence; une sorte d'effroi semblait nous glacer tous. La terreur s'était même emparée de plusieurs, qui l'ont avoué depuis. Nous vîmes enfin paraître le concierge, nommé Fricard, avec un garçon de geôle. L'un d'eux ouvrit une porte qui était au fond de la cour; c'était celle de la chapelle. Elle me parut alors être la seule, mais il y en avait une plus basse cachée par quelques-uns de nos camarades; 81 entrèrent dans cette chapelle, qui n'avait environ que 24 pieds de long sur 14 de large; il donna aux autres deux petits cachots et deux chambres hautes, nommées *la collecte* et *le civil*. Dans cette dernière il y avait deux cabinets, je me logeai dans l'un avec le citoyen Fleuriot (3). Nous eûmes un lit qui avait une paillasse et une couverture avec un traversin. Dans les deux cabinets et dans la chambre nous étions 40, les uns sur la paille et les autres sur quelques matelas restés dans

(1) Place du Pilori.
(2) Les Nantais devaient y rester 20 jours.
(3) Un des 132 prisonniers.

cette chambre ; nous avions à la porte un seillot pour faire nos plus pressants besoins. On nous enferma sur-le-champ jusqu'à 9 heures.

Le lendemain 1er décembre, on ouvrit les portes environ les 9 heures, et nous nous vîmes entourés aussitôt de plus de 100 prisonniers de toutes espèces, insurgés pris les armes à la main, militaires punis pour faits graves, gens soupçonnés de vols et autres crimes, d'autres enfin condamnés à garder prison plus ou moins de temps. Leur surprise à tous fut extrême de nous voir confondus avec eux; mais ils se familiarisèrent bientôt avec nous. Il n'y avait qu'un misérable guichet pour demander nos besoins; ces gens nous repoussaient en disant qu'étant plus anciens que nous, ils devaient être servis les premiers. Confondus d'ailleurs parmi eux, nous nous aperçûmes que plusieurs étaient couverts de poux; craignant d'en attrapper, nous n'osions nous approcher d'eux, ce qui me faisait prendre mes repas à la geôle : il m'en coûtait à peu près 3 livres pour mon dîner. Il eût été à souhaiter pour moi que je me fusse borné à ce repas, sans chercher à faire rien apporter par le guichet : je n'aurais pas perdu un portefeuille dans lequel il y avait 1.300 livres, environ 10 heures du même jour. Sur ce qu'on s'était aperçu que mes compagnons d'infortune étaient trop gênés dans la chapelle (1), on en fit appeler une quinzaine, qu'on fit monter dans nos chambres où il y avait un peu plus d'espace; on distribua à peu près pareil nombre dans deux cachots voisins de la chapelle. On nous parla dans le cours de la journée, mais vaguement, de l'approche des brigands.

Le lendemain, 3 décembre, nous entendions le canon; c'étaient les brigands qui attaquaient la ville pour entrer. La prison n'est pas éloigné de la porte Saint-Michel; une de leurs principales attaques était dirigée vers cette porte.

(1) La relation imprimée en l'an II donne le récit épouvantable de la situation des prisonniers de la chapelle.

Les boulets passaient par-dessus la cour de notre prison, il tomba même plusieurs balles, un biscayen et plusieurs morceaux de mitraille. Ils continuèrent leurs attaques dans la journée et le lendemain. Ce fut en vain, ils se retirèrent environ 10 heures du soir.

Le 8 décembre, les détenus nantais proposèrent entre eux une quête en faveur des blessés au siège; elle s'éleva à 2.400 l., qui furent envoyés à la municipalité...

Le 17 décembre, nous eûmes le chagrin de voir un jeune prisonnier qui était sorti le matin d'un cachot étant très malade; son état ayant empiré, il donnait encore signe de vie, on le jeta néanmoins sur trois cadavres qui étaient ensevelis et qui, mis au bas de l'escalier en attendant le moment de les inhumer, reçurent ses derniers soupirs. Le même jour, il tomba presque mort à nos yeux un autre prisonnier, en satisfaisant à ses besoins; le malheureux était blessé dangereusement et on ne s'inquiétait aucunement de le faire soigner. Dans la même soirée un ancien prisonnier se jeta dans le puits qui était très profond; il en fut aussitôt retiré par un de ses camarades qui se précipita pour ainsi dire après lui, en s'aidant néanmoins de la chaîne; nous lui donnâmes environ 50 fr. pour sa bonne action.

Depuis l'instant de notre arrivée on nous distribuait à peu près trois livres de pain pour deux jours à chacun. Cette distribution se faisait quelquefois tous les jours, d'autres fois tous les deux jours; mais ce pain était si mauvais, si noir et si mal cuit, qu'il était presque impossible d'en manger. Il fallait cependant bien en faire sa subsistance, et malgré que nous en distribuions beaucoup aux prisonniers, il y en avait beaucoup de perdu. D'un autre côté, nous eûmes une peine infinie à nous procurer des vivres au dehors; plusieurs traiteurs de la ville refusaient de nous en fournir; il n'y eut que celui de la *Boule d'Or* qui voulût y consentir; mais ayant plusieurs fois été

dans l'impossibilité de le faire, nous étions dans ce cas obligés d'en faire demander au concierge par l'entremise de nos concitoyens qui étaient dans les chambres hautes; alors on nous envoyait pour huit une mauvaise soupe, environ une livre de bœuf, un quarteron de lard, qu'on nous faisait payer 10 livres. Le vin, d'ailleurs, était fort dûr, très vert, on ne peut plus épais. Il était tel que le concierge nous le donnait, car il ne souffrait pas qu'on s'en procurât du dehors; nous le lui payions cependant 15 francs la bouteille.

Dans les jours qui suivirent l'attaque d'Angers ou, pour mieux dire, la retraite des brigands, on amena beaucoup de prisonniers faits sur eux et pris en partie les armes à la main. Un, entre autres, avait reçu un coup de feu dans la joue, qui lui avait passé derrière la tête. Un autre nous déclara qu'il était prêtre et ne resta pas, ainsi que le premier, plus de deux heures en prison. On les retira avec plusieurs autres pour aller au supplice.

Le 18 décembre, un des garçons guichetiers vint nous avertir, de la part des officiers municipaux, que nous eussions à nous tenir prêts à partir pour le lendemain matin à 5 heures. Il était alors 9 heures du soir. Il nous parla à travers la porte de l'un de nos cachots dont j'ai omis de donner les dimensions. Celui de l'entrée avait 11 pieds de largeur sur 14 de longueur, 6 1/2 de hauteur. Il était d'environ un pied plus bas que la cour. La porte était fort petite, et il fallait se baisser pour la passer. Ce cachot n'était éclairé, quand la porte était fermée, que par une ouverture de trois pouces carrés pratiquée à cette porte. Devant ce cachot, à environ trois pieds de distance, était un égoût, en majeure partie ouvert, par où passaient toutes les immondices de la cour des femmes et de celle des hommes. Cet égoût répandait souvent une odeur très infecte et fort incommode. L'autre cachot, auquel le nôtre servait de communication, était à peu près de la même dimension et n'était éclairé que par une petite ouverture

pratiquée dans le mur. Nous étions dix détenus dans chaque. On nous renfermait tous les jours régulièrement à 4 heures du soir, et on ne nous ouvrait qu'après 8 heures du matin. Nous n'eûmes de paille fraîche que la veille de notre départ, quoiqu'il nous en fut dû tous les quinze jours (1).

Le 19 décembre, les garçons de geôle vinrent nous prévenir de nous préparer à partir. Ils nous donnèrent de la lumière, et, après nous être habillés, nous fîmes nos paquets et attendîmes qu'on nous donnât l'ordre du départ. A 7 heures, tous nos camarades des chambres hautes, à l'exception de 17 malades, étant descendus dans la cour, nous y vîmes entrer des gendarmes qui avaient de grosses pelotes de corde avec lesquelles ils nous attachèrent six par six. Sortis de la prison, on nous fit mettre sur deux lignes devant les halles, et après avoir fait choix des plus âgés et des infirmes, on les fit monter dans des voitures et charrettes préparées à cet effet. Nous nous mîmes en marche au nombre de 111, et pour sortir de la ville on nous fit faire encore un tour beaucoup plus long qu'il ne fallait, au milieu d'un détachement de 40 volontaires et de 7 gendarmes; nous nous aperçûmes que le peuple nous regardait avec beaucoup d'intérêt et semblait partager la peine que nous ressentions. A une lieue de la ville le commandant ne s'opposa pas à ce que nous quittions nos cordes. Il nous laissa même toute liberté d'aller comme bon nous semblait, en nous recommandant cependant de ne pas nous écarter du chemin. Nous arrivâmes de fort bonne heure à Saint-Mathurin. Après qu'on nous eût fait entrer dans l'église, nous nous procurâmes des vivres; pendant que nous mangions, nous apprîmes qu'il arrivait de Saumur 1.500 hommes de troupe pour coucher à Saint-Mathurin. Le commandant nous prévint qu'il avait décidé que nous nous rendrions le soir aux Rosiers, et de suite

(1) Huit des prisonniers Nantais moururent à Angers pendant leur séjour en cette ville.

nous ayant fait sortir de l'église, nous nous mîmes en marche et arrivâmes aux Rosiers à 8 heures du soir. Nous couchâmes, la majeure partie, dans une écurie ; les autres furent assez heureux pour aller coucher chez des habitants, où ils furent bien reçus.

Le 20 décembre, nous arrivâmes à Saumur environ 3 heures, jour de décade (1), au milieu des huées et des menaces du peuple et surtout de beaucoup de militaires. Nous fûmes déposés dans la prison nationale ; en y arrivant, nous aperçûmes 5 ou 6 cadavres étendus sur le pavé d'une espèce de remise ; plusieurs, nus, semblaient y avoir été mis depuis plusieurs jours, car ils répandaient une odeur infecte. Le lieu qu'on nous préparait, était une grande salle basse vis-à-vis de cette remise. Elle était séparée en deux, mais de beaucoup trop petite pour pouvoir nous contenir tous, puisqu'on fut obligé de faire sortir d'un très grand grenier lambrissé des femmes couchées sur la paille, et dont plusieurs étaient bien malades. Il y monta environ 25 des nôtres. Le lendemain de notre arrivée, nous eûmes la visite du commandant de la place, qui, après nous avoir écoutés avec assez d'intérêt, chercha à nous consoler en nous assurant qu'il ferait tout ce qui serait en lui pour adoucir notre sort et la rigueur de notre position, que déjà dès la veille on avait cherché à détromper la Société Populaire sur notre compte, et que même il avait fait punir celui qui avait menacé un de nos camarades de son sabre ; comme de fait le même particulier fut amené dans la même prison que nous. Sur la prière que nous fîmes à ce commandant de donner des ordres pour faire enlever les cadavres dont il est parlé plus haut, et qui continuaient de nous infecter, il les fit enlever sur-le-champ et défendit qu'on en mît davantage dans cet endroit. Le matin du même jour, on nous avait distribué du pain en même quantité qu'à Angers, mais infiniment meilleur ;

(1) 30 frimaire an II.

nous eûmes toute facilité pour faire venir des vivres de la ville et les autres objets dont nous pouvions avoir besoin ; nous étions obligés de nous servir des volontaires qui étaient de garde ; ils nous rançonnaient beaucoup, mais c'était une nécessité à laquelle il fallait céder. Dans le cours de la journée, nous eûmes occasion de nous assurer qu'à la prison où nous étions détenus il n'y avait que des gens arrêtés pour cause de la Révolution. La commission militaire et le tribunal révolutionnaire paraissaient fort occupés à juger des détenus ; car on tirait de cette prison plusieurs citoyens et citoyennes pour être conduits au supplice. Le 23 décembre nous vîmes une trentaine de ces citoyens que l'on garottait pour les conduire hors la ville et pour les fusiller (1).

Le 24 décembre, le citoyen Comaire, commandant de la force armée, chef de division, maréchal de camp et commandant de la place, qui était en état de siège lors de notre passage, vint nous prévenir que le lendemain nous partirions pour aller à notre destination, mais que nous ne devions être nullement inquiets, que nous serions bien escortés par un détachement de volontaires dont nous pouvions être sûrs, et que, pour prévenir ce que nous avions éprouvé à Saumur en entrant, il marcherait lui-même à notre tête jusqu'à la sortie de la ville. Ce fut le commandant temporaire qui nous tint ce langage, qu'il effectua. Le général Comaire nous mit entre les mains d'un officier de gendarmerie, auquel il dit qu'il répondait de nous sur sa tête jusqu'à Paris. Le 25 décembre, nous partîmes de Saumur escortés de la manière que le commandant temporaire nous avait promis et sous la conduite du citoyen Beauvilliers, officier de gendarmerie. Nous arrivâmes d'assez bonne heure à la Chapelle-Blanche.

(1) La relation de l'an II dit : « L'avant-veille de notre départ de Saumur, nous eûmes sous les yeux le triste spectacle de 36 individus liés et garottés, qui restèrent dans la cour depuis la pointe du jour jusqu'à 10 heures du matin, et qui durent être fusillés le jour même à une demi-lieue de la ville. »



Leur voyage continua par Langeais, Tours, Amboise, Blois, Beaugency, Orléans, Artenay, Angerville, Etampes, Arpajon, Bourg-la-Reine, Paris, où ils arrivèrent le 5 janvier.

Les 136 Nantais, après plusieurs mois de détention préventive et de souffrances épouvantables, se trouvaient beaucoup réduits par la mort, lorsqu'ils comparurent le 8 septembre 1794 devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Il n'y en avait plus que 93 vivants (1).

Charette en 1795

François-Athanase Charette de la Contrie naquit à Couffé (Loire-Inférieure), en 1763. C'est l'un des plus célèbres chefs de l'armée vendéenne.

Le 26 février 1795, Charette avait fait son entrée à Nantes, en compagnie du général républicain Canclaux ; la paix était signée avec la Convention. Le 27 juin, Charette reprit les hostilités et proclama Louis XVIII roi de France. A l'occasion de cette reprise d'armes il écrivit la lettre suivante destinée au Comité de salut public (2), pour lui faire connaître ses sentiments :

A Belleville, ce 23 *juillet* 1795, *l'an* Ier *du règne de Louis XVIII*

PROFESSION DE FOI DU GÉNÉRAL CHARETTE

Messieurs,

Je renouvelle le serment à jamais irréfragable de ne déposer les armes que lorsque l'héritier présomptif de la couronne de France

(1) Parmi les 136 Nantais, il y avait, dit M. Kerviler, 23 républicains plus ou moins fédéralistes, 89 royalistes, réactionnaires avérés, et 24 d'opinion douteuse.

(2) Le Comité du salut public avait adressé à Charette une lettre, qui lui avait été communiquée par M. Beaurepaire. Cf. *Revue du Bas-Poitou*, 1901, 2e livraison.

sera sur le trône de ses pères, que lorsque la religion catholique sera reconnue et fidèlement protégée. Je suis en attendant ce moment si désiré des Français, Messieurs,

Le Ch. Charette

Le général vendéen périt fusillé à Nantes, le 29 mars 1796.

L'oubli des morts pendant la Révolution

A la fin du mois de février 1800, le ministre de l'Intérieur avait appelé l'attention des membres de l'Institut sur les sépultures. Il désirait que les funérailles se fissent désormais avec plus de décence, et il avait invité l'Institut à proposer la question suivante : *Quelles sont les cérémonies à faire pour les funérailles, et le règlement à adopter pour les lieux de sépulture ?*

Quelques jours après, le 12 mars, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet suivant :

Il paraît qu'on a le projet de revenir aux pompes funèbres et nous en félicitons la société, parce que nous pensons que le respect pour les morts, lorsqu'il ne se borne pas à de vaines grimaces, est chez un peuple une preuve qu'il a des mœurs et qu'il est susceptible d'aimer. Il annonce de l'élévation dans l'âme et une haute idée de notre être, fort différente à la vérité de celle qu'en ont prise, depuis la révolution, beaucoup de gens qui seraient bien en peine d'appuyer leur opinion d'autres motifs que de celui de se débarrasser d'une conscience quelquefois fort incommode, et qui s'imaginent être des hommes d'un grand esprit, lorsqu'ils ont pu persuader qu'ils se sont dépouillés de tous préjugés. C'est ainsi que, sous ce spécieux prétexte, on a trop peu cultivé les vertus sociales et domestiques qui font le bonheur et la consolation de la vie.

Dans les premiers jours de juillet 1800, M. de Marcombe demanda au préfet de Maine-et-Loire l'autorisation d'élever un monument dans le lieu où était déposée sa femme. Le citoyen Montault des Isles transmit cette demande au ministre de l'Intérieur, en l'accompagnant de la curieuse lettre qui suit (1) :

(1) 8 juillet 1800.

Quelque intérêt qu'inspire une pétition de cette nature, je n'ai pas cru devoir y faire droit ni même statuer sur elle, avant de vous avoir consulté. Cette question tient à la législation sur les honneurs à rendre aux morts, et je ne sache pas que les belles discussions qui ont eu lieu à cet égard, aient été suivies d'aucune loi. Il ne m'appartient pas de préjuger sur cet objet délicat l'intention du gouvernement et du corps législatif. Il serait possible, d'ailleurs, qu'on n'admît pas au nombre des honneurs à rendre aux morts l'élévation de ces monuments qui l'étaient plus autrefois de vanité que de douleur. C'est surtout dans le champ du repos qu'il faut consacrer l'égalité, c'est là qu'il est impossible de se la dissimuler.

Cependant il faut bien se garder de consacrer cet abandon dénaturé, ce lâche oubli des morts qui depuis 10 ans se fait remarquer chez la nation la plus éclairée et la plus sensible. Peut-être même pour ramener les esprits et les cœurs à ce respect pour les morts, qui influe tant sur la morale publique et privée, est-il convenable, nécessaire même d'admettre et d'autoriser des pratiques qui puissent concourir à cet important objet.

C'est d'après ces principes que je vous prie de vouloir bien *examiner et répondre* la pétition du citoyen Marcombe.

Aux obsèques du citoyen Chesneau, adjoint au maire d'Angers (29 octobre 1800), cérémonie nouvelle depuis dix ans. Le cortège, composé du maire et des adjoints, du préfet, du général, des autorités constitués et des fonctionnaires publics, traverse la ville avec recueillement, escorté par la garde nationale, et précédé d'une musique lugubre. Les *Affiches d'Angers* ajoutent :

« Puisse la cérémonie dont nous rendons compte, être un premier pas de fait vers un mode de sépulture plus décent à la fois et plus moral ! La raison et l'humanité réclament également contre ce lâche oubli, cet abandon dénaturé des morts qui depuis dix ans déshonore la nation la plus éclairée et la plus sensible (1). »

1) Le 18 août 1801, une cérémonie funèbre à la mémoire du citoyen Farran, maire d'Angers, décédé à Paris, eut lieu dans la grande salle de la maison commune d'Angers. « Sur un amphithéâtre était élevé un autel à l'antique, voilé d'un crêpe et entouré de cyprès plantés çà et là. » Deux discours furent prononcés par les citoyens Girault, adjoint, et Grille, professeur de belles-lettres à l'école centrale du département. C'est, croyons-nous, la dernière cérémonie de ce genre qui ait eu lieu à Angers.



CHRONIQUE ANGEVINE

DECES. — M. Charles-Louis Chassin, auteur de l'*Histoire des Guerres de la Vendée et de la Chouannerie* (11 volumes), est mort le 19 juillet. Il était né à Nantes le 11 février 1831. Cet ouvrage, bourré de renseignements, est écrit avec une préoccupation manifeste de plaire aux amis des patriotes et des *bleus*. Il ne peut donc avoir l'impartialité exigée de tout historien.

Nous avons à annoncer aussi la mort de M. Alfred Jubien, qui avait recueilli, dans sa maison de la rue Desjardins, une collection considérable d'objets d'art, spécialement de tableaux de maîtres angevins, de nombreux portraits du XVIIIe siècle, entre autres de Besnard, et surtout des portraits d'une valeur considérable d'abbesses de Fontevrault. On dit que cette belle collection angevine a été donnée par le défunt à la ville de Thouars, sa ville natale. Ses obsèques ont eu lieu à Angers, le 29 juillet.

Mme Achille Joûbert, veuve du sénateur et maire d'Angers, est décédée le 18 août, en son hôtel, rue des Arènes, dans sa 78e année.

Le P. Pacifique, capucin, si connu des Angevins, est mort en son couvent de la cour Saint-Laud, le 27 août, à l'âge de 70 ans.

M. A. des Nouhes, conseiller général du canton de Vihiers, est décédé le 12 septembre. Ses obsèques ont eu lieu à Somloire, le 16.

M. Léon Cosnier est décédé le 18 septembre, dans sa 90e année. Il est le fondateur de la *Revue de l'Anjou*.



ÉLECTIONS. — Le 19 août, M. le comte de Maillé, sénateur, a été réélu président du conseil général par 28 voix sur 30. Ont été élus vice-présidents : MM. Grignon et de Soland. MM. de la Bourdonnaye, Bodinier, de Livonnière et de Terves ont été nommés secrétaires.

Le 22 septembre, M. Jacques de Villoutreys, conseiller municipal de Saint-Rémy-en-Mauges, a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Montrevault, en remplacement de M. le comte du Reau, devenu conseiller général. Le même jour, M. Manceau, maire de Clefs, a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Baugé, à la place de M. le docteur Thuau, récemment nommé conseiller général.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. — Sept élèves de la Faculté des Lettres, six de la Faculté de Théologie, quatorze de la Faculté de Droit, trois de la Faculté des Sciences ont récemment conquis leur diplôme de licencié. Deux élèves de la Faculté de Théologie ont été reçus docteurs, ainsi que trois de la Faculté de Droit. La Faculté des sciences a fait également recevoir quatre élèves au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et trois autres au certificat de chimie, à celui de minéralogie et à celui de botanique.

DIVERS. — Il y a 34 cantons en Maine-et-Loire. La population de celui de Cholet étant de 32.000 habitants, le conseil municipal de cette ville a demandé le sectionnement en deux cantons : Cholet-ville et Cholet-campagne. Dans sa séance du 12 août, le conseil d'arrondissement a émis à l'unanimité un avis défavorable, comme l'avaient fait déjà tous les conseils municipaux du canton, sauf Cholet et Vezins. Cette dernière commune a déclaré se désintéresser de la question.

Dans sa séance du 22 août, le conseil général a pris connaissance d'un long rapport du préfet sur les monuments historiques de l'Anjou, « où se rencontrent, presque à chaque pas, des merveilles d'archéologie. » Les monuments dont s'occupe ce rapport sont : la chapelle Saint-Sauveur (Saint-Florent-le-Vieil), l'église de Cunault, l'église du Puy-Notre-Dame, la tour Saint-Aubin, l'église Saint-Serge, le musée Saint-Jean, l'église de Béhuard, le château de Durtal, l'abbaye de Fontevrault, l'église Saint-

Pierre de Saumur. Tous ces monuments sont classés; d'autres le méritent : le logis Barrault, l'église Toussaint, l'hôtel des Pénitentes, à Angers, l'hôtel de ville de Saumur, l'église Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, un vitrail du xvie siècle de l'église de Brissac.

A la séance du 26 août, on lisait un rapport blâmant la conduite du directeur de l'école normale, qui s'est déclaré publiquement dreyfusard le 28 juillet dernier. M. le préfet a quitté la salle des séances en signe de protestation.

Le 27 août, M. de la Guillonnière a fait un remarquable rapport contre la loi sur les associations. Au nom du conseil général, il a envoyé l'hommage de ses sympathies aux religieux de Saint-Maur de Glanfeuil. Ces derniers ont dû partir pour l'exil, à la fin de septembre, la loi dite « des associations » étant exécutoire à partir du 3 octobre. A l'exemple de l'assemblée départementale, la rédaction de l'*Anjou historique* envoie à ces nobles victimes l'hommage de son plus profond respect et de son entière sympathie. Les Jésuites d'Angers se sont de leur côté dispersés, et les Camilliens ont quitté notre Anjou.

La question de la *Loire navigable* occupe en ce moment tous les esprits. Un vote du Conseil Général de Maine-et-Loire, dans sa séance du 28 août, lui a été défavorable, mais à une voix de majorité seulement. Par cette décision inattendue, l'assemblée départementale a refusé la subvention de 255.150 fr. qui lui était demandée pour le projet d'essai à exécuter entre l'embouchure de la Maine et Chalonnes; et ce scrutin a, pour le moment du moins, arrêté les essais qui devaient être tentés en Loire. Le 25 septembre, les divers comités réunis à Saumur, ont décidé d'en appeler de nouveau au Conseil Général mieux informé. Mais M. le comte de Maillé, président, a répondu par une lettre publique qu'il n'y avait pas lieu de réunir de nouveau l'assemblée, le vote étant acquis.

M. Henry Jagot, rédacteur en chef de la *France du Sud-Ouest*, a succédé à M. Robenne dans la rédaction en chef du *Patriote de l'Ouest*. M. Robenne devient rédacteur en chef de la *Dépêche* de Tours.

Une exposition d'archéologie religieuse a eu lieu dans la chapelle du Christ à la cathédrale d'Angers du 15 août au 15 sep-

tembre. Le *Trésor de la cathédrale* en formait la principale partie. On y avait adjoint un certain nombre d'objets anciens empruntés au Musée Diocésain ou prêtés par des amateurs. Vu la coïncidence du Congrès eucharistique, on y avait groupé quelques pièces anciennes et des photographies rentrant dans le programme des études de la 4e section (Art et Archéologie religieux). Un *Catalogue de l'Exposition* a été composé par M. Louis de Farcy.

Du 4 au 8 septembre s'est tenu, à Angers, un congrès eucharistique extraordinairement brillant, couronné par une splendide procession du Saint-Sacrement, le dimanche 8 septembre, et par un pèlerinage aux Ulmes le lundi 9.

Le 15 septembre, Mgr Roissant, évêque titulaire d'Usola, coadjuteur de Mgr Doulcet, évêque de Nicopolis, a été sacré à Roustchoux, en Bulgarie. Ce nouvel évêque fixe sa résidence à Angers.

Nous apprenons qu'à l'exemple de leurs collègues de Lille, Limoges, Mâcon et Toulouse, les notaires de l'arrondissement de Laval ont pris la résolution de déposer leurs minutes aux archives départementales. *L'Anjou historique* forme des vœux pour que la Chambre des notaires de l'arrondissement d'Angers prenne la même résolution le plus tôt qu'il sera possible.

REMERCIEMENTS. — Tous nos remerciements aux nouveaux confrères qui ont bien voulu annoncer ou recommander l'*Anjou historique*, dont le succès s'affirme de plus en plus : L'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, le *Canoniste contemporain*, les *Etudes des Pères Jésuites*, la *Revue Angevine*, la *Revue des questions héraldiques, archéologiques et historiques*, etc.



BIBLIOGRAPHIE ANGÈVINE

Etudes sur quelques manuscrits de Rome et de Paris par Achille Luchaire (Paris, Alcan, 1899). — Dans ce volume de la Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, l'auteur parle du fragment de l'histoire d'Anjou attribué à Foulque le Réchin; il le défend contre Mabille, qui avait attaqué son authenticité. Les recueils épistolaires de l'abbaye de Saint-Victor contiennent plusieurs pièces relatives à notre histoire angevine, entre autres une lettre écrite à un professeur d'Orléans, nommé Hilaire, par Vallet, maître des écoles de Saint-Maurice d'Angers : l'évêque Ulger vient de le nommer à cette fonction; il lui demande de venir le suppléer dans sa direction d'école et de profiter des revenus considérables attachés à sa charge.

Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries par Léon Le Grand (Paris, Picard, 1901). — Ce recueil de textes du XIIe au XIVe siècle, publiés avec introduction et table par l'archiviste des archives nationales, présente groupées, les principales règles en vigueur parmi les nombreux établissements charitables fondés au moyen âge pour soulager les malades. Parmi ces statuts se trouvent ceux de l'hôtel-Dieu Saint-Jean l'Evangéliste d'Angers. M. Port a publié, en 1870, l'inventaire des archives anciennes de cette intéressante maison (1).

(1) Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Histoire généalogique de la maison de l'Esperonnière, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées en Anjou, dans le Poitou, la Bretagne et le Maine, par Théodore Courtaux (Cabinet de l'*Historiographe*, 93, rue Nollet, Paris). — Cet important ouvrage, paru en 1889, est plus et mieux qu'une simple généalogie, c'est un précieux recueil de documents originaux et inédits; il concerne particulièrement l'Anjou et le Poitou. Le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Anjou* lui ont consacré dans le temps des articles élogieux (1). Il va de 1156 jusqu'à nos jours.

Histoire généalogique de la maison de Lantivy (Paris, 93, rue Nollet, 1899). — MM Courtaux et le comte de Lantivy de Trédion sont les auteurs de cette généalogie, qui comprend les alliances de cette famille avec les seigneuries qu'elle a possédées dans l'Ouest et spécialement en Anjou.

Sur les monnaies du roi René par M. Blancard (Marseille, Barlatier). — Explication de textes relatifs à ces monnaies, découverts et transcrits par M. Mourret.

Leçons professées à l'école du Louvre par Louis Courajod (Paris, Picard, 1901). — Nous avons déjà annoncé le premier volume, qui traite des origines de l'art roman et gothique. Dans le second, consacré aux origines de la Renaissance, l'auteur étudie le rôle joué par le roi René à cette époque.

Guillaume Poyet, avocat et chancelier par M. Deubel (Paris, Berger-Levrault, 1901). — Né à Angers en 1473, Poyet devint ministre de François Ier, tour à tour puissant, riche, honoré, puis disgrâcié, ruiné, conspué par ses contemporains. Il mourut à Paris en 1547. L'auteur n'a point fait une œuvre historique; il examine juridiquement le rôle de Poyet. Il en arrive à cette conclusion que le personnage est complexe; que plusieurs des accusations portées contre lui sont sans fondement; qu'il montra un grand dévouement à la chose publique, une haute intelligence,

(1) Cet ouvrage a été composé d'après les archives inédites du château de la Saulaye et les documents conservés dans les dépôts publics. Il est illustré de 2 blasons en couleurs de la famille, de 26 blasons d'alliances en noir, de 2 héliogravures d'anciens documents, dont une lettre inédite de Charles VI (1403), de 2 vues de châteaux, et de la reproduction d'un sceau. Le tout est accompagné de 2 tables contenant plus de 2000 noms de familles, terres, châteaux et communautés.

une activité merveilleuse, mais qu'il abusa de sa puissance pour s'enrichir malhonnêtement et pour servir ses rancunes personnelles.

L'entrée à Lyon de François de Rohan, archevêque de Lyon et primat des Gaules, le 14 août 1506, par l'abbé Reure (Lyon. Bernoux, 1900). — François de Rohan, évêque d'Angers, se fit sacrer dans la chapelle de Sainte-Croix-du-Verger, en Anjou, le 17 juin 1504, et donna sa démission de l'évêché d'Angers en 1532. Il était donc à la fois archevêque de Lyon et évêque d'Angers. Il mourut à Lyon en 1536.

Inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la Guerre. (Paris, Imprimerie Nationale, 1901). — Le ministère de la Guerre a bien voulu adresser à l'*Anjou Historique* les trois fascicules parus jusqu'ici de l'inventaire sommaire de ses archives historiques. Ils comprennent les « archives anciennes » et la « correspondance ». Dans le dernier fascicule qui vient d'être édité par l'Imprimerie nationale, les n°s 1897 et suivants ont trait à l'administration des troupes à Angers au commencement du XVIIIe siècle.

Chronologie biographique de la Compagnie de Jésus, par le P. Hamy (Paris, Champion, 1900). — Cette première série comprend la province de Lyon et donne les noms, prénoms et lieu d'origine, dates de naissance, d'entrée, de degré, lieu et date de mort de tous les Jésuites demeurés fidèles à leurs vœux jusqu'à la fin (1582-1762).

Notice historique sur les Retraites de Quimper et d'Angers, par M. le chanoine Peyron (Lille, Desclée, 1901). — C'est en 1678 que Mlle de Kerméno fonda la Retraite de Quimper, qui subsista jusqu'à la Révolution. Reconstituée dans cette ville en 1805, elle fut transférée trois ans après à Quimperlé. C'est de cette Retraite que sont sorties les maisons de Saint-Pol-de-Léon, en 1820 (1), de Lannion en 1835 (2), de Nantes en 1838 (3), de

(1) Transférée à Lesneven, en 1827, où elle existe encore.

(2) Elle se sépara en 1841 et a fondé elle-même des Retraites à Vannes, Lorient et Nantes, ainsi que trois écoles primaires dans le diocèse de Quimper.

(3) Abandonnée en 1868.

Quimper en 1847 (1), de Brest en 1858. — Une autre maison sortie de Quimperlé, en 1820, fut celle de Redon, déclarée indépendante dès 1823 et qui fonda elle-même la Retraite d'Angers au mois de mars 1826. Les religieuses, d'abord installées sur la paroisse de la Trinité, ne tardèrent pas à habiter la « Maison-Rouge », que leur supérieure, la mère du Cléguer (2) avait acquise sur le conseil de Mgr Montault. Elle fut remplacée par la mère du Crano, supérieure générale de Redon et d'Angers de 1826 à 1832. La Mère Sainte-Marie (1832-1863) lui succéda (3) : dès 1836, la translation de la Maison-mère et du noviciat s'opère à Angers, en 1844 a lieu la fondation de Saumur, en 1849 celle de Thouars, en 1852 celle de Cholet, en 1857 celle de l'Oratoire d'Angers (4). — Au mois d'août 1897, la *Retraite du Sacré-Cœur de Jésus* de Quimper et la *Société de Marie* d'Angers, se rappelant leur commune origine, ont accompli leur réunion religieuse, sous le titre de *Retraite du Sacré-Cœur — Société de Marie.*

Une famille royaliste irlandaise et française et le prince Charles-Edouard, par M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut (Nantes, Grimaud, 1901). — M. le duc de la Trémoïlle poursuit le cours des belles publications historiques, empruntée pour la plupart à ses riches archives de Thouars et si brillamment inaugurées, en 1875, par la précieuse *Correspondance de Charles VIII avec Louis de la Trémoïlle*. En 1877, sous le titre de *Chartrier de Thouars, documents historiques et généalogiques*, M. de la Trémoïlle publia un magnifique volume in-folio, tout plein de documents inédits concernant les divers membres de sa famille depuis Gui VI de la Trémoïlle (1389), mais cette famille tient dans l'histoire de France une si grande place, que la plupart de ses papiers domestiques sont des pièces historiques d'un haut intérêt. Nous avons eu depuis le *Livre de comptes de Gui VI de la Trémoïlle* (1395 1406), l'*Inventaire de François de la Trémoïlle, en 1542*, *les La Trémoïlle pendant cinq siècles*, etc.

(1) Le siège de la Société y fut rétabli en 1858.

(2) Entrée dans la Société au mois de mars 1806, elle avait ensuite habité Quimperlé jusqu'en 1820; elle fonda Redon en cette année et Angers six ans plus tard. La vénérable fondatrice mourut le 3 mai 1826, et les religieuses prirent possession de la Maison-Rouge le 17 juillet suivant.

(3) Morte le 24 novembre 1863.

(4) La Retraite d'Angers a fondé une maison en Angleterre.

Nous sommes heureux d'annoncer un nouvel ouvrage. Il s'agit de la famille Walsh, ancienne famille catholique d'Irlande, dont un des membres, capitaine de marine royale, amena en France sur son vaisseau le roi Jacques II (1). En classant les archives du château de Serrant (novembre 1900), M. le duc de la Trémoïlle a trouvé de nombreuses lettres adressées à son ancêtre Antoine Walsh par le prince Charles Stuart. Ce sont ces lettres que le noble académicien vient de publier; il y a joint des documents qui donnent des détails inconnus sur la vie errante des premiers exilés et sur leurs rapports avec la cour de Louis XV. La correspondance du prince de Galles commence en 1745. Des lettres patentes des rois de France et d'Angleterre terminent ces glorieux souvenirs d'une famille royaliste, *semper ubique fidelis* (2).

Recherches sur les pèlerinages manceaux (Le Mans, Roulier, 1899). — C'est un recueil de notices sur tous les pèlerinages connus, anciens, modernes et contemporains, du diocèse du Mans. Un certain nombre firent partie du diocèse d'Angers jusqu'au Concordat de 1802; citons entre autres : Notre-Dame de Brains; Notre-Dame-des-Champs, à Cré; Saint Sébastien, et Notre-Dame des Vertus, à Crosmières; Les Alignés et La Pilorgère, à La Chapelle-d'Aligné; Saint Thomas, Notre-Dame des Vertus, la Vraie Croix, Notre-Dame du Chef-du-Pont, le Sacré-Cœur, le bienheureux Régnault, à La Flèche; Sainte Anne, au Bailleul; Notre-Dame des Vertus, au Lude; Sainte Scolastique, à Marigné; Saint Joseph à Parcé; Saint Ménelé, Saint Savinien, Saint Loup et Notre-Dame de la Salle, à Précigné; Saint Aignan et Notre-Dame, à Saint-Aignan; Saint Hippolyte, à Saint-Germain d'Arcé; et surtout Notre-Dame du Chêne, à Vion. Qui nous donnera les *Recherches sur les pèlerinages angevins?* L'œuvre a été déjà très bien commencée par M. l'abbé Goupil, curé de Sainte-Thérèse.

Les cahiers de l'Instruction publique en 1789 par Louis Bourrilly

(1) C'est son petit-fils, François-Jacques Walsh, qui acheta Serrant avec ses dépendances (Baronnie d'Ingrandes, châtellenie de Champtocé, de Savennières, baronnie du Plessis-Macé, etc.), en 1749.

(2) En tête du volume se trouve une magnifique héliogravure représentant Charles-Edouard qui donne ses instructions à Anthony Walsh pour les cours de France et d'Espagne. L'original de ce tableau est au château de Serrant.



(Paris, Delagrave). — L'auteur cite le cahier du tiers-état de la sénéchaussée de Saumur et celui du tiers des cinq sénéchaussées d'Anjou. Il fait pour tous les cahiers de France ce que M. Spal fit, en 1893, pour les cahiers des paroisses de l'Anjou (1).

Souvenirs de la princesse de Tarente, par M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut (Paris, Champion, 1901). — L'ouvrage est accompagé de deux portraits inédits de Louis XVII et de la princesse de Tarente. Louise de Châtillon avait épousé, en 1781, Charles de la Trémoïlle, prince de Tarente. Nommée dame d'honneur de la Reine, au mois de mai 1785, Mme de Tarente se dévoua complètement à Marie-Antoinette. C'est en Angleterre, où elle s'était réfugiée à sa sortie de la prison de l'Abbaye, qu'elle écrivit ses souvenirs (2). En 1797, elle fut appelée comme dame du-palais à la cour de Russie, où elle mourut en 1814. Cet intéressant volume se termine par un extrait des Mémoires du duc de la Trémoïlle et des lettres de Mme de Tarente.

Pendant la tourmente, par Mme la duchesse de Brissac (Paris, Flammarion). — Mme la duchesse de Brissac, née de Crussol d'Uzès, s'est consacrée aux recherches historiques dans les papiers inédits des archives, et ses lecteurs savent la dextérité avec laquelle elle sait en tirer parti. L'épisode qu'elle a choisi cette fois, est l'arrestation, le procès et le massacre du duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle (les Cent-Suisses), en 1792. Ces pages, où revit cette abominable époque souillée de sang, déshonorée de sottise, sont un vrai cauchemar d'horreur. Mais il est des choses qu'il faut dire et savoir entendre. L'auteur a d'ailleurs fait parler uniquement les faits : nulle éloquence n'eût égalé la leur.

Souvenirs de la Révolution : Mes parents, par M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut (Paris, Société de publications périodiques, 1901). — La Révolution de 1789 est une page de notre histoire qui passionne plus que toute autre. Le moindre détail nouveau sur cet époque, intéresse; chacun veut connaître les événements auxquels sa famille a pu être mêlée. La première partie de ce recueil contient notamment l'arrestation et la mort

(1) *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.*
(2) Ils vont de 1789 à 1792.

du prince de Talmond. Le comte Walsh de Serrant et ses enfants forment la seconde partie, terminée par des lettres du comte de Dieusie. Nos lecteurs se souviennent d'avoir lu ces dernières dans l'*Anjou Historique*. Cet ouvrage est, à notre avis, le plus intéressant de tous ceux que nous devons à l'activité et aux talents de M. de la Trémoïlle. Nous en reparlerons.

La Vendée militaire, par l'abbé Prunier (Saint-Laurent-sur-Sèvre, institut des Frères de Saint-Gabriel, 1899). — Ce volume de plus de 300 pages contient des épisodes, des récits et des portraits.

L'entrée en campagne de Henri de la Rochejaquelein a-t-elle réellement tiré d'embarras les Angevins au mois d'avril 1793? par Henri Bourgeois (Luçon, Bideaux, 1899). — Le directeur de la *Vendée Historique* prétend, contrairement à ce qui a été dit par M. l'abbé Bossard et M. le marquis d'Elbée, que c'est l'arrivée subite de Henri de la Rochejaquelein qui rendit courage à l'armée angevine acculée à Tiffauges.

Le conventionnel Philippeaux par Pierre Mautouchet (Paris, Société de librairie et d'édition, 1900) — Excellent ouvrage. Philippeaux fut un des nombreux commissaires envoyés en Vendée par la Convention. Il y a de la page 165 à la page 186 un chapitre très intéressant et très neuf sur la guerre de Vendée, notamment sur l'important Conseil de guerre de Saumur (2 septembre 1793).

Choses Vendéennes par M. Baguenier-Desormeaux (Niort, 23, rue des Fossés, 1901). — L'auteur est sans contredit l'un des hommes qui comprennent le mieux l'histoire de nos contrées ; il est de ceux qui lui font faire un pas décisif, en lui appliquant les méthodes scientifiques normales. Le nouveau volume de M. Desormeaux contient deux études du plus haut intérêt sur *Bonchamps avant la guerre de Vendée* et sur *Henri de La Rochejaquelein au Dix Août.* Puis viennent deux autres chapitres intitulés : *L'œuvre vendéenne de Léon de la Sicotière* et *Légendaires et Documentaires*. Ce sont là « des choses vendéennes » de tout point excellentes. Nous souhaitons à l'auteur d'y revenir souvent (1).

Les héros de France, Hoche, Marceau, Desaix, par T. Cahu (Paris

(1) Les quatre articles de ce volume ont paru antérieurement dans le *Mercure Poitevin*.

Société d'édition et de librairie). — On sait le rôle joué en Vendée par ces généraux révolutionnaires.

Autour des sources : Petite histoire de variations historiques par M. l'abbé Bossard, docteur ès lettres. (Angers, Siraudeau, 1901). — Cette brochure, très élégamment éditée, contient les divers articles publiés par notre collaborateur dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* et que nous avons déjà signalés. Elle est précédée d'une intéressante lettre de M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée, qui revendique les droits de la critique historique à l'égard des *Mémoires de Mme de La Rochejacquelein*, comme l'ont fait déjà MM. de Gourcuff, de la Chanonie, Sylvanecte, Baguenier-Desormeaux, Bossard, etc.

Autour du Concordat. Lettres inédites de Mgr d'Aviau du Bois de Sansay (Grenoble, Vallier, 1901). — Ce prélat, né en 1756 au château du Bois-de-Sanzay, diocèse de Poitiers, fut successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux, où il mourut en 1826. C'était un ancien élève du collège de la Flèche et du grand séminaire d'Angers.

Souvenirs du baron de Barante, publiés par son petit-fils, Claude de Barante (Paris, Calmann-Lévy, 8 volumes). — Le dernier volume de cet ouvrage a paru au printemps dernier. C'est le baron de Barante qui a *mis en œuvre* les *Mémoires* de Madame de la Rochejaquelein.

Les vrais et les faux titres de noblesse par Carré de Busserolle, 3e édition (Tours, Le Bodo, 1901). — C'est une liste de titres concédés à des familles de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou. L'auteur est connu par plusieurs autres œuvres historiques.

Titres, anoblissement et pairs de la Restauration par le vicomte Révérend (Paris, Champion, 1901). — Cet ouvrage est l'histoire avec la filiation jusqu'à nos jours de toutes les familles dont les membres ont reçu de Louis XVIII et de Charles X des titres avec ou sans majorats, des titres de pairie, des anoblissements, des confirmations de noblesse et des concessions d'armoiries. Il fait suite au *Nobiliaire de l'Empire* publié par le même auteur. Parmi les familles anoblies par Louis XVIII, il faut signaler la famille Cathelineau.

Nobiliaire universel de France. Recueil général des généalogies historiques des maisons nobles de l'Europe. (Paris, rue de Miromesnil). — Cette collection des archives de la noblesse en est rendue à son 24e volume, et est dirigée par M. Joriaux.

Les vénérés fondateurs de la congrégation des Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus de la Salle-de-Vihiers (Abbeville, Paillart). — C'est l'histoire en quelques pages de la communauté fondée en 1823 par M. l'abbé Catroux, curé de la Salle-de-Vihiers, et qui est devenue si florissante depuis cette époque.

Fêtes d'inauguration du monument élevé à Alphonse Toussenel, Charles Dovalle, Pierre Duret, René Moreau (Saumur, Picard). — Ce *livre d'or* rend compte de la cérémonie qui eut lieu à Montreuil-Bellay, le 14 août 1898, sous la présidence de M. Theuriet, de l'Académie Française, et Labbé, de l'Académie de Médecine. Celui qui avait été l'actif initiateur du monument élevé à la gloire des plus illustres enfants de Montreuil mourait, hélas! dès la fin de 1898, laissant à sa veuve le soin de terminer le *livre d'or* déjà commencé. Madame Emile Chevallier s'est acquittée de cette tâche *con amore.*

Vie du R. P. Dom Urbain Guillet (La Chapelle-Montligeon). — L'auteur de cette vie édifiante nous parle successivement de la Trappe près Mortagne, de la Val-Sainte, de la Russie, d'Amsterdam, de l'Amérique, et enfin du monastère de Bellefontaine près Cholet, dont ce religieux fut le fondateur. Les détails de son odyssée dans les deux mondes pendant et après la tourmente révolutionnaire sont d'un vif intérêt.

Louis Veuillot, par Eugène Veuillot (Paris, Retaux, 1901). — On sait que l'auteur, M. Eugène Veuillot, est un ancien rédacteur en chef du *journal de Maine-et-Loire.*

La France pittoresque de l'Ouest (Tours, Mame, 1900). — Ce volume fait partie de la « Bibliothèque des familles et des maisons d'éducation ». Il contient l'histoire et la géographie de l'Anjou, de la Bretagne, de la Touraine, de l'Orléanais, du Berry, du Poitou, du Limousin, de l'Angoumois, de l'Aunis, de la Saintonge et de la Guyenne.

Clisson et ses monuments, par Paul de *Berthou.* (Vannes Lafolye,

1901). — Cette excellente description archéologique est ornée de trois vues anciennes et d'un plan du château.

Pélerinage de Saint-Joseph-du-Chêne, à Villedieu, au diocèse d'Angers (Tours, Cattier, 1900). – In-16 de 33 pages avec gravure.

La population bovine du Maine et de l'Anjou au XIXe siècle, par R. Gouin, ingénieur agronome (Le Mans, Institut de bibliographie, 1900). – Cette étude a d'abord paru dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

La nature des vins d'Anjou, par A. Bouchard (Paris, 5, rue Gay-Lussac, 1900). — Cette étude de notre compatriote a paru d'abord dans la *Revue de viticulture.*

Guide national et catholique du voyageur en France : lignes du Nord et de l'Ouest (Paris, 5, rue Bayard, 1900). — Ce nouveau guide est accompagné de notices religieuses, historiques et biographiques, de renseignements sur les pèlerinages, les stations balnéaires, de cartes, plans, gravures, etc Le guide nous renseigne abondamment sur Précigné, Notre-Dame-des-Anges, Saint-Denis-d'Anjou, Brissarthe, Tiercé, Ecuillé, Châteaugontier, Chemazé, La Chapelle-Craonnaise, Craon, Combrée, Segré, le Lion-d'Angers, Avrillé, Chazé-sur-Argos, Candé, Louroux-Béconnais, etc.

Voyage en France par Ardouin-Dumazet (Paris, Berger, 1901). — La 2e série de cet ouvrage, arrivée à sa seconde édition, comprend l'Anjou, le Bas-Maine, Nantes, la Basse-Loire, les Alpes mancelles, la Suisse normande.

Touraine et Anjou; châteaux des bords de la Loire par M. de Baroncelli (Paris, Maurin). — Guides routiers régionaux, à l'usage des cyclistes et de la locomotion automobile.

Dom Edouard Chaix, abbé de la Trappe, aumônier du monastère de Notre-Dame-des-Gardes (Paris, Picquoin. 1901). — Le 9 mai 1889, ce saint religieux fut élu abbé de la Trappe de Gethsémani, en Amérique. Cinq ans après il donnait sa démission. Le R. P. abbé de Bellefontaine le nomma alors aumônier des Trappistines des Gardes, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 16 février 1901. Cette intéressante plaquette a été composée par « un de ses amis ».

Paul Henry, par René Bazin (Tours, Mame, 1901). — Le nom de l'enseigne de vaisseau Paul Henry appartient désormais à l'histoire militaire de la France. M. René Bazin publie le *journal* de notre héroïque compatriote : il s'est contenté d'annoter, de résumer ou de compléter cette intéressante autobiographie.

Répertoire bibliographique des principales revues françaises pour l'année 1899, rédigé par M. Jordell (Paris, Lamm, 1901). — Ce répertoire, arrivé à sa 3e année, donne la nomenclature des articles de fond et mémoires originaux publiés dans 346 Revues, d'abord par ordre des matières, et ensuite par noms d'auteurs. C'est ainsi qu'on y voit mentionnés les travaux parus sur Angers et sur l'Anjou au cours de l'année 1899. Une lacune à combler pour l'année prochaine : La *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* qui est indiquée comme mensuelle, ne paraît que tous les deux mois, et son directeur est M. l'abbé Crosnier, professeur à la Faculté des Lettres.

Annuaire du Parlement (Paris, Roustan, 1901). — Cette publication, qui existe depuis trois ans, est une source de renseignements sur la vie parlementaire. Nous y lisons les principaux votes émis par les députés et les sénateurs de Maine-et-Loire au cours de l'année 1900.

Annuaire du Conseil héraldique de France (Paris, rue des Acacias, 45, 1901). — Fondé en 1884 dans un but discret de bienfaisance, le Conseil héraldique est devenu, trois ans après, une société de secours mutuel sur le terrain de l'érudition. Le premier volume de l'*Annuaire* a paru en 1888. On remarque, dans cette intéressante collection, un article de M. d'Espinay sur *le droit d'aînesse en Anjou,* et un autre de M. Joseph Denais, intitulé : *Sources généalogiques d'Anjou.*

Almanach de Gotha (Perthes, 1901). - C'est le 138e volume de cette célèbre publication. Dans la troisième partie, contenant les notices relatives aux maisons ducales de France, sont mentionnées avec leur état présent, les suivantes : Blacas, Brissac, Broglie, des Cars, Castries, Clermont-Tonnerre, Fezensac, Gramont, La Trémoïlle, Luynes, Lorge, La Rochefoucauld, etc.

Répertoire général des collectionneurs et des principaux artistes, lettrés, savants et curieux de la France, la Belgique et la Suisse par

Renart (Paris, 30, rue Jacob, 1901). — Parmi les collectionneurs de l'Anjou cités dans ce volume se trouvent MM. Bessonneau, Bichon, Bodinier, Bougère, de Charnacé, de Clermont-Tonnerre, Cointreau, d'Espinay, de Farcy, Godron, Joubert, Lebault de la Morinière, Pasquier, Planchenault, Quéruau-Lamerie, Retailleau, Urseau, Uzureau, de Manneville, de Commaille, Denais, Geslin, de Blacas, Lair, de Jeux, de Villoutreys, Bénard, Rondeau, Houdebine, Fiévé, Legé, de Villebois, de Ruillé, d'Armaillé, de la Paumelière, de Maquillé, de Coëtlosquet, de Grandmaison, de l'Esperonnière, de la Trémoïlle, Godard, etc.

Annales des assemblées départementales (Paris, Berger, 1901). — Fondées en 1887. Le 14e volume, comprenant l'année 1901, vient de paraître. Les délibérations du conseil général de Maine-et-Loire y sont mentionnées.

Nous apprenons que M. Bitard des Portes prépare en ce moment un important ouvrage sur *Charette et les guerres de Vendée*.

II

Saint Mainbœuf, évêque d'Angers, qui écrivit en 619 la *Vie de saint Maurille*, l'un des ses prédécesseurs, parle d'une femme stérile rendue mère par les prières de saint Maurille, évêque d'Angers. Elle promit de vouer au service de Dieu le fils qu'elle obtiendrait ainsi miraculeusement. Elle conçut et mit au monde un fils, qui, selon le vœu de ses parents, fut voué à l'office divin et servit longtemps dans l'église de Chalonnes. Après la mort de saint Maurille, il fut sacré évêque et gouverna le diocèse d'Angers. Il s'agit de saint René. — En 905, l'évêque d'Angers, Rainon, fit paraître une seconde *Vie de saint-Maurille*, qui ressemble à la première, mais qui développe beaucoup le passage relatif à saint René. L'auteur ajoute notamment que l'enfant étant décédé, saint Maurille le ressuscita sept ans après sa mort. — M. l'abbé Houtin, ancien professeur à Mongazon, qui avait lu une dissertation sur ce sujet à l'une des séances de la *Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, vient de la publier dans une revue du Mans (1). Ni l'une ni l'autre des *Vies de saint*

(1) *La Province du Maine*

Maurille ne trouve grâce devant lui, la première parce qu'elle manque de critique et la seconde parce qu'elle est l'œuvre d'un faussaire. Ces conclusions sont conformes à celles du fameux Launoy, surnommé le « dénicheur de saints » et qui passa généralement pour un hypercritique malhabile. Nous n'avons pas l'intention pour le moment de traiter cette question vieille de trois siècles, et dont tous les historiens angevins ont parlé. Au lieu de nous donner simplement des extraits de saint Mainbœuf et de Rainon, que M. l'abbé Houtin publie donc d'abord une édition critique des œuvres de ces deux évêques d'Angers, tout au moins une bonne traduction française; c'est alors seulement que les lecteurs, jugeant en connaissance de cause, pourront accepter ou rejeter ses intransigeantes conclusions (1).

Dans les *Annales de Bretagne* (2) l'archiviste de la Loire-Inférieure, M. Léon Maître a publié une étude sur les origines des paroisses angevines et poitevines réunies au diocèse de Nantes.

La *Semaine Religieuse* du 1er septembre a donné une note de M. de Farcy sur la vraie Croix de Baugé. Portée autrefois par l'empereur Manuel Comnène, quand il combattait les ennemis du Christ, elle fit partie du trésor de l'église de Sainte-Marie-Evergète, à Constantinople, avant de devenir la possession de Thomas, évêque d'Hierapetra et d'Arcadie, qui la donna en 1241 à Jean d'Alluye, seigneur des Châteaux et de Saint-Christophe. De retour en Anjou, ce noble personnage céda sa relique aux religieux de La Boissière (3) pour 553 livres. Une sainte chapelle, voisine de l'abbaye, fut construite pour y exposer la vraie Croix; cet édifice existe encore. En 1357, les religieux craignant l'invasion anglaise, la confièrent aux Dominicains d'Angers, mais le duc d'Anjou, Louis Ier, la fit déposer dans la chapelle du château et y fonda une confrérie en son honneur. Rendue après 1388 à l'abbaye, la vraie Croix revint dans la chapelle du châ-

(1) Pour M. l'abbé Houtin, le mot de René est le surnom d'un personnage historique. Sa légende est une confusion ou un dédoublement. On peut la rattacher à une histoire véritable. Saint René est l'évêque Thalasius, qui succéda immédiatement à saint Maurille. M. l'abbé Houtin fera bien de nous donner de solides preuves de sa conjecture, empruntée à dom Housseau.

(2) Novembre 1898 et janvier 1899.

(3) Commune de Dénezé-sous-le-Lude.

teau d'Angers, sous Louis II, en 1399. En 1456, elle fut définitivement rendue à l'abbaye de la Boissière, qu'elle ne quitta qu'en 1790 pour devenir la propriété des Incurables de Baugé. Le 6 septembre 1901, cette relique insigne a été offerte à la vénération des fidèles de l'église cathédrale.

Dans la *Gazette Numismatique*, nous trouvons la suite d'un mémoire de M. Planchenault sur les *Jetons angevins*, où l'auteur étudie les pièces frappées pour les comtes et ducs d'Anjou-Sicile et leurs administrations. La *croix de Lorraine*, ainsi que l'avait déjà dit M. de Farcy, est en réalité la *croix d'Anjou*, et elle a été importée en Lorraine comme en Provence par le roi René : Les jetons angevins de ce prince ont dû être frappés en Provence et en Lorraine, attendu que, sous son règne, la monnaie d'Angers appartenait au roi de France, exemple curieux de cet enchevêtrement des juridictions qui fait commettre de si colossales erreurs aux travailleurs trop nombreux qui s'entêtent à vouloir trouver dans le régime politique du xve siècle la précision du régime moderne.

M. Mâle nous donne dans la *Revue de synthèse historique* (1) un aperçu complet des travaux récents relatifs à l'histoire de l'art au moyen âge. De France, l'architecture gothique déborde sur toute l'Europe. En Espagne, à la cathédrale de Las-Huelgas, on imite Angers, à Léon, Chartres, etc.

Parmi les précieux documents que Mme de la Borderie vient de donner aux archives départementales d'Ile-et-Vilaine, se trouve une *Enquête faite à Angers* en 1371 pour la canonisation de Charles de Blois. C'est une copie du mss. 5381 de la Bibliothèque nationale.

M. La Bessière, bien connu par ses publications angevines, a donné à la *Revue Angevine* une intéressante étude sur l'histoire de *Champtoceaux pendant la guerre de succession de Bretagne*. C'est en insérant de tels articles que la Revue méritera réellement son beau nom de *Revue Angevine*.

M. Léon Germain a fait paraître quelques notes sur plusieurs vitraux armoriés du musée archéologique de Tours, rappelant

(1) Février 1901.

le roi René, Jeanne de Laval et Jean ou Nicolas d'Anjou. Ces vitraux sont postérieurs à 1446 (1).

La Revue de la Renaissance a publié la *Vie de Joachim du Bellay*, la *Jeunesse de Ronsard*, les *Origines de la famille du Baif*, le *Cardinal du Bellay*, etc. Fondée en janvier dernier, cette Revue prétend être l' « organe international mensuel des amis de la pléiade et du xvie siècle. »

Le diplomate dont l'histoire a gardé le souvenir toujours vivace sous le nom de l'*Eminence grise*, n'est pas un inconnu pour les Angevins. C'est en 1606 que le P. Joseph fit sa première apparition dans la capitale de l'Anjou. A cette date, sur l'invitation des chanoines de la cathédrale, le Père prêcha à Saint-Maurice durant les huit jours de l'octave de la fête du Saint-Sacrement (2). A la fondation du couvent des capucins de Saumur en 1607 et 1608, à la réforme de l'abbaye de Fontevrault, à l'établissement des Calvairiennes à Angers en 1619, à la bataille des Ponts-de-Cé en 1620, au récit de tous ces événements sont encore intimement liés le nom et le souvenir de ce même religieux, « l'Ange tutélaire d'Angers » (3), sur l'histoire duquel s'est si malencontreusement exercé, au xviiie siècle, l'abbé Richard, des Rosiers (4).

M. l'abbé Bremont (5), curé de Notre-Dame de Chemillé, avait écrit quelques pages sur le miracle des Ulmes, arrivé le 2 juin 1668, et dont nous avons parlé dans notre livraison de juillet dernier. Cette petite notice, qui n'est qu'un court abrégé de l'ouvrage de Grandet (1715), a été reproduite par *la Croix de Saumur*, dans son numéro du 1er septembre.

M. l'abbé Urseau a envoyé au *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques* ce que dit de *la Banque de Law* et de son effondrement, en un tableau des désastres accumulés autour de lui, le chroniqueur angevin,

(1) *Journal de la Société d'Archéologie Lorraine*, octobre 1900.

(2) Précédemment le Père avait prêché, cette même année, un sermon à Saint-Maurille d'Angers, le dimanche de la Quasimodo.

(3) Cf. Dans les *Annales franciscaines* de 1886, une monographie du couvent des capucins d'Angers, par le P. Léopold, MM. de Kerval et Launay.

(4) *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1901, article du P. Ubald.

(5) Né à Saumur le 6 juillet 1805, mort curé de Chemillé le 5 février 1878.

René Lehoreau du Fresne, chanoine de Saint-Léonard de Chemillé, dont le manuscrit en trois volumes appartient à la bibliothèque de l'évêché d'Angers.

Maîtres de Saumur, les Vendéens s'emparèrent également des villes voisines. Ils arrivèrent à Chinon le 12 juin 1793. Quand l'armée catholique eut évacué Chinon, la municipalité de cette ville fit imprimer une réponse aux attaques lancées contre elle au sujet de prétendues complaisances avec les royalistes. Cette rarissime plaquette est réimprimée en ce moment par la *Revue Poitevine et saumuroise.*

Notre confrère, M. Henry Bourgeois, publie dans la *Vendée historique*, une remarquable étude sur le général vendéen *Marigny*. Le même auteur répond longuement à M. l'abbé Bossard au sujet de son ouvrage *Autour des sources.*

M. Alfred Lallié vient de terminer la publication de sa nouvelle étude sur le *Comité révolutionnaire de Nantes* (1). Le savant auteur donne sur les attributions de ce Comité sanguinaire, sur ses origines, sur son personnel, sur ses exactions et sur sa chute les détails les plus précis et les plus intéressants.

M. Queruau-Lamerie a eu communication, par l'entremise de M. Gazier, des papiers du fameux Grégoire, le patriarche de l'église constitutionnelle sous la Convention et le Directoire. Il a recueilli avec soin la correspondance échangée à cette lamentable époque entre le prélat jureur et les assermentés de Maine-et-Loire. Ce sont ces pièces, pour la plupart inédites, que l'auteur publie dans son nouveau travail sur *le rétablissement du culte après la Terreur* (2). Nous reviendrons un jour ou l'autre sur ce sujet intéressant et peu connu. Disons seulement que l'abbé Bernier était alors vicaire général de la Rochelle, ce qui lui donnait toute autorité sur une grande partie des paroisses de nos arrondissements de Cholet et de Saumur. Faute de connaître ce détail, l'auteur n'a pu défendre la mémoire de notre célèbre compatriote contre les attaques des constitutionnels.

Nous apprenons que M. Paul Robiquet doit prochainement publier, dans la *Revue Historique*, un travail sur le général d'Hé-

(1) *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.* 1901.
(2) *Revue de l'Anjou*, 1901.

douville, à qui il donne le qualificatif de « sous-pacificateur de la Vendée. »

A propos des articles de M. l'abbé Bossard *Autour des sources,* M. le marquis de Chauvelin, un des descendants de l'illustre Mme de la Rochejaquelein, a cru devoir protester contre les assertions de l'auteur (1), qui a reçu, d'autre part, une lettre fort éloquente de M. le marquis d'Elbée. Sans vouloir entrer dans cette polémique, disons seulement que M. de Chauvelin n'a point infirmé, à notre avis, les arguments de M. l'abbé Bossard....

Au sujet des rapports du chanoine Henri Bernier, vicaire général d'Angers, et de dom Guéranger, abbé de Solesmes, une polémique s'est engagée entre notre vénérable collaborateur dom Chamard et M. l'abbé Houtin, ancien professeur à Mongazon. L'article que publie ce dernier, dans la *Revue d'Anjou,* est dénué de tout intérêt pour l'histoire angevine; nous n'avons pas dès lors à nous occuper de ces questions personnelles, quelque violentes et déplacées (2) qu'elles puissent être.

Charmante « causerie » de notre collaborateur M. Leroux-Cesbron sur l'église nouvellement restaurée de Notre-Dame de Nantilly, à Saumur (3).

On lit dans la *Revue Angevine* du 1er septembre : « Si l'on excepte l'équipage de Serrant, il n'existait pas de grands équipages de chasse en Anjou, avant 1840. MM. de Danne furent les fondateurs de la première meute de chiens courants pour le chevreuil. » L'article, signé « Un vieux veneur », est intitulé : *Les chevaux de chasse célèbres de l'Anjou.* Il parle successivement des chevaux du comte Fortuné d'Andigné, du marquis d'Armaillé, de Guy de Charnacé, de Charles de la Valette, du vicomte de Hercé, de Jacques de Vezins, du vicomte Raymont de Chabot,

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest,* octobre 1901. — Dans la *Vendée Historique* du 5 octobre, M. de Chauvelin annonce qu'il est tout prêt à envoyer ses témoins à M. d'Elbée..... M. le comte de Chabot a également publié, dans la Revue Vendéenne, deux lettres de protestations contre les articles de M. l'abbé Bossard.

(2) Le n° de la Revue de juillet-août est parvenu à ses abonnés le 29 septembre, jour où la presse racontait les émouvants détails de l'exode des Bénédictins de Ligugé...

(3) *Notes d'art et d'archéologie,* août 1901.

du vicomte du Boberil, du vicomte de Trédern, du comte Geoffroy d'Andigné, de MM. du Joncheray et de Robineau, de Mlle Onéida d'Andigné, etc.

M. Mauvif de Montergon, président du conseil d'arrondissement de Segré, a écrit une intéressante notice nécrologique sur M. l'abbé Dalaine, curé de Brain-sur-Longuenée (1).

M. Louis de Maillé, duc de Plaisance, conseiller d'arrondissement, a fait connaître dans le *Journal de Maine-et-Loire* (22 août) les résultats obtenus depuis trois ans par l'Ecole supérieure d'Agriculture établie à Angers. M. le duc de Plaisance est le dévoué président du conseil d'administration de cette Ecole, annexe de notre Université catholique.

A signaler encore : *Les prieurés du diocèse d'Angers avant la Révolution* (2), par M. l'abbé Uzureau, la *Garde nationale de Saumur en 1790* (3), par le même, et l'*Iconographie du miracle des Ulmes* (4), par notre regretté collaborateur, Mgr Barbier de Montault.

(1) *Semaine Religieuse,* 25 août.
(1) *Semaine Religieuse d'Angers,* 29 septembre 1901.
(2) *Revue Poitevine et Saumuroise*, septembre 1901.
(3) *Semaine Religieuse*, octobre 1901.

Le Gérant : J. Creusé.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur.



LES FRÈRES MINEURS

ET

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Les relations des Franciscains avec l'Université d'Angers datent des premiers temps de l'Ordre. Selon Thorode (1), il y avait des frères mineurs dans la capitale de l'Anjou dès 1216. On était encore dans les débuts de la fondation, dans toute la ferveur des premiers élans. Saint François était encore vivant. Le bon exemple des frères mineurs angevins attira dans la milice franciscaine un des professeurs de droit de l'Université de la ville, Jean de Kent, anglais d'origine. A quelle époque ce docteur vint-il à Angers ? On ne le sait pas exactement. Ce fut peut-être en 1229. A cette date, en effet, à la suite de querelles d'écoliers, il y eut à l'Université de Paris conflit entre les maîtres et professeurs d'une part, et la reine, le légat et l'évêque de l'autre. Les premiers voulaient ne pas laisser impunie l'injure qu'on leur avait faite dans la personne de leurs auditeurs (2). Leurs plaintes ne furent pas écoutées en haut lieu ; et ils prirent le parti de quitter la ville, sauf un qui resta. Plusieurs Anglais se trouvaient parmi les transfuges, et Angers s'enrichit d'une grande partie des docteurs de Paris.

La réputation qu'acquit alors Jean de Kent lui procura un

(1) *Notice de la Ville d'Angers*, ms. 879 de la bibl. d'Angers, édité en 1896 par E. L. (l'abbé Emile Longin).

(2) Deux écoliers avaient été tués, l'un picard et l'autre normand.

canonicat du chapitre de la Trinité, ou comme on disait alors, de Sainte-Marie d'Angers, ou de l'abbaye du Ronceray. Les chanoines, au nombre de quatre, étaient aumôniers-nés de l'abbaye, et présentés par l'abbesse. Le choix de Jean de Kent fait honneur à la supérieure de ce temps-là, qui pouvait être Agnès ou Marie de Beaumont (1). C'est durant son séjour à Angers, qu'entre autres livres, le docteur anglais écrivit sur le droit, deux livres intitulés : *De casibus juris*, et un *Traité sur les rubriques*.

Jean de Kent, devenu frère mineur, laissa éclater sa vertu chez les moines, comme il avait déjà fait paraître sa science et son mérite au milieu des gens du monde. Il fut plus tard provincial de l'Ordre, puis légat du Pape Innocent IV en Angleterre (2).

Rangeard, historien très consciencieux, mentionne encore au nombre des docteurs anglais qui vinrent à Angers, Alexandre de Halès, un des théologiens les plus estimés de son temps. Le Pape Innocent IV l'engagea à composer un traité complet de théologie. Cet ouvrage, approuvé par soixante-dix docteurs, fut envoyé dans toutes les Universités catholiques, pour y être lu et enseigné. Alexandre, l'une des gloires de l'Ordre de Saint-François, l'un des maîtres, dit-on, de saint Bonaventure, mourut à Paris le 18 août 1245 (3). S'il est vrai qu'il vint à Angers, il ne dut pas y rester longtemps. Peu de temps après, on le retrouve en effet dans sa chaire de Paris, où il eut pour successeur, en 1238, Jean de la Rochelle.

(1) *Pocquet de Livonnière*. Histoire des illustres d'Anjou, ms. 1067. Bibl. d'Angers. Pocq. de Liv. a copié sa notice consacrée à Jean de Kent, dans le livre de P. Rangeard. Cf. *Rangeard*. Hist. de l'Université, édit. Lemarchand, tome II, p. 114. Sur l'abbaye du Ronceray, cf. *B. Hauréau*. Gallia christiana, tome XIV, p. 696. Paris, MDCCCLVI. — Mss. 760 et 763 de la Bibl. d'Angers.

(2) Jean de Kent fut aussi nommé légat par Alexandre IV, avec Adam Dumaretz, évêque élu d'Ely, docteur d'Oxford, puis franciscain. Cf. *Wadding*, Annales minorum, tome 3, p. 356, n. XLII.

(3) *Rangeard*, id, tom. 1, p. 147, cf. *Wadding*. Ann. min. tom II et III. Alexandre de Halès entra dans notre ordre en 1238. Ses collaborateurs dans l'*Exposition des Quatre Maîtres* furent Robert de Bastia, Geoffroy de Brie, et Jean de la Rochelle. Les Bénédictins de Solesmes possèdent un manuscrit de ce dernier docteur. On place aussi la mort d'Alexandre de Halès au 27 août 1245.

*
* *

La vie extrêmement laborieuse et édifiante des mendiants n'attirait pas dans le cloître seulement quelques individualités. Elle favorisait les travaux de l'esprit. Dans les couvents, l'étude était en honneur, comme à l'Université ; et les idées communes engendrent la sympathie. En signe de bon accord, l'Académie Angevine prit l'habitude de tenir ses assemblées générales chez les religieux. Elle les y tenait aux xive et xve siècles. En si bon chemin, elle ne sut s'arrêter ; elle s'affilia les diverses communautés. En 1373, nous voyons déjà, d'après les statuts de l'Université, que pour la réception d'un nouveau docteur en droit civil ou canonique, les professeurs, les écoliers et le candidat, précédés des bedeaux, doivent aller inviter les personnages de la ville, entre autres les frères mineurs (1). Les lettres-patentes données par Henri IV en 1596, reconnurent dans la suite ces privilèges d'affiliation à l'Université d'Angers ; et Louis XIV les confirma par l'édit de 1679 :

« Les religieux des ordres incorporés à l'Université pourront prendre des degrés en ladite faculté sur les attestations du temps de leurs études en droit canonique, signées des lecteurs desdites communautés, pourvu que lesdits lecteurs soient docteurs, sans toutefois qu'ils puissent recevoir à leurs leçons que les religieux de leur Ordre. »

L'affiliation officielle des Cordeliers ne doit remonter qu'au xive siècle. Dans deux documents du xviiie, datés le premier de 1721, le second de 1741, on trouve la liste officielle des couvents affiliés. Cette liste avait été dressée pour fixer le tour d'argumentation des différents corps aux thèses de philosophie, alors très en vogue et très suivies. Les couvents sont rangés d'après la date de leur affiliation. Or les Franciscains y viennent après les Dominicains ; et c'est seulement en 1406 que les frères prêcheurs reçurent communication des privilèges de l'Univer-

(1) Détail curieux, dans sa tournée d'invitation, le cortège peut et doit se rafraîchir, *debent et possunt potare*, à l'abbaye Saint-Nicolas, à Saint-Serge, à Saint-Aubin, à l'abbaye Toussaint et à l'Esvière, *ad quam potationem ministrandam tenentur dicti religiosi in locis supradictis*.



sité. Viennent ensuite, sur la liste officielle, les Récollets; puis, après les Minimes, les Capucins (1).

Cette qualité d'amis de l'Université attira aux Cordeliers les sympathies de la *Nation d'Anjou* (2). Leur église fut choisie pour la célébration de la fête de saint Lézin, patron de la nation. La confrérie de Saint-Lézin avait été fondée le 8 septembre 1420, par Jean Brocet, chanoine, bachelier en droit canon et en droit civil, étudiant à l'Université et Angevin. La Saint-Lézin se célébrait pompeusement. Tout se faisait aux frais des nationnaires qui se cotisaient entre eux. Par malheur, le zèle des étudiants n'était pas de nature à rester toujours très ardent. Brocet constitua donc une rente à perpétuité, en léguant à la nation d'Anjou une maison sise à la porte de Fer, *alias* d'Enfer, avec les prés d'Allemagne (3). Plus tard, ces domaines passèrent aux mains des Pères de l'Oratoire qui furent tenus d'acquitter la rente.

A l'origine et dans les premiers temps, c'est à Saint-Jean-Baptiste, église dont Brocet était chanoine, que se réunissait la jeunesse d'Anjou, le jour de la Saint-Lézin. Ce n'est que dans la suite, au xvie siècle au plus tard, que les solennités et réunions se firent aux Cordeliers. Nos Pères conservaient avec un soin jaloux les titres de cette fondation universitaire. J'ai retrouvé la trace de plusieurs :

1° L'extrait latin d'une délibération de la nation d'Anjou, en date du 4 février 1593. D'après cette ordonnance, les Cordeliers recevront à l'avenir pour le service de la Saint-Lézin vingt-cinq livres, au lieu de dix-huit qu'ils avaient précédemment.

2° Une sentence rendue au présidial d'Angers le 6 juillet 1606. Jean Poitevin, procureur et receveur de la Nation d'Anjou, est condamné à payer aux religieux la somme de vingt-cinq livres pour la célébration du service pendant un an.

(1) Cf. le *Recueil* classé sous la cote H. 3779, de la bibliothèque d'Angers. En témoignage de cette affiliation sans doute, la grosse masse du premier bedeau de l'Université avait, entre autres ornements la statuette de S. Bonaventure, ms. 1019, f° 1.

(2) Il y avait à l'Université, six *Nations*, chacune avec leur procureur. La nation d'Anjou était naturellement la plus importante.

(3) Actuellement la promenade du Mail.

3° Une requête présentée par les Cordeliers à l'official, durant la vacance du siège épiscopal, avec la réponse du 2 mars 1650 fixant la taxe pour l'honoraire des messes.

4° Un extrait d'une délibération de la nation d'Anjou, prise en assemblée générale le 10 mars 1650. On ordonne aux Cordeliers de célébrer des messes chaque semaine. L'honoraire de ces messes sera pris sur les revenus de la nation, suivant la taxe de l'official. Pour le service de la Saint-Lézin, et pour celui des morts qui se chante le lendemain, on payera six livres.

5° Une nouvelle délibération du 1er avril 1650. Les Cordeliers auront vingt sols pour la messe qu'ils disent tous les dimanches, et dix livres pour le service de la Saint-Lézin, et celui de *Requiem*.

6° Un extrait de conclusion de la nation d'Anjou, du 18juillet 1650. Les Pères de l'Oratoire sont tenus de fournir la rente.

7° Une ordonnance de Me Martineau, juge conservateur des privilèges royaux de l'Université d'Angers, en date du 7 octobre 1650. On fait appel au bras séculier contre les Pères de l'Oratoire, au cas où ceux-ci ne voudraient pas se soumettre à la délibération du 18 juillet (1).

Ces documents nous font soupçonner l'existence d'un petit procès où l'Université eut le dessus. Il faut le dire, la nation d'Anjou était d'humeur un peu chatouilleuse. De là, quelquefois, des excès regrettables. *Summum jus, summa injuria.* Témoin ce fait assez curieux, et même un peu scandaleux. Le contemporain, Jean Louvet, le rapporte ainsi :

« Le dimanche douzième jour desdits mois et an (février 1617), en les quatre à cinq heures du soir, vigille de la feste Sainct Lezin, MM. les recteur, régent ès-facultez de l'Université d'Angers, assistez de leurs bedeaulx, ayant leurs masses, estant arrivez tous en corps avec MM. de la psallette de Sainct-Maurice en l'église des Cordeliers pour assister à vespres de la nation d'Anjou, auroient trouvé le prédicateur en chaire qui commençoit le sermon qui se dit tous les dimanches à ladite

(1) Archives de Maine-et-Loire. Série H.

heure (1), où estoient MM. l'euesque d'Angers, M. le prince de Guéménée, sénéchal d'Anjou, et grand nombre de peuple en sy grand nombre que la nef et chapelle estoient touttes pleines, auxquels le père Boucher... a faict une honneste excuse, et priez d'attendre la fin de son sermon, qu'il ne seroit que demie heure, ce que lesdicts sieurs de l'Université voyant, sont tous allez dans le chœur de laditte église, où estant, ont faict de grand bruict, et frappé sur les chaires et contre la porte de la chaire dudict prédicateur et sonner les cloches pour faire sortir ledict prédicateur de la chaire » (2).

Tout ceci au grand scandale du peuple. L'évêque et le prince de Guéménée cherchèrent en vain à calmer les gens de l'Université. Tout était préparé pour la fête du lendemain. L'église était ornée de tapisseries. Il fallut les dépendre, suivant une conclusion faite sur le champ :

« Pour le trouble, expulsion et ejection presentement faicte de nous et de tout le corps de l'Université en l'église des Cordeliers, dont sera fait procès-verbal plus ample, il est mandé au tapissier de l'Université de descendre et oster ses tapisseryes de laditte église, à ce que le service soit faict et céllébré en l'église Sainct-Pierre.

Donné par nous, recteur de laditte Université, soussigné, en présence et par décret de tout ledict corps, le dimanche, sur les quatre à cinq heures du soir, 12[e] febvrier 1617.

Signé : François Davy, et Jamois, recteur.

Pocquet de Livonnière (3) ajoute un détail que ne donne pas Louvet : « Après vespres, les princippeaux religieux se trouvèrent sous le vestibule, et firent des excuses au Recteur et à l'Université. »

Le lendemain, l'évêque d'Angers, le lieutenant-général, et les prêtres de Saint-Pierre prièrent la nation d'Anjou d'oublier les événements de la veille; et les Cordeliers retrouvèrent les bonnes grâces qu'ils n'auraient pas dû perdre.

(1) Cette coutume de prêcher tous les dimanches fut établie par Olivier Maillard. Cf. *Pocquet de Livonnière*. Histoire de l'Université d'Angers depuis le xv[e] siècle. ms. 1027 de la Bib. d'Angers. Cet ouvrage est inédit, mais d'une rédaction très informe.

(2) *Journal de Louvet*. Revue de l'Anjou, 1855, II, p. 185. Le P. Boucher, auteur du *Boucquet sacré*, mourut en 1630, était gardien du couvent du Mans.

(3) Ms. 1027.

Mais peu à peu, la confrérie de Saint-Lézin disparut. Le caractère corporatif et économique des nations s'affaiblit, et avec lui l'esprit de solidarité. L'indifférence des étudiants devint telle, qu'en 1672, il ne se trouva aucun écolier angevin à la messe de Saint-Lézin chez les Cordeliers (1). Cependant les assemblées générales de la nation d'Anjou continuèrent à se tenir dans la salle du couvent, comme l'indique un procès-verbal du 19 juin 1789 (2).

La confiance de l'Université dans les Cordeliers se manifesta lors du concile de Pise. Elle y envoya le frère mineur Jean Garcis. Son délégué prit place immédiatement après les députés des Universités de Paris, de Bologne, d'Oxford et de Toulouse. Pour choisir le personnage qui devrait le représenter au concile, l'Université se rassembla et tint conseil chez les Cordeliers. L'archevêque de Tours était présent. Le recteur, Alain Desvigné, ou Desvignes, breton de naissance, doyen de la Guerche (3), y prit la parole et prononça une harangue. Selon quelques-uns, son discours latin fut plein de solécismes. Les envieux profitèrent de l'occasion pour critiquer l'orateur, et surtout pour lui faire perdre sa chaire et son professorat. Incapacité, libertinage, malversation, on trouvait une foule de raisons pour le priver de son emploi. Un procès fut intenté. Des témoins à charge furent appelés ; on entendit les plaintes des *suppôts*. Ce fut à qui dirait le plus de mal du pauvre docteur. Le prélat tourangeau s'était plaint de son ignorance. Les

(1) *Barthélémy Roger*. Histoire d'Anjou, p. 307.

(2) Arch. M.-et-L. Série D. 5, f° 66 *bis*. Au couvent des Cordeliers se fit également l'information des vie, mœurs et miracles de Charles de Blois, duc de Bretagne. La duchesse d'Anjou, fille de ce prince, soutenait avec son mari ce procès de canonisation devant la cour pontificale d'Avignon. Jean de la Bernichère, docteur en décret et moine de Saint-Serge Louis, Thézart, évêque de Bayeux et Gérard, abbé de Marmoutier et plus tard cardinal, furent députés par le Pape à cet effet. L'enquête commença en septembre 1371, pour finir le 18 décembre de la même année. Pierre Bertrandi le maître-école d'alors, et Robert d'Avisei y furent présents. On envoya un original du procès à Grégoire XI. Mais le Pape n'y donna aucune suite, peut-être à cause des oppositions de Jean IV de Bretagne, qui avait reconquis son duché sur Charles de Blois. La cause fut enterrée, cf. ms. 1067. Ch de Blois fut enterré au couvent des Cordeliers de Guingamp. *B. Roger*, id. p. 302.

(3) Cf. *M. de Lens*. La Faculté de théologie d'Angers, art., publié dans la Revue de l'Anjou.

étudiants l'accusaient de n'avoir jamais su les premiers principes de la jurisprudence. D'autres lui reprochaient d'avoir délivré des diplômes de bachelier, durant son rectorat, à des jeunes gens qui n'avaient pas étudié, le temps requis par les statuts. Finalement, Alain Desvigné fut rayé, dit-on, du catalogue des docteurs par un décret de l'Université (1).

*
* *

La bonne réputation qu'avait d'eux l'Université, les Franciscains la soutenaient en prenant leurs grades académiques. Vers 1449 ou 1450, nous voyons la ville d'Angers, peut-être encouragée par René d'Anjou, faire un don de cent livres tournois à Jehan Charpentier, frère mineur, « pour lui aider à supporter les grans charges qu'il lui convient faire pour sa feste de maistre (docteur) en théologie » (2).

Vers la même époque, un philosophe angevin, appartenant à l'ordre de Saint-François, se distinguait à l'Université de Poitiers où il avait une chaire de professeur. C'était Nicolas d'Orbellis. Ce Père, peut-être descendant de l'antique famille d'Orveaux, florissait, dit Trithème, dans son Catalogue des auteurs ecclésiastiques, vers 1455. Il composa un abrégé de théologie scotiste, imprimé à Bâle (ou Hagueneau) en 1503, et trois fois depuis à Paris. Il composa également un commentaire des *Summulæ logicales* de Pierre d'Espagne, un des livres qu'il fallait avoir étudié pour être reçu bachelier de la Faculté des Arts d'Angers. Possevin dit du P. d'Orbellis, de Jean de Kent, et du P. Jacques Alain que nous allons bientôt voir : *Si linguarum historiarumque cognitio non fuisset, illos non de terra natos, sed de cœlo lapsos dicerem.*

Nicolas d'Orbellis mourut à Rome en 1475. Rabelais parle de lui dans son *Pantagruel* (3) ; il avait pu trouver ce nom d'Orbellis en honneur au couvent de la Baumette où il prit

(1) *Rangeard*, id., tome I, p. 432.
(2) Arch. munic. d'Angers. CC. 4 Comptes de Jean Landevy, fol. 72.
(3) L. 3, c. 7.

l'habit de novice (1). Suivant Cl.-Gab. Pocquet, le portrait du savant franciscain se voyait encore en 1730 dans le couvent d'Angers. Un des vers de son épitaphe : *Me scotista colit, me sophos omnis amat*, le range parmi les tenants des théories scotistes (2).

Après l'élan donné aux sciences et aux études par René d'Anjou (3), la tradition franciscaine continue à se maintenir à l'Université. En 1528, Mathurin Lebret qu'on appelait le petit Scot de Laval, publiait un commentaire des deux premiers livres des sentences du Chef de l'École (4). Ce Mathurin Lebret professait aux Cordeliers en qualité de lecteur de l'Ordre.

En 1555, un étudiant de ce même couvent prenait le bonnet de docteur, non pas à Angers, mais en Sorbonne. C'était Jacques Alain. Il devait aller ensuite au Concile de Trente, avec Philippe du Bec, évêque de Vannes. Ce prélat l'avait connu à Angers, dans le temps qu'il était doyen de la cathédrale (5).

(1) François Rabelais, né à Chinon vers 1495, fut successivement cordelier, bénédictin, prêtre séculier, curé de Meudon. Il étudia au couvent de la Baumette, mais ne paraît pas avoir suivi les cours de l'Université. C'est à Fontenay-le-Comte qu'il reçut la prêtrise et fit profession — cf. *Gargantua*, ch. XII. — Pantagruel, l. III, c. 34. — id. l. IV, ancien prologue, etc. Cf. *Wadding*. Script. min. — *C. Port*. Dict. hist. de Maine-et-Loire.

(2) Cf. *Wadding*. Script. minor. V. Nicolas de Orbellis. Wadding cite également le nom d'un Pierre d'Orveaux, angevin, éditeur en 1491 à Lyon, et en 1508 à Paris, d'un livre intitulé : *Sermonum novum opus et singularissimum super epistolas quadragesimas*, in-8°. Cet autre franciscain a-t-il eu des relations avec l'Université ? Je l'ignore. En tout cas, ce n'est pas le même que Nicolas d'Orbellis, quoiqu'en dise Pocquet de Livonnière, ms. 1067.

(3) Lorsque Louis d'Anjou, grand-père du bon roi René, partit en expédition pour le royaume de Naples, il emmena avec lui un de ses gentilshommes lequel fut le père de saint Jean de Capistran. A propos de cet illlustre franciscain, P. Rangeard écrit : « Il eut l'inclination angevine quant à l'étude de la jurisprudence, et s'y appliqua avec beaucoup de succès. Il prit le degré de docteur en l'un et l'autre droit. Il se rendit aussi fort habile dans la théologie. » Tome 1, p. 362.

(4) *Mathurini Lebret ordinis minorum Lectura in primum et secundum librum sententiarum Scoti, dicta Parvus Scotus Lavallensis*. Andegavi. Clem. Alexandre, 1528. in-4°.

(5) Ms. 1068, p. 94. — Le portrait du P. Allain se voyait encore au XVIII° siècle, dans le cloître des Cordeliers d'Angers, à côté du portrait du P. de Roleine, natif d'Angers. En 1730, le P. Zacharie Gilbert de Pontchateau, provincial, fit blanchir les murs de ce cloître. Le P. Alain est mort le 27 octobre

La Renaissance venait alors de battre son plein. Elle avait apporté plus de brillant que de solide dans les esprits, et fait dévier ce mouvement d'études. De la doctrine si ferme des scholastiques, on était tombé dans les subtilités les plus étranges. On se réclamait bien encore d'Aristote, mais en parole plutôt qu'en fait.

Jusqu'à quel point ce mouvement de la Renaissance exerça-t-il son influence sur nos docteurs d'Angers? On l'ignore. Nous voyons seulement, en plein XVIIe siècle, un de ces docteurs renchérir sur les inventions mathématiques de Raymond Lulle. Le franciscain Pierre Guischet, reçu à la Faculté de théologie en 1653 (1), imagine un procédé pour apprendre la logique en trente ou soixante jours, au moyen d'un jeu de cinquante-deux cartes ou tableaux. Dans un livre de cent soixante-deux pages, l'inventeur donne l'explication de son système. Ce système ne tend à rien moins qu'à rendre machinales toutes les opérations de l'esprit. Sous un maître tel que Pierre Guischet, le meilleur philosophe et le meilleur logicien, c'est le mécanicien le plus habile (2). Frère Guischet promettait, dans sa préface, de composer un livre semblable sur les préceptes de la morale, en français cette fois, parce que, dit-il, la morale est à l'usage de tous les sexes et de toutes les conditions. Probablement ce projet original n'a pas été exécuté. En 1670, ce même docteur écrivait un livre plus utile et plus sérieux : *Le bréviaire mystique des pénitens*, composé d'après les psaumes de David. Le manuscrit en existe à la bibliothèque municipale d'An-

1576. Il fut l'un des théologiens du Concile de Trente. L'Obituaire des Cordeliers d'Angers le qualifie de *predicator facundissimus*.

Philippes du Bec, étant évêque de Nantes, établit les capucins au Marchix en 1573, d'après un ancien catalogue des évêques de Nantes.

(1) Il passa son examen chez le prodoyen Surhomme, devant les quatre examinateurs Durand, Quatrembat, Arthauld et Chardon. Il fut nommé intrant le 25 avril 1678, à la mort du P. Visdegrain, ms. 1019.

(2) *Ars ratiocinandi lepida multarum imaginum festivitate contexta, totius logicae fundamenta illiusque conclusiones notatu dignissimas complectens in cartiludium redacta quo quis luserit, erit ipsi solum ignorantiae deperditio et scientiae acquisitio, authore F. Petro Guischet, ordinis minorum convent. Andeg. et philosophiae professore.* Salmurii apud Anth. Hernault typographum in nomine Jesu. 1650, Superiorum permissu et doctorum approbatione, pet. in-4°.

gers (1). C'est une sorte de commentaire spirituel des écrits du prophète royal, disposé selon la forme des heures canoniales pour tous les jours de la semaine.

Un des contemporains de Pierre Guischet, le P. Claude Bonaventure Sicault, nous a laissé un traité théologique intitulé : De la sainte *Messe*, écrit sous la forme de demandes et de réponses (2).

Au nombre des amis que les Franciscains se firent à l'Université, il convient de citer le nom de René Benoist, le futur *Pape des Halles* et curé de Saint-Eustache, qui devait assister à l'abjuration de Henri IV. Reçu docteur à la faculté d'Angers avant 1548, il se rendit cette année-là même à Paris. En 1579, pressé sans doute par les souvenirs reconnaissants de sa jeunesse, il fit *une exhortation aux François et principalement aux Parisiens de recevoir humainement les religieux de Saint-François dits Frères mineurs, en la célébration de leur Chapitre général et élection d'un ministre général* (3).

A ce nom de René Benoist, vient s'ajouter, parmi beaucoup d'autres, celui de M. Barcler, docteur-régent du collège Saint-Pierre. Le mérite, la science et la capacité de ce professeur lui avaient acquis une grande autorité ; et quand il fut inhumé le 4 juillet 1608, dans l'église des Cordeliers, toute l'Université fut présente (4).

Maintes fois, dans des actes de procédure judiciaire, j'ai également rencontré cette rubrique : « Pour les religieux et couvent des Cordeliers de l'Ordre sainct Françoys de ceste ville d'Angiers, suppostz et escollierz nez en l'Université du dit lieu, demandeurs, d'une part, et... » Preuve de la solidarité constante et effective qui lia longtemps l'Université aux Cordeliers.

(1) Ms. 110. Cet ouvrage fut composé en 1670.

(2) Ms. 1089 de la bibl. d'Angers, 134 pages. Parmi les autorités sur lesquelles il s'appuie, le P. Sicault cite le nom du P. Raphaël Gérisson, capucin, auteur de la *Manuductio sacerdotis*, ms. 1089, p. 60. Le P. Sicault docteur en théologie d'Angers, fut reçu le 27 décembre 1676, et examiné par les docteurs Boylesve, Rebours le syndic, Babin et Visdegrain, ms. 1019.

(3) Imprimé à Paris, chez Nicolas Chesneau, in-8°.

(4) Journal de Louvet.

* * *

Le fait de s'introduire à l'Université et d'y trouver des amis, l'affiliation des écoles conventuelles à ce grand corps enseignant, ne laissait pas nos moines d'y rencontrer, le cas échéant, des juges. « Olivier Maillard, raconte un historien gallican peu suspect de bienveillance pour les mendiants fidèles à la cour de Rome, Olivier Maillard, Cordelier fameux, docteur en théologie, dont les sermons furent imprimés en 1518, preschoit à Angers en 1481. On trouve dans les registres de la localité que des officiers... se plaignirent de ce que ce prédicateur spécifioit, dans ses sermons, les plus coupables, et surtout du crime qu'on ne nomme point. On fit faire des extraits par les vicaires généraux de l'administrateur Auger de Brie (1), qu'on ordonna être communiqués aux docteurs de théologie et de décret. Il ne paraît rien de leur censure. Il y a apparence que leur examen fut favorable à Maillard, parce que je vois dans les mémoires du temps qu'il preschoit encore l'année suivante avec beaucoup de succès. » (2)

Parmi les enfants de saint François, ce furent toujours les Cordeliers du couvent de Saint-Sébastien qui se mêlèrent le plus à l'Université (3). On vit jusqu'à six au moins de ces religieux prendre part à la fois aux délibérations et aux votes. Les Récollets et les Capucins, tout en se livrant comme les autres à l'étude, briguaient beaucoup moins les grades et les honneurs

(1) Sous l'épiscopat de Jean Ballue, cardinal de Sainte-Suzanne.

(2) *Pocquet de Livonnière,* ms. 1027, p. 42. Sur Olivier Maillard, voir le beau livre de M. l'abbé A. Samouillan publié à Toulouse, en 1891 : *Olivier Maillard, sa prédication et son temps.* On ignore généralement ce passage à Angers du fameux prédicateur populaire. Il prêcha également à Rennes. Cf. ms. 168 de la bibl. de Rennes. — Sur le séjour à Angers du P. Maillard en 1482, cf. ms. 858. *Journal de Guillaume Oudin*, publié dans la *Revue de l'Anjou*, 1857 et 1858.

(3) Sous le nom de Cordeliers, il faut entendre, à Angers, les Conventuels, puis les Observants. Le changement d'obédience date du commencement du XVIIIe siècle. Le couvent rentra en 1770 sous la primitive juridiction des Conventuels. J'ai trouvé un reçu du P. Tramblier, gardien des Conventuels de Saumur pour le *révérend père Baron procureur de la communauté des religieux conventuels d'Angers,* en date du deux octobre mil sept cent soixante dix-huit. *Arch. M.-et-L.*, H. 47.

académiques. Ils n'étaient pas les seuls. Les Augustins et les Minimes faisaient de même. C'est dans ce sens qu'il faut entendre un texte de Pocquet de Livonnière : « Les couvents de ces religieux, dit cet auteur, n'étaient point admis à l'Université. Leurs maisons n'étaient point collèges; cependant l'Université y avoit droit d'inspection, elle y jouissoit des mêmes honneurs que dans les endroits qui étaient collèges (1). » Il est bien certain que les Récollets étaient affiliés à l'Université (2). Mais c'était ordinairement sans y prendre de grades (3).

Les Capucins, pour n'avoir pas le titre de docteur, n'en savaient pas moins leur théologie et leur droit canon (4). Dans le synode de 1654, Mgr Arnauld, qui était depuis quatre ans à Angers, publia diverses ordonnances. Le passage de ces ordonnances qui remua le plus les esprits fut l'article treizième (5):

« ... Nous défendons conformément aux saints canons et aux Bulles des Papes qu'aucun prestre séculier ou régulier s'ingère d'entendre les confessions s'il n'a esté cy-devant examiné et approuvé de Nous, ou de nos prédécesseurs ».

Cette décision jeta martel en tête à nos mendiants qui prétendaient posséder des pouvoirs illimités venant du Saint-Siège. Les Capucins, seuls, furent du parti de l'évêque. La coterie de l'opposition, où vinrent se ranger le P. Jean des Roches, gardien des Cordeliers et le P. Bernardin de Loyan, récollet,

(1) Ms. 1027, p. 332.

(2) Recueil H. 3779, bibl. d'Angers.

(3) Au sujet des capucins, P. de Liv. écrit cette note : « Il n'y a guère de réguliers que la ville ait tant favorisés que les Capucins. Ils rapportaient l'extrait d'une douzaine de conclusions de l'Hôtel de Ville pour l'échange d'une vigne qui appartenait au prieur de Sainte-Catherine de Laval qui est à présent leur jardin, pour la Turcie, etc. Ils pouvaient ajouter que dans l'acte de translation des reliques de Saint-Victor, l'un des compagnons de Saint-Maurice, du 6 septembre 1643, eux, capucins, sont marqués dans la procession avant les Récollets et les Minimes. » ms. 1027, p. 490. — Cf. Arch. munic. II. Cartulaire analysé, tome VII.

(4) En 1642, le P. Joseph de Morlaix, prêchant l'octave du Saint-Sacrement à Angers, se fit interdire par l'évêque Claude de Rueil (ms. 635, de la bib. d'Angers, n° 15). Le P. Joseph avait le tort de n'être pas janséniste. On le retrouve prêchant à Paris en 1643 et 1645. — Cf. ms. 776 de la bib. de Rennes, dont une analyse a été publiée par notre P. Emmanuel de Lanmodez.

(5) *Statuts du diocèse d'Angers*. Angers, MDCLXXX, p. 528.

s'assembla pour la rédaction d'un écrit intitulé : « *Très humble remontrance faite par les religieux à un grand prélat de France touchant certains articles de ses ordonnances où ils prétendent être grevés.* » L'Université d'Angers n'eut qu'à consulter son passé historique, et à suivre ses tendances, pour savoir dans quel camp de la controverse elle entrerait. En 1417, entre l'évêque de Nantes Henry le Barbu de Quilio, et les réguliers de ce diocèse, s'était élevé un différend au sujet de la confession pascale, et l'Université avait manifesté ses préférences dans une lettre adressée à Jean V de Bretagne (1). Elle ne partageait pas l'avis des réguliers. Elle ne fut pas davantage favorable à ces derniers, deux siècles plus tard. Dans une lettre pastorale du 8 février 1655, l'évêque, soutenu par l'Université, donna une réponse indirecte à ces attaques (2). De là un nouvel écrit intitulé : *Sentiment d'un docteur en théologie servant de résolution à ce qu'on lui a demandé touchant l'ordonnance que Monseigneur l'évêque d'Angers a naguères fait publier pour la confession de Pasques.* Usant de son droit, dans le synode de 1655, l'évêque restreignit les pouvoirs des réguliers (art. XIII des statuts). Trois mois après, en septembre 1655, la Chambre des vacations du Parlement de Paris était saisie de l'affaire, comme si l'autorité spirituelle relevait du pouvoir civil. Arnauld, mieux inspiré, recourut à l'assemblée du Clergé de France. Une quarantaine d'évêques y siégeaient, sans compter les abbés. Le 1er avril 1656, ils approuvèrent les actes de l'Ordinaire du diocèse d'Angers par une sentence qu'Alexandre VII confirma le jeudi 30 janvier 1659 (3).

(1) Le franciscain Robert Lainé avait avancé « que c'était une espèce d'hérésie de dire que les curés étaient les propres prêtres des pénitents ; que les mendians étaient plus véritablement leurs propres prêtres ; qu'il fallait entendre le canon *Utriusque sexus* selon la Clémentine *Dudum* qui le modifiait ; enfin que les mendians avaient plus de pouvoir d'absoudre que ni les curés ni leurs prêtres qui n'avaient qu'un pouvoir limité. » *Rangeard*, I, p. 439. La lettre de l'Université est du 24 mai. Il n'y est pas parlé du P. Robert. Probablement sa rétractation avait devancé le jugement de Rome.

(2) *Statvts du dioc. d'Angers,* id. p. 550.

(3) Voir toutes les pièces relatives à cette affaire dans les *Statuts du diocèse d'Angers* publiés en 1680. Dans cette même affaire furent encore mêlés le P. Bonaventure Dargent, successeur du P. Jean des Roches, et le

La vivacité de la lutte empêcha les esprits de s'apaiser. Malgré la bienveillante médiation de Mgr Cohon, évêque de Nîmes et angevin, deux arrêts du Parlement du 19 décembre 1655, et du 11 juillet 1656, assignèrent M. Arnauld à comparaître. Mais ces dernières décisions furent annulées par l'assemblée du Clergé de France (1).

Pour une affaire qui était terminée, la brouille ne devait pas cesser de sitôt entre les mendiants et l'Université. « La Faculté de théologie, raconte le jurisconsulte Pocquet de Livonnière, était jusque-là dominée par les docteurs réguliers, soit mendians, soit rentés. N'est-il pas étrange que dans une ville où il y a huit chapitres et seize cures, il n'y ait pas huit docteurs séculiers, pendant qu'il y en avait deux douzaines de réguliers? » Une certaine rivalité s'établit bientôt. Le 30 mars 1678, on restreignit le nombre des réguliers, suivant les règlements de 1464, 1637 et 1677. Cette conduite ne plut guère aux mendiants. Ils se défendirent et cherchèrent à conserver toute leur influence, fruit légitime de travaux plusieurs fois séculaires.

« Mais il ne connaissaient guère la procédure. Alors Guischet et Ruben, (2) cordeliers, s'opposent à l'exécution du décret, prennent une ordonnance du conservateur (des privilèges) pour faire assigner devant lui les auteurs du décret et voir dire que par provision les aspirans aux degrés de bachelier ou de licence y seront reçus, il fallait du moins ajouter : sans signer la conclusion... Les docteurs séculiers en appelèrent... Néanmoins Cordeliers et Jacobins se pourvoyent au Conseil. » (3)

P. Simple Gaudin, successeur du P. Bernardin. Cf. *La lettre circulaire* de Nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France, datée de Paris, 22 décembre 1656.

(1) *Pocquet de Liv.* ms. 1027. — *Tresvault.* Histoire de l'Eglise et du diocèse d'Angers, tome II, p. 106 et suiv. Cet auteur se trompe manifestement en donnant au bref d'Alexandre VII la date de 1650. — Les auteurs de la *Très humble remonstrance* furent, avec nos deux franciscains, le P. Mathias, prieur des Carmes, le P. Louis-Charles, prieur des Augustins, le P. Juste d'Auberivière, prieur des Dominicains. Le P. Jean des Roches était docteur en théologie de Paris. Il mourut à Angers le 3 août 1661.

(2) Jean Robin, bachelier et lecteur en théologie à Angers dès 1696, licencié en 1697. Il avait pour confrère, en 1696, le P. Louis-Joseph Chevreul, aussi docteur en théologie.

(3) Pocq. de Liv. l. c., p. 306.

Tout effort fut inutile; et vint le jour (1712) où les docteurs séculiers, qui d'abord n'existaient pas, chassèrent presque les docteurs réguliers qui jadis formaient à eux seuls la faculté de théologie. « Quand les docteurs séculiers prévalurent par le nombre, ils présentèrent un quatrième intrant (1) Claude Omo, chanoine de Saint L'O. Les docteurs réguliers formèrent opposition, et après la mort du docteur Omo, ils portèrent la contestation au point de soutenir qu'il devait y avoir deux intrans réguliers et deux séculiers conformément à d'anciens arrêts de 1500 et de 1503. » (2). Un des principaux opposants à la nomination du chanoine Omo fut le P. Marc de Cheverue, docteur en théologie (3).

Le 9 août 1728 (4), on conclut d'écarter les réguliers. La lecture des motifs de ce jugement est d'un intérêt piquant. On donnait quatre raisons :

1° L'état présent et futur de la Faculté. Beaucoup de docteurs réguliers sont à la campagne ou hors du diocèse. Il n'y a que des Cordeliers et des Jacobins à prendre aujourd'hui le bonnet de docteur; les autres s'en abstiennent.

2° Un régulier ne sait pas manier les affaires.

3° On a tout à craindre des réguliers, au sujet des libertés gallicanes. Si les PP. de l'Oratoire sont à redouter, quoique séculiers, à plus forte raison faut-il accorder peu de confiance aux autres religieux.

4° Les privilèges exorbitants des docteurs. Il faut être un saint pour n'en pas abuser. Ainsi, par exemple, le docteur n'était pas astreint à la stabilité. Au point de vue de l'obéis-

(1) Délégué choisi par chacune des nations pour l'élection du recteur (Godefroy).

(2) Pocq. de Liv. id., p. 428.

(3) Ms. 1019. Bibl. d'Angers. — Le P. Foret, intrant régulier, avait eu pour successeur le 27 septembre 1686, le sieur Cretin, séculier. Le 28 novembre suivant, le P. Verron, docteur cordelier, s'opposa à cette nomination. Mais cette première brouille se termina par une transaction. Malgré cette entente, le 19 novembre 1710, le chanoine Omo remplaça le sieur Crétin. — Le P. Verron avait été reçu à la licence en 1668 avec les PP. Meslier, Sicault, de Roleine et Hubert.

(4) Pocquet de Livonnière se trompe en disant : le 18 mai 1724. Ce qui est de cette dernière date, c'est la conclusion en faveur des Cordeliers, contre laquelle fut porté l'arrêt du 9 août 1728. — Ms. 1017, f° 225.

sance, il ne relevait que de lui-même. Aucun supérieur, ni le définitoire, ni le chapitre même provincial, ne pouvait le déplacer. Le docteur demeurait où il voulait, et tant que bon lui semblait. Il avait la permission de sortir et de changer de famille, selon son bon plaisir. « Aussi, pour restreindre ces privilèges, le roi, par un arrêt du Conseil d'État du mois de mai 1686, fait deffences aux Cordeliers de reconnaître aucuns de leurs religieux pour gradués, s'ils n'ont obtenu leurs degrés dans une Université du royeaume. Et que dira-t-on de ceux qu'on appelle docteurs de l'Ordre, qui, sans avoir pris de degrés, sont déclarés comme tels par les Généraux ou Provinciaux, ou des docteurs de privilège créés par les Légats? » Et Pocquet de Livonnière, que nous suivons ici, est heureux de se laisser aller au penchant de ses tendances malicieuses et d'ajouter :

« Il y a dans les Chambres des docteurs réguliers plus de caffetières, thétières, tabatières et autres bijoux, qu'il n'y a de livres de théologie sur leurs tables. La prédication est une ressource contre le vœu d'obéissance, le bonnet doctoral contre celuy de pauvreté. » (1)

*
* *

Nous avons vu les Franciscains, d'abord les amis et les plus fidèles soutiens de l'Université, finir par s'éloigner d'elle, ou plus exactement, finir par être écartés. Ce n'était pas toujours avec l'Université que les mendiants se disputaient ; la querelle avait lieu quelquefois entre frères. Il arrivait fréquemment des contestations aux thèses de philosophie pour savoir

(1) Pocq. de Liv. l. c., p. 433. Il est impossible de douter du gallicanisme de ce professeur de droit. Sur le serment de fidélité de l'évêque d'Angers Jehan Michel (1438), il a écrit de sa propre main ces quatre mots : *Preuve des libertés gallicanes* (ms. 635, Bibl. d'Angers). — D'après les registres de l'Université (faculté de droit, 29 juillet 1715), je retrouve ce Dr Pocquet de Livonnière, avec Janneaux et autres docteurs en droit, réunis dans le cloître des Cordeliers pour élire le membre qui doit prendre part, au nom de l'Université, au vote du maire. Le délégué choisi fut précisément Pocquet (ms. Lehoreau, tome III. f. 168).

qui devait argumenter le premier (1). On fit un règlement à cet effet le 31 juillet 1698, mais qui n'ôta pas tout motif de dispute. Alors on réunit le 21 juillet 1707, les supérieurs de toutes les maisons religieuses. Un moyen d'éteindre toutes les rivalités, c'était de fixer le tour d'argumentation, d'après le rang assigné aux mendiants dans les processions générales. Plusieurs tentèrent de dire que cet ordre était mal établi. Les Cordeliers disaient : « Nous n'avons que le quatrième rang entre les mendians. Cependant nous sommes plus anciens en ville que les Carmes ou les Augustins ; ceux-là qui marchent à la tête des religieux ne se sont établis en ville qu'en 1278 (2). Nous et les Jacobins, nous y sommes dès le temps de saint Dominique et de saint François. La qualité de frère mineur, ou framinous (3), comme on parlait alors, nous fit prendre le dernier rang quand les Carmes et les Augustins, qui ont succédé aux Sachets, comme à Paris, parurent. Nous voulons bien observer aux processions générales cet ordre, parce qu'il y a un usage de quatre siècles ; mais il est convenable de (ne) le (pas) garder dans une autre occasion. »

(1) Ces séances d'argumentation se faisaient avec la plus grande solennité. Les personnages les plus influents y étaient invités. Ainsi, le samedi 13 août 1633, « il y a eu six jeunes religieulx des Cordeliers, au davant desquelz marchoit ung des bedeaulx de l'Université, ayant ung baston d'argent pour leur faire faire place, lesquelz ont, à la matinée à la descente du siège présidial, entré en a chambre du conseil dudict siège après MM. ; auxquels ils ont présenté à MM. Franczois Lasnier, lieutenant-général et à chascun de MM. les conseillers des thèses en théologie pour disputter en l'une des salles dudict couvent, et à la descente de laditte chambre sont allez en la chambre de M. Jouet, procureur du roy, et MM. Mesnaige et Dumesnil, advocatz du roy, à chascun desquels ilz ont aussy présenté et baillé lesdittes thèses et à plusieurs advocatz qu'ils ont trouvéz en laditte salle dudict pallais. » *Journal de Louvet.*

(2) *Pocq. de Liv. l. c.*, p. 467. — Vers 1290, dit Rangeard, *l. c.*, tom. I, p. 184. L'abbé Rangeard n'était pas l'ami des Cordeliers. Quand il alla étudier chez eux les documents dont il avait besoin pour son *Histoire de l'Université* les Cordeliers le prirent « pour un espion de financiers qui alloit déclarer leur petit bien. » J'étais présent, ajoute l'abbé Bancelin, ms. 1068, 1° part., p. 198.

Un des principaux documents qui ont servi à Pocquet de Livonnière pour composer son *Histoire de l'Université d'Angers*, est le *Registre concernant les affaires de la faculté de théologie d'Angers*, ms. 1049.

(3) Dans une lettre de René d'Anjou du 20 juin 1453, on lit encore le nom de *freres menours* — Arch. M.-et-L. — Bib. de la Rochelle, ms. 330.

Les Capucins disaient : « Nous paraissons les derniers entre les mendians... ; mais le roi Henri IV posa en 1600 la première pierre de notre église, vingt ans auparavant que Guilleaume Fouquet de la Varenne ait posé la première pierre de celle des Minimes qui ne sont venus qu'en 1614. » Un récollet fit une raillerie si piquante de la thèse de Béziers (1) qu'on lui aurait imposé silence, s'il n'y eut pas eu d'impolitesse à le faire. « Tout séraphique que soit notre ordre, il doit (céder le pas) à celui qui a eu des généraux tels que Elisée, Isaye, Iérémie, Ezechiel et Pythagore; ordre duquel étoient non-seulement les Esséniens..., mais les druides et les sages Gaulois *quorum vitam si diligenter inspexeris, reperies veros fuisse Carmelitas.* Il est vray qu'ils croyaient la métempsychose; mais leurs âmes ont passé en celles des grands hommes de l'ordre; et parce qu'ils avaient dédié un temple à Chartres et un autre en cette ville à la Vierge qui devait enfanter, leurs âmes transfuses en celle du bienheureux Stock ont mérité la bulle sabbative, privilège si éminent que je suis étonné qu'il y ait d'autres religieux que des Carmes, et comment tout le monde entier n'est pas du couvent universel des Carmes. »

La riposte était méchante, du moins telle que la rapporte Pocquet de Livonnière. Mais je n'oserais pas affirmer qu'elle fut véritablement telle, sans me demander d'abord si l'historien gallican n'y a pas ajouté beaucoup de son crû.

Durant toute cette discussion, les quatre anciens couvents de mendiants firent tous leurs efforts pour exclure les trois modernes, parce que ces derniers n'étaient pas membres actifs de l'Université. Les Cordeliers finirent par prouver, au moyen d'arguments très clairs et très sérieux, qu'ils étaient les plus anciens en ville, mais non sans accuser les Capucins d'être des ambitieux et des orgueilleux, et de prendre un rang qui ne leur appartenait pas.

Avouons-le franchement. On attribuait alors trop d'importance à la question des privilèges. Le prestige attaché à la dignité professorale en souffrait beaucoup : et l'on s'écartait

(1) On désignait ainsi la thèse des PP. Carmes. Ils voulaient avoir le premier rang de tous, à cause de leur origine biblique.



des saines traditions de l'enseignement reprises au grand siècle de Louis XIV.

*
* *

Ici s'arrêtent mes recherches, fort incomplètes, sur les relations des frères mineurs avec l'Université d'Angers. Au moins sont-elles suffisantes pour montrer la fausseté des historiens — de Moehler, par exemple — qui prétendent que la science et l'étude n'ont rien à voir avec la vocation franciscaine (1).

J'ai essayé de recueillir également les noms de nos Pères qui ont professé ou étudié à Angers, ou pris leurs grades dans cette Université. L'Obituaire des Cordeliers d'Angers, malheureusement incomplet, plusieurs registres d'inscription ont fourni les principales indications de cette liste que l'on trouvera en appendice (2).

On ne le remarquera peut être pas sans étonnement : à peine quatre ou cinq noms nous sont parvenus du XIIIe et du XIVe siècle. Et cependant, à cette époque, le témoignage de Rangeard en fait foi (3), les membres des Ordres religieux « ne contribuèrent pas peu à faire aimer l'étude à la jeunesse angevine et à donner un nouvel éclat à notre académie. » Puisse la découverte de nouveaux documents aider à combler cette lacune !

*
* *

La Révolution est venue, hélas, faire table rase de tous ces souvenirs, de toutes ces pratiques, comme elle est venue détruire tout ce qu'elle a pu de l'ancien régime. Le régime moderne a cependant vu renaître les institutions du temps

(1) Je suis heureux d'attirer l'attention, à ce propos, sur l'admirable lettre du Rme P. Bernard d'Andermatt, datée du 2 février 1901. Les *Etudes franciscaines* en ont donné la traduction, au mois de mai suivant.

(2) Au XVIIe siècle, *Bruneau de Tartifume* signale, dans l'église des Cordeliers, six tombes « qui sont de docteurs religieux qui sont dudit couvent. » ms. 871.

(3) Hist. de l'Université, tom. I, p. 133.

passé, couvents et Université. Les racines vigoureuses étaient seulement coupées à fleur de terre. Elles ont poussé des rejetons qui promettent. Mais les temps sont changés, et nous avec le temps. Les fils de saint François d'Angers n'ont plus de « colliéges.» Il n'y a plus de frères mineurs étudiant à l'Université, ou dans une école affiliée. Sur la demande de Mgr Freppel, un de nos Pères devait occuper une chaire au nouveau Palais. Il avait été prendre, dans ce but, le grade de docteur en philosophie, à Rome. Il y est resté, et le projet n'a jamais été exécuté. Depuis plusieurs années, nos Pères de la Congrégation du Tiers-Ordre régulier d'Albi envoient quelques-uns de leurs jeunes gens prendre à Angers le grade de licencié. Est-ce le symptôme d'un retour à des temps plus fortunés ? Je voudrais en avoir la douce espérance.

APPENDICE

Liste des noms des Franciscains qui ont professé ou étudié à Angers (1).

RADULPHE DECOR,
fut lecteur, et gardien d'Angers, † 11 janvier 1287.

NICOLAS BAUDECHELLI,
† 21 mai 1354.

JEAN ROLETI,
lecteur, † 26 janvier 1383.

JEAN HUET,
maître en théologie, fut le confesseur de la reine de Sicile (2) † 14 novembre 1396.

P. GUIDONIARIS,
fut lecteur à Angers, † 1er mai [?] au XIVe siècle.

JEAN LORITI,
fut lecteur et gardien à Angers, puis custode de Bourges, † 25 janvier 1410.

JEAN de CALVIGINTICO,
fut lecteur à Angers, custode de Bourges, † 24 juillet 1420.

THOMAS FREBAUDI,
maître en théologie, fut ministre provincial de Touraine, † 25 octobre 1420.

JEAN HAMARDI,
fut lecteur en plusieurs couvents, † 21 août 1437.

PIERRE COUR JARET,
lecteur. Fut plusieurs fois gardien en divers couvents. Mourut dans un âge très avancé le 8 avril 1440.

JEAN CHARPENTIER,
professeur de théologie, docteur vers 1450, † le 11 janvier 1462.

PIERRE MARTIN,

(1) A cette liste, il faut évidemment ajouter les noms de ceux que j'ai cités précédemment.

(2) Marie, morte en 1404.

lecteur. Fut gardien en différents couvents, mort étant gardien à Angers, le 18 mai 146 [?].

Gervais TURPIN,
docteur en théologie, custode, gardien à Angers, † 1 mars 1490.

Jean FAVERELLI,
bachelier de la fac. d'Angers, † 22 mars 1490.

Jean du BUISSON,
professeur de théologie. † 8 décembre 1497.

Radulphe DATÉ,
lecteur, † 14 mai 1498.

Pierre VICIN,
fut lecteur en plusieurs couvents, † 30 juin 1498.

Mathieu GUIMARDI,
fut lecteur, custode de Bourges, † 25 juillet 14 [?]

Raymond CHOLLET,
† 6 février 1505.

Louis CYNOIR,
professeur de théologie, gardien du couvent d'Angers, † 9 janvier 1531. *L'obituaire des Cordeliers* signale à la date du 21 mars, un autre *Ludovicus Cinoir*, sans mention de date — Cf. Arch. M.-et-L. H. 46.

Pierre des CORNES,
† 21 mai 1543.

Thomas DONIUS,
† 20 mai 1549.

Jean DAVID,
théologien, fut gardien en plusieurs couvents, † 5 mai 1552.

Jean SILERIS,
docteur en théologie. *L'obituaire* lui donne le titre de très intègre † 10 juin 1555.

Jean BAILLIF,
† 6 janvier 1564.

Jean THOMASSEAU,
docteur, † 25 janvier 1576.

Jean de LAILLÉE,
docteur en théologie, fut gardien à Angers, † 4 août 1581.

Michel COUPÉ,
professeur, † 30 janvier 1581.

Francois GISGUET,
fit ses études chez les Cordeliers d'Angers, docteur, † 8 mars 1592. Fut enterré à Tours.

Mathurin le HEURT,
bachelier en théologie, canoniste, mort au couvent de Laon, le 30 août 1592.

René SUBLEAU,

docteur d'Angers. Le 21 juin 1593, il fit un sermon à la procession du Sacre dans l'église Saint-Michel du Tertre. Ce discours fit poursuivre l'orateur par le gouverneur du château et de la ville, de Puycharicq, par le lieutenant-général criminel Pierre Ayrault, par René Gohin, maire d'Angers et conseiller au siège présidial, par Jacques Ernault, conseiller au même siège, et par le président Bonvoisin. Le P. Subleau échappa par la fuite à la prise de corps Le P. Coumeau fut mis en prison à sa place. Le mardi 27 juillet, en vertu d'un arrêt du parlement de Tours, le lieutenant-général du siège présidial installait aux Cordeliers un nouveau gardien, le P. Urbain Verneau, *fort affectionné par le roy de Navarre*, dit Louvet. Le P. Subleau mourut le 25 mai [?]. Jean Ballain (ms. 867 f°. 515) fait mention d'un gentilhomme angevin, du nom de Subleau, qui fonda une mission à faire tous les dix ans par les Capucins dans l'église Saint-Maurice. Etait-ce un parent de notre P. Subleau, son contemporain ?

Pierre VIVIEN,

bachelier en théologie. A Angers en 1615.

Noel TAILLEPIED,

Né en 1540 à Pontoise, docteur de théologie à Paris, mort capucin à Angers le 13 novembre 1589. Le nom de ce religieux figure absolument par exception dans cette liste ; le P. Taillepied n'eut aucune relation avec l'Université d'Angers. Mais il y a aujourd'hui quelque intérêt à publier le catalogue complet de ses ouvrages :

1. *Collectio quatuor doctorum Ambrosii, Hieronymi, Augustini et Gregorii super triginta articulis ab hœreticis modernis disputatis*. Imprimé en 1574, et en 1577 dans le *Compendium rerum theologicarum* du dominicain Jeau Bunderen, à Paris, in-8°.

2. *Brevis resolutio sententiarum S. Scripturae, ab hœreticis modernis in suarum hæreseon fulcimentum perperam adductarum. Paris*, 1574 *in*-8°,

3. *Vita fr. Nicolai de Nisse minoritae Galli.* Paris, 1574, in-8°.

4. *Brief Traicté* et declaration de l'an jubilé et efficacité des pardons et indulgences, Paris, 1576, in-4°, chez Jean Parent.

5. *Vies de Luther, de Carlostad et de Pierre Martyr*. Paris, 1577, in-8°, chez le même. — Ce livre a été réédité par Bolsec, à Douai, en 1616, dans : *Histoire des vies, mœurs, actes, doctrines et mort des trois principaux heretiques de nostre temps, a scavoir Martin Luther, Jean Calvin et Theodore de Beze, jadis archiministre de Geneve,* in-12.

6. *Commentarii in Threnos*. Paris, 1582, in-8°.

7. *Commentarii in prophetam Jeremiam*. Paris, 1583, in-8°.

8. *Œuvres de philosophie*, a scavoir Dialectique, Phisique et Ethique d'Aristote, reduictz en epitome. Paris, 1583, in-8°.

9. *Histoire de l'Estat et republique des druides, eubages, sarronides, bardes, vacies, anciens François, gouverneurs de la Gaule*, depuis le

deluge universel jusqu'à Jesus-Christ en ce monde. Paris, J. Parant. 1585, in-8°, 2 parties en un seul volume.

10. *Thresor de l'Église catholique et de vérité* contenant l'origine, institution, statutz, ordonnances, ceremonies et estats d'icelle. Paris, Nic. Bonfons, 1586, petit in-12.

11. *Antiquitez et singularitez de la ville de Pontoise*. Rouen, 1587, chez Loyselet, in-8°. — Réédité, avec notice biographique et littéraire, par M. H. Le Charpentier. Paris, Champion, 1876, in-8°.

12. *Recueil des antiquitez et singularitez de la ville de Rouen* avec un progrez des choses memorables y advenues depuis sa fondation jusqu'à présent. Rouen, R. du Petit-Val, 1587, in-8°. — Ce livre fut maintes fois réédité; il le fut en 1588, 1589, 1610, en 1634 (Rouen, Michel l'Allemant), en 1658 (Rouen, Vaultier, in-12). On en prépare une nouvelle édition.

13. *Psicologie* ou traicté de l'apparition des esprits, à scavoir des ames separees, fantosmes, prodiges et accidents merveilleux qui precedent quelquefois la mort des grands personnages ou signifient changement de la chose publique. Paris, 1588, in-12. Réimprimé en 1598, 1600, 1601, 1602, 1606, — en 1627. Paris, Corrozet, in-12. — Il est absolument faux que le P. Taillepied ait volé cet ouvrage à Lavater, quoiqu'on l'ait affirmé.

M. Charpentier attribue enfin deux autres écrits au P. Taillepied : *La Confession de foy,* et *l'Epistre aux Chrestiens.* — Cf. *P. Feret,* La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne, tom. II.

Jacques SIMIER,

docteur. Fut doyen de la faculté de théologie d'Angers. Il mourut en prêchant, le 6 juin 1600, fête de la sainte Trinité, dans un âge avancé. Cf. ms. 1019.

René ROUAULT,

gardien, docteur en théologie, lecteur à Angers † 14 mars 1601.

Nicolas CHEVEREUL,

docteur en théologie, fut gardien à Angers. † 9 mai 1603, un vendredi. Il mourut de la peste, étant gardien. Le lendemain, les portes de l'église et du couvent furent fermées, à cause de la contagion.

Pierre BOURGONGNE,

docteur en théologie, Il fit, le 6 novembre 1587, l'oraison funèbre du seigneur de Joyeuse tué le 20 octobre à la bataille de Coutras. Le 5 mars 1590, il est déposé de sa charge de gardien d'Angers, à cause qu'il était du parti des ligueurs. † 26 décembre 1608.

Constant (ou Constantin) BLAIZONNEAU,

lecteur ; il était déjà bachelier en théologie en juillet 1588, prit sa licence, fut gardien Angers, † 27 octobre 1614.

René ROUANET,
docteur en théologie, gardien en juillet 1583.

Gilles CHEHERE,
élève des Cordeliers d'Angers, docteur de Sorbonne, fut gardien à Paris, définiteur général, provincial de Touraine, gardien à Angers, en 1613. Il mourut dans ce couvent le 24 février 1618, et fut inhumé dans le chœur devant le grand autel. Il fut custode du Berry.

Mathieu le HÉART,
docteur en Sorbonne. † 31 mai 162 [?].

Gilles MABILLE,
fut définiteur et gardien en divers couvents. † 8 février 1637.

Jacques de LANDE,
† avant 1638, le 15 août.

Jean GOHIER,
docteur de Paris, père de province, provincial en 1634, était à Angers en 1641, et en 1648.

Michel RONCET, et André CHOUBREAU,
lecteur de théologie en 1641.

Jean PASTOUREAU,
reçu docteur à Angers, le 1er juillet 1644; était gardien en 1641, et lecteur en 1648.

Laurent GOHIER,
se présente le 1er mars 1650, avec la permission de son provincial pour suivre les cours de théologie, ms. 1019, f° 8.

François MILLET.
Le 4 février 1653, il se présente au cours, puis passe son examen devant D. Arthauld, le P. Visdegrain, D. Chardon et P. Floriost.

PERRINEAU,
passe son examen le mercredi 7 mai 1653 devant les docteurs Gauld, Quatrembat, Chardon, Fleuriost.

André de LOMBRE,
docteur en théologie. Était père de province et gardien d'Angers en 1659.

Julien PLOUCHENAULT,
théologien, vicaire du couvent d'Angers. † 23 avril 1641.

Louis CAYON.
Ce religieux appartenait à la province de France. Il était docteur en Sorbonne et lecteur jubilaire de théologie. Il mourut à Angers, en exerçant sa charge de commissaire général dans la province de Touraine, le 28 avril 1656.

René BERRUER,
étudia au couvent des Cordeliers d'Angers, devint docteur en théologie, définiteur provincial, fut deux fois gardien à Angers, mort

le 22 juin 1668 ; il fut inhumé dans le couvent de Chamaigre? (1) de la province de Sainte-Bonaventure (Bourgogne). Il mourut intrant, et eut pour successeur dans ce poste le P. Louis Boylesve, bénédictin de Saint-Aubin. (ms. 1019 et *Obituaire*). Il était docteur avant 1648.

JACQUES PÉLISSON,
passe ses examens de philosophie et de théologie devant la faculté d'Angers, le 23 mai 1651 (ms. 1019). Il vivait encore en 1679.

RENÉ-BONAVENTURE HUBERT,
présenté au doctorat le 17 octobre 1676 par le P. Guischet, examiné le même jour par le P. Visdegrain, Deslandes, Rebours et Ferrand.

VISDEGRAIN,
docteur en théologie, il resta plus de vingt années à l'Université d'Angers. A sa mort, en 1678, il était intrant.

LOUIS GAULTIER,
cordelier du couvent de Saint-Sébastien d'Angers, docteur en théologie de la faculté de Paris. Il approuve, en 1662, avec le P. Guischet, l'ouvrage composé par le P. Bonaventure Jousselin, récollet : *La Vie de Sébastienne Richard...* (Angers, J. le Boullenger, 1662.)

BONAVENTURE BLOUIN,
prédicateur et théologien, fut gardien à Barbézieux puis à Saint-Maixent, mort supérieur du couvent de Vendôme, le 24 juin 1684.

ETIENNE GREZIL,
élève des Cordeliers d'Angers, docteur en Sorbonne, ami des frères lettrés, il travailla à la réparation du réfectoire et de l'église du couvent d'Angers. Il enrichit la bibliothèque de nombreux volumes, Il fut commissaire apostolique, royal et général dans la province de Saint-Louis (Provence). Ce fut lui qui fit passer les Cordeliers d'Angers de l'obédience des Conventuels, à celle des Observants, † 18 juin 1705 (cf. ms. 859, tom. II, bib. Angers, et *Obituaire*).

GUI GURYE,
élève des Cordeliers d'Angers, bachelier à Paris, fut plusieurs fois gardien, † 26 juillet 1684.

JEAN LECONTE,
bachelier en théologie. Etait à Angers en 1674.

JEAN-BAPTISTE VINET,
était lecteur en théologie en 1693 à Angers.

BERTRAND DE LA SALLE,
licencié en théologie, lecteur en 1705.

NOEL DES CHEMINEAUX,
docteur en théologie, définiteur en 1705, était gardien en 1709.

PIERRE ANTOINE,
bachelier en théologie et lecteur en 1704, licencié en 1705.

(1) Peut-être *Champaignes*, dans l'Allier.

Georges COUVREUX,
docteur en théologie en 1705.

René CHESNELONG.
bachelier en théologie, prédicateur conventuel en 1714.

P. BAREAU,
docteur en théologie. Etait à Angers en 1718, cf. ms. Lehoreau, tom. III, bib. de l'évêché d'Angers.

Pierre GALARD,
docteur de Sorbonne, gardien à Angers en 1720. Il était encore dans cette ville en 1726, avec le titre de custode. Arch. M. et L. II. 2.

Zacharie-Gilbert de PONTCHATEAU,
né à Angers, le 13 décembre 1673, fils de Gilbert, greffier de l'élection, mort le 30 avril 1746. Son grand oncle, également Cordelier, avait essayé, mais en vain, d'unir le couvent d'Angers à la branche de l'Observance. Docteur en Sorbonne, il devint provincial, et définiteur général en 1740. Il était doué d'un remarquable talent d'administrateur. Il fit, en 1745, dresser l'inventaire général du couvent d'Angers (cf. ms. 1067, p. 158 et Arch. M.-et-L. Série H. *Fonds des Cordeliers d'Angers*.

Antoine HERPIN,
docteur en Sorbonne, deux fois définiteur provincial, deux fois custode de Bourges, deux fois gardien à Angers, mort gardien à Saumur, le 18 février 1685.

Denys FLEURIOT,
professeur, mort à Montjean, le 23 novembre 1686.

François CHAMPION,
docteur de Sorbonne, fut gardien du couvent d'Angers, provincial, custode du Berry, † 7 janvier 1688. Il était à Angers au moins depuis 1675. — En cette même année de 1675, je retrouve les noms du P. Antoine de Bonnafau, bachelier en théologie; du P. Barthélémy Bodel, également bachelier, et lecteur en théologie; des FF. Pierre Hardy, Noel Jérôme Martineau, Jacques de Pavadier, étudiants.

Charles FROGER,
théologien, prédicateur, fut trois fois gardien à Montjean, † 23 juin 1688.

Egide DAVY,
docteur en théologie d'Angers, fut gardien à Cognac. A sa mort, le 28 octobre 1695, il était gardien à Angoulême. Etait-il parent de François David Sr d'Argentré, dont parle M. de Lens, dans la *Revue de l'Anjou*, tom. XX, p. 324 [?].

François Gilles de ROLEINE,
né à Angers, élève des Cordeliers d'Angers, docteur de la faculté d'Angers, il fut deux fois provincial, définiteur général, commissaire pour le couvent de Paris, la province de France et celle

d'Aquitaine. Il fit bâtir l'infirmerie et les autels du chœur du couvent d'Angers. Il mourut dans cette ville, le 11 juillet 1705 (*Obituaire*). Il fut reçu à la licence, en 1668 (ms. 1019). Il était gardien à Angers en 1680.

Robert DAVY,

fit ses études à Angers, docteur de la faculté de Poitiers, agrégé à celle d'Angers, custode, définiteur provincial, plusieurs fois gardien, † 15 mars 1706.

Jacques TORNATORY,

élève des Cordeliers d'Angers, docteur en Sorbonne, gardien en divers couvents, custode, mort à la Guerche, le 25 avril 1708, à l'âge de 48 ans.

Robert AUDOUIN,

bachelier en théologie, gardien en 1726.

François-Joseph-Michel FAVEREAU,

né à Angers, était bachelier en théologie de la faculté de Paris en 1761. Son nom se trouve dans un livre de comptes du couvent des Cordeliers d'Angers, depuis le 23 juin 1784, jusqu'au 30 janvier 1788. A cause de paralysie, le P. Favereau ne signe pas la décision capitulaire du 21 février 1790, pour le don à la nation du quart des revenus. — Arch. de M.-et-L. H. 51. — Musée *Saint-Jean* d'Angers.

Jean GIRARD,

docteur en théologie, définiteur, fit partie du corps enseignant de la de la faculté de théologie d'Angers, avant 1775. — Cf. ms. 1019, bib. d'Angers.

Marc de CHEVERUE,

docteur en théologie. Le 11 mai 1712, il fit opposition à l'examen du sieur Dodart et à la nomination du chanoine Omo pour être doyen des récipiendaires. La réponse à cette opposition est du 13 mai. L'une et l'autre se trouvent dans les ms. 1019, f° 47. Le P. de Cheverue, était bachelier en 1680, professeur de philosophie en 1683, gardien en 1693. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers de l'Observance d'Angers, à l'âge de 79 ans, le 13 août 1728, d'après M. C. Port. *Dict. hist. de M.-et-L.* (1).

François POIRIER.

Le ms. 1019 de la Bibl. d'Angers conserve de lui plusieurs pièces :

1° Mémoires pour les frères de Cheverüe et Poirier, cordeliers, docteurs en théologie de la faculté d'Angers, appelans comme d'abus des délibérations faites par les docteurs séculiers... ayant pris fait et causes du sieur Omo prestre nommé intrant.

(1) Il était de la famille de notre P. Honoré d'Angers, Jean-François de Cheverüe, cf. *Pocquet de Livonnière*, ms. 1067, p. 67. — ms. 1068, p. 182. — *Ménage*. Vie d'Ayr, notes p. 448. — *Arch. M.-et-L.* Série E. 1998-2001. — *P. François d'Angers*. Histoire de la mission du Maroc.

2° Opposition du P. François Poirier contre la nomination du sieur Daviau sécrétaire de la faculté pour estre doyen, 14 novembre 1726.

3° Mémoires pour les frères de Cheverüe et Poirier... appelans comme d'abus des délibérations faites par les docteurs séculiers de laditte faculté, et pour les quatre abbayes des bénédictins d'Angers, les religieux jacobins, carmes et cordeliers de la mesme ville intervenans, contre les docteurs séculiers de la mesme faculté ayant pris le fait et cause du sieur Omo... (sans date).

LOUIS-MICHEL-JACQUES ARNOUL,

docteur régent de la faculté de théologie d'Angers. Il participe aux délibérations pour les examens de 1784 à 1788 inclusivement. Il était docteur de Sorbonne. Il fut provincial, gardien d'Angers en 1777. Il mourut le 21 mai 1790 (Archives de M.-et-L.).

JEAN-BAPTISTE LOYAU,

docteur en théologie, custode du Poitou, fut professeur de théologie à Angers. Il y était gardien en 1774, et 1789. En 1790, il est définiteur perpétuel, gardien et procureur du couvent. On le voit acheter, en février 1790, la 32e livraison de l'*Encyclopédie méthodique*. — Arch. M.-et-L. H. 47. — En 1772, n'étant encore que bachelier de Paris, il avait pour confrères le P. Jean-François Graimpré, docteur en Sorbonne, supérieur, et le P. Marin Barbé, aussi docteur, et ex-définiteur général.

J'ai recueilli trois autres noms, sans pouvoir leur assigner de date :

GUILLAUME JULIANI,

bachelier, lecteur en plusieurs couvents, † 24 octobre [?].

RODULPHE MALET,

† 1er juin [?].

ANTOINE DU BOIS,

bachelier en théologie, † 3 juin [?].

NOTA. — En me servant du mot : *Université* pour désigner les écoles d'Angers, je l'ai fait dans le même sens que l'historien Pierre Rangeard, sans oublier que ces écoles d'Angers n'ont pas toujours eu le titre officiel d'Université (Cf. *C. Port*. Les statuts des Quatre Facultés de l'Université d'Angers, notice, p. I.)

F. UBALD d'Alençon,
des Frères Mineurs Capucins.





MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(1597-1692)

Henry Arnauld, frère du célèbre docteur Antoine Arnauld, naquit à Paris en octobre 1597. Abbé commendataire de Saint-Nicolas-lès-Angers depuis 1624, il fut nommé vingt-six ans après évêque d'Angers. Le 16 novembre 1650, il prenait possession de son siège. Pendant quarante-deux ans il gouverna le diocèse avec une activité devenue légendaire, et mourut en fonctions le 8 juin 1692.

Le meilleur de ses biographes est Guy Artbaud, qu'il nous faut faire connaître au lecteur. Né à Angers le 19 juillet 1610, il fut nommé chanoine de la cathédrale au mois de décembre 1626. Reçu docteur le 8 avril 1636, il devint archidiacre d'Outre-Loire l'année suivante et secrétaire de la Faculté de Théologie en 1641. Le 6 décembre 1646, il fonda de ses derniers une chaire de lecteur et professeur en théologie à l'Université, se réservant sa vie durant la nomination du titulaire. Après la reddition d'Angers au maréchal d'Hocquincourt, il fut du nombre des députés du clergé qui durent aller saluer le roi à Saumur. Ce fut encore lui qu'on délégua, avec un chanoine de Saint-Laud, pour prêter serment de fidélité en la maison de ville, au nom du clergé d'Anjou, le 13 mars 1652. Il accompagna (mars 1655) son évêque, Henry Arnauld, à l'assemblée provinciale de Loches, et en 1656, obtint de l'Assemblée générale du Clergé de France la censure des libelles des religieux mendiants, qui prétendaient se soustraire complètement à l'autorité diocésaine. Avec la même énergie il tint tête à l'Université d'Angers révoltée contre les mandements et les pratiques jansénistes d'Arnauld, tandis que pour son compte il maintenait les droits contestés par l'évêque aux archidiacres de nommer aux cures vacantes et d'examiner les candidats. Conseiller-clerc au Présidial en 1673, doyen de la Faculté de Théologie en

1677, il se démit, à partir de 1684, de toutes ses charges, pour passer le reste de ses jours dans une sorte de retraite, qu'il ne quittait plus que pour se rendre à l'Académie. Guy Arthaud mourut le 13 mai 1688 et fut inhumé dans la chapelle de Sainte-Anne, à la cathédrale.

Autrefois, les chanoines, hauts personnages, appartenant à la noblesse de robe ou d'épée, souvent érudits de mérite ou amateurs d art éclairés, étaient, dit-on, gens terriblement pointilleux sur toutes questions concernant leurs droits et privilèges, grands éplucheurs de textes juridiques, habiles à saisir les nuances entre un *Mandatum* mal sonnant à leurs oreilles, et un *Rogamus*, vocable courtois et déférent qui leur paraissait seul acceptable; au demeurant, hommes distingués, d'une vie privée édifiante, mais d'un commerce plutôt difficile. On s'en convaincra une fois de plus en lisant les Mémoires inédits du chanoine angevin (1), écrits en 1683, sous l'épiscopat de messire Henry Arnauld.

*
* *

A qui voudrait écrire exactement l'histoire du pontificat de cet évêque, il faudrait un gros volume pour rapporter toutes ses actions. Car on ne peut concevoir ni sa vigilance ni son activité. Toujours levé à 4 h. du matin et souvent plus tôt, il est pendant tout le jour continuellement occupé dans les fonctions de sa dignité et de son caractère. Des 13 offices pour chacun an pour lesquels il est employé sur la Table des offices de M. l'Evêque, des dignités et des chanoines de la cathédrale, à savoir le Jeudi absolu, Vendredi saint, Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption de la Vierge, Saint-Maurille, Saint-Maurice, Toussaints, Commémoraison des morts, Saint-René, Saint-André et Noël (2), il n'en a manqué qu'un seul parce qu'il était in-

(1) *Bibliothèque d'Angers*, supplément des manuscrits n° 129.

(2) Les fêtes d'obligation étaient beaucoup plus nombreuses autrefois que de nos jours. Voici celles qui furent en vigueur pendant tout l'épiscopat de Messire Henri Arnauld : Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Mardi de Pâques, Ascension, Lundi de la Pentecôte, Mardi de la Pentecôte, Fête-Dieu, Circoncision, Epiphanie, Saint-Vincent, Conversion de Saint-Paul, Purification, Saint-Mathias, Annonciation, Saint-Marc, Saint-Philippe et Saint-Jacques, Invention de la Vraie Croix, Saint-Barnabé, Nativité de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint-Paul, Visitation, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Jacques, Transfiguration, Saint-Laurent, Assomption, Saint-Barthélemy, Nativité de la Sainte-Vierge, Saint-Maurille, Saint-Mathieu, Saint-Maurice et ses compagnons, Dédicace de Saint-Michel, Saint-Luc, Saint-Simon et

disposé, depuis le 16 novembre 1650 qu'il prit possession jusqu'en 1683 que nous écrivons ceci. Et pendant tout ce temps-là il a fait tous les ans la bénédiction des chandelles, le jour de la Purification, et celle des rameaux, le jour du dimanche qui en porte le nom. Il a fait l'office à plusieurs dévotions extraordinaires et aux obsèques de tous les chanoines, et à tous les saluts, aux dimanches et fêtes solennelles.

Il assiste dans le chœur à l'office dans sa cathédrale mais d'une manière surprenante et incroyable, car il est toujours debout comme un terme dans sa chaire sans s'appuyer en façon quelconque.

Il a toujours eu une douceur et une affabilité nompareilles pour toutes sortes de personnes ; mais, ce qui est rare et presque incompréhensible, il a pris plaisir à faire du bien à ses ennemis et à ceux qui s'étaient fait un jeu et un divertissement de déchirer sa réputation par des libelles diffamatoires.

Il a toujours fait voir une mémoire admirable, non seulement par un souvenir de tout ce qui s'est passé de plus mémorable dans l'histoire ecclésiastique et de notre France, mais encore dans une connaissance des généalogies et alliances de toutes les familles un peu considérables, mais principalement à connaître tous les ecclésiastiques de son diocèse et en savoir les capacités, les inclinations et les emplois plus ordinaires.

Plusieurs discours qu'il a faits aux synodes et en diverses occasions, font voir son éloquence et son zèle pour la gloire de Dieu (1).

Tous les ans il a donné 4 ou 5 fois les ordres, il a con-

Saint-Jude, Toussaints, Commémoraison des Fidèles Trépassés, Saint-Martin, Saint-René, Sainte-Catherine, Saint-André, Saint-Nicolas, Conception de la Sainte-Vierge, Saint-Thomas, Noël, Saint-Etienne, Saint-Jean, Saints-Innocents, Fête du patron de chaque paroisse.

(1) Cf. *Statuts du diocèse d'Angers* (Angers, Avril, 1680.)

sacré plus de 30 églises et a fait quasi tous les ans des consécrations de tables ou autels portatifs. Son plus grand plaisir a toujours été de travailler et de bien faire.

Il est né à Paris l'an 1597. Son père s'appelait Antoine Arnault, très célèbre et très fameux avocat au Parlement. Sa mère se nommait Catherine, fille de Simon Marion, avocat général au Parlement, qui voulut lui donner sa charge. Il est originaire de famille noble d'Auvergne. Il fut pourvu dès l'an 1624 de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, vacante par la mort de Guillaume Fouquet. Puis il fut chanoine et successivement archidiacre et doyen de Toul et a été nommé par deux fois à l'évêché de Toul à deux différentes vacances ; mais par des raisons d'Etat il y a renoncé fort volontiers, Dieu le réservant pour Angers. Il a négocié avec grande prudence des affaires importantes à Rome et s'y est acquis beaucoup d'estime et d'amis ; en étant de retour, il fut nommé à l'évêché d'Angers pendant sa retraite aux champs *(Cf. infrà, année 1655)*.

1649

Sitôt que cet évêché vaqua par le décès de M. de Rueil, il se rendit en la ville d'Angers, quoiqu'il n'eût pas ses bulles, parce que sa présence y était nécessaire pour adoucir l'esprit de M. le maréchal de Brézé, gouverneur de la province d'Anjou et de la ville et château d'Angers, qui était fort animé contre les habitants (1). Comme il demanda d'avoir ses bulles gratuitement, ce qu'il obtint avec peine, cela fut cause qu'il ne les reçut qu'au mois d'avril 1650. Ayant fait le serment de fidélité au roi au mois de mai sui-

(1) Il arriva à Angers le mercredi 14 avril 1649 et y resta un mois environ. Cf. *Journal de M. Jousselin, curé de Sainte-Croix d'Angers*, dans l'*Inventaire des Archives anciennes de la mairie d'Angers*.

vant, il prit possession le 10 juin par procureur, fut sacré à Paris dans l'église de Port-Royal le jour et fête de Saint-Pierre et Saint-Paul par MM. l'archevêque de Tours, le Bouthillier, et les évêques d'Albi, de Daillon du Lude, et de Saint-Malo, de Neufville de Villeroy (1). Il fit son entrée solennelle dans la ville d'Angers le mercredi 16 novembre de la même année 1650.

1650

Ayant assisté le dimanche de la Trinité d'hiver (2) à vêpres, après la station ordinaire il marcha après le chantre et l'officiant; lorsqu'on lui eut fait connaître que ses prédécesseurs marchaient après les dignités avant ceux qui étaient revêtus de chapes, il dit que volontiers il en userait de la sorte, pourvu que son aumônier marchât après lui pour porter la longue queue de sa chape, ce qui lui fut accordé. Depuis il l'a toujours ainsi pratiqué. Sur quoi il n'est pas hors de propos de remarquer que M. l'Évêque d'Angers, quand il vient au chœur et ne fait pas l'office, en été porte un surplis sur son rochet et un camail par-dessus le surplis et une aumusse sur le bras; en hiver, il porte le rochet à manches, une chape noir de drap parée de velours violet et un capuchon ou domino comme les chanoines. Ce que j'ai observé, parce que je sais que quelques évêques ont changé leurs habits : feu M. de Beauveau, évêque de Nantes (3), quitta le capuchon et la chape comme celle des chanoines, pour prendre une chape à la cardinale, violette ou noire, selon les jours différents.

(1) Victor Le Bouthillier, archevêque de Tours (2 juin 1641-12 septembre 1670). — Gaspard de Daillon, évêque d'Albi (Janvier 1635-25 juillet 1676). — Ferdinand de Neufville, évêque de Saint Malo (20 novembre 1616-1657), évêque de Chartres (1657-8 janvier 1690.)

(2) C'est-à-dire le dernier dimanche après la Pentecôte (20 novembre), appelé *Trinitas hiemalis* par opposition à *Trinitas æstivalis*.

(3) Gabriel de Beauveau de Rivarennes, évêque de Nantes (1636-1667).

Il fit distribuer dans la ville d'Angers et envoya par tout son diocèse une lettre pastorale, le 20 du même mois de novembre, pour faire connaître de quelle manière il voulait agir et exhorter un chacun à bien faire son devoir (1).

Notre prélat fit l'office le jour de Saint-André. Il fit proposer, le 2 du mois de décembre, au Chapitre de sa cathédrale de faire des prières publiques pour la sérénité du temps, qui depuis un mois était si mauvais qu'on ne pouvait semer et qu'on appréhendait une stérilité de fruits. Le Chapitre ayant agréé députa vers lui deux chanoines, et on résolut d'un commun consentement de faire une neuvaine.

Le dimanche 4 décembre, lorsqu'il était à la procession générale, on lui rapporta que la dame abbesse du Ronceray était à l'extrémité. Il l'alla visiter sitôt que la procession fut finie. Elle avait déjà perdu l'usage de la parole.

Les 4, 8 et 11 décembre, il donna les ordres de sous-diacre, diacre et prêtrise au sieur X... (2), abbé du Louroux, en l'église des Pères de l'Oratoire.

Le mercredi 14, il commença l'examen des ordinands en son palais épiscopal, revêtu de son rochet, camail et bonnet carré, et l'a toujours fait de même. Il continua cet examen les lundi et vendredi suivants, écrivant lui-même les noms des admis.

Ce dernier jour décéda, à 3 heures après-midi, dame Yvonne de Maillé, abbesse du Ronceray, à laquelle succéda dame Antoinette du Puy, religieuse professe de la même abbaye, qu'elle avait fait sa coadjutrice deux ans auparavant.

Notre évêque donna les ordres solennellement le samedi 17 décembre dans la cathédrale, assisté d'un chanoine et

(1) Cf. *Statuts du diocèse d'Angers*, pages 419 et seq.

(2) Sans doute François de Lavedan, abbé du Louroux depuis 1647 et décédé le 5 septembre 1669.

du pénitencier, l'archidiacre d'Outre-Loire (1) faisant l'évocation des ordinands et la présentation des diacres et des prêtres, le sous-chantre faisant l'office dans le chœur. Il n'y eut point d'autre messe pour l'office du jour que celle des ordres. Le lendemain dimanche, il conféra la tonsure et les mineurs dans la chapelle de maître Jean Michel, où il dit une messe basse à l'autel du milieu. Il assista à vêpres et reçut la distribution de l'O.

Ce prélat est infatigable et on peut dire que son repos est dans le travail, *in labore requies*. Le lundi il fit l'office et les obsèques de la dame Yvonne de Maillé, abbesse du Ronceray, et dit la messe pontificalement assisté de deux archidiacres et du pénitencier. Le corps avait été porté du chapitre devant le grand autel, où il était exposé sous une chapelle ardente. A l'offertoire, la dame du Puy, nouvelle abbesse, fut accompagnée des sieurs marquis de Saint-Sauveur et du Puy, son frère, qui étaient à sa droite et à sa gauche ; après qu'elle fut de retour en sa chaire, les religieuses vinrent deux à deux, conduites par un bedeau qui marchait devant elles en les menant du chœur à l'autel et de l'autel au chœur ; quand elles étaient placées dans leurs chaires, on conduisait deux autres religieuses et ainsi consécutivement ; après les religieuses vinrent à l'offerte les jeunes demoiselles aspirantes à être religieuses. La messe étant finie, le corps fut porté à l'autel par quatre chapelains, puis il fut mis dans une cave à côté du chœur près celui de sa défunte sœur et devancière Simonne de Maillé (2). M. l'Évêque fit les cérémonies ordinaires et prescrites par le rituel, auxquelles il ajouta l'encens, que le cérémonial ne donne qu'aux prêtres ; mais un ancien chanoine de la Trinité, nommé Gaultier, assura qu'on avait encensé le corps de l'abbesse Simonne de Maillé ; c'est pourquoi la coutume prévalut à la loi écrite.

(1) Guy Arthaud, auteur de cette notice.
(2) Décédée le 10 août 1646.

Cet évêque, assistant les 20 et 22 décembre à vêpres et à la station, reçut comme un chanoine sa distribution à l'O. Il fit l'office la vigile et le jour de Noël ; après la messe de minuit, qu'il avait chantée, il célébra à basse voix la seconde messe et dit la messe du jour solennellement. Avant Tierce on l'alla quérir processionnellement à la paroisse de Saint-Maurice, suivant la coutume ; celui qui portait la croix s'arrêta à la porte, le chantre ayant son bâton entra seul pour annoncer l'office à M. l'Évêque, qu'on conduisit processionnellement au chœur. Il continua l'office à vèpres ; parce qu'il était dans son trône, M. le duc de Rohan, gouverneur de la province d'Anjou et de la ville et château d'Angers, venant à vêpres, se mit dans la chaire du fond du chœur de M. l'Évêque, et y fut encensé après les revêtus de chapes par celui qui leur avait donné de l'encens ; ce dernier en bailla aussi à M. Lanier, conseiller d'État, ce qui ayant déplu à ce duc, le Chapitre lui fit dire par quatre députés qu'il désapprouvait l'action de celui qui avait donné de l'encens au sieur Lanier. Le mercredi 28 décembre, lorsqu'on chanta le *Te Deum* pour la prise de Rethel, parce que M. l'Évêque était en sa chaire du bas du chœur, revêtu de sa chape et de son domino ou capuchon, M. le duc de Rohan se mit près le grand autel au-dessus du maire.

1651

Au mois de janvier les eaux furent si grandes dans toutes la province et à Angers, que jamais on n'avait rien vu de semblable. Il semble que le 19 elles aient été plus grandes: elles venaient dans la rue de la Roë jusque vis-à-vis d'une petite rue qu'on nomme du Chaudron ; elles ont renversé vingt maisons sur les grands ponts et rompu trois arches ; elles rompirent le pont des Treilles ; elles furent en l'église des Carmes jusqu'à la table du grand autel, elles ont

rompu en plusieurs endroits la levée et emporté dans les vallées plusieurs maisons. — Le jour de Saint-Sébastien on appliqua l'intention de la procession pour demander miséricorde à Dieu, et on porta la Vraie Croix de Saint-Laud. M. l'Évêque dit la grande messe. En allant par la rue Saint-Laud, on s'arrêta vis-à vis la rue de la Roë, où l'on fit quelques prières ; la musique chanta un motet et M. l'Évêque dit quelques oraisons.

Le dimanche, 29 janvier, M. l'Évêque, assisté de MM. les les archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, du pénitencier et d'un autre chanoine, fit la céremonie de la bénédiction de religieuse dame Antoinette du Puy, abbesse du Ronceray, qui, selon la disposition du pontifical romain, promit obéissance à l'église cathédrale.

Les eaux étant diminuées, M. l'Évêque et M. le duc de Rohan prirent soin que les pauvres qui avaient fait de grandes pertes à cause des inondations, fussent secourus et que les ponts fussent refaits. Il y avait un pont de bois porté sur deux grands bateaux, sur lequel on passait assez facilement : à ne prendre que 2 deniers pour homme, on dit que le 1er février on reçut 120 livres ; je l'ai ouï dire par deux fois à M. l'Évêque. Depuis on fit un autre règlement, et on ne parlait plus que d'un denier par personne.

Les religieux, prieur et couvent de Saint-Aubin d'Angers d'une part, quatre frères et Guy Macé, religieux profès et sacristain de leur prieuré de Saint-Jean de Châteaugontier, d'autre part, avaient reconnu M. l'Évêque pour arbitre de leur différend pendant au Parlement. Le vendredi 3 mars, il rendit sa sentence, par laquelle il maintint les religieux de Saint-Aubin dans la possession de nommer et choisir un sous-prieur de Saint-Jean. En conséquence, injonction fut faite à Macé et aux religieux obédientaires de reconnaître cette sentence, sans préjudice au prieur de ses droits et qualité de curé primitif.

Le lundi 6 mars, M. l'Évêque, aussi commissaire pour

juger entre M. Garande, grand archidiacre et chanoine théologal (1), appelant comme d'abus de certaines conclusions du chapitre, d'une part, et les doyen, chanoines et Chapitre intimés, d'autre part, donna la sentence, par laquelle il mit l'appelant au néant et ordonna que ce dont nous avions été appelés sortirait son plein et entier effet.

L'une des conclusions dont était appel, portait que la résidence rigoureuse du sieur Garande avait été dans l'année interrompue, parce qu'il n'en avait fait que quatre mois, et avait ordonné qu'il serait rayé de dessus les tables. L'autre conclusion portait qu'il ne pouvait prendre sa chaire au chœur ni sa place au Chapitre au-dessus des prêtres comme archidiacre, qu'il ne fût premièrement prêtre.

L'archidiacre disait, pour moyen de son appel de la première conclusion, que par un ancien règlement fait du temps de l'Évêque d'Angers, Nicolas Gellent, vers la fin du XIII[e] siècle, tous les chanoines étaient obligés à six mois de résidence, à l'exception des archidiacres qui n'étaient tenus qu'à quatre mois de résidence à cause des visites qu'ils devaient faire. Le Chapitre répondait qu'il fallait expliquer cet ancien statut des résidences ordinaires que les chanoines sont obligés de faire chaque année et non de la première résidence rigoureuse qui doit être de six mois pour tous les chanoines indistinctement, suivant le statut confirmé par bulle du Pape Jules II, qu'on jure de garder lorsqu'on est reçu chanoine. — A l'égard de la seconde conclusion, il soutenait qu'étant sous-diacre (voire diacre) il avait droit de monter aux hautes chaires du chœur, et partant de prendre celle qui était affectée à sa dignité, qui ne requérait précisément que l'ordre de diacre. On lui opposait un ancien règlement renouvelé en 1627 et confirmé par arrêt du 6 mars rendu contre M. Jean Baudry,

(1) Alexandre Garande, nommé grand archidiacre et chanoine théologal le 28 octobre 1649.

chanoine, qui portait que les chanoines prêtres précéderaient les non-prêtres, quoique ceux-ci fussent plus anciens de réception.

Notre prélat mit les appellations au néant. Le sieur Garande recommença sa résidence et se fit incontinent prêtre; depuis il a toujours vécu en parfaite union avec le Chapitre, dont il a reçu tous les témoignages d'amitié et d'estime qu'il a pu désirer.

Le 25 mars, M. l'Évêque donna les ordres solennellement dans l'église cathédrale.

Il survint au mois d'avril quelques difficultés entre M. l'Évêque et le Chapitre pour le choix des prédicateurs qui devaient prêcher le premier dimanche de chaque mois. M. Garande, théologal de l'église d'Angers, n'étant encore que sous-diacre, le Chapitre de la même église n'estima pas qu'il pût prêcher ni qu'il dût choisir les prédicateurs qui devaient à sa décharge prêcher le premier dimanche de chaque mois (1). Au mois de janvier 1651, il chargea le syndic du Chapitre de chercher un prédicateur pour le mois de février suivant. Le syndic choisit M. Gervais Chardon, docteur en théologie (2), qu'il nomma au Chapitre. Au premier dimanche des mois de mars et avril, le prédicateur du Carême prêcha.

Au mois d'avril, un particulier chanoine proposa au Chapitre pour le premier dimanche du mois de mai M. le maître-école, qui avait déjà prêché et dans l'église cathédrale et dans divers monastères. Le syndic, qui était promoteur de M. l'Évêque, proposa au même instant qu'il fallait députer pour donner avis de ce choix à M. l'Évêque. Sur quoi un chanoine répliqua que ce n'était point la cou-

(1) La fonction du chanoine théologal était de prêcher tous les premiers dimanches du mois, excepté en mars et en décembre.

(2) Chardon devint « l'oracle » des jansénistes à Angers. Le 30 mai 1676, le roi l'exila à Riom, où il mourut le 21 décembre 1686.



tume : quand feu M. Garande (1), théologal, avait fait prêcher en sa place, il n'avait pas présenté les prédicateurs à feu M. d'Angers, et le Chapitre en corps ne devait pas être de pire condition qu'un des particuliers membre d'icelui. Le sieur syndic répliqua et allégua qu'au mois de janvier, on l'avait député avec M. le chantre pour aller trouver M. l'Évêque sur le sujet du sieur Chardon. Plusieurs chanoines le dénièrent et dirent que s'il y était allé, c'était de son mouvement mais sans députation, et qu'il en pouvait encore user de la même manière. L'affaire mise en délibération, il fut résolu qu'on ne députerait point vers M. l'Évêque.

Le sieur maître école ayant fait dire le 18 avril au Chapitre qu'il ne pouvait pas prêcher le premier dimanche du mois de mai, parce qu'il était fort occupé à Blois et sur le point de faire un voyage à Paris, on dit qu'il fallait penser à un autre prédicateur.

Le dimanche 23 avril, M. l'Évêque manda presque tous MM. les chanoines les uns après les autres en sa maison. Il leur dit que, le jour suivant, M. l'archidiacre d'Outre-Maine devait faire une proposition en Chapitre, qu'il ne croyait pas leur devoir être désagréable : lorsque MM. auraient choisi un prédicateur, ils députeraient deux de leur corps pour le lui présenter, afin qu'il lui donnât la mission. Le prélat ajouta qu'il ne désirait d'eux qu'un compliment, qu'il leur laissait le principal, c'est-à-dire la nomination et la présentation, quoiqu'elles lui appartinssent, que s'ils avaient quelque acte pour justifier une possession contraire à ses droits et à ce qu'il désirait, qu'on les lui fît voir.

Le lundi, l'affaire mise en délibération, dix furent d'avis de ce que désirait M. l'Évêque. Ils dirent que l'église d'Angers était la sienne, que dans les provisions des pré-

(1) Pierre Garande nommé chanoine théologal en 1621, démissionnaire le 28 octobre 1649, oncle d'Alexandre Garande.

bendes il usait des termes de *nostra ecclesia* ; que la mission des prédicateurs lui appartenait, que l'église cathédrale était ainsi nommée parce que la chaire de l'Évêque y était, non seulement pour y faire l'office au chœur mais principalement pour y annoncer la parole de Dieu ; que lorsque le Chapitre fut mal satisfait des prédications du P. Joseph de Morlaix, il eut recours à feu M. l'Évêque pour les faire interdire, reconnaissant qu'encore qu'il avait droit de les destituer, c'était aussi à lui à les instituer ; que comme le Chapitre avait la présentation de plusieurs cures dans le diocèse qui n'étaient pas de la loi diocésaine, dont il présentait les curés à M. l'Évêque, afin qu'il leur donnât par les titres des collations la mission nécessaire pour prêcher dans ces paroisses et y administrer les saints sacrements, de même il était nécessaire de présenter par les députés du Chapitre les prédicateurs à M. l'Évêque, afin qu'il les agréât, et qu'en leur donnant sa bénédiction il leur baillât la mission ; que quelques-uns se souvenaient que lorsqu'ils avaient nommé au Chapitre des prédicateurs pour l'Avent et le Carême ou pour l'octave du Sacre, ils avaient été chargés de la part du Chapitre de prier feu M. d'Angers de les avoir agréables.

Onze furent d'avis que l'on vît les registres et comme on en avait usé par le passé. Répondant à ce qui avait été proposé par les dix autres, ils dirent que si M. l'Evêque par quelques actes qualifiait l'église d'Angers *nostra*, ce n'était pas une conséquence qu'elle fût toute sienne, mais qu'elle lui était commune avec le Chapitre ; que l'on ferait aisément voir plusieurs actes où le Chapitre avait autrefois usé des mêmes termes ; que non seulement on reconnaissait qu'il avait droit d'y faire toutes les fonctions, mais qu'on estimait qu'il était obligé d'y faire la plus grande partie, comme le chrême et quelques autres ; que cela n'empêchait pas qu'au surplus le chapitre n'ait de ladite église toute autorité et loi diocésaine, que pour preuve de

cela tous les habitués du chœur, tant dignités que chanoines, chapelains, clercs, et jusqu'aux bedeaux mêmes étaient de la juridiction du Chapitre, que tous les dimanches de carême et de l'avent, le curé de la paroisse de Saint-Maurice, reconnu pour être de la loi diocésaine du Chapitre et exempt de la juridiction de M. l'Évêque, disait ses grandes messes à l'un des autels qui est sous le crucifix et pouvait faire son prône et prêcher dans la chaire de la nef de l'église cathédrale, ce qui était une preuve convainquante que cette nef était de la loi diocésaine du Chapitre; qu'il paraissait par les registres de Chapitre que les autels de l'église d'Angers avaient été bénis et consacrés par des évêques suffragants de MM. les Évêques d'Angers par la permission du Chapitre; que semblablement le Chapitre avait député le chantre pour réconcilier les cloîtres de l'église et une chapelle qui est dans les cloîtres polluée par effusion de sang; que M. l'Évêque pouvait prêcher dans l'église cathédrale quand bon lui semblait et commettre pour les prédications du mercredi des cendres et jeudi absolu qu'il est obligé de faire, mais qu'il appartenait au Chapitre de disposer des autres prédications et que telle avait été la pratique; que feu M. Ruzé, évêque, ayant été prié par les maire et échevins de permettre qu'on enterrât à l'église d'Angers M. de Tilly, gouverneur d'Anjou, il déclara que cela dépendait du Chapitre et le pria de l'avoir agréable, ce que le Chapitre octroya; que si on avait eu recours à feu M. d'Angers pour l'interdiction du P. Joseph, ce n'était pas que le Chapitre ne crût avoir le pouvoir de lui défendre de prêcher dans l'église cathédrale, mais parce qu'il craignait qu'après lui en avoir interdit la chaire il n'allât prêcher ou dans quelque église paroissiale ou plutôt dans quelque conventuelle, ce qui eût causé grand scandale, c'est pourquoi on supplia M. l'Évêque de lui défendre la prédication dans tout le diocèse, ce qu'il fit après avoir pris les avis de MM. les chanoines, et pour

témoignage que cette ordonnance parlait de l'une et de l'autre autorité, deux chanoines furent commis pour la dénoncer au P. Joseph (mais il faut tout dire : l'un était grand vicaire et vice-gérent et l'autre promoteur de M. l'Évêque); que comme le curé de Saint-Maurice ne recevait point la mission de M. l'Évêque mais seulement du chapitre, il n'était pas juste qu'un prédicateur qui prêchait au même lieu où le curé faisait toutes les fonctions, reçut la mission d'un autre que du chapitre; que la plupart de MM. les chanoines qui ont été fabriqueurs, savent qu'ils ont toujours choisi des prédicateurs pour les jours du Nom de Jésus, de la Transfiguration et de la Dédicace, sans que jamais ni les fabriqueurs ni le chapitre aient présenté ces prédicateurs à M. l'Évêque ; qu'on présume que nul n'a jamais prêché ni ne prêchera jamais dans l'église d'Angers que l'on sût bien que le respect lui était dû là, et que l'on serait très navré que qui que ce soit s'en dispensât ; qu'on en avait usé de même sorte pour les prédications de l'Avent, du Carême et de l'Octave du sacre.

On conclut à la pluralité que pour les prédications des fêtes du Nom de Jésus, de la Transfiguration et de la Dédicace, on verrait les registres. On députa M. le doyen et plusieurs chanoines pour porter la résolution du Chapitre à M. l'Évêque, qui témoigna n'en être pas content. Comme il y a peu de secret dans les compagnies et que déjà on lui avait rapporté tous les suffrages de chacun, il répliqua et conclut à ce qu'on vît promptement les registres, parce que l'affaire pressait.

Le mercredi, les commissaires députés pour voir les registres rapportèrent qu'ils avaient trouvé deux conclusions par lesquelles il était dit que feu M. Miron, et feu M. l'abbé de Toussaint, grand vicaire du sieur Miron, et de sa part, avaient désiré et prié le Chapitre que les PP. de Sancy et Arcent, prêtres de l'Oratoire, prêchassent à deux premiers dimanches, ce que le Chapitre avait octroyé. Sur ce, on

ordonna qu'on ferait copier ces conclusions et qu'on les porterait avec les registres dont elles avaient été extraites, à M. l'Évêque. Les ayant vues, le prélat fit dire au chapitre par M. le trésorier, son grand vicaire, qu'il désirait et priait le Chapitre que M. Godon, son aumônier, prêchât le premier dimanche du mois de mai, ce que le Chapitre accorda.

Le sieur Godon prêcha de sorte que quelques chanoines en furent assez mal satisfaits. Dès le lundi 8 mai, le sieur Deniau de la Cochetière, chanoine, proposa au Chapitre pour le premier dimanche de juillet le P. correcteur des Minimes, à qui le Chapitre octroya la chaire. Mais ce religieux étant allé voir dès le jour suivant M. l'Évêque, le prélat lui fit connaître qu'il n'avait pas agréable qu'il prêchât, ce qu'il déclara à quelques chanoines et enfin le 1er juin il fit remercier le Chapitre de l'honneur qu'on lui avait fait de le choisir.

Le Chapitre députa MM. Guy Arthaud et Jean Martineau, archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, Ambroise Formelle et Pierre Bourreau, tous chanoines, vers le seigneur Évêque, pour le supplier de laisser le Chapitre jouir et user des droits dont il était en possession immémoriale, à savoir de choisir les prédicateurs qui prêchaient en l'église d'Angers; que le correcteur des Minimes s'étant fait excuser en Chapitre de ne pas prêcher le premier dimanche de juillet, chacun avait jugé que cette excuse procédait uniquement de ce qu'il lui avait témoigné ne l'avoir pas agréable. Les députés s'étant acquittés de leur commission, mon seigneur Évêque répartit qu'il n'avait point dit à ce bon religieux qu'il ne prêchât pas, que le Chapitre avait fait avec toute liberté ce qu'il avait voulu, sans qu'il en eût reçu aucun empêchement de sa part, qu'il ne voyait pas ce dont il se pût plaindre de lui, que la précipitation dont on avait usé au choix du Père correcteur pour prêcher deux mois après l'avait beaucoup surpris, que cette action

était bien éloignée des civilités et paroles obligeantes que lui avait portées de la part de la compagnie M. le doyen, qu'il estimait ou qu'on devait le laisser choisir pour le mois de juillet comme il en avait usé pour celui de mai, ou qu'il fallait concerter ensemble, et qu'il y avait beauconp de moyens d'accorder cette affaire, que pourvu qu'on lui donnât une conclusion par laquelle le Chapitre ordonnerait que dorénavant tous les prédicateurs qu'il choisirait seraient par lui avertis d'aller se présenter et se faire agréer par M. l'Évêque, il serait satisfait.

Le rapport fait en Chapitre par les commissaires de ce qu'ils avaient entendu de M. l'Évêque, on fit ouverture de quelques moyens. Enfin il fut arrêté qu'on différerait jusqu'au lundi à prendre quelque résolution certaine, sur l'espérance que quelques-uns témoignèrent avoir que l'affaire se pourrait accorder.

Dès le même jour de vendredi, les archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine eurent grande conférence avec M. l'Évêque. Le samedi, l'archidiacre d'Outre-Loire le revit sur le même sujet. Ils en parlèrent encore le dimanche, 4 juin. Enfin le lundi, 5 du même mois, l'archidiacre d'Outre-Loire dit à la compagnie qu'il estimait que si, sans en rien écrire sur les registres, elle voulait députer vers M. l'Évêque pour l'assurer de ses respects, du désir qu'elle avait de se confirmer l'honneur de sa bienveillance et que pendant que M. le théologal ne prêcherait pas elle ne choisirait pas de prédicateur pour les premiers dimanches qu'elle ne le fît avertir de lui rendre ses devoirs , il estimait que le seigneur Évêque s'en contenterait. Cette proposition fut agréée par le Chapitre, qui à l'instant députa les mêmes commissaires qu'il avait faits vendredi et les chargea de dire de sa part ce que l'archidiacre d'Outre-Loire avait proposé. Ce qu'ils firent tout aussitôt et reçurent toute la satisfaction qu'ils pouvaient désirer. M. l'Évêque, en effet, les assura du désir qu'il avait de vivre en paix, union et

intelligence avec le Chapitre, qu'il se contentait des assurances qu'on lui donnait de sa part et qu'il priait la compagnie de ne point prendre d'ombrage de lui, qu'on en avait eu quelques-uns qui avaient de l'apparence mais point de véritable fondement, que si on avait par ci-après quelque doute ou quelque créance qu'il eût fait quelque chose qui pût déplaire au Chapitre, on les lui dît, et qu'il dirait avec sincérité et avec vérité comme les choses se seraient passées.

Ces paroles si obligeantes prononcées d'une manière si cordiale tirèrent des pleurs de quelques-uns des députés. Ayant été rapportées au Chapitre, elle causèrent une joie universelle, chacun louant et bénissant Dieu d'une si bonne réconciliation. Plusieurs, les uns dès le même jour, les autres les jours suivants, vinrent témoigner les ressentiments qu'ils avaient des bontés et de l'affection sincère et cordiale qu'il avait fait paraître pour la compagnie et pour tous les particuliers.

Le 1er jour d'avril, M. l'Évêque fut en carrosse au-devant de M. le duc de Rohan, qui revenait de Paris par eau jusqu'aux Ponts-de-Cé, et le même jour M. le duc arriva à Angers sur les sept heures du soir. Le lendemain le Chapitre le salua au logis Barrault (1) et lui fut présentée une double livrée de pain et de vin, c'est-à-dire douze pains et douze bouteilles par M. Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, et Tremblier, chanoine.

Le dit jour qui était le dimanche des Rameaux, M. l'Évêque fit la bénédiction des Rameaux et fut à la procession faite en l'église de Saint-Michel. Après que la prédication fut finie, le chœur de l'église d'Angers étant arrêté devant la croix du cimetière où il chantait quelques répons alternativement avec le chœur de l'abbaye de Saint-Aubin, les religieux de Saint-Serge qui étaient restés les derniers dans l'église Saint-Michel en sortirent et voulurent

(1) Actuellement le Musée et la Bibliothèque d'Angers.

passer au travers du cimetière, mais le Chapitre de l'église d'Angers ayant remontré à M. l'Évêque que cela ne se devait pas et que par une ancienne ordonnance de M. Olivier, Évêque, et par la rubrique du processional, il leur était enjoint de s'arrêter, M. l'Évêque leur fit commandement de s'arrêter, à quoi ils obéirent.

Le jeudi absolu, 6 avril, M. l'Évêque dit la messe et consacra les saintes huiles dans l'église cathédrale. Après la messe, il lava les autels et les pieds des pauvres. Tous les ecclésiastiques communièrent à cette messe.

Le lundi 10 avril, M. l'Évêque assista à la procession de Saint-Aubin, où sous le vestibule de l'église, M. le prieur lui présenta la croix et les livres des évangiles à baiser; tous les religieux de l'abbaye revêtus de chapes étaient dans la nef, au travers desquels l'église d'Angers passa et alla au chœur de leur église, ou incontinent vinrent les religieux, et après eux M. l'Évêque, qui se mit dans la première chaire à main droite.

Le 28 mai, jour et fête de la Pentecôte, M. l'Évêque fit l'office dans l'église cathédrale. Après qu'il eut commencé sa leçon, quelques chanoines se tinrent dans leurs chaires ainsi qu'on fait lors de la psalmodie; les autres les ayant baissées pour s'asseoir, furent avertis par le chantre de les lever, ce qu'ils firent. Depuis on fit connaître au chantre qu'il y avait une règle et un statut qui permettait de s'asseoir pendant que M. l'Évêque disait sa leçon, et le mercredi, dernier jour de mai, il fut résolu en chapitre que les statuts seraient pratiqués comme il est écrit dans le livre où sont les leçons dites par M. l'Évêque quand il fait l'office.

Le premier jour de juin, M. l'Évêque tint son synode, où il fit une très docte et très pieuse harangue. Voici quelle en fut la cérémonie et l'ordre, autant qu'il m'en peut souvenir.

Après que l'archidiacre d'Outre-Maine eut amené les

curés de son détroit, M. le pénitencier commença la messe à laquelle assista M. l'Évêque, avec son rochet, camail et bonnet carré, étant en la chaire du fond du chœur. La messe dite, le P. Bonichon, supérieur de l'Oratoire et curé de Saint-Michel, fit une harangue en latin des devoirs des prêtres, étant au pupitre du grand corbelier; après cette harangue un des diacres vint chanter l'Évangile *Ego sum pastor bonus*, ce qui étant dit, M. l'Évêque, quittant son camail, fut revêtu d'une chape; puis l'archiprêtre revêtu aussi d'une chape vint se mettre à genoux devant la forme où se met le pupitre de M. le chantre et y dit les litanies des saints, tous répétant ce qu'il avait dit. Sur la fin des prières, M. l'Évêque dit trois versets donnant sa bénédiction. Les litanies et les prières dites, M. l'Evêque dit quelques oraisons, puis ayant donné sa bénédiction en la manière accoutumée, il quitta la chape, reprit son camail et sa croix et monta en la grande salle où il avait fait préparer des bancs tout autour de son trône ; il avait fait mettre des tapisseries sur les bancs destinés aux archidiacres et chanoines de l'église d'Angers.

Le jeudi 22 juin, M. Guérin, chanoine, reçut une signification des lettres patentes du roi pour la convocation des états généraux avec assignation pour l'assemblée générale des trois ordres de la province au commencement du mois de juin pour députer aux états, à la charge de faire savoir le tout au chapitre et signifier la même chose aux archidiacres. Le vendredi 23, on députa au Chapitre pour cette assemblée MM. Avril et Quélin. — Le même jour, le sieur Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, rapporta au Chapitre avoir bâti la chapelle du logis Saint-Marcoul, suivant la commission que le Chapitre lui en avait donnée.

Le samedi 24 juin, M. le Trésorier envoya aux champs F. Gaillard, ci-devant son serviteur, et l'un des bedeaux de l'église d'Angers, pour briguer les voix des doyens ru-

raux, archiprêtres et chapitres de la campagne, comme on lui a justifié par une lettre écrite par lui le même jour, 24 juin, au Chapitre.

Le mercredi, 28 juin, a été tenue l'assemblée générale des trois ordres de la province d'Anjou dans le palais royal, environ les neuf heures de la matinée. Par ordonnance, l'après-dîner du même jour les ecclésiastiques devaient s'assembler à l'évêché ; le jeudi la noblesse devait s'assembler au palais environ les neuf heures ; le tiers devait s'assembler le vendredi matin à l'hôtel de ville.

Le mercredi environ les trois heures, le clergé s'assembla à l'évêché. La réunion se composait de M. l'Évêque, MM. Avril et Quélin, chanoines et députés de l'église d'Angers, assis sur un vieux banc à dossier, à la droite de l'Évêque ; sur un banc à sa gauche était M. l'abbé de Saint-Maur, le prieur de Saint-Aubin, les prieurs de Saint-Florent, de Saint-Serge, de Bourgueil, de Toussaint, de Mélinais, le sieur Moinard de Roineau, député de la dame abbesse du Ronceray ; le syndic et le secrétaire étant à l'opposite de M. l'Évêque ; sur un banc étaient les archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, les doyens de Chemillé et d'Entre Sarthe et Maine, celui-ci étant aussi chantre et chanoine de l'église d'Angers, le sieur du Rocher, porteur des procurations des sieurs abbés de Toussaint et d'Asnières, puis quelques archiprêtres ; à l'opposite des sieurs abbés et prieurs étaient les députés de Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Julien, Saint-Maurille, Saint-Maimbœuf, Saint-Nicolas de Craon et autres chapitres ; derrière les sieurs archidiacres et archiprêtres étaient les prieurs de Chemillé, de la Haye, de Cunault et autres.

Tous ayant pris leur place, Monseigneur fit une harangue. La convocation de tous ceux qui avaient droit de se trouver à l'assemblée fut faite, puis on procéda à l'élection des trois députés. Furent choisis : M. l'Évêque, M. le Trésorier de l'église d'Angers, et M. l'abbé de Saint-Maur. Les

députés de l'église d'Angers demandèrent qu'à cause des brigues qu'avait faites le sieur trésorier pour être député, on procédât à l'élection par billets, mais le sieur Évêque l'empêcha et ne voulut point permettre qu'on délibérât.

Quelques députés de la noblesse d'Anjou ayant demandé l'entrée en leur assemblée, on députa M. Quélin, chanoine d'Angers, et M. le prieur de Saint-Aubin pour les recevoir à la porte de la salle. Ces députés, savoir M. de la Motte Ferchaud, M. du Rocay Chapelain, M. des Aunays Leclerc et M. de Miré de Salle, ayant pris leurs places entre les députés de l'église d'Angers, le sieur de la Motte Ferchaud, au nom de la plus grande partie de la noblesse d'Anjou assemblée aux Cordeliers, pria le clergé de les assister pour empêcher que M. le marquis de la Barre, à cause de la religion prétendue réformée, ne fût député de la noblesse ; il pria le clergé de se joindre à eux afin que le sieur de la Barre ne fût reçu aux États au cas qu'il fût élu. Après quoi ils se retirèrent et furent conduits par les mêmes qui les avaient reçus. Le clergé ayant délibéré sur leur proposition, il fut arrêté que Monseigneur, avec telles personnes qu'il voudrait choisir, irait trouver M. le duc de Rohan pour demander qu'aucun de la religion prétendue réformée ne fût élu et annoncer que le clergé se joindrait à ceux de la noblesse qui s'opposeraient à ce qu'aucun de la religion ne fût élu. Puis pour porter la résolution du clergé aux gentilshommes assemblés, furent députés M. l'abbé de Saint-Maur et Chaston, chantre de Saint-Laud, ce qu'ayant fait et étant retournés ils rapportèrent que Messieurs de la noblesse les avaient fort bien reçus, qu'ils avaient témoigné grande satisfaction de la résolution du clergé et qu'ils les avaient conduits depuis le chapitre des Cordeliers jusque dans la cour devant l'église au nombre de plus de trente gentilshommes.

Sur ce qu'on représenta que le sénéchal de Saumur et le lieutenant général de la Flèche voulaient convoquer le

clergé de leur ressort et pour députer aux États, il fut ordonné que nul autre député d'Anjou n'y serait reçu.

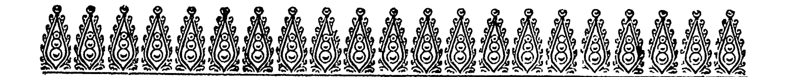
Je ne puis omettre deux choses. Premièrement, la conclusion d'assistance et de jonction avec la noblesse pour empêcher qu'un de la religion réformée fût député, passa contre l'avis et sentiment de M. l'Évêque, qui était d'un sentiment contraire, par complaisance pour M. le duc de Rohan, qui voulait que le sieur de la Barre fût député. Secondement, cette ordonnance qu'aucun autre député du clergé d'Anjou ne fût reçu aux États généraux, était principalement contre le Chapitre d'Angers; elle fut faite sans prendre tous les avis; quelque instance que firent les députés de ce Chapitre qu'on ajoutât sans préjudice au Chapitre d'Angers de députer un de son corps pour aller aux frais de ce chapitre aux États, le sieur Évêque ne le voulut jamais accorder ni prendre les voix, se contentant de dire que cette conclusion ne comprenait point le chapitre. Ce qui fut cause que le sieur Évêque voulant que le résultat de cette assemblée fût signé par tous ceux qui y avaient été présents, les députés du Chapitre d'Angers et les archidiacres ne voulurent point signer. En cela le sieur Évêque témoigna par effet beaucoup de mauvaise volonté contre son Chapitre, à qui de paroles il témoignait tant d'affection.

Le samedi 8 juillet, une proposition fut faite au Chapitre d'Angers, qui était le dernier jour du chapitre général de la Saint-Jean, savoir, si on devait continuer ci-après la communion générale de tous les habitués de l'église de la main de M. l'Évêque, ou avec qui dirait la messe, le jour du jeudi absolu, au grand autel de Saint-Maurice. Beaucoup remarquèrent dans leurs avis que cette communion pouvait donner quelque atteinte et faire quelque préjudice à l'exemption du Chapitre de la juridiction de M. l'Évêque, qui s'en ferait reconnaître comme supérieur et pasteur, et les successeurs en pourraient

tirer quelque avantage, que, d'ailleurs, toutes les nouveautés étaient à craindre. Il fut conclu à la pluralité des voix que sans s'arrêter à la communion qui avait été faite cette année, dorénavant on en userait comme du temps passé et qu'on ne communierait point.

Le jeudi 17 août, M. l'Évêque, sur une remontrance de son promoteur injurieuse et remplie de faits impertinents, supposés et imaginaires, fit une ordonnance contenant une supposition et une imposture manifeste, en ce qu'il dit qu'il avait ouï (*sic*) M. Michel Arthaud, ce qui est très faux. Au surplus, cette ordonnance est impertinente, extravagante et nulle de plusieurs nullités et de fautes.

(A suivre).



LA BATAILLE DE TORFOU (1)

Un courrier du Conseil annonçait l'arrivée prochaine de la Grande Armée. Les généraux de l'Anjou et du Haut-Poitou venaient au secours de Charette qui, depuis son départ de Legé, avait envoyé plusieurs messagers à Châtillon. La Grande Armée avait quitté cette ville pour se concentrer autour de Cholet. C'est là que sur une nouvelle lettre de Charette, datée de Tiffauges, fut prise la détermination de lui prêter l'aide qu'il demandait avec tant d'instance. (2)

Un conseil militaire fut tenu à Cholet. La Rochejaquelein et Stofflet blessés n'y assistaient pas. Tous les généraux présents décidèrent qu'il fallait agir sans perte de temps.

Bonchamps proposait, après avoir écrasé les troupes de Nantes, de passer en Bretagne où la population entière viendrait se joindre en armes aux Vendéens. D'Elbée combattit la seconde partie du plan qui ne lui semblait pas réalisable avec des soldats trop profondément attachés à leur région.

Le 18 septembre, la Grande Armée presque tout entière

(1) Extrait de *Charette et la guerre de Vendée* d'après les archives de l'État, de la ville de Nantes, des mémoires inédits de chefs vendéens, etc. par René Bittard des Portes ; cet ouvrage doit paraître vers le 15 janvier à la librairie Vivien, Paris (in-8, 708 p.).

(2) Tous les historiens sont d'accord sur les demandes de Charette. L'abbé Deniau, dans son histoire si complète de la *guerre de Vendée*, en donne un résumé saisissant, t. II, p. 166.



quitta Cholet (1) et se dirigea sur Tiffauges, dont cinq lieues seulement la séparaient. On ne forma qu'une seule colonne longue de plus d'une lieue et le soir même on atteignit les *quatre routes*, c'est-à-dire la croisée du chemin de Clisson à Mortagne et de celui de Montaigu à Cholet. Les troupes furent réparties de Torfou à Tiffauges. Dans l'après-midi, les généraux avaient précédé leur armée (2). Charette les reçut avec joie et leur témoigna toute sa reconnaissance. Pour donner de meilleurs cantonnements aux nouveaux arrivants, il concentra ses propres troupes dans le bourg de Torfou ; afin d'éviter toute surprise, il envoya un détachement occuper Boussay, bourg assez important, à une heure et demie à l'ouest de Torfou.

Des cavaliers ennemis étaient signalés en avant de Gétigné, à deux lieues de Boussay, mais le gros des forces républicaines restait encore à Clisson sur la rive gauche de la Sèvre. Tiffauges étant éloigné de Torfou de trois quarts de lieue, ses nombreuses maisons et les métairies des environs fournirent d'excellents cantonnements à la Grande Armée. Charette avait laissé dans la ville toutes les non-valeurs qui encombraient son armée ; il y avait là les fuyards de Clisson, avec leurs femmes et leurs enfants qu'on eut grand'peine à reléguer dans le bas de Tiffauges, en les refoulant jusqu'au bord du ruisseau. (3)

(1) Le chevalier du Houx fut détaché à Saint-Lambert avec 6.000 hommes pour surveiller la division républicaine qui était précisément commandée par son oncle, au Pont-Barré. M. de Piron et 2.000 Bretons allèrent à Chanteloup pour faire face aux troupes de Santerre et défendre Coron au besoin. La division de Stofflet, qui en avait gardé le commandement effectif, malgré son titre de major général, avait été défaite à Doué, où son chef avait été blessé, elle manqua aussi au rassemblement. Il faut estimer les forces vendéennes qui se portèrent au secours de Charette à 30.000 hommes. MM. de Piron et de Laugrenière remportèrent un brillant succès à Coron, le 18, et le chevalier du Houx battit aussi les Républicains sur les bords du Layon, le soir même de la bataille de Torfou.

(2) Lucas-Championnière, *Mémoires inédits*.

(3) « Les vivres manquaient à cette population agglomérée, l'exaltation était à son comble, les femmes surtout jetaient des cris de peur, d'angoisse et de désespoir qui allaient jusqu'à la fureur. » Balleyguier-Loudun, *La Vendée*, Périsse frères, édit., p. 281.

Le général des Bas-Poitevins se tenait dans le groupe des chefs angevins, lorsqu'arrivèrent les gars des Echaubrognes, ceux qu'on appelait les grenadiers de M. de Lescure. Une voix sortit des rangs : « Faudra-t-il dire : rendez-vous ! — Non, dit Charette, point de prisonniers. » Lescure tourna vers lui sa calme et noble figure, comme pour implorer l'humanité, mais un geste de Marigny et un rapide regard des généraux l'arrêtèrent (1).

Ainsi que nous l'avons indiqué, les Républicains occupaient en force Clisson. Canclaux, avec la plus grande partie de la division Aubert Dubayet, y avait rejoint Kléber et son avant-garde. Une demi-brigade d'infanterie, commandée par Jardy, avait été détachée sur Vertou et en avait chassé un parti vendéen, appartenant aux paroisses de M. de Lyrot (2).

Canclaux, pour exécuter le plan auquel avait adhéré Rossignol, le général en chef de l'armée de la Rochelle (3), attendait la liaison avec des troupes pour attaquer Mortagne. Il résolut de demeurer à Clisson avec le gros de

(1) Balleyguer-Loudun, *La Vendée*, p. 282. L'auteur ajoute : « On avait décidé dans le Conseil que l'on n'épargnerait pas les Mayençais. C'était le payement de l'oubli que la coalition avait fait des Vendéens dans la capitulation de Mayence. Les officiers reprirent leur marche et un cri s'éleva : « Point de prisonniers. »

Lucas-Championnière, qui assistait à la bataille de Torfou, dit à la fin de son récit : « On cessa ce jour de faire des prisonniers ; depuis ce temps, on n'en a plus fait dans l'armée de Charette, excepté la garnison de Noirmoutier. » *Mémoires inédits*.

(2) Les Républicains enlevèrent une pièce de canon. Tous les bateaux qui se trouvaient sur la Sèvre furent coulés ou conduits à la hauteur du camp des Naudières. Le soldats de Grouchy se livrèrent à un pillage éhonté que leur chef flétrit dans un ordre du jour approuvé par Canclaux : « De tels excès font méconnaître les soldats de la liberté et entachent la division entière. » Ordre du 17 septembre 1793 (*Arch. hist. de la guerre. Armée des Côtes de Brest*, septembre 1793).

(3) Turreau, dont il était cependant l'ami, ne se faisait pas d'illusion sur la valeur militaire de l'ancien vainqueur de la Bastille, dont il a dit, dans ses *Mémoires* « qu'il avait toutes les qualités d'un républicain et qu'il n'avait pas les talents nécessaires à un officier général. » *Mémoires* du général Turreau, 1824 Baudouin frères édit , p. 93.

son armée, pendant que Kléber continuerait à refouler les seules forces de Charette. En conséquence cet officier général recevait l'ordre de passer la Sèvre, de se porter en avant de Clisson sur la route de Poitiers, à la hauteur de Torfou et après avoir occupé le bourg, de se relier par le pont de Tiffauges à la colonne de Beysser qui devait se rendre à Tiffauges même. Le manque d'agents d'informations, la timidité de leur cavalerie qui n'osait tenter d'exploration sérieuse dans un pays si couvert, tout contribuait à laisser ignorer aux généraux républicains la concentration des forces royalistes.

La tête d'avant-garde républicaine, composée de cavalerie et commandée par l'adjudant-général Bouin-Marigny, arrivait à neuf heures du matin, par le chemin qui suit la rive droite de la Sèvre, au nord du bourg de Boussay. Des Vendéens embusqués au débouché du chemin, les accueillent à coup de fusil, mais les cavaliers républicains franchissent les talus, débusquent les Royalistes et les obligent à rentrer dans le bourg. Au bruit des coups de feu, Kléber est accouru avec son état-major. Il donne à l'avant-garde l'ordre de tourner Boussay, et de rester sur la hauteur du côté de l'est. Avec quelques officiers et son escorte, le général se heurte dans un chemin creux à des cavaliers vendéens qu'il met en fuite et, rejoignant alors la cavalerie de Bouin-Marigny, il la conduit lui-même jusqu'aux hauteurs de la Pichonnière où les Républicains sont à leur tour repoussés par un corps de Vendéens placé en grand'garde (1). Kléber fait abriter ses chasseurs à cheval et presse l'arrivée de son infanterie, qui débouche bientôt par le chemin de Boussay.

Le héros de Mayence, dont le coup d'œil militaire est si juste, veut brusquer l'attaque. Il lance deux bataillons

(1) Tous ces détails sont extraits du propre rapport de Kléber à son divisionnaire Aubert Dubayet (Documents reproduits dans Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II.)

sur Torfou, l'un par la droite du village et un autre par la gauche. La légion des Francs, dont Bouin-Marigny garde le commandement, reste en réserve (1) ainsi que deux bataillons sous les ordres directs de Kléber. La cavalerie se masse devant la droite du village, prête à pénétrer dans les rues.

Une fusillade intense part de toutes les issues de Torfou, par les brèches des murs, par les fenêtres, par les lucarnes ; les deux bataillons d'assaut en sont arrêtés un instant. Kléber les renforce avec la légion des Francs, et au chant de la «*Marseillaise*», aux cris de «Vive la République!» la brigade des Mayençais pénètre dans le bourg dont elle chasse les défenseurs. Le feu est mis aux toitures de chaume, aux pailles entassées dans les greniers (2), puis avec une insouciance de ravageurs en pays conquis, les soldats s'écartent de la fournaise qu'ils ont allumée et cherchent à faire des prisonniers.

« Mais cette fois, déclare Kléber, la retraite de l'ennemi ne fut point une fuite, il se rangea derrière les haies et les fossés vis-à-vis du front que nous occupions, alors l'affaire s'engagea de la manière la plus vive.»

C'était en effet la vraie guerre des soldats de Charette ; la lutte à coups de fusil, à genoux derrière un buisson, au milieu des ajoncs. A leur sortie du village, ils avaient été rejoints par Prudent de La Robrie, qui amenait une troupe de 200 cavaliers et 300 fantasins, envoyée par Charette un peu tardivement (3).

Les cavaliers vendéens s'abritent dans les genêts, la plupart quittent leurs chevaux pour se mêler à la fusillade, renforcés presqu'aussitôt par une nouvelle troupe que

(1) Savary, *Guerre des Vendéens*, T. II. p. 170.

(2) «... Les républicains annonçaient leur arrivée en mettant le feu au bourg de Torfou.» Lucas-Championnière, *Mémoires inédits*.

(3) «Bonchamps et Charette étaient à Tiffauges, Charette passant la revue des 4.000 Angevins de Bonchamps, quand on apprend l'incendie du bourg de Torfou.» Le Bouvier-Desmortiers, *Réfutation*, T. I. p. 155.

conduit La Cathelinière (1) ; mais Kléber fait de nouveau battre la charge et les Mayençais, baïonnettes hautes, délogent encore les Vendéens (2).

Charette arrive enfin, franchissant les haies et les fossés, entraînant aux pas de course les gars du Loroux et les déserteurs, sans pouvoir rallier la cohue des paysans qui fuient en restant insensibles aux appels et aux injures de leur général. Celui-ci a mis pied à terre et l'espingole (3) à la main, il cherche à pousser en avant les soldats peu nombreux qui l'ont suivi (4). Mais les grenadiers de Kléber les refoulent de leur genêts, de leurs buissons. « La déroute » est encore imminente. Soudain, sur le plateau que les Républicains ont conquis presque tout entier, débouchent les paysans de Lescure. Derrière le « Saint du Poitou », se pressent en bon ordre les braves des paroisses des Echaubrognes (5), des Aubiers et de Courlay, puis les Suisses de M. de Keller, ces héroïques survivants du 10 août, et enfin la compagnie française de M. de Fay.

Quand les premiers fuyards étaient arrivés devant Tiffauges, les Haut-Poitevins en avaient éprouvé un peu d'émotion. Mais Lescure leur a dit : « Y a-t-il quatre cents hommes assez braves pour venir mourir avec moi ? » et plus d'un millier de voix lui a répondu : « Tous, M. le Marquis, nous vous suivrons où vous voudrez ! »

(1) « Nous étions en bataille sur le grand chemin, on donna l'ordre de courir dessus et le combat s'engagea au-dessus du bourg, mais les plus braves étaient trop prompts à attaquer et les autres trop lents à les secourir. » Lucas-Championnière, *Mémoires inédits*.

(2) « La déroute s'ensuivit comme de coutume. En vain les chefs emploient la remontrance et la menace pour arrêter la fuite. » Même auteur.

« La troupe de La Robrie se replia sur Tiffauges où les premiers arrivés répandirent l'alarme. » Le Bouvier-Desmortiers, T. I. p. 156.

(3) C'était l'arme à feu de tous les officiers vendéens montés, ils l'accrochaient au troussequin de la selle, coté hors montoir.

(4) Voir sur l'intervention de Charette, Deniau, t. II, p. 492.

(5) « La vaillante paroisse des Echaubrognes, avec son digne chef Bourasseau, avait rejoint au nombre de 1.700, » Marquise de la Rochejaquelein, *Mémoires*, édit. orig., p. 242.

Alors, comme le rappelle avec orgueil la veuve de Lescure, les paysans intrépides supportèrent, sans broncher, le feu des Mayençais (1).

Charette n'avait pas quitté le champ de bataille ; il était humilié de ne garder autour de lui que trois ou quatre cents hommes, mais voici que les Maraichins et les Paydrets reviennent au tenace général, ramenés au feu... par leurs propres femmes et par celles de Tiffauges !

Les unes et les autres, armées de fourches, de bâtons et de pierres, avaient si bien injurié et menacé les fuyards que ceux-ci avaient repris le chemin de la bataille, gardant au milieu d'eux les terribles héroïnes en sabots, et, c'est avec ce renfort inattendu que Charette tente une nouvelle attaque (2).

Kléber fait alors avancer ses quatre pièces de canon, mais, au moment où il va diriger lui-même leur tir, un soldat de Charette l'atteint d'une balle à l'épaule (3). Il refuse de se laisser emporter et, dressant sa face léonine, surmontée du panache tricolore, au-dessus de ses bataillons comme un drapeau vivant, il commande une charge à la baïonnette aux volontaires de la Nièvre et du Jura. La tête de colonne de la division de Beaupréau, conduite par le généralissime d'Elbée, débouchait à ce moment sur la droite de Lescure; elle est rejetée sur la route de la Romagne.

Mais Bonchamps arrive à son tour, avec ses Angevins et ses compagnies bretonnes aux vestes vertes. Par une

(1) « Ces braves gens, qu'on regardait comme les grenadiers de l'armée, ayant avec eux à peu près autant d'hommes des paroisses des environs les plus courageux, tinrent ferme pendant deux heures et demie, exposés au feu de file le plus soutenu; ils avaient à leur tête M. de Lescure, qui s'était mis à pied avec ses officiers. » Mme de la Rochejaquelein. *Mémoires*, édition originale, p. 242.

(2) Une femme de la Gaubretière, Perrine Loiseau, abattit à coups de sabre trois républicains; un Mayençais lui fendit la tête. (V. Deniau, *Histoire de la Vendée*, t. II, p. 496.)

(3) V. Boutillier de Saint-André, *Mémoires d'un Père*, édités et annotés par l'abbé Bossard, p. 231.



manœuvre digne des troupes régulières, sa colonne se déploie et déborde la gauche des Républicains, qui recule jusqu'à un petit bois d'où sort inopinément la cavalerie vendéenne. Avec de grands cris, aux sons rauques des cornets à bouquins, les rustiques cavaliers chargent les beaux grenadiers qui les repoussent à coups de baïonnette (1).

La colonne de Bonchamps a repris haleine ; son général (2), jusqu'alors porté sur un brancard, oublie sa blessure, se dresse sur ses pieds ; dans un élan d'intrépidité que n'eût pas désavoué Kléber, il entraîne ses soldats, qui constituaient d'ailleurs l'élite de l'armée royaliste.

Charette, couvert de poussière, les habits troués de balles (3), mais sans blessure, est remonté à cheval pour mieux grouper ses soldats. Son chapeau à la pointe de son sabre, il s'écrie : « Mes amis, puisque vous m'abandonnez, je vais moi-même vaincre ou mourir ; qui m'aime, me suive (4) ! » Les chefs secondaires du Bas-Poitou, Joly, M. de Couëtus, La Cathelinière, Savin, se multiplient autour de lui, les officiers poussent leurs paysans, les menacent, les frappent, les entraînent (5). Toute l'armée vendéenne reprend la marche en avant. Lescure et ses paroisses sont maintenant au centre, à côté de celles de Bonchamps. Charette garde la gauche. D'Elbée et le reste de la Grande Armée quittent les *quatre routes* et forment la seconde ligne d'attaque.

C'est une marée qui monte et dans laquelle se noient les

(1) Beauchamp, *Guerre de la Vendée*, t. 1, p. 329. D'après cet auteur, la charge de cavalerie fut ordonnée par Bonchamps et Charette et exécutée avec précision. Balleyguier-Loudun affirme que la charge fut renouvelée trois fois. (*La Vendée*, p. 287.)

(2) Lucas-Championnière déclare que les soldats de Bonchamps ramenèrent à coups de crosse les fuyards au combat.

(3) Théodore Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*. Vie populaire de Charette, p. 21.

(4) Mme de Sapinaud, *Mémoires*, Baudoin, édit., p. 39.

(5) « M. de Charette, les autres généraux et officiers rallièrent les soldats ; ils se donnèrent une peine extraordinaire, n'épargnant rien pour les ramener. » Mise de La Rochejaquelein, *Mémoires*, édit. orig. p. 242.

bataillons républicains, repoussés sur leur front, tournés sur leur gauche. Ils luttent contre des forces six ou sept fois supérieures, aussi la retraite s'impose-t-elle et, avec d'autres troupes que ces soldats de granit, avec un autre chef que Kléber, elle eût été un désastre.

Le chef d'état-major de la brigade mayençaise, Boisgérard, voulut faire dégager l'artillerie, qui n'avait pu sortir des fluctuations de la mêlée et que gardait le bataillon des volontaires de la Nièvre. Dans le mouvement de contre-marche que commencent les pièces, il y a un moment de confusion; les volontaires républicains s'écartent un peu trop, pour faire face aux Angevins de Bonchamps. Alors, un paysan de Thouarcé se glisse au milieu des canonniers, brûle la cervelle d'un des conducteurs et poignarde son cheval (1). Plus loin, un caisson se brise, « tout reste en stagnation », dit le rapport de Kléber (2). Les Angevins se ruent sur les pièces, massacrent les servants, éventrent les chevaux.

Les Républicains traversent Torfou au milieu des ruines encore fumantes, mais, une fois sortis du village, ils sont de nouveau entourés, cernés et cependant ils se dégagent encore et reprennent leur marche, avec une merveilleuse impassibilité.

« Il n'est pas possible, comme le rappelle Lucas-Championnière qui assistait à la bataille, de porter au combat plus d'intrépidité et de sang-froid qu'en eurent les Mayençais dans cette journée; ils ne reculaient jamais plus de trente pas sans se remettre en bataille (3). » Leurs feux de file semblaient des roulements de tambour tant ils

(1) Balleyguier-Loudun, *La Vendée*, p. 286. Toutefois cet auteur mentionne cet incident au moment où l'artillerie allait tenter une mise en batterie sur une petite colline, en avant de Torfou, et le rapport de Kléber déclare que c'est au début de la retraite que son artillerie fut prise.

(2) V. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 171.

(3) *Mémoires inédits*. Cet auteur constate que les Mayençais étaient « chargés de pillages » et, dès lors, gênés par leurs sacs.



étaient réguliers. Kléber était tantôt soutenu, tantôt porté par ses grenadiers.

Lorsque la colonne républicaine voulut se retirer sur Boussay, elle eut l'habileté de s'appuyer le plus possible à la Sèvre, ce qui lui évita d'être tournée; elle se trouva dans un chemin tortueux, encaissé, dominé par des haies. Kléber, par des retours offensifs, semblables à des coups de boutoir, dégage un peu son flanc droit; mais il lui faut défiler sous le feu des bandes de Charette, qui se sont embusquées derrière les buissons. Il les retrouve partout, ces redoutables tireurs, et chaque fois qu'il tombe un Mayençais, Maraichains et Paydrets se précipitent dans le chemin, pour l'achever et le dépouiller.

Les cavaliers républicains sont tués ou dispersés. Bouin-Marigny, leur chef, a couru à Gétigné chercher des renforts; le 7e bataillon d'infanterie légère, les chasseurs de Saône-et-Loire et de Cassel, les volontaires du Jura et des Vosges, perdent encore un tiers de leur effectif (1) pendant le trajet de Torfou à Boussay (2). « Partout où ils trouvaient de l'espace, dit Lucas-Championnière (3), ils se mettaient en ligne et faisaient un feu direct, sans s'apercevoir qu'ils pouvaient nous toucher, car, marchant en colonne et les suivant toujours de droite et de gauche, le long des fossés, nous tirions dans leurs pelotons et nous faisions d'autant plus de ravages que nos braves n'étaient jamais à plus de vingt pas d'eux. »

De son côté, d'Elbée n'a pas renoncé à la poursuite et la Grande Armée, marchant parallèlement à la Sèvre, atteint bientôt, au hameau d'Eraudière, les pentes ouest

(1) Le rapport de Kléber cite parmi les officiers blessés les chefs de bataillons Goux et Patris, l'adjoint d'état-major Métivier, le lieutenant d'artillerie Laurent.

(2) « ... Partout ils étaient débordés : les Vendéens couvrant la campagne, les devançant de droite et de gauche, leur fermaient la retraite. » Bellaygunier. Londun. *La Vendée*, p. 289.

(3) *Mémoires inédits*.

du plateau qui domine la rivière. Elle n'a pas pu arriver assez tôt au nord de Boussay pour couper la retraite; mais, sur l'ordre du généralissime, depuis deux heures, les paroisses de M. de Royrand (1), qui ont moins donné que les autres, s'avancent par la rive gauche de la Sèvre, dans la direction du pont de Boussay, à un quart de lieue de ce bourg, s'efforçant d'y devancer l'avant-garde républicaine. Au même moment, Charette reprenant l'offensive, presse l'arrière-garde et la crible de coups de fusil. Si celle-ci s'arrête, les Mayençais vont être coupés en deux tronçons.

Alors Kléber détache de sa colonne le bataillon des chasseurs de Saône-et-Loire et l'envoie au pont pour défendre le passage jusqu'à la dernière cartouche. jusqu'au dernier soldat. Le commandant Antoine Chevardin et ses hommes s'y font tuer héroïquement, donnant ainsi à leurs frères d'armes le temps de gagner les hauteurs de la Poupelinière. Là des cavaliers ralliés par Bouin-Marigny, rejoignent la colonne et annoncent l'arrivée certaine de renforts amenés par Canclaux et Aubert Dubayet. Les Mayençais, sortis des mauvais chemins, font leur dernière lieue, talonnés par les coups de fusil de Charette jusqu'à une hauteur qui domine Gétigné.

Kléber, las de reculer, veut tenter une revanche; sa brigade encombrée de blessés prend position sur la hauteur; mais les Mayençais sont trop peu nombreux,

(1) « M. de Royrand et une partie de l'armée du Centre se portèrent rapidement par la rive gauche de la Sèvre, vers le pont de Boussay afin de couper aux Républicains la retraite sur Clisson. L'armée de Kléber eût été anéantie par ce mouvement, si ce général n'avait trouvé dans le bataillon qu'il s'était hâté d'y envoyer un chef, Schwardin, qui combattit jusqu'à son dernier homme, et qui, par son dévouement sauva le reste de l'armée. » Béjarry, *Souvenir vendéens*, p. 91.

« Mets-toi là, lui dit-il, et fais-toi tuer avec ton bataillon! » Schouvardin ne dit qu'un mot : « Oui, mon général! » Il y mourut. » Balleyguier-Loudun. *La Vendée*, p. 290.

Le véritable nom de l'héroïque officier est Chevardin.

trop fatigués et les gars de Charette, tout enfiévrés du succès, les attaquent en courant, en criant, débordant leurs ailes. Les Mayençais reculent encore, ils traversent le village de Gétigné et s'arrêtent en ordre de bataille sur un plateau au nord, autour des moulins. Les Vendéens sont entrés dans le village (1) malgré les ordres de Charette; ils enfoncent les portes, non pour piller ou pour brûler mais pour vider les caves. Il est cinq heures du soir (2).

Craignant quelque surprise comme à Pornic, Charette fait battre la retraite. Insouciants, les Vendéens ne se pressent guère, mais la cavalerie de Canclaux envahit le village. Un nouveau combat recommence dans les rues, les Royalistes parviennent à se dégager (3). Charette les rallie sur la hauteur dont il a débusqué Kléber et les fait déployer en une longue ligne menaçante (4). Les Mayençais ne revinrent pas. La bataille était bien gagnée!

René Bittard des Portes.

(1) « L'ennemi était placé sur une hauteur, nous parvînmes à le déloger et nous devînmes maîtres du village et de plusieurs charrettes chargées de souliers, de carabines allemandes et autres effets militaires. » Lucas-Championnière, *Mémoires inédits*.

(2) Rapport de Kléber à Aubert Dubayet. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 171.

(3) « M. Charette avait déjà fait battre la retraite, mais fatigués d'un combat qui avait duré tout le jour, nous vidions les cruches de vin qui se trouvaient dans le village. Dans ce moment l'ennemi accourut le sabre à la main et nous y cerna presque de toutes parts. C'était un renfort arrivé de Clisson. » Lucas-Championnière, *Mémoires inédits*.

(4) « M. Charette s'aperçut de la déroute et se plaça sur une hauteur pour faire voir ses nombreuses forces. Les Républicains ne nous y poursuivirent pas. » *Même auteur*.



Le prince de Talmont

Antoine-Philippe de la Trémoïlle, prince de Talmont, naquit en 1765. Il épousa, en 1785, Mlle d'Argouges, dont il eut un fils, Charles-Henri-Léopold, marié en 1813, à Mlle de Durfort de Duras (1). On sait le rôle qu'il joua pendant la tourmente et comment il devint l'un des principaux chefs de l'armée Vendéenne. Avant de faire partie de cette armée catholique et royale, il avait été pris par les patriotes et incarcéré à Angers. Le récit de cette aventure mérite d'être connu. Voici comment le raconte un gentilhomme des environs de Laval, contemporain du prince de Talmont, M. de Hercé (2) :

Le prince de Talmont espérant, en 1793, qu'on pourrait faire un mouvement à Paris, au moment de la mort du roi, s'y rendit. N'ayant pu réussir à rien, il fut s'établir au village de Boulogne, auprès de Paris, avec son frère, l'abbé de la Trémoïlle. Lorsqu'il apprit le mouvement de la Vendée, le 10 mars, il parvint à se faire donner, sous un faux nom, un passeport comme marchand de bestiaux. Il prit aussi le passeport de son frère l'abbé, qui n'avait

(1) Louise-Félicie-Maclovie de Durfort de Duras, née en août 1798, fut mariée, en premières noces (1813), à Léopold de la Trémoïlle, prince de Talmont. Devenue veuve en 1815, elle épousa, en secondes noces, le général Auguste Duvergier, comte de la Rochejaquelein, dit le Balafré, à cause d'une blessure au visage, reçue dans la campagne de Russie. En 1832, Mme la comtesse de la Rochejaquelein suivit la duchesse de Berry, en Vendée; elle fut, en 1833, condamnée à mort par contumace. On ne peut dire tout le bien qu'elle fit autour d'elle, à Ussé, en Indre-et-Loire, et à Saint-Aubin, en Vendée. Elle mourut le 7 janvier 1883, dans son château d'Ussé, près Azay-le-Rideau.

(2) Cet important document a été publié par M. le duc de la Trémoïlle dans son ouvrage intitulé : *Mes Parents*.



pas d'autre qualité que celle de propriétaire. Avec ces deux passeports et un déguisement, il parcourut la Normandie et le Maine pour s'y faire des partisans, et y établir des communications. Il y trouvait de la facilité, parce que sa belle-mère, Mme d'Argouges, avait des propriétés dans la province du Maine. Il arriva vers le 20 mai à Angers, où il fut reconnu et arrêté par la municipalité (1). Alors, il présenta le passeport de son frère, qui, n'étant pas sur la liste des émigrés, n'avait aucun droit d'être suspect.

La municipalité (2), ayant quelques inquiétudes, envoya, le 24 mai, un courrier à Paris pour prendre les ordres du Comité de salut public (3). L'abbé de la Trémoïlle, qui était resté à Paris pour veiller à la sûreté de son frère, intercepta les lettres. Mais il fallut faire un traité avec Danton et quelques membres de la Convention du parti de la Montagne pour sauver le prince. Il fut convenu qu'ils obtiendraient un ordre du Comité de salut public pour faire transférer le prince à Paris ; que ce serait le conventionnel Chambon qui le porterait à la municipalité et serait chargé de ramener le prince à Paris. D'autre part, il fut convenu que le parti Vendéen serait averti de la route que prendrait le prince, pour y tenir un détachement des leurs, qui l'enlèverait. Ce fut par les agents de Paris à la Vendée que l'on se chargea de faire avertir de cette convention le parti Vendéen. En cas que le prince ne voulut plus aller à la Vendée, il était convenu qu'on lui procurerait un moyen de s'évader pour pouvoir retourner en Angleterre.

(1) Il fut arrêté par la municipalité de Noyant-sous-le-Lude, qui l'adressa au Comité de surveillance de Baugé (20 mai). Le lendemain, 21, le Comité de Baugé l'envoya au Comité de surveillance du département, à Angers. (*Arch. dép.*, L. 1016.)

(2) C'est le Comité de surveillance du département.

(3) Le 23 mai, le prince avait écrit, de sa prison, une lettre adressée « au citoyen Tripier, rue du Ponceau-Saint-Martin, à Paris », pour lui demander de le délivrer. Cette lettre était sans doute destinée à son frère.

Ces conventions arrêtées, M. l'abbé de la Trémoïlle écrivit sur un petit morceau de papier : *Je vous envoie un ange tutélaire, abandonnez-vous à lui.* Le conventionnel Chambon ne voulut point porter aucun autre insigne de reconnaissance dans la frayeur extrême qu'il avait d'être compromis. Elle était si grande, qu'il voulut que l'on engageât sa parole qu'on ne lui ferait aucun mal du côté des Vendéens, ainsi qu'à son postillon, mais qu'on réduirait en poussière la voiture pour qu'il parût avoir fait une grande défense.

Arrivé à Angers, la municipalité refusa à Chambon de voir seul le prince, mais il montra un ordre du Comité de salut public. Le premier interrogatoire se fit devant tous les municipaux. Le prince répondit avec une noblesse qui lui arracha des sentiments d'admiration. Il lui dit que le le lendemain il viendrait l'interroger secrètement, d'après les ordres qu'il avait reçus du Comité de salut public.

A 5 heures du matin il entra dans sa prison. Il fit écarter tous les gardiens, et, sans prononcer une autre parole, lui présenta le billet de son frère, l'abbé de la Trémoïlle. Celui-ci était si ému en l'écrivant, que Talmont eut peine à reconnaître son écriture. Il avait toujours nié qu'il fût le prince de Talmont émigré. Il ne savait si c'était une ruse de la part de ses ennemis ou s'il fallait qu'il abandonnât sa vie de confiance. Avec une fermeté d'âme inexprimable, il prit sur-le-champ son parti et lui dit : « Expliquez-moi ce que veulent dire ces mots. — Je viens vous demander de la part de votre frère, Prince, si vous voulez conserver votre vie ; alors je vous conduirai dans un endroit d'où l'on vous fera passer en Angleterre, ou je vous conduirai dans le parti Vendéen, mais songez au péril certain où vous vous exposerez. » Le prince répondit : « J'ai toujours vécu pour Dieu et mon roi ; je les défendrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang : je veux aller à la Vendée. » Le conventionnel Chambon lui dit qu'il viendrait le prendre à 9 heures pour l'y mener. Il retourna à la muni-

cipalité et dit que les déclarations du prévenu étaient tellement intéressantes pour le Salut public, qu'il fallait qu'il le menât à Paris, pour que la Convention décidât de son sort.

A 9 heures ils partirent, et tout s'exécuta comme ils étaient convenus. Ils étaient accompagnés de deux gendarmes, qui, par bonheur, trouvèrent la partie si inégale qu'ils s'enfuirent en voyant les Vendéens, qui accueillirent avec joie le prince de Talmont.

Dès lors le prince prit part aux luttes des Vendéens contre les *bleus*. Après la bataille de Cholet, il prépara le passage de la Loire à Saint-Florent, fit toute la campagne d'Outre-Loire et repassa ce fleuve à Ancenis à la suite de cette malheureuse expédition. Accablé de fatigues, de chagrins et de souffrances, il quitta bientôt la Vendée : son intention était de s'embarquer pour l'Angleterre, où il espérait prendre quelque repos et rétablir sa santé chancelante.

Il fut arrêté près de Fougères (1), où il comparut devant le général Beaufort. On l'envoya ensuite à Rennes au représentant Esnue-la-Vallée, qui le fit comparaître le 2 janvier, devant la Commission militaire séante à Rennes. Voici quelques extraits de son interrogatoire (2) :

. . . .

D'où il venait lorsqu'il est arrivé près Fougères? — De l'armée chrétienne et royale.

S'il était chef? — A commandé cette année pendant six mois.

De quel côté était l'armée lorsqu'il l'a quittée? — A Blain, près de Nantes.

S'il est le fils du ci-devant duc de la Trémoïlle? — Oui.

S'il était au siège d'Angers? — Oui.

(1) L'*Anjou historique* a publié la lettre de Garnier de Saintes annonçant son arrestation à la Convention (4 janvier 1794).

(2) *Archives de la Cour d'appel de Rennes.*

S'il était à Laval au nombre des brigands? — Oui.

Si son père était ci-devant seigneur de Laval et de Vitré? — Oui.

Est-il royaliste, aristocrate ou patriote? — Est royaliste.

S'oppose-t-il au gouvernement républicain? — Il ne peut s'opposer à la force.

A-t-il émigré? — Oui, cinq cents fois pour une : à Turin, Coblentz, etc.

Où sont les autres chefs de l'armée royaliste et chrétienne? — Il l'ignore, les ayant quittés à Blain.

Qui étaient-ils? — Marigny, des Essarts, Donnissan et Fleuriot. Il ne s'en rappelle pas d'autres.

A-t-il passé avec l'armée à Ancenis? — Oui, il y a laissé la majeure partie des autres chefs.

Ont-ils passé la Loire? — Oui, ainsi que lui même; qu'il l'a ensuite repassée, parce qu'il avait promis à sa troupe de lui revenir.

L'armée était-elle nombreuse? — Qu'il l'estimait à 40.000 hommes.

Qu'est-elle devenue? — Qu'elle a repassé la Loire pour s'en retourner chacun dans ses foyers.

Les brigands en repassant la Loire ont-ils passé des canons? — Non.

Quel est l'endroit où se sont réunis tous les chefs des brigands, et où ont-ils donc tenu leurs derniers conseils? — A Blain, que d'ailleurs ils tenaient conseil tous les jours.

Quel était le résultat du dernier conseil? — Qu'il ne se rappelle pas; que d'ailleurs s'il le savait, il ne le dirait pas, dans la crainte de compromettre son parti.

Était-il à l'affaire de Chateaugontier? — Oui; qu'il a été à toutes les affaires.

Le projet de l'armée était-il de rejoindre celle de Charette? — Non; que chaque soldat, fatigué, désirait retourner chez lui.

L'armée a-t-elle manqué de vivres ? — Non.

Si à Angers, il n'y avait pas deux jours que l'armée manquait de pain ? — Non; qu'il n'en a pas ouï de plaintes ; que d'ailleurs elle a trouvé dans les faubourgs tout ce dont elle avait besoin.

Quel était le général de la cavalerie ? — Lui.

Les brigands ont-ils perdu beaucoup de monde à Angers? — Pas beaucoup, si ce n'est beaucoup d'officiers.

Ou était-il logé à Laval ? — Chez lui, au ci-devant château.

L'armée comptait-elle trouver des Anglais sur quelques côtes ? — Oui, à Granville, mais les Anglais n'y sont pas venus.

La cavalerie de l'armée brigande était-elle nombreuse après le passage de la Loire ? — De cinq à six cents hommes. — Il ajoute que souvent les soldats républicains et ceux de l'armée chrétienne étaient si près les uns des autres qu'à l'affaire d'Antrain spécialement, plusieurs grenadiers de Mayence lui frappèrent sur l'épaule, en lui disant : « Citoyen, rallions-nous donc ! », sur quoi lui, se voyant avancé, recula trois ou quatre pas.

Que sont devenus Larochejaquelein et Stofflet ? — Il les a laissés à Ancenis, où il les a vus repasser la Loire et arriver sur la rive gauche de cette rivière.

Comment l'ont-ils passée, ainsi que lui, et ensuite repassée ? — Dans un bateau.

Comment la partie de l'armée l'a-t-elle repassée ? — Sur des tonneaux attachés.

S'en est-il noyé beaucoup ? — 7 à 8 à sa connaissance...

Le 25 janvier, Esnue-la-Vallée envoya le prince de Talmont à Vitré, devant la commission militaire. Le représentant était bien sûr de l'issue du jugement, puisqu'il écrivait, le même jour, au Comité révolutionnaire de Laval : « Vous voudrez bien, sitôt l'exécution de Talmont, faire attacher sa tête au bout d'une

pique et la faire placer de suite sur la principale porte du ci-devant château de Laval, afin d'épouvanter les royalistes et fédéralistes dont vous êtes environnés. »

L'illustre prisonnier arriva à Vitré, le 26 janvier, à la brume. A 10 heures du soir, il fut condamné à être guillotiné à Laval. sur la place publique. devant son château.

Le lendemain matin, à 8 heures, le prince monta dans une voiture, escortée de 25 hommes de cavalerie chargé de le conduire à Laval.

Il fut guillottiné dans cette ville, le même jour 27 janvier, en face de l'entrée principale du château que ses ancêtres avaient si longtemps occupé. Comme l'avait prescrit le représentant du peuple, sa tête, mise au bout d'une pique, fut ensuite promené dans les rues de la ville et posée plus tard sur une des portes de Laval. Antoine-Philippe de la Trémoïlle, prince de Talmont, avait alors 28 ans. D'une taille élevée, d'une charmante figure et d'une grande distinction. il se recommandait surtout au soldat par ses manières affables. qui dénotaient à la fois le commandement et la valeur.



LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Octobre 1793 — Mars 1794)

(*Suite*)

Les Religieuses de Saint-Laurent-sur-Sèvre

Le 1er ou 2 février (13-14 pluviose), le général Caffin envoya de Saint-Laurent à Cholet 35 religieuses des Filles de la Sagesse, qu'il avait arrêtées dans leur communauté. Le directeur de l'hôpital, le citoyen Bourdenet, chercha à utiliser leur présence pour le service de ses malades et écrivit le 5 février au Comité révolutionnaire :

« 17 Pluviose an 2.

Liberté.

Citoyens, j'apprends qu'il est parmi les sœurs d'hôpital venant de Saint-Laurent les cy-dessous nommées, très entendues à la fabrique des drogues. Comme il me manque de pharmaciens, je vous prie de me les envoyer, si toutes fois elles ne se trouvent pas dans le cas porté par la loi. Savoir : Françoise Guillotte, Marguerite Juzeau, Eléonore Barbote et une quatrième à la connaissance de la porteuse du présent, dont j'ignore le nom. Je vous fais cette demande, si toutes fois elle n'est pas contraire à la loi; au cas contraire vous la regarderiez comme nulle. »

Au bas de la lettre est cette mention :

« *Vu la pétition, authorisons le directeur de l'hôpital à retirer de la maison d'arrêt les individus cy-dessus réclamés.*

Cholet, 17 pluviôse.

Macé — Rousseau. — Chiasson fils. — Routiau-Houdié ci-contre »

Le lendemain, 18 pluviôse (6 février), le Comité procéda à l'interrogatoire de 4 autres de ces religieuses, Mle-Madeleine Gellinard, Anne Quemmerays, Anne Levraud et Marie Rocher.

Voici l'interrogatoire de Marie Rocher par Rousseau :

D. « Quel est votre nom, âge, qualité, demeure et le lieu de votre naissance?

R. Je m'appelle Mle Rocher, sœur de la Charité de Saint-Laurent-sur-Sèvre, âgée de 62 ans, née de la ville d'Angoulême.

D. A elle demandé quel est le motif de sa détention en cette ville?

R. A répondu qu'elle s'est réfugiée avec les autres sœurs en cette ville de la part d'un général des armées de la République.

D. A elle demandé qu'elle conduite elle a tenu depuis un an à Saint-Laurent avec les brigands?

R. A répondu n'avoir jamais eu de relations avec les brigands ni avec leurs chefs, ayant passé très peu de temps à Saint-Laurent, où j'étais arrivée au mois de juin dernier; ensuite je fus requise pour avoir soin des malades à l'hôpital de cette ville.

D. Lorsque vous étiez à l'hopital aviez-vous le même soin pour les malades patriotes que pour les brigands?

R. A répondu qu'elle n'a eu de préférence ni pour les uns ni pour les autres, qu'elle leur donnait indistinctement les mêmes soins et à leur satisfaction.

D. A elle demandé si elle n'avait point eu de relations avec les chefs des brigands ou avec les prêtres réfractaires à la loi?

R. A répondu n'avoir vu ni les uns ni les autres.

D. A elle demandé si elle a fait des Sacré-Cœurs pour les brigands ou si elle en a porté?

R. A répondu n'en avoir fait ni porté.

D. A elle demandé si elle a été à la messe des prêtres réfractaires à la loi?

R. A répondu y avoir été.

D. A elle demandé si elle a adopté la Constitution et si elle se soumet aux lois de la république.

R. A répondu qu'elle n'ira pas contre, mais qu'elle ne fera rien contre sa conscience, qu'elle veut vivre et mourir catholique.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, elle a dit que ses réponses contiennent vérité, y a persisté et signé.

Marie Rocher Rousseau. »

Routiau-Houdié dans l'interrogatoire de la sœur Anne Levraud, pose cette question :

« N'avez-vous point été aux processions, aux rassemblements et aux croix qui tournèrent ?

Non, je n'y ai jamais été. »

Nous avons déjà rapporté une question analogue faite à Marie Rousselot de Cholet sur une croix de Saint-Christophe.

Aucune des religieuses de Saint-Laurent ne fut envoyée à la Commission militaire par le Comité ; au contraire une partie d'entre elles, peut-être toutes, furent successivement mises au service de l'hôpital, jusqu'au jour de l'évacuation où elles furent emmenées à Nantes et jetées en prison.

Mme Revellière l'aîné

Gilles Revellière, l'un des négociants les plus riches et les plus considérés de Cholet, était marié à D^lle Victoire Bauduceau, de Doué, femme d'une grande piété et qui, depuis la Constitution civile du clergé, s'était toujours refusée de suivre les cérémonies religieuses des prêtres assermentés. Une de leurs filles, Victoire-Marie, fut

demandée en mariage en 1791 par Amable-Jean Tharreau, frère de Francois Tharreau, administrateur du district de Cholet depuis 1790. Tout semblait d'accord ; Gilles Revellière fit faire les publications par le curé constitutionnel de Notre-Dame les 29 janvier, 2 et 5 février 1792, et le contrat de mariage fut dressé le 6 février par le notaire Lefeubvre. Mais au moment de procéder à la cérémonie tout changea : Mme Revellière et sa fille voulurent que le mariage fut célébré par un prêtre catholique orthodoxe, tandis que le père exigeait qu'il le fût par un prêtre constitutionnel.

Au nom de Mlle Revellière et comme son fondé de pouvoirs, François Tharreau présenta requête au tribunal de district de Cholet, à l'effet « de lui permettre de faire faire au Sr Revellière, par tels notaires qu'il vous plaira nommer, les sommations nécessaires pour parvenir à la célébration du mariage ».

Dans cette requête conservée aux archives de l'étude de Me Jaunault, notaire à Cholet, il est exposé au nom de la future épouse qu' « elle croit pouvoir choisir le temple et le ministre qu'elle veut rendre témoin de ses vœux ; qu'elle a consulté la Charte Constitutionnelle que tout Français doit savoir par cœur ; qu'elle y a vu qu'une égale garantie était due et était promise à tous les cultes et qu'elle ne distinguait point entre le Juif et le Chrétien, le Protestant et le Catholique, le conformiste et le dissident... Quel est le ministre désigné par la loi ? Aucun. Tous ont une égale compétence. La nation, en déclarant que les ministres seraient salariés par elle, ne leur a point attribué la célébration exclusive du mariage. Il doit donc être libre à l'exposante de recourir à un prêtre qu'elle désire ; son opinion religieuse, fût-elle une erreur, ne peut jamais être un délit..... »

Sur cette requête, le juge Gennet, ancien sénéchal de Cholet, rendit le 9 février 1792 une ordonnance qui dési-

gnait deux notaires pour faire au père de la jeune fille les sommations respectueuses. Elles lui furent signifiées le même jour; Gilles Revellière donna alors son consentement à ce que le mariage fût célébré par un prêtre non-constitutionnel, tout en protestant et en déplorant l'aveuglement de sa fille. Le mariage se fit au May.

Cette affaire, par la condition sociale des personnes qui y étaient mêlées, fit grand bruit dans le pays; c'était, en effet, une grande humiliation pour le clergé assermenté que les patriotes ne pardonnèrent pas et dont ils promirent de se venger sur M[me] Revellière qui passait pour avoir poussé sa fille à la résistance au culte légal; quant à son mari, quoiqu'il fût tout à fait dans les principes de la Révolution, il n'en devint pas moins suspect.

Une des premières arrestations faite par le Comité révolutionnaire de Cholet fut celle de M[me] Revellière et de l'une de ses filles, Renée, le 9 novembre 1793. La famille qui était riche, influente et presque toute patriote, fit aussitôt de nombreuses démarches près de Robin, pour obtenir sinon la liberté de leurs parentes, au moins qu'elles fussent dispensées de la prison et laissées en arrestation chez elles. Robin y consentit moyennant des cautionnements, dont voici les actes authentiques :

1° « Le Commissaire du Comité Révolutionnaire chargé de faire arrêter les contre-révolutionnaires et gens suspects, sur la réclamation de Combault, vrai républicain, et sous son cautionnement personnel et pécuniaire de la somme de 1000[l], a fait sortir la f[me] Revellière qui n'a été arrêtée que comme femme suspecte.

Le citoyen Combault se rend personnellement responsable de la citoyenne Revellière mise en arrestation chez elle.

A Cholet, le 9 novembre de l'an 2 de la République française.

J. Combault. »

2° « Le Commissaire du Comité..... sur la réclamation du citoyen Renaud Revellière, républicain connu, et sous son cautionnement personnel et pécuniaire, de la part de la dite Revellière, femme de Revellière aîné, de 1500[1], a fait sortir la dite pour rentrer chez elle en état d'arrestation.

Je déclare que je me rends personnellement responsable de la citoyenne Revellière l'aîné.

Cholet, le 9 novembre l'an 2 de la République française.

R. Revellière. »

3° « Le Commissaire du Comité... sur la réclamation du citoyen Tharreau dit la Brosse et sur son cautionnement personnel, en outre le cautionnement pécuniaire de 1500 [1], a fait sortir la dite Revellière pour rentrer chez elle en état d'arrestation.

Cholet, le 9 novembre.

A. J. Tharreau. »

4° « Le même commissaire n'a fait sortir la citoyenne Revellière et sa fille qu'à condition que le citoyen Revellière fils resterait en état d'arrestation chez lui et se rendrait caution personnelle de son père qui est absent dans ce moment-ci jusqu'à ce qu'il soit rentré ou qu'il ait prouvé, comme il le dit, qu'il est resté malade à Nantes ; en outre, une caution pécuniaire de 2500[1], que le dit Revellière a comptée, et Retailleau fils se rend personnellement responsable du citoyen Revellière fils.

Revellière fils aîné. Retailleau fils. »

En marge de cette dernière pièce, on lit :

« Le commissaire qui va à Paris a pris sur le cautionnement ci-contre 7 assignats de 200[1]. »

Moyennant ces cautionnements montant ensemble à la

somme de 6500[l], Mme Revellière fut relâchée de la prison, et grâce à l'intervention de ses parents, elle ne fut pas inquiétée jusqu'au mois de janvier. Mais les révolutionnaires ne la perdirent pas de vue ; le nouveau Comité de surveillance la mit avec sa fille sur sa première liste de suspects, 19-23 nivôse an 2 (8-12 janvier 1798) ; elles furent arrêtées le 13 janvier et interrogées le lendemain par J. Clemanceau. Voici les parties principales de l'interrogatoire de Mme Revellière :

D. Quel pays avez-vous habité depuis le mois de mars dernier ?

R. Toujours Cholet.

D. Avez-vous logé chez vous des chefs de brigands ?

R. Non.

D. Avez-vous récélé et nourri des prêtres réfractaires ?

R. Non.

. . . .

D. De quel œil avez-vous vu le supplice des tyrans Louis et Antoinette ?

R. Indifféremment.

. . . .

D. Depuis la rentrée des troupes républicaines dans Cholet vous êtes accusée d'avoir assemblé chez vous, à des jours fixes et surtout dans la nuit, beaucoup de personnes, de les avoir fanatisées en paraissant remplir des fonctions de prêtre, surtout le jour de Noël dernier ?

R. C'est faux.

. . . .

D. Quelle était votre intention en allant faire épouser votre fille au May, et quel était le prêtre qui la maria ?

R. C'est parce qu'elle-même le voulut. Le prêtre qui la maria se nommait Coulonnier curé du May.

D. Etait-il assermenté ?

R. Non.

D. Combien y a t-il qu'elle est mariée ?

R. Deux ans.

D. Votre mari ne sortit-il pas de chez vous parce que cette démarche le contrariait? Ne vous menaça-t-il pas de se séparer d'avec vous, et n'alla-t-il pas en effet demeurer pendant quelque temps chez un de ses frères?

R. Il ne me menaça pas de séparation. Il s'absenta pendant 8 jours, par mécontentement contre sa fille et ne revint que lorsque le mariage fut célébré.

. . . .

D. Avez-vous été aux messes et aux services des prêtres assermentés?

R. Non, jamais. La loi n'obligeait pas d'y aller.

. . . .

D. N'avez-vous pas appelé les prêtres assermentés *intrus*? Ne les avez-vous pas discrédités dans l'esprit public et cherché à égarer et éloigner d'eux le public?

R. Non.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire et de ses réponses, elle a déclaré que le tout contient vérité, y a persisté et a signé.

V. Bauduceau, femme Revellière.

J. Clemanceau, president du tribunal.

Cette femme est aussi coupable qu'un être de son sexe puisse l'être. Elle a fanatisé la moitié de Cholet, avant et pendant la guerre de la Vendée; et depuis la rentrée des troupes républicaines dans Cholet, elle a chez elle, la nuit, tenu des conçiliabules secrets, fait dire ou semblé dire elle-même des messes.

La République a besoin de se purger.

J. Clemanceau, président du tribunal.

Rousseau. »

Mme Revellière fut envoyée le 26 nivôse (15 janvier 1794) à la Commission militaire d'Angers et fut fusillée au Champ des Martyrs le 1er février.

Sa fille Renée qui fit partie du même convoi, fut élargie le 1er ventôse (19 février) et placée par la Commission militaire sous la surveillance des autorités à Angers.

Pendant que sa femme mourait à Angers sous les balles

des fusilleurs, que devenait Gilles Revellière ? Il avait quitté Cholet le 1er novembre 1793 avec un laissez-passer pour Nantes, ainsi conçu. « Laissez passer le citoyen Gilles Revellière de se rendre à Nantes accompagné du citoyen Mesnard, aux charges par eux de se rendre ici dans 5 jours.

A la maison Commune de Cholet le 31 octobre 1793, l'an 2 de la République française.

Crespin, Mal. P. R. Duchaînay
secr. Greffier. »

Au dos, il y a cette mention :

« Vu passer à Gesté 1er novembre 1793.

Boisselier, secr. »

Peu de jours après, le 9 novembre, Mme Revellière était arrêtée avec sa fille ; son mari, soi-disant malade, resta à Nantes ; et quand pour la seconde fois elle fut emprisonnée le 13 janvier par ordre du Comité révolutionnaire, il ne paraît pas avoir fait beaucoup d'efforts pour tirer sa femme des mains du terrible tribunal. Il en fit davantage pour lui-même, quand il eut à se défendre devant la Commission militaire de Nantes. Suspect et dénoncé par des réfugiés Choletais, il fut en mars 1794 emprisonné aux Saintes-Claires, à Nantes, et parut le 26 germinal an 2 (15 avril 1798) devant la Commission militaire présidée par Lenoir.

Il comparut devant elle muni de nombreux certificats dans lesquels on relève de singulières attestations :

1° Déclaration de républicains de Cholet qui affirment que « il a donné des preuves de sa soumission à la loi en s'opposant au mariage de sa fille, voullant qu'elle épousa par le curé de la paroisse, prestre assermenté ; on lui a fait des sommations, n'ayant pu en empêcher il s'est apsenté 15 jours dans l'intention de se séparer d'avec sa

femme qui était reconnue aristocrate et qui a subi la peine portée contre ceux qui en sont infecté...

Nantes 25 ventôse an 2 (15 mars 1798). »

2° Certificats attestant le civisme de Revelière donnés par les citoyens Charles Cesbron, Blandin, Girard, commissaire national près le tribunal du district, Guinaudeau, sergent de canonniers, Tetreau le jeune.

3° Caliau déclare : « jé été commandé par lui pour allé demolir lautel de la communauté de Belfontaine... » Rotureau en dit autant.

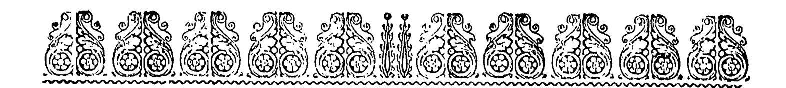
4° Masson, commissaire municipal, certifie que Revelière « a toujours asisté aux asamblé des patriote de Chollet et aux messe des prestres patriote... jay aussi connaissance que le 15 septembre 1793 je me suis trouvé chez le sitoyen Revelière pour affaire. Sa fame me tient des propos d'aristocrate et me dit bien des malonnesté, et luy parut ent ce moment, que mant fit bien des excuse, que sa fame est une mauvaise citoyenne et qu'il ne pouvoit pas luy faire antandre raison... »

Tous ces certificats sont datés des 29, 30 ventôse et 2 germinal (19, 20, 22 mars), et sont légalisés le 8 germinal par les municipaux de Cholet séant à Nantes. La Commission militaire, après avoir entendu les déclarations écrites des citoyens de Cholet, les dépositions des témoins et l'accusé dans ses défenses verbales, « le renvoya hors d'accusation et ordonna que les portes de la prison lui seront ouvertes. »

Il faut avouer qu'il y a une certaine différence dans les contenances du mari et de la femme devant les tribunaux où ils comparurent chacun de leur côté.

Toutes les pièces concernant l'affaire de Revellière sont aux Archives de la Loire-Inférieure.

Charles Loyer.



ANDEGAVIANA

L'Anjou et les Angevins

« La douceur angevine », comme dit du Bellay, c'est bien le mot qui caractérise ce doux pays, à la rencontre du bassin de Paris et du massif breton, où la température est constamment égalisée par les vents du sud-ouest qui y prédominent et y apportent la chaleur et l'influence régulatrice de la mer, verdoyant et boisé, aux collines mollement ondulées et aux vallées peu profondes couvertes d'arbres fruitiers qui en font un immense verger. Tout cela d'une beauté tranquille, d'un charme doux et pénétrant, encore embelli par les châteaux et villas que l'on rencontre à chaque pas. La douceur du climat a dû influer sur le caractère aimable et gai, bienveillant et hospitalier des habitants (1). — Il est digne de remarque, dit A. Hugo, que des deux familles qui gouvernèrent cette petite province, sortirent tous les rois de France de la 3e race, onze rois d'Angleterre et plusieurs rois de Jérusalem, de l'Aragon, d'Espagne, de Naples, de Hongrie, etc., de sorte qu'aujourd'hui encore presque tous les souverains d'Europe tiennent à l'Anjou par leur origine. Michelet

(1) *L'Ancienne France. Etude géographique, historique et littéraire sur les anciennes provinces françaises*, par Le Brun (Paris, Didier, 1901.)

dit aussi : « C'est bien assez d'avoir quelque temps réuni sous ses Plantagenets l'Angleterre, la Normandie, la Bretagne et l'Aquitaine; d'avoir, plus tard, sous le bon roi René et ses fils, possédé, disputé, revendiqué du moins les trônes de Naples, d'Aragon, de Jérusalem et de Provence, pendant que sa fille Marguerite soutenait la Rose rouge contre la Rose blanche, et Lancastre contre York. »

La famille Pocquet de Livonnière

L'origine des Pocquet remonte au xvi[e] siècle ; ils ont tiré leur nom du fief de Livennière, situé dans la commune d'Evrunes (Vendée), propriété qui appartient encore à la famille. Leur filiation suivie est établie par pièces authentiques à partir de Claude I[er], seigneur de Livonnière, vivant en 1560, Cette famille a donné des magistrats au Présidial d'Angers, un premier échevinde cette ville, des professeurs de droit, recteurs de l'Université d'Angers, un conseiller maître de la Cour des comptes de Blois, un sous-lieutenant au régiment d'Agenois qui prit part aux assemblées de la noblesse d'Angers, émigré en 1791, chevalier de Saint-Louis, breveté chef de bataillon en 1815. Le chef actuel de la famille est M. Scévole-René-Marie Pocquet de Livonnière, né à Beaufort en 1845, titré comte romain par bref de Sa Sainteté Pie IX, le 15 février 1870, capitaine de mobiles pendant la guerre, capitaine du 71[e] régiment de l'armée territoriale, conseiller général (1).

(1) La famille porte *de gueules, à une fasce d'argent, chargée de trois croix pattées de sable.*

Les duchés-pairies avant Louis XIV

Depuis le commencement de la dynastie capétienne jusqu'à la mort de Louis XIII, il fut créé 59 duchés ou comtés-pairies. Si l'on subdivise cette période, on voit que depuis 1297 (date de la première érection) (1) jusqu'en 1550, il fut fait 22 pairs; de 1550 à 1642, il en fut fait 36. De 1642 à 1715, il en fut fait 37. Louis XV en nomma encore un plus grand nombre. — Des 59 pairies créées de 1297 à 1642, 27 seulement subsistaient encore à l'avènement de Louis XIV; c'étaient par ordre d'ancienneté les duchés-pairies de Nemours, Guise, Uzès, Epernon, Luxembourg, Elbeuf, Retz, Halluin, Montbazon, Ventadour, *Thouars ou la Trémoïlle* (2), Sully, Fronsac, la Roche-Guyon, Lesdiguières, *Brissac* (3), Chevreuse, Luynes, Bellegarde, Chaulnes, La Valette, La Rochefoucauld, Richelieu, Aiguillon, Saint-Simon, La Force et Valentinois. — De ces 27 ducs il n'en restait plus que 15 en 1694, c'étaient les ducs d'Uzès, d'Elbeuf, de Montbazon, de Ventadour, *de la Trémoïlle ou de Thouars,* de Sully, de Lesdiguières, de *Brissac*, de Luynes, de Richelieu et Fronsac, de Saint-Simon, de la Rochefoucault, de la Force, de Valentinois. — De ces 15 ducs, *remontant à Louis XIII et au-delà,* sans avoir été l'objet d'aucune substitution ni érection nouvelle, il n'en reste plus que 4 à l'heure actuelle : Uzès, *La Trémoïlle*, *Brissac*, Luynes (4).

(1) La première érection des pairies fut triple : le comté d'*Anjou*, le comté d'Artois et le duché de Bretagne (1297).

(2) Le duché de Thouars ou de la Trémoïlle date de 1573, mais les lettres patentes ne furent enregistrées au Parlement qu'en 1595.

(3) Le duché-pairie de Brissac fut créé en 1611.

(4) *La noblesse française sous Richelieu*, par le vicomte d'Avenel (Paris. Colin, 1901).

Les demoiselles angevines à la maison de Saint-Cyr

La maison de Saint Cyr fondée par Louis XIV en 1685 était destinée à recevoir 250 jeunes filles de familles nobles, âgées de 7 ans au moins et de 12 ans au plus. Dans les lettres patentes de fondation, le roi disait : « Voulons qu'aucune demoiselle ne puisse être admise pour remplir l'une desdites 250 places, qu'elle n'ait fait preuve de noblesse par titres en bonne forme de quatre degrés du côté paternel. »

Nous donnons ici la liste des jeunes filles angevines, qui produisirent devant MM. d'Hozier, de 1685 à 1766, les preuves de leur noblesse (1). De 1766 à 1792, année de la suppression, la maison de Saint-Cyr reçut encore de nombreuses élèves, mais les preuves de noblesse qui furent faites pour leur admission, ne se trouvent pas au cabinet des titres. (2)

Gabrielle-Marie-René de la Boucherie-Lastic (1686).
Charlotte-Catherine de Champagné (1686).
Angélique de l'Etang de Rulles (1687).
Léonore de Savonnières (1687).
Elisabeth-Simone du Rivau (1687).
Marie-Elisabeth d'Aubigné (1688).
Geneviève-Louise Couraudin de Laudonie (1693).
Renée de Maulne d'Hunon (1694).
Madeleine-Rose Le Roux de Mazé (1695).
Jeanne-Jacquine-Louise-Charlotte de Martigné (1702).
Renée-Madeleine Gautier de Brûlon (1706).
Eustache-Emilie de Gencien d'Érigné (1719).
Marie-Madeleine Gohin de la Cointrie (1722).
Marguerite-Thérèse Robin de la Tremblaye (1723).

(1) *Biblioth. Nat.*, cabinet des titres, volumes 293-311.
(2) Cf, *Revue Historique, nobiliaire et biographique*, 1879.

Renée-Agathe Testu Balincourt de Pierrebasse (1724).

Marie-Renée-Angélique de Valori La Pommeraie (1724).

Marie-Madeleine-Hortense-Henriette de Romans de Félines (1727).

Madeleine-Emilie de Broc (1727).

Marie-Félicie de Racapé de Chevigné (1728).

Suzanne-Renée d'Escoublaut de la Rougerie (1728).

Gabrielle-Marie-Anne Boylesne du Plantys (1728).

Marie-Bonne de Dommagné (1728).

Marie-Anne-Eléonore des Haïes de Crie de la Perrine (1732).

Marie-Marthe-Bernarde de Martainville de Marsilly (1732).

Perrine-Marie Gautier de Brûlon de Quincé (1732).

Françoise-Renée-Madeleine de Bois-Jourdan (1733).

Renée-Catherine-Jeanne du Tertre de Sancé (1733).

Françoise-Gabrielle Collasseau de la Machefollière (1742).

Rose-Françoise de Saint-Germain (1744).

Louise-Julie Roger de Campagnolle (1751).

Françoise-Pélagie Robin de la Tremblaye (1755).

Barbe-Madeleine-Herménégilde de Ridouët de Sancé (1761).

La mairie d'Angers au XVIIIe siècle

Le gouvernement de la ville était confié à deux assemblées : le *corps de ville* et l'*assemblée générale*.

Le *corps de ville* était composé de 21 officiers :

Un maire qui acquérait la noblesse, et dont les fonctions duraient quatre ans;

Quatre échevins amovibles, qui restaient deux ans;

Douze conseillers échevins, qui, une fois élus, étaient perpétuels;

Deux procureurs de ville;

Un procureur en surveillance;

Un greffier.

Ils avaient différents privilèges, entre autres ceux-ci : leur capitation était fixe et modique; ils jouissaient de l'exemption du logement des gens de guerre, ustensiles, fournitures et contributions, de la franchise des droits, de cloison double et triple, d'ancien et nouvel octroi, et accessoire sur les denrées de consommation, même du don gratuit; ils avaient, en outre, des rétributions de bougies, et quelques-uns des gages et des logements (1).

L'*assemblée générale* se composait de 76 personnes : Le maire, deux députés du Chapitre de la cathédrale, un syndic des clers, deux députés du Présidial, un député de l'Université, un lieutenant général de police, quatre échevins, douze conseillers échevins, un procureur du roi au Présidial, un procureur de ville, deux députés des Eaux et Forêts, deux députés de l'Élection, deux du Grenier à sel, deux des Traites, deux de la Monnaie, deux du corps des avocats et procureurs, deux des juges consuls, deux des notaires, deux du corps des marchands, enfin deux députés envoyés par chacune des 16 paroisses (2) de la ville.

Le corps de ville consultait l'assemblée générale dans les affaires importantes : aliénation du domaine communal, emprunt, établissement d'octrois, élection des officiers

(1) Le maire, pendant son exercice, avait un logement qui représentait 600 fr. de loyer; plus, 50 fr. de gages et 100 fr. de frais de poste; plus, les jetons. Le procureur-syndic était aussi logé; le greffier de même.

(2) Les députés des paroisses étaient choisies par les compagnies, corps ou communautés de chacune d'elles; et sur chaque affaire, ils avaient des instructions qui les liaient.



municipaux, etc. Non seulement pour la place de maire, mais pour toutes les autres places du corps de ville, l'assemblée générale présentait trois candidats entre lesquels le roi choisissait, en vertu d'un arrêt du conseil du 22 juin 1708.

Les visites du jour de l'an

Voici une lettre qu'un angevin, pétri d'esprit, écrivit aux *Affiches d'Angers* au premier de l'an de 1784. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en la reproduisant ici :

Permettez-moi de me servir de la voie des *Affiches* pour faire part au public d'un projet que la circonstance présente rend aussi intéressant pour lui que pour moi. Je n'ai pas trouvé le secret de nager dans l'air ni de voler sur l'eau ; il ne s'agit que du moyen de rester tranquille chez soi, ce qui ne laisse pas d'être très difficile dans un renouvellement d'année et très avantageux en temps de pluie.

Il n'y a personne qui ne regarde l'obligation de faire et de rendre ses visites comme un devoir qui fatigue plus souvent qu'il n'amuse. Mais, dans ce temps-ci surtout, les goûteux et les gens occupés trouveront avec moi qu'il est un peu désagréable d'être obligé de se tourmenter tout le jour pour voir des gens qui ne vous ont rendu d'autre service que de vous ennuyer la veille. J'ai le malheur d'être l'un et l'autre et j'ai, en outre, celui d'être oncle, parrain, cousin germain, issu et arrière issu de germain d'une mulmultitude de gens de tout âge, de tout sexe et de tout état à qui le calendrier donne le droit bizarre de me persécuter, chacun une heure entière, pour me témoigner le désir de me voir heureux toute l'année. Il y en a qui laisse des

billets; ils feraient encore mieux de me les envoyer, ce serait l'affaire de mes domestiques de les rendre. Quant à ceux qui entrent, je n'en suis pas toujours quitte pour des billets. De sorte que ce n'est pas seulement par économie de temps et de peine que j'imagine un projet également avantageux pour la tranquillité des oncles et pour la santé des neveux que tant de courses dans un temps pluvieux doivent nécessairement incommoder.

Mon projet est fort simple. Je propose de faire promener dans les rues, le jour de l'an, un tambour, accompagné, si l'on veut, du portedrapeau, du fifre et d'un crieur, pour donner à la cérémonie plus de pompe et d'éclat, et enfin d'un homme qui portera un panier rempli de dragées. A chaque division de rue la musique se taira, la bande s'arrêtera, et le crieur à haute et intelligible voix proclamera la bonne année et ajoutera : « Messieurs et dames, vous êtes avertis que c'est aujourd'hui le premier jour de l'an, et que je suis chargé de procuration, de la part des habitants de toutes les autres rues de la ville, qui ont l'honneur de souhaiter aux habitants de celle-ci une bonne année, accompagnée de plusieurs autres. » Là-dessus, le porteur de dragées tirera un cornet de son panier et le présentera à la première personne qui sera là, ou s'il y en a plusieurs, il choisira celle qui lui semblera la plus propre à représenter sa rue, lui donnera le paquet et l'embrassera décemment et authentiquement au nom des rues qu'ils représenteront l'un et l'autre. Il n'est pas nécessaire de vous dire que ce chargé de procuration doit être mis avec une certaine élégance. Comme il n'y a pas de fleurs, on peut mettre des rubans à la place : il n'y aurait pas de mal même que ce fût un des garçons le mieux tourné de la ville : cela ferait qu'on aurait moins de difficulté de faire les honneurs de son quartier. Ensuite le train se remettra en marche et répétera la même scène à tous les carrefours. — Je suis persuadé que vous concevrez d'abord

toute la justesse, l'importance et la simplicité de ce plan. J'en suis si frappé, que je désirerais que ceux qui ont assez de pouvoir pour le faire exécuter, eussent un assez grand nombre d'affaires, de rhumatismes et de neveux, pour qu'ils en sentissent bien la nécessité. En attendant ce moment heureux pour mes occupations et pour ma goutte, j'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. — Comme mon projet ne peut avoir lieu cette année (1), je profite de cette occasion pour souhaiter la bonne année à tous mes amis, parents et généralement à tous ceux que je connais et que je ne connais pas. Je ne me nomme pas, afin que cette déclaration puisse servir à d'autres. Si quelqu'un de vos abonnés reçoit des reproches, sur ce qu'il aura manqué de rendre des visites, il n'a qu'à dire qu'il est l'auteur de cette lettre et du *post-scriptum*.

Le baron de Barante et Mme de la Rochejaquelein

Le baron de Barante fut successivement sous-préfet de Bressuire, préfet de la Vendée et préfet de la Loire-Inférieure. On était alors sous le premier Empire. Pendant qu'il était à Bressuire il fit la connaissance de l'illustre famille de la Rochejaquelein. Voici ce qu'il en dit dans ses *Souvenirs* (2) :

J'étais dans des rapports intimes avec M. et Mme de La Rochejaquelein : le château de Clisson est voisin de Bressuire; je les voyais souvent; je passais parfois quelques

(1) Cette lettre paraît dans le numéro du vendredi 2 janvier 1784.
(2) *Souvenirs du baron de Barante*, de l'Académie Française, tome I, page 271. (Paris, Calman Lévy, 1890).



jours de suite chez eux. Mme de Donissan, mère de Mme de La Rochejaquelein, y vivait aussi. Il y eut bientôt pleine confiance des deux côtés. Mme de Donissan, jadis dame de Mme Victoire, avait été à Versailles. Sa fille y fut élevée. L'une et l'autre étaient fidèles à leurs souvenirs et cependant très raisonnables. Elles regrettaient le passé, mais elles racontaient les fautes qui amenèrent la révolution. Tout en respectant le roi, la reine et les princes, elles parlaient des scandales que l'animosité avaient calomnieusement exagérés. Elles rejetaient bien loin la pensée de s'attacher au régime nouveau et elles souhaitaient qu'il n'eût point de durée.

Je me rappelle leur avoir dit un soir : « Je crois comme vous que l'empereur est destiné à se perdre ; il est enivré par ses victoires et la continuité de ses succès. Un jour viendra où il tentera l'impossible, alors vous reverrez les Bourbons. Mais il feront tant de fautes, ils connaissent si peu la France, qu'ils amèneront une nouvelle révolution. »

J'étais surtout charmé des récits de la Vendée. Depuis ma première jeunesse je m'intéressais à cet épisode de la révolution, où fut mêlé un de mes parents, M. de Solilhac, et ces souvenirs avaient agi sur mon imagination. Au courant de toutes les publications sur cette époque, dès mon arrivée dans le pays, je m'étais promis de travailler à une histoire de cette guerre. Mme de la Rochejaquelein venait de commencer ses *Mémoires* ; elle me lut ce qu'elle avait déjà écrit, jusqu'au passage de la Loire, et me proposa de l'achever et même de rédiger avec plus de style les premiers chapitres. Ce fut pour moi une grande satisfaction. Je me mis à l'œuvre ; j'entrai en relation avec les compagnons de MM. de Lescure, Henri de La Rochejaquelein et Bonchamps. Ils voyaient quels sentiments éveillaient en moi les narrations de leurs combats et de leurs malheurs. Ils n'avaient pas été accoutumés jusqu'alors à être envisagés par les administrateurs et les agents du gouvernement

autrement qu'à travers les préjugés révolutionnaires et les enquêtes de la police. Mme de La Rochejaquelein elle-même, avec un charme de vérité qu'elle n'aurait pas su reproduire en écrivant, ne me laissait rien ignorer de ce qui s'était passé sous ses yeux, de ce qu'elle avait souffert, du caractère et des actes de ces chefs auxquels elle tenait par les plus chères affections.

Je me faisais montrer les champs de bataille par les paysans, cherchant ainsi à me rendre vivants les évènements que je voulais raconter et les hommes que je désirais peindre. Quand je pris la plume, il ne me semblait nullement que ce fût pour une œuvre littéraire, je retraçais la vérité selon l'impression qu'elle m'avait fait éprouver.

M. de Barante établit ici très nettement quelle fut sa collaboration aux *Mémoires* de Mme de la Rochejaquelein. Celle-ci lui écrivait en 1808 :

Si Allard, Beaugé, Jagault ont fini leurs notes, il ne manque plus que celle du curé (1) sur Cathelineau et les vœux des Vendéens, petits morceaux détachés... Je vous ai déjà dit que sur l'armée du Centre vous pouvez consulter M. de Béjary; sur l'armée de Charette, Mme de Montsorbier sera, je crois, fort instruite.

Tâchez de forcer M. Soyer à être franc, pour lui comme pour tout autre...

Je vous envoie, Monsieur, quelques notes informes; je vous demande mille pardons de ne les avoir pas recopiées, je n'en ai pas le temps. Vous en ferez ce que vous voudrez, je ne tiens à aucune. M. Soyer va vous apporter beaucoup de notes. Il faudra suivre surtout son avis sur toutes les batailles de Vihiers qui sont si embrouillées..... Je vous supplie d'avoir la bonté, pour mettre la dernière main à l'ouvrage, de corriger mes propres corrections, de

(1) M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges.

refondre dans le texte à votre fantaisie mes notes et celles de M. Soyer et de Beaurepaire, enfin d'examiner les six ou sept questions qui sont à la fin...

M. de Barante ne se contenta pas seulement de puiser aux sources que lui signalait Mme de La Rochejaquelein. Son collègue Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire, lui envoya des notices sur l'abbé Bernier et sur M. de Bonchamps. Les notes du curé de Saint-Laud sur l'*Histoire de la Vendée* lui furent aussi remises, puis celles de l'abbé de Grandmaison, aumônier des armées de la Vendée en 1793, ainsi que quatre volumineux cahiers de la main de l'abbé Remaud, commissaire général de l'armée de Charette (1).

Le général Delaage en 1830-1831 (2)

Au début de la monarchie de juillet, le général Lamarque fut envoyé dans les départements légitimistes, pour y étudier l'esprit du pays. Cet officier s'acquitta consciencieusement de sa mission : il vit les chefs les plus influents, et, son opinion une fois formée, il ne craignit pas de l'exposer franchement aux ministres, opinion qui peut se résumer ainsi : « Les royalistes regretteront longtemps la dynastie déchue, mais, découragés par la fuite de Charles X, ils ne bougeront pas si on ne les exaspère pas par des tracasseries inintelligentes. » Le général Duchaffault, chargé lui aussi d'une mission dans l'Ouest, fit entendre un langage analogue.

Malheureusement le nouveau gouvernement, au lieu

(1) M. de Barante était alors sous-préfet de Bressuire, il acheva son œuvre à Napoléon-Vendée (La Roche-sur-Yon).

(2) Cf. *Chouans et réfractaires*, par Aurelien de Courson (Nantes, Cier, 1899).



d'écouter ces sages observations, se fit l'instrument des rancunes locales et des haines jacobines ; les autorités civiles ne tardèrent pas à donner des preuves de leur zèle anti-*carliste*, et un certain nombre d'officiers se montrèrent bientôt disposés à seconder ce zèle intempestif.

Le général Delaage-Saint-Cyr, commandant le département de Maine-et-Loire, se distingua dans cette triste campagne, au point qu'au mois de février 1831 le lieutenant-général Ornano dut le prier d'opérer plus discrètement.

Le 29 septembre 1830, le général Delaage écrivait, d'Angers, au général Lamarque : « Les prêtres de ce diocèse refusent de faire et d'ordonner des prières pour notre roi Louis-Philippe, pour la reine et pour sa famille » (1). Quelques mois après, le 15 décembre, il lui écrivait encore d'Angers :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, d'après divers renseignements, je me suis porté à Morannes, au Lion-d'Angers et dans plusieurs autres communes. J'ai constaté et fait constater par déclarations, en présence du sous-préfet, des maires, des gardes-champêtres, des brigadiers et de gendarmes mobiles ou sédentaires, que beaucoup d'hommes ont remis leurs fusils à M. Beaumont depuis six semaines ou un mois. Ce Beaumont est un ancien chef chouan qui, par ses vexations en tous genres, est devenu la terreur du pays. Il résidait à Daumeray ; mon apparition lui a fait prendre un passeport pour Tours. Il avait fait de grandes menaces de soulèvement pour le 6 ; mon arrivée à Durtal et à son quartier général a déterminé sa fuite.

Ce qui doit atterrer les esprits turbulents, c'est l'arrivée de Mme de Coislin à sa terre près Durtal. Elle est venue de Paris déguisée en femme de chambre et par la diligence, ce qui ne lui arrivait jamais. Elle a annoncé que le moment du soulèvement n'était pas venu, qu'il fallait attendre l'arrivée des étrangers. Elle a publié la composition du conseil de régence de la duchesse de Berry.

J'ai provoqué la présence du procureur du roi et du sous-préfet

(1) Le 5 novembre 1830, le général Dumoustier écrivait, de Nantes, au général Lamarque : « Je viens de faire distribuer à la brave garde nationale de Montjean 300 fusils et 3.000 cartouches. J'attends aujourd'hui celle de Chalonnes qui en recevra autant, ensuite j'enverrai au général Delaage ce qui restera de disponible. »



de Baugé, pour recevoir les déclarations de caches d'armes dans plusieurs châteaux ou maisons entre le Loir, la Mayenne et la Sarthe; il a été convenu, en présence du lieutenant général Lugers, que M. le préfet rendrait compte au ministre de l'intérieur de l'état des affaires et provoquerait l'ordre de faire fouiller les châteaux où la vindicte publique assure qu'il y a des dépôts d'armes et de munitions. J'ai cru devoir vous en prévenir.

Au Lion-d'Angers, il est constant que l'ex-maire avait formé une garde d'à peu près cent hommes, qu'ils étaient bien armés, et qu'ils suivaient les processions. J'ai demandé où étaient ces fusils; je n'ai pu les obtenir. J'ai dénoncé le fait à M. le préfet.

M. de Maquillé (ex-pair) est à sa terre de la Membrolle. Pour surveiller ses intrigues, M. le préfet avait demandé que je misse à sa disposition cinq gendarmes et un brigadier dans cette commune; il a précisé l'ordre de tâcher d'enlever quelques émissaires, et d'exercer la plus grande surveillance sur tous les voyageurs qui iraient et viendraient autour du château. Jusqu'à présent on n'a pas réussi. Le 10 de ce mois, à mon retour au Lion avec le colonel de gendarmerie, nous vîmes un cavalier ayant porte-manteau militaire, habillé d'une peau de bouc, portant un fusil et même, je crois, des pistolets. Il se dirigeait vers le château de M. de Maquillé. J'ordonnai à la brigade stationnée à la Membrolle de le surveiller, et que si on ne le connaissait pas, de lui demander un passe-port ou port-d'armes. Il ne produisit aucun papier. Les gendarmes le conduisirent chez M. le préfet, mais comme il dînait chez moi, ils me le présentèrent. Sur la déclaration de son nom, je le renvoyai. Il me dit qu'il était officier démissionnaire et qu'il se nommait Delahaye. Je n'exigeai que sa parole.

Aujourd'hui ce monsieur m'attaque dans les journaux et me menace du ministre, comme ayant commis à son égard un acte d'abus de pouvoir; mais je m'en inquiète peu : je n'ai rien fait qui ne soit du ressort de la gendarmerie qui trouve un homme sans papiers sur une grand'route, avec un costume bizarre et avec des armes, se dirigeant vers un lieu signalé à sa surveillance par l'autorité du préfet; seulement j'ai été trop honnête de lui épargner, sur sa parole, le désagrément des interrogatoires de M. le procureur du roi. Cependant j'ai cru devoir vous en rendre compte.

Tout va bien sur la rive gauche. Quelques maires ont obtenu des armes des Vendéens. Maulévrier est toujours le foyer d'où partent les cris séditieux. Le portier et deux des affidés du château sont en fuite, pour avoir mérité des mandats d'amener du procureur du roi de Beaupréau; ce sont les mêmes qui avaient insulté la gendarmerie et que le tribunal n'avait pas punis.

J'ai été me concerter avec le sous-préfet de Segré. Il a déjà obtenu trois cents fusils par ses maires; il en espère encore autant. J'en ai obtenu aussi quelques autres à Morannes.

Cette mesure a jeté l'inquiétude dans le canton de Vihiers; j'ai été

prier M. le sous-préfet de Saumur de la suspendre, d'accord avec M. le préfet.

M. le lieutenant-général Ornano vient de terminer sa tournée ; j'ai été le voir au Lion-d'Angers et je l'ai reconduit le 13 à Saumur.

Le 23 février 1831, le général Delaage écrivait encore, d'Angers, au général Lamarque : « Une bande d'une douzaine d'hommes a été vue près de Pouancé. Le drapeau tricolore a été arraché et replanté à la Jaille-Yvon; des menaces ont été faites à Candé et dans toutes les communes de l'arrondissement de Segré. »

Le 7 mars de la même année, il continuait de renseigner le général Lamarque par la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous envoyer un nouveau rapport sur ce qui se passe à Maulévrier ; c'est un des plus ardents foyers de trouble. Déjà vous m'aviez ordonné d'en retirer les troupes que j'avais cru devoir y placer. L'hypocrite M. de Colbert, malgré toute ses belles protestations, n'a pas cessé, par ses agents, d'exciter à la révolte ; il a, par son influence, fait grâcier à Beaupréau les perturbateurs qui avaient insulté la gendarmerie dans ses fonctions, et les voilà, ces braves gens, levant le masque tout-à-fait, menaçant les métayers et les percepteurs pour empêcher la rentrée des impôts, conduisant dans les bois les jeunes soldats pour qu'ils ne répondent pas aux appels. Tout cela s'arrange au mieux sous le bouclier de la (*illisible*) qui leur assure l'impunité. C'est nous qui voulons le trouble en dénonçant de pareilles trames.

Les recherches de munitions continuent à Loiré : 2.000 cartouches dans une métairie de M. de Candé, 2 grandes dames-jeannes en terre, contenant à peu près 40 ou 50 livres de poudre fine, fabrique anglaise. Chez M. Turpin, d'Angrie, nous avions été devancés par un coureur officieux; on a eu le temps de jeter dans les douves la poudre de son magasin ; il n'a été possible d'en trouver que quelques traces.

Nous sommes menacés de grandes attaques du 20 au 25 mars, du moins les affidés des nobles et des prêtres sont prévenus pour cette époque : en attendant, je suis certain que les officiers de l'ex-garde et les ex-gardes du corps se rendent à Paris pour ourdir quelque machination infernale.

Par la marche du 41e, le Lion-d'Angers, Segré, Pouancé, vont se trouver dégarnis de troupes pendant quatre à cinq jours. Crainte que les chouans n'exécutent les menaces qu'ils vocifèrent tous les jours, j'envoie au Lion-d'Angers vingt gendarmes de la troisième compagnie, pour encourager les gardes nationales de ces divers points.

Un faux Louis XVII en Maine-et-Loire

En mars 1869, les journaux reproduisirent à l'ènvi la nouvelle suivante :

Il y a bien des années, un homme arriva, par une nuit sombre à Bellefontaine, couvent des Frères Trappistes situé à deux lieues de Cholet. Il était accompagné d'une personne qui remit au supérieur une cassette, avec la recommandation expresse de ne l'ouvrir qu'à la mort de son compagnon, qui désirait terminer ses jours dans cet asile de paix. A cette époque seulement, on devait connaître son nom et les détails de son existence. Or, ce religieux, dont la physionomie offrait les traits frappants de la physionomie des Bourbons, vient de mourir il y a deux jours, et il se trouve ici bon nombre de gens qui affirment que les papiers trouvés dans la cassette ont établi d'une façon authentique que le religieux qui vient de succomber est bien Louis XVII.

Ce que je puis vous affirmer, c'est que le corps a été embaumé, que les obsèques n'auront lieu qu'à la fin de la semaine, et que plusieurs évêques et une foule de personnes se sont déjà rendus à Bellefontaine pour voir le Trappiste, qui est exposé à tous les yeux, et auquel on attribue une si illustre origine.

En vain l'acte de décès du P. Fulgençe (1) protestait-il contre cette prétendue origine; en vain le nouvel Abbé

(1) *Acte de décès de Guillaume* (*Alexandre*). — 28 février 1869.
« L'an mil huit cent soixante neuf, le premier mars, a été dressé l'acte de décès du nommé Guillaume (Alexandre-Joseph), prêtre, domicilié à l'abbaye de Bellefontaine, commune de Bégrolles, canton de Beaupréau, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire), décédé au dit Bellefontaine le vingt-huit février mil huit cent soixante neuf, à 10 heures du soir, âgé de quatre-vingt-trois ans, né (le 9 novembre mil sept cent quatre-vingt cinq) à Glenac (Morbihan), fils des défunts Joseph Guillaume et Julienne Morin. »
Extrait des registres de la Mairie de Bégrolles.

crut-il devoir désavouer, dans une lettre publiée dans le *Journal de Cholet*, les circonstances romanesques dont on avait embelli la vie et la mort de son prédécesseur ; le pli était pris et nombre de personnes dans le pays et au loin s'entêtèrent à considérer le P. Fulgence comme le fils de Louis XVI, encore que sa mort fût un démenti positif aux prophéties qui annonçaient son triomphe définitif, et qui avaient, il faut bien le dire, contribué à alimenter la crédulité populaire autant et plus peut-être que la physionomie Bourbonnienne (1) ou les autres particularités matérielles invoquées par les divers Prétendants.

En réalité, le P. Fulgence s'appelait tout simplement Guillaume de son nom de famille. Il était prêtre. Il avait professé la philosophie avec distinction. Entré à la Trappe, sa piété et son mérite l'avaient porté à la dignité d'Abbé. Des hommes considérables du parti légitimiste, qui l'avaient connu dans le monde, avaient gardé avec lui d'étroites relations, et lui faisaient de fréquentes visites qui ne contribuèrent pas peu à appeler l'attention sur sa personne. Il faut l'avouer d'ailleurs : le Père Fulgence croyait fermement à l'existence de Louis XVII, et, parmi les prétendants à ce titre, il penchait hélas ! pour Richemont. De là, dans son langage, des réticences et des précautions mystérieuses qui excitaient la curiosité de ses interlocuteurs. La mort de Richemont et de ses compétiteurs, en donnant un démenti aux prophéties dont se nourrissait la confiance du P. Fulgence, l'attrista profondément. Il garda sa foi dans l'existence de Louis XVII, mais sans oser la propager, également embarrassé pour

(1) Le visage du P. Fulgence offrait un type Bourbonnien très marqué, qui aida beaucoup au succès du portrait photographié que l'on répandit après sa mort, et qui n'était peut-être qu'une spéculation. « La fantaisie qui a fait du P. Fulgence Louis XVII, n'était basée que sur le nez charmant (*sic*) et tout bourbonnien du Saint Trapiste (V. de Stenay, p. 160). » Le même auteur ne se gêne pas pour en faire un intermédiaire entre le Pape et Naündorf, en 1848.

accueillir ou pour repousser les confidences des fidèles, répondant par un sourire triste et muet à leurs questions, même à celles qui le concernaient personnellement, et ajoutant ainsi, sans le vouloir, à l'intérêt mystérieux dont il était l'objet et qui se manifesta surtout après sa mort (1).

Les archives départementales de Maine-et-Loire

Les archives sont conservées notamment dans l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye Saint-Aubin, qu'occupe aujourd'hui la préfecture. L'ancien cabinet de l'archiviste, qui précède le dépôt, est orné dans presque toute sa hauteur de boiseries d'un travail exquis. Il a longtemps servi de sacristie et de chapelle, où se célébrait encore la messe en 1830.

Le bureau actuel, construit en 1891, comprend deux salles vitrées, dont une pour le travail du public, l'autre réservée à l'archiviste. Cette dernière comprend les collections précieuses que M. C. Port, membre de l'Institut, ancien archiviste, a données au département : *Bibliothèque angevine*, de près de 3.000 volumes ou brochures, une *Imagerie angevine*, formant dès maintenant 13 cartons in-fol. (gravures, photographies, dessins originaux, portraits, vues de monuments, paysages, etc., ensemble près de 3.000 pièces) et 72 boîtes doubles ou cartons contenant toutes ses notes manuscrites sur la ville d'Angers, les rues, les maisons, les personnages célèbres, les institutions, les localités, documents utilisés en partie seulement pour son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, soit plus de 70.000 fiches utiles à tout travail sur l'Anjou et le département de Maine-et-Loire.

(1) *Revue des Questions Historiques*, article de M. de la Sicotière.

Peu de départements possèdent des archives aussi considérables et une bibliothèque spéciale aussi précieuse.

1° ARCHIVES MODERNES

C'est la réunion de tous les documents qui se rattachent de près ou de loin à l'administration du département dans ses relations avec le gouvernement ou les particuliers. Le MONITEUR depuis 1789, le *Journal de Maine-et-Loire* depuis 1804, la collection des BREVETS D'INVENTION, du RECUEIL DE LA PRÉFECTURE, les ordonnances, décrets, arrêtés du préfet ou du conseil de préfecture, les nominations des fonctionnaires, les procès-verbaux des élections, la statistique, l'agriculture, l'industrie, la police générale et administrative, les délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement, la comptabilité départementale et communale, les achats ou ventes des biens communaux, les octrois, la voirie, les ventes au profit de la caisse d'amortissement, l'organisation et le recrutement de l'armée, la garde nationale, les ponts et chaussées, les cours d'eau, les canaux, l'instruction publique, l'imprimerie et la librairie, les théâtres, les cures et fabriques, les hospices, les bureaux de bienfaisance, les aliénés, les enfants trouvés, les maisons centrales, les prisons, occupent suivant leur importance une subdivision spéciale. Six travées et une salle à part contiennent à grand'peine les deux séries L et Q, qui ont recueilli tout ce que la révolution a fait refluer au dépôt central sur les guerres de la Vendée, les ventes de biens nationaux, l'administration des districts et des communes aux temps les plus orageux de notre histoire.

2° ARCHIVES ANCIENNES

Cette partie du dépôt comprend tous les documents antérieurs à 1790, et forme elle-même deux subdivisions : 1° ARCHIVES CIVILES. L'administration ancienne de l'Anjou, apanage du prince, les juridictions du présidial et de la

sénéchaussée n'ont laissé que peu de traces dans le dépôt (23 cartons). Une série importante, riche en documents statistiques inconnus, a recueilli les dossiers des subdélégations et des élections d'Anjou et la correspondance de l'Assemblée provinciale et de la Commission intermédiaire, pouvoirs organisateurs des municipalités et déjà révolutionnaires (série C, 215 articles) ; une autre série, les archives de l'Université d'Angers, autant qu'en a épargné le temps (série D, 37 articles). Mais la plus considérable est celle qui embrasse tous les titres et documents concernant les seigneuries ou les familles d'Anjou. Plus de 70.000 pièces ou registres contiennent l'inventaire presque complet de la féodalité territoriale, sans compter 400 cartons uniquement remplis de dossiers ayant trait aux diverses familles tant nobles que roturières, qui ont passé ou vivent encore sur le sol de l'Anjou (série E, 4422 articles). Réunies là de part ou d'autre, au hasard des événements et des fortunes, ces pièces forment un vaste répertoire de curiosités de tout genre où fourmillent les autographes de rois, de princes, d'illustres de toute origine. 2° ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. Cette partie des anciennes archives conserve des documents dont les originaux remontent au VIIIe siècle, et des milliers de pièces antérieures au XIIIe siècle. L'histoire de la France et plus spécialement de l'Anjou est là tout entière : histoire des mœurs, des usages, des hommes et des choses. Les chapitres d'Angers à eux seuls remplissent près de 800 cartons ou portefeuilles (de 845 à 1790), et avec les cures ou chapelles d'Anjou, forment 2825 articles (série G). La série H, dont l'inventaire n'est pas encore achevé, comprend les chartriers des abbayes angevines, SAINT-AUBIN, SAINT-NICOLAS, SAINT-SERGE, TOUSSAINT, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, LE LOUROUX, PONTRON, SAINT-MAUR. Plusieurs décisions ministérielles, résistant aux revendications des départements voisins, ont maintenu à Angers le droit de conserver intacts les chartriers complets de SAINT-FLO-

RENT (699 cartons) et de FONTEVRAULT (1030 liasses ou cartons), dont les nombreux prieurés épars sur toute la France, s'étendaient jusqu'en Angleterre et jusqu'en Espagne. A côté de ces collections immenses, chaque abbaye, chaque congrégation d'hommes ou de femmes, a sa travée plus ou moins chargée, que des dons ou des acquisitions inattendues viennent chaque année remplir de leur mieux. L'ancien hôpital de Saint-Jean d'Angers a aussi donné là refuge à ses archives, dont les 600 volumes forment maintenant une des plus riches collections de France (1).

(1) *Annuaire de Maine-et-Loire pour 1899.*

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 31 octobre, ont eu lieu, à la cathédrale, les obsèques de M. le comte Edmond de Contades, décédé, à l'âge de 77 ans, dans son hôtel de la rue Grandet.

Le 8 décembre, est mort M. Max Richard, ancien député à l'Assemblée nationale et ancien conseiller général.

M. Henri Neveu des Châteaux, baron de Champrel, est décédé au château de Vaugirault. Ses obsèques ont eu lieu à la cathédrale le 12 décembre.

Nous avons encore à signaler la mort de Mme la vicomtesse de Bourqueney, fille de M. Ambroise Joûbert, ancien député de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale, et celle de Mlle Louise de Quatrebarbes, décédée au château du Couboureau, commune de Torfou.

ÉLECTION. — Le 8 décembre, M. René de Fougerolle a été élu conseiller général du canton de Vihiers, en remplacement de M. des Nouhes, dont nous avons annoncé la mort.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. — Le 19 novembre, a eu lieu à Angers, la réunion annuelle des Évêques protec-

(1) La Direction de la Revue sera reconnaissante aux sociétés savantes, aux auteurs et aux libraires qui voudront bien lui adresser (Champ des Martyrs, à Angers) les nouvelles, les articles, et les ouvrages qui peuvent être annoncées utilement, soit dans la *Chronique*, soit dans la *Bibliographie de l'Anjou Historique*.

teurs de l'Université catholique de l'Ouest. L'illustre assemblée était présidée par S. E. le cardinal Labouré, archevêque de Rennes.

Un aveugle, M. Vento, élève de M. le chanoine Crosnier, a passé en Sorbonne son examen de licence ès lettres. Il est professeur à l'École de Mlle Mulot, à Avrillé.

VARIA. — M. le docteur Brin a été nommé, par décret ministériel, professeur titulaire de pathologie chirurgicale à l'École de médecine d'Angers.

Le ministre de l'Intérieur a décerné à M. le Dr Tétau, de Gesté, une médaille de bronze pour ses travaux sur la tuberculose et la maladie de poitrine.

Le 29 septembre, un baptême de cloches a eu lieu à Bouchemaine, présidé par M. Baudriller, vicaire général. Les parrains et marraines étaient : MM. Perrin, maire de Bouchemaine, professeur à l'Université catholique, Bouton, conseiller général, maire des Ponts-de-Cé, Bouvier, professeur à l'Université de Marseille, Mesdames Gasnier, propriétaire du Fresne, Griffaton, propriétaire du Petit-Serrant et Mlle Cournot, propriétaire du Petit-Pont.

Un nouveau collège vient d'être fondé à Cholet, grâce à la générosité des catholiques de cette ville. Le collège *Sainte-Marie* est dirigé par notre vaillant collaborateur, M. l'abbé Bossard, docteur ès lettres. C'est le 11 octobre qu'a eu lieu la rentrée.

Le 29 octobre, un éboulement a eu lieu à Saumur, au coteau Charier. Vingt habitants de la rue de Fenet ont dû quitter leurs logements.

Dans sa séance du 11 novembre, le conseil municipal d'Anger a émis un avis favorable au maintien dans cette ville des Capucins, des Dominicains et des Religieuses de Marie Auxiliatrice.

M. Lemasson, député de Baugé, a donné sa démission au commencement du mois de décembre.

Mme veuve Leferme, née David d'Angers, a fait don à la bibliothèque de la ville de plusieurs manuscrits provenant des papiers de Larévellière-Lépeaux et de David d'Angers. Elle a également fait plusieurs dons au Musée.

Pendant l'année 1900, il y a eu dans le département de Maine-et-Loire 8.996 naissances, 11.009 décès et 4.034 mariages.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Livres et Revues

I

Monseigneur Bernier, évêque d'Orléans (1702-1806) par le chanoine Cochard (Orléans, Herluison, 1901). — M. le chanoine Cochard, directeur des *Annales Religieuses d'Orléans*, prépare depuis longtemps une Vie complète de notre fameux compatriote, premier évêque concordataire d'Orléans. Ce n'est qu'un « essai biographique » qui paraît aujourd'hui. L'auteur, admirablement renseigné sur tout ce qui touche à son héros, lui est plus favorable que les autres historiens en général. Nous faisons des vœux pour que sa Vie définitive ne se fasse pas longtemps attendre : ce sera tout profit pour l'histoire de la fin du XVIIIe et dn commencement du XIXe et particulièrement pour notre histoire angevine et vendéenne.

Y a-t-il une noblesse française? — Nous avons une noblesse française (Nos princes et nos ducs) par le vicomte de Royer (Paris, Société d'éditions littéraires). — « Il y a, dit l'auteur, dans notre France 25.000 aristocrates d'une fausseté authentique. Retirez-les des 45.000 familles nobles portées sur les divers annuaires; il en reste 20.000 de lignées relatives encore, car il n'y a que 450 familles qui puissent prétendre à une noblesse de race. » De 1804 à 1869, la France a acquis 64 ducs, 32 créés par Napoléon Ier, 17 par la Restauration, 3 par Louis-Philippe et 12 par Napoléon III. Seules nos grandes familles trouvent grâce devant l'impitoyable auteur; nous remarquons parmi elles les sires de la Trémoïlle, la maison de Cossé-Brissac (1), la maison de Durfort, les Blacas de Blacas, seigneurs d'Aulps, etc. (2).

(1) Elle compte quatre maréchaux de France.

(2) Après les familles princières et ducales, l'auteur traitera des marquisats, des comtés, des vicomtés et des baronnies.

Catalogue des manuscrits de la collection Dugast-Matifeux (Nantes, Salières, 1901). — Il a été dressé par MM. Rousse et Giraud-Mangin, les érudits conservateurs de la bibliothèque de Nantes. Ce tome Ier, que précède un avant-propos de M. Rousse, concerne plus particulièrement les documents révolutionnaires rassemblés par MM. Dugast et Benjamin Feillon et dont la plus grande partie intéresse l'histoire de la Vendée militaire.

Pratique de la charité envers les familles ouvrières par M. le chanoine Bazin (Angers, Grassin, 1901). — Cet ouvrage mérite une approbation et des éloges sans réserve, ainsi que l'écrit à l'auteur Mgr l'Évêque d'Angers. Nous y avons remarqué des traits empruntés à la vie de MM. de Falloux et Ambroise Joûbert-Bonnaire, des renseignements sur les œuvres de bienfaisance d'Angers : le bureau municipal de bienfaisance, les œuvres de conférences de Saint-Vincent-de-Paul, des dames de la Miséricorde, de la maternité, des crèches, des fourneaux économiques, des servantes des pauvres, etc.

Annuaire statistique, administratif et commercial de Maine-et-Loire pour l'année 1901 (Angers, Siraudeau, 1901). — Nous en avons déjà parlé. Depuis lors, a paru la seconde partie, qui contient sur *chacune* des communes du département, les renseignements les plus précis et les plus complets. Nous ne saurions trop recommander cet ouvrage à nos lecteurs.

Lettre à M. le marquis de Chauvelin (s. l. n. d.) — M. le marquis de Chauvelin a demandé à M. le marquis d'Elbée une réparation par les armes, à propos de la lettre élogieuse que ce dernier a adressée à M. l'abbé Bossard (1). Le 2 novembre, M. d'Elbée a répondu négativement à son agresseur. A l'exemple de la presse française qui a fait le meilleur accueil à sa lettre, l'*Anjou Historique* adresse ses plus vives félicitations à M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée.

Nous apprenons que la *Monographie de la cathédrale d'Angers* par M. de Farcy, rencontre très bon accueil auprès des Angevins et des savants. C'est l'*Anjou Historique* qui a été le premier dans la presse à annoncer cet important ouvrage.

(1) Nous en avons parlé dans notre dernier numéro.

L'infatigable P. Ubald prépare en ce moment une édition de l'*Obituaire* des Cordeliers d'Angers, de 1216 à 1790. Toutes nos félicitations.

M. Pissot, de Cholet, élève de l'École des Sciences politiques, prépare en ce moment un travail sur *L'abbé Bernier et le Concordat.*

II

M. l'abbé Houtin vient enfin de terminer son étude sur les *Origines de l'église d'Angers* (1). Dans son dernier article, il donne gratuitement à Claude Ménard une prébende de chanoine que le savant historien ne posséda jamais ! La fête de S. René cessa d'être chômée dans le diocèse en 1693 et non en 1717, comme le dit M. Houtin.

Louis 1er, duc d'Anjou, érigea dans la chapelle du château d'Angers une confrérie en l'honneur de la Vraie Croix de la Boissière. C'est là sans doute l'*Ordre de la Croix,* dont parle la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (2). Plus tard, le 11 août 1448, le roi René fonda l'*Ordre du Croissant.*

Marguerite de Lorraine, petite-fille du roi René par sa mère Yolande d'Anjou, épousa en 1488 le duc d'Alençon. L'année de son mariage elle fonda à La Flèche le couvent des Observants. En 1507, elle envoya à Châteaugontier des religieuses franciscaines pour prendre soin des pauvres de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien. Le P. Ubald a récemment publié (3) le texte de la règle suivie dans cette dernière communauté (4).

La *Revue de l'Anjou* a publié un « compte de receveur » mentionnant tous les possesseurs de terres relevant de la châtellerie de Marigné en 1523 (5).

(1) *Province du Maine*, novembre 1901.
(2) Cette Revue a publié l'analyse et des extraits d'un inventaire du mobilier de Louis Ier.
(3) *Etudes Franciscaines*, octobre 1901.
(4) Cette règle fut approuvé par le pape Léon X.
(5) Article de M. la Bessière. — Marigné, canton de Châteauneuf.

On s'occupe beaucoup de la Pléiade française depuis quelques années. M. Brunetière notamment l'a étudiée à fond dans la *Revue des Deux-Mondes*. Il a consacré tout un article à notre illustre compatriote. Joachim du Bellay (1).

M. l'abbé Deniau, qui prépare une nouvelle édition de l'*Histoire de la Vendée militaire* écrite par feu son oncle, vient de donner dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, une très intéressante étude sur les événements arrivés à Saumur en juin 1793 lors de l'occupation de cette ville par l'armée catholique et royale.

M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée vient de mettre en honneur un vieux soldat de la grande guerre. Il s'agit de Guy Richaudeau, l'un des paysans qui allèrent chercher d'Elbée à la Loge, et qui devint le porte-drapeau de la division de Beaupreau (2).

M. Queruau-Lamerie continue son étude sur le rétablissement du culte après la Terreur (3). Il donne des détails peu connus sur Mgr de Lorry, évêque d'Angers, pendant son séjour à Paris au cours de la Révolution. Nous avons remarqué plusieurs inexactitudes : M Meilloc, administrateur du diocèse se cachait à Angers non pas à la *Providence* mais à la *Petite-Pension*, qui a donné naissance à la congrégation de Saint-Charles. — L'endroit qu'on appelle aujourd'hui le Champ-des-Martyrs, fit partie de la commune d'Angers depuis 1793 jusqu'en 1813 ; le bois de la Haie aux Bons-Hommes était aussi pendant cette période sur le territoire d'Angers et non pas sur celui d'Avrillé, comme le suppose l'auteur. — Quand on étudie l'histoire ecclésiastique angevine pendant la tourmente, il ne faut pas oublier que l'ancien diocèse d'Angers ne cessa d'exister que le 6 juin 1802 jour de la prise de possession de Mgr Montault. Jusqu'à cette date, M. Meilloc exerça donc ses pouvoirs sur Châteaugontier, La Flèche, Bourgueil, etc.

(1) N° du 1er février 1901.

(2) *Revue du Bas-Poitou*, 3e livraison de 1901. La revue donne le portrait du bonhomme dessiné par Drake.

(3) *Revue de l'Anjou*.

Un très bon article sur *le général d'Andigné d'après ses Mémoires*, a été publié dans la dernière livraison de la *Revue des Questions Historiques* (1).

Mme la comtesse de Rochechouart, petite-fille de la marquise de la Rochejaquelein, et la dernière à porter ce nom que l'histoire conservera, a adressé à la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* une lettre de protestation contre les articles publiés par M. Bossard et que nos lecteurs connaissent.

M. l'abbé Moreau publie, dans le *Bulletin des anciens élèves de Beaupréau*, le discours qu'il a prononcé à la dernière distribution des prix. C'est un chapitre intéressant de l'histoire du petit séminaire; il nous fait connaître le supériorat de M. Chopin, de 1843 à 1852.

Signalons aussi, dans les *Archives médicales d'Angers*, deux notices sur Joseph-Louis Proust et le docteur Briau, par MM. David et le docteur Gripat. Dans le même recueil, M. le docteur Lepage a fait l'historique de l'association médicale de Maine-et-Loire pendant le XIXe siècle.

Notre savant compatriote, M. Lelong, professeur à l'École des Chartes, publie, dans la *Correspondance Historique et archéologique*, une bibliographie très complète des travaux de M. Port, ancien archiviste de Maine-et-Loire.

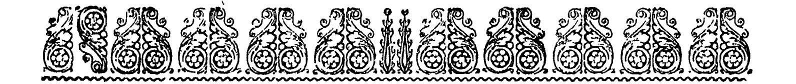
A noter encore : *Saumur pendant la Ligue* (*Revue Poitevine et Saumuroise*) et *L'humanité des Vendéens* (*Vendée Historique*), par M. l'abbé Uzureau (2).

(1) Cf. également la *Revue des Deux-Mondes*. 1er mars 1901.

(2) Nous ne recommandons jamais de Revues un peu étrangères à nos études. Mais nous tenons à faire une exception pour la *Revue d'histoire ecclésiastique*, de Louvain, (40, rue de Namur, 15 fr. par an). Elle publie tous les trois mois des articles de fond extrêmement remarquables, une bibliographie aussi complète que possible, l'analyse des publications les plus importantes, enfin des nouvelles de tout genre sur le mouvement des études et des travaux d'histoire ecclésiastique.

Le Gérant : J. Creusé.

Angers. — Imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, succr. — 01-4239



SAINT RENÉ

5e Évêque d'Angers

Le village de la Possonnière est, s'il faut en croire l'ancienne tradition des lieux, celui de la naissance de saint René. Il y vint au monde vers la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve, lorsque saint Maurille, attaché à l'église de Chalonnes, y élevait la croix du Sauveur sur les ruines des temples du paganisme. Les actes de l'église de Sorrente, au royaume de Naples, lui donnent pour père Honoré Chotedre et pour mère Bononie. Sa naissance fut une grâce signalée du ciel et le fruit des prières du saint pasteur de Chalonnes. Saint Maurille élevé à l'épiscopat lui confia dans la suite le gouvernement de cette paroisse et celui du monastère qu'il y avait établi. Lorsque ce saint pontife fut enlevé à ses diocésains, saint René fut jugé digne de le remplacer et lui succéda.

Il gouvernait depuis quelques années le diocèse, lorsqu'à l'exemple de plusieurs saints prélats de son temps, il le quitta pour visiter Rome et le chef de l'Église. Il passa les Alpes et se rendit dans cette capitale de l'empire vers l'an 450, et de là dans le voisinage de Sorrente, ville aujourd'hui métropolitaine. L'amour de la solitude et le dégoût des embarras du siècle le conduisirent dans un lieu propre au genre de vie qu'il se proposait de suivre. Il prétendait s'y cacher au regard des hommes; mais il était difficile qu'il restât longtemps ignoré, quelque soin

qu'il prît pour l'être. Ses austérités, ses lumières, des miracles même qu'on dit que le ciel accorda plus d'une fois à la charité bienfaisante qui le décelait, attirèrent bientôt une foule nombreuse de tous les lieux voisins auprès de sa solitude. Le siège de Sorrente vaquant dans ces circonstances, les Sorrentins le choisirent pour succéder à celui qu'ils venaient de perdre. Touché des témoignages de vénération et de confiance que tous s'empressaient de lui donner, il consentit à se charger encore du gouvernement des âmes. Il mourut quelques années après, plus affaibli par les travaux et les austérités que par le poids des années.

On fit construire sur son tombeau une chapelle dédiée à la Mère du Sauveur et depuis au saint prélat lui-même. Elle fait aujourd'hui partie des bâtiments d'un monastère de Bénédictins. Eveillon, chanoine de l'église d'Angers, nous apprend, sur l'autorité d'une très ancienne tradition, que les Angevins obtinrent quelques siècles après du chef de l'Église, que les dépouilles mortelles de leur saint évêque fussent rendues à sa première épouse. Nous ignorons l'année de cette translation, ainsi que le nom du pape qui l'ordonna ; le diocèse la célèbre le 12 du mois d'août. Nous tenons de cette même tradition qu'elles furent premièrement déposées dans l'église de Saint-Maurille, et depuis transférées dans la cathédrale. Elles y furent visitées à différentes fois. Les Calvinistes s'étant rendus maître en 1562 de la cité, entrèrent dans cette dernière église, ouvrirent et pillèrent la châsse de saint René, jetèrent au feu les ossements qu'ils y trouvèrent. Un magistrat de la ville introduit dans le cours du pillage sauva des flammes ce qu'elles allaient achever de consumer. Charles Miron, évêque d'Angers, tira du lieu où le Chapitre s'assemble pour ses affaires temporelles, ces restes précieux, qu'on y avait déposés, et les plaça l'an 1601 dans une châsse élevée sur l'ancien autel consacré sous le nom de saint René.

Elle en fut ôtée l'an 1690, lorsqu'on le fit reconstruire et attachée dans le sanctuaire à l'un des angles du chœur (1).

On voit, par le témoignage de Raino, évêque d'Angers, qui gouvernait le diocèse dans le IXe siècle, ou plutôt d'Archanald, qui, par ordre et sous les yeux du prélat, retouchait la *Vie de saint Maurille,* écrite par saint Mainbœuf, que la dévotion des Angevins pour saint René est très ancienne. Elle s'est répandue en différentes parties du royaume. La confiance dans son intercession y était même si générale, que Louis XIII et Anne de Bretagne, son épouse, vinrent l'un et l'autre à Angers l'implorer pour obtenir du ciel un héritier du trône, et qu'Henri III en 1582 voulut qu'on fît des prières à son autel dans la cathédrale pour demander à Dieu la même grâce (2). On croit que la chapelle de son nom, au lieu de la Possonnière, est construite dans celui même de sa naissance, et que d'anciennes masures qu'on y découvre, sont les restes de la maison qu'habitaient ses ancêtres. C'est du moins la tradition du pays.

Les actes envoyés de l'église de Sorrente (3) laissent désirer des caractères plus certains d'authenticité. Ils confirment, il est vrai, notre opinion sur l'existence de saint René, mais il est difficile de concilier les dates des faits qu'ils rapportent, avec les époques que nous donne l'histoire de saint Maurille, écrite par saint Mainbœuf. Selon le le témoignage de l'église de Sorrente, saint René succéda à saint Maurille l'an 420, il était né en 388 et mourut en 456 après avoir rempli plusieurs années ce dernier siège. Il suffit de jeter les yeux sur la vie de son prédécesseur, pour se convaincre de la fausseté de ces époques. L'auteur étranger au royaume a dû être moins instruit que saint

(1) *Apologia pro sancto Renato*, 57. — Grandet, *Histoire ecclésiastique d'Anjou.*

(2) Registres de l'église cathédrale d'Angers.

(3) *Apologia pro S. Renato*, 72.

Mainbœuf, écrivant sur les lieux et à portée de s'éclairer par lui-même sur la vérité des fait qu'il rapporte.

L'existence de saint René révoquée plus d'une fois en doute et même ouvertement par Launoy et Baillet, l'un et l'autre savants critiques du XVIIe siècle, est un de ces faits qu'il nous paraît important d'approfondir et de discuter. Cet ancien prélat est honoré d'un culte public; il est compté parmi les premiers apôtres de l'Anjou; l'histoire de sa naissance et les circonstances merveilleuses qu'on prétend l'avoir précédée et suivie, nous sont rapportées par des écrivains célèbres dans leur siècle. Ces considérations nous décident à traiter la matière avec quelque étendue.

A-t-il existé parmi les hommes apostoliques qui ont éclairé le diocèse des lumières de la foi, un saint évêque du nom de René? Ce saint apôtre a-t-il occupé le siège épiscopal d'Angers? Sa résurrection et les circonstances qu'on dit l'avoir précédée, sont-elles appuyées sur des preuves qui entraînent et fixent l'opinion? Telles sont les questions qu'on se propose de traiter. Mais avant de l'entreprendre, nous observerons : 1° que deux sortes d'écrivains nous ont donné la Vie de saint Maurille et dans cette vie ce qui est relatif à saint René. Ces deux écrivains sont, s'il faut en croire Surius, d'après l'abbé Trithème, Fortunat et saint Mainbœuf. Tous deux ont écrit deux siècles après celui de ces deux saints prélats, dans un temps où l'on peut dire qu'ils vivaient encore dans la mémoire des hommes, et lorsqu'il existait des actes de leur épiscopat et de leur vie sur lesquels l'un d'eux assure lui-même avoir écrit. Les seconds, postérieurs de quatre à cinq cents ans au temps de saint Maurille et de saint René, ont travaillé sur l'ouvrage des premiers et l'ont chargé des traditions populaires qui régnaient de leur temps. C'est ce que Raino ou plutôt Archanald avoue lui-même avoir fait, et ce que n'ont que trop fidèlement suivi d'après lui Ulger,

Marbode, Pierre le Vénérable, etc. — Observons en second lieu que des deux ouvrages de Fortunat et de saint Mainbœuf, le premier ne nous est connu que par ce que Raino nous en apprend. On peut même douter avec De Launoy s'il a existé (1). Il n'en est pas ainsi de celui de saint Mainbœuf. Menard en avait un exemplaire manuscrit, le même que celui qu'on a déposé dans la bibliothèque de Saint-Victor et que le P. Lecointe nous dit dans ses *Annales* y avoir vu. L'église d'Angers en conserve un autre, qu'Eveillon, chanoine de cette église, paraît avoir eu sous les yeux lorsqu'il écrivait sa dissertation pour saint René sous le nom d'Apologie contre l'ouvrage du docteur de Launoy, ainsi que le prouve ce qu'il en a extrait. Or, cet ouvrage de saint Mainbœuf nous paraît avoir tous les caractères qui peuvent en assurer l'authenticité et même la vérité : 1° L'assertion de saint Mainbœuf lui-même, qui s'en déclare l'auteur ; 2° la latinité déjà barbare, qui est celle de son siècle ; 3° l'existence de cet ouvrage bien antérieure au siècle de Raino, qui reconnaît lui-même qu'un de ses prédécesseurs en est l'auteur ; 4° la simplicité des faits qu'il contient. Ajoutons que saint Mainbœuf, né vers l'an 580, avait pu voir dans sa première jeunesse les enfants des contemporains de saint René et même de saint Maurille. D'ailleurs, il écrivait, comme il le dit lui-même, sur les mémoires du prêtre Juste, qui peut-être avait été témoin des faits qu'il rapporte. On peut donc assurer avec confiance que cette Vie de saint Maurille est un ouvrage original et un monument authentique échappé à la barbarie de son siècle et de ceux qui ont suivi son respectable auteur.

Voyons maintenant ce qu'il nous apprend de saint René. *Il y avait*, nous dit-il, *une femme restée longtemps stérile, qui, par une sorte de honte naturelle à son sexe, différait de jour en*

(1) *Apologia pro S. Renato*, 55. — *Histoire littéraire*, III, 482.

jour de recourir aux prières de saint Maurille. Elle se détermina cependant à l'aller trouver, et le supplia de demander pour elle un fils, qu'elle pût dévouer au service de son Eglise. Le Seigneur exauça les prières de son serviteur Maurille ; elle devint mère d'un fils, qui, attaché au service de ses autels, selon le vœu de ses parents, gouverna longtemps l'église de Chalonnes, et succéda à saint Maurille dans le siège épiscopal d'Angers (1). La première année de l'épiscopat de Talase, successeur de saint René, nous est marquée par la date du 1er concile assemblé à Angers pour son ordination ; c'est l'année 453. On ne peut reculer la dernière de l'épiscopat de saint Maurille au-delà de l'année 445. Quel est donc celui qui remplit le siège dans le cours de ces huit années ? Saint Mainbœuf nous l'apprend, c'est cet enfant dont la naissance fut le fruit des prières de saint Maurille, qui, comme il le dit encore, attaché au service des autels, gouverna successivement l'église de Chalonnes et le diocèse.

Saint Mainbœuf, il est vrai, ne nous dit pas le nom de cet enfant, mais il était assez connu lorsque le saint prélat écrivait et n'importait pas essentiellement alors à la vérité du miracle de sa naissance. A son défaut, Raino nous l'apprend, et sa fidélité sur ce point ne peut nous être suspecte, ainsi que son exactitude. Ce prélat, qui se compte le 33e de nos évêques, avait sans doute présente à ses yeux la liste de ses prédécesseurs. Il nous dit, comme un fait connu dans la province, que cet enfant donné par le ciel aux prières de saint Maurille et à la foi de sa mère, se nommait René. Ce nom lui est donné dans les siècles suivants par tous ceux qui ont occasion d'en parler dans leurs écrits. Nous le trouvons dans les catalogues de l'église d'Angers et des principaux monastères du diocèse. On nous produit la tradition de l'église de Sorrente conforme en ce point à la nôtre. Je demande si cette suite de témoins

1) Voir Bollandistes, au 13 septembre.

et de monuments, si cette tradition qui prend sa source dans des mémoires écrits par un auteur au moins très peu éloigné du temps pour ne pas dire contemporain de saint René, continuée sans interruption et confirmée par le témoignage d'une foule d'écrivains postérieurs, ne doit pas être reçue et respectée comme l'opinion et, si je peux parler ainsi, la foi constante de tous les siècles qui ont suivi celui de saint René, et si l'on peut sans injustice ou plutôt sans témérité attaquer son existence comme évêque d'Angers et comme objet du culte que lui rend ce diocèse en particulier.

On ne s'arrêtera point à prouver, contre le sentiment de De Launoy, que l'évêque Nefingue, qu'il substitue à saint René, ne peut trouver place parmi les cinq premiers évêques qui ont rempli le siège d'Angers (1). Le seul de ce nom connu vivait vers la fin du xe siècle. Hiret, dont il nous oppose le témoignage, est un auteur aussi superficiel que peu instruit, et son ouvrage ainsi que celui de Bourdigné fourmille d'erreurs, de fables et d'anachronismes. Ajoutons que les catalogues qu'on nous oppose, sont une nouvelle preuve de l'existence de saint René comme évêque d'Angers, puisqu'il y est établi à ce titre.

Mais si son existence comme évêque et comme objet de notre culte ne peut être révoquée en doute, il n'en est pas ainsi des circonstances qu'on dit avoir précédé son baptême. S'il en faut croire Raino, saint Maurille, consterné de n'avoir pu interrompre la cérémonie qui le retenait, ou, si l'on veut, la célébration du sacrifice pour administrer le sacrement de baptême ou de confirmation à l'enfant de Bononie, mort dans l'intervalle avant d'avoir reçu l'un ou l'autre, abandonne son église, emporte les clefs du trésor qu'il laisse tomber dans la mer, à son passage en Angleterre, reste sept ans jardinier d'un petit roi du pays, ne revient à Angers que lorsqu'on l'a découvert dans sa

(1) Apologia pro Nefingo, libro quo supra in *Apologia pro S. Renato*, 109.

retraite et qu'un énorme poisson, élancé du fond des eaux, se trouve le corps chargé de ces clefs longtemps perdues ; saint Maurille, enfin rendu à ses diocésains, signale, dit le même auteur, les premiers instants de son retour par la résurrection de l'enfant que ses prières rappellent à la vie. C'est sur le fondement de cette histoire qu'on prétend montrer, dans un caveau de l'église de Saint-Pierre (1), le lieu qu'occupait le corps de l'enfant mort et le passage qu'il s'ouvrit, à la voix de saint Maurille, en sortant du tombeau.

Il est aisé de voir que dans tout ceci l'auteur n'a consulté ni la vérité ni la vraisemblance (2). Observons, en premier lieu, que Raino avoue lui-même que Fortunat n'a rien écrit de tout ce qu'on vient de lire, et que saint Mainbœuf, auteur original, n'en dit également rien. Où l'a-t-il pu prendre, si ce n'est dans une tradition populaire, née sans doute de l'idée d'une seconde naissance à laquelle le nom de René avait donné lieu ? — 2° Selon saint Mainbœuf, saint Maurille était encore à Chalonnes lorsque la mère de saint René vint implorer le secours de ses prières, ce qui semble contrarier ce que nous dit Raino que saint Maurille était élevé sur le siège d'Angers lorsqu'elle lui présenta son fils à baptiser. — 3° Est-ce le sacrement de baptême ou celui de confirmation qu'elle demandait pour cet enfant? Les auteurs, qui ont écrit d'après Raino, n'ont pas entendu le sens de l'auteur et ne s'accordent pas entre eux sur ce point. Ces paroles : *donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains*, *recevoir le saint-chrême*, *recevoir par l'onction la grâce de l'Esprit-Saint*, ne les ont point éclairés et nous laissent nous-même dans l'incertitude. Mais dans l'une et l'autre supposition, la prétendue négligence de saint Maurille ne pouvait être un crime à ses yeux, et le respect

(1) L'église de Saint-Pierre, détruite en 1791, se trouvait sur la place du Ralliement actuelle.

(2) *Ibid.*, p. 35.

du sacrement ne lui permettait point d'en interrompre la célébration, surtout lorsqu'il pouvait confier le soin de baptiser l'enfant qu'on lui présentait à l'un des prêtres ou des diacres qui l'accompagnaient sans doute. — 4° De Launoy observe avec raison que du temps du saint prélat, l'Angleterre soumise aux Romains n'avait ni rois ni princes souverains. Ce premier nom donné par Raino au maître du prétendu jardinier fait seul la preuve que tout ce récit est l'ouvrage de l'ignorance et de la crédulité de son auteur. La Grande Bretagne avait de son temps des souverains qui s'étaient partagé ses provinces, et c'est sur l'état actuel de son gouvernement qu'aussi peu instruit que le peuple dont il adoptait les opinions, il donnait pour maître à saint Maurille un des prétendus rois du pays. — 5° Enfin les actes de Sorrente manquent, ainsi que nous l'avons observé avec de Launoy, de ces caractères d'authenticité qui préviennent tous les doutes.

Concluons de tout ceci qu'on ne peut, sans témérité comme sans injustice, combattre l'existence de saint René, son épiscopat et le culte que lui ont rendu, dans tous les temps, l'église de ce diocèse et quelques autres, mais qu'il n'en est pas ainsi de tout ce qu'Archanald, sous le nom de Raino, et tous ceux qui ont écrit après lui, nous ont dit du miracle de sa résurrection et des circonstances qui l'ont précédée (1).

Jacques Rangeard,
archiprêtre d'Angers
(1723-1797).

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anjou*, mss. 887 de la Bibliothèque d'Angers. Sur l'abbé Rangeard, cf. *Anjou Historique*, n° de septembre 1900.

ÉLECTION D'UN ÉVÊQUE
AU XIII[e] SIÈCLE

Guillaume le Maire, évêque d'Angers.

Quand le corps de Nicolas Gellent fut inhumé solennellement (1), quand furent partis les seigneurs de Craon et de Chemillé, plusieurs autres nobles chevaliers, et Ysabelle dame de Craon, et la grande et innombrable multitude de clercs et de peuple, le Chapitre s'assembla au chœur de l'église. Les chanoines prosternés à terre dirent les sept psaumes et les litanies, puis traitèrent ensemble au sujet de messagers à envoyer au roi de France et au Chapitre de Tours, pour demander audit seigneur le roi de France et au Chapitre de Tours, en lieu et place de l'archevêque, le siège de Tours étant vacant, selon qu'on avait coutume de le faire par le passé, la permission d'élire un évêque. Et ordonnèrent les chanoines que vénérable homme Jehan (2), écolâtre d'Angers, et Macé doyen de Craon, tous les deux chanoines d'Angers, iraient devers le roi de France avec des lettres scellées du sceau du Chapitre d'Angers « *ad causas* » desquelles lettres est la teneur, comme s'ensuit.

(1) Cf. *Anjou Historique*, n° de septembre 1901.
(2) Jehan Marcmbert, écolâtre d'Angers jusqu'en 1296.

Forme des lettres envoyées par le Chapitre d'Angers au roi pour lui annoncer la mort de l'évêque et lui demander la permission de procéder à une nouvelle élection.

A très excellent Prince et Seigneur, Philippe (1), par la grâce de Dieu roi de France, ses féaux et dévoués serviteurs, les chanoines du Chapitre de l'église d'Angers, le siège de ladite église étant vacant, le doyen absent « *et in remotis agente* », salut, et, avec le bonheur éternel, succès et prospérité. Nous envoyons à Votre Majesté, à notre place, vénérables et discrètes personnes nos amis, maître Jehan, écolâtre d'Angers, et Macé, doyen de Craon, nos frères, pour vous porter les présentes et déclarer à votre Excellence la mort de Notre Seigneur, Nicolas de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, et demander, en notre nom, à Votre Majesté Royale, la permission d'élire un nouvel évêque et pasteur dans l'église dessus dite, *si peti fuerit consuetum*, et supplier votre Excellence d'apporter un remède opportun à plusieurs dommages faits à nous et à l'église d'Angers, après la mort dudit évêque, à notre préjudice et à celui de ladite église. Nous signifions cela à votre puissance royale par les présentes lettres scellées de notre sceau. Que Votre Majesté se porte bien in X^to, et que Dieu lui accorde encore de longs jours !

Ces lettres furent présentées au Seigneur roi de France par lesdits messagers, à Grand Couronne (2), près de Rouen, où fut trouvé le roi, et furent expédiés aussitôt lesdits messagers *simpliciter et benigne*.

Expédition par le roi des messagers du Chapitre d'Angers venus lui annoncer la mort de l'évêque défunt et lui demander la pérmission d'en élire un autre.

Quand fut obtenue la lettre du roi accordant la permis-

(1) Philippe IV le Bel (1285-1314).
(2) Grand Couronne (Dép. de Seine-Inférieure, arr. de Rouen).

sion d'élire un nouvel évêque, lesdits envoyés se retirèrent avec ladite lettre dont la teneur suit :

Suit la teneur de la lettre donnée par le Seigneur roi aux messagers du Chapitre d'Angers, qui étaient venus lui annoncer la mort de l'évêque, et lui demander la permission d'en élire un autre.

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à ses chers amis les doyens et membres du Chapitre de l'église d'Angers, salut et dilection. — Nous vous concédons *liberaliter et benigne* la permission d'élire un nouvel évêque et pasteur dans votre église privée de son chef par la mort de Nicolas de bonne mémoire, permission que vous nous avez fait demander par vos frères dans le canonicat, vénérables et discrètes personnes, nos amés, maître Jehan, écolâtre d'Angers, et Macé, doyen de Craon. Nous vous prions de ne donner vos voix qu'à une personne circonspecte dans les choses spirituelles et temporelles, capable de faire fructifier votre église. — Fait à Grand Couronne, près Rouen, le samedi d'avant la fête de la chaire de Saint Pierre, l'an de NS. mil deux cent et nonante.

Au retour desdits envoyés au Chapitre d'Angers, après relation faite par eux dudit voyage, une lettre fut envoyée à vénérable homme, maître Girard de Montrevault, archidiacre d'Outre-Vienne, dans l'église de Tours, pour annoncer la mort dudit révérend père en Dieu, et demander au Chapitre et au doyen de Tours, le siège de Tours étant vacant, la permission d'élire un nouvel évêque, *si toutefois le chapitre d'Angers est tenu à faire pareille démarche.* De ladite lettre envoyée aux doyens et Chapitre de Tours, scellée du sceau du Chapitre d'Angers *ad causas* la teneur suit.

Suit la teneur de la lettre envoyée au Seigneur doyen et au Chapitre de Tours et au Seigneur Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours, et aussi chanoine d'Angers, pour demander auxdits

doyens et Chapitre, le siège de Tours étant vacant, la permission d'élire un nouvel évêque.

A vénérables et discrètes personnes le Doyen et le Chapitre de l'église de Tours, le siège de Tours étant vacant, le Chapitre d'Angers, le doyen (1) étant absent *et in remotis agente*, salut, révérence et honneur, et volonté d'obéir à leur bon plaisir. — Nous vous envoyons et députons, à notre place, vénérable et discrète personne, maître Girard des Mauges, archidiacre d'Outre-Vienne, en votre église, notre frère dans le canonicat, porteur des présentes, pour vous annoncer la mort de Monseigneur Nicolas de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, et pour vous demander, en notre nom, la permission d'élire un autre évêque et pasteur en l'église d'Angers dessusdite, *si petere debeamus*, et nous vous signifions toutes ces choses par les présentes lettres munies de notre sceau. *Valeat in X^to^ vestra discretio veneranda!* — Donné le lundi d'après la fête du bienheureux saint Mathias apôtre, l'an du Seigneur mil et deux cent nonante.

Si dans l'église de Tours il y avait un archevêque même simplement élu, cette déclaration ne se ferait pas au Chapitre de Tours, non plus la permission d'élire un évêque ne lui serait demandée; mais à l'archevêque même simplement élu. Et parce que le doyen et le Chapitre de Tours se montraient difficiles à maître Girard, vu que le Chapitre d'Angers demandait permission de faire une élection sans condition, et que la lettre envoyée audit Chapitre de Tours n'était pas scellée du grand sceau du Chapitre d'Angers, le même Girard écrivit au Chapitre d'Angers d'envoyer d'autres chanoines à Tours demander ladite permission.

Alors furent envoyés à Tours, le lundi d'après la fête du bienheureux monsieur saint Aubin, de la part du Chapitre d'Angers, maître Philippe du Plessis, doyen de

(1) Gilles III, Rigault. Cf. *Gall. ch.*, t. XIV, coll. 591.

l'église Saint-Laud d'Angers, et Macé, doyen de Craon, tous les deux chanoines d'Angers. Après bien des débats au Chapitre de Tours, ledit maître Girard demanda *pure et simpliciter* permission de procéder à une nouvelle élection, bien que son mandat fût conditionnel. Et fut ordonné au Chapitre de Tours que cette lettre *de licentia petita* serait scellée du grand sceau du Chapitre d'Angers, ce qui fut fait dans la suite. Et le Chapitre de Tours, le mercredi d'après la fête du bienheureux saint Aubin, octroya *simpliciter* la permission demandée, et fut, le vendredi suivant, rapportée au Chapitre d'Angers, par lesdits doyens, la lettre dudit Chapitre de Tours dont la teneur s'ensuit ; et auparavant fut insérée la teneur d'une autre lettre sur la déclaration précédente, faite de la part de maître Girard au Chapitre de Tours.

Teneur de la lettre de déclaration faite par maître Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours, audit Chapitre de Tours, sede vacante.

A tous ceux qui les présentes lettres liront, les membres de la cour du grand archidiacre de Tours, de l'archidiacre d'Outre-Vienne et de l'archidiacre de Tours, salut dans le Seigneur. — Sachez que l'an de Notre-Seigneur, mil deux cent quatre vingt et dix, le mardi d'avant les grands jeûnes, vénérable homme, maître Girard des Mauges, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours, et chanoine d'Angers, procureur de vénérables hommes les membres du Chapitre d'Angers, le doyen étant absent, *et in remotis agente*, comme il est dit dans leurs lettres scellées dont la teneur suit : *Viris venerabilibus, discretis diacono et capitulo Turonensi, ut supra,* — a déclaré, à la place et au nom du Chapitre d'Angers, à nous *ad hoc specialiter evocatis*, à vénérables et discrètes personnes les doyen et Chapitre de Tours, *sede vacante*, la mort de Nicolas de bonne mé-

moire, autrefois évêque d'Angers; et au nom du même Chapitre, a demandé au doyen et au Chapitre de Tours, *pure et simpliciter*, la permission d'élire un nouvel évêque et pasteur en l'église d'Angers. — En foi de quoi, nous avons jugé bon d'apposer les sceaux desdites cours aux présentes, à la demande dudit procureur, avec le propre sceau du Chapitre. — Fait en présence de vénérables hommes maîtres Philippe du Plessis et Macé Picot, chanoines d'Angers, assistant au présent Chapitre de Tours, le mercredi et an susdits. — Jaquet.

Suit la teneur de la lettre du Chapitre de Tours, sede vacante, *au Chapitre d'Angers,* super licentia eligendi concessa, *laquelle teneur est telle.*

G. (1) doyen et le Chapitre de Tours, *sede vacante*, à vénérables et discrètes personnes et très amés in X^{to} les membres du Chapitre d'Angers, salut et sincère charité dans le Seigneur. Vénérable homme, maître Girard des Mauges, votre confrère, nous a dit la mort de Nicolas de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, et nous a demandé, en votre nom, la permission d'élire un nouvel évêque. Cette permission, nous vous la concédons avec bienveillance, *auctoritate metropolitana.* Nous vous demandons aussi affectueusement votre amitié et vous exhortons dans le Seigneur à avoir Dieu seul devant les yeux et à veiller au bien de l'Église plus qu'à celui des personnes. — Donné, le mercredi d'avant les grands jeûnes, l'an de Notre-Seigneur mil deux cent quatre vingt et dix.

Le jour pour faire l'élection épiscopale est accepté.

Le vendredi d'après les Cendres, le Chapitre fut appelé au son de la cloche, chacun des chanoines présents à Angers avait été appelé audit Chapitre, *nominatim et spé-*

(1) Geoffroy V de Fontevrault. — t. f. *Gall. Christ.* — T. XIV, col. 148-149.

cialiter. Du consentement de tous et de chacun, fut le mardi d'après les Rameaux fixé pour traiter de l'élection du futur pontife et faire l'élection, avec les jours suivants tant que l'affaire de ladite élection ne serait pas parachevée. Et furent faites des lettres de citation et d'appel pour appeler les chanoines absents et portées par des clercs-jurés dedans le Royaume de France et non en dehors, desquelles deux lettres la teneur suit :

Les chanoines absents sont appelés à l'élection. Suit la teneur des lettres faites au sujet de l'appel des chanoines absents ; mais se trouvant dedans le royaume de France, pour faire ladite élection.

Le Chapitre de l'église d'Angers, le doyen d'icelle église étant absent, *et in remotis agente,* à maître Martin de Herva curia Secca, notre frère, salut et sincère dilection ! — Après avoir donné la sépulture ecclésiastique au corps de Révérend Père en Dieu, Monseigneur Nicolas Gellent de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, et maintenant entré dans la voie de toute chair humaine, après avoir accompli les choses d'usage, voulant pourvoir d'un pasteur ladite église d'Angers, nous avons décidé, d'un commun accord, de prendre le mardi le plus près d'avant la Résurrection du Seigneur pour procéder à l'élection du futur pontife dedans notre église d'Angers et pour l'élire. Par la teneur des présentes, nous vous notifions ledit jour, et par Michel de Rueil et Thomas de Nogent, à chacun desquels nous avons concédé toute puissance, nous vous appelons et mandons de venir à l'élection susdite, au jour dit, le matin, à l'heure du Chapitre, et les jours d'après, jusqu'à ce que l'élection soit parachevée dans l'église d'Angers. Si vous pensez qu'il y va de vos intérêts, venez avec nous à cette élection, pour y procéder et faire ce qui est d'usage en pareil cas. — Et en témoignage de l'appel et citation, mettez votre cachet à la deuxième queue des présentes

lettres. Donné le vendredi d'après les Cendres, l'an de N. S. 1290.

Suit l'autre lettre d'appel des chanoines à l'élection.

Aux révérends Pères en Dieu, les archevêques et évêques, à vénérables personnes les archidiacres, membres des officialités et autres juges ordinaires ecclésiastiques établis au Royaume de France, à qui les présentes lettres parviendront, le Chapitre de l'église d'Angers, le doyen étant absent, *et in remotis agente*, salut éternel dans le Seigneur! — Après avoir donné la sépulture ecclésiastique à la dépouille de Révérend Père en Dieu, Nicolas de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, et maintenant entré dans la voie de toute chair, après avoir accompli toutes les choses d'usage; voulant pourvoir d'un pasteur ladite église d'Angers, nous avons décidé ensemble de prendre le mardi d'avant Pâques et les jours suivants pour traiter de l'élection et faire l'élection du futur pontife. C'est pourquoi nous vous supplions tous et chacun en particulier, et en aide du droit vous prions de faire savoir le jour que nous avons fixé à maître Raymond de Châteauneuf, prêtre, et à maître Martin de Herva Curia Secca, nos frères dans le canonicat, et à tous les autres que le porteur des présentes vous nommera, autant qu'ils vous sont soumis ou qu'ils sont vos voisins. Nous vous prions de les citer de notre part ou de les faire citer, si c'est nécessaire, ou s'ils croient qu'il y va de leur intérêt, à venir en l'église d'Angers, le matin du jour fixé, et à l'heure du Chapitre, pour procéder à l'élection, et faire avec nous dans la suite ce qui se fait d'habitude en pareille circonstance. Et des noms des chanoines cités, et de ce que vous aurez fait ou fait faire récrivez-nous par vos lettres patentes. — Donné le vendredi d'après les Cendres, l'an de Notre-Seigneur mil deux cent quatre vingt et dix.

Le dit jour, mercredi d'avant la Résurrection du Seigneur, les chanoines se réunirent dans le chœur de l'église d'Angers. Après le sermon du doyen, après lecture des lettres de citation et d'appel, après lecture des excuses des absents; item, après reconnaissance des sceaux d'une lettre écrite au nom des chanoines présents au sujet de l'assignation et fixation du jour de l'élection et certaines autres choses touchant la délibération prévue, après avoir fait un compromis, puisqu'aucun résultat n'était sorti d'un premier vote, on renvoya au mercredi suivant pour traiter de l'élection du pontife de ladite église.

Suit le jour de l'élection.

Ledit mercredi d'avant la Résurrection Notre-Seigneur, le même an que dessus, furent continuées *concorditer* les affaires du mardi. Les chanoines étant réunis au chœur, il leur plût de procéder à l'élection par voie de compromis ou de commission, après avoir rédigé au sujet dudit compromis les lettres dont la teneur suit :

Suit la teneur des lettres faites au sujet du compromis relatif à l'élection épiscopale.

A tous ceux qui verront ou liront les présentes, Gilles doyen, et les membres du Chapitre d'Angers, salut dans le Seigneur! — Sachez que le siège de l'église d'Angers étant vacant par la mort de Monseigneur Nicolas de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, après avoir donné à son corps la sépulture ecclésiastique et accompli ce qui était dû, nous avons, d'un commun accord, fixé le mardi d'avant la Résurrection de Notre-Seigneur et les jours suivants, jusqu'à ce que l'affaire de l'élection soit parachevée, nous avons appelé, comme il le fallait, tous ceux qui devaient, voulaient ou pouvaient être appelés, et en présence d'iceulx qui devaient, voulaient ou pouvaient être appelés,

le mercredi suivant, nous nous sommes réunis au lieu habituel de nos réunions, à savoir dans le chœur de notre église, au son de la cloche, à l'heure du Chapitre. Nous avons commencé par invoquer l'Esprit Saint, puis il nous a plu à tous et à chacun de procéder par voie de compromis ou de commission, et nous donnons et concèdons le pouvoir d'élire, un évêque et un pasteur à vénérables et discrètes personnes (*Nota hic nomina compromissorum electionis*) : Gilles doyen ; G. trésorier ; Jehan grand chantre ; Geoffroi archidiacre d'Outre-Loire ; Robert archidiacre d'Outre-Maine ; Jehan écolâtre ; Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, dans l'église de Tours ; Philippe du Plessis, Jehan du Bois (1), Macé Picot, Jehan l'Agneau (2) nos frères en canonicat. Nous promettons tous, de commun accord, de recevoir comme évêque et pasteur celui qu'ils auront choisi parmi eux ou en dehors d'eux, pourvu toutefois que ce soit quelqu'un de notre église, celui sur le nom duquel tous se seront accordés ou celui que l'un d'eux en son nom et au nom de ses collègues dessusdits et au nôtre aura élu et proclamé. En sorte que si quelqu'un fait bande à part, nous n'en tiendrons aucun compte. Les pouvoirs que nous donnons doivent durer tout le temps que brûlera une chandelle que nous livrons allumée. Toutes ces choses nous les signifions à tous par les présentes lettres, scellées de notre sceau. — Donné le mardi de l'an de Notre-Seigneur dessusdit, mil deux cent quatre-vingt et dix.

Ceci fait, nos délégués en vertu du compromis, s'avancent sous la châsse du bienheureux Saint-Maurille (3), et lesdits délégués s'accordent tous aussitôt, sans le moindre

(1) Jehan du Bois, successeur de Jehan de Marembert dans la charge d'écolâtre d'Angers, vers la fin de 1296, fut nommé à l'évêché de Dol en 1312. — Cf. C. Port, *Livre de Guill. le Maire*, p. 32.

(2) Jehan l'Agneau, frère de Jacques l'Agneau, « a qui le pape Benoît XI accorda une grâce expectative pour un canonicat en l'église d'Angers, et qui tenait une régence en 1303 ». — Cf. C. Port. *Livre de Guill. le Maire*, p. 32.

(3) La châsse de Saint Maurille sous laquelle s'est faite l'élection de Guil-

retard, sur le nom de vénérable et discrète personne messire Guillaume le Maire, grand chapelain et pénitencier perpétuel de l'évêque d'Angers, chanoine aussi du Chapitre d'Angers. Après quoi, l'élection fut publiée comme il suit.

Publication de l'élection dans les termes des lettres rédigées super hoc *et dont la teneur suit.*

A tous ceux qui les présentes lettres verront et orront, Guillaume (1), trésorier de l'église d'Angers, salut dans le Seigneur ! Sachez que moi, en mon nom et au nom de mes collègues, Gilles doyen ; Jehan, grand chantre ; Guillaume, archidiacre d'Outre Loire ; Robert, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours ; Philippe du Plessis ; Jehan du Bois, Macé Picot, et Jehan l'Agneau, chanoines d'Angers, électeurs par voie de compromis et de commission, agissant au nom de vénérables personnes le doyen et les membres du Chapitre d'Angers, le siège étant vacant, *et ad providendum et publicationem super hoc faciendam*, selon la forme des lettres desdits doyen et Chapitre faites à ce sujet, pendant la durée des pouvoirs octroyés à moi et à nos collègues, moi et nos collègues dessusdits nous avons donné nos suffrages à vénérable homme messire Guillaume le Maire, mon frère dans le canonicat, ayant les aptitudes voulues par les canons, et nous l'avons élu

laume le Maire était en or, agrémentée d'émaux, de pierres précieuses, avec représentation de personnages. En 1293, elle reposait sur le dossier de l'autel et sur deux colonnes de pierre », remplacées en 1458 par deux piliers de cuivre que paya Jean du Verger. La châsse de saint Maurille était placée, dans la cathédrale, à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui le maître autel. — Cf. M. L. de Farcy. *L'anc. trésor de la cathédrale d'Angers*, 1882.

(1) Guillaume Bonnet, chanoine et trésorier de l'église Saint-Maurice, fut appelé par le pape à l'évêché de Bayeux, 1306. Il fonda à Paris le collège de Bayeux « où sur douze bourses six étaient réservées à des écoliers angevins, au choix de l'évêque ou du trésorier de Saint-Maurice, 1308... Il mourut à Angers le 3 avril 1372 et voulut y être inhumé ». — Cf. C. Port. *Dict. de M.-et-L.* T. I. p. 414.

évêque de ladite église d'Angers, et cela, d'après la volonté et le mouvement de mesdits collègues. En mon nom et au nom de tout le Chapitre, en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés, et dans le temps qui m'a été fixé, avec l'assentiment et les vœux unanimes de mes collègues, ayant à donner à l'église d'Angers un évêque et un pasteur, je le nomme et l'élis évêque et pasteur de ladite église d'Angers. Je public les accords et l'élection qui les a suivis, enjoignant en mon nom et au nom de mes collègues à vous, Seigneur Doyen, et au Chapitre, de le recevoir comme élu, de ratifier et d'accepter ce que nous avons fait *in præmissis*. Et notre accord, et l'élection et la publication de l'élection, je les prononce et dévoile sous la forme qui suit :

Termes de la publication de l'élection.

Au nom du Seigneur. Amen ! Moi, Guillaume, trésorier de l'église d'Angers, par la volonté et le commandement de tous nos collègues les élus et les membres du Chapitre, en vertu de mes pouvoirs, en vertu de ceux qui m'ont été donnés, et dans la durée du temps qui m'a été fixée, après commun accord, j'élis pour vous et pour tous ceux que cela intéresse messire Guillaume le Maire notre confrère comme votre évêque et le nôtre en l'église d'Angers, et je vous ordonne de l'accepter comme tel. Nos accords et l'élection je vous les déclare *in communi*, suivant les formes qui conviennent, et je vous les signifie à vous et à tous ceux que cela intéresse par les présentes lettres scellées de mon sceau.

Donné le mercredi d'avant la Résurrection de Notre-Seigneur, les séances ayant été continuées et prorogées depuis le mardi précédent, l'an de Notre-Seigneur, mil deux cent quatre-vingt et dix.

Ensuite le doyen et le Chapitre établissent par lettres les procureurs ci-dessous désignés pour aller supplier le Chapitre de Tours, le siège étant vacant, de confirmer l'élection. — Desdites lettres la teneur suit en ces termes.

A tous ceux qui les présentes lettres verront et orront, Gilles doyen et le Chapitre d'Angers, salut dans le Seigneur! — Sachez qu'en vertu de notre volonté et de notre consentement à tous, nous ordonnons, faisons et constituons nos procureurs et chacun d'eux *in solidum, ita quod non sit melior conditio occupantis*, nos très amés : Macé, doyen de Craon ; notre confrère, Guillaume Quadrigaire, chapelain en notre église d'Angers, Guillaume d'Andard, curé de l'église de Rigné (1), au diocèse d'Angers. Nous les envoyons prier et supplier vénérables et discrètes personnes le doyen et le Chapitre de Tours, le siège de Tours étant vacant, et toutes les autres personnes *quibus faciendum est* de prendre connaissance des mérites de l'élection faite en notre église d'Angers, au profit de vénérable et discrète personne, le Seigneur Guillaume le Maire, pénitencier et maire chapelain de l'évêché, lequel a été élu notre pasteur et évêque en l'église d'Angers à l'unanimité ; — et aussi d'examiner les mérites des électeurs, de l'élu et de la forme de l'élection faite suivant les rites, à la manière accoutumée ; et juger bon de confirmer l'élu et tout ce qui a été fait ; — de donner la permission de le sacrer selon les rites et la forme habituelle, au lieu accoutumé, à Angers ; — d'avoir pour agréable de ratifier toutes les autres choses, et chacune d'elles en particulier, qui *circa premissa et contengentia* auront été nécessaires et même opportunes ; d'agréer ce qui aura été fait par lesdits procureurs et par chacun d'eux en particulier *in premissis et premissa tangentibus*. — C'est pourquoi, tout cela nous le signifions auxdits vénérables hommes le doyen et le Chapitre de Tours, *sede vacante*, et à tous les autres que cela intéresse par les présentes lettres scellées de notre sceau, en témoignage de la vérité. — Donné et fait le jeudi d'avant la Résurrection Notre-Seigneur, mil deux cent quatre vingt et dix.

(1) Rigné, « ancien bourg, avec église paroissiale et sous le vocable de saint Jean-Baptiste », faisant partie aujourd'hui de la commune d'Echemiré.

Ces lettres de procuration ayant été présentées au Chapitre de Tours et ladite supplication ayant été faite au Chapitre, *sede vacante*, fut lue au Chapitre de Tours une lettre scellée du sceau du doyen et du Chapitre d'Angers contenant le décret de ladite élection. De ladite lettre la teneur s'ensuit :

S'ensuit la teneur des lettres du doyen et du Chapitre d'Angers contenant le décret de l'élection en ces termes :

Au nom du Seigneur, Amen! Nous, doyen et Chapitre d'Angers, à tous ceux qui verront les présentes lettres, faisons assavoir ce qui suit : Monseigneur Nicolas Gellent de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, étant entré dans la voix de toute chair humaine, le lundi d'avant la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an du Seigneur mil deux cent quatre vingt et dix, nous avons donné à son corps la sépulture ecclésiastique, suivant la coutume, en la vigile de la fête de ladite Purification; puis, suivant la coutume de l'église d'Angers, nous avons fait part de sa mort à qui de droit et en particulier à vénérables hommes le doyen et les membres du Chapitre de Tours, *sede Turonensi vacante*. Nous leur avons demandé permission de procéder à l'élection, *modo quo fuerat fieri consuetum*. Ce que ayant obtenu, nous, membres du Chapitre d'Angers, notre doyen étant absent, *et in remotis agente*, pour célébrer l'élection du futur pontife et faire tout ce qui a trait à ce travail, nous avons fixé le mardi d'avant Pâques, au matin, à l'heure de prime, et les jours suivants autant qu'il en faudrait pour l'élection et la nomination d'un évêque. — Pendant ce temps-là, nous citions à ladite date tous ceux qui devaient être cités d'après le droit. Au jour dit, mardi, pour réunir les membres du Chapitre, la cloche fut sonnée dans notre Chapitre, selon la coutume. Nous nous sommes rassemblés, puis nous sommes sortis dudit Chapitre pendant que sonnait la cloche du chœur de notre

église, dans lequel chœur nous sommes entrés. Là nous avons fait l'appel de ceux qui avaient voulu, devaient ou pouvaient être cités présents. Après avoir invoqué la grâce de l'Esprit Saint, après avoir vu, lu et examiné attentivement les lettres et les sceaux mis aux appels et citations, après avoir traité de certains faits et procès qui n'eurent point d'effet final, nous avons prorogé ladite réunion au mercredi suivant. Ce jour là, on sonna la cloche, comme de coutume, pour réunir le Chapitre, et tous ceux qui devaient se trouver à ladite élection étant présents, nous nous sommes réunis au chœur de l'église d'Angers, selon l'usage, pour traiter de l'élection du futur évêque et des autres choses y ayant trait. Après avoir invoqué l'Esprit Saint, après avoir traité entre nous de diverses choses, à tous et à chacun il plût de procéder par voie de compromis à pourvoir l'église veuve d'un évêque idoyne et d'un pasteur, et nous avons donné plein pouvoir, d'un consentement unanime, à vénérables et discrètes personnes : Gilles doyen; Guillaume trésorier; Jehan le chantre; Geoffroy, archidiacre d'Outre-Loire; à Robert, archidiacre d'Outre-Maine; à Jehan l'écolâtre; à Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours; à Philippe du Plessis; à Jehan du Bois, à Macé Picot, à Jehan l'Agneau, nos frères dans le canonicat, *ad hoc electis*, et nous leur avons donné plein pouvoir de nous nommer à nous et à l'église d'Angers un évêque et un pasteur. Ils poúvaient le prendre parmi eux ou parmi les autres clercs; mais dans le giron de ladite église. Nous promettions à l'unanimité de recevoir comme évêque et pasteur celui qu'ils choisiraient, ou celui que choisirait l'un d'eux à la place de ses dits collègues et à la notre, celui dont ils publieraient solennellement l'élection. Si quelqu'un des dessusdits tombait en désaccord, ce qu'il ferait serait non avenu. La durée des pouvoirs par nous concédés auxdits délégués était limitée à la durée d'une chandelle que nous leur avons donnée

allumée. Ils se retirèrent *in partem super hiis*, comme ils le devaient et pouvaient, puis, ils revinrent, leurs pouvoirs duraient encore, et ils donnèrent leur consentement pour être évêque et pasteur à vénérable et discret Seigneur Guillaume le Maire, notre frère dans le canonicat, pénitencier de l'évêché d'Angers et maire chapelain, homme né de légitime mariage, de lettres suffisantes, d'âge canonique, de vie, de mœurs et de conversation honnêtes, connaissant les droits de l'église d'Angers et pouvant les défendre avec l'aide de Dieu, circonspect dans les choses spirituelles et temporelles, réunissant les qualités voulues par les saints canons et n'y contrevenant en rien. Lesdits commissaires nommés par nous par voie de compromis, comme il est dit, établis comme tels en présence du Chapitre réuni, donnèrent le pouvoir de nous insinuer ledit consentement et d'élire ledit Seigneur Guillaume, en son nom et au nom de tous ses collègues du Chapitre, et de nous publier l'élection, à vénérable et discret maître Guillaume, trésorier de l'Église d'Angers, qui, en vertu des pouvoirs à lui donnés, et pendant le temps assigné, nomma ledit Seigneur Guillaume le Maire et l'élut comme évêque et pasteur de notre église d'Angers, par écrit et dans la forme suivante : « Au nom du Seigneur » Amen! Moi, Guillaume, trésorier de l'église d'Angers, par la volonté et le mandat de tous mes collègues, en mon nom et au nom de tous les délégués, et de tous les membres dudit Chapitre d'Angers, en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés, et pendant leur durée, d'après le consentement unanime, je nomme et j'élis pour vous et pour tous ceux *quorum interest* le Seigneur Guillaume le Maire notre confrère pour être votre évêque et le nôtre en cette église d'Angers et je vous ordonne de l'avoir comme évêque et je vous notifie les consentements et l'élection. Quant à nous, nous avons déclaré ratifier et tenir pour agréable ladite élection ainsi publiée et *solemniter celebratam et publicatam in communi.*

Nous l'avons approuvée et ratifiée *in communi,* et encore une fois la ratifions et l'approuvons. De plus, nous avons demandé audit Seigneur Guillaume, notre élu, de vouloir bien donner son consentement à ladite élection, lequel dit Seigneur usa de diverses excuses, enfin vaincu par nos instances et nos larmes, offrant à Dieu, non sans grande difficulté son sacrifice, « *volens nolo* », « *nolens volo* » donna son assentiment et consentement à ladite élection. — Aussitôt, comme il convenait, nous avons chanté solennellement l'hymne *Te Deum laudamus*, puis avons porté l'élu à l'autel et au son des cloches, l'avons présenté à la nombreuse assistance qui remplissait l'église, et ladite élection avons publiée, comme il est d'usage. — C'est pourquoi, maintenant nous supplions humblement et dévotement, vénérables et discrètes personnes le doyen et les membres du Chapitre de Tours, le siege de Tours étant vacant, et tous les autres *quorum interest*, de prendre connaissance desdites choses, *et, more periculum evictantes,* de confirmer l'élection et l'élu, de nous permettre de procéder au sacre, au lieu habituel, à Angers, enfin de désigner les prélats consécrateurs. Aussi, pour faire les supplications et demandes dessus dites au doyen et au Chapitre et procéder à toutes les autres choses et à chacunes *quæ circa premissa et ea tangentia necessaria fuerint seu eciam opportuna*, faisons et constituons nos procureurs discrètes personnes : Macé, doyen de Craon, chanoine; Guillaume Quadrigaire, chapelain en notre église d'Angers; Guillaume d'Andard, curé de l'église de Rigné, au diocèse d'Angers, et chacun d'eux en particulier, *ita quod non sit melior condicio occupantis*, et nous voulons avoir pour agréable et nous ratifions d'avance ce que feront lesdits procureurs *in premissis et premissa tangentibus seu eciam procuratum.* En témoignage de quoi, nous : Gilles, doyen; et le Chapitre, avons jugé bon d'apposer nos sceaux. Et nous aussi, Guillaume trésorier; Jehan, chantre; Geoffroy, archidiacre

d'Outre-Loire; et Robert (1), archidiacre d'Outre-Maine; Jehan écolâtre; Hugues Cortin; Guillaume Baril; Garin La Rasle, Robert Forreau, Odon de Gennes, Pierre de Villemaur; Guillaume, archidiacre de Bourgueil; Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours; Guillaume Bili; Hemeric Labaacle; Guillaume, doyen de Saint-Martin; Jehan du Bois; Jehan des Aréoles; Philippe du Plessis; Jehan de Monny; Macé Picot; Jehan l'Agneau; Clément d'Adhémard (2); André de la Haye; Olivier de Mareuil; Gervais Homo Dei, tous chanoines d'Angers, et chacun de nous en particulier, nous avons jugé bon de mettre nos sceaux particuliers aux présentes, sauf Olivier de la Haye (3), [il n'avait point de cachet privé], lequel obtint de faire sceller pour lui les présentes lettres du sceau de la cour d'Angers. Fait le jeudi d'avant la Résurrection du Seigneur, l'an de N S. 1290. — Nous, official d'Angers, à la requête d'Olivier, nous avons jugé bon d'apposer aux présentes le sceau de la Cour d'Angers. Donné le jeudi dessus dit, *anno quo supra.*

Puis, Guillaume, notre dit évêque, ayant été examiné dans la maison du doyen de Tours, ayant aussi été examinés les mérites de l'élection et le procès verbal de l'élection du même dessus dit, au Chapitre de Tours; le doyen, en son nom et au nom du Chapitre de Tours, déclara ladite élection trouvée canonique et la confirma. Enfin au sujet de cette confirmation furent rédigées des lettres scellées du grand sceau du Chapitre de Tours et dont la teneur est écrite ci-dessous.

T.-L. Houdebine,
Professeur d'histoire.

(1) Robert Le Couvreur « Tector », archidiacre d'Outre-Maine. « qualifié de grand médecin, *magnus physicus* », était probablement le frère du fameux Gilles Le Couvreur régent du Droit à l'Université d'Angers. — Cf. C. Port, *Dict. de M.-et-L.* T. II, p. 481.

(2) Clément d'Adhémar, « official de l'évêque Nicolas Gellent et doyen du chapitre de Saint-Pierre d'Angers.— Cf. Port, *Le Livre de Guill. le Maire*, p. 39.

(3) Olivier de la Haye, fils de Philippe de la Haye et d'Isabelle de Passavant, était le frère de Geoffroy de la Haye qui devint archevêque de Tours, en 1313. — Cf. *Gall. chr.* T. XIV, coll. 116.



LE

Lieutenant-Général comte de Serrant

(1744-1817)

Antoine-Joseph-Philippe Walsh, fils de François-Jacques Walsh et de Marie Harper, naquit à Cadix le 17 janvier 1744. Le 13 juillet 1760, Louis XV le nomma lieutenant en second dans la compagnie de Mortangh O'Brien, qui faisait partie du régiment d'infanterie irlandaise de Clarc (1). Deux ans après, le 25 juillet, il était nommé par le roi capitaine réformé à la suite du régiment de cavalerie irlandaise de Fitz-James (2). Le 12 avril 1766, il devenait colonel-propriétaire du régiment d'infanterie irlandaise de Roscommon, qui prit son nom. Par une ordonnance du 26 avril 1773, le roi ayant incorporé le régiment d'infanterie irlandaise de Walsh à la légion Corse, nomma colonel du régiment de Bassigny (3) Antoine-Joseph-Philippe Walsh, qui passait ainsi au commandement d'un régiment français.

En 1776, le régiment d'infanterie irlandaise de Walsh fut rétabli, et le colonel replacé à sa tête, par les soins du prince de Montbarrey. Le 4 juillet 1777, le colonel était créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Le 1er mars 1780, le

(1) *Archives de Serrant*. — Cf. *Une famille royaliste irlandaise et française*, par M. le duc de la Trémoille, p. 87.

(2) Id.

(3) Le 10 mai 1773 Ce régiment fut formé des second et quatrième bataillons du régiment d'Aunis.

roi le nommait général de brigade d'infanterie. Au premier de l'an 1784, il fut créé maréchal de camp (1).

Le 20 juillet 1787, le baron de Breteuil lui écrivait, de Versailles, que le roi le nommait membre de l'Assemblée générale de la généralité de Tours, qui devait se réunir à Tours le 11 août suivant.

On connaît son rôle joué en Anjou à l'Assemblée Provinciale, dont il fut l'un des membres les plus en vue (2).

Le 30 septembre 1794, le roi d'Angleterre Georges III, qui rétablissait alors la brigade Irlandaise, fit demander au comte de Serrant, alors réfugié en Angleterre, s'il accepterait le grade de colonel d'un des quatre régiments de cette brigade. Sur sa réponse affirmative, le ministre Portland lui délivra au nom de sa Majesté Britannique, le lendemain, le brevet de colonel d'infanterie, charge qu'il conserva au moins jusqu'en 1797.

Un décret impérial du 15 avril 1810 le créait comte de l'Empire, sous la dénomination de comte de Serrant (3).

Le 10 août suivant, il reçut l'empereur et l'impératrice à Serrant.

Louis XVIII, le 23 octobre 1816, le nommait lieutenant-général, « pour tenir rang du 1er janvier 1793. »

Il mourut en son château de Serrant le 11 février 1817.

Il avait épousé en seconde noces, pendant son émigration, en 1795, la veuve du marquis de Valady, décédée en 1831.

Pendant son séjour à l'armée, le jeune Walsh entretenait avec le comte de Serrant, son père, qui habitait le château seigneu-

(1) Le 15 juin 1766. Antoine-Joseph-Philippe Walsh avait épousé Renée-Anne-Honorée de Choiseul-Beaupré, de qui il eut cinq enfants, morts sans postérité. L'aîné, Antoine-François, né le 6 mars 1767, fut nommé par le roi, le 2 septembre 1784, sous-lieutenant de remplacement de la compagnie de Walsh, dans le régiment d'infanterie irlandaise commandé par son père. Charles-Philippe-François-Marie, né le 31 juillet 1768, mourut le 13 octobre 1770. Sophie-Mélanie-Françoise-Charlotte-Marie, née le 12 juillet 1769. Alix-Charlotte-Adélaïde, née le 18 septembre 1770. Edouard-Gautier-Philippe-Gabriel-François-Marie, né le 15 décembre 1771.

(2) Cf. *Anjou Historique*, 1901.

(3) Il était alors président du collège électoral du Finistère. Le diplôme impérial ne lui fut délivré que le 2 septembre, quelques semaines après le passage de Napoléon à Serrant.



rial de Serrant (1) une correspondance journalière. Elle est encore conservée dans les archives du château. Grâce à la bienveillance de M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut, nous en publions aujourd'hui quelques extraits :

Mercredi 16 janvier (1771)

La paix paraît totalement décidée. On y peut compter positivement; mais il n'y a pas encore de ministre des affaires étrangères, parce que le roi aura la gloire de l'avoir fait lui-même. On n'est pas d'accord sur la nomination. On croit assez généralement M. d'Aiguillon, mais il se pourrait tout simplement que de guerre lasse ce fût M. l'abbé de la Ville (2).

30 janvier (1771)

Hier, à 5 h. 1/2, il n'y avait point encore de ministre nommé, mais cent mille à parier contre un pour M. d'Aiguillon. Je dînai hier chez lui, et il avait, ainsi que Mme d'Aiguillon, l'air ou de n'avoir pas désiré la guerre ou, s'ils l'ont désirée, d'être parfaitement satisfaits. On croyait que ce qui arrêtait, était que le roi voulait, avant de remettre le portefeuille à M. d'Aiguillon, nommer M. le prince de Condé grand'maître de l'artillerie, mais avec l'honorifique seulement et sans les détails et l'administration (3).

Compiègne, ce 6 aoust.

Je suis arrivé icy, mon cher Papa, mercredy d'assés bonne heure pour aller dîner chez M. le duc d'Aiguillon. Je fis

(1) François-Jacques Walsh, qui acheta Serrant en 1749, y mourut en 1782.

(2) Choiseul avait été disgrâcié et envoyé en exil dans sa terre de Chanteloup, le 24 décembre 1770.

(3) Le duc d'Aiguillon fut effectivement appelé à remplacer Choiseul aux affaires étrangères. Avec le chancelier de Meaupou et l'abbé Terray, il forma le fameux triumvirat qui dirigea la politique française jusqu'à la mort de Louis XV.

le soir ma reverence au Roy, à qui M. le M^al^ de Richelieu dit en me nommant que j'étois allé à mon rég^t^ depuis ma petite vérolle. Le Roi me dit qu'elle avoit été terrible, que j'avois été à la mort, mais que je n'étois pas changé pour cela. Je me fis tout de suite après écrire pour me proposer pour les soupers du Petit-Château hier, et quoique le Roy ait rayé beaucoup de monde, je fus accepté. J'avois dîné hier chez M. de Monteynard, et aujourd'hui j'ai dîné chés M. le Chancelier, demain je compte faire ma première et seule chasse et m'en aller dimanche afin d'estre avec vous le samedy au soir de la semainne prochainne. Je vous demanderai deux chevaux de cabriolet à Suette, car il n'y a plus de poste à Pelouaille, ou bien à l'*Arche*, à Angers.

On a nouvelle icy d'un avantage considérable remporté par les Turcs, mais elle n'est ni directe ni sûre.

Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse et ma chère maman de tout mon cœur.

Ce 27 novembre.

Hier soir mardi, mon cher Papa, M. de Chauvelin qui s'étoit senti toutte la journée de la goutte dans l'estomac, venoit de jouer au picquet chez Mme du Barry avec le Roy, il était derrière la chaise de Mme de Mirepoix et de M. d'Entragues qui jouoient contre le Roy et appuyé sur l'une et sur l'autre. Mme du Barry s'apperçoit qu'il change et s'écrie. On emporte M. de Chauvelin dans une pièce à côté, on lui fait un matelas de tous les carreaux des sièges. Il étoit mort. Le Roy court lui-mesme chercher l'aumônier qui attendoit son coucher, chercher dans les armoires des gouttes du général La Motte et tout étoit inutile. Mme de Chauvelin qui se couchoit, apprenant qu'il étoit arrivé un accident à son mari, perça jusques dans la chambre du Roy, malgré les oppositions de tout ce qui se trouva sur son chemin ; elle donne la scène de douleur la

plus forte et on ne put la ramener qu'en lui disant qu'on avoit transporté son mari chés elle ou on lui apprit la mort. Il n'avoit ni dîné ni soupé et c'étoit la goutte remontée.

Le Roy a donné dans le moment la charge de maître de la garde-robe du père, au fils, âgé de 8 ans.

Sans date.

On ne sait pas encore qui le roi nommera à la place de 1er écuyer. Paris nomme le duc de Coigny, le marquis de Polignac, le marquis du Luc, le vicomte du Barry et le marquis de Belsunce. D'autres disent qu'on la réunira à la charge de grand écuyer, mais je ne crois pas que le roi supprime une aussi belle charge autour de sa personne et un aussi beau morceau à donner. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'abbé Terray écrivit sur le champ au roi pour le supplier de ne point donner cette place jusqu'à ce qu'il eût eu l'honneur de travailler avec lui, et effectivement elle est susceptible de grands retranchements.

Sans date.

M. de Saint-Florentin travaille ces jours-ci avec le roi pour les maisons de Mme la Dauphine, M. le comte et Mme la comtesse de Provence. On dit que le vicomte du Barry sera premier gentilhomme de ce dernier prince.

23 juin (1777).

Le passage de l'Empereur et sa couchée à Champtocé sont dans les règles. Il n'a voulu coucher ni manger chez personne jusqu'ici, pas même à Chantilly, où il est venu l'après-dîner aux fêtes de la première réception de Mademoiselle dans ce château. Nos nouvelles ici sont qu'il aura couché à Tours ou à Amboise même, et que dans la matinée il aura été à Chanteloup.

Paris, ce 4 octobre 1777.

M. de Saint-Germain (1) porta sa démission le 19 à M. de Maurepas, insista et persista. Il ne voulait d'autre traitement que ce qu'il avait en venant ici. Il prit côngé du roi le vendredi au soir 26, fit des visites à M. de Maurepas, aux autres ministres et à son successeur le samedi 27 et se rendit à l'arsenal. Le roi lui a donné à vie son logement et 50.000 francs de retraite, dont 20 reversibles sur sa femme, et le même nombre de 20 rendables lorsqu'il aura un gouvernement de province.

26 mars.

Le roi a nommé avant hier au soir sept maréchaux de France :

Les sieurs duc d'Harcourt, duc de Noailles, comte de Nicolaï, duc de Fitz-James, comte de Noailles, comte de Muy, duc de Duras.

Paris ce 23 mai (1781)

Je suis revenû avant hier, mon cher papa, comme je vous l'avois annoncé. J'ai trouvé icy un petit billet de vous et en ai reçû un autre hier. Mais ce que j'ai trouvé de très important c'est le déplacement de M. Neker qui fait un bruit épouvantable (2). Quant à moi je n'ai pas changé d'opinion, j'ai toujours pensé que son *compte-rendu* (3) ne rendoit que de la poussière aux yeux, qu'en présentant de cette manière la consequence necessaire qu'il avoit à ame-

(1) Le comte de Saint-Germain avait succédé au comte de Muy au ministère de la guerre, à la fin de 1775. Il eut pour successeur le prince de Montbarrey (1777-1780).

(2) Necker ministre des finances, donna sa démission le 21 mai 1781 pour se retirer dans sa terre de Saint-Ouen.

(3) Pour relever le crédit de la France et surtout pour faire sa propre apologie, Necker avait publié le *Compte rendu de l'état des finances* ; cette nouveauté hardie plut au public mais non au premier ministre Maurepas.



lioré les finances de *cent un millions*, scavoir les 24 de deficit de M. de Clugny (1), les 27 d'excedent actuel, les 50 de l'interest de ses emprunts, il se donnait bien de garde de nous presenter des colonnes arithmetiques du détail de ces *cent un millions* d'amelioration. J'ai pensé et dit que son memoire de 1778, devenû public il y a 6 semaines, sur les assemblées provinciales etoit le code du despotisme en ce qu'il les annonçoit comme *destructibles a la seule volonté du Roy*, *comme corruptibles* a son gré par *les graces* qu'il a repandu sur le clergé et la noblesse, et comme pouvant suppléer pour l'enregistrement des impots au parlement, et le Roy comme le *seul maitre d'imposer a sa volonté*. Enfin il y a long tems que je voyois sous sa plume et sur sa figure la signature du Roy d'Espagne : MOI LE ROY.

La prudente lenteur du parlement a examiner les lettres patentes de l'administration provinciale proposée pour le Bourbonnois, la lettre d'un ami, les pamphlets intitulés les *comment* les *pourquoy*, le rapprochement du compte beaucoup plus arithmetique et plus simple de l'abbé Terray, une prétendüe lettre du M[is] Caraccioli qui vient de finir l'ambassade de Naples a M. d'Alembert, ont echauffé la tête et porté a son comble la fierté de M. Necker.

Il a remis il y a dimanche huit jours au Roy un memoire pour prouver la necessité de le mettre au pinacle ou celle de sa retraitte (2).

Ses conditions etoient celles d'un dictateur : l'entrée au Conseil, l'administration particulière des finances de chaque departement des secretaires d'Etat, la nomination de touttes les Intendances, le renvoy de M. l'Intendant Reverseaux, et un lit de justice pour l'enregistrement de

(1) Nuis de Clugny avait été le successeur de Turgot et le prédécesseur de Necker aux finances.

(2) Necker demanda d'entrer au conseil. « Abjurez d'abord les erreurs de Calvin » lui fut-il répondu. Devant ce refus il donna sa démission.

l'assemblée provinciale du Bourbonnois. Il etoit fortement soutenu, le 1er ministre n'etoit plus rien, il etoit pleinement dictateur; le Roy a accepté samedy dernier sa demission et a nommé M. Joly de Fleury, qui n'a voulu accepter que *par Interim.* Malgré tout cela M. Neker a l'engoûment general de la capitale, de la Cour, et apparemment celui des provinces.







Les Angevins et la Famille Royale

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(*Fin*)

VI

Naissance du Dauphin

Louis-Joseph-Xavier-François, Dauphin de France, second enfant de Louis XVI et de Marie-Antoinette, naquit à Versailles le 22 octobre 1781 et mourut à Meudon dans la nuit du 3 au 4 juin 1789. La naissance de ce prince fut saluée dans tout le royaume par des acclamations universelles. Voici le détail des fêtes multiples qui eurent lieu en Anjou dans cette circonstance (1).

(1) La *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* (juillet 1890) a publié la « Description de la fête donnée le 1er décembre 1781 par le commerce nantais à l'occasion de la naissance du Dauphin ». — Cf. *Les fêtes publiques en province sous l'ancien régime* (*Revue Britannique*, mai 1893.)

Le roi écrivit, le 29 juin 1781, à Mgr de Grasse, évêque d'Angers :

Monsieur l'Évêque d'Angers, *c'est avec une satisfaction infinie que je puis annoncer à mes peuples l'heureuse grossesse de la Reine, ma très chère épouse et compagne, parce que je la regarde comme une nouvelle preuve de la bénédiction que Dieu répand sur mon royaume. La loi que je me suis faite de soumettre à sa Providence tous les événements qui peuvent m'intéresser, m'engage à vous faire cette lettre, pour vous dire qu'il me sera très agréable que vous ordonniez une collecte ou prière particulière pour la conservation de sa personne. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait,* Monsieur l'Évêque d'Angers, *en sa sainte et digne garde.*

Le 12 juillet, Mgr de Grasse, envoya à ses diocésains le mandement, dont voici les termes :

Le Roi, Nos très Chers Frères, a bien voulu annoncer à son peuple l'heureuse grossesse de la Reine. Il désire que nous ordonnions des prières pour la conservation de la santé de cette auguste princesse. Nous nous empressons de seconder le vœu d'un Roi, qui n'a rien de plus à cœur que le bonheur de son peuple. En priant pour la conservation de la santé de la Reine, nous prions pour la conservation du précieux fruit qu'elle porte dans son sein. Puisse la race de saint Louis se multiplier et perpétuer dans ce royaume des princes qui soient les héritiers des vertus ainsi que du trône de ce grand Roi !

A ces causes, *etc.*

Le 22 octobre, Louis XVI annonçait à Mgr de Grasse la naissance du Dauphin :

Monsieur l'Évêque d'Angers, *la divine Providence vient de mettre le comble à mes souhaits, par la naissance d'un fils, dont la Reine, ma très chère épouse et compagne, vient d'être*

heureusement délivrée. Cet événement qui assure le bonheur de mes peuples, en assurant ma succession, pénètre mon cœur de la plus juste reconnaissance. Mon premier soin est de m'empresser d'en rendre grâces à Dieu, et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez pour cette fin chanter le Te Deum *dans votre église cathédrale et dans toutes les autres de votre diocèse, avec la solennité requise, et que vous invitiez d'y assister tous ceux qu'il conviendra. Ce que me promettant de votre zèle, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait,* Monsieur l'Évêque d'Angers, *en sa sainte garde.*

Le 6 novembre, le mandement épiscopal fut adressé aux diocésains. Nous le reproduisons *in extenso* : (1).

Nos vœux sont exaucés, Mes très chers Frères. L'auguste épouse de Louis vient de donner un prince à la maison régnante, un Dauphin à la France, un héritier du trône de saint Louis. Ainsi les nœuds sacrés qui unissent le sang des Empereurs à celui des Bourbons, ont été formés dans les conseils du Très-Haut, et l'heureuse fécondité de la Reine nous en est un sûr garant. La naissance des princes destinés par le ciel à gouverner les hommes est pour les nations un grand événement. Ils sont ou l'ouvrage de sa miséricorde ou la verge dont il les châtie dans sa colère. Si nous n'avions à juger que sur la dépravation des mœurs publiques, et sur l'esprit d'irréligion et d'indépendance qui, sous le masque d'une philosophie séduisante, s'est introduit dans tous les ordres, que n'aurions-nous point à craindre pour la génération qui doit succéder à celle-ci ! Mais l'exemple des Rois est une digue impénétrable aux débordements du vice et de l'impiété. Eh ! quelle source d'espérance, de consolation et de joie pour l'Église, que le règne du père de l'auguste enfant dont

(1) Ce mandement fut composé en entier par l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers et curé d'Andard. « Je n'eus qu'un jour pour le travailler » dit-il (*Bibliothèque d'Angers*, mss 577.)

nous vous annonçons la naissance! C'est dans des exemples domestiques et dans une cour vertueuse qu'il puisera le respect dû à nos dogmes et à nos mystères, l'observation de nos saintes lois, l'amour de son peuple et la passion naturelle aux Bourbons de le rendre heureux. Il apprendra, sous les yeux et par les leçons d'une mère formée à l'école des grandes vertus, l'art de toucher les cœurs par la bonté, de les entraîner par le charme de l'admiration et par le sentiment des bienfaits. Entrons dans les vues de notre religieux monarque, et rendons avec lui d'immortelles actions de grâces à celui qui soutient les trônes et perpétue la postérité des Rois. Prions-le de nous conserver l'enfant précieux qu'il nous a donné dans sa miséricorde. Que l'ange protecteur de la France veille autour de son berceau, qu'il le couvre de ses ailes et qu'il le garantisse de tous les maux qui assiégent la débile enfance de l'homme mortel. Qu'il vive pour le bonheur de nos neveux. Qu'héritier de la gloire et de la grandeur de ses ancêtres, il le soit aussi de leurs vertus, et qu'il apprenne que leur plus beau titre fût toujours celui de Roi Très Chrétien. Que la loi du Seigneur, tracée dans son âme aux premières clartés de sa raison, y reste gravée en traits ineffaçables; qu'il en devienne l'observateur fidèle, et qu'il soit dans les temps le protecteur zélé d'une religion divine, qui seule affermit les empires et assure aux souverains le respect et la fidélité de leurs sujets.

A ces causes, *et en nous conformant à la lettre dont il a plu au Roi de nous honorer, après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que dimanche prochain, onze du présent mois, il sera fait une procession générale, qui partira de notre église cathédrale à neuf heures du matin, pour aller en notre église de Saint-Aubin, où nous célébrerons pontificalement la messe* pro gratiarum actione, *immédiatement après laquelle nous nous rendrons dans le même ordre à notre église cathédrale, pour y chanter le* Te Deum.

Enjoignons à tous les chapitres et communautés séculières et

régulières, exemptes ou non exemptes, d'assister à ladite procession, tant en allant qu'en revenant, et exhortons les corps et compagnies séculières d'y assister, ainsi qu'il est d'usage en pareille occasion, lesquels seront invités de se trouver en la manière ordinaire, et avertis le samedi précédent par le son de toutes les cloches de la ville, qui durera depuis sept heures du soir jusqu'à huit.

Ordonnons que le Te Deum *sera pareillement chanté, le dimanche d'en suite, dans tous les abbayes, chapitres, paroisses et communautés séculières et régulières de la ville et des faubourgs d'Angers, et le dimanche qui suivra la réception de notre présent mandement, dans toutes les églises de notre diocèse.*

Exhortons, en outre, tous nos diocésains de faire de ferventes prières pour la précieuse conservation du Roi, pour la Reine et pour Monseigneur le Dauphin.

Nous citons le journal angevin contemporain, comme nous l'avons fait précédemment :

ANGERS

Dimanche dernier, 11 novembre, disent les *Affiches d'Angers,* on a chanté dans l'église cathédrale le *Te Deum* à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin. Voici le détail de l'ordre et des cérémonies observés dans le cours de la fête, et des réjouissances publiques dont cet heureux événement a été la cause et l'objet :

M. l'Évêque d'Angers, instruit par la lettre du Roi, à lui adressée le 22 du mois d'octobre, des intentions de Sa Majesté, pour qu'on rendît à Dieu de solennelles actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance de Mgr le Dauphin, ordonna, par son mandement du 6 du présent mois, après en avoir conféré avec Messieurs de l'église d'Angers, qu'il serait fait ledit jour

dimanche 11 novembre une procession générale, qui partirait à neuf heures du matin de la cathédrale pour se rendre à son église abbatiale de Saint-Aubin, où la messe *pro gratiarum actione* serait par lui pontificalement célébrée ; qu'immédiatement après, on reviendrait, dans le même ordre qu'en allant, à ladite église cathédrale où le *Te Deum* serait chanté ; que tous les chapitres et communautés séculières et régulières, exemptes ou non exemptes, assisteraient à cette procession tant en allant qu'en revenant, ainsi qu'au *Te Deum* ; enfin que, le samedi veille, tous seraient avertis de la solennité par le son général des cloches de la ville, qui commencerait à sept heures du soir et durerait jusqu'à huit.

Messieurs les officiers municipaux, en conséquence des ordres du Roi à eux adressés ledit jour 22 octobre, enjoignirent, par ordonnance du 4 de ce mois, aux habitants qui composent les douze compagnies de la milice bourgeoise, de s'assembler et de se mettre sous les armes pour accompagner le corps de ville à l'église cathédrale et à Saint-Aubin, suivre la procession, assister à la messe célébrée et au *Te Deum* chanté, comme il est ci-dessus indiqué : ce qui fut observé. Messieurs les officiers du Présidial, ceux des autres juridictions et tous les corps et communautés de la ville, l'Université même composée de toutes ses Facultés qui dans cette circonstance a voulu donner des preuves de la part qu'elle prenait à la joie publique, messieurs les officiers des deux régiments en quartier d'hiver en cette ville et un nombre très considérable de personnes de la noblesse et de la bourgeoisie, se sont fait un devoir d'augmenter le concours des assistants à la messe, à la procession et au *Te Deum*. La musique du motet et celle du *Te Deum*, de la composition du sieur Voilmont, maître de musique de la cathédrale, ont été exécutées avec autant de goût que de succès. — L'après-midi, à cinq heures, M. l'Évêque d'Angers, messieurs les

officiers municipaux, M. Huvelin du Vivier, lieutenant général criminel, alors président, messieurs les officiers de la sénéchaussée et siège présidial, et M. Martin, capitaine-commandant du régiment Royal de Lorraine, tous accompagnés des députés des différents corps ecclésiastiques et séculiers de la ville, se rendirent au champ de foire, et y allumèrent le feu de joie qu'on y avait dressé. La milice bourgeoise fit succéder au bruit de l'artillerie de la maison de ville différentes décharges de la mousqueterie, la première, le matin à l'entrée du corps de ville dans l'église cathédrale, la seconde, à l'élévation de la messe célébrée à Saint-Aubin, la troisième, à l'intonation du *Te Deum*, et la quatrième, au moment où le feu de joie fut allumé. Le peuple assemblé au champ de foire y trouva six busses remplies de vin, placées en différents lieux, qu'on laissa couler au moment où le feu de joie fut allumé. — Messieurs de l'hôtel de ville, pour se conformer aux vues de bienfaisance et d'utilité publique qui caractérisent l'heureux gouvernement du Roi, ont destiné la somme qu'on eût employée à la composition d'un feu d'artifice, à l'établissement et au mariage de quatre jeunes filles de la ville, distinguées par leur bonne conduite, et dignes par leur pauvreté de participer à ce genre utile de charité. Ils ont assuré à chacune d'elles une somme de cinq cents livres, qui, leur sera comptée lors de la célébration de leurs mariages (1). — M. l'Évêque d'Angers, pénétré des mêmes vues de bienfaisance et de charité, a voulu

(1) *La cérémonie de leurs mariages eut lieu le 12 février suivant. Les* Affiches *en rendent compte en ces termes :*

Mardi, 12 février, on a célébré, à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin, quatre mariages, dont les dotes ont été fournies par l'hôtel commun de cette ville. Ces mariages ont été accompagnés de toute la pompe possible. Messieurs les curés de Saint-Pierre, de Saint-Maurice et de la Trinité se sont rendus à Saint-Michel-du-Tertre, pour y donner la bénédiction nuptiale à ces jeunes époux. Les épouses étaient conduites par M. le maire et autres officiers municipaux, au son de la musique du régiment de Royal-Lorraine. La milice bourgeoise sous les armes formait deux lignes depuis l'hôtel de

que la joie publique pénétrât jusque dans les prisons de la ville, et que les malheureux qui s'y trouvent renfermés trouvassent, dans un repas abondant qu'il leur a fourni, quelques heures d'adoucissement à leur infortune. — Les rues de la ville ont été éclairées jusque bien avant dans la nuit, par des lumières répandues sur les croisées des maisons et par un grand nombre d'illuminations artistement distribuées sur les portes du palais épiscopal, de l'hôtel de ville et en différents autres quartiers de la ville. La sage vigilance de MM. les officiers de police a rendu cette fête publique d'autant plus mémorable dans le cœur des citoyens, qu'elle n'a été troublée par aucun de ces

ville jusqu'à l'église, entre lesquelles passèrent ces époux, précédés des drapeaux de la ville et de l'état-major. — Après la messe, les époux furent reconduits avec la même pompe et dans le même ordre à l'hôtel de ville. Ils trouvèrent un magnifique repas dans la grande salle. Messieurs les curés des quatre paroisses y assistèrent, et messieurs les officiers municipaux se placèrent à table parmi les nouveaux mariés, et leur en firent les honneurs avec ce ton d'affabilité qui ne laisse pas apercevoir la supériorité. Après le festin, on les conduisit sous les grandes halles. Tout y était préparé pour un bal. La noblesse et toutes les personnes de distinction l'honorèrent de leur présence, y dansèrent, et, à l'imitation de messieurs les officiers municipaux, firent voir que la vertu et la candeur rapprochent les rangs les plus éloignés.

On ne saurait trop louer le zèle qui a fait inventer et ordonner cette fête. Il serait avantageux que toutes les réjouissances publiques fussent signalées par des actes de bienfaisance aussi utiles à la société. Encourager la population, c'est obliger sa patrie. Eh! quels moyens plus propres à l'encourager que de faciliter à des citoyens vertueux les moyens de s'unir par des nœuds légitimes et de pouvoir se soustraire à la misère! Cinq cents livres mettent des gens d'une certaine classe en état d'entreprendre un petit commerce et de faire peut-être une espèce de fortune utile au public parce que tout ce qui étend le commerce lui est nécessairement utile. Si ces exemples étaient plus multipliés et qu'on apportât dans le choix de ceux sur qui ces bienfaits tomberaient, la même exactitude et le même discernement qu'y ont employé nos officiers municipaux, la société en retirerait un double avantage, celui d'encourager la population et le commerce, et celui de contribuer au maintien de la vertu. A Salenci et dans les lieux où il y a des rosières, les filles sont plus sages que dans les villages voisins. Il est donc à souhaiter, pour le bien public et pour la conservation des bonnes mœurs, que notre auguste souveraine nous donne souvent de nouveaux princes. Nous verrions, sans doute, se multiplier des actes de bienfaisance, semblables à celui dont nous venons de rendre compte. La vertu et la modestie y gagneraient, et tous les bons Français seraient au comble de leurs vœux.

désordres et de ces accidents presque inévitables dans les attroupements et les orgies populaires (1).

Le dimanche, 18 novembre, MM. les officiers municipaux, dont on a vu le zèle et l'attachement pour leur roi, se manifester dans toutes les circonstances et particulièrement dans celle-ci, ont fait célébrer, à leurs frais, dans l'église des Cordeliers, une messe solennelle d'actions de grâces où ils ont assisté en corps, et après laquelle M. de Chauvigné, maire actuel, donna un dîner splendide. A quatre heures de l'après-midi, ils se rendirent dans la même église, ayant à leur droite MM. du Présidial, précédés de l'état major et de tous les officiers de la milice bourgeoise, et soixante hommes qui escortaient les drapeaux, pour assister au *Te Deum* qu'ils y firent chanter, et qui fut entonné par Mgr l'Évêque. L'Université, qui avait été invitée à cette auguste cérémonie, y assista en pompe, ainsi que toutes les compagnies, MM. les officiers du régiment de Royal-Lorraine, en garnison dans cette ville, ceux en semestre, de même que la noblesse. Le public, averti par les décharges de l'artillerie de la ville, accourut en foule, et l'église se trouva remplie de nombre de citoyens et

(1) *On lit dans le numéro suivant* :

En rapportant dans la Feuille précédente le détail qu'il nous a été possible de former sur les instructions qu'on nous a données, de tout ce que le zèle a inspiré et fait exécuter pour la solennité de cette fête publique, nous nous reprochons d'avoir omis que le dimanche 11 de ce mois, Mgr l'évêque et les députés des compagnies ecclésiastiques et laïques furent invités à un repas donné à l'hôtel de ville, d'autant plus agréable et même délicieux que la joie publique animait tous les convives et présidait au festin.

Nous n'avons pas dû également oublier que Messieurs de l'église d'Angers ont fait éclater, dans la même circonstance, les sentiments qui leur sont communs avec tous les ordres, par les dépenses qu'ils ont faites pour donner à la fête la solennité qu'ils pouvaient y ajouter, et particulièrement par le soin qu'ils ont eu de réunir à leurs musiciens tous ceux du régiment en garnison en cette ville, qui tous ont été rétribués par le chapitre, proportionnément à leurs talents.

Il nous reste enfin à observer que, dans le nombre des maisons dont les édifices ont été couverts d'illuminations, on a pu distinguer celles des religieux mendiants, Messieurs les officiers municipaux ayant pourvu à la dépense, par la distribution, faite à chacune d'elles, d'une somme de 60 livres.

d'étrangers que la foire de la Saint-Martin rassemblait alors dans cette ville.

Les fêtes occasionnées par l'événement le plus heureux et le plus mémorable pour la nation, se succèdent avec tant de rapidité qu'il nous est à peine possible d'en suivre le cours et de les placer dans leur ordre. Toutes les compagnies de cette province s'empressent de rendre des actions de grâces solennelles à l'Être suprême qui vient de nous combler de ses faveurs en donnant au plus auguste des monarques un héritier de son trône et de ses vertus :

MM. les officiers du Présidial ont fait célébrer, le 22 du présent mois de novembre, dans la grande salle du palais, une messe suivie du *Te Deum*. Tous les ordres y ont assisté en corps. Il y a lieu de croire que cet exemple de patriotisme, donné par les premiers magistrats de la province, sera suivi, et que les autres compagnies manifesteront aussi les sentiments qu'inspirent à tout Français la félicité publique et le bonheur particulier de leur souverain.

Le 22 novembre, MM. les curés d'Angers, qui, comme citoyens, partagent les sentiments naturels à tous les Français, ont désiré, comme pasteurs des fidèles que la divine Providence a confiés à leurs soins, manifester et prêcher par leur exemple leur respectueux attachement pour la personne du roi et son auguste postérité. Ils ont, en conséquence, et de l'agrément de leur cher et respectable chef, Monseigneur l'Évêque, célébré, dans l'église de Lesvière, une messe solennelle pour rendre à Dieu leurs humbles actions de grâces de la naissance de Mgr le Dauphin, et le supplier d'accorder aux vœux de la France la conservation de Leurs Majestés le Roi et la Reine, et celle du prince héritier qu'il leur a donné. — Ils observent avec plaisir que cette messe solennelle a été célébrée par M. Dubé, leur respectable doyen, et même celui de tous les curés du diocèse, la 64e année de sa promotion au

sacerdoce, la 60e depuis qu'il est pourvu de la cure de Lesvière, dont il remplit les fonctions avec le zèle et l'esprit de charité que la ville entière connaît, et le premier jour commencé de la 89e de son âge.

Nous croirions manquer aux engagements que nous avons contractés, si après avoir donné un extrait des cérémonies occasionnées par la naissance de Mgr le Dauphin, nous passions sous silence celles que l'exemple des officiers municipaux et de messieurs du Présidial a excitées :

Messieurs les vicaires de chacune des paroisses de la ville, réunis par la joie universelle que l'époque la plus heureuse pour la nation répand dans les cœurs français, dominés du même esprit que ceux qui les ont précédés, ont fait chanter une grande messe et un *Te Deum* en actions de grâces, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, le vendredi 23 novembre. Cette cérémonie, à laquelle M. de Bourghelles, vicaire général du diocèse, a officié, a porté dans le cœur des pauvres malades une consolation touchante, qui a fait revivre en eux l'allégresse dont jouissent tous les citoyens. La musique du régiment en garnison en cette ville, qui accompagnait par des airs variés le chant de la messe et du *Te Deum*, formait une harmonie des plus agréable. Nous devons dire aussi que Messieurs les vicaires ont fait renaître, dans les prisons royales, la joie que Mgr l'Évêque y avait déjà promené, en faisant servir, à l'exemple de cet illustre prélat, un repas aux malheureux qui y sont détenus. — Les prêtres de l'Hôtel-Dieu et des autres hôpitaux ont contribué avec les vicaires à la solennité de la fête, et même zèle les animait.

Le dimanche 25 novembre, la communauté des procureurs et celle des notaires, qui font corps dans les cérémonies publiques, ont fait chanter, à l'instar des magistrats, une grande messe et un *Te Deum*, célébrés par M. de Villeneuve, doyen de la cathédrale, dans l'église

collégiale de Saint-Julien, qui était assisté des ecclésiastiques du séminaire, conduits et présidés par leur respectable supérieur. Nos augustes cérémonies ont été faites avec une pompe et une noble décence, difficiles à égaler. Tous les ordres de la ville, qui avaient été invités, ont été présents. La musique la plus brillante a ajouté un nouvel éclat à la sainteté du lieu et de la cérémonie, qui a été suivie d'un dîner et d'un souper, auxquels ont assisté tous les chefs des ordres, des compagnies et communautés.

Le dimanche 25 novembre, la compagnie consulaire qui de tout temps a également donné des preuves de son attachement pour son souverain, a fait aussi chanter une grande messe et un *Te Deum* en actions de grâces, dans la chapelle de leur palais, qui était très bien décoré et illuminé. Il n'ont rien épargné pour rendre cette cérémonie on ne peut plus pompeuse. Messieurs les musiciens de la cathédrale dont les talents sont généralement reconnus, s'y sont singulièrement distingués.

Les fêtes occasionnées par la naissance du prince auguste, qui imprime dans les cœurs français la paix la plus manifeste et qui inspire l'attachement le plus sensible pour leur souverain, continuent tous les jours dans notre ville et avec autant de zèle que de grandeur :

L'Université donna son mandement le 28 novembre, pour inviter tous les membres qui la composent à rendre grâce au Roi des Rois de cet heureux évènement. En conséquence, le lundi 3 décembre, toutes les Facultés assemblées, précédées de M. le Recteur accompagné des officiers, suppôts de l'Université, se rendirent processionnellement et en pompe à l'église des Frères Mineurs Conventuels. L'époque mémorable rendait le cortège on ne peut plus brillant, par le grand nombre qui le composait. — M. l'abbé Louet, maître-école et chanoine de l'église d'Angers, chancelier de l'Université, assisté de M. l'abbé Boylesve, pro-

cureur général des nations, et de M. l'abbé Amiard, procureur de la nation du Maine, célébra solennellement la messe, à la suite de laquelle on chanta le *Te Deum* et le psaume *Exaudiat*. La musique du régiment Royal-Lorraine, qui répondait par des airs variés, aussi bien exécutés que choisis, à chaque strophe et verset des hymne et psaume, et pendant la messe, donnait à cette auguste cérémonie tout l'éclat dont elle est susceptible. La noblesse, les compagnies, toutes les communautés, Messieurs du régiment de Royal-Lorraine, en quartier d'hiver en cette ville, ainsi que les officiers en semestre, y ont assisté. Afin de rendre cette époque de la félicité publique plus intéressante à la jeunesse, et d'en graver profondément le souvenir dans son âme, l'Université donna congé, et les Écoles vaquèrent ce jour-là.

Après tout ce que nous avons publié des fêtes religieuses et patriotiques si multipliées dans cette ville depuis l'heureuse époque de la naissance de Mgr le Dauphin, une chose semblait manquer encore au pied du berceau de l'enfant royal : le tribut de l'éloquence :

Mercredi, 12 décembre, l'orateur-né de la province, le P. Doé, professeur de rhétorique au collège d'Anjou, tenu par les prêtres de l'Oratoire, a prononcé, sur les trois heures après midi, un discours dont l'objet était de féliciter la France et l'Europe entière sur le grand événement qui fixe tous les esprits, comme il intéresse tous les cœurs. L'orateur a fait depuis longtemps ses preuves dans le poste qu'il remplit. Sa manière est connue. Mais on ne lui connaissait pas le don de prophétie. La France et l'Europe doivent lui savoir gré de l'usage ingénieux, noble et tout à la fois si consolant qu'il en a fait. Il est vrai qu'on prophétise à coup sûr, quand on fonde à si juste titre l'avenir sur le présent, et que l'on conclut de *Louis* et d'*Antoinette* à leur auguste fils. Le tableau de nos derniers

succès en Amérique, artistement encadré dans la première partie du discours, produisit tout l'effet que l'orateur devait en attendre. Il dut être flatté de voir son enthousiasme se communiquer de la manière la plus vive et la plus marquée à l'auditoire nombreux et choisi qui remplissait la salle (1). Nous ne pouvons mieux terminer cet article, qu'en ajoutant que dans la matinée du même jour, à l'issue d'une messe célébrée dans l'église de l'Oratoire par le P. Devaux, supérieur, Messieurs les écoliers avaient chanté leur *Te Deum*. Oui, le leur. Les *Te Deum* de cet âge en valent bien d'autres, et celui-ci peut figurer à côté de tous ceux que nous avons annoncés. Nous félicitons nos jeunes concitoyens d'être si bien instruits du grand devoir de prier pour leurs princes, et de l'avoir rempli avec une piété et une simplicité qu'ils ne sauraient conserver avec trop de soin.

Après l'éloquence, la poésie. Sitôt la naissance du prince, Besnard fit paraître la pièce suivante, dédiée « au nouveau-né : »

Du plus chéri des Rois illustre successeur,
Apprends par quelle voie ou directe ou précaire,
Un peuple qui t'adore autant qu'il veut te plaire
Peut te faire accepter l'hommage de son cœur.
Héritier des vertus du plus aimable père,
Il ne doit plus manquer rien à notre bonheur.
Nous retrouvons des lys un nouveau protecteur (2).

(1) Au mois de décembre, François Prévost prononça, dans la séance du Présidial, un discours relatif à la paix. L'orateur y parla en termes excellents de la naissance du Dauphin (Cf. *Affiches* du 21 décembre).

(2) *Un Angevin composa même une chanson* :

Quel bruit sur la terre et sur l'onde !
  L'air retentit de mille cris :
Des feux brillent, le canon gronde.
Ah ! rassurez-vous, mes amis :
  Ce bruit salutaire
  Annonce à la terre
Ce que le ciel nous donne enfin ;
C'est un dauphin, c'est un dauphin.



L'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers ne pouvait rester insensible à la naissance du Dauphin. Lors de sa rentrée de la Saint-Martin, l'abbé Rangeard, dont nous avons parlé plus haut, y lut le morceau qui suit :

Dans ces jours heureux où la France
Couvre les mers de ses vaisseaux
Et voit triompher sur les flots
Ses droits, sa gloire et sa puissance,
Dans ce palais où la splendeur,
Le goût et les arts à sa suite
Peignent du maître qui l'habite
Et l'opulence et la grandeur,
Près de ce trône inébranlable,
De tant de siècles respecté,
Où la clémence et la bonté
Font d'un monarque redoutable
Un père, un ami secourable,
Aux yeux de son peuple enchanté,
Est né sous la douce influence
Du Dieu qui préside à l'enfance
Des héros et des demi-dieux,
Un fils, rejeton précieux

Grasse est vainqueur, et j'allais croire
Que ces feux, ces canons bruyant
Étaient le signal de sa gloire ;
C'est le signal d'un bien plus grand.

Auguste enfant, race immortelle,
Sur ton berceau, d'un œil serein,
La victoire étendant son aile
Semble présager ton destin.

Celle qui nous donna les Grâces,
Aujourd'hui nous donne l'Amour ;
La douce Aurore sur ses traces
Devait amener un beau jour.
O bruit salutaire,
Annonce à la terre
Ce que le ciel nous donne enfin ;
C'est un dauphin, c'est un dauphin.

De ces rois, dont la bienfaisance
Fit le bonheur de nos aïeux,
Et qui par cent exploits fameux
Eternisèrent leur vaillance.
Son père est ce prince chéri
De qui la sagesse et la gloire
Ont fait revivre la mémoire
De Louis Neuf et de Henri.
La fille des Césars, sa mère,
Aux traits qu'idolâtre l'amour,
Joint ces vertus que l'on révère
Qui font l'ornement de sa cour
Et celui de la France entière.
Au premier instant où ses yeux
Se sont ouverts à la lumière,
Tous les cœurs ont offert aux dieux
Des remerciements et des vœux
Pour l'enfant, la mère et le père.
Sont témoins de la vérité
Et tout ce qu'ici l'on avance
L'amour et la fidélité,
Tous deux présents à sa naissance.

BEAUPRÉAU

De Beaupréau un abonné des *Affiches* écrivit à ce journal, le 12 décembre 1781 :

J'ai vu avec plaisir que vous cherchez à rendre des plus intéressantes les fêtes particulières que les vrais témoignages d'attachement des Français pour les augustes souverains qui les gouvernent, ont occasionnées. Aussi me flatté-je que vous voudrez bien y insérer celle que MM. du collège de Beaupréau, animés du même zèle et des mêmes sentiments, viennent de célébrer le 30 novembre dernier.

Jaloux de marquer la place qu'ils prennent à la joie pu-

blique et de joindre l'exemple aux leçons qu'ils se font autant un plaisir qu'un devoir de donner à leurs élèves sur ce qu'ils doivent à leurs princes, les instituteurs du collège de Beaupréau, après avoir satisfait aux ordres de Mgr l'Évêque en chantant à l'issue de leurs vêpres le dimanche 18 novembre le *Te Deum*, ont chanté le jeudi suivant une messe solennelle *pro gratiarum actione*, à laquelle, tous leurs élèves, pensionnaires et externes, ont assisté, pour l'ouverture d'une neuvaine qu'ils ont faite pour la conservation de Mgr le Dauphin.

Afin de joindre l'aumône à la prière, les écoliers se sont cotisés pour habiller deux pauvres.

On a ensuite fait une illumination. Toute la façade du collège, qu'on vient de faire bâtir, présentait un coup d'œil charmant. Elle a 80 pieds de largeur et 50 de hauteur. Toutes les fenêtres étaient éclairées d'une chandelle chacune et de dix-huit lampions. On avait mis en lampions, au milieu de la façade, *Vota collegii, Vive le Roi, Vive la Reine, Vive le Dauphin*. Ces mots, profondément gravés dans les cœurs des maîtres et des élèves, ont été répétés à plusieurs reprises pendant tout le temps qu'a duré ce spectacle, que toute la ville s'est empressé de venir *jouir* (1).

VII

Naissance du duc de Normandie

Le 12 décembre 1784, Mgr de Lorry, évêque d'Angers, adres-

(1) Les *Affiches d'Angers* contiennent, en outre, le petit entrefilet suivant : « Nous devons aussi faire mention d'une fête qu'un gentilhomme de cette province a donnée le jour qu'on a chanté le *Te Deum* dans sa paroisse. A un feu de joie qu'il a fait faire, a succédé un feu d'artifice. Une fontaine de vin coulait en même temps, et pour que les pauvres de sa paroisse participassent à la joie et à l'allégresse publique, qu'inspire un si heureux événement, il leur a fait faire une ample distribution de blé. »

sait à ses diocésains un mandement ordonnant des prières à l'occasion d'une nouvelle grossesse de Marie-Antoinette. Le 28 mars suivant, Louis XVI annonçait au prélat la naissance du duc de Normandie, et le 6 avril, l'Évêque par un nouveau mandement prescrivait le chant du *Te Deum* à la cathédrale le dimanche 17 avril, à l'issue des complies (1). On lit à ce sujet dans les *Affiches* :

Les officiers municipaux ayant reçu une lettre de Sa Majesté pour assister au *Te Deum* en actions de grâces de l'heureux accouchement de la Reine et de la naissance d'un Prince, qui a été nommé duc de Normandie, et faire faire des feux de joie, ont rendu une ordonnance, le 16 avril 1785, qui enjoint aux habitants de se rendre à la Place des Halles le dimanche 17 du présent mois, pour conduire le Corps de Ville à la cathédrale, où le *Te Deum* a été chanté en musique. Les différents Corps invités y ont assisté. Après le *Te Deum*, le Corps de Ville, toujours accompagné des habitants sous les armes, s'est transporté, au son de la musique du régiment, au Champ de Foire, où M. le maire et M. de Guibert, major du régiment Dauphin-Dragons, ont allumé le feu de joie qui y était préparé.

Cette fête, qui avait été annoncée par plusieurs salves d'artillerie et au son des cloches, s'est passée avec tout l'ordre possible, par le zèle des officiers de la Milice Bourgeoise, qui, dans toutes les circonstances, se font autant un devoir qu'un plaisir de témoigner leur attachement pour le service. La foule du monde que cette fête avait rassemblée, était prodigieuse. Les Français sont toujours empressés de prendre part à la joie publique, quand elle a pour objet des événements chers à l'Etat. Ils verront toujours avec la plus vive satisfaction se multiplier les rejetons de l'auguste famille des Bourbons.

(1) Le dimanche 24 avril 1785, dans les autres églises du diocèse.

Le duc de Normandie est ce malheureux prince si connu dans l'histoire sous le nom de Louis XVII.

Le **13** mai **1786**, l'évêque d'Angers demandait de nouveau des prières pour la Reine, qui mit au monde quelque temps après son quatrième enfant, la princesse Sophie-Hélène-Béatrix. Elle mourut le 9 juin 1787, moins d'un an après sa naissance.

F. Uzureau.

COMBAT DE LA TREMBLAYE

Bataille de Cholet

Les derniers combats de la Grande Armée Vendéenne avant le passage de la Loire — Combat de la Tremblaye et de Saint-Christophe (15 octobre 1793). — Occupation de Cholet par l'Armée Républicaine (16 octobre). — Bataille de Cholet (17 octobre).

Dans la journée du 14 octobre, l'armée de Mayence, sous le commandement nominal du général l'Echelle et le commandement effectif du général Kléber, comprenant environ douze mille hommes, s'était portée de Montaigu sur Tiffauges, d'où elle avait chassé quelques détachements vendéens. Elle s'établissait le soir au bivouac sur la position du Couboureau.

Ce même jour, la division de Luçon, forte de quatre à cinq mille hommes, sous les ordres du général Bard, occupait les Herbiers évacués sans combat par l'armée vendéenne du centre, commandée par Royrand et Sapinaud. Ceux-ci abandonnaient également Mortagne dans la journée du 14, pour se retirer sur Cholet.

Pendant ce temps, les chefs de la grande armée vendéenne, réunis à Cholet, tenaient un conseil de guerre



dans lequel il fut décidé que l'armée se porterait à la rencontre de l'adversaire. En conséquence, le gros de l'armée, sous les ordres du généralissime d'Elbée, de Bonchamps et de La Rochejaquelein, devait s'avancer du côté de Tiffauges, vers le bourg de la Romagne. En cas d'attaque, Bonchamps avait pour mission de chercher à se jeter, avec sa division, dans le flanc gauche de l'ennemi. Lescure devait porter son armée sur la route de Cholet à Mortagne, de manière à couvrir la première de ces deux localités.

Conformément à ce plan, l'armée vendéenne se mit en mouvement dans la matinée du 15. Arrivés près de la Romagne, les généraux vendéens furent prévenus que l'armée de Mayence marchait sur Mortagne; ils donnèrent aussitôt l'ordre de rétrograder sur Cholet. Un peu avant d'y arriver, d'Elbée et La Rochejaquelein, avec le gros de leurs forces, se portèrent sur Saint-Christophe, par la traverse, pendant que Bonchamps continuait sa marche sur Cholet. Celui-ci devait défendre la ville au cas où l'ennemi, gagnant de vitesse l'armée vendéenne, chercherait à y pénétrer. Lescure, avec sa division formant l'aile gauche, avait, pendant ce temps, occupé le château de la Tremblaye et le bois de Clénet.

Dès l'aube du même jour (15 octobre), l'armée de Mayence prenait la direction de la Romagne et, après avoir refoulé à coups de canon un détachement ennemi, s'arrêtait pour faire fouiller les bois du Longeron et essayer des reconnaissances sur Roussay et Montigné. Kléber la portait ensuite sur la lande de la Haye où il la forma en bataille pour attaquer Mortagne, qu'il trouva d'ailleurs évacuée depuis la veille. L'armée de Mayence, après une bataille de deux heures, marcha sur Cholet (deux heures du soir), sans entrer dans Mortagne. Kléber, à gauche, avec le corps de bataille, avait pour objectif Saint-Christophe; Beaupuy, à droite, avec l'avant-garde, cherchait à gagner la chaussée de Mortagne à Cholet.

De son côté, la division de Luçon, d'après les ordres du général L'Echelle, s'était également portée sur Mortagne, avait traversé vers midi cette localité et continuait sa marche sur Cholet. Etant en avance sur l'armée de Mayence, elle n'avait pas trouvé le bataillon de direction qui devait la renforcer et la guider (1). Mais elle ne tardait pas à se heurter aux avant-postes de Lescure, sur les hauteurs de la métairie de la Renardière. A la suite d'un vif engagement, dans lequel le général Bard était blessé de deux coups de feu et remplacé par l'adjudant général Marceau, la division de Luçon était repoussée jusqu'au bois de la Haye. Marceau, malgré des prodiges de valeur, était sur le point d'être enveloppé, lorsque Beaupuy, qui débouche au même moment de la lande de la Haye, le fait soutenir par le bataillon des chasseurs de Cassel. Un combat long et opiniâtre a lieu : les Vendéens se retirent à leur tour sur le château de la Tremblaye. Lescure est blessé mortellement d'une balle à la tête, l'adjudant général Besson et le chef de bataillon Tyrau commandant les chasseurs de Cassel sont tués ; l'adjudant général Labruyère est atteint de deux coups de feu et criblé de dix-neuf coups de baïonnette. On se bat dans la cour du château, où le prince de Talmont se distingue une fois de plus par sa valeur. Repoussés, les Vendéens doivent enfin abandonner la Tremblaye et les bois de Clénet pour se retirer sur Cholet.

Du côté de Saint-Christophe, la lutte non moins opiniâtre se termina également par la retraite des Vendéens. Bonchamps qui s'était, comme nous l'avons dit, reporté sur Cholet, s'avança dans la soirée sur la route de Mortagne pour recueillir les divisions battues. Dans cette affaire, les Vendéens laissèrent aux mains des républicains sept pièces de canon.

La lutte avait duré quatre heures, les troupes républicaines étaient exténuées et Kléber, sans remettre de l'or-

(1) Voir Savary, tome II, page 253.

dre dans les différents corps, s'établit vers sept heures du soir au bivouac sur le plateau de la Haye. L'armée, formée sur deux lignes, avait sa droite (division de Luçon) à la métairie de la Grange et sa gauche (armée de Mayence) vers la ferme de la Meillerais, en face du hameau de Saint-Melaine. Le chef de brigade Targes avec son infanterie légère, établi vers la jonction des routes de Mortagne et de la Tessoualle, avait pour mission de surveiller le pont et la rivière de Moine. Kléber avait installé son quartier général dans un champ sur le bord de la route ; quant au général L'Echelle, il était prudemment resté au château de la Tremblaye. Le représentant Merlin envoya dès le soir même l'ordre au général Chalbos, qui devait se trouver à Châtillon, d'accélérer la marche de sa division sur Cholet.

Les Vendéens, rentrés dans Cholet, occupèrent l'esplanade du château et se répandirent dans les divers quartiers de la ville. Le pont, barricadé à l'aide de charettes, fut gardé par un fort détachement, pendant que des postes étaient également chargés de la défense des autres issues. Les chefs de l'armée se réunirent pour discuter l'opportunité de la défense de la ville, les avis furent partagés et quelques-uns opinèrent pour la retraite sur Beaupréau qui présentait une position non moins facile à défendre que celle de Cholet. D'autre part, les cartouches et les gargousses faisaient défaut, les caissons et le parc d'artillerie (sous le commandement de Marigny) ayant gagné Beaupréau à la suite de l'échec de la journée. En fin de compte, les paysans démoralisés et fatigués se chargèrent de résoudre la question et commencèrent avant le jour à défiler dans la direction de Beaupréau malgré les instances de leurs chefs. A quatre heures du matin, ces derniers durent se décider à évacuer Cholet avec le reste de leurs troupes. Quelques pièces d'artillerie, avec un soutien de cavalerie, furent laissées sur l'esplanade du château pour couvrir la retraite. Après avoir tiré à la pointe du jour quelques

coups de canon auxquels les républicains répondirent, ce détachement se retira à son tour sur Beaupréau sans être inquiété.

Ce même jour 16 octobre, à sept heures du matin, l'avant-garde de l'armée républicaine, dirigée par le général Beaupuy, entrait dans Cholet et se portait sur les hauteurs de la ville. Le général Kléber, avec le reste de l'armée, suivait bientôt son avant-garde et répartissait ses divisions sur un arc de cercle ayant pour points d'appui les châteaux du Bois Groleau et de la Treille, avec la ville de Cholet au centre. L'avant-garde fut poussée vers la Papinière, sur le chemin de Cholet au May (à peu près à l'emplacement du champ de manœuvres actuel); avec l'avant-garde légère de Marigny au bourg du May. A droite, les 1re et 2me divisions, Vimeux et Scherb, de l'armée de Mayence, occupaient le Bois Groleau, couvraient le chemin de Cholet à Chemillé par Nuaillé et s'appuyaient au ravin de la rivière de Moine. Le parc d'artillerie avait été formé dans la prairie du Bois Groleau. La division de Luçon (Marceau), au centre, défendait le débouché du chemin de Cholet à Trémentines et occupait la métairie de Bégrolle (1). A gauche, le général de brigade Haxo avec la réserve (armée de Mayence) était chargé de défendre la route de Saint-Macaire et le bois de Cholet ; il avait en outre pour mission de soutenir l'avant-garde. Deux bataillons avaient été poussés dans le bois de Cholet. Le général Haxo de sa personne était au château de la Treille. De nombreuses patrouilles, envoyées sur tout le front, furent chargées de fouiller le pays qui était coupé et extrêmement couvert. Enfin, l'artillerie fut répartie aux différents débouchés. Le grand inconvénient de ces dispositions était que l'armée avait uniquement comme ligne de

(1) Il ne faut pas confondre cette métairie avec le bourg de Bégrolle, située à quatre kilomètres à l'Ouest du May ; erreur dans laquelle sont tombés quelques historiens.



retraite le pont de pierre de la Moine, circonstance qui, en cas d'échec, pouvait amener un désastre.

Le colonel de Chalbos (armée de Bressuire) arriva à Cholet le 17 octocre de minuit à deux heures du matin ; elle était exténuée et s'établit dans les positions que Kléber avait occupées le 15 sur la rive gauche de la Moine.

L'armée réunie comprenait environ vingt-six mille hommes (1). L'armée de Mayence avait vingt-quatre bouches à feu.

Le général Kléber, dès le matin du 16 octobre, avait fait placer des postes dans les différents quartiers de la ville de Cholet et des factionnaires dans les rues, avec la consigne de ne laisser pénétrer aucun soldat dans les maisons afin d'empêcher le pillage : toutefois, ses ordres sévères ne parvinrent pas à empêcher des excès et des actes d'indiscipline qui se produisirent dans plusieurs quartiers de la ville.

Le 17 octobre, à neuf heures du matin, les sept représentants Bourbotte, Choudieu, Fayau, Bellegarde, Merlin, Turreau et Carrier, et les généraux tinrent un conseil de guerre au château de la Treille. Kléber proposa de marcher immédiatement sur trois colonnes : celle de droite par Jallais pour tourner l'Evre et Beaupréau, celle du centre sur Beaupréau par le May, celle de gauche sur Gesté par Saint-Macaire pour fermer à l'adversaire la retraite vers Nantes. Ces trois colonnes auraient toute facilité de se réunir à Montrevault pour marcher sur Saint-Florent, au cas où Beaupréau serait abandonné par l'adversaire. Après une longue discussion, il fut décidé que, vu la fatigue de la colonne de Chalbos, l'armée se reposerait le 17 et se porterait en masse (2) le lendemain sur Beaupréau.

(1) A la date du 8 octobre, l'armée de Mayence avait 4498 malades dans les hôpitaux.

(2) Le général L'Echelle ne connaissait qu'une tactique « marcher majestueusement et en masse ».

Pendant ce temps, l'armée vendéenne s'était reformée à Beaupréau, où elle avait été renforcée par de nombreux contingents appelés par des courriers qui avaient été envoyés dans chaque localité dès avant l'évacuation de Cholet. Ses chefs se réunirent en conseil de guerre le 16, pour arrêter la conduite à suivre. Les avis furent partagés. La Rochejaquelein voulait qu'on se reportât immédiatement sur Cholet pour attaquer les bleus occupés sans doute au pillage de la ville. D'Elbée était du même avis, mais exprimait l'idée qu'on attendît l'arrivée de la division du Loroux-Bottereau forte de cinq mille hommes et commandée par Lyrot de la Patouillère ; elle était en marche pour rejoindre.

Royrand voulait que toute l'armée se portât sur Boussay et Montaigu, puis sur Vieille-Vigne, pour rejoindre l'armée de Charette. Stofflet était d'avis de licencier l'armée en partie et de former avec les troupes les plus solides des détachements qui harcèleraient l'ennemi et l'obligeraient à évacuer le pays par une guerre de surprises et d'embuscades, en coupant les vivres et enlevant les convois (1). Le Prince de Talmont, Donnissan et quelques autres étaient partisans du passage de la Loire en masse et de la retraite en Bretagne. Bonchamps, opposé à cette idée, voulait seulement une diversion partielle en Bretagne, comme il l'avait déjà proposé, avec sa division seule (quatre mille hommes). Il était d'avis d'attaquer de suite Cholet sur plusieurs colonnes, en laissant à Beaupréau tous les impedimenta. Le Conseil se rangea à ce dernier avis et la marche sur Cholet fut résolue. Il fut en outre décidé qu'une partie de la division de Bonchamps forcerait le passage de la Loire à Varades (2), tant pour per-

(1) Il semble que ce parti eût été le plus sage.

(2) En ce point la Loire était alors guéable pour l'infanterie qui n'avait de l'eau que jusqu'à mi-corps. De plus, il était facile de s'emparer d'un grand

mettre à ce général de tenter sa diversion sur la rive droite, que pour offrir éventuellement un lieu de retraite à l'armée entière si elle était battue à Cholet (1).

D'Autichamp, qui se trouvait à Saint-Florent depuis quelque temps avec une partie des compagnies Bretonnes et quelques autres troupes (environ trois mille hommes), attaqua Varades le 17 octobre dès le lever du soleil et s'en empara facilement (2).

De son côté, le Prince de Talmont se rendit sur les bords de la Loire, arrêta Lyrot et sa division (3), et les envoya canonner Ancenis. Après l'occupation d'Ancenis par d'Autichamp, Lyrot y traversa la Loire sur des bateaux avec sa troupe et ses canons.

Après avoir passé la nuit à Beaupréau, l'armée vendéenne, forte de trente huit mille fantassins, quinze cents cavaliers et dix-huit canons, se porta dans la matinée du 17 octobre sur Cholet ainsi qu'il avait été résolu. Mais au lieu de marcher sur plusieurs colonnes, comme Bonchamps l'avait fait décider au conseil de guerre, par suite sans doute de l'entêtement des paysans à se suivre, l'armée se porta sur Cholet en une seule et mince colonne par le chemin du bourg du May, où l'on pouvait à peine marcher quatre de front. Il en résulta, dit Poirier de Beauvais dans ses *Mémoires*, que « déjà la tête de cette colonne était à la portée de l'ennemi, que la queue était encore à Baupréau, ou peu s'en fallait ».

Vers une heure de l'après-midi, après avoir refoulé les avant-postes républicains, la tête de colonne de l'armée

nombre de bateaux qui étaient restés sur la rive droite (Voir *Bonchamp et le passage de la Loire*, par M. Baguenier-Desormeaux).

(1) Ce fut sans doute une faute, car ce fait, que les paysans ne purent ignorer, leur enleva une partie considérable de l'élan que leur eût donné le manque de ligne de retraite.

(2) Varades était défendu par un détachement comptant environ mille hommes avec deux canons.

(3) Moins deux mille hommes commandés par Piron qui continuèrent leur marche sur Beaupréau de Cholet.

vendéenne, sous les ordres de la Rochejaquelein (1) et de Stofflet, attaquait avec vigueur l'avant-garde de Beaupuy. Celui-ci, prévenu de l'arrivée de l'adversaire, avait pris ses dispositions pour le bien recevoir et fait avertir le général L'Echelle en lui demandant des renforts. Reçus par un feu des plus intenses des grenadiers de l'adjudant général Bloss, les Vendéens avaient jeté sur leur gauche une nuée de tirailleurs qui cherchaient à déborder l'aile droite républicaine. Ne pouvant utiliser son artillerie par suite de l'épaisse fumée provenant de genêts en feu, Beaupuy fait avancer sa réserve qui hésite et bientôt s'arrête. A ce moment, la colonne vendéenne massée dans un chemin creux débouche sur la lande et se porte en avant avec la plus grande intrépidité ; secondée par le mouvement enveloppant de ses tirailleurs, elle refoule l'adversaire qui, malgré sa vaillance, est forcé de rétrograder en abandonnant son artillerie. Beaupuy a deux chevaux tués sous lui et parvient à grand peine à se dégager et à ne pas rester aux mains des soldats de la Rochejaquelein qui crie : « Prenez-le, prenez-le, c'est le général, ne le tuez pas ». Cependant Kléber, dès qu'il eût été averti de l'attaque tentée sur l'avant-garde, envoyait l'adjudant général Damas chercher au-delà de la Moine la division Muller (armée de Chalbos), forte de quatre mille hommes, pour soutenir Beaupuy. La division Muller franchissait aussitôt la rivière, mais avant même d'avoir gagné les hauteurs, prise de panique, elle se précipitait en désordre dans Cholet. Carrier suivit la division Muller dans sa déroute et, se laissant glisser le long d'un mur, s'enfuit en abandonnant son cheval, sa ceinture et son panache.

Pendant que la lutte se poursuivait acharnée entre les deux avant-gardes, la longue colonne formée par l'armée

(1) Dans la colonne qui s'avance on distingue en tête M. Henri et son mouchoir rouge qui le signale de fort loin. Nos officiers criaient : « Tirez tous sur le mouchoir rouge » *Récit d'un Vétéran.*

vendéenne se déployait sur sa gauche et donnait par suite sur la droite de l'armée républicaine. D'Elbée au centre se trouvait en face de la colonne de Luçon (Marceau) et Bonchamps à gauche attaquait vivement la droite ennemie commandée par Vimeux. A droite, le bois de Cholet était enlevé par les Vendéens de La Rochejaquelein et de Stofflet qui parvenaient jusque dans les faubourgs de Cholet et s'emparaient du cimetière. A ce moment, Kléber fait avancer quelques bataillons de la réserve de Haxo (1) qui menacent le flanc droit (2) des Vendéens de Stofflet; en même temps, Beaupuy rallie son avant-garde et reprend l'offensive. Les Vendéens, croyant à l'arrivée d'une nouvelle armée dans leur flanc droit, s'arrêtent, reculent et sont bientôt en complète déroute. Au centre, d'Elbée, Bonchamps, La Rochejaquelein et un grand nombre d'autres chefs rallient les plus braves de leur hommes et tentent un retour offensif sur la division de Luçon. Les abords de la métairie de la Touche (en face des abattoirs actuels de la ville) deviennent le théâtre d'une lutte acharnée. Marceau, qui a fait avancer deux pièces de canon en les masquant, laisse approcher les assaillants à une demi-portée de fusil et les couvre de mitraille. Repoussée définitivement, l'armée vendéenne se retire sur Beaupréau, en emportant son généralissime d'Elbée et Bonchamps (3) grièvement blessés.

A ce moment, Piron arrivait sur le champ de bataille avec ses deux mille hommes de la division du Loroux et ne pouvait que couvrir la retraite, en tenant tête à l'ennemi au château du Pontreau.

La bataille avait duré de une heure à six heures du

(1) Un bataillon du 109e marche sur les Vendéens, musique en tête.

(2) Ce flanc aurait dû être couvert par le déploiement de la colonne qui devait le prolonger, déploiement qui ne put se faire à cause de la longueur même de cette colonne.

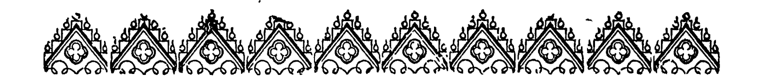
(3) Bonchamps lisait la dépêche annonçant la prise de Varades qnand il fut blessé.

soir. Des deux côtés, on avait fait des prodiges d'héroïsme, ce qui fit dire à Kléber dans son rapport que « les rebelles combattaient comme des tigres et nos soldats comme des lions. » Kléber, Marceau, Beaupuy, le représentant Merlin qui pointait lui-même les pièces, avaient montré la plus grande valeur. Il en était de même des généraux et chefs Vendéens. Les pertes de l'armée Vendéenne sont restées inconnues, elles durent être relativement peu considérables, mais ils avaient laissé douze pièces de canon aux mains des républicains. Ceux-ci eurent cinq à six cents hommes tués, dont trois chefs de bataillon, et plus de trois cents blessés, dont trois chefs de brigade.

Le gros de l'armée républicaine rentra dans son camp. Beaupuy et Westermann, qui se trouvaient à dix heures du soir avec l'avant-garde sur la hauteur du moulin à vent au-dessus de Pégon, se portèrent par le May et les landes d'Andrezé sur Beaupréau, où ils entrèrent à une heure du matin, après en avoir chassé une faible arrière-garde.

L'armée Vendéenne démoralisée, au lieu de chercher à défendre la position de Beaupréau, avait en effet filé sur Saint-Florent, poussée par cete fatale idée de mettre la Loire entre elle et l'armée victorieuse : idée qui était entrée dans l'esprit de tous à la nouvelle de la tentative faite sur Varades.

YVONNIK.



ANDEGAVIANA

Le fondateur de l'Hôtel-Dieu d'Angers

L'ancien hôpital Saint-Jean d'Angers, qui remonte à la fin du XIIe siècle, offre des édifices remarquables par leur étendue, leur conservation et leur style (1). Cloître, chapelle, salle des malades, caves, greniers, tout y excite l'admiration, soit par la grandeur et la hardiesse de la conception et de l'exécution, soit par la gracieuse harmonie et la délicatesse des détails. Cet établissement, désigné jadis sous le nom modeste d'Aumônerie, a été fondé avec l'assistance d'un comte d'Anjou, qui du chef de sa mère était devenu duc de Normandie et roi d'Angleterre, et auquel son mariage avec l'héritière d'Aquitaine, Aliénor, donna, au midi de la Loire, un fief plus vaste encore que ceux dont il était souverain au nord de ce fleuve (2).

L'histoire de l'Hôtel-Dieu d'Angers est très mal connue. Tous les historiens de l'Anjou ont parlé plus ou moins

(1) C'est en 1865 que les malades cessèrent d'être soignés à Saint-Jean. L'hôpital Saint-Jean est aujourd'hui un musée d'antiquités.

(2) Mais d'autres princes illustres, et dont le nom excitera toujours des souvenirs touchants, ont contribué aussi à la prospérité et à l'éclat de l'Hôtel-Dieu d'Angers. Constance et Arthur de Bretagne, son fils, doivent être cités au nombre des principaux bienfaiteurs de cette maison. Plus d'un siècle avant la Révolution française, une coupable incurie et des restaurations brutales et ingrates ont fait enlever et laissé détruire leurs statues, placées jadis dans la cour de l'Hôtel-Dieu, avec celle de Henri II et Aliénor. Heureusement le chartrier de l'Aumônerie de Saint-Jean l'Évangéliste nous a conservé des actes originaux, qui attestent la pieuse munificence du malheureux Arthur et de sa mère.

longuement de la magnifique aumônerie de leur capitale. Des notices particulières lui ont été consacrées; mais presque toujours on s'est borné à reproduire les assertions erronées des anciens auteurs, et on les a même exagérées. C'est ainsi notamment qu'on a assigné à la fondation de l'Hôtel-Dieu, *par Henri II, roi d'Angleterre*, une date qui précède l'année de son avènement au trône de Guillaume le Conquérant.

Pour rectifier l'erreur des historiens d'après lesquels l'Aumônerie d'Angers aurait été bâtie en **1153** ou **1154**, nous nous bornerons à dire que sa fondation ne paraît pas antérieure à l'année **1178**. Tout d'abord aussi, fidèle observateur du précepte qui recommande de rendre à César ce qui appartient à César, nous constaterons quel est le principal et même le véritable fondateur de l'Hôtel-Dieu d'Angers. Henri II dit, il est vrai, dans sa charte datée du Mans : « Sachez que moi, pour le salut et la rédemption « des âmes de mon père et de ma mère, ainsi que de la « mienne, j'ai fondé et construit à Angers, près la fontaine « Saint-Laurent, un hôpital en l'honneur de Dieu, et pour « le soulagement et l'entretien des pauvres du Christ. » Toutefois, le créateur du splendide asile ouvert aux indigents et aux malades, celui qui a lutté pendant près de quinze ans contre les difficultés suscitées par la plupart des communautés religieuses d'Angers, qui a arrêté la disposition de ses édifices, en a surveillé la construction presque pierre par pierre, puis en a choisi le personnel, a prodigué ses biens et son argent pour subvenir aux énormes besoins d'un établissement organisé sur d'aussi larges bases, — jusqu'au moment où la charité publique, frappée d'admiration et entraînée par son exemple, est venue lui apporter le concours d'aumônes presque innombrables, — cet homme éminemment pieux et chrétien n'est pas le roi d'Angleterre, mais le sénéchal d'Anjou. Il s'appelait Étienne de Marçay.

Pour constater ce fait, il ne faut pas recourir à ses chartes. Aucune de celles que nous possédons encore ne contient un seul mot par lequel il ait revendiqué cet honneur ; mais un grand nombre d'autres titres authentiques signalent la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Angers comme le but constant de ses actes et de ses veilles. Presque tous le nomment comme son seul fondateur. Nous citerons d'abord le témoignage du pape Alexandre III. Sa bulle du 19 janvier 1181, par laquelle il confirme à l'hôpital Saint-Jean les biens et revenus qui lui ont déjà été donnés, et lui confère d'importants privilèges, est adressée à ses chers fils les frères desservant la Maison-Aumônerie d'Angers, *construite par Étienne, sénéchal d'Anjou*. Et plus loin, en conférant à Étienne et à ses héritiers le droit de présentation du prieur placé à la tête des religieux auxquels l'administration de l'Hôtel-Dieu est confiée, Alexandre III répète, pour justifier cette faveur, que *l'Aumônerie a été construite par le sénéchal Etienne par piété et pour le soulagement des pauvres et des infirmes.*

Étienne de Marçay est encore dit fondateur de l'Hôtel-Dieu par le célèbre Guillaume des Roches, l'un de ses successeurs dans la sénéchaussée d'Anjou, d'après une charte de l'année 1200, relative au procès qui éclata entre les Hospitaliers de Jérusalem, établis à Angers, et l'abbesse du Ronceray, pour la possession de notre Aumônerie. Enfin dans la requête qu'il adressa au pape Innocent III, au sujet de ce même procès et en faveur de l'Hôtel-Dieu, Philippe de Ramefort, chevalier, fils du sénéchal Étienne, dit qu'il a été fondé par son père, avec des difficultés et des frais énormes, par l'ordre du roi Henri, qui y a concouru pour une grande somme d'argent, pour servir à perpétuité au soulagement des pauvres du Christ.

Henri II a joué de son temps un assez grand rôle pour qu'on ne lui attribue pas les actes d'autrui. Les habitants de Saumur lui ont dû, — outre les vastes halles dans

lesquelles saint Louis tint, le 24 juin 1241, la célèbre cour plénière où la noblesse accourut de toutes les parties de la France pour voir conférer la chevalerie à son frère Alphonse, comte de Poitou, — le pont que les moines de Saint-Florent voulaient empêcher de construire sur la Loire, parce qu'il rendait inutiles les bacs dont ils tiraient un gros revenu. Henri II est aussi le principal auteur de cette longue levée qui a permis de livrer à la culture le sol fertile de la Vallée d'Anjou. Enfin il a su confier l'administration de la province dans laquelle il était né à un sénéchal qui y faisait bénir son nom ; il a encouragé et secondé ses projets nobles et pieux ; mais il n'aurait pas dû laisser confisquer à son profit, par des clercs de chancellerie, le titre incontestable d'Étienne de Marçay à l'admiration et à la reconnaissance des Angevins de tous les siècles... (1).

Gilles de Retz et Catherine de Thouars

Le nom de Gilles de Retz a une triste popularité : tous les historiens ont raconté ses crimes et la terrible expiation qui les suivit. A peine âgé de seize ans, Gilles avait épousé, le 30 novembre 1420, Catherine de Thouars, fille de Miles II de Thouars et de Béatrix de Montjean. Ce mariage avait été conclu à la hâte sous l'inspiration de Jean de Craon, grand-père et tuteur du baron de Retz. Les nou-

(1) Étienne de Marçay était Tourangeau ; il avait pris le nom d'un fief situé près de Loches ; il mourut en 1190. Son frère Rainaud fut le fondateur du prieuré de la Haie aux Bons-Hommes, — Cf. *Trois lettres à Messieurs les administrateurs des hospices d'Angers*, par Paul Marchegay. (Les Roches-Baritaud, 1877).

veaux époux étaient cousins au quatrième degré ; ils n'ignoraient pas que l'Église défendait le mariage entre parents aussi rapprochés ; aussi leur union fut-elle clandestine ; sans faire publier leurs bans, ils firent bénir secrètement leur mariage par un religieux dans une chapelle particulière, hors de l'église de leur paroisse. Pendant dix-huit mois, ils vécurent ainsi dans une sorte d'inceste. Catherine n'avait pas seize ans lorsqu'elle avait consenti au mariage ; sur le point de devenir mère, des scrupules s'élevèrent sans doute dans son esprit ; elle supplia son mari de faire régulariser son union. Gilles consentit à s'humilier et demanda au Pape Martin V l'absolution de sa faute.

Le 24 avril 1422, Jourdain, évêque d'Albano, légat du Pape, écrivait à l'évêque d'Angers pour l'inviter à prononcer contre les deux époux une sentence de séparation, puis, après leur avoir imposé telle pénitence qu'il jugerait convenable, à les absoudre de leur crime d'inceste et à leur faire contracter un nouveau mariage. Conformément à ces instructions, Hardouin de Bueil, alors évêque d'Angers, fit une ample information, et après avoir reconnu l'exactitude des faits mentionnés dans la lettre de l'évêque d'Albano, le 26 juin 1422, dans son château de Chalonnes-sur-Loire, en présence d'une foule considérable, il procéda à un nouveau mariage.

Pendant quelques années, Gilles de Retz, sans cesse occupé dans les armées de Charles VII, abandonna à sa femme le soin de surveiller les immenses domaines dont ils étaient propriétaires ; mais, chaque année, ceux-ci allaient diminuant. Les folles prodigalités du maréchal le forçaient sans cesse à aliéner quelqu'une de ses seigneuries. Catherine de Thouars protestait, mais elle avait perdu sur le cœur de Gilles de Retz l'empire qu'elle y avait eu un jour. Nous la trouvons à Machecoul au mois de janvier et de mai 1434 ; au mois de septembre de la même année, elle est à Tiffauges ; peu après, elle se rend

au château de Champtocé pour en surveiller les réparations, puis elle disparaît et va ensevelir sa douleur dans son château de Pouzauges, avec sa fille Marie.

Le 26 octobre 1440, Gilles de Retz expiait ses crimes sur un bûcher, à Nantes. Un an à peine après son supplice, Catherine épousait Jean II de Vendôme (1). Leur fille se maria d'abord, le 14 juin 1442, à Prégent de Coétivy, puis en 1451 à André de Laval ; elle mourut le 1er novembre 1457, ne laissant aucun enfant de ses deux mariages (2).

Le cardinal Balue et le roi René

Le 5 juin 1467, le souverain Pontife nommait Jean Balue à l'évêché d'Angers, et quelques mois après lui envoyait le chapeau de cardinal. Son installation eut lieu solennellement à Angers le 11 février 1468 (n. s.). Le 26 du même mois, le nouvel évêque accordait au roi René l'autorisation de manger des œufs et du laitage pendant le carême. Voici la traduction de cette curieuse pièce (3) :

Jean, par la miséricorde divine cardinal prêtre de la très sainte Église romaine, au titre de Sainte-Suzanne, vulgairement appelé évêque d'Angers, à notre très illustre et très cher en J. C. René, roi de Jérusalem, de Sicile et d'Aragon, et duc d'Anjou, salut dans le Seigneur.

Souvent on accorda aux grands personnages, qui, par leur travail et leur sollicitude, gouvernent toute la patrie et la chose publique, des choses qu'on ne concède nulle-

(1) Elle mourut le 2 décembre 1462.
(2) Cf. *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, février 1891.
(3) *Revue des documents historiques*, février 1877.
Le 15 octobre 1888, F. Mistral écrivait à un ami, qui lui avait demandé un travail relatif aux légendes particulières au roi René : « Les traditions rela-



ment aux autres personnes, surtout quand il s'agit de la santé et de la conservation du corps. Or, comme de votre part on nous a humblement supplié de vous accorder, pour la santé de votre corps et pour éviter les maladies qui ont coutume d'arriver souvent à cause d'une trop grande abstinence, la permission d'user de laitage et d'œufs pendant le temps du carême, nous, déférant à votre demande, nous accordons de notre grâce spéciale à vous et à toutes personnes de votre famille qui ont coutume de manger avec vous, et ce en considération de la santé de votre corps, la licence de manger, dans le temps du carême susdit, tous laitages et œufs, autant qu'il vous paraîtra nécessaire, nonobstant quelconques statuts, ordonnances et constitutions à ce contraires, desquels nous vous dispensons par les présentes qui dureront tant que vous vivrez.

Donné à Tours (1), sous le sceau du vicariat de notre

tives au bon roi de Provence et d'Anjou sont répandues surtout dans les environs d'Aix et de Marseille. Dans ces deux villes, par exemple, — et à Digne aussi, — on donne le nom de « Cheminées du roi René » à des promenades abritées par les remparts, où ce prince populaire venait, dit-on, se chauffer au soleil. On attribue à René l'organisation des célèbres jeux de la Fête-Dieu, qui avaient lieu à Aix lors de cette fête. A Tarascon, on lui attribue aussi la fondation des jeux de la Tarasque, qu'il aurait institués pour égayer sa femme, Jeanne de Laval, trop portée à la mélancolie.

« Nos tambourinaires jouent encore un morceau de musique ancienne qu'ils appellent « la marche du roi René ».

« Le roi René et la reine Jeanne sa devancière sont les deux uniques souverains anciens dont le peuple provençal ait gardé mémoire.

« Il y a, dans la cathédrale d'Aix, et à l'hôpital de Villeneuve-les-Avignon, des peintures sur bois fort remarquables qu'on dit être du roi René. Naturellement, vous devez connaître le bel ouvrage du comte de Quatrebarbes intitulé « Œuvres du roi René ».

« Quant au « Dîner du roi René » il avait lieu encore, il y a deux ou trois ans, à Paris, et le *Figaro* en a rendu compte maintes fois. Pour en faire partie, il fallait, je crois, être provençal, de famille noble, et d'une noblesse qui remontât au roi René. Le prince de Valori et le marquis de Villeneuve (époux de la princesse Jeanne Bonaparte) pourraient vous renseigner là-dessus ».

Cette lettre nous a été communiquée par M. Levesque, bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

(1) Le cardinal évêque d'Angers était en même temps ministre de Louis XI. Le 6 avril 1468, il était à l'Assemblée des États de Tours, assis à la droite du monarque.

église d'Angers, le 26e jour du mois de février, l'an de l'Incarnation 1467, la 4e année du pontificat du très saint Père en J.-C. et notre seigneur, le seigneur Paul, par la divine Providence Pape, second du nom.

Le Tiers État de l'Anjou

L'assemblée du tiers-état de la province d'Anjou ne comprenait à l'origine que les éléments suivants : 1° le corps municipal d'Angers, soit 17 personnes; 2° la députation des seize paroisses d'Angers, soit 32 délégués; 3° enfin la représentation de vingt localités de la province, dont chacune n'envoyait à Angers qu'un seul électeur : Saumur, Baugé, Beaufort, Vendôme, La Flèche, Chateau-gontier, Craon, Candé, Cholet, Thouarcé, Pouancé, Brissac, Chemillé, Beaupreau, Vihiers, Ingrandes, Champtocé, Saint-Florent-le-Vieil, Segré, Chateauneuf. Il en fut ainsi jusqu'en 1651. Aux élections qui eurent lieu cette année, sur la demande d'Anne d'Autriche, le lieutenant général convoqua à l'assemblée plus de quatre-vingts paroisses de la province et attribua à chacune d'elles deux voix. En 1789, toutes les paroisses sans exception furent convoquées.

Le roi Charles IX en Anjou

Voici, d'après une relation du temps, les détails du voyage que le roi de France, Charles IX, fit en Anjou pendant l'année 1565. Cette curieuse pièce nous a été conservée par le bénédictin dom Roger, dans son *Histoire d'Anjou* :

Le mardi, 2e jour d'octobre 1565, le roi coucha à Fontevrault, qui est un beau village et belle et grand abbaye de religieuses.

Le mercredi, 3e jour dudit mois, dîna et coucha à Brézé, qui est un fort beau petit château, auquel lieu le seigneur dudit Brézé tint cedit jour maison ouverte à tous venants.

Le jeudi, dîna à Doué, qui est un beau et grand village, et coucha à Martigné-Briand, petit village et château.

Le vendredi, dîna à Alençon, qui est un pauvre village et petit château, et coucha à Brissac, grand village et beau château situé sur un rocher.

Le samedi, dîna au lieu de Brissac et coucha à Gonnord, beau village et château, et le dimanche tout le jour audit lieu.

Le lundi, dîna à Chemillé, petite ville, et coucha à Jallais, grand village.

Le mardi, le roi alla dîner à Beaupréau, qui est un village et château, auquel était fort malade M. le prince de la Roche-sur-Yon, lequel décéda le lendemain ; et pour cette cause de maladie, le roi ne voulut pas dîner audit château et alla dîner à une grande salle triomphale, laquelle avait été expressément apprêtée dedans le parc, y pensant faire de beaux festins. Après dîner, le roi alla coucher à La Regrippière, qui est une belle petite abbaye de religieuses.

Le mercredi, dîna audit lieu et coucha aux Loroux-Bottereau, petite ville et château, qui fait la séparation d'Anjou et de Bretagne...

Le dimanche, 4e jour de novembre, Sa Majesté dîna à Candé, beau et grand village, et coucha au Louroux, petit village.

Le lundi, 5e jour dudit mois, dîna à la Touche-aux-Anes, qui n'est que deux petites maisons, et coucha à Angers, qui est une belle, grande, bonne ville et fort château, évêché.

Le lendemain, le roi partit de son logis du château d'Angers pour aller dîner à l'abbaye de Saint-Nicolas, qui est aux faubourgs de la ville; puis, après dîner, s'alla mettre en un beau théâtre qui lui avait été préparé près la porte de la ville, pour voir passer les compagnies; puis après fit son entrée en la ville, qui fut fort belle.

Le mercredi, dîna audit lieu d'Angers et coucha au Verger, qui est un fort beau château qui appartenait au sieur de Guéménée; et le jeudi, tout le jour audit lieu du Verger.

Le vendredi, à Lézigné, qui est un pauvre village; puis passa le Loir au pont de Durtal et coucha audit lieu, qui est un beau et gros village, qui appartient au sieur de Vieilleville. Auquel lieu le roi séjourna deux jours et en partit le lundi pour aller dîner à Jarzé, qui est un beau petit village et beau château, où le roi fit, cedit jour, son entrée.

Le mardi, dîna à Mouliherne, qui est un beau village, et coucha à La Ville-au Fourrier, qui n'est qu'un petit château.

Et le mercredi, 14e dudit mois de novembre, dîna et coucha à Bourgueil, qui est un beau gros village et belle abbaye de religieux, auquel lieu le roi séjourna cinq jours, puis en partit le 19 novembre pour aller dîner à Ingrandes, petit village qui fait la séparation du pays d'Anjou et de Touraine.

La Ligue en Anjou

On était en pleine guerre de la Ligue. Une lettre écrite de Dol, le 15 septembre 1589, nous donne quelques renseignements sur l'Anjou. Elle fut imprimée, à Paris, chez Ramier, sous ce titre : *Discours de ce qui s'est passé au pays de Bretaigne, le Maine et Anjou.* Nous en extrayons ce qui suit (1) :

M. de Lansac avait pris la Flèche, non pas le château, où est le jeune Costeblanche contre l'Union comme son père fait l'un des 24 échevins d'Angers ; mais le marquis de Vilaines l'a reprise. Il retient aussi La Suze, que l'Union avait perdue la semaine sainte et reperdue il y a six semaines. — Les ville et château d'Angers ne disent rien qui vaille. Trois conseillers, dont le jeune Matraz fut l'un, prononcèrent au siège Présidial pour le roi de France et de Navarre, et le firent publier par la ville, dont les uns pleuraient les autres non. Cosseins, capitaine du Pont-de-Cé, Rochepot et Puycharic sont ordinairement ensemble et on a l'espérance que Puycharic ne sera pas partisan de l'hérétique. — Le vendredi 28 juillet, Morannes, clos à fossés et eau, fut assiégé de 1.500 hommes tant de Rochepot que Bretons, depuis 8 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir qu'ils levèrent le siège avec perte de 80 ou plus des leurs, et un de dedans seulement. — On avait brassé une trahison sur le château de Craon, lieu très fort, menée et dressée par Jean Ernault, grenetier dudit lieu, frère de maître Jacques Ernault, conseiller du siège Présidial d'Angers, sieur de la Daumerie. Elle a été presque exécutée. Goulay, procureur fiscal de Craon, capitaine du château,

(1) Le lecteur verra que l'auteur de la lettre est un ligueur, *de l'Union*, comme on disait.

fut méchamment tué avec quelques-uns de ses soldats par Ernault et ses complices. Mais ceux de Craon, avertis de ce qui se passait au château, y accoururent soudain, et, par une grâce spéciale, Dieu, qui conserve et favorise de jour à autre le parti de l'Union, leur donna moyen de se rendre maîtres des traîtres et conspirateurs. S'étant saisis d'Ernault, grenetier, et de ses adhérents, ils les firent mourir. Rochepot, qui s'approchait, estimant que l'entreprise des pervers leur dût réussir, s'y achemina avec quelques forces pour y entrer ; mais il fut repoussé par les habitants et contraint de se retirer à sa honte et confusion.

La bataille des Ponts-de-Cé

La garnison des Ponts-de-Cé, composée de 3.000 fantassins et de 400 cavaliers, avec 2 canons sur les ponts, défendait la place pour la reine-mère, quand l'armée royale, forte de 6.000 hommes et de 800 chevaux, commandée par le roi Louis XIII en personne, l'y vint attaquer le 7 août 1620. La lutte eut lieu dans l'île et jusque dans l'église Saint-Aubin. Le château tint jusqu'au lendemain et se rendit avec tous les honneurs. Dès le mardi 11 août, le duc de Monbazon annonçait officiellement au Parlement la victoire remportée par le roi aux Ponts-de-Cé. Voici en quels termes (1) :

Après avoir séjourné quelque temps en la ville de La Flèche, Sa Majesté, avec l'avis de son conseil, prit résolution de s'approcher de plus près de la ville d'Angers, pour plus facilement savoir les intentions de la reine sa mère. Pour cet effet, le roi fit cheminer une avant-garde, en laquelle Mgr le prince de Condé voulut commander avec

(1) *La prise de la ville du Pont-de-Sée et la deffaite des trouppes qui estoient en icelle contre le service du Roi* (Paris, Mesnier, 1620).

M. de Nerestan et autres seigneurs. Cheminant à la tête d'icelle, voulant entrer en la ville du Pont-de-Cé, ils firent rencontre de quelques compagnies de MM. les princes absents, qui s'étaient comme emparés de ladite place, pour interdire le passage à Sa Majesté et à ceux de sa suite, d'autant que d'icelle à la ville d'Angers il n'y a de chemin que comme il peut en avoir de Paris à Saint-Denis, et aussi que ladite place est comme un corps de garde à la ville d'Angers.

Mondit sieur le prince, se voyant ainsi empêché de passer outre par les susdites garnisons, fit assembler tous les capitaines et chefs des troupes dont Sa Majesté lui avait donné la conduite, pour prendre résolution de vaillamment repousser cesdites troupes, ce qu'ils firent. Après avoir considéré mûrement et sagement par quelle façon on devait attaquer l'ennemi, ils ont fait si vaillamment, qu'ils l'ont presque tout taillé en pièces, et même pris neuf drapeaux, que Sa Majesté a envoyés à la reine sa très chère épouse, étant en la ville de Paris, le 10 août 1620, pour d'autant plus lui faire reconnaître quel sera le succès de son voyage.

M. le comte de Saint-Aignan y a été pris prisonnier du roi par Brozé, brave soldat. Le lieutenant de M. de Brezé, capitaine enseigne d'une des compagnies, et celui de M. de Bois Guérin, aussi capitaine enseigne, après s'être battus fort valeureusement, ont été tous comme empaquetés et ensevelis dans leurs drapeaux et enseignes tués.

Pendant cette sanglante et effroyable défaite, le roi ne cessa d'être en campagne, ayant l'espace de sept heures durant les armes sur le dos, ne désirant autre chose que d'être parmi icelle et être l'un des premiers à la charge ; ce que sans doute il eût fait, n'eût été que Sa Majesté en fut empêchée par des seigneurs qui étaient proche de sa personne.

Le nombre de ceux qui ont été tués, se monte jusqu'à

sept cents, tous braves chevaliers et soldats, et du côté du roi quelque dix-sept ou environ.

Le jeune roi séjourna quatre jours au château des Ponts-de-Cé

Les Angevins chevaliers de Malte (1)

Claude d'Acigné Grandbois, Charles d'Andigné, Charles-François d'Andigné, Charles-René-François d'Andigné, Jean d'Andigné, Jean-Baptiste d'Andigné, Jean-René d'Andigné, Joseph-Henri d'Andigné, Pierre d'Aubigné, René du Bailleul, Charles du Bellay, Pierre-Gabriel du Bellay, Gaspard de la Béraudière de l'Isle-Jourdain, Jean Bérault de Beauvais-Riou, Pierre Briend de Brez, Charles de la Brunetière, Guy de la Brunetière, Louis-René de la Brunetière, Charles de Chambes, Charles II de Chambes, Gabriel de Chambes, Joseph de Chambes, Charles Chaperon, Gaspard Chaperon, Simon de Charnacé, Paul Cheminée de la Menardière, Charles Chenu du Bas-Plessis, Georges Chenu du Bas-Plessis, Charles de Chérité de Voisin, Jacques Chérité de la Verderie, Charles-Anne de Chouppes, Pierre Clerambault, Édouard-Charles Colbert de Maulévrier, Henri Colbert de Maulévrier, François-Jules-Gaspard de Contades, Louis-Gabriel-Marie de Contades, Jean-Armand de Cossé de Brissac, Jean-Paul de Cossé de Brissac, Timoléon de Cossé de Brissac, Jean-Baptiste-Charles-Joseph-Camille de Crespy, Armand-Michel de Crochard, Joachim de Dreux-Brézé, Gabriel Dubois de

(1) Cf. *Histoire des chevaliers de St Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes, et enfin de Malte*, par l'abbé de Vertot. — *Revue nobiliaire* de Bonneterre de Saint-Denis, tome II.



la Ferté, Philippe-Augustin Dubois de la Ferté, Olivier d'Escoublanc, François de l'Esperonnière de Vritz, Ambroise de Gennes, François de Gennes, Jacques Gerault de la Mogatric, René Goheau, Charles Gouffier de Boissy, François Gouffier de Boissy, Charles Gouffier de Roannais, Jean Goullard, Gabriel de la Greffardière, Georges Goullard, René Goullard, Jean-François de Grimaudet, Jean-François-Prosper de Grimaudet, Amédée-Félix Grimaudet de Rochebouet, Félix Grimaudet de Rochebouet, Félix-Henri Grimaudet de Rochebouet, François Grimaudet de Rochebouet, François II Grimaudet de Rochebouet, François-Félix Grimaudet de Rochebouet, Alexis de la Haye-Monbault, Charles-Gabriel de la Haye-Monbault, Gilbert de la Haye du Châtellier, Jean Jacob de Tigné, Justinien-René Jacob de Tigné, René Jacob de Tigné, René II Jacob de Tigné, René III Jacob de Tigné, Jacques de Jalesnes, Christophe Jousseaume de Coubourcau. Henri Lancelot de Juigné de la Brossinière, Gilles de Laval Bois-Dauphin, François Le Bascle du Pin, Claude Roland Le Jumeau, Louis-Georges Le Jumeau, Hector Le Pauvre, René Le Pauvre, Charles Le Roux des Aubiers, Charles de Maillé-Brezé, Claude de Maillé-Brezé, Charles Hardouin de Maillé de la Tour-Landry, Jean Hardouin de Maillé de la Tour-Landry, Joseph-Antoine-Éléonore-Isidore de Maillé de la Tour-Landry, Philippe-Michel de Maillé de la Tour-Landry, Jean-Charles-François de Meaussé, Claude de Montaigu de Bois-Davy, François de Montaigu de Bois-Davy. Philippe de Montaigu de Bois-Davy, André-Marie de Montecler, André-Marie II de Montecler, Alexandre-René de Morel d'Aubigny, N. de la Motte-Baracé, Alexandre de la Motte-Baracé, Nicolas-Louis de la Motte-Baracé, Léonor-Louis-Alphonse d'Orvaux, Ambroise de Parriers du Bouchet, Louis-Charles-Ernest Pasqueraye du Rouzay, Marie-Louis-Étienne Pasqueraye du Rouzay, Jean Petit de Salvert, Lancelot de Pierres du Plessis-Baudoin, Louis de

la Porte, Jacques du Puy du Fou, Joachim du Puy du Fou, Gilbert de Quatrebarbes de la Rongère, Philippe de Quatrebarbes de la Rongère, François Richomme de la Gouberie, Olivier Rigaud de Millepied, César-Casimir Robin de la Tremblaye, Claude-Amable-François Robin de la Tremblaye, François-Marie Robin de la Tremblaye, Louis Robin de la Tremblaye, Arthur de Saint-Jouin, Charles de Saint-Offange, René de Saint-Offange, Urbain de Salles de l'Escoublère, Ernest-Georges-René de Sapinaud de Bois-Huguet, Charles de Savonnières de la Bretèche, Damien de Savonnières de la Bretèche, Lancelot de Savonnières de la Bretèche, Laurent-Bonaventure de Savonnières de la Bretèche, René de Savonnières de la Bretèche, Michel Sibille de la Buronnière, René Sibille de la Buronnière, François de Soucelles, René de la Tigeoire des Marchais, Antoine Turpin de Crissé, Guy Turpin de Crissé, Roland du Vau des Forges, Antoine de Ver, Ambroise du Verger de la Fucardière, Louis de Villeneuve-Boisgroleau, Charles de Villiers-l'Auberdière, Charles II de Villiers-l'Auberdière, Jules-Jean-Joseph de Villoutreys, Paul-René-Germain de Villoutreys, François de Voyer de Pouilliers.

Mariage de conscience du comte de Serrant et de Madame de Racapé

On lit dans les *Annales de la Cour et de Paris pour les années* 1697 *et* 1698(1). :

Tous les gens de bien approuvaient la résolution que Sa Majesté prenait de travailler à la réformation des

(1) Amsterdam, Brunel, 1706, tome I.

mœurs. En effet, Sa Majesté ayant recommandé à M. l'archevêque de Paris d'y tenir la main aussi bien que lui, ce prélat donna ordre aux curés de cette grande ville, de prendre langue chacun dans l'étendue de sa paroisse, de tous ceux qui y vivaient licencieusement, ou sous prétexte de leur autorité, ou sous prétexte d'un mariage de conscience. Sa Majesté étendit même son soin jusqu'au delà de cette capitale, et il envoya le même ordre dans toutes les provinces à tous les évêques.

Celui d'Angers (1) avait dans son diocèse un homme plus riche que qualifié, et qui était de l'un de ces deux cas. C'était le comte de Serrant qui avait été chancelier de *Monsieur*. Il voyait familièrement une certaine madame de Racapé, et on ne savait, de la manière qu'ils vivaient ensemble, s'il y avait du libertinage à leur fait, ou quelque mariage de conscience, car ces sortes de mariages sont aujourd'hui grandement à la mode, de sorte qu'on n'entend presque parler d'autre chose dans le monde.

L'évêque le fut voir, comme cela lui arrivait assez souvent. Mais, après avoir dîné avec lui et avec cette dame, qui ordonnait de tout dans sa maison, il lui dit qu'il ne voulait pas demeurer davantage sans lui apprendre le sujet de sa visite, que Sa Majesté lui avait ordonné de savoir de lui ce que cette femme lui était, parce que si elle ne lui servait que pour son plaisir et sans lui être quelque chose de bien près, il fallait qu'il se résolût à ne la plus voir. Le comte de Serrant, sachant que ses richesses, qui le rendaient fort absolu dans tout le pays, ne lui serviraient de rien pour éluder la demande qui lui était faite de la part du roi (2), fut obligé de lui déclarer qu'il était marié avec elle. L'évêque lui répondit que c'était quelque chose que sa déclaration, et qu'il entrait même avec lui

(1) Mgr Lepelletier (1693-1706).

(2) De plus, l'évêque d'Angers était le fils du contrôleur général des finances.

dans les raisons secrètes qu'il lui apporta en même temps de ce qu'il avait toujours tenu la chose cachée jusque-là, mais que ce n'en était pas encore assez pour rendre une réponse telle qu'il devait à Sa Majesté ; que, s'il ne s'agissait que de lui seul, il se contenterait de sa parole, mais que, comme il s'agissait du roi, il fallait qu'il lui fît voir des preuves de ce qu'il lui disait.

Le comte, l'entendant parler de la sorte, lui fut chercher le contrat de mariage qu'il avait fait avec cette dame et lui montra en même temps le certificat comment ils étaient mariés. Il n'en demanda pas davantage, et, en ayant rendu compte au roi, cette affaire a produit depuis un si bon effet, que le comte ne s'en cache plus maintenant dans sa famille, de sorte que Mme de Racapé y est regardée aujourd'hui comme sa femme.

Il s'agit de Guillaume III Bautru, comte de Serrant, né a Angers, le 15 mai 1621 et mort au château de Serrant, le 7 septembre 1711. Son père avait été membre de l'Académie Française. Quant à Mme de Racapé, elle mourut en 1709.

La Banque de Law et les Angevins

Un ancien chanoine de Saint-Léonard de Chemillé, Me Lehoreau, devenu maire-chapelain à la cathédrale d'Angers, a écrit un *Journal*, qui va de 1699 à 1724. Cet ouvrage, encore inédit, appartient à l'évêché d'Angers. Nous en extrayons ce que le chroniqueur angevin dit des ruines accumulées autour de lui par la dépréciation du papier-monnaie. Pour lui, Law est l' « hypocrite fils aîné du diable ».

De là vint la nécessité où furent les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers (1), lorsqu'ils se virent chargés de

(1) Aujourd'hui le musée Saint-Jean.

plus de 300.000 livres en papier, de réduire leurs malades au nombre de cent, quoique, par sa fondation, le nombre n'en soit point limité, et que tout le monde, même les étrangers, y dussent être reçus sans distinction. On avait vu jusqu'à 501 pauvres dans cette magnifique maison.

L'hôpital des Renfermés (1) de la même ville, souffre encore plus, n'ayant aucun bien de fond, et se voyant chargé de 200.000 livres en billets; le nombre de ses pauvres fut diminué de plus de cent, et on était à peine en état de donner du pain à ceux qui restèrent.

Les monastères de Sainte-Catherine (2), du Calvaire (3), de la Fidélité (4) de ladite ville eurent plus de part que les autres à cette désolation, et on a tout lieu de craindre de voir ces saintes filles dans la nécessité d'aller chercher dans le monde le pain qu'elles ne trouveront pas longtemps chez elles, si la Providence n'y pourvoit par quelque moyen au-dessus de la prévoyance humaine.

Les Carmélites d'Angers, les Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil, la Fidélité de Saumur, les Cordelières de la Flèche, les Ursulines de Saumur, les Cordelières de Chateaugontier, la Visitation de Saumur, etc., eurent également beaucoup à souffrir « des événements de l'année 1720 » (5).

(1) Il se trouvait rue Lyonnaise.
(2) Ce couvent se trouvait non loin de l'église actuelle de Saint-Laud.
(3) Il existe encore aujourd'hui.
(4) Il se trouvait près l'église actuelle de Saint-Joseph.
(5) Cf. *Bulletin du Comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales,* année 1900, communication de M. l'abbé Urseau.

Bonchamps

Charles-Melchior Artus de Bonchamps de la Baronnière, le futur général vendéen, naquit le 10 mai 1760, en Anjou, au château du Crucifix, sur la paroisse de Juvardeil. C'était là qu'habitaient ses parents, chez « Messire Melchior-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière et autres lieux », son grand-père maternel. Il avait six ans lorsqu'il perdit sa mère, et vint demeurer dès lors près de son aïeul paternel, Anne-Artus de Bonchamps, à la Baronnière, petit château pittoresquement situé sur les hauteurs dominant la rivière de l'Evre, à la Chapelle-Saint-Florent. A 16 ans, le 6 juin 1776, il entrait comme cadet gentilhomme au régiment d'Aquitaine, alors en garnison à Metz. Sous-lieutenant le 26 juin 1778, lieutenant en second le 6 avril 1782, pendant qu'il était en route pour les Indes avec l'escadre du chevalier de Peynier, il fut fait lieutenant en premier, le 16 septembre 1783, alors qu'il venait de reprendre la mer pour rentrer en France, après une longue et pénible campagne. Il ne prit terre à Lorient qu'au mois de juillet 1785. M. Baguenier-Desormeaux a publié (1) un curieux *Mémoire de tailleur* le concernant, et dont le détail commence à peu près à cette époque. Il faut croire que la laborieuse expédition qu'il venait de faire, avait complètement anéanti sa garde-robe, car il se remonte alors complètement. Son camarade, Sapinaud de Bois-Huguet, nous avait appris (2) qu'il était coquet, amoureux de la mode et avec cela fort dépensier. Le document en question le prouve surabondamment ; mais il té-

(1) *Revue Historique de l'Ouest*, 1895.

(2) *Notices sur quelques généraux vendéens*, édition Lescure 136.

moigne aussi de l'influence heureuse qu'eut sur lui la jeune marquise, née de Scépeaux, et nous voyons le futur héros s'efforcer, aussitôt son mariage, de régler ses comptes. Il y avait réussi pour la plus grosse part, lorsqu'éclata le soulèvement de mars 1793. La guerre fut le gouffre dans lequel Bonchamps engloutit à peu près toute sa modeste fortune, afin d'habiller et d'entretenir les paysans rangés sous ses ordres. On sait qu'après la pacification, la malheureuse veuve du héros de Saint-Florent dut laisser les créanciers de celui-ci vendre les quelques épaves échappées à la tourmente. La Restauration servit à la marquise de Bonchamps une maigre pension de veuve de lieutenant-général, mais elle oublia de rembourser à la succession du marquis les sommes payées pour la défense de la royauté.

Une fête à Beaupréau sous le Consulat

Le 10 avril 1804, on écrivait, de Beaupréau, aux *Affiches d'Angers* :

Une messe solennelle a été chantée aujourd'hui en actions de grâces de la découverte de la conspiration tramée contre la personne du 1[er] consul (1) ; les autorités civiles et militaires y ont assisté en corps. Après cette cérémonie, elles se sont réunies dans un banquet civique, où plusieurs habitants avaient été invités ; parmi les toasts, on a distingué et reçu avec enthousiasme celui porté par le sous-préfet : *A Bonaparte sauvé !*

Cependant s'achevaient les préparatifs d'une fête improvisée, dont l'objet était de figurer la descente en Angleterre. A 8 h. du soir, l'ouverture de cette fête a été an-

(1) Par mandement de Mgr. Montault, évêque d'Angers.

noncée par une salve d'artillerie. Un fort construit sur la rive droite de l'Èvre, au-dessus duquel flottait le pavillon anglais, a été attaqué par une flotille composée de tous les bateaux qu'on avait pu se procurer. Le commandant de la gendarmerie dirigeait l'attaque. Des bombes en artifice ont été lancées sur le fort avec une telle justesse, qu'elles ont renversé le pavillon anglais. Le débarquement s'est effectué, et le fort a été emporté aux cris mille fois répétés de *Vive Bonarparte!* A l'instant, le pavillon français a été arboré, des inscriptions insultantes à la France arrachées et remplacées par celles-ci : « L'exécution du traité d'Amiens, l'Europe vengée ! »

Un second combat à l'arme blanche s'est engagé à quelque distance du fort ; bientôt les Anglais, forcés jusque dans leurs derniers retranchements, sont poursuivis au pas de charge jusque sur la terrasse du ci-devant collège (1), dont la façade du bâtiment était illuminée. Là, un personnage représentant le roi Georges, assis sur un trône, orné de tous les attributs de sa puissance, demande et est reçu à capituler. La liberté des mers est proclamée. Un autre personnage représentant Pitt était affublé de deux masques ; le premier, tombé, n'a laissé voir qu'une figure hideuse. Cette scène originale a excité un rire universel. La fête, où tous les habitants s'étaient portés en foule, a été suivie d'évolutions exécutées au son d'une musique guerrière, et terminée par un feu d'artifice.

(1) L'ancien collège fut peu après transformé en École des Arts et Métiers.

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — Le 19 décembre, ont eu lieu, à Menil (Mayenne), les obsèques de M. Marc Dean de Luigné. M. de Luigné était notre collaborateur. C'est lui qui a publié l'année dernière les intéressants articles sur *Mme et Mlle de Luigné, fusillées au Champ-des-Martyrs.*

Le 24 décembre, est décédée la Mère Marie-Alphonse, supérieure générale de la congrégation des Sœurs de la Providence, à la Pommeraye, après 50 ans passés en religion.

Le 5 janvier, ont eu lieu, à la Meignanne, les obsèques de Mme de Joannis née Pocquet de Livonnière. La vénérable défunte laisse huit enfants : deux jésuites, un capitaine d'infanterie, deux religieuses du Sacré-Cœur, et Mlles Léonie, Sophie et Marie qui habitaient avec leur mère au château de la Cailleterie.

M. de la Vingtrie, conseiller d'arrondissement et maire de Beaupréau, est décédé dans la nuit du 12 au 13 janvier. Les Bayard de la Vingtrie sont originaires du Perche. Le défunt était le chef de la branche aînée de cette famille. Il était président du conseil d'arrondissement de Cholet depuis 1895; il avait été élu pour la première fois en 1879. A la mort de M. le comte de Civrac, il avait été nommé maire de Beaupréau.

M. le comte de Manneville, maire de Baracé, est décédé au château de la Motte, à l'âge de 69 ans. Marié à la fille unique du comte Benoist, il était le père du vicomte de Manneville, secrétaire de l'ambassade de France à Londres, des comtes André et Prosper de Manneville, et de Mme de Busnel. Ses obsèques ont eu lieu à Baracé, le 18 janvier.

M. le chanoine Gardais, fondateur et ancien supérieur de l'Externat Saint-Maurille, supérieur des religieuses de Bellefontaine, est décédé le 2 février, dans sa 76e année.

Le 14 février, ont eu lieu, à Saint-Georges-sur-Loire, les obsè-

ques de M. le vicomte Arthur de Cumont, ancien député, ancien ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, ancien conseiller général, ancien maire de Saint-Georges-sur-Loire, ancien conseiller municipal d'Angers, ancien directeur de l'*Union de l'Ouest* et de l'*Ami du Peuple*, décédé à son château de l'Epinay. C'est en 1861 qu'il prit la direction de l'*Union de l'Ouest* charge qu'il conserva jusqu'en 1889. En 1848, il fonda l'*Ami du Peuple*. Il fut élu député à l'Assemblée Nationale, en 1871, sur la liste des onze députés conservateurs que le Maine-et-Loire nomma à cette époque. En 1874, il accepta d'entrer dans le ministère formé par le général de Cissey; en cette qualité, il présenta et fit voter la loi de la liberté d'enseignement supérieur.

Le 23 février, est mort M. Louis-Charles-Henri comte de Geoffre de Chabrignac, conseiller d'arrondissement du canton de Doué, secrétaire général du syndicat agricole de l'Anjou. Il habitait le château d'Echuilly, commune des Verchers.

Nous avons encore à signaler la mort de M. Frédéric de la Villebiot, décédé à Angers, à l'âge de 75 ans.

MARIAGES. — Le 28 décembre, a été célébré à Paris le mariage de M. le marquis de l'Esperonnière avec M[lle] Cécile de Castries.

Le R. P. de Sesmaisons a bénit, à Vannes, le mariage de M[lle] de Breuilpont avec M. le lieutenant-colonel d'Hattecourt, propriétaire du château de Chanzeaux.

Nous avons encore à signaler le mariage de M. le vicomte Roger d'Andigné avec M[lle] Martin-Lauzer. La cérémonie a eu lieu à Saint-François-Xavier, à Paris.

NOMINATIONS. — M. Mercier, ancien président du tribunal de commerce, a été nommé membre de la Commission des Hospices d'Angers, en remplacement du docteur Guichard, maire de Beaucouzé.

Par arrêté ministériel du 25 janvier, M. le D[r] Legludic a été renommé pour trois ans directeur de l'École de médecine d'Angers.

SOCIÉTÉ SAVANTE. — Dans sa séance de décembre, la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts* a procédé au renouvellement de son

bureau. M. Bodinier, sénateur, a été réélu président, et M. Louis de Farcy a été nommé vice-président à la place de l'abbé Hy.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. — Le 13 décembre, M. l'abbé Houdbine, bien connn de nos lecteurs, a donné une conférence sur *l'architecture nationale et les écoles de Saint-Luc*. L'orateur désire qu'on fonde à Angers une école de ce genre pour cultiver l'art angevin qui a contribué à donner à notre petite patrie son originalité, son cachet particulier.

Le 21 décembre, M. Lerolle, député de Paris, a prononcé un discours à l'occasion de la séance d'ouverture de la conférence Saint-Louis.

Le 27 décembre, Mgr Pasquier a donné une très remarquable conférence sous ce titre : *Principaux étonnements d'un voyage autour du monde*. On sait que l'an dernier Mgr le Recteur a fait le tour du monde.

VARIA. — Le 16 novembre, a eu lieu la rentrée solennelle de l'École de médecine et de pharmacie. M. le Recteur de l'Université de Rennes présidait, assisté de M. le Dr Legludic, directeur de l'École, et de M. le premier président Thibierge.

Une belle manifestation en faveur des Boërs a eu lieu à Angers le 19 novembre, dans la salle du Cirque, sous la présidence de M. Joseph Joûbert, conseiller municipal.

Le 25 novembre, a eu lieu, à Paris, le banquet traditionnel du *Vin d'Anjou*, présidé par M. Richou, conservateur de la bibliothèque de la Cour de Cassation, qui a fait, dans un discours très applaudi, « un essai de physiologie et de psychologie angevines. »

Le 30 novembre, a été inaugurée l'Exposition annuelle de la *Société des Amis des Arts*, rue Cordelle, sous la présidence de M. Dayot, inspecteur des Beaux-Arts, délégué par le Ministre. M. Deperrière, président, a demandé la reconstruction de notre Ecole régionale des Beaux-Arts.

Le 1er décembre, les mobiles du canton de Châteauneuf se sont réunis à Contigné. Des discours ont été prononcés par M. le curé de la paroisse, M. le comte Retailleau et M. Laurent Bougère, député.

Le Comité de direction de la 627e section de Vétérans des armées

de terre et de mer a organisé un banquet à Angers, le 8 décembre. M. le général Faugeron, qui présidait, a prononcé un éloquent discours.

Le 15 décembre, a été célébrée à la cathédrale une messe pour la Société de secours aux blessés militaires et les militaires décédés en 1901. M. l'abbé Brossard, curé de Saint-Jacques, a prononcé un superbe discours sur l'amour de la Patrie.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, sir Jetté, a visité, le 17 décembre dernier, l'Hôtel-Dieu de Montréal, desservi par les religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. Dans les discours qui ont été prononcés, on a rappelé l'origine de cette maison. C'est dans l'été de 1659 qui arrivèrent au Canada les trois premières religieuses; elles venaient du couvent de la Flèche, en Anjou, où leur institut avait été fondé quelque vingt ans plus tôt par M. de la Dauversière et Mlle de la Fère. Le monastère de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal comprend aujourd'hui cent religieuses.

Une assemblée générale des membres de l'*Union des Femmes de France* s'est tenue, le 20 décembre, au Cirque-Théâtre d'Angers. Le conférencier était M. le docteur Barot, médecin de la marine.

La section angevine de la *Ligue populaire pour le repos du dimanche* a tenu, le 22 décembre, dans la salle des fêtes de la mairie, une assemblée générale. Le discours de M. le Dr Maisonneuve a été très goûté.

Le 28 décembre, à la salle des fêtes de la mairie. la *Ligue de l'Enseignement* a donné une conférence dont le sujet était : *La Chine contemporaine.*

Le 12 janvier, a eu lieu l'inauguration solennelle des nouveaux monuments du collège Sainte-Marie de Cholet. La cérémonie était présidée par Mgr l'Évêque. M. le docteur Bossard, supérieur du nouvel établissement, a prononcé un magnifique discours, reproduit par la *Semaine religieuse.*

Dans sa séance du 23 janvier, le conseil municipal de Longué a donné un avis favorable au maintien des Filles de la Charité dans cette commune; c'est en 1698, dit la délibération, qu'une *maison de charité* fut fondée à Longué pour soigner les malades et instruire les jeunes filles pauvres, et cet établissement a toujours été desservie par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Nous avons déjà parlé de la *Société des monuments de la vallée de la Loire*, fondée à Saumur, le 8 mars 1901. Son but est de conserver les édifices remarquables par leur architecture et leur intérêt historique. Elle est déjà parvenue à sauver deux de nos plus célèbres monuments, les restes de l'abbaye d'Asnières et la magnifique église de Cunault (1).

On va restaurer le clocher de l'église abbatiale de Fontevrault. On sait que cette célèbre abbaye de femmes, dont les abbesses était de sang royal, sert aujourd'hui de maison centrale, et les appropriations successives subies par cet édifice, un des plus beaux de France, en ont singulièrement changé le caractère. La nef a été divisée par une série de planchers en plusieurs étages, où sont établis des magasins et des dortoirs. Il serait désirable que de nouveaux crédits permissent de rétablir l'église dans son état primitif. Dans une des chapelles latérales se trouvent les tombeaux des rois d'Angleterre, Henri II et Richard Cœur-de-Lion, et d'Éléonore d'Aquitaine, épouse divorcée de Louis VII, roi de France (2).

Pendant l'année 1901 il y a eu *à Angers* 1.503 naissances, 670 mariages et 1.921 décès.

D'après le *Journal officiel* le département de Maine-et-Loire a perdu, au dernier recensement, 212 habitants. Comme dans tous les grands centres, Angers a vu augmenter sa population, qui s'est accrue de 5.234.

(1) La cotisation annuelle est de 6 fr. 50.
(2) *Journal des Arts.*

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Les origines de l'église d'Angers : la légende de Saint-René par A. Houtin (Laval, Goupil). — Ce qu'il y a de mieux dans cette brochure a été emprunté aux ouvrages de Mgr Duchesne, directeur de l'Ecole française de Rome. Quant à saint René, à qui M. Houtin est si hostile, il est obligé de convenir qu'on rencontre son nom dans un Martyrologe du xe siècle, qui se trouve à la Bibliothèque d'Angers (n° 797). M. Houtin affirme qu'on ne trouve pas mention d'un *autel de Saint-René* avant 1297 ; or, deux siècles plus tôt, il est question d'un *autel de Saint-René*, à la cathédrale, dans un accord intervenu entre les moines de Saint-Nicolas-lès-Angers et Hugues de Matheflon, fils du comte Foulques, du temps de l'évèque Geoffroy de Mayenne ! (1)

Chronique et mémoires du chevalier Louis de Diesbach, page de Louis XI (Genève, Eggimann, 1901). — Cet ouvrage composé à la fin du xve siècle, touche à l'histoire angevine par divers points de détail, notamment l'expédition de Louis XI sur Champtocé et la trahison du cardinal La Balue.

Les Jetons angevins par M. Planchenault (Châlon-sur-Saône, Bertrand, 1902). — Nous avons déjà parlé de cette étude, parue d'abord dans la *Gazette Numismatique*.

Notice de Denée par M. l'abbé Guignard (Angers, Siraudeau, 1901). — L'auteur, vicaire à Denée, a utilisé ses loisirs à faire des recherches sur l'histoire de cette paroisse. Elles ont été couronnées de succès. Toutefois l'œuvre n'est qu'ébauchée : l'auteur a publié ces notes « pour obtenir des habitants de plus amples renseignements ». On sait qu'avant la Révolution la cure de Denée était la plus riche de toutes celles du diocèse d'Angers.

Histoire généalogique de la famille de Boylesve, par Paul de Farcy (Angers, Grassin, 1901). — C'est une famille tout angevine. Les de Boylesve ont été marquis d'Harroué, comtes de Chamballan, barons d'Ancenis, de Lezigny d'Hormes, du Puy

(1) *Province du Maine*, X, 79.

du Fou, seigneurs de la Brizarderie, de la Maurouzière, de la Gillière, du Plantis, de Noirieux, etc.

Les Chouans de la Mayenne, par Morwan (Paris, Calmann-Lévy). — Suivant M. le marquis de Charnacé, cet ouvrage est absolument manqué. C'est, dit-il, un livre à refaire (1).

Le clergé de France pendant la Révolution, par Edmond Biré (Lyon, Vitte, 1901). — Le titre de cet ouvrage est trompeur, puisqu'il se compose uniquement de 14 comptes rendus de livres parus ces années-ci. On y trouve un compte rendu de *l'Église d'Angers pendant la Révolution* par l'abbé Bourgain et celui d'*Un nouveau chapitre des actes des martyrs* du docteur Bossard.

Le commandant Bory, par Joseph Joûbert (Angers, Grassin, 1902). — L'auteur demande qu'une statue soit élevée, sur une place publique d'Angers, à Bory, le héros des passes du Ménam (2).

L'Enseigne de vaisseau Paul Henry, par René Bazin, 1 vol. in-12. — Paul Henry, né à Angers, le 11 novembre 1876, est mort le 30 juillet 1900. Le livre de M. Bazin montre combien pure et forte était l'âme du héros du Peï-Tang.

Les Mémoires *et la mémoire de la marquise de la Rochejaquelein* (s. l. n. d.). — Cette petite plaquette est de M. le comte de Chabot, petit neveu de la célèbre marquise. Il répond à M. l'abbé Bossard et à M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée. Pourquoi l'auteur se montre-t-il si peu sévère, j'allais dire si indulgent, pour la conduite injustifiable et coupable de M. le marquis de Chauvelin?

Un détracteur de Mme de la Rochejaquelein, par Henri Bourgeois (Luçon, Bideaux, 1901). — Le directeur de la *Vendée Historique* a réuni en un volume les articles qu'il a publiés en réponse à notre collaborateur, M. l'abbé Bossard, docteur ès-lettres, supérieur de l'Institution Sainte-Marie de Cholet, professeur d'histoire de la Vendée à l'Université Catholique. Nos lecteurs savent que les *Mémoires de Mme de la Rochejaquelein* forment l'objet de cette polémique. Victoire de Donnissan, successivement marquise de Lescure et marquise de la Rochejaquelein, fut inhumée à Saint-Aubin de Baubigné, le 28 février 1857.

La vérité sur l'acte d'un grand chrétien par le marquis de Chauve-

(1) *Revue Angevine*, 15 janvier 1902.
(2) Victor Bory est né à Angers, le 24 février 1843.

lin. — C'est une réponse à notre très honorable ami M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée. Nos lecteurs savent ce qu'il faut penser de l'attitude de M. de Chauvelin dans cette polémique.

Chansons de Vendée par M. l'abbé Robin (Nantes, Grimaud, 1902). — Livre qui met à la portée de tous, sous la forme naïve de la chanson, les hauts faits historiques dont les La Rochejaquelein, les Lescure, les Charette furent les héros.

Nous apprenons que M. du Brossay va faire paraître dans le courant de l'année le *Cartulaire d'Azé et du Geneteil.*

II

M. Halphen vient de donner une bonne étude sur les institutions judiciaires en Anjou au XIe siècle (1). Elle complète les ouvrages de MM. d'Espinay et Beautemps-Beaupré (2).

— Le prince Henri, troisième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né en 1551, fut nommé apanagiste du duché d'Anjou le 8 février 1566. La *Revue Angevine* (3) a donné l'état des officiers domestiques qui composaient la maison de ce prince.

— M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, va publier les notes d'un voyage exécuté vers 1639 dans le Haut-Anjou, par un homme connu des érudits : Nicolas-François Baudot, sieur du Buisson et d'Aubenay.

— M. le Dr Goubault a publié (4) une notice historique et biographique sur les médecins de Champtocé de la fin du XVIe au milieu du XIXe siècle. On y voit Richard Mâreau s'installer, comme notaire, à Champtocé et y faire souche de cinq générations qui toutes appartiennent à la chirurgie et à la médecine. La tradition de cette ancienne famille est aujourd'hui continuée à Angers par M. le Dr Mâreau, professeur à l'École de médecine et chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

— Le *Chercheur des provinces de l'Ouest* a publié de l'abbé Barbotin, aumônier de l'armée vendéenne, une poésie, qui lui a été communiquée par notre excellent collaborateur M. Baguenier-Desormeaux.

(1) *Revue historique*, novembre décembre 1901.

(2) *Les Cartulaires angevins* par M. d'Espinay (Angers, 1864). — *Recherches sur les institutions de l'Anjou et du Maine* (Paris, 1890).

(3) 1er février 1902.

(4) *Archives Médicales d'Angers.*



— Le *Correspondant* publie en ce moment une intéressante étude du cardinal Mathieu sur les négociations du Concordat de 1801. Il cite l'exemple de son prédécesseur sur le siège d'Angers, Mgr Montault, « qui passa ses quarante années d'épiscopat à demander pardon et à le mériter à force d'humble charité. »

— Au Congrès eucharistique d'Angers, on a formé le vœu qu'une École de Saint-Luc soit fondée en cette ville, à l'imitation de celles de Belgique. *Les Notes d'Art et d'Archéologie* (1) émettent un avis contraire ; suivant cette Revue les Écoles de Saint-Luc ne peuvent amener ni *une Renaissance artistique* ni *un épanouissement d'art*; car sous prétexte de *retour à une architecture nationale*, elles basent leur enseignement sur le culte du *faux vieux* et elles ne peuvent aboutir au *beau* qui ne peut se passer du *vrai*.

— L'excellente *Revue de l'Art chrétien* fait un grand éloge, dans sa première livraison de 1902, de la *Monographie de la cathédrale d'Angers* par M. de Farcy.

— A signaler encore : *Les monuments préhistoriques du Baugeois* par M. le Dr Bœll (2), *l'établissement des barrières de Saumur* en 1758, par M. l'abbé Uzureau (3), *les prêtres angevins guillotinés pendant la Terreur*, *les conférences ecclésiastiques en 1823*, *le nécrologe ecclésiastique du diocèse d'Angers pendant le* XIXe *siècle* (4), par le même.

— Dans sa séance du 11 décembre, le Bureau de la Société des Bibliophiles Bretons a résolu de supprimer la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*. Fondée en 1857 par M. de la Borderie, cette Revue était devenue en 1889 l'organe de la Société des Bibliophiles Bretons (5).

— Le *Mercure Poitevin* fondé en 1898 a disparu au mois de juin dernier. Il nous faut également signaler la disparition du *Pays Poitevin* et de la *Revue d'archéologie Poitevine*, cette dernière rédigée par Mgr Barbier de Montault (6).

(1) No de janvier 1902, article de M. Rouillard.

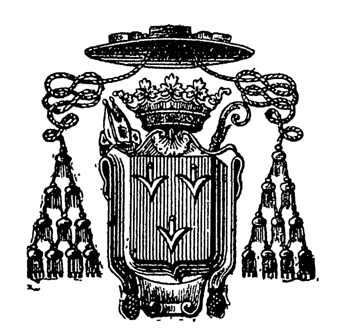
(2) *Bulletin de la Société d'Études scientifiques d'Angers*, année 1901.

(3) *Revue Poitevine et Saumuroise*, décembre 1901.

(4) *Semaine Religieuse d'Angers*.

(5) Elle fusionne avec la *Revue Historique de l'Ouest*, sous le nom de *Revue de Bretagne*. Le rédacteur en chef est M. de Laigue, château de Bahurel, par Redon.

(6) Ces deux revues fusionnent également pour former les *Archives religieuses du Pays Poitevin*.



POUILLÉ D'ANJOU

OU

État et Dénombrement de tous les Bénéfices

DU DIOCÈSE D'ANGERS

Avec les Présentateurs, les Collateurs et les Revenus

ARCHIDIACONÉ D'OUTRE-LOIRE

DOYENNÉ DES MAUGES (*Suite*)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de Behuard (1).	Curé de Denée.	Monseigneur.	
Cure de St-Venant de Mûrs.	Abbé de la Couture du Mans.	id.	1.000 liv.
Ch. de N.-D. fondée par Baudonnière.	Curé et paroissiens de Mûrs.	id.	30
Ch. collégiale de la Ste-Vierge.	id.	id.	30
Cure de St-Pierre d'Érigné.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.000
Ch. de N.-D. ou de l'Asnerie.	Seigneur d'Érigné.	id.	100
Ch. de St-Avoy de la Garenne.	Seigneur d'Erigné.	id.	190
Ch. du St-Sacrement ou du Jau.	Seigneur du Jau.	id.	40
Prestimonie des Bons-Valets.	Curé et procureur de fabrique.	id.	

(1) Érigée en 1757.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Lambert-du-Lattay.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	Monseigneur.	80 liv.
Cure de N.-D. de Beaulieu.	id.	Abbesse du Ronceray d'Ang.	120
Ch. des Ménard.	Aîné de la famille Ménard.	Monseigneur.	
Prestimonie des Forêt.	Aîné de la famille Forêt.	id.	
Ch. de St-René du Breil.	Famille Légeard.	id.	20
Cure de Ste-Foy.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	id.	300
Prestimonie des Parent.	Abbesse du Ronceray à un memb. de la famille Parent.	Abbesse du Ronceray d'Ang.	40
Messe matutinale.	Fabrique de Ste-Foy jouit et paie le service.	Monseigneur.	
Cure de St-Martin de Vertou de La Pommeraye.	Monseigneur.	id.	2.400
Ch. de St-Pierre de la Petite-Battrie.	Seigneur de la Petite-Battrie.	id.	170
Ch. régulière de Chênambault (1).	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	150
Ch. de Ste-Catherine de Putille.	Seigneur du lieu.	Monseigneur.	120
Ch. de St-Christophe.	Curé de La Pommeraye.	id.	20
Ch. de la Fontaine St-Martin.	Seigneur de Montjean.	id.	150
Ch. de la Bizolière.	Seigneur du lieu.	id.	90
Ch. de St-Julien de Lingré.	Seigneur du lieu.	id.	40
Ch. N.-D. et de St-Gilles.	Curé de la Pommeraye.	id.	
Ch. de St-René.	Seigneur de la Turpinière	id.	
Cure de St-Pierre d'Andrezé.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	800
Ch. de St-Pierre.	Curé et prieur d'Andrezé, alternativement.	id.	80

(1) Unie à la mense de Saint-Georges-sur-Loire.

BÉNÉFICES	PRESENTATEURS	COLLATEURS	RE VENUS
Ch. de St-Jacques.	Seigneur de la Morinière.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de St-Gilles des Haies-Gasselin.	Seigneur des Haies-Gasselin.	id.	170
Ch. de N.-D., fondé par la famille Raimbault.	Aîné de la famille Raimbault.	id	
Legs pieux fondé par Louise Rivereau.	Famille de la fondatrice.	id.	
Cure de St-Pierre-Montlimart.	Chapitre de St-Pierre-Montlimart.	id.	590
Ch. de N.-D. de la Bellière.	Seigneur de la Bellière.	id.	60
Ch. de N.-D. du Pasty-Guillon.	id.	id.	
Ch. du Salut et de N.-D.	Seigneur de la Menantière.	id.	300
Ch. de Ste Catherine et de Ste-Marguerite.	id.	id.	80
Ch. de St-Michel.	Héritiers Malville et Loyant.	id.	60
Ch. de St-Etienne.	Seig. de Montlimart	id.	
Ch. de N.-D. du Pont.	id.	id.	
Ch. de St-Pierre.	Patron laïque.	id.	
Ch. de St-Georges.	id.	id.	
Ch. de St-Julien.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Denys.	id.	id.	
Ch. de la Passion.	Aîné de la famille Gaudin.	id.	
Cure de St-Philbert-en-Mauges.	Abbé de St-Florent lès-Saumur.	id.	880
Ch. du Bois-Girault.	Seigneur du Bois-Girault.	id.	10
Cure de St-Christophe de la Blouère et Villedieu.	Monseigneur.	id.	1.000
Ch. de St-Catherine de la Roulière.	Seigneur de la Roulière.	id.	100
Ch. de N.-D. de la Roche ou de la Brunelière.	Seigneur de la Brunelière.	id.	150
Ch. de Ste-Barbe.	Procureur de fabrique.	Curé d.l.Blouère et Villedieu.	30

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. des Yvon.	M. Pierre Pineau.	id.	10 liv.
Prestimonie de N.-D. des Rouillard.	Aîné de la famille Rouillard.	Monseigneur.	30
Ch. de St-Nicolas.	Aîné de la famille Pilat.	id.	
Ch. de Ste-Marguerite de la Menardière.	Seigneur de la Menardière.	id.	10
Cure de St-Martin de La Salle et Chapelle-Aubry.	Monseigneur.	id.	1.000
Ch. de N.-D. de Pitié.	rocureur de fabrique.	id.	30
Prestimonie de N.-D.	id.	id.	20
Prestimonie de St-René.	id.	id.	20
Prestimonie de la Musse.	id.	id.	10
Cure de Bourgneuf.	Commandeur de Villedieu.	id.	

ARCHIDIACONÉ D'OUTRE-MAINE

DOYENNÉ D'ÉCUILLÉ (1)

Cure de St-Martin de Vertou d'Ecuillé et de Chanzé, son annexe	Monseigneur.	Monseigneur.	1.000
Ch. de St-Jean l'Evangéliste.	Seigneur de la Roche.	Doyen d'Ecuillé.	30
Ch. de St-Symphorien.	id.	id.	20
Cure de N.-D. de Brissarthe.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	Monseigneur.	1.600
Ch. de la Haie.	Seigneur de la Haie.	id.	30
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Famille de René Dubar.	id.	180
Ch. de St-Antoine de la Coutardière.	Religieuses de la Visitation d'Angers.	id.	10

(1) Appelé aussi doyenné d'Entre Sarthe et Maine. Nos pères ne distinguaient pas la *Maine* de la *Mayenne*, comme on le fait à présent.

BENÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. et de St-Pierre.	Seigneur de Villenglose.	Monseigneur.	
Ch. du Coudray.	Aîné de la famille Roiné.	id.	
Cure de St-Julien-le-Martyr du Coudray	Curé de Ménil.	id.	800 liv.
Ch tenue par Aubry.	Seigneur de Luigné.	id.	30
Cure de St-Jean-Baptiste et St-Jean l'Evangéliste de Châteaugontier.	Bénédictins de St-Aubin d'Angers et de Châteaugontier.	id.	350
Ch. de St-Michel fondée par Dean.	Famille Dean.	id.	40
Ch. de St-Jean, de l'hôpital St-Julien.	Seigneur de Châteaugontier.	id.	30
Ch. de St-Nicolas.	Monseigneur.	id.	30
Ch. des Trochon.	Famille de René Trochon.	id.	
Ch. de St-Jean fondée par Gautier.	Famille Gautier.	id.	
Cure de St-Rémy de Châteaugontier.	Bénédictins de St-Aubin-d'Angers et de Châteaugontier.	id.	600
Ch. de la Pignerie.	Monseigneur.	id.	10
Ch. de St-Julien.	Seigneur de Châteaugontier.	id.	
Ch. de l'Aubépine.	Aîné de la famille Aubépine.	id.	
Ch. de St-Jacques et St-François de la Sablonnière.	Descendants de Jacques Hellaud, fondateur.	id.	
Legs de Loispeaux.	Procureur des Trépassés.	id.	
Prestimonie de St-André.	Famille de Louis Raffin.	id.	
Ch. de la Prison.	Supérieur du séminaire de St-Nicolas du Chardonnet à Paris.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Martin de Bazouges près Châteaugontier.	Bénédictins de Châteaugontier.	Monseigneur.	800 liv.
Ch. de la Peltrie.	id.	id.	20
Ch. du Moulinet.	Seigneur du Moulinet.	id.	80
Ch. de Ruébérard.	Procureur de fabrique.	id.	10
Ch. de la Grande-Danse.	id.	Chapitre de St-Just de Châteaugontier.	50
Ch. de Marmouillé.	M. Charbonnet.	Monseigneur.	50
Ch. du Teil.	Procureur de fabr.	id.	
Ch. de St-Denis des Landes.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	
Ch. fondée par René Le Cercler.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Maurice de Châtelain.	id.	id.	50
Ch. de Ste-Croix ou de la Croirie.	Seigneur de Gobert.	id.	
Ch. de la Guibonnière.	Seigneur de Champagné.	id.	
Cure de St-Pierre de Bierné.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	130
Ch. de St-Gilles.	Seigneur de la Roche-Talbot et de la Courbe.	id.	60
Ch. de la Petite-Poulinière.	Procureur de fab.	id.	20
Ch. de Ste-Marguerite.	Seigneur de la Guénaudière.	id.	
Ch. de la Barre.	Seign. de la Barre.	id.	
Cure de St-Denis d'Anjou.	Chanoine en semaine de la cathédrale	Chapit. de la cathédrale.	1.000
Ch. de Ste-Anne.	Chapitre de la cathédrale.	id.	30
Ch. de St-Nicolas.	id.	id.	30
Ch. de N.-D. de la Piqueraie.	Héritiers du fondateur.	id.	40
Ch. de St-Antoine.	Aîné de la famille Morin.	Monseigneur.	60

BÉNÉFICES	PRESENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. de la Morinière.	Seigneur de la Morinière.	Monseigneur.	
Ch. de N.-D. de Pitié ou des Frères.	Famille Siette.	Curé de St-Denis.	10 liv.
Ch. de Ste-Croix du Bignon.	Famille du Bignon.	Chapitre de la cathédrale.	40
Ch. des Peignes.	Aîné de la famille Moussain.	id.	50
Ch. de la Loutière.	Seigneur de la Chaluère.	id.	10
Ch. de St-Sébastien.	Seigneur du Haut-Tronchay.	id.	10
Le Collège.	Paroissiens de St-Denis.	id.	
Ch. du Pin.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Cure de St-Melaine de Miré.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.700
Ch. de Veaux.	Seigneur de Veaux.	id.	80
Ch. de St-Melaine.	Famille Ménard.	id.	40
Ch. de la Raudière.	Seigneur de la Raudière.	id.	20
Ch. de N.-D.	Archidiacre d'Outre-Maine.	Archidiacre d'Outre-Maine.	20
Ch. de N.-D. ou de la Fontaine.	Seigneur de la Fontaine.	Monseigneur.	10
Ch. de Ste-Barbe.	Procureur de fabr.	id.	10
Ch. de St-Sébastien.	id.	id.	10
Ch. de la Paturelle.	M. du Bignon.	id.	10
Ch. de Mergot.	Seigneur de Mergot.	id.	
Ch. fondée par Le Gauffre.	Héritiers du fondateur.	id.	
Ch. de Ste-Anne.	Patron laïque.	id.	
Ch. de la Brichonnière fondée par Mathurin Cocu.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Cure de St-Saturnin d'Azé près Châteaugontier.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	900
Ch. de St-Avertin.	Famille Bedouet.	id.	60

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Catherine d'Ingrande.	Baron d'Ingrande.	Chapitre de St-Just de Châteaugontier.	
Ch. de Rezé d'Ingrande.	id.	id.	100 liv.
Ch. de la Barre.	id.	Monseigneur.	10
Ch. de St-René et de St-Patrice.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Prieuré-cure de St-Germain de Daon.	Abbé de La Roë.	id.	1.500
Ch. de la Madeleine.	id.	Abbé de la Roë.	190
Ch. de St-Blaise.	Abbé de la Roë.	id.	220
Ch. de Ste-Catherine de la Porte.	Seigneur de la Porte.	Monseigneur.	890
Prestimonie de Ste-Croix.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Cure de St-Michel de Feins.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	id.	590
Ch. de la Greleraye.	Seigneur de la Greleraye.	id.	40
Ch. d'Aigremont ou du Portal.	Seigneur des Suardières.	id.	60
Ch. de Ste-Barbe de la Chotardière.	Aîné de la famille du Bignon.	id.	30
Ch. des Verrons.	Monseigneur.	id.	10
Ch. de St-Nicolas.	id.	id.	
Cure de St-Pontien de Marigné, près Daon.	Doyen et Chapitre de la cathédrale alternativement.	id.	1.500
Ch. de Ste-Marguerite de la Ragottière.	Seigneur de la Ragottière.	id.	30
Ch. N.-D. du Port-Joulain.	Seigneur du Port-Joulain.	id.	140
Ch. d'Avraye.	Seigneur d'Avraye.	id.	
Ch. de St-Léger.	Seigneur de Marigné.	id.	310
Ch. de la Guarderie.			
Cure de N.-D. de Contigné.	Doyen de la cathédrale.	Monseigneur.	2.000
Ch. de St-Fiacre.	Curé de Contigné.	id.	50
Ch. de St-René de Maquillé.	Seigneur de Maquillé.	id.	60

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jean-Baptiste de Charost.	Seign. de Charost.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de St-Barnabé.	Doyen de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	90
Ch. de N.-D. du Margat.	Seigneur du Margat et de Contigné.	Mongeigneur.	
Prestimonie de St-Jean-Baptiste.	Seigneur de Charnacé.	id.	
Cure de N.-D. d'Argenton.	Pénitencier de la cathédrale.	id.	300
Cure de St-Jean-Baptiste de Sœurdres.	Monseigneur.	id.	300
Ch. de la Touche-Moreau.	Seigneur de la Touche-Moreau.	id.	80
Ch. de Moiré.	Seigneur de Moiré.	id.	40
Ch. de Ste-Avoie.	Curé de Sœurdres.	id.	10
Ch. de St-Blaise ou de Ste-Agathe des Picoulières.	Prieur de Mélinais.	id.	70
Cure de St-Laurent-des-Mortiers.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de Ste-Catherine.	Paroissiens de St-Laurent.	id.	20
Ch. de la Hasterie.	Aîné de la famille de la Hasterie.	id.	50
La sacristie.	Curé et paroissiens de St-Laurent.	id.	
Ch. de Ste-Anne des Gautiers de Brulon.	Seigneur de Brulon.	id.	
Ch. de la Paturette.	Aîné de la famille Gouasse.	id.	
Ch. du Porche.	Curé et paroissiens de St-Laurent.	Curé de St-Laurent.	
Cure de N.-D. de Seronnes de Châteauneuf.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Monseigneur.	500
Ch. de Ste-Catherine.	Doyen d'Ecuillé.	id.	20
Ch. de St-Gilles.	Abbé de la Roë.	id.	60
Ch. de N.-D. et de Ste-Croix.	Famille Quentin.	id.	
Ch. de N.-D. et de St-Gervais.	Patron ecclésiastique.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-André de Châteauneuf.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Monseigneur.	300 liv.
Ch. de la Bougetière ou de la Roquerie.	Monseigneur.	id.	160
Ch. de St-Jean-Baptiste sur les Pavés.	Seigneur de Châteauneuf.	id.	200
Ch. de St-Jean l'Evangéliste en l'aumônerie.	id.	id.	370
Ch. de Ste-Croix et de N.-D. fondée par Thugal Aubin.	Seigneur de la Roche-Coursillon.	id.	50
Ch. de N.-D. fondée par Jean Noël.	id.	id.	
L'Aumônerie.	Baron et paroissiens de Châteauneuf.	id.	
Ch. de Ste-Marguerite et de Ste-Barbe de la Vérouillère.	Seigneur de la Vérouillère.	id.	
Ch. de St-Julien des Noirieux.	Seigneur des Noirieux.	id.	
Cure de St-Pierre de Cherré.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	900
Ch. de Ste-Catherine (1).	Procureur de fabrique.	Curé de Cherré.	110
Ch. de N.-D. du Bon-Port.	Curé de Cherré.	Monseigneur.	60
Ch. de St-Jean l'Evangéliste.	id.	id.	10
Cure de N.-D. de Juvardeil.	Abbé de St-Nicolas lès-Angers.	id.	700
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Juvardeil.	id.	80
Ch. de St-Jean-Baptiste de la Ferrière.	id.	id.	230
Ch. de Perrotin Daudin.	Aîné de la famille Perrot.	id.	20
Ch de St-Michel.	Seign. d'Ampoigné.	id.	10
Ch. du Crucifix ou de la Hérissonnière.	Héritiers Sorin.	id.	20

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jean et de St-Mathieu, fondée par Bazourdy.	Aîné de la famille Poisson.	Monseigueur.	100 liv.
Ch. de l'Annonciation.	Seigneur de la Poitevinière.	id.	
Prieuré-Cure de St-Martin de Cellière.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	1.600
Prieuré-Cure de N.-D. de Cheffes.	id.	id.	2.200
Cure de St-Martin de Vertou de Champigné.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	400
Ch. du Crucifix.	Seigneur de la Hamonnière.	id.	50
Ch. de la Hamonière.	id.	id.	50
Ch. de Ste-Catherine.	Monseigneur.	id.	80
Ch. de St-Mathurin.	Seigneur de Charnacé.	id.	10
Ch. de St-Bonaventure des Briottières.	Seigneur des Briottières.	id.	10
Ch. des Martignon.	Famille Martignon.	id.	10
Ch. de N.-D. de la Charité de la Perraudière.	Prieur de Champigné.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	30
Cure de St-Pierre de Querré.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	Monseigneur.	600
Ch. de St-Gilles.	id.	id.	80
Ch. de N.-D. de Consolation.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de Ste-Barbe de Maillé.	Seigneur de la Cointrie.	id.	30
Ch. de la Conception.	Héritiers Ber.	id.	
Cure de St-Martin de Sceaux.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	400
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	70
Ch. de la Massaudière.	Aîné de la famille Barbot.	id.	60
Ch. de N.-D.	Seigneur de Launay	id.	30
Legs Desprez.	Famille Froger.	id.	
Cure de St-Martin de Bourg.	Chapitre de St-Martin d'Angers.	id.	400
Ch. de la Broderie annexée à la ch. de St-Gilles.	Seigneur du Plessis-Bourré.	id.	60
Ch. de la Conception.	id.	id.	30
Ch. de St-Jacques de Launay.	id.	id.	80

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. Ste-Anne.	Seigneur du Plessis-Bourré.	Monseigneur.	60 liv.
Ch. de la Rousselière et de Quincampoix.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Martin de Thorigné.	Abbé de St-Serge-lès Angers.	id.	500
Prieuré cure de St-Pierre de Chenillé.	Abbé de Toussaint d'Angers.	id.	280
Cure de St-Martin de Soulaire.	Chapitre de St-Martin d'Angers.	id.	1.000
Ch. des Douillet (1).	Famille Douillet.	id.	60
Ch. de la Porcherie.	Seigneur de Sablé.	id.	40
Ch. de Maquillé.	Seigneur de Maquillé.	id.	
Ch. de la Querrie.	Seigneur de la Querrie.	id.	
Ch. de Ste-Anne.	Curé de Soulaire.	id.	
Ch. de Quincampoix.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Martin de Feneu.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	1.800
Ch. des Trois-Maries au manoir de Montriou.	Seigneur de Montriou.	id.	90
Ch. de St-Michel.	Seigneur de Chandolant et de la Roche-Joulain.	id.	100
Ch. de Vauléard.	Seigneur de Vauléard.	id.	20
Ch. de la Planche, au château de Sautray.	Baron de Sautray.	id.	120
Ch. St-Thomas.	id.	id.	
Ch. de Ste-Croix et de N.-D.	Aîné de la famille Logerais.	id.	40
Ch. du St-Sacrement et de N.-D. de Pitié.	Curé de Feneu.	id.	
Legs des Massoneau.	Aîné de la famille Massonneau.	id.	
Cure de St-Hilaire de Cantenay.	Monseigneur.	id.	400
Ch. d'Aigrefin.	Seigneur d'Aigrefin	id.	

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. fondée par Girard.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Cure de St-Martin de Champteussé.	id.	id.	600 liv.
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Seigneur de Verné.	id.	120
Ch. de Ste-Anne à Vernée.	id.	id.	80
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	50
Ch. de N.-D. de Pitié.	id.	id.	50
Ch. de Ste-Barbe.	id.	id.	40
Ch. de St-Claude.	id.	id.	50
La Sacristie ou l'Ecole.	id.	id.	
Cure de St-Martin de Villenglose.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de St-Georges.	Seigneur de Villenglose.	id.	50
Cure de St-Jacques de Chemiré-sur-Sarthe.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	400
Ch. des Bouvets.	id.	id.	60
Ch. de la Bouguetière.	Chanoine en semaine de la cathédrale	Chapitre de la cathédrale.	20
Ch. de St-Jacques de Petitot.	id.	id.	180
Ch. de St-Jacques le Majeur.	id.	id.	60
Cure de St-Fort ou de St-Evroult.	Curé de Ménil.	Monseigneur.	300
Ch. fondée par Le Theyeux.	Procureur de fabrique.	Chapitre de St-Just de Châteaugontier.	20
Ch. fondée par Simon Denis.	id.	id.	30
Cure de St-Pierre de Varennes-Bourreau.	Monseigneur.	Monseigneur.	300
Ch. de la Fonchardière ou de la Fontaine.	id.	id.	

DOYENNÉ DE CRAON

CURE DE ST-QUENTIN, DOYENNÉ DE CRAON.	Monseigneur.	Monseigneur.	1.000
Ch. de la Petite-Maison.	Doyen de Craon.	Doyen de Craon.	20
Ch. de Ste-Catherine de Quercy.	id.	id.	50
Ch. de Ste-Marie-Madeleine.	Monseigneur.	Monseigneur.	80
Ch. de Requiem.	Seigneur de Champagné.	id.	10

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Madeleine de Bourgneuf.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Cure de St-Martin du Limet.	id.	id.	370 liv.
Ch. de la Haute-Poterie.	Famille Sourdille de la Valette.	id.	110
Ch. du Breil.	Curé de St-Martin du Limet.	id.	
Ch. de la Rivière.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Martin de Niafle.	Seigneur de Niafle.	id.	500
Ch. de Ste-Catherine.	Seign. de la Cruardière.	id.	30
Ch. fondée par René La Chênaie.	Héritiers La Chênaie.	id.	
Cure de St-Clément de Craon.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	id.	600
L'Aumônerie.	Seigneur de Fougeray.	id.	
Ch. de Lauzenaie.	Curé de Craon.	id.	90
Ch. de St-Jean-Baptiste de la Trillais.	Aîné de la famille du fondateur.	id.	40
Ch. de la Talforière.	Monseigneur.	id.	40
Ch. de Vaux fondée par Rabory.	Aîné de la famille Sorin.	id.	20
Ch. de St-Eustache ou de Machefort.	Seigneur de Fougeray.	id.	
Ch. régulière ou prieuré de St-Jacques de Boutigny.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	id.	600
Prieuré commandataire ou ch. de St-Marc.	id.	id.	40
Ch. régulière de St-Eutrope.	id.	Ab. de la Trinité de Vendôme.	190
Ch. régulière de la Fourtière.	id.	id.	70
Ch. régulière de St-Thomas.	Prieur de St-Clément de Craon.	Prieur de St-Clément de Craon.	10
Ch. régulière de N.-D. de la Grande.	id.	id.	30
Ch. régulière de N.-D. de la Foucharde.	id.	id.	70
Ch. régulière de St-Pierre.	id.	id.	20
Ch. de l'Annonciation.	Curé de Craon.	Monseigneur.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs de Chemelou.	Famille de Jérôme Gallais.	Monseigneur.	30 liv.
Cure de St-Michel du Bois, près la Roe.	Chapitre de St-Nicolas de Craon.	id.	370
Prieuré-Cure de Brain-sur-les-Marches.	Abbé de La Roë.	id.	400
Cure de St-Aignan, près la Roe.	Monseigneur.	id.	400
Cure de St-Saturnin du Limet.	id.	id.	300
Legs de Loulier.	id.	id.	
Cure de St-Pierre de Bouchamps.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	500
Ch. de St-Hubert, au château de Bouche d'Azure.	Seigneur de Bouchamps.	id.	20
Ch. régulière ou prieuré de Bouchamps.	*Unie à la cure de Bouchamps.*	id.	150
Ch. de la Rivière.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de St-Jean-Baptiste de l'Epinay.	Seigneur de l'Epinay.	id.	120
Ch. de St-Jouin.	*Unie.*	id.	
Ch. le Perrin.	Seigneur de Lansaudière.	id.	
Cure de St-Martin de Chérancé.	Monseigneur.	id.	1,000
Ch. de la messe matutinale.	Curé de Chérancé.	id.	50
Ch. de Ste-Marguerite de Tretian.	Seigneur de Tretian.	id.	40
Ch. de Ste-Catherine de Champagné.	Seigneur de Champagné.	id.	130
Ch. des Métayer.	Famille Métayer.	id.	10
Ch. de Guinefolle.	Seigneur de Guinefolle.	id.	
Cure de St-Martin de Pommérieux.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	760
Ch. de St-Jean du Grand-Bois.	Seigneur du Grand Bois.	id.	60
Ch. de Breilbrard.	Seigneur de Breilbrard.	id.	70
Ch. de Mongazon.	Aîné de la famille Mongazon.	id.	20

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Belle-Sœur.	Aîné de la famille Cartier.	Monseigneur.	30 liv.
Ch. de St-Gilles ou des Haies.	Famille de Jean Gaudin.	id.	70
Ch. de Boischarault.	Monseigneur.	id.	90
Ch. de la Crocherie.	Famille Forestier.	id.	
Cure ou succursale de Ste-Catherine de la Jaillette, en Louvaines.	Monseigneur.	id.	80
Ch. des Bellanger.	Aîné de la famille Bellanger.	id.	
Ch. de Chauvigné.	Seigneur de Chauvigné.	id.	
Cure de St-Aubin de Louvaines.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.000
Ch. de St-Nicolas de la Bourocherie.	Curé de Louvaines.	id.	30
Ch. de Ste-Catherine.	Confrères de la confrairie de Ste-Catherine.	id.	
Prestimonie de la Hamelais.	Monseigneur.	id.	
Prieuré-Cure de St-Martin de Simplé.	Abbé de la Roë.	id.	800
Ch. de la Boisardière.	Famille Valtère.	id.	40
Ch. de la Logeanderie ou de la Logerie.	Monseigneur.	id.	20
Ch. du Haut-Etronnier.	Famille Fouquet.	id.	
Prestimonie du Louvre, au château de Bourgneuf.	Seigneur de Bourgneuf.	Seigneur de Bourgneuf.	40
Prestimonie des Trois Maries de Bonne Rencontre.	id.	id.	10
Cure de St-Jean de Dénàzé.	Chapitre de St-Nicolas de Craon.	Monseigneur.	600
Ch. régulière de St-Georges de Balue.	Abbé de la Roë.	Abbé de La Roë.	400
Cure de St-Martin d'Athée.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	Monseigneur.	800
Ch. de St-Martin de Beccassière.	Seigneur de Chauvigné.	id.	200
Ch. de N.-D.	Monseigneur.	id.	

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau Sr-02-5957



L'ILE SAINT-AUBIN

Description et Histoire.

Tout le monde, à Angers, connaît l'Ile Saint-Aubin, ce grand triangle de verdure situé entre la Sarthe, la rivière de Mayenne et la vieille Maine. Au centre, se trouve le « Mont », avec un vieux prieuré bénédictin et son antique chapelle de Saint-Hilaire. Des hauteurs d'Avrillé, de Forges ou de Reculée, la vue des prairies et des rivières est merveilleuse avec son accompagnement de bourgs, de villages et de châteaux : Epinard, Cantenay, Ecouflant, Châtillon, Eventard, et, dans le fond, au-delà de Briollay, les prés et les collines des bords du Loir mollement estompés et appâlis par une buée de vapeurs.

En tout temps le paysage est gracieux et combien varié ! Au printemps, quand les oies sauvages sont retournées vers le nord, les prés éclairés par une belle lumière d'argent sont diaprés de fleurs, coupés de canaux larges de 4 à 5 mètres, bordés de frênes, de saules et de luisettes. — Vers la Saint-Jean d'été, quand le « soleil est monté » et que les herbes ont jauni, l'île devient un vaste champ de travail. Les *Faucheux* et les *Feneux* se mettent à l'œuvre. La plupart sont des « gars » d'Epinard et d'Ecouflant. Le chapeau en bataille, la chemise ouverte sur la poitrine velue, la figure *bardoulée* de sueur et de poussière, on les entend de loin s'appeler de leur sobriquet : « la Déroute, le Courart, le Petit Père, Danse en l'ombre ». Braves gens d'ailleurs ; mais bavards incorrigibles, ils par-

lent la *langue verte* et s'envoient de l'un à l'autre leurs *mots de gueule* en *conrayant* leurs faux ou en *batifolant* l'herbe. Puis, après avoir bien peiné au vif de la chaleur, ils s'en viennent, le soir, *à la brune,* au Port-de-l'Ile, boire une choppe de vins des Assis, de Malpeine ou du Pauloup. Souvent, aux vins d'Avrillé ils préfèrent le vin *de vingt sous* des grands crus des côtes de la Loire ou du Layon. — Au temps de la canicule, quand l'air est embrasé, on tire les foins « bottelés, en poil ou en rollon » sur de lourdes charrettes que traînent péniblement les chevaux, au chant de la cigale et au cricri cadencé et monotone des *guersillons*. — A la Saint-Maurice, les animaux sont menés au regain. Ils y restent jusqu'après la Saint-Martin d'hiver, si le temps est beau. Alors, pendant la saison, un garde « bouvier et chevalier », comme on disait autrefois, s'en va de prés en prés. Les pieds dans la rosée, armé d'un long bâton, il surveille les grands bœufs qui ruminent dans l'herbe, les chevaux qui trottent dans les *bauches*. — A la fin de l'automne, quand arrivent les grandes eaux d'à-haut ou d'à-bas, il faut ramener au plus vite les bêtes à l'étable. On pousse par les chantiers les bœufs et les chevaux qui marchent avec lenteur, les nazeaux à terre, renaclant et reniflant. Il faut faire repasser à ces animaux apeurés, la rivière débordée dont les eaux tourbillonnent. Serrés les uns contre les autres sur le bac qui va à la dérive, ils beuglent et hennissent d'épouvante. La besogne est difficile ; plus d'un bouvier a peur parmi les plus crânes. — L'hiver, « la charroière » est remisée derrière le pavillon du Port, sous les saules qui portent entre leurs branches la provision de bois d'une saison. Alors, quand on ne voit plus que la tête des balises rouges et blanches, blanches et noires qui marquent les bords de la Mayenne et de la Sarthe, c'est le moment de la chasse aux oiseaux d'eau. Les huttiers viennent amarrer leurs *toues* à la tête des souches. Ils bâtissent là un petit abri

de branchages et de roseaux où ils passeront de longues journées, des nuits quelquefois, surveillant les cannes qui servent d'*appeaux*. Lorsque le vent passant de la *galerne* au nord devient *dreit haut*, lorsque le froid pique, ils abattent les oies de Sibérie, les canards cendrés, les vanneaux, les sarcelles, les grèbes castagneux, les spatules, parfois les cygnes sauvages, les harles, les molletons, les « chevaliers aux jambes grêles » qui tombent sur la glace ou dans l'eau grise.

En dehors des gens qui vont et qui viennent en tout temps dans l'île pour travailler et *gaigner*, il en vient d'autres au beau temps, les amateurs de yachting d'abord. On voit sur les rivières leurs périssoires menées à la pagaie, leurs canots avec les voiles hissées à pic et les petits focs larges comme la main. On voit leurs petits vapeurs qui se trémoussent sur l'eau et font entendre le teuf-teuf pressé de leurs machines. Puis, ce sont les pêcheurs amateurs qui se lamentent sur la dépopulation des eaux et ne prennent jamais rien de sérieux qu'aux Halles d'Angers, les rentiers qui promènent leur ennui partout. Flâneurs et gens d'affaires viennent nombreux au Port-Launay, au Port-Champ-Bas, surtout au Port-de-l'Ile, jouer à la « manille » et à « l'écarté », manger la matelote et la friture. Pendant ce temps-là, le passeur fatigué tire en maugréant sur son câble pour manœuvrer le bac ou bien dirige à la godille ou à la perche le futreau des piétons.

*
* *

L'Ile Saint-Aubin porta successivement différents noms. On l'appelait au x[e] siècle l'Ile du « Mont » : *Insula in pago Andegavo quæ Mons vocatur*. — Au xi[e] siècle on disait l'Ile de « Tirimont » : *Insula Sancti Albini quæ vocatur Tirimons* (1). — Tirimont était au rebord des hauteurs qui domi-

(1) Cf. Cartulaire du Ronceray. — Biblioth. mun. d'Angers. Mss. 750. Rot I, p. 34.

nent Reculée, vers nord, un vieux domaine de Saint-Maurice d'Angers « arrenté par le Chapitre qui se réservait l'usage de la futaie voisine (1) ». — Le nom d'Ile Saint-Aubin finit par prévaloir.

Telle qu'elle se poursuit et comporte, l'île a une superficie de 878 hectares. Elle appartient aujourd'hui, partie à la ville d'Angers, partie à des propriétaires. Dans notre pays d'Anjou si favorisé de Dieu, il n'y a point de champ à blé qui rapporte plus que les riches terres alluviales formées par les rivières.

Avant la Révolution, l'île tout entière était « sise sur la paroisse de Saint-Michel de la Palud, en la bonne ville d'Angers ». Au temporel, elle était probablement la plus riche dépendance de l'abbaye Saint-Aubin. — Adèle de Vermandois, comtesse d'Anjou, femme de Geoffroi Grisegonelle et mère de Foulques Nerra, l'avait reçue en douaire, au moment de son mariage. — En 978, elle la donna en toute propriété aux Religieux Bénédictins, avec tous ses domaines héréditaires et d'acquêt. Voici en quels termes elle en faisait abandon : « *Res hereditarias mei juris quas* « *vel a parentibus seu a seniore meo Gauzfredo comite adquirere* « *potui.* » Et elle ajoutait spécialement, après une longue énumération de domaines : « *etiam insulam sitam in pago* « *Andegavensi quam in dotalicium mihi senior contulit venerandus scilicet Comes Gauzfredus que Mons vocatur.* » — L'acte est suivi de la suscription suivante : « *Datâ mense* « *Martio, anno XXIII, regnante Lothario rege, in placito* « *publico, Andegavis civitatis, anno ab Incarnatione Domini* « *DCCCCLXXVIII, indictione I, nonas supradicti mensis.* (2) » — Le parchemin original, conservé aux Archives de Maine-et-Loire porte les croix autographes de Geoffroi d'Anjou, d'Eudes de Tours, de Foulques et de Geoffroi, neveux du comte d'Anjou, du vicomte Raymond Torench et de son

(1) Cf. C. Port. Dictionn. de M.-et-L., T. II, p. 283.
(2) Archives de M.-et-L. H, 100, f° 73.

fils, Révérend Père en Dieu, Raymond II évêque d'Angers, mort à Embrun, au cours d'un pèlerinage en Terre-Sainte, à la suite de Foulques Nerra. — Plus tard, sous le gouvernement de Walter, abbé de Saint-Aubin, le représentant du comte d'Anjou, Hilduin, *comitis Gaufredi prepositus*, reconnaissait, au nom de son maître, l'abandon de tout droit sur les biens donnés par la comtesse Adèle (1).

Au xe siècle, au moment où les Religieux de Saint-Aubin allaient entrer en jouissance, l'île n'était point encore la grasse terre que l'on connaît maintenant et qui devait valoir tant de pistoles et d'écus au trésor de Monseigneur l'Abbé ; des futaies en couvraient une partie le long de la Mayenne et de la vieille Maine, il en restait encore quelques lambeaux au XVIIIe siècle, comme en témoignent les baux de cette époque. On disait, au moyen âge « les bois et les marais de l'Ile ». De grands travaux d'assèchement furent entrepris tout de suite. Les eaux stagnantes ont à peu près disparu, drainées par des canaux qui communiquent avec les rivières et qu'on ferme à volonté au moyen de portes-vannes, quand arrivent les crues d'à-haut ou que la Loire refoule ses eaux jaunes vers Épinard et Ecouflant.

Les Bénédictins ne furent pas toujours tranquilles possesseurs du beau et vaste domaine que leur avait légué leur bienfaitrice. Plus d'une fois leurs titres furent contestés et il leur fallut « comparoir » devant Dame Justice ; mais forts de leur droit « juste, légal et positif, ne s'émaiaient mie les moines », ils finissaient toujours par triompher. — En 1157, le Chapitre de Saint-Jean-Baptiste d'Angers attaque les religieux de Saint-Aubin et revendique la propriété de l'île, *super insulā*. Le procès est soumis par Josse, archevêque de Tours, et par l'évêque de Nantes, Bernard, au tribunal du Saint-Siège apostolique. Le pape Adrien rejette les arguments de Messieurs les

(1) Archives de M.-et-L. H, 100, f° 73.

chanoines et donne raison à la puissante abbaye angevine (1). Le même pontife, par une bulle datée de Bénévent, reconnaît, dans une autre circonstance, les droits des moines et les chanoines de Saint-Jean, « dits aujourd'hui de Saint-Lézin », sont à leur tour « déboutez de quelques prétentions sur l'île de Saint-Aubin » (2). En 1158, Mathieu de Loudun, ancien abbé de Saint-Florent de Saumur, évêque nommé d'Angers, confirme et ratifie par lettre vidimée la sentence rendue par le souverain pontife Adrien IV, au sujet du procès pendant entre les chanoines de Saint-Jean et les fils de Saint Benoît, *super insulā Montis et capellā Sancti Hilarii in eadem insulâ* (3) ». Les archives de Maine-et-Loire possèdent un double original de cet acte jadis scellé sur lacs de soie rouge. — Le 25 juillet 1420, un sieur Verger avait commencé la construction d'un moulin, en amont de l'île, probablement le moulin de l'Encoul, sur la vieille Maine. Aussitôt, les religieux forment « complaintes », c'était leur droit, contre l'usurpateur qui est renvoyé de ses prétentions et contraint à abandonner le travail commencé (4). — En 1424, aux assises de Chinon, le bailli d'Anjou et de Touraine rend une sentence qui maintenait les religieux en tranquille possession de tous leurs droits de propriétaires sur l'Ile (5).

Ils y jouissaient de tous les revenus de la terre, et ils avaient sur les tenanciers qui y habitaient, colliberts ou serviteurs à gages, tous les droits que la coutume féodale et l'usage leur reconnaissaient. Un jour, ils eurent même à procéder contre les officiers du Roi qui leur attribuaient plus de droits qu'ils n'en avaient jamais eus, en particulier le droit de haute justice. Voici dans quelle circonstance.

(1) Archives de M.-et-L. II, 100, f° 79.
(2) Archives de M.-et-L. II, 100, f° 80.
(3) Archives de M.-et-L. II, 100, f° 81-82.
(4) Archives de M.-et-L. II, 100, f° 84.
(5) Archives de M.-et-L. II, 100, f° 83.

En 1705, on avait trouvé dans un pré de l'île un pauvre enfant abandonné par ses parents. Les moines qui l'avaient recueilli voulurent le remettre entre les mains des représentants de Sa Majesté. Le procureur royal au siège présidial d'Angers ne voulut rien entendre. Il voulait les forcer de prendre à leur charge le pauvre enfant abandonné. Il prétendait qu'aux assises tenues au nom du Roi, au village de Reculée, l'abbaye de Saint-Aubin avait « déclaré qu'il y avait haulte justice dans ladite isle laquelle lui appartenait ». — Aussitôt le prieur claustral et les religieux « assemblez capitulairement au son de la cloche en la « manière accoutumée... sur ce qui leur a été remontré « par Dom Noriet, procureur de laditte abbaye, relative- « ment au procès fait par les agents du roi déclarant ce « qui suyt, après avoir examiné la donation faitte de lad. « Isle sous le règne de Lothaire d'heureuse mémoire, roy « de France, les adveux rendus par les révérends abbés de « Saint-Aubin à Sa Majesté, comme leur seigneur direct « et suzerain, où laditte isle est employée et la procuration « par nous consentye à l'effet de faire nos obéissances au « Roy au sujet de lad. isle, déclarons que nous ne recon- « naissons aulcune haute justice dans lad. isle qui nous « appartienne, que s'il y en a quelqu'une, elle ne peut être « que basse ou moyenne ». D'ailleurs, « ny l'une ny l'autre « ne nous regarde, disent-ils ; mais bien messire Charles « Maurice Le Pelletier, nostre abbé, suivant le concordat « fait avec feu Monsieur de Marca, abbé commendataire de « laditte abbaye. — C'est pourquoy, si dans la procuration « qui a été consentie à Dom Gillet Jourdain, cy devant « procureur de lad. abbaye, pour faire les obéissances à « Sa Majesté, il y a été employé que lesd. religieux avaient « fief leur attribuant haute justice dans lad. isle dont ils « n'avaient lors connaissance, ils déclarent par les pré- « sentes qu'il n'y a été employé que par erreur, led. fief « attribuant haute justice ne pouvant leur appartenir;

« mais à mondit sieur le Pelletier, leur abbé, et, en tant « que besoin est et serait » (1).

*
* *

De bonne heure un prieuré fut fondé sur le « Mont ». — Les archives de la Mense abbatiale de Saint-Aubin, t. 1, p. 73, mentionnent la chapelle dès 974. *Insula in pago Andegavo que Mons vocatur cum capella in honore Sancti Hilarii fabricata* (2). Les parties les plus anciennes des bâtiments encore conservés il y a deux ans ne remontaient pas à cette lointaine époque, elles dataient seulement du XIIe siècle. — Combien de temps la vie religieuse fut-elle suivie dans cette dépendance de l'abbaye bénédictine ? nous n'en savons rien. — Au XIIIe siècle il est encore question du prieuré. Dans le courant du mois de mars 1235, l'abbé de Saint-Aubin, Geoffroi II de Champlièvre ou de Champlivré, donne à Geoffroi le Breton la baillie de l'île, *baillivam que vocatur Forestia de insula possidendam*. Il déclare qu'il sera nourri comme le prieur : *et ne de victu ei oriat questio, habet victū suū c. petent pori de insula sicut isd prior, scilicet cotidie unā michā monachalē et unum j. vini.* — On devait aussi lui fournir un logement à la métairie de l'ile : *habebitque unā locū in mediteria de insulā.* — Enfin il devait avoir 20 sous sur les pêcheries pour son entretien *et XX solidos ad vestitum super piscatorios de insula qq ipse tenebit* (3).

A la fin du XVIe siècle toute vie conventuelle semble avoir disparu de l'Ile. Toutes les semaines, deux fois, un moine chapelain venait de Saint-Aubin dire la messe à la chapelle de Saint-Hilaire où l'on célébra parfois des mariages, notamment au XVIIIe siècle. Le vieux prieuré finit par devenir une simple ferme. Avec les pêcheries, la chasse aux oiseaux d'eau et la location du port, elle rapportait de beaux revenus à la mense monastique.

(1) Archives de Maine-et-Loire, H, 100, f° 85.
(2) Archives de Maine-et-Loire, H, 100, f° 78.
(3) Archives de Maine-et-Loire, H, 100, f° 101.

A partir de 1594, les archives du département renferment un certain nombre de baux de la ferme, des pêcheries et du port. Les conditions faites aux preneurs sont curieuses, elles se répètent à peu près toujours les mêmes à chaque renouvellement jusqu'à la Révolution.

Voici le bail de la ferme en 1594, « selon plusieurs articles ». Les preneurs s'engagent à faire « tous et cha-« cun an les labourages accoutumés d'être faicts, si l'on « voit et congnoit que le temps y soit propre, d'ensep-« mancer les pièces qui seront à ensepmancer, recueillir « et faire battre toutes et chascunes les graines qui en par-« viendront. Les semances et métives seront payées par « les fermiers qui fourniront les bœufs, harnays et ustan-« cilles et labouraiges, les clostures pour le parc et les « herbaiges. Ils devront nourrir et payer les gages de tous « les serviteurs servant, qui seront nécessaires à estre em-« ployés pour faire valoir ladicte isle. Ils auront un bou-« vier pour prendre soin des bœufs qui seront à l'engrais « et ung aultre qui aura la garde et soin des chevaux qui « seront mys ès parnaiges en lad. isle ». — « 45 escuz « seront donnés chacun an avec la nourriture et l'entre-« tien. Dans cette somme on ne comprenait point les frais « de fauchaige et de fenaige des prez ». Seront entretenuz « vingt et cinq mères vaches. Lesquelles vaches et l'af-« foueil qui en proviendra seront gardées et conservées au « mieulx que faire se pourra en ladicte isle. — Sera mys « sur la terre trois grandes truyes pour porter cochons « et une douzaine d'autres porcs d'un an ». — Les années où il y avait « de la gland ès bois » le fermier « pouvait « achapter un plus grand nombre de porcs pour engrais-« ser ». — Le bail de 1629 dit que le fermier pourra avoir 8 bœufs de harnais, 30 vaches, « 2 truyes gouronnières », 8 porcs de nourriture, 5 ou 6 chevaux, des moutons qui seront gardés par un bouvier et un chevalier.

Tous les ans, les fermiers devaient apporter des rede-

vances à leurs seigneurs et maîtres, « Messieurs de Saint-Aubin » : 150 livres de beurre net et loyal en pot ou en coings, « 4 coings beaulx et honnestes aux quatre festes de « l'an et une fouasse de la fleur de deux boisseaulx de fro-« ment, mesure des Ponts de Cé, à la vigille des Roys, « pour crier le Roy boyt. » — Plus tard, ils sont forcés d'après les conventions, « de bailler, chacun an, ausd bail-« leurs, au jour des Roys, une fouasse d'un boisseau de « fleur de froment avec 8 chapons et 12 poulets au moins. « — En 1658, ils devaient fournir 6 chapons, ving poul-« lés, 6 oisons, 4 livres de bonne plume. »

En 1776, le sieur et la Demoiselle de la Besnardière prenaient l'Ile Saint-Aubin « à bail solide, sans diversité « de personnes ni de lieu ». Ils s'engageaient « à payer « par chacun an auxd religieux de Saint-Aubin la somme « de 21.000 livres, payables à differents termes, par tiers, « avec les autres charges et réparations, plantations d'ar-« bres, charrois et corvées exprimés auxd baux précédents, « sans autre redevance, fournissement ni réserve. »

Comme dédommagement, après l'exécution dudit bail, le sieur et la Demoiselle de la Besnardière devaient avoir, pendant 9 ans, à partir du 1er février 1789, la jouissance de la prairie aux Bouchers (aujourd'hui le Pré Mirault), composée de différentes pièces, formant ensemble la quantité de 74 arpents, 37 perches quand bien même « ils ne reprendraient pas nouveau bail de lad isle de Saint-Aubin. » — Ils devaient « payer 1.500 livres par chascun an et « 1.500 pour former le pot de vin et à une fois payer en « entrant et commençant la jouissance au 1er février 1789, « laquelle jouissance sera personnelle. »

Les prés qui ne faisaient pas partie de la ferme, *meditaria*, les bauches, comme on disait, s'affermaient généralement pour 7 ans. On devait tenir un régistre des animaux entrants et sortants. Un vétérinaire avait charge de

(1) *Archives de Maine-et-Loire*. H. 100.

les examiner à leur entrée dans les « regains ». Un bouvier et un chevalier devaient les surveiller et avertir les propriétaires des « animaux qui arrivaient à être malades et mourants ».

La pêche et la chasse étaient encore une grande source de revenus pour l'abbaye de Saint-Aubin. Les archives départementales contiennent un nombre considérable de baux des « pêcheries ». Avec la plus-value des terres de l'Ile et le meilleur entretien des canaux, les sommes à payer grossissent avec les années. Ceux qui prenaient à bail le droit de pêcher dans les rivières et les canaux avaient en plus le « droit de chasse aux oyseaulx sauvages « avec fillets dans ladicte isle sans du tout en faire par les « religieux aucune réservation, ainsi qu'il est dict ès dictes, « choses baillées et poursuivant et comportant que lesdicts « prenants ont dit bien congnoistre pour en avoir cy de- « vant jouy audict tiltre, à la charge par eulx d'en jouyr « durant ledict temps comme bons pères de famille doivent « et sont tenuz de faire. » — Les preneurs s'engageaient à « entretenir lesdictes pescheries et fossés en bon estat » et les rendre « en pareil estat que tout leur sera baillé. « Pour l'entretènement des fossez et pescheries lesdicts « religieux devaient fournir le bois nécessaire sur pied, « dans ladicte isle, sans que lesdicts preneurs soient tenuz « de faire aucune réparation ny lesd religieux tenuz de les « remettre en estat et réparation, faute de quoy, ils ne pour- « ront prendre aucung valoir ni diminution du prix cy-après, « mesme pour guerre, gresle, gelée, inondations d'eau et « autres cas fortuits qui puissent arriver ». — Les preneurs ne pouvaient rompre « les chaussées et escluses qu'on fe- « rait dans les pescheries de ladicte isle pour empescher « que les eaux entrent depuis le premier may jusqu'au « mois d'octobre de chacune année, ny pouvoir prétendre « aussy aucung rabais ni même à raison de ce que l'on « pourra faire sur lesd pescheries pour passer leurs foins. »

— Le bail était donné pour 3 ans, payable « auxdicts religieux de Saint-Aubin, en ladite abbaye, ès-mains de « leur procureur ou receveur, la somme de 260 livres aux « premiers jours de caresme et de juin par moitié, le pre« mier terme à payement commençant le premier jour de « caresme prochain, le 2me, le 1er jour de juin ensuivant. » — Les pêcheries s'affermaient en 1707, 350 l. ; — en 1714, 300 l. ; — en 1720, 300 l. ; — en 1726, 350 l. ; — en 1734, 500 l. ; — en 1745, 520 l.

Le Pavillon de l'Ile qui, comme l'ancien prieuré, dépendait de la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, s'affermait généralement pour 6 ou 7 années « parfaites et consécu« tives ». Le bail du 20 février 1720 est vraiment très curieux ; en voici la teneur : Le preneur devait « en user en « bon père de famille, sans y commettre aulcune malver« sation, tenir, entretenir et rendre à la fin dudict temps, « en bonne et suffisante réparation, sçavoir ledit pavillon « et logement et couvertures d'ardoises, terrasse, vitre de « carreau en bloc au four et foyer, les portes et fenestres « ouvrantes et fermantes de leurs clefs, serrures et ver« rouils, et autres réparations à quoy fermiers sont tenuz « desquels lesdits preneurs se contentent en estant tenus « par les jouissances précédentes. Et ne pourront iceulx « preneurs coupper par pied, branche ny autrement aucun « arbre dépendans desd choses, fors les bois émondables « du chantier, depuis la barrière du port jusqu'au vieil port, « et du bouquet de fresnes proche ledit pavillon qu'ils « émondront une fois pendant le pnt bail. Lesd preneurs « se fourniront de futreau pour servir aux ports de ladite « isle, à leurs frais, et de cordages pour le port du Tertre « au Jau, prendront le cordage qui y sert à présent sur le « pied qu'il sera estimé. Tiendront les charroières propres « et les garantiront de couller à fond et ne pourront « prendre que 3 sols par chartées de foin qui sortiront de « l'ile, 10 sols par cordée et 1 sol par beste qui entrera

« ou sortira de l'île. — Passeront les religieux, domes-
« tiques et journaliers, pour le service desd religieux gra-
« tis, serviront les Ports Launay, de la Halourde et du
« Tertre au Jau. — En sorte que personne ne soit incons-
« tant, ne pourront avoir plus de 4 vaches, et, au cas qu'ils
« en aient d'avantage, en payeront le pacage et ne pour-
« ront les faire paître sur la petite levée qui conduit du
« Port de l'Isle à la maison de l'Isle et se fourniront de
« bois pour faire les portes. — Et ne pourront iceulx pre-
« neurs prétendre ni demander aucun rabais du prix cy
« après p qq ce soit à quoy ils ont renoncé, reconnaissant
« que lad isle est souvent inondée et qu'en une seule année
« de jouissance, ils se peuvent récompenser de toutes non
« jouissances et inondations. »

Les Chantiers, la Cornette, la Bordine et le Port étaient donnés pour 250 livres, payables, sçavoir : 100 l. au jour et feste de la Toussaint prochaine et 50 livres au premier « may ensuyvant. »

*
* *

Dès le XIe siècle, au lendemain de la donation de la comtesse Adèle, les religieux de Saint-Aubin durent transformer la villa du Mont. Peut-être l'ont-ils reconstruite en entier; mais de cette haute époque il ne nous reste rien.

En 1900, la métairie de l'île comprenait encore, comme à la fin du XVIIIe siècle, deux parties, la maison d'« en hault» avec le pigeonnier et les jardins, et, « vers les prés, au-
« dessoubs du grand jardin, la grande estable des granges
« qui est du côté de la rivière, avec la cour qui est au-
« devant. »

De tous ces bâtiments ceux d'« en hault » seuls étaient curieux. Ils s'élevaient sur trois côtés d'une cour carrée, ouverte vers le Nord. Au sud, se trouvaient la chapelle avec son vestibule, la maison d'habitation avec le cellier sous la grande salle, la chambre d'Enfer, les appartements

des maîtres et des serviteurs, le petit salon, dans un pavillon au sud-ouest, et les greniers. Vers l'Est, un auvent menait à la chapelle et longeait un corps de logis formé d'un rez-de-chaussée et d'un grenier, à l'ouest, le toit à porcs couvrait un souterrain.

De ces vieux logis branlants, les parties les plus anciennes dataient du XIIe siècle : c'étaient deux portes romanes à claveaux aux extrémités de l'auvent, une autre à l'entrée de l'escalier de la maison d'habitation et surtout la chapelle. — Cet oratoire très modeste et tout petit était dédié à saint Hilaire. Orienté, suivant la coutume, il se terminait par un abside arrondi, accosté à l'extérieur de deux gros contreforts. Les murs, formés de blocs de tuffeaux presque aussi hauts que larges, n'offraient à l'intérieur d'autre ornement architectural qu'une mince corniche, à hauteur d'homme. Trois fenêtres, fortement évasées, laissaient pénétrer la lumière du dehors. La porte placée sous un haut archivolte gothique était fermée par deux vantaux dont les ornements en forme de lyres, agrémentés de feuillages, rappelaient tout à fait l'époque de François Ier. Aucune trace d'ancienne voûte. Y en eut-il jamais? nous n'en savons rien. Tout près de la porte, sur un pilier adossé à la muraille, se trouvait une petite piscine du XVe siècle. Au fond, entre les deux fenêtres, l'autel était formé d'un bloc de maçonnerie sans autre ornement qu'une corniche gothique. Il avait été surmonté, au XVIIIe siècle d'une sorte de rétable très prétentieux, au-dessus de la prédelle. L'ensemble, très lourd, se composait au centre d'un cadre surmonté de deux anges bouffis, entre deux pilastres corinthiens, séparés par une chute de feuilles et de fruits. L'entablement comprenait une frise à marguerites et une corniche très saillante. Au-dessus, une niche à la base fortement empâtée entre deux volutes était surmontée d'un fronton triangulaire d'où tombaient, à droite et à gauche, des guirlandes de fleurs. Sur la table de l'autel

on avait mis des statues mutilées qui n'avaient aucun style. — Au mois de septembre 1899, en compagnie de M. L. de Farcy, j'ai visité la maison de l'Ile ; mais la vieille chapelle de Saint-Hilaire était à peu près démolie. Ce petit édifice si simple et si austère avait été décoré de peintures à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe siècle, puis, à une époque plus récente, probablement au XVe siècle. Sur un pan de mur encore debout nous avons découvert, sous la chaux qui les couvrait, les restes de ces deux décorations superposées. La peinture du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe siècle avait conservé une très grande fraîcheur. Elle était divisée en plusieurs zônes horizontales par des feuilles d'eau. Des personnages étaient représentés sur un fond de couleur rose semé d'étoiles à 6 pointes. Les couleurs employées étaient le rouge, le brun et le jaune. Nous regrettons de n'avoir pas appris plus tôt qu'on voulait démolir la chapelle de Saint-Hilaire. Nous aurions pu prendre le calque des deux décors superposés et conserver le souvenir d'un travail exécuté par les artisans de nos vieux métiers.

En dehors de la chapelle et des 3 portes qui rappellent le XIIe siècle, le reste de la maison de l'Ile était de la fin du XIVe siècle ou du XVe siècle. A l'extérieur, il n'y avait rien de curieux dans la construction. A l'intérieur, les fenêtres souvent remaniées et toujours défigurées conservaient encore leurs petits bancs de pierre. Dans les chambres on voyait quelques cheminées bien simples ; mais de bon style. Celle de la grande salle avait une plaque très curieuse ornée d'un écusson portant en chef 2 colombes volantes et en pal un lion passant, avec la devise : *Mansuetudo plus facit quam fortitudo.* — « La douceur fait plus que la force. » — Les charpentes étaient assez curieuses : celle de la maison d'habitation avait des entraits au niveau du plancher et à hauteur d'homme, celles-là étaient ornées de courbes très habilement assemblées. Les chevrons

réunis à l'extrémité des blochets, débordaient l'arête extérieure des murs et tenaient lieu de coyaux. Nombre de pièces de ces charpentes reposaient sur des corbeaux de pierre en forme de crochets.

Au-dessus du toit de la maison « d'en hault, » au pignon de la chapelle, un petit campanile, couvert en ardoises et bâti au XVIIe siècle, servait d'abri à une très jolie cloche (1). Les ouvriers qui travaillaient aux démolitions ont bien voulu la descendre pendant que nous étions là. La gorge, les voussures, la panse et la patte de cette petite cloche formaient un profil très gracieux. Le battant « le batail », comme on disait autrefois, est en fer ; les anses sont amarrées à un petit mouton en bois cerclé de fer. Au-dessous du cerveau orné d'une couronne fleurdelisée qui rappelle encore le style du XVIe siècle, on lit l'inscription suivante en belles majuscules romaines :

J'AI ETE FAIT FAIRE PAR LES RELIGIEVX DE
L'ABBAYE DE SAINT AVBIN D'ANGERS DE LA
CONGREGATION DE SAINT MAVR ET ILS MON (*sic*)
NOMMEE HILAIRE PATRON DE CETTE CHAPELLE,
1670.

Au-dessous de cette inscription, séparées par une croix se trouvent en relief les armoiries de Saint Aubin « losangé d'argent et de gueules » et la devise de la congrégation de Saint Maur : « fleur de lys, 3 clous et le mot *Pax* entourés d'une couronne d'épines. »

Dans les jardins de la maison « d'en hault » on voit encore un cadran solaire de 1736, en fort mauvais état, avec l'inscription latine : « *Cernis quâ vivis, quâ moriere latet.* » Au centre des rayons qui marquent les heures se trouve un cerf couché.

Déjà depuis longtemps la maison de l'Ile n'était plus

(1) La cloche de la maison de l'Ile Saint Aubin est aujourd'hui au Musée Saint Jean à Angers.

qu'une masure. Un acte de 1776 parle de son état de délabrement. « Comme les maisons, écuries et loge-
« ments d'exploitation de ladite isle de Saint Aubin
« sont en mauvais estat et menacent ruine, il a été con-
« venu qu'il sera construit un nouveau logement attenant
« et communiquant à l'ancien, pour la partie manable,
« suivant la place qui en sera arrêtée et convenue entre
« les parties ; à laquelle nouvelle construction les religieux
« contribueront de la somme de 4.000 l. Lesdits sieur et
« demoiselle Besnardière s'obligent à payer l'excédent si
« aucun se trouve. Laquelle somme de 4.000 l. pour la
« contribution desdits religieux pourra estre retenue par
« le sieur de la Besnardière que dans la dernière année
« du bail courant qui doit finir en 1780, et en justifier par
« quittance par ledit sieur et demoiselle de la Besnardière
« ce qu'ils auront au plus à la nouvelle construction, ou
« moins ladite somme de 4.000 l.

Cet acte était accompagné d'un long procès-verbal ou état de lieu avec l'indication de tout ce qui manquait dans la vieille habitation et l'exposé très minutieux des réparations à faire.

Les événements ne permirent point aux moines de Saint-Aubin de réaliser leur projet de 1776. Le vieux moûtier fondé par le roi Childebert, doté par Charlemagne, au VIe s. par les rois de France, les comtes et les ducs d'Anjou, vit ses religieux dispersés par la tourmente révolutionnaire. Le dernier prélat qui porta le titre d'abbé de Saint-Aubin fut monseigneur Jean-Baptiste Duplessis d'Argentré, évêque de Séez. La mense abbatiale « nationalisée », fut enlevée à ses possesseurs légitimes et ses biens s'en allèrent à de nouveaux propriétaires, au hasard des ventes publiques.

Aujourd'hui les vieux bâtiments de l'Ile Saint-Aubin que les moines, en 1776, songeaient à rajeunir, sont tombés

sous la pioche des démolisseurs. Encore un vieux témoin de notre histoire angevine qui vient de disparaître. Chez nous, on a la manie de tout détruire. En Angleterre où le passé et le présent se trouvent soudés l'un à l'autre, on agit autrement. A côté des vieilles constructions restaurées, modernisées à l'intérieur, on bâtit un *home* nouveau, confortable, toujours en harmonie avec l'ancien. « Comme « une main écolière, dit Paul Bourget, colle une bande « de papier sur la fêlure d'une vitre pour la masquer, l'ar-« chitecte fait courir un lierre et la vigne vierge sur les « soudures de l'antique maison et de la nouvelle bâtisse... « Les morts, continue le célèbre romancier, les morts, « ces acquittés de la vie, ces défunts comme les appelaient « si éloquemment les Latins, n'auraient pas à demander « leur chemin pour faire un pèlerinage à la place où s'est « accomplie leur destinée. »

Chez nous, il semble aux étrangers de passage que le passé nous pèse. A tout prix nous voulons en faire disparaître les traces. « Que de maisons nouvelles sont là pour nous jurer que nous datons d'hier, nous qui avons si peu vécu ! »

Aujourd'hui une maison nouvelle s'élève sur le Mont toute pimpante dans sa blancheur, elle est meublée, je n'en doute point avec tout le confort moderne, mais elle ne présentera plus d'intérêt à l'archéologue, à l'historien, à tous ceux qui aiment le passé de leur pays.

Durant les longues veillées de l'hiver, les gens de service continueront, comme autrefois, de *brayer*, de *tayer* le chanvre et le lin, de clisser des panniers, de tourner des paillons. Les jours de grands *rilleaux* ils chanteront de leur voix de tête une romance, essaieront une « gavotte », un « rigodon », pendant que la ménagère surveillera la soupe à la pire, préparera le *flip* ou les châtaignes ; mais quand au dehors, sur les grandes eaux, soufflera la rafale, et que

la neige à gros flocons tombera le long des vitres, on n'entendra plus dans la nuit, la « voix des trépassés », tous ces bruits étranges des vieilles maisons qui font frémir les plus sceptiques. Avec la poésie des vieux murs disparus, les souvenirs et les légendes seront partis.

Timothée-L. Houdebine,

prêtre, professeur d'histoire
à l'Institution libre de Combrée.



AUGER DE BRIE

Administrateur de l'Évêché d'Angers

Correspondance relative à son élection

(1479-1480)

Le 23 avril 1479, Messire Jean de Beauvau, évêque d'Angers, était mort subitement au manoir d'Éventard, emporté en pleine vigueur d'âge, car il n'atteignait pas sa cinquante-cinquième année (1). Ce trépas fit couler peu de larmes. En revanche, parmi le clergé angevin, il se produisit comme une détente et les fidèles, attristés par le scandale de longs dissentiments entre gens d'Eglise, purent espérer qu'enfin la paix allait renaître dans le diocèse.

Les actes de Jean de Beauvau nous le montrent arbitraire, cassant et prompt à la violence. Ses épineux débats avec le chapitre cathédral avaient eu pour lui une issue fâcheuse. Rome, saisie de l'affaire — il s'agissait de l'emprisonnement d'un chanoine — s'était déclarée en faveur des plaignants, et l'on avait vu Jean Balue, l'ami de l'accusé — jadis son protégé — échanger sa cathédrale de Saint-Taurin d'Évreux contre celle de Saint-Maurice et s'installer au lieu et place de Beauvau canoniquement dé-

(1) « Maistre Jehan de Beauvau, en son vivant evesque d'Angers, décéda à Eventard le vendredy, jour Saint Georges, 28e jour de may (*sic*), l'an 1479, et le samedi au lendemain fut enterré en l'église de Monsieur Saint Maurice d'Angers, en la chapelle de feu Messire Jehan Michel, auparavant evesque dudit lieu. » *Journal de Me Guillaume Oudin. Rev. de l'Anjou*, 1857, p. 133.

posé. Cette situation avait duré neuf ans (1467-1476), au cours desquels Balue lui-même, artisan de sa propre disgrâce, était allé méditer dans les oubliettes du château d'Onzain, puis dans les cachots de Loches, sur les inconvénients de livrer au duc de Bourgogne les secrets de Louis XI. Jean de Beauvau alors, bénéficiant d'un arrangement boiteux inspiré par le roi, était revenu administrer le temporel de l'église d'Angers. Situation fausse de toutes manières, hérissée de conflits et que, somme toute, un accident imprévu terminait à propos.

Les torts du cardinal Balue envers le roi de France, si énormes et si réels fussent-ils, ne suffisaient point à créer un motif de vacance. Le seul, le véritable évêque d'Angers c'était toujours lui, aucun tribunal ecclésiastique ne l'ayant privé de son titre et la Cour romaine continuant à le considérer comme tel. Louis XI pourtant ne l'entendit point ainsi. Le 28 avril — cinq jours après le décès de Beauvau — les membres du Chapitre recevaient la missive suivante, dont lecture fut donnée en séance avec tout le respect dû à la personne de qui elle émanait (1) :

A nos très chiers et bien amez le Doien et Chapitre de l'Eglise d'Angiers.

Chers et biens amez, presentement avons sceu le trepas de Mons[r] d'Angiers, lequel eveschié nous voulons que M[e] Augier de Brye la ait et non un autre, tant pour ce que désirons la provision dudit M[e] Augier, que nous avons bien à cueur que aussi pour mectre en pacification vostre eglise, qui a esté longuement en grant division. Et pour ce, nous voulons et nous mandons que incontinent procedez à eslection sans difficulté quelconque, et elisez ledit maistre Augier, lequel par especial desirons estre pourveu à ladicte eglise. Et s'il en vient question aucune, lessez m'en faire ; car je prens la charge de la appoincter, qui que veille entreprendre le contraire. Et gardez que en ce n'ait faulte. Donné à Selommes, le xxv[e] jour d'avril (2).

Loys.

(1) Les pièces et les principaux détails de cette étude sont empruntés aux analyses des Registres capitulaires de l'Eglise d'Angers, conservées dans le ms. fr. 22.450 de la Bibliothèque Nationale.

(2) Vaesen : *Lettres de Louis XI*, t. VII, p. 293-294.

Les scrupules ne gênaient guère Louis XI lorsque ses intérêts ou sa politique se trouvaient en jeu. Or, dans l'occurence, il avait de sérieuses raisons d'éluder toutes les règles de droit et de violenter au besoin le suffrage de ses « très chiers chanoines » d'Angers. Là-bas, en Provence, le roi René achevait doucement ses vieux jours ; sa fin ne pouvait être éloignée et, René une fois mort, il s'agissait de ne pas laisser passer l'Anjou en des mains qui l'éloignassent de la couronne. Le compère d'Olivier le Dain et de Tristan l'Hermite s'y était pris de longue date pour attirer à soi cette portion de l'héritage de l'oncle septuagénaire. Depuis le début de son règne, le projet de cette annexion hantait son esprit et sans cesse il en avait poursuivi la réalisation. Coups de main hardis sur les principales forteresses du duché, répression rigoureuse des mouvements populaires provoqués par la misère, cajoleries à l'adresse de René, interventions abusives du Parlement, franchises municipales octroyées aux bourgeois d'Angers, tous les moyens avaient été bons au rusé monarque pour substituer dans le pays sa propre influence à celle du vieux duc. Bien mieux, la dévotion — et l'on sait ce qu'était la dévotion de Louis XI — était venue en aide à ses desseins, et on l'avait vu multiplier ses pèlerinages à Notre-Dame de Béhuard, à la Croix de Saint-Laud, à Sainte-Emérance de la Pouëze. N'était-ce pas du même coup mettre le Ciel dans ses intérêts et se rendre compte par lui-même de ce qui se passait en Anjou ?

Auger de Brie, que nous venons de voir si chaudement recommandé, était l'un des agents les plus actifs de cette politique de retour à l'unité territoriale. La situation des siens, il faut l'ajouter, lui facilitait singulièrement ce rôle, car les de Brie étaient gens de bonne race et leur établissement dans la province ne datait point de la veille. Ils avaient des alliances avec les de Coësmes, les de Maillé, les Courlet, les Giffart. Jean de Brie, l'un des ancêtres,

était mort en brave à la journée de Poitiers « au champ de Maupertuys ». Jean II, le père de notre candidat, bailli de Senlis sous Charles VII, maître d'hôtel et chambellan de ce prince, avait « donné l'assault à Compiègne » et chassé les Anglais de cette cité. Gilles, un autre de la lignée, était tombé « navré » à la défense de Châtillon en Bourgogne (1). Quant à Auger, bien que lancé dans la diplomatie, il appartenait à la cléricature et, suivant l'usage de l'époque, il avait pris ses grades aux Universités et s'était fait recevoir licencié ès-lois. Absorbé par l'étude et les missions confidentielles, il n'avait point cependant négligé la poursuite des bénéfices. Pourvu d'un canonicat dans les églises de Chartres et du Mans, il possédait encore en commande depuis 1477, l'abbaye normande de Saint-Evroult (2) et, tout récemment, la cure de Brigné venait de lui être attribuée. Au demeurant, c'était un de ces ecclésiastiques « bons diables » — l'expression est de Louis XI — point trop intraitables sur les principes, juste assez dévots pour dire la messe de loin en loin, et plus soucieux de poursuivre en toute occasion leurs propres intérêts et ceux de leurs proches que de rechercher le royaume de Dieu. Somme toute, le roi de France voyait juste et, étant données les circonstances, un tel personnage était tout indiqué pour remplacer Jean de Beauvau. Les négociations, par malheur, n'allaient pas tarder à devenir laborieuses.

L'homme alors le plus en vue du Chapitre d'Angers était sans contredit Me Jean de la Vignolle, doyen de Saint-Maurice et de Saint Laud. Tous s'accordaient à reconnaître en lui une science consommée, une haute rectitude de jugement, une dignité de vie quasi austère. Le roi René l'honorait de son estime, Marguerite d'Anjou avait en lui une

(1) Voir dans l'*Anjou* du baron de Wismes, art. *Serrant*, les épitaphes des de Brie jadis conservées au-dessous de leurs portraits dans l'église de Saint-Georges-sur-Loire. Ce sont de véritables chroniques rimées.

(2) *Gallia Christ*, t. XI, col. 828.

confiance mêlée de déférence et jadis le cardinal Balue se l'était attaché comme grand vicaire. Parmi ses collègues, la Vignolle n'était pas moins apprécié. L'année d'avant il avait été désigné par leurs suffrages pour aller siéger à Orléans aux délibérations de l'Assemblée du clergé. (1). C'est lui qui, en sa qualité de doyen, venait de notifier officiellement à la cour le décès de Beauvau. La réponse suivit de près, et voici ce que la Vignolle portait à la connaissance du Chapitre le jeudi 29 avril :

Monsr de la Vignolle, j'ai sceu par ce que m'avez escript le trespas de Monsr d'Angiers. Et pour ceste cause, je veil, toutes choses lessées que vous en aillez incontinent audit lieu et declarez à ceulx du chapitre que mon intencion est qu'ils procedent à election en la personne de maistre Augier de Brye, lequel je désire de tout mon cueur qu'il soit pourveu de la dicte église en pacification, et en main d'omme qui me soit feable et agreable. Si appelez, vous estant là, mon curé de Behuart, maistre Jehan de la Réaulté, et aultres des plus gens de bien dudit chapitre, lesquelz ne sauroye nommer, mais si ledit maistre Augier estoit icy, il me aideroit à ce faire ; et leur dictes qu'ilz ne faillent à ceste fois sur ce qu'ilz craignent me desplaire. Escript à Selommes, le xxve jour d'avril (2).

Loys.

La mise en demeure était sans réplique. Louis XI témoignait en termes non équivoques au doyen et à ses collègues combien lui tenait à cœur l'élection d'Auger de Brie et si le « qui que veille le contraire » de la première lettre n'était pas de nature à encourager les résistances, l'avertissement final de la seconde « qu'ils craignent me desplaire » invitait plus encore à la soumission.

La veille, à l'issue de la séance, l'assemblée arguant de l'absence de ses doyens, avait conclu qu'une matière aussi grave demandait réflexion et qu'il ne fallait pas s'engager à la légère. L'on s'était séparé sans prendre de décision et pratiquement, c'était du temps de gagné. Mais cette fois

(1) Sur le caractère de cette Assemblée voir *Chronique scandaleuse* édit. de Mandrot, t. II, p. 77 78.
(2) Vaesen : *Lettres de Louis XI*, t. VII, p 294-295.

impossible de se dérober. Il fut donc convenu que le lendemain délibération serait ouverte sur le message royal.

On délibéra. Il est même probable que l'intervention de Louis XI, si franchement vexatoire, fut rudement qualifiée à huis clos. Mais dans une réponse officielle et avec un correspondant aussi susceptible que l'était le roi, trop de franchise dans l'exposé, ne pouvait que nuire, mieux valait s'expliquer en douceur. De temps en temps, au cours de leurs veilles nocturnes, les dignes chanoines n'avaient pas été sans relire, sans méditer peut-être ce passage du Livre sacré : « Ne vous obstinez point à briser la force du courant. » Parole sensée, dont la lettre qu'ils rédigèrent séance tenante pour le roi semble s'être inspirée d'un bout à l'autre Qu'on en juge plutôt.

Au Roy notre Souverain Seigneur.

Notre Souverain Seigneur, nous recommandons à votre très bonne grâce tant si humblement que nous povons, et vous plaise savoir, notre Souverain Seigneur, que nous avons receu vos lettres que vous a plu nous rescripre, par lesquelles nous mandez que procédons a lelection de leveschié d'Angers, vacant par la mort de Me Ie. de Beauvau. Notre Souverain Seigneur, nous avons de coustume en notre Eglise d'Angers, le siège épiscopal vacant, envoier devers vous deux de nous pour vous demander congié deslire et raporter vos lettres patentes. A ceste cause, envoions devers vous nos frères et conchanoines Me Guil. Fournier, pénitencier, et Me Rob. le Breton pour vous demander ledit congié et obtenir vos dites lettres. Et si c'est votre plaisir que procédons à eslection, pour vous supplier très humblement que votre plaisir soit en ce faisant pacifier votre Église d'Angers, qui longuement a esté en contens et débat, et tellement que autre que celuy qui sera esleu pour la devenir n'y puisse prendre aucun droit. En faisant laquelle pacification, ferez un moult grant bien à notre dite Eglise et continuellement prirons Dieu pour votre très bonne santé et prospérité, laquelle le benoist Fils de Dieu, par sa sainte grâce, veille maintenir et conserver, et vous doint très bonne vie et longue avec accomplissement de vos très excellans et très nobles désirs.

Escript en notre Chapitre d'Angiers le dernier jour d'apvril. Vos très humbles et très obéissans serviteurs et subjets, chapelains et orateurs, doyen et Chapitre de votre Eglise d'Angiers (1).

(1) Bibl. Nat. *ms. fr.* 22.450; p. 129-130

Impossible de réserver la question avec plus de mesure et de déférence. Sans opposer un refus formel aux volontés royales, les chanoines font remarquer à leur « souverain seigneur » que la coutume en vigueur pour les élections épiscopales ne répond que de fort loin au procédé qu'on veut leur imposer. Au lieu de lettres de congé, c'est un candidat que le roi leur adresse. Tout cela leur paraît un malentendu. On aura remarqué par ailleurs que les chanoines, de même que Louis XI, considéraient la succession de Beauvau comme ouverte. En faveur des droits pourtant très réels du cardinal Balue, ils ne font pas la moindre réserve.

Quel accueil reçurent à la Cour les deux députés porteurs de la lettre du Chapitre ? On ne le devine que trop à la lecture du billet dont ils revinrent chargés.

Chers et bien amez. Nous vous avons escript par deux ou trois fois que vous voulissez eslire M[e] Augier de Brye, nostre conseiller ; de quoy n'en avez riens fait. Pour ce, incontinent ces lettres receues, eslisez-le car pour riens ne souffrions que autre eust l'éveschć que notre dit conseiller. Car si je cognoys homme qui y voise au contraire, je luy feray vuider le royaume de France, et ny aura point de faulte. Escript a Baynon l'Arciévesque le 13[e] jour de may (1).

Loys.

C'était catégorique et pressant. Néanmoins ce ton comminatoire ne semble pas avoir alarmé outre mesure les chanoines. La perspective d'avoir à « vuider » sans faute le royaume de France leur parût-elle réservée à d'autres ? Toujours est-il qu'ils attendirent. La force d'inertie est en maintes occasions le plus irréfragable des arguments ; Louis XI au fort de cette lutte le devina ou le comprit, et désormais il n'intervint plus directement. Ce n'est pas à dire qu'il renonçât à la partie : loin de là.

Le samedi 5 juin, René de Gravy (2) écuyer, lieutenant du

(1) Ibid.

(2) René de Gravy, seigneur de Cousteaux. Il avait épousé Thieurine de Montéclère, dame de Bois-Gamats en Avenières. Le 6 février 1477, Louis XI lui adresse de Péronne ainsi qu'à Thomin Jamellot, sous-maire d'Angers, une lettre pour faire prêter serment sur la Croix de Saint-Laud par un nommé Pierre Fuyte. Vaesen : *Lettres*, t. VI, p. 124-125.

château d'Angers, présentait au Chapitre un message d'une autre main, mais destiné comme les précédents à redresser dans le sens de la soumission les volontés toujours rebelles.

Messrs, le me recommande à vous tant que je puis. Vous aves bien sceu comme le plaisir du Roy est que Mons. de St Evroult ait l'eveschié d'Angiers, et vous certiffie qu'il est délibéré de lui tenir la main jusques au bout et que jamais autre que lui ne l'aura. Mrs pour ce que j'ay toujours amé et aime le bien de votre Eglise, je vous advertis à la vérité du bon plaisir du Roy et vous prie bien que vous vous y gouvernez en façon que le Roy en soit toujours content. Et me semble que vous et tout le pays estes bien eureux d'avoir un tel personnaige, qui est gentilhomme et du pays et duquel tous ceulx du pays pevent estre perez et soustenuz ; car quant vous ne leussez eu, vous n'eussez point failly à en avoir ung qui n'eust pas esté du pays. Mrs si je vous pouege faire plaisir, je suis à votre commandement et prie Dieu quil vous doint ce que désirez.

Escript a la Mote degny, le 28e jour de may. Celuy qui est tout vôtre (1).

A. de Chourssses.

L'auteur de cet insinuant plaidoyer Antoine de Chources (2), sire de Meigné, capitaine du château d'Angers, séjournait pour lors en Picardie où il faisait vaillamment son devoir contre les troupes de Maximilien d'Autriche. C'était un personnage très en faveur auprès de Louis XI, dont il avait épousé une nièce, et son intervention dans le conflit qui nous occupe arrivait à point nommé. Le ton de sa lettre était obligeant et cordial ; il y donnait des conseils en apparence désintéressés et il n'est pas jusqu'aux consi-

(1) *Ms. fr.* 22.450, p. 130-131.

(2) Antoine de Chources, seigneur de Maigné, du Bois du Maine et du Boullay. Il était fils de Guy de Chources, seigneur de Malicorne et de sa seconde femme Andrée de la Varie. Entre 1478 et 1479, il avait épousé Catherine de Coëtivy, fille du sire de Taillebourg et de Marguerite de Valois, seconde fille naturelle de Charles VII. Plusieurs lettres de Louis XI font allusion à ce mariage auquel Olivier de Coëtivy ne se prêtait qu'avec répugnance. Vaesen : *Lettres*, t. VI, p. 227 ; t. VII. p. 196-197 ; 218-219 ; 226-227 ; 235-236. Voir aussi Mis de Beauchesne : *Le Bois du Maine*, Rev. hist et archéol. du Maine, t. LI, 1902, p. 35-39.

dérations finales, destinées à flatter le chauvinisme des chanoines, qui ne revêtissent un faux air de bon sens.

Néanmoins trois longues semaines passèrent encore. Jusqu'à quel point les résistances cédèrent-elles? Il est malaisé de le préciser, bien que les antécédents de Jean de la Vignolle et ceux de plusieurs de ses collègues nous interdisent d'avancer que ces ecclésiastiques se prêtèrent d'un cœur léger à la besogne que l'on attendait d'eux (1).

Dans l'intervalle, le 24 juin, étaient arrivées les lettres-patentes du roi autorisant le scrutin. Enfin sept jours plus tard, le 1er juillet, eut lieu la réunion définitive, celle qu'attendait Louis XI avec une impatience si peu dissimulée. Étaient présents : Mes Jean de la Vignolle, doyen, Olivier le Prince, chantre et la plupart des autres membres du Chapitre. On avait introduit également le lieutenant du château d'Angers et plusieurs laïques haut placés, entre autres un personnage que les Actes capitulaires qualifient du titre de « Judex Turonis ». Lecture donnée des patentes royales, ce dernier prit la parole pour remontrer combien raisonnable était la candidature de Me Auger de Brie : le roi la désirait ; l'Université, membre du clergé angevin, lui était favorable ; le seigneur de Cousteaux, Messieurs les Magistrats, les bourgeois et le peuple l'appelaient de leurs vœux. Ce à quoi le Doyen répondit avec gravité, que lui et ses collègues entendaient procéder en la matière et affaire indiquées de façon à pourvoir l'Église et Diocèse d'Angers d'un pasteur agréable à Dieu, au roi, au peuple et apte à pacifier ladite Église. C'était sauver au moins les apparences et se donner des allures d'indépendance en face du fait accompli.

(1) Voici ce que rapporte Guillaume Oudin de la présente élection : « Maistre Auger de Brie fust eleu de par Messeigneurs de l'église de Saint Maurice d'Angers, pour estre evesque d'Angiers, le 1er jour de juillet, l'an 1479, et en ladite election y eut un très grand débat entre luy et lesdits seigneurs. » Ce témoignage est important à recueillir, car il émane d'un contemporain.

Sur l'heure et, nonobstant l'absence de quelques irréductibles, contre lesquels Jean de la Vignolle eut soin de fulminer un décret, on alla au scrutin. Inutile d'ajouter que les suffrages se rallièrent sur le candidat officiel. L'assaut avait réussi, et Louis XI pouvait se croire maître de la place. Séance tenante le Doyen donna connaissance du résultat et l'on se rendit au chœur où un *Te Deum* d'actions de grâces fut chanté au son des cloches, devant la foule entassée dans la vaste nef de Saint-Maurice. N'était-il pas convenable que le Ciel qui avait eu si peu de part en ces négociations intervint au moins l'affaire conclue?

Au cours de ces événements Auger de Brie ne s'était point éloigné de l'Anjou. Le dimanche 4 juillet il se trouvait à Béhuard et c'est là, dans le sanctuaire aimé de Louis XI, qu'il reçut communication officielle de son élection. Il affecta un beau désintéressement et déclara différer son acceptation jusqu'à plus ample informé des volontés royales. Au fond, c'était pure comédie. L'élu averti, il restait à instruire le monarque de la façon dont s'étaient passées les choses. Les chanoines n'eurent garde d'y manquer comme on va voir.

Notre souverain seigneur, nous nous recommandons à votre très bonne grâce tant et si très humblement que nous povons. Et vous plaise savoir, notre souverain seigneur, en obéissant à votre bon plaisir et lettres que il vous a pleu nous rescripre, nous avons procédé à lelection de notre evesque, et tout ainsi que mandé et fait savoir nous avez, avons esleu concordablement Mons. Me Augier de Brye, lequel avons bien agréable, espérons que le ferez confirmer et du tout pacifier votre Eglise, de laquelle estes fondeur, protecteur et premier chanoine. Laquelle élection nous lui avons présentée bien sollennellement en votre chapelle de N. D. de Behuart, en laquelle il étoit pour lors. Si vous supplions, notre souverain seigneur, tant et si très humblement que povons, qu'il vous plaise par votre très excellente bonté et bénigne grâce pacifier votre dite Eglise, ainsi que nous avez escript et mandé, tellement que ceste division et cisme en quoy a esté icelle Eglise par lespace de treize ou quatorze ans, pour raison desquelles choses avons souffert de grans inconveniens, pertes et dommaiges, soit du tout apaisé et votre dit esleu pacifique et sans inquiétation de quelque personne pour le présent ne pour l'avenir.

En quoy faisant, notre souverain seigneur, vous ferez à votre dite Eglise et tous vos subgets de tout le diocèse ung bien inestimable, et ferons prières et oraisons a notre benoist Redempteur et à la très glorieuse Vierge Marie et tant en l'eglise que processions solempnelles et autrement pour votre très bonne santé et prospérité, aussi pour la personne de notre très redoubté seigneur Monseigneur le Daulphin, pour la royne et pour votre très noble lignée et postérité. Escript... (1).

A notre avis, ce texte constitue la meilleure explication de l'attitude passive des chanoines angevins dans l'élection à laquelle ils avaient dû se prêter. Pacifier leur Église et clore, même au prix d'un accroc au droit, la désolante période de tiraillements dont clercs et laïcs avaient tant souffert. Les pauvres gens étaient las de lutter, ils aspiraient au repos. Ce fut Me Aubin du Bois, un de ses membres, que la compagnie délégua pour porter cette lettre à Louis XI et la commission cette fois était de perspective plus gaie que celle dont avaient été chargés Me Guillaume Fournier et son collège Me Robert le Breton. Le messager dut faire longue chevauchée, car le roi, en ce temps-là, séjournait en Champagne et changeait fréquemment de gîte (2). De fait, les chanoines n'eurent connaissance de l'effet produit par leur missive que le 16 août suivant. Louis XI satisfait ne ménageait ni les éloges, ni les remerciements, ni les belles promesses à ses « très chiers et bien amez » le Doyen et le Chapitre d'Angers.

Chiers et bien amez, nous avons receu les lettres que vous avez escriptes par notre cher et bien amé Me Aubin du Boys, chanoine de votre Eglise d'Angiers, par lesquelles et aussi par notre amé et féal conseiller Me Augier de Brye, avons sceu que avez fait l'élection unique et concorde de la personne dudit Me Augier, dont [sommes] très contans et vous en remercions. Et si autre chose est que aies a besoigner de nous, que nous en veillez advertir. Et au surplus veillez proceder a la confirmation a toute diligence, car nous voulons que

(1) *Ms. fr.* 22.450, p. 132. Lecture de la minute de cette lettre fut donnée en séance le 7 juillet.
(2) *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 88.

la dite élection soit confirmée afin que le faisons consacrer evesque. Donné à Valon, le 7e jour d'aoust (1).

Jusque là, malgré quelques heurts passagers, les affaires d'Auger de Brie avaient marché à souhait : mais il restait un dernier pas à franchir, et ce n'était pas le moins périlleux. L'élection du Chapitre avait besoin d'être confirmée par le métropolitain. De ce côté le roi n'était pas sans inquiétude, cela est visible à l'insistance qu'il met dans sa réponse à presser les chanoines de mener bon train cette affaire. Ceux-ci firent diligence en effet, mais — en dépit de leur bonne volonté — l'événement vint justifier les appréhensions royales.

Environ trois semaines après l'entrevue de Béhuard (26 juillet), Auger s'était décidé à instruire le Chapitre, par intermédiaire de procureur, qu'il acceptait la charge que leurs suffrages lui avaient dévolue et, tout aussitôt, Mes Jean Pierres et Robert le Breton, commissaires à ce délégués, étaient partis pour Tours accompagnés de Me Pierre Lasne, procureur de l'élu, afin de soumettre à l'archevêque, Hélie de Bourdeille (2), les procès-verbaux de l'élection et solliciter sa sanction. « Monsieur de Tours » était certainement l'homme d'alors le mieux renseigné sur les affaires ecclésiastiques du royaume. Tout concourait à cela : sa vertu, son savoir, sa largeur de vues, l'indépendances de ses jugements et de ses actes. Presque seul jadis, il avait osé réclamer pour Baluc des juges ecclésiastiques : seul aussi il avait eu le courage de combattre la Pragmatique-Sanction, cet épouvantail toujours tenu en réserve par les Rois Très-Chrétiens pour l'opposer aux Papes dans leurs démêlés communs. Affirmer qu'Hélie de Bourdeille ignorait les détails de l'élection d'Angers serait inexact : sa conduite subséquente tend au contraire à prouver que

(1) *Ms. fr.* 22.450, p. 133.
(2) Sur Hélée de Bourdeille, on consultera avec fruit le volumineux *Mémoire historique* du Chanoine Pouan, Neuville-sous-Montreuil, 1900, gros in-4°.

sur la moralité de cet acte il ne conservait aucune illusion. A l'arrivée des Angevins le prélat était malade. Il leur donna audience cependant, prit connaissance de leurs mémoires et délégua pour conférer avec eux Mes Jean Berthe, trésorier de l'Église métropolitaine et Jean de Plans, official, ses vicaires-généraux, auxquels fut adjoint le chanoine François de Thouars.

Que se passa-t-il en cette entrevue? Les gens d'Angers ont pris le soin de nous l'apprendre. A leur retour, ils racontèrent avec humeur que les Tourangeaux, la question posée, s'étaient hâtés de prendre langue avec l'archevêque, puis de répondre à leur requête par des faux-fuyants. Finalement il leur avait été remis une pièce dans laquelle Hélie de Bourdeille, sans préciser ses raisons, déclarait ne pouvoir leur donner satisfaction. De là protestation de Me Pierre Lasne, des deux commissaires et menaces d'en référer à une juridiction supérieure. Et là-dessus l'on s'était séparé.

Au lieu des splendeurs d'une consécration épiscopale, c'était un procès qui surgissait brusquement à l'horizon. Auger de Brie néanmoins fit bon visage à ce revers de fortune. Le spirituel de l'église d'Angers pouvait s'acquérir à force de patience et de plaidoiries : il mit la main sur le temporel et se disposa à la procédure. Ses rapports avec Messieurs du Chapitre étaient des meilleurs car ces derniers, très mortifiés de l'insuccès de leur commissaires, n'en persistaient que de plus belle à le considérer comme régulièrement élu et à prendre son avis dans les questions d'importance. Le fait se présenta sur la fin de l'année.

Du fond de sa Provence ensoleillée le roi René n'oubliait point l'Anjou, ce gai et plantureux Anjou témoin de ses ébats d'enfant : il n'oubliait point Saint-Maurice, dernier asile de ceux de sa lignée, et comme gage de suprême affection envers la belle cathédrale, il venait de faire exécuter pour le revestiaire des chanoines un riche parement d'au-

tel, destiné à compléter le splendide ornement jadis offert par lui. Le précieux cadeau demeurait à la disposition des destinataires et René eût souhaité que l'un ou l'autre de la compagnie vint le prendre « par deça. » Voici au reste ce qu'il leur écrivait à ce propos :

Vénérables, tres chers et bien amez. Pour ce que désirons et avons toujours l'affecte et desire donner et garnir d'ornemens et reliques l'eglise du glorieux martir Mons. S[t] Morice, fondee et dediee en son nom en notre ville d'Angers, pour la grande et fervente amour et devocion que luy portons, avons en ensuyvant notre dite affection faict continuer et acomplir depuis notre partement de notre dite ville d'Angers le parement d'autel selon l'ouvrage des orfroyes des chappes, chasuble et autres vestemens et aornemens que piecza donasmes en ladite eglise, tellement que de present est du tout parfait et achevé. De quoy vous avons bien voulu escripre a ce que vueillez envoyer par de ça aucuns de vos frères et conchanoines pour recevoir ledit parement, que leur ferons bailler et delivrer pour le faire porter en ladite eglise. Vénérables très chers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript en notre palays d'Aix le 7[e] jour de novembre.

Mais entreprendre le voyage de Provence — même pour aller quérir un parement d'autel — pouvait exciter des soupçons à la cour de France et créer de fâcheux embarras aux intéressés, car les rapports plus ou moins tendus entre Louis XI et le Roi de Sicile n'étaient un mystère pour personne. Avant de prendre aucune décision, les chanoines firent parvenir à Auger de Brie la lettre de René d'Anjou, et l'un d'eux — le boursier — eut soin dans un billet d'envoi, d'interroger discrètement quelle pourrait bien être sur cette ouverture la pensée du souverain. Leur démarche n'était point tout à fait superflue, la réponse d'Auger le laisse entrevoir.

Très chers seigneurs et freres, je me recommande à vous tant et de si bon cueur comme faire le puis. Jay receu les gracieuses lettres que m'avez escriptes par le boursier de votre église, lequel j'ay en envoye pour ce que facillement on ne despesche pas les matieres qu'on a à faire devers le Roy. Toutefois, en obtemperant a ce que m'avez rescript, autre soir me trouvé à son couchier et luy declaray

le contenu des lettres que le Roy de Secille vous a escriptes en les luy monstrant. Et apres aucuns langaiges euz avecques ledit seigneur, me respondit quil estoit tres content que envoyasses aucuns de M[rs] de l'eglise par devers ledit seigneur le Roy de Sécille, querir les ornemens dont vous a escript. Et aultre me dist le Roy qu'il estoit d'oppinion que deviez demander audit Seigneur le Roy de Sécille la tapisserie que autrefois vous a donnée ou promise. Mes tres chiers seigneurs et freres, je vous prie que s'il est chouse en quoy me vueillez amployer tant en general que en particulier, ne me espargnez comme celuy qui est votre féal frere. Escript à Bonne avanture le 2e jour de decembre (1).

Augier de Brye.

. . . .

Malgré l'appui de Louis XI, malgré la fidélité que lui avait vouée le Chapitre d'Angers au lendemain de son élection, Auger de Brie n'arriva point à ceindre la mitre. Rien pourtant ne fut épargné pour cela : ni les frais, ni les démarches. Il y eût enquête sur enquête : l'archevêque, le chapitre primatial de Lyon prirent tour à tour connaissance des dossiers et, après examen, se déclarèrent en faveur du candidat. Mais l'honnête Hélie de Bourdeille intervint de nouveau et tout fut remis en question (2). Au reste, pendant que se poursuivait ce long débat, Balue, toujours titulaire de l'évêché, était élargi et bientôt après se trouvait rétabli, en vertu d'une bulle de Sixte IV, dans tous ses droits et revenus (7 août 1482). Du coup, Auger de Brie perdit son titre d'administrateur du diocèse. Après protestations et appels interjetés par lui devant le Parle-

(1) *Ms. fr.* 22.450, p. 133-134.

(2) A Rome, on ne voulait à aucun prix d'Auger de Brie comme évêque d'Angers. Un mémoire confidentiel d'Hélie de Bourdeille au chancelier Pierre Doriolle en fait foi : « Nostre Sainct Père ne entend point que Maistre Auger « de Brie ait cette puissance [spirituelle]... *et hoc mihi constat per Breve* « *Domini Papae, per quod mihi mandatus de ipsum demovendum, cum sit* « *in Provincia mea. Quod facere distuli, donec habuissem verbum cum Rege..* [11 août 1482].

Th. Basin : *Hist. des Charles VII et de Louis XI,* édit. Quicherat. Appendice.

ment, il finit par s'entendre avec Balue : une pension annuelle de quinze cents livres et l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny firent les frais de l'accord. On voit que le protégé de Louis XI était de ceux qui, à défaut de gros bénéfices, savent s'accommoder de moindres profits.

Dom Léon Guilloreau,
moine bénédictin.

Appuldurcombe House.
I. of. W.

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

I

Simon Gruget naquit à Notre-Dame de Beaupréau le 14 avril 1751, de Julien Gruget, marchand sellier, et de Jeanne-Rose Herbert ; c'était le dernier enfant d'une très nombreuse famille. Après avoir fait ses études au collège de sa ville natale, il passa au grand séminaire ; le 23 septembre 1775 il était ordonné prêtre et le même jour nommé vicaire à la Trinité d'Angers. Le 26 avril 1784, il devenait curé de cette importante paroisse, qu'il devait gouverner pendant près de soixante ans. Il mourut le 21 janvier 1840, à l'âge de 89 ans (1).

Pendant la tourmente il n'abandonna point ses paroissiens et resta caché à Angers, où il échappa comme par miracle à la mort. Les loisirs que lui laissait la persécution, il les employait à écrire le récit des faits dont il était témoin. De là son Journal, *composé de notes écrites au jour le jour en vue d'un travail ultérieur. Après la Terreur, profitant du calme relatif*

(1) Cf. *L'abbé Gruget, curé de la Trinité d'Angers, sa paroisse, son diocèse, son temps* (Angers, Grassin, 1896.)

qui régnait alors, il conçut le projet de faire une histoire complète de la Révolution en Anjou. Malheureusement M. Gruget n'a réalisé qu'une partie de son projet; de plus, un certain nombre de ses manuscrits sont perdus.

Les quelques fragments qui nous restent du Journal *du curé de la Trinité, ont été publiés par M. l'abbé Longin, aidé de M. Queruau-Lamerie, dans la* Revue de l'Anjou. *Les mêmes ont également publié des fragments de ses* Mémoires *proprement dits, regrettant de ne pouvoir mieux faire (1).* « *Nous n'avons qu'un peu plus de la moitié des* Mémoires *de Gruget, écrivait l'abbé Longin en 1900 (2). Malgré les recherches les plus actives, il a été impossible de les retrouver; espérons que dans la suite un fureteur sera plus heureux.* »

Grâce à la bienveillance de M. Joseph Boguais de la Boissière, adjoint au maire d'Avrillé, L'Anjou Historique *a la bonne fortune de publier aujourd'hui les treize premiers cahiers des* Mémoires *du vénérable prêtre, que l'on croyait perdus (3). Ils se rapportent au début de l'année 1791 et contiennent l'histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou (4). Nous croyons qu'ils ont été composés par l'auteur à la fin de 1794 ou au commencement de 1795 (5). C'est un document de premier ordre pour notre histoire locale et l'on peut dire que rien d'aussi important n'a été publié parmi nous depuis longtemps.*

(1) Le *Journal* publié va du 11 janvier 1791 au 8 avril 1795, mais avec plusieurs lacunes (août et septembre 1794, janvier et février 1795).

Les *Mémoires* publiés vont seulement d'octobre 1793 au mois d'avril suivant. — M. Queruau-Lamerie a également publié le *Recueil* composé par M. Gruget, en 1816, sur l'histoire du Champ-des-Martyrs, travail extrait presque en entier des *Mémoires*.

(2) *Revue de l'Anjou*, janvier-février 1900.

(3) Chaque cahier est de 32 pages, mais le dernier est resté inachevé. Au reste, M. Gruget n'a jamais écrit l'histoire de la fin de 1791 et celle de 1792.

(4) M. Godard-Faultrier et dom Chamard avaient consulté ces précieux cahiers, qui ont tant manqué à M. le chanoine Portais pour écrire la vie du vénérable curé...

(5) En effet, l'auteur dit qu'en 1794 il n'y avait plus trace de la Constitution civile du clergé. Par ailleurs, il parle du sang des martyrs qui a tant coulé et qui coule encore. De plus, il écrivait avant la conversion de M. Maupoint, intrus de la Trinité.

Un mot sur la constitution civile du clergé.

En l'imposant au clergé, Louis XVI détachait du Pape, leur chef nécessaire, les prêtres de France. Il ne le voulait pas, et beaucoup de jureurs ne le voulaient pas davantage. Mais les intentions ne sont pas à considérer ici ; elles ne pouvaient atténuer la force désagrégeante, si on peut ainsi parler de l'article 20 : « Le nouvel évêque ne pourra s'adresser à l'évêque de Rome pour en obtenir une confirmation. »

Quatre évêques sur 135, des milliers de prêtres font le serment de fidélité à la Constitution civile, et, malgré les condamnations pontificales (1), s'y obstinent. Dès lors, dit Taine (2), dans chaque paroisse, il y a deux partis, deux croyances, deux cultes et la discorde en permanence. Même quand le nouveau et l'ancien curé sont tolérants, leur situation les met en conflit. Pour le premier, le second est l'*intrus* ; pour le second, le premier est le *réfractaire*. En qualité de gardien des âmes, le premier ne peut se dispenser de dire à ses paroissiens que l'intrus est excommunié, que ses sacrements sont nuls ou sacrilèges, qu'on ne peut sans péché entendre sa messe. En qualité de fonctionnaire, le second ne peut manquer d'écrire aux autorités que le réfractaire accapare les fidèles, fanatise les consciences, sape la Constitution et doit être réprimé par la force. En d'autres termes, le premier fait le vide autour du second, le second envoie les gendarmes contre le premier, et la persécution commence.

Cela dura autant que la Révolution. Quelquefois la violence jacobine frappa sans distinction *réfractaires* et *intrus*, mais les lois antireligieuses de la Convention et du Directoire visaient uniquement les prêtres non assermentés, et les clubs avaient toujours pour ceux-ci une préférence dans leur haine. L'église constitutionnelle porte si bien la marque de la Révolution que Bonaparte put, dès le premier moment, la favoriser, sans craindre le reproche de réaction. Vingt jours après son coup d'État, il rapportait les arrêtés rendus contre les prêtres qui avaient prêté les divers serments exigés pendant la tourmente.

(1) 13 avril, 4 mai, 26 septembre 1791, 19 mars, 4 avril, 19 avril, 21 novembre 1792.
(2) *La Révolution*, I, 238

RÉCIT ABRÉGÉ

de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville et le diocèse d'Angers pendant l'année 1791

La constitution civile du clergé à Angers. — Les prêtres de la ville sont sollicités de faire le serment (1-15 janvier 1791) (1).

Ce fut la veille du premier jour de l'année 1791, sur les six heures du soir, que le serment, décrété par l'Assemblée et sanctionné par le roi (2), fut signifié à M. l'Évêque, à tous les curés et vicaires, et généralement à tous les prêtres réputés fonctionnaires publics ; sous cette qualification on comprenait les directeurs du séminaire, les professeurs de philosophie et de théologie, les Missionnaires, les prêtres du collège de l'Oratoire, et les supérieurs de l'un et de l'autre sexe des communautés religieuses. Les chanoines, les directeurs des communautés et les prêtres chapelains et habitués n'y étaient point compris, à moins qu'ils ne travaillassent dans les paroisses en qualité de vicaires : alors ils étaient réputés fonctionnaires publics et se trouvaient par là-même obligés et astreints au serment. On avait adressé à tous les curés une grande proclamation, où était compris le décret qui avait ordonné le serment sanctionné par le roi. Par cette proclamation, tous les

(1) Nous avons cru devoir mettre des titres pour la commodité des lecteurs.
(2) Décrété par la Constituante le 27 novembre et sanctionné par Louis XVI le 26 décembre 1790.

prêtres qui ne s'y soumettraient pas, devaient être regardés comme perturbateurs du repos public. Il était enjoint aux curés de la publier au prône de leur grande messe de paroisse ; on la leur avait envoyée le soir même, la veille de la Circoncision, afin qu'il ne pussent se concerter entre eux (1). Quoi qu'il en soit, aucun ne fit la publication. Par cette ordonnance, tous ceux qui étaient astreints au serment, devaient se présenter à la municipalité et déclarer deux jours avant de prêter le serment, que leur intention était de le prêter dans leur église le dimanche suivant. Le style dont on s'était servi dans cette promulgation, était le même que celui qu'on avait employé dans celle adressée aux curés et vicaires de Paris. On traitait également de *perturbateurs du repos public* tous les ecclésiastiques qui ne s'y soumettraient pas. On ne peut douter que l'intention de ceux qui l'avaient ainsi conçue, ne fût d'indisposer les esprits contre ceux qui le refuseraient. Le fameux Mirabeau, député à l'Assemblée, fut surpris lui-même de cette promulgation ; il s'en plaignit à l'Assemblée (2), qui la rectifia, et l'ordre fut donné à toutes les municipalités de s'y conformer.

On peut dater de cette promulgation la persécution que les prêtres et les fidèles catholiques ont eu à souffrir dans toute la France. C'est surtout dans la ville et le diocèse d'Angers que la persécution s'est fait sentir le plus vivement. Il n'est point d'excès auxquels on ne s'y soit porté contre les prêtres et les fidèles catholiques. On ne se serait jamais imaginé qu'un peuple, naguère si affable et si religieux, eût pu en si peu de temps devenir cruel et persécuteur. Encore si ç'eût été envers des étrangers ou des ennemis! mais non, c'était envers des personnes respectables, qu'ils honoraient, qu'ils respectaient et de qui ils

(1) La fête de la Circoncision, qui arrivait cette année-là le samedi, était une fête d'obligation.

(2) Séance du 4 janvier 1791.

avaient reçu toutes sortes de bienfaits. On a vu même des frères se déclarer les ennemis de leurs frères, les enfants se soulever contre leurs pères et les pères contre leurs enfants. On a vu enfin s'accomplir de point en point cette prédiction de J.-C. à ses apôtres : « Alors le frère livrera le frère à la mort, et le père le fils; les enfants même se soulèveront contre leurs pères et mères et les feront mourir; » et encore : « Vous serez haïs de tout le monde à cause de mon nom. »

M. de Houlières (1), qui était alors maire, envoya des copies de la promulgation à tous les curés de la ville d'Angers. Il y joignit une lettre écrite de sa main, par laquelle il félicitait les uns d'être dans le cas de leur annoncer que leur paroisse devait rester telle qu'elle était d'après les arrangements pris, et les autres des places qu'on leur destinait pour les dédommager de leur paroisse qui était supprimée par les décrets de l'Assemblée. Il avait bien soin d'exhorter les uns et les autres à prêter le serment décrété et sanctionné par le roi, comme le seul moyen d'être ou conservés dans leur place ou nommés à d'autre. Mais on ne se borna pas là. Comme on savait que le plus grand nombre des curés était disposé à le refuser, ce fut alors qu'on commença à employer tous les moyens possibles pour les y déterminer. Plusieurs furent nommés pour aller les y engager.

Le curé de la paroisse de La Trinité était un de ceux sur lesquels on avait des vues (2). Sa paroisse restait telle qu'elle était; elle n'était pas susceptible d'être augmentée, au contraire on l'avait divisée en trois. La Trinité contenait tout ce qui était dans la ville; on y avait seulement réuni les paroissiens de Saint-Jacques qui se trouvaient

(1) Louis-Charles-Auguste de Houlières, né à Cherré le 26 janvier 1750, élu maire d'Angers le 1er février 1790, successivement membre de l'Assemblée Législative et de la Convention, mort à Angers le 14 mars 1802.

(2) Il s'agit de l'auteur lui-même.

au dedans des murs. On avait formé une paroisse aux Capucins (1), qui était composée du canton de Reculée et de la campagne, avec la moitié du faubourg Saint-Lazare et la campagne à prendre en sortant depuis la porte Lyonnaise jusqu'au bourg d'Avrillé en venant descendre à la rivière (2). L'autre partie du faubourg Saint-Lazare avec la campagne jusqu'aux bois d'Avrillé était réunie à Saint-Jacques et à Saint-Nicolas. Cette paroisse devait porter le nom de Saint-Jacques, quoiqu'elle fût à Saint-Nicolas, et celle établie aux Capucins devait porter le nom de Saint-Nicolas. Les habitants de la Trinité d'en deça les ponts devaient se trouver de la paroisse de Saint-Maurice. Selon les arrangements, il devait y avoir trois paroisses comme auparavant. On ne peut s'empêcher d'avouer que ce plan était assez bien conçu. Par là les paroisses ne se trouvaient ni trop grandes ni trop petites. Les prêtres et les fidèles y trouvaient leur avantage. (3) Mais la forme essentielle y manquait. Le clergé aurait dû être consulté, et, à coup sûr, les curés n'auraient pas refusé leur consentement, si on eût observé les formes canoniques; mais nos législateurs n'en voulaient point. Ils voulaient être les seuls capables de faire tous ces changements. — C'est pour cela qu'on était jaloux de pouvoir entraîner le curé de la Trinité. On redoutait sa paroisse. On savait qu'il y était aimé et honoré. On craignait que son refus ne fît sensation dans sa paroisse et ailleurs; et c'est pour cela qu'on ne négligea rien pour l'y déterminer. Il avait déjà, à plusieurs fois différentes, déclaré qu'il ne le prêterait jamais. On le savait et on paraissait en être

(1) Le couvent des Capucins est aujourd'hui une dépendance des hospices; on l'appelle *Bellefontaine*.

(2) C'était une usurpation commise par la commune d'Angers sur celle d'Avrillé; cette dernière ne put rentrer en possession de son territoire qu'en 1813.

(3) Ce plan a été à peu près maintenu en 1802 lors de la réorganisation du culte.

affligé. Plusieurs personnes furent donc députées les unes après les autres pour l'y engager. Chacun s'acquitta à merveille de sa commission. Flatteries, engagements et promesses, tout était mis en usage pour l'y déterminer. Mais à tout ce qu'on lui disait il ne répondait autre chose que sa conscience et sa religion ne le lui permettaient pas. Après de longues conversations, on en a vu sortir de chez lui persuadés qu'il avait raison de le refuser et lui avouer, ainsi qu'à ses coadjuteurs, que l'Assemblée avait eu tort de l'exiger; témoins, M. Berger, qui, par le respect qu'on savait que le curé avait pour lui, avait été chargé de cette commission, M. Bouchet, son compatriote et son ami, qui lui tint le même langage dans une occasion semblable, ainsi que M. Changé, son paroissien, alors président du district. Sur ce qu'il lui dit qu'il avait répondu à ceux qui l'avaient chargé de cette commission, qu'il s'en chargeait d'autant plus volontiers, qu'il croyait assez connaître son curé pour être persuadé qu'il le ferait, s'il le pouvait : « Vous m'avez rendu justice, lui répondit son curé, et je vous en remercie, en disant que je le ferais, si je le pouvais. Je n'aurais même pas attendu que vous vinssiez m'en solliciter. Je me serais soumis aux ordres de l'Assemblée. Mais ma conscience se refuse absolument à ce qu'on me demande. La religion est attaquée, il ne m'en faut pas davantage. — Mais, vous le feriez, si M. l'Évêque le faisait? — Je reconnais M. l'Évêque pour mon supérieur; mais il le ferait, je ne le ferais pas. Si tous les Évêques de France et le Souverain Pontife l'approuvaient, comme ce sont les Evêques qui sont les dépositaires de la foi, et que c'est à eux, qui représentent l'Église dispersée, que Jésus-Christ a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle, alors je me rendrais, dans la persuasion où je suis que l'Église ne peut se tromper ni errer. Mais, comme je suis convaincu que tous les Évêques ne le feront point, ne trouvez pas mauvais que je me tienne

étroitement uni à eux et que je ne me soumette point au serment qu'on me demande. »

M. Noël, curé de Saint-Jacques, sur lequel on avait des vues, était aussi fortement sollicité. C'était un ecclésiastique de mérite, infiniment aimé et respecté. On espérait qu'il serait dans le cas d'en entraîner bien d'autres avec lui. Mais toutes les sollicitations qu'on put faire, ne firent aucune impression sur son esprit.

M. Gaudin, curé de Saint-Nicolas, depuis longtemps s'était déclaré l'ami et le défenseur des travaux de nos législateurs. Ses confrères s'attendaient bien qu'il se rendrait au désir des patriotes. Ils ne furent pas trompés. Mais ce qui les a surpris, c'est qu'il soit devenu persécuteur de ses propres amis et n'ait pas aperçu les pièges qu'on lui tendait ainsi qu'à tous ceux qui suivraient son exemple. On lui pardonne d'autant moins qu'il est né avec de l'esprit. Mais que sert l'esprit quand la foi n'est pas bien établie ! Il ne sert le plus souvent qu'à nous faire faire des écarts, qu'on aurait peine à concevoir si nous n'avions pas des exemples devant les yeux.

M. l'Évêque et les curés de la partie principale de la ville d'Angers eurent aussi bien des sollicitations de la part des corps administratifs. On avait fait un grand changement dans les paroisses de cette partie, sans exiger ni demander même le consentement des curés intéressés. On s'attendait bien qu'il y aurait des mécontents, mais on se flattait que tout passerait si une fois on pouvait réussir à obtenir le serment de M. l'Évêque et de tous les curés. On mit tout en usage pour y réussir. M. l'Évêque avait consenti à l'arrondissement des paroisses de son diocèse, à condition qu'on observerait les formes canoniques. On publia sur le champ que M. l'Évêque avait consenti aux changements, et on se donna bien de garde de faire connaître qu'il y avait consenti conditionnellement. Peut-être eût-il mieux fait de refuser son consentement. On peut en

juger par ce qui est arrivé. Mais il était bien éloigné de croire qu'on se fût comporté comme on fit. Pour l'engager et le déterminer à se prêter au serment qu'on lui demandait, on lui rappelait même qu'il avait donné son consentement à l'arrondissement des paroisses, que c'était d'après son consentement qu'on y avait travaillé. On lui rappelait aussi les marques de patriotisme qu'il avait données dans la Révolution, entre autres son mandement qui avait reçu l'éloge de toute l'Assemblée et qu'on avait envoyé à tous les Évêques de France pour modèle de leur conduite (1). En un mot, promesses, flatteries, tout était mis en usage pour l'engager à donner l'exemple de la soumission à la loi. Mais tout était inutile. Il leur représenta qu'il avait consenti à tout, tant que la religion n'y était point intéressée, mais qu'aujourd'hui on l'attaquait, on voulait la détruire, et pour y réussir, on exigeait le serment ; qu'en qualité d'Evêque, il en était le défenseur et qu'il la défendrait ; qu'il était prêt à faire tous les sacrifices, mais que pour le serment il ne le ferait jamais.

Ce refus déconcerta nos corps administratifs, mais ils ne renoncèrent pas pour cela à leur projet. Ils se répandirent chez tous les curés de la ville et firent tout leur possible pour les engager à prêter le serment. Ils ne dissimulaient pas les malheurs que leur refus allait occasionner et que ce serait à eux qu'on pourrait s'en prendre. Ils leur représentaient surtout le plaisir qu'ils auraient à les voir à la tête des paroisses nouvelles qu'ils venaient de former, et l'espérance qu'ils avaient aux premières places de l'Église. Tous furent inébranlables dans le parti qu'ils avaient pris de le refuser, à l'exception cependant des curés de Saint-Maurice et de Saint-Samson, qui paraissaient vouloir le prêter et qui le prêtèrent en effet, comme on le verra dans la suite.

(1) Ce mandement, daté du 30 mai 1790, avait été fait à l'occasion de la nomination des administrateurs du département.

La réduction qu'on venait de faire dans cette partie de la ville, était considérable. Les 16 paroisses tant de ville que de campagne, savoir : Saint-Maurice, Saint-Aignan, Saint-Évroult, Sainte-Croix, Saint-Michel-la-Palud, Saint-Martin, Saint-Julien, Saint-Denys, Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Samson, Saint-Laud, L'Esvière, Saint-Léonard, Saint-Augustin, furent réduites à 5. Deux seulement pour la ville, savoir : une dans l'église cathédrale de Saint-Maurice, qui comprenait les deux tiers de la ville, et l'autre aux Cordeliers (1), pour l'autre partie de la ville. Les trois autres étaient fixées hors la ville, savoir : Saint-Samson à Saint-Serge, et comprenait toute la paroisse de Saint-Samson, les faubourgs et campagnes de Saint-Michel-du-Tertre; la Madeleine faisait la seconde, et comprenait Saint-Léonard tout entier, une partie de Saint-Augustin et le faubourg de Bressigny jusqu'à la porte Saint-Aubin ; la troisième était à Saint-Laud, et comprenait Saint-Laud et l'Esvière. Les curés des paroisses supprimées étaient de droit, d'après les décrets, les vicaires des paroisses nouvellement érigées. Les curés des paroisses conservées étaient aussi de droit, d'après les décrets, curés de ces nouvelles érections et de celles qui s'y trouvaient réunies. Mais, à proprement parler, il n'y avait que les curés de Saint-Maurice, Saint-Samson et Saint-Laud qui étaient assurés de rester, sans être nommés de nouveau par l'assemblée des électeurs. Mais tous devaient faire le serment pour être maintenus dans les droits que leur donnaient les décrets de la constitution civile du clergé. S'il y avait eu seulement 7 paroisses au lieu de 5, avec des prêtres à proportion du nombre des paroissiens, on convient que ce nombre eût été suffisant (2). Mais il eût été, de plus, nécessaire d'observer les formes canoniques, ainsi que l'avait

(1) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui sur toute la longueur de la nef de cette église.
(2) C'est ce qui a lieu aujourd'hui.

demandé M. l'Évêque, et c'est ce qu'on ne voulait pas. L'Assemblée se croyait en droit de circonscrire les diocèses et les paroisses sans aucune autorisation de l'Église, ce qui est une erreur grossière, et dont on ne voyait point d'exemple (1).

Cependant, comme nous l'avons dit, le maire avait adressé à tous les curés une promulgation, contenant le décret du serment et la formule du serment qu'on devait prêter, avec invitation de la publier à la messe de paroisse. Elle était un peu plus honnête : il n'était plus question d'être regardé comme *perturbateur de l'ordre public*, si on ne s'y soumettait pas, mais seulement destitué de sa place. Il y avait invitation, comme dans la première, de se présenter à la municipalité deux jours avant de prêter le serment et de déclarer l'église où on devait le prêter, afin que le maire et les officiers municipaux pussent aller, revêtus de leurs écharpes, le recevoir. Tous les curés étaient d'avis de ne pas faire cette publication. En effet, sur quoi auraient-t-ils pu se fonder pour pouvoir croire en conscience faire une telle publication ? Il ne fut publié dans aucune église, si ce n'est à Saint-Pierre et peut-être à Saint-Nicolas.

Les deux vicaires de Saint-Pierre étaient depuis longtemps les panégyristes des travaux de l'Assemblée, et faisaient assez croire qu'ils se prêteraient à tout ce qu'on exigerait. MM. Taillebouis et Fautras, vicaires de cette paroisse, se présentèrent la veille chez leur curé et lui dirent qu'il était question d'annoncer le lendemain le serment au prône de la messe. Leur curé répondit que cela le regardait, qu'il ne voulait pas qu'on lût la promulgation qu'on lui avait fait passer, et la leur arracha même des mains. Ceux-ci mécontents s'en procurèrent un exemplaire et en firent la publication après le prône, au grand

(1) La circonscription des 8 paroisses constitutionnelles d'Angers fut arrêtée le 18 janvier 1791 par le district ; elle fut ensuite approuvée par le département, l'Assemblée Nationale (25 janvier) et l'évêque intrus.



étonnement et mécontentement de leur curé. M. Fautras, qui était de prône ce jour-là, annonça même qu'ils prêteraient le serment exigé le dimanche suivant avec invitation à tous les paroissiens de s'y trouver. Mais, comme on l'a fort bien remarqué, le bon Dieu punissait M. Fautras, qui prônait le même jour, en permettant qu'il bourdât à plusieurs fois différentes. C'était le dimanche après les Rois, 9 janvier. On ne tarda pas à publier en ville que le curé et ses vicaires devaient prêter le serment le dimanche suivant, 16 janvier, à l'issue de la messe de paroisse. Dès le jour même, M. Bouchet, officier municipal, se chargea d'aller apprendre cette nouvelle aux curé et vicaires de la Trinité, en les engageant bien à suivre leur exemple et leur faisant connaître les dangers auxquels ils s'exposaient en le refusant. Mais leur parti était pris, et l'exemple des vicaires de Saint-Pierre n'était pas capable de les y déterminer.

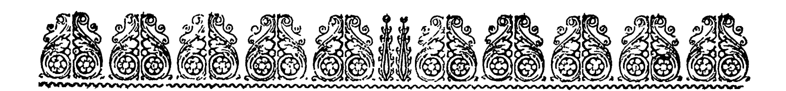
Toute la semaine se passa dans des visites, qu'on ne cessait de faire chez M. l'Évêque, et les curés et vicaires pour les engager à ne pas laisser passer le dimanche sans se soumettre à la loi ; on ne cessait de leur dire que passé ce dimanche il ne serait plus temps, de se presser de le faire s'ils ne voulaient pas être responsables de tous les malheurs qui en résulteraient. On savait bien que ceux qui seraient nommés en place de ceux qui seraient renvoyés par défaut de serment, seraient des intrus. On se servait de cette raison pour les y déterminer. « Si vous faisiez le serment, disait-on au curé de la Trinité et à ses vicaires, il n'y aurait rien de dérangé. Nous resterions comme nous sommes. Nous n'avons que des éloges à vous donner, de la manière dont vous vous conduisez. Si vous refusez de le faire, vous serez cause qu'il en viendra un autre en votre place, et du schisme qui s'élèvera dans votre paroisse. » Comme si en refusant de faire le serment, on pouvait accuser les prêtres du schisme et de tous les mal-

heurs qui devaient résulter du refus du serment! Tel était cependant le langage dont on se servait pour engager les curés à prêter le serment. Ce piège n'a pas laissé d'en entraîner plusieurs, qui donnaient pour raison qu'ils avaient fait le serment afin de pouvoir rester avec leurs paroissiens, comme si tous les curés n'avaient pas les mêmes raisons, comme si ces raisons devaient être capables de les déterminer à renoncer à leur foi, comme si enfin en faisant le serment pour rester avec ses paroissiens, on empêchait par là le schisme de s'introduire dans l'Église, et que ce n'était pas plutôt un moyen de l'introduire en entretenant dans l'erreur ses propres paroissiens. On verra, dans la suite, les malheurs occasionnés par les curés qui avaient fait le serment pour rester dans leur cure. Si les curés intrus sont plus coupables qu'eux aux yeux des hommes, les autres, à coup sûr, le sont plus aux yeux de Dieu. Outre que la plupart sont devenus intrus par rapport à des parties de paroisses qui se sont trouvées réunies aux leurs, ils ont été presque tous persécuteurs et des prêtres catholiques et des fidèles qui refusaient de participer à leur schisme.

Pendant qu'on s'occupait en ville à engager M. l'Évêque et les curés et vicaires à faire le serment, et que, pour les séduire, on employait mille ruses et mille stratagèmes, les municipalités de campagne exécutaient, de leur côté, avec le plus grand zèle les ordres et les instructions qu'on leur avait fait passer pour engager leurs curés et leurs vicaires à se soumettre au serment. Un grand nombre avait pris son parti et était disposé à le refuser. D'autres attendaient et voulaient savoir comment se comporteraient M. l'Évêque et les curés et les vicaires de la ville, bien disposés à régler leur conduite sur la leur. D'autres enfin étaient disposés à le faire. La crainte de mourir de faim, le désir d'avoir des places dont ils étaient assurés puisqu'il n'y avait que ceux-là à pouvoir en avoir, les persécutions aussi dont ils étaient menacés, tous ces motifs en entraînèrent plusieurs, comme on verra dans la suite. Ce n'est

pas qu'ils croyaient le serment légitime : il n'y en a pas eu un seul qui n'eût parlé contre avant de s'y soumettre ; ils auraient bien désiré qu'on ne l'eût point exigé ; ils murmuraient même de ce qu'on le leur demandait; ils trouvaient qu'il tendait à détruire la religion. Mais la crainte, l'espérance étouffaient les cris de leur conscience. Ils auraient dû s'apercevoir que le parti qu'on prenait, n'était que pour un temps, qu'on ne voulait pas tout d'un coup en venir où on prétendait, mais peu à peu, pour ne point soulever les esprits. Ils voulaient même se servir d'eux pour en venir à leur but. Nos philosophes destructeurs savaient très bien qu'il y en aurait peu à faire le serment; ils savaient encore que les plus éclairés et les plus exemplaires refuseraient de s'y soumettre et qu'il n'y aurait que les ecclésiastiques déréglés ou ignorants à le faire, pour être ou conservés dans leurs places ou nommés à d'autres. C'était là précisément ce qu'on voulait, afin de dégoûter les fidèles de la religion dont les ministres étaient si déréglés ; ils voulaient les mettre eux-mêmes dans le cas de les mépriser, afin que du mépris des ministres ils en vinssent au mépris de la religion, et du mépris de la religion à la destruction entière de la religion; ils voulaient enfin être par là autorisés à déclarer aux ministres et aux fidèles catholiques une persécution dont nous n'avons point d'exemples depuis les premiers siècles de l'Église. Mais leurs efforts seront inutiles. La religion s'est établie malgré toutes les persécutions que les apôtres ont eu à éprouver; elle s'est soutenue et conservée jusqu'à nous malgré tous les assauts qu'elle a essuyés dans tous les temps ; il faut espérer que les persécutions qu'elle éprouve encore, loin de la détruire, serviront à la rendre plus florissante et à y attacher davantage les chrétiens. Le sang des martyrs, qui a coulé de toutes parts et qui coule encore dans toutes les parties de la France, et dans ce diocèse plus que partout ailleurs, servira à la cimenter et à la conserver parmi nous.

(*A suivre.*)



Victimes Vendéennes pendant la Terreur

Familles de la Sorinière, du Tréhan, de Chabot, etc.

Le Comité de surveillance ou Révolutionnaire de Cholet fut l'un des plus actifs pourvoyeurs de la Commission Militaire présidée par Félix. Déjà plusieurs études ont été faites sur ce Comité, digne de prendre place à côté de ceux de Nantes et d'Angers (1). Nous allons nous occuper ici de plusieurs de ses victimes, qui appartiennent à des familles nobles de la Vendée, et dont les noms sont toujours portés avec honneur.

Nous nous imposerons le devoir de ne rien alléguer sans preuves; le plus souvent même nous laisserons les faits, les documents officiels parler à notre place : ils ont une éloquence que rien ne peut égaler.

*
* *

La famille Duverdier de la Sorinière possédait la seigneurie de la Sorinière, en Saint-Pierre de Chemillé, depuis le XVIIe siècle. L'un de ses membres, messire Claude-François, avait été la gloire de l'Académie d'Angers et de plusieurs autres sociétés littéraires ; il était mort le 28 janvier 1784, à l'âge de 83 ans. Henri-Esprit-Sophie-François, son fils aîné, avait épousé Marie de la Dive (2), fille de messire Henri-Julien de la Dive, chevalier, sieur de Champblanc

(1) Cf. notamment une très remarquable étude de M. Charles Loyer intitulée : *Le district et le Comité Révolutionnaire de Cholet* (*Anjou Historique*, années 1900-1902).

(2) Née à Saint-Crespin, au château de Beauchêne, le 19 mai 1723 (*Etat civil de Saint-Crespin*).



et de la Davière (1), et de Louise Mesnard; la cérémonie avait eu lieu au Longeron le 1er mai 1753 (2). De ce mariage étaient nés sept enfants. La famille habitait tantôt son hôtel du Tertre Saint-Laurent à Angers, tantôt Champblanc ou la Sorinière, et c'est dans cette dernière résidence que les enfants étaient venus au monde (3).

Mme de la Sorinière, veuve depuis plusieurs années, n'avait pas voulu émigrer; elle était restée avec ses filles au Longeron. C'est là qu'au mois de novembre 1792 vint

(1) Décédé à Champblanc, paroisse du Longeron, le 4 mai 1769.

(2) Il devint seigneur de la Sorinière et des Petites-Tailles à la mort de son père (1784).

(3) Claude-François Verdier, fils de Jean-François Verdier, écuyer, sieur de la Sorinière, et de Louise-Hélène Ménard, se maria, le 10 septembre 1720, à Aimée de Terves.

De ce mariage naquirent :

1° Henri-François-Esprit-Sophie, qui suit :

2° Charles-Prosper, écuyer, qui était vicaire à Saint-Pierre d'Angers en 1753 et devint ensuite curé de Chaudefonds;

3° Catherine, qui épousa Charles-René Louet de Longchamps, puis en secondes noces Louis Sapineau, chevalier;

4° Aimée, épouse de Jean-Charles Hernault de Montiron;

5° Thérèse, religieuse;

6° Rosalie, religieuse, guillotinée le 27 janvier 1794.

Henri-François-Esprit-Sophie, ondoyé à Saint-Pierre de Chemillé le 9 septembre 1725 et baptisé dans la même église le 5 septembre 1737, se maria, le 1er mai 1753, avec Marie de la Dive, qui demeurait chez ses parents au château de la Davière, paroisse du Longeron. Il était alors qualifié de « chevalier, seigneur de Paligny. » Après la mort de son père il prit le titre de marquis.

De ce mariage naquirent :

1° Louis-Pierre, qui suit;

2° Marie-Louise, épouse de Gabriel-Jean-Louis Jouet, seigneur de Piedouault;

3° Catherine-Perrine-Aimée;

4° Marie-Louise-Cunégonde;

5° Aimée-Rosalie-Charlotte;

6° Henri-Charles-Gaspard, guillotiné à Saumur le 25 octobre 1793.

Louis-Pierre, baptisé à Saint-Pierre de Chemillé le 17 mars 1757, fit ses études au collège de Beaupréau. Après avoir été officier au régiment du Maine-infanterie, il revint habiter la Sorinière avec ses parents, et se maria, le 27 février 1785, avec Marie-Madeleine-Marthe-Victoire-Désirée de Brie-Serrant, demeurant chez son père et sa mère au château de Doua, paroisse de Rablay. En 1789, il comparut à l'assemblée de la noblesse d'Anjou, comme seigneur des Petites-Tailles, en Saint-Lambert-du-Lattay, et devint colonel de la garde nationale de cette paroisse. Emigré pendant la Révolution.

les rejoindre une de leurs parentes, religieuse du Calvaire d'Angers, Rosalie Duverdier (1).

Elles ne furent pas trop inquiétées pendant l'occupation du pays par l'armée vendéenne, c'est-à-dire de mars à octobre 1793. M. Grolleau, curé du Longeron, et son vicaire, M. Leroy, demeuraient alors le plus souvent chez elles. Leur tribulations commencèrent au moment de la désastreuse bataille de Cholet et du passage de la Loire.

Au commencement d'octobre elles se réfugièrent pendant une semaine dans une ferme de la paroisse de La Romagne, puis à Cholet où elle passèrent quatre jours. Après avoir suivi l'armée vendéenne par la route du May jusqu'à Saint-Florent-le-Vieil, elles ne voulurent point passer le fleuve comme le reste de l'armée. Elles vinrent à Neuvy, puis retournèrent au Longeron. Leur absence avait duré environ trois semaines.

Elles y étaient encore quand le Comité Révolutionnaire de Cholet, en fonctions depuis deux mois, résolut de les faire arrêter pour *purger* le pays.

*
* *

Une autre famille était également réfugiée au Longeron. Mme veuve de Chabot et Mlles Marie et Armande du Tréhan, ses sœurs, habitaient ordinairement Montaigu. Dès le mois d'août elles avaient été obligées de quitter la petite ville à cause de l'armée républicaine qui la menaçait. Après avoir erré aux environs pendant une partie du mois de septembre, elles se rendirent au Longeron, avec une cuisinière et une femme de chambre qui devaient partager leur sort. Elles y restèrent quelques semaines, jusqu'à l'époque où les républicains vainqueurs à Cholet se rendirent maîtres de tout le pays. Les malheureuses Vendéennes furent de nouveau obligées de quitter leur

(1) Elle était belle-sœur de Mme de la Sorinière et tante de Mlles Catherine et Marie.

asile ; elles parcoururent presque toute la Vendée angevine, passant successivement à Saint-André, Saint-Pierre-Montlimart, Montrevault ; puis ayant refusé de suivre l'armée au-delà de la Loire, elles revinrent encore au Longeron. Leur absence avait duré seulement neuf jours.

*
* *

Au commencement du mois de janvier 1794, le Comité Choletais dressa plusieurs listes de proscriptions, qui ont été conservées. Il les remit, le 8 et le 12, aux commandants de la force armée, à Cholet et dans les villes voisines, avec injonction de faire arrêter au plus tôt les personnes y dénommées. Sur celle destinée au commandant de Mortagne se trouvait une grande quantité de suspects. La plupart habitaient Mortagne, mais il y en avait aussi de La Verrie, d'Evrunes et du Longeron. Parmi les victimes de cette dernière paroisse, la liste portait : *Les Duverdier de la Sorinière, mère et filles, au Longeron* (1).

Qui avait dénoncé cette noble famille au féroce Comité Révolutionnaire? Contrairement aux autres traîtres, les documents n'ont pas conservé le nom de celui-là, mais la tradition l'a recueilli ; les habitants du Longeron savent qu'il s'appelait Pierre Durand, surnommé le *Grand Loup*.

Le commandant de la place de Mortagne était un bon jacobin, imbu des principes les plus purs, un sans-culotte à toute épreuve. Le citoyen Lefort fut, en effet, le principal pourvoyeur du Comité Choletais. A la réception de l'ordre ci-dessus, il se recueillit pendant une journée et répondit au Comité (2) :

J'ai reçu vos ordres relativement aux arrestations qu'il y a à faire ici ; mais j'ai cru en suspendre l'exécution, parce que si je fais arrêter en différentes paroisses et à Mortagne même ceux que contient votre liste, d'autres qui se sentent aussi coupables qu'eux prendront la fuite et iront trouver quelques morceaux de l'armée de Charette,

(1) *Archives départementales*, L. 1160.
(2) Lettre du 14 janvier. — L. 1153.

qui quelquefois ne viennent pas loin d'ici. Il faut donc attendre qu'il n'existe aucun noyau de brigands : alors il faudra faire une arrestation presque générale dans les paroisses qui avoisinent cette commune (Mortagne).

Le citoyen Lefort guettait sa proie, bien loin de la perdre de vue. Le 19 janvier, il mandait, de Mortagne, au Comité Choletais : « ..... Je vais mettre votre ordre à exécution demain : il est parti un détachement pour Le Longeron, pour y arrêter les prêtres, qui se trouvent dans cette commune » (1).

Le 19 janvier 1794 était un dimanche. Les soldats patriotes s'abouchèrent avec quelques gardes nationales du Longeron et c'est ce jour-là qu'eurent lieu les arrestations, savoir : quatre membres de la famille de la Sorinière avec la domestique Françoise Fonteneau, trois membres de la famille du Tréhan avec leurs deux domestiques Madeleine Guéry et la veuve Grivet, cette dernière avec sa petite fille, la femme Moreau avec deux garçons en bas âge, et enfin un tisserand nommé Barré et sa femme; en tout seize personnes (2).

Voici leurs noms et leur âge :

Marie de la Dive, veuve Duverdier de la Sorinière, 71 ans.
Rosalie Duverdier de la Sorinière, 48 ans.
Catherine Duverdier de la Sorinière, 35 ans.
Marie Duverdier de la Sorinière, 28 ans.
Françoise Fonteneau, 25 ans.
Charlotte du Tréhan, veuve de Chabot, 68 ans.
Marie du Tréhan, 54 ans.
Armande du Tréhan, 53 ans.
Suzanne Benard, veuve Grivet, 37 ans.
Marie Grivet, 10 ans,

(1) L 1163.

(2) On voit que le citoyen Lefort savait comprendre les ordres du Comité Révolutionnaire..... La liste de proscription contenait pour le Longeron la famille de la Sorinière et deux autres paroissions seulement, René Naud, laboureur et Louis Pallard, maréchal. Ces deux derniers ne furent pas pris, mais la capture ne laissait guère à désirer.

Madeleine Guéry, 33 ans.
Marie Fonteneau, femme Charles Moreau, 37 ans.
Charles Moreau, en bas âge.
Jean-Baptiste-François Moreau, en bas âge.
Jacques Barré, 58 ans,
Louise Poirier, femme Jacques Barré, 37 ans.

On les emmena aussitôt à Mortagne. Dès le 20 janvier, le citoyen Lefort, tout heureux de cette bonne capture, les envoyait à Cholet : « Je vous envoie les personnes ci-après dénommées, écrit-il au Comité Révolutionnaire, avec leurs effets qui sont arrivés avec eux (*suit la liste ci-dessus*). Tous de la paroisse du Longeron, que les habitants dudit lieu ont arrêtés avec un détachement que j'ai fourni hier. Nous avons ordonné aux deux officiers du détachement qui les ont arrêtés, conjointement avec les gardes nationales de la paroisse du Longeron, pour *(sic)* les conduire à Cholet » (1).

*
* *

Les prisonniers partis de Mortagne le lundi matin 20 janvier arrivent à Cholet après quelques heures de route et subissent le même jour un interrogatoire de la part du Comité Révolutionnaire.

Le président Joseph Clemanceau procède à l'interrogatoire de Mme de la Sorinière et de sa fille Marie. Pendant ce temps Auguste Cambon se charge de Mlle Rosalie. Quant à Mlle Catherine, elle est interrogée par Jacques-René-Louis Routiau-Houdié. Le citoyen Rousseau interroge leur domestique, Françoise Fonteneau. Nous donnons ici leurs interrogatoires *in-extenso*, tels qu'ils furent écrits de la main des révolutionnaires choletais et signés des illustres comparantes :

Marie de la Dive veuve Duverdier de la Sorinière, ci-devant noble, du Longeron, née à Saint-Crespin, âgée de 71 ans ;

(1) L 1160.

Connaissez-vous les motifs de votre détention ? — Je l'ignore.

Aviez-vous des enfants? — J'en avais sept : deux sont en prison avec moi; j'ignore où sont les autres; on m'a dit qu'il y en avait de morts.

Depuis quand êtes-vous veuve? — Depuis 4 ans environ.

Quel pays avez-vous habité depuis le mois de mars 1793 ? — Toujours le pays de la Vendée; j'ai souvent voyagé et j'ai parcouru diverses communes.

Pendant le séjour qu'ont fait les brigands dans la Vendée et qu'ils n'ont pas eu de crainte, avez-vous toujours resté chez vous? — Oui.

Vous n'en êtes donc sortie que lorsque les troupes de la république y sont rentrées? — Je n'ai sorti que dans ce moment.

Avez-vous passé la Loire? — Non, je crains trop l'eau; j'ai été absente trois semaines ou un mois et je suis rentrée chez moi.

Avez-vous eu connaissance des projets des brigands et avez-vous entretenu des correspondances avec eux? — Non, jamais.

Avez-vous logé des brigands, de leurs chefs, ou des prêtres réfractaires? — J'en ai logé et nourri jusqu'au 1er octobre 1793.

Votre fils Verdier dit la Sorinière a-t-il été vous voir pendant la guerre de la Vendée? — Il y a 18 mois que je ne l'ai vu. Il m'a écrit, mais ses lettres ont été retenues à la poste.

Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la république? — Non.

Receviez-vous chez vous des prêtres assermentés? — Il en est venu un une fois, mais je lui fis si mauvais accueil qu'il n'y est pas revenu.

Marie de la Dive veuve Verdier (1).

Rosalie Duverdier de la Sorinière, vivant de ses revenus, domiciliée au Longeron, née à Chemillé, âgée de 48 ans, ancienne religieuse du Calvaire d'Angers :

Quel est le motif de votre arrestation? — Je l'ignore.

Avez-vous des parents émigrés? — J'ai un cousin nommé Duverdier, qui a émigré depuis longtemps.

Avez-vous écrit à votre cousin, en avez-vous reçu des lettres et lui avez-vous fait passer de l'argent? — Je n'ai rien fait de tout cela.

(1) Archives de la Cour d'Appel.

Combien y a-t-il de temps que vous êtes au Longeron? — Il y a quinze mois.

Où demeuriez-vous avant d'aller au Longeron? — Je demeurais à Angers.

Quelle est la raison qui vous fit quitter Angers? — L'envie de voir ma famille.

Aviez-vous connaissance lorsque vous quittâtes Angers des projets des contrerévolutionnaires? — Je les ignorais.

N'avez-vous pas quitté Le Longeron depuis que vous aviez quitté Angers? — Je ne l'ai quitté qu'à l'époque où les républicains y entrèrent.

Où fûtes-vous? — Je m'en fus au May en passant par Cholet, et de là je me rendis de nouveau au Longeron.

Avez-vous passé la Loire? — Non.

Combien de temps demeurâtes-vous absente? — Environ quinze jours ou trois semaines.

Avez-vous été à ~~la~~ messe des prêtres assermentés? — Il n'y en avait point au Longeron.

Y avez-vous été à Angers? — Non, parce qu'il n'y en avait point dans la paroisse où je demeurais.

Dans quelle paroisse demeuriez-vous à Angers? — Dans celle de la Trinité.

Alliez-vous à la messe des réfractaires lorsqu'ils ont été rentrés? — Oui, j'y ai été.

Avez-vous reçu des nobles et des prêtres? — Le curé et le vicaire sont venus nous voir; mais je vous observe que je n'étais pas chez moi.

Avez-vous engagé les habitants à prendre les armes contre la république? — Non.

Avez-vous désiré le rétablissement de la royauté? — Je ne m'occupe point de cela.

Rosalie Duverdier (1)

Catherine Duverdier de la Sorinière, vivant de ses revenus, demeurant au Longeron, née à Saint Pierre de Chemillé, âgée de 35 ans :

Savez-vous le motif de votre arrestation? — Non.

N'avez-vous pas tenu quelques propos contre la république? — Non.

(1) Arch. de la Cour d'Appel.

N'avez-vous pas eu quelques relations avec les émigrés ou prêtres réfractaires ? — Elle n'a pas eu de nouvelles de son frère qui est émigré, depuis 18 mois.

N'avez-vous pas fourni des substances aux brigands, lorsqu'ils ont été en possession du Longeron ? — J'en ai fourni, j'étais forcée de le faire.

Avez-vous passé la Loire, lorsque les républicains sont entrés à Cholet ? — Non. J'ai été une semaine dans une métairie de La Romagne avant l'arrivée des républicains ; de là, à Cholet, où j'ai passé quatre jours ; ensuite à Saint-Florent, où je restai une heure, et je me rendis dans la paroisse de Neuvy, et de là au Longeron, chez ma mère. Je n'ai sorti du Longeron que par la crainte du feu.

Avez-vous assisté à la messe de votre curé constitutionnel ? — Non, et il n'en a dit qu'une dans ladite paroisse.

Avez-vous assisté à celle de votre ancien curé, lorsque les brigands étaient en possession du Longeron ? — Oui.

Avez-vous crié *Vive le Roi* ? — Elle ne le croit pas.

Avez-vous engagé quelqu'un à porter la cocarde blanche ? — Non.

Catherine Verdier (1).

Marie Duverdier de la Sorinière, du Longeron, née à Saint-Pierre de Chemillé, âgée de 28 ans :

Étiez-vous ci-devant noble ? — Je l'étais du côté de ma mère ; il n'est pas sûr, je crois même que je ne l'étais pas du côté de mon père (2).

Quel pays avez-vous habité depuis l'entrée des brigands à Cholet ? — J'ai toujours été au Longeron, excepté trois semaines que j'ai été absente lors de l'entrée des républicains dans la Vendée.

Avez-vous logé chez vous des brigands, des chefs de leurs armées ou des prêtres réfractaires ? — Nous avons reçu à la maison ceux qui y sont venus et leur avons donné à manger. Il n'était pas possible de ne pas les recevoir.

Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la république ? — Non.

(1) L 749 quater.

(2) Cette réponse est absolument conforme à la vérité. Cf. *Archives de Maine-et-Loire* E 4122.

Avez-vous entretenu une correspondance avec quelques émigrés, quelques prêtres réfractaires, ou chefs de brigands, ou avec votre frère qui en était un? — Jamais, ni avec les uns ni avec les autres.

Alliez-vous à la messe des prêtres qui avaient prêté le serment? — Non. Le prêtre assermenté ne l'a dite qu'une fois.

Alliez-vous à la messe de ceux qui n'avaient pas prêté le serment, avant et depuis la guerre de la Vendée? — Non.

Marie Duverdier (1).

Françoise Fonteneau, 25 ans, née à Torfou, domiciliée au Longeron :

Savez-vous les motifs de votre arrestation? — Non.

Avez-vous eu quelques relations avec les brigands? — Aucune.

Depuis quand demeurez-vous au Longeron et chez qui? — De la Saint-Jean-Baptiste dernière. Je suis domestique chez La Dive veuve Duverdier.

La veuve Duverdier a-t-elle logé chez elle des chefs de brigands ou des prêtres réfractaires? — Je n'ai vu ni chefs de brigands ni prêtres réfractaires, mais seulement en passant quelques petits commandants.

N'avez-vous point engagé les brigands à tuer les militaires républicains et correspondu avec eux? — Je ne les ai ni engagés, ni correspondu avec eux.

N'avez-vous point suivi les brigands lorsqu'ils ont été chassés par les républicains? — Je suis sortie avec les effets de ma maîtresse, qui furent conduits dans une métairie de la Romagne, appelée Le Rétail.

Avez-vous été à la messe du curé réfractaire, pendant que Le Longeron était au pouvoir des brigands? — Oui, j'y ai été.

Avez-vous sollicité quelqu'un à suivre les brigands? — Non, je n'ai jamais sollicité (2).

Immédiatement après leur interrogatoire, les quatre dames de la Sorinière et leurs domestiques furent con-

(1) L 749 quater.
(2) L 749 quater.

duites à la prison de Cholet, où elles devaient rester deux jours et trois nuits seulement.

Pendant ce temps les membres du Comité Révolutionnaire examinèrent les réponses qu'avaient faites les prévenues : toutes leur parurent fanatiques et dangereuses et leurs auteurs *coupables* ou *suspectes*.

Voici l'avis du Comité choletais sur chacune des prisonnières :

Mme de la Sorinière. — Ci-devant noble. Elle a fanatisé le pays qu'elle habitait. Elle a un fils émigré et un guillotiné. Elle partageait leurs principes. Il y a même lieu de croire qu'elle les leur avait communiqués (1).

Mlle Rosalie. — Il résulte que cette fille, ci-devant noble, est entrée dans le pays quatre ou cinq mois avant l'insurrection en quittant Angers, ce qui fait présumer qu'elle ne l'ignorait pas ; elle ne l'a quitté que lorsque les républicains sont entrés (2).

Mlle Catherine. — Convaincue d'avoir eu correspondance avec son frère, qui est émigré, et d'après son aveu elle n'a pas reçu de ses nouvelles depuis 18 mois (3).

Mlle Marie. — Marie Duverdier, soit-disant ci-devant noble, aux termes de la loi, doit être renfermée jusqu'à la paix, joint à ce qu'elle est fanatisée (4).

Françoise Fonteneau. — La Fonteneau est suspecte, ayant demeuré avec des ci-devant nobles en qualité de domestique (5).

*
* *

Pendant qu'on procédait à l'interrogatoire de la famille de la Sorinière, on en faisait autant pour Mme de Chabot et Mlles du Tréhan, qui comparurent devant Auteract, le 20 janvier. Le même jour, leurs deux domestiques, la veuve Grivet et Madeleine Guéry, furent interrogées, la première par Cambon et la seconde par Joseph Clemanceau :

(1) *Archiv. de la Cour.*
(2) Idem.
(3) *Arch. dép.*, L 749 quater.
(4) Idem.
(5) Id.

Charlotte du Tréhan veuve de Chabot, 68 ans, ci-devant noble, née et domiciliée à Montaigu :

Savez-vous pourquoi vous avez été arrêtée? — Je n'en sais rien.

Avez-vous des enfants et où sont-ils? — J'ai deux fils, dont je n'ai aucune nouvelle depuis 18 mois, et je les crois émigrés.

Pourquoi avez-vous quitté Montaigu pour aller au Longeron? — L'approche des républicains me fit peur, et je me retirai au Longeron, où étaient les brigands, il y a à peu près quatre mois, et de là à Saint-André et autres bourgs.

Aviez-vous des parents dans l'armée brigandine? — Je n'ai point de parents; par conséquent, je ne pouvais pas en avoir dans l'armée des brigands.

Quelles étaient les personnes qui venaient vous voir? — Je n'ai reçu personne et je n'ai jamais sorti.

Avec qui avez-vous entretenu correspondance? — J'ai écrit plusieurs fois à mes enfants, à mon aîné, à Aix-la-Chapelle, et au chevalier, à Espa (1). J'ai également plusieurs fois reçu de leurs lettres.

Ne leur avez-vous jamais fait passer de l'argent? — Une fois j'en ai eu bonne envie, mais je n'ai jamais trouvé l'occasion.

Avez-vous été à la messe des prêtres qui avaient fait le serment? — Non, je n'y ai jamais été.

Avez vous été à celle des réfractaires? — Oui, j'y ai été tous les dimanches.

Charlotte du Tréhan de Chabot (2).

Marie du Tréhan, ci-devant noble, demeurant au Longeron et à Montaigu, fille, âgée de 54 ans, née à Mortagne :

Savez-vous la cause de votre arrestation? — Non, je l'ignore.

Avez-vous des frères? — J'en ai un et j'ignore où il est, mais je suis sûre qu'il n'est pas émigré.

(1) *A la date du 12 pluviose an II (31 janvier 1794) le Comité révolutionnaire de Cholet écrivait à la commission militaire :*

Le ci-devant chevalier Du Trehan, commandant le camp de la Loi pour les brigands, fut arrêté par notre ordre, et nous vous l'aurions envoyé si le général en chef n'avait pas jugé à propos de le *faire fusiller*. Nous en avons une décharge de sa part (L 750 *bis*).

(2) Arch. de la Cour d'Appel.

Avez-vous eu des correspondances avec des émigrés ? — Non, jamais je n'ai correspondu avec des émigrés.

Depuis quel temps êtes-vous passée avec les insurgés? — Je suis sorti de Montaigu dans le mois d'août, quand les républicains s'y portaient. Je restai dans les environs 15 jours, et de là je me rendis au Longeron.

Qu'avez-vous fait au Longeron et quelles personnes y avez-vous vues ? — J'ai toujours resté chez moi et je n'ai reçu personne.

N'avez-vous jamais tenu des propos contre la république ? — J'en aurais été bien fâchée.

Combien de fois avez-vous crié *Vive le Roi* ? — Jamais je ne l'ai crié.

De quel œil avez-vous vu la mort de ce tyran ? — D'une manière indifférente.

N'avez-vous jamais fait de cocardes blanches ? — Non, jamais.

Avez-vous été à la messe des prêtres qui avaient fait le serment ? — Non, je n'y ai jamais été.

Alliez-vous à celle des prêtres réfractaires ? — J'y ai été pendant le temps que j'ai resté au Longeron.

Marie du Tréhand, citoyenne (1).

Armande du Tréhan, fille du chevalier du Tréhan, demeurant à Montaigu et au Longeron, ci-devant-noble, née à Saint-Christophe de Mortagne, âgée de 53 ans :

Savez-vous pourquoi on vous a arrêtée ? — Non, je l'ignore.

Avez-vous des frères? — Oui, j'en ai un, que je crois à Nantes.

De quel œil avez-vous vu la Révolution ? — Avec beaucoup d'indifférence.

Quelle raison vous a engagée à quitter Montaigu ? — L'approche de l'armée de Mayence m'effraya, et je quittai mon pays pour aller au Longeron.

Alliez-vous à la messe des prêtres qni avaient fait le serment? — Non, je n'y ai jamais été.

Alliez-vous à celle des réfractaires ? — J'y ai été depuis le mois de mars.

Avez-vous tenu des propos inciviques ? — Jamais je n'ai tenu aucun propos contre la république.

(1) Arch. de la Cour.

N'avez-vous jamais parlé du roi ni des prêtres? — Non, jamais je n'en ai parlé.

N'avez-vous pas désiré l'ancien régime? — Non, je ne l'ai pas regretté.

Armande du Tréhan-(Rosay) (1)

Suzanne Besnard veuve Grivet, domestique chez la veuve de Chabot, 37 ans, née aux Herbiers, domiciliée au Longeron :

Y a-t-il longtemps que vous demeurez au Longeron? — Il y a quatre mois.

Où demeuriez-vous avant? — Je demeurais à Montaigu depuis dix-neuf ans.

Pourquoi quittâtes-vous Montaigu? — Ce fut la peur qui m'en fit sortir et pour suivre la veuve de Chabot, qui était malade.

Êtes-vous sortie du Longeron pendant les quatre mois que vous y avez demeuré? — Je suis sortie lorsque les républicains sont entrés : j'ai été à Montrevault et de là je revins au Longeron.

Combien demeurâtes-vous absente? — Environ huit jours.

Avez-vous passé la Loire? — Non.

Avez-vous engagé les habitants à prendre les armes contre la république? — Non, jamais.

La veuve Chabot a-t-elle reçu des prêtres et des nobles? — Je n'en ai jamais vu chez elle.

Avez-vous été à la messe des prêtres assermentés? — J'y ai été une fois.

Avez-vous été à la messe des prêtres réfractaires lorsqu'ils ont été rentrés? — Oui, j'y ai été.

Avez-vous vu fusiller des patriotes? — Non, je n'en ai jamais vu fusiller.

Avez-vous tenu des propos contre la république? — Non (2).

Madeleine Guéry, domestique chez Madame de Chabot à Montaigu, du Longeron, 33 ans :

Quel pays avez-vous habité depuis le mois de mars dernier? — Montaigu, et Le Longeron depuis quatre mois.

Savez-vous pourquoi on vous a arrêtée? — Je crois que c'est parce que je servais Mme de Chabot, ci-devant noble.

(1) Arch. de la Cour d'Appel.
(2) L 749 quater.



Quand les patriotes sont rentrés dans la Vendée, êtes-vous restée au Longeron? — Nous sommes sorties ma maîtresse et moi, et nous avons été jusqu'à Saint-Pierre-Montlimart, et au bout de neuf jours nous sommes rentrées au Longeron.

Pendant que les brigands ont été en possession de votre pays, votre maîtresse logeait-elle chez elle des prêtres réfractaires ou des chefs de brigands ou des nobles? — Non, je n'y en ai jamais vu, si ce n'est son beau-frère de Chabot.

Alliez-vous autrefois aux messes des prêtres qui avaient prêté le serment? — J'y ai été à peu près six fois.

Pendant que les brigands ont été chez vous, alliez-vous à la messe des prêtres non assermentés? — Oui, j'y allais.

Avez-vous porté la cocarde blanche? — Non.

Avez-vous crié *Vive le roi*? — Non.

Avez-vous tenu quelques propos contre la Révolution et avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la république? — Non, ni l'un ni l'autre (1).

Voici maintenant le jugement du Comité Choletais sur chacune de ces cinq prisonnières :

Mme de Chabot. — Brigandine, noble, fanatique et a eu une correspondance avec plusieurs émigrés (2).

Marie du Tréhan. — Fille ci-devant noble, fanatique, qui est constamment restée dans le pays insurgé et y a fait plusieurs voyages (3).

Armande du Tréhan. — Fanatique, noble, est rentrée depuis le commencement de l'insurrection dans le pays des brigands et peut bien être regardée comme telle (4).

Veuve Grivet. — Fille de confiance d'une ci-devant noble et qui a toujours resté dans le pays insurgé (5).

Madeleine Guéry. — Fille de confiance d'une ci-devant noble et coupable, qui a en outre resté dans le pays insurgé (6).

(*A suivre*).

(1) L 749 quater.
(2) Arch. de la Cour d'appel.
(3) Id.
(4) Id.
(5) L 749 quater.
(6) Id.



Les Représentants de Maine-et-Loire depuis 1789 (1)

Etats généraux et Assemblée constituante

Clatizel, curé de Soulaines.
Rangeard, archiprêtre d'Angers,
Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet.
Martinet, prieur-curé de Daon.
Mesnard, prieur-curé d'Aubigné-Briant.
Barrin, comte de la Galissonnière.
De la Planche, comte de Ruillé.
Comte de Dieusie.
De Choiseul, duc de Praslin.
Marquis de Ferrière.
Milscent, lieutenant du Présidial d'Angers.
Chasseboeuf de Volney, bourgeois.
De la Révellière de Lépeaux, bourgeois.
Brevet de Beaujour, avocat au Présidial d'Angers.
Riche, négociant.
Allard, docteur en médecine.
Desmazières, conseiller au Présidial d'Angers.
Le Meignan, lieutenant criminel à Baugé.
Cigongne, négociant à Saumur.
Bizard, avocat, ancien maire de Saumur (2)

(1) Cf. *Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789* par M. Bodinier (Angers, Grassin, 1888).

(2) *Suppléants* : Jacquemart, curé de Brissarthe, Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers, Lelivec de Lanvoran, curé d'Antoigné, Amelot de Châteauneuf, d'Andigné de Villeguyer, de Chacé, Pilastre de la Brardière, bourgeois, Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers, Druillon de Morvilliers, avocat au Présidial d'Angers, Davy des Piltières, avocat à la Flèche, Ragonneau, avocat ducal à Richelieu.

Assemblée législative

De Houlières, maire d'Angers.
Choudieu, accusateur public.
Merlet, procureur syndic du district de Saumur.
Ferrière, administrateur du département.
Delaunay aîné, commissaire du roi.
Clémenceau, juge au tribunal de Beaupréau.
Goffaux, administrateur du département.
Chouteau, administrateur du district de Cholet.
Quesnay, juge au tribunal de Saumur.
Menuau, juge au tribunal de Vihiers.
Bonnemère, maire de Saumur (1).

Convention nationale

Choudieu, député sortant.
Delaunay aîné, député sortant.
De Houlières, député sortant,
De la Reveillière de Lépeaux, ex-député de la Constituante.
Pilastre, ex-député à la Constituante.
Leclerc, ex-député à la Constituante.
Dandenac aîné, administrateur du district de Saumur.
Delaunay jeune, président du tribunal criminel.
Pérard, suppléant à la Législative.
Dandenac jeune, ancien officier.
Le Meignan, ex-député de la Constituante (2).

(1) *Suppléants :* Viger, procureur-syndic du district d'Angers, Couraudin, procureur de la commune d'Angers, Raymond, administrateur du district de Saumur, Pérard, administrrteur du district d'Angers.
(2) *Suppléants :* Viger, suppléant à la Législative, Menuau, député sortant, Tessié, physicien, Talot, avoué.

Directoire

Conseil des anciens

Dandenac aîné, ex-conventionnel (1795-97).
Dandenac jeune, ex-conventionnel (1795-97).
De la Revellière de Lépeaux, conventionnel (1795-99) (1).
Menuau, ex-conventionnel (1795-98).
Pilastre, ex-conventionnel (1795-99).
Desmazières, ex-député de la Constituante (1797-99).
Gautret, président du tribunal criminel (1798-99).
Savary, membre du Conseil des Cinq-Cents (1799).

Conseil des Cinq-Cents

Chassebœuf de Volney, ex-député de la Constituante (2).
Delaunay jeune, ex-conventionnel (1795-97).
Leclerc, ex-conventionnel (1795-99).
Le Meignan, ex-conventionnel (1795-98).
Savary, adjudant-général (1795-99).
Talot, ex-conventionnel (1795-99).
Delorme, ex-receveur du district de Vihiers (1797-99).
Coullion, ex-administrateur (1797-99).
Lorier, administrateur municipal à Beaufort (1797-99).
Joubert-Bonnaire, négociant (1797-99).
Brichet, administrateur du département (1798-99).
Leterme-Saulnier, président de l'administration centrale (1799).
Clémenceau, ex-membre de la Législative (1799).

Consulat et Empire

Sénat Conservateur

Chassebœuf de Volney, ex-membre de la Constituante.

(1) Il fut l'un des membres du Directoire exécutif, du 1er novembre 1795 jusqu'au 18 juin 1799.
(2) Ne siégea pas.

Tribunat

Trouvé, ancien ambassadeur à Naples (1800-1807).

Corps Législatif

Desmazières, ex-membre du Conseil des Anciens (1799-1803).

Leclerc, ex-conventionnel (1799-1802).

Pilastre, ex-conventionnel (1799-1802).

Milscent, ex-membre de la Constituante (1802-1807).

Dupont d'Aubevoie comte de Lauberdière (1803-1814).

Montault des Isles, ancien préfet (1803-1807).

Halbert, juge au tribunal d'appel (1803-1807).

Duclaux, sous-préfet de Segré (1808-1814).

Joubert-Bonnaire, ex-membre des Cinq-Cents (1808-1814).

Tharreau, maire de Cholet (1808-1814).

Première Restauration

Chambre des Députés (1)

Dupont d'Aubevoie comte de Lauberdière.

Duclaux.

Joubert-Bonnaire.

Tharreau.

Cent-Jours

Chambre des Représentants

Desmazières fils, président du tribunal de première instance d'Angers.

Delorme, ex-membre du Conseil des Cinq-Cents.

(1) On sait que les députés en fonctions au moment de la déchéance de l'Empereur furent maintenus par Louis XVIII.



Comte de la Ferrière, lieutenant-général.

Gautret, ex-membre du Conseil des Anciens.

Bizard, conseiller à la Cour impériale.

Dupont d'Aubevoie comte de Lauberdière, député sortant.

Duboys, substitut du procureur-général (1).

Seconde Restauration

Chambre des Députés

Benoist, conseiller d'État (1815-27).

Comte d'Andigné de Mayneuf des Ailliers (1815-27).

Dubois de Maquillé (1815-1816 et 1824-27).

Papiau-Verrie, maire d'Angers (1815-20).

Comte de la Bourdonnaye (1815-30).

Feuillant, ancien avocat au Parlement (1815-16).

Gautret, ex-membre de la Chambre des Représentants (1820-24).

Bodin, ex-receveur des finances à Saumur (1820-24).

Cesbron-Lavau, négociant à Cholet (1820-24).

Pilastre, ex-membre du Corps législatif (1820-24).

De Dufort marquis de Civrac (1824-27).

Comte de Villemorge, maire d'Angers (1824-30).

Comte de la Potherie, maréchal de camp (1824-30).

Guilhem aîné, armateur à Brest (1827-30).

Delessert (1827-30).

De Caqueray, maire de la Jumellière (1827-30).

Marquis d'Andigné de la Blanchaye (1827-30).

Comte de Guernon-Ranville (1830).

Chambre des Pairs

De Durfort marquis de Civrac (1827-30).

(1) Suppléant : Bancelin, contrôleur des contributions de l'arrondissement de Segré.

Dubois comte de Maquillé (1827-30).
Comte de la Bourdonnaye (1830).

Monarchie de Juillet

Chambre des Députés

Guilhem (1) (1830).
Delessert (1830-42).
Marquis d'Andigné de la Blanchaye (1830-37).
Duboys, ex-membre de la Chambre des Représentants (1830-39).
Desmazières, ex-membre de la Chambre des Représentants (1830-31).
Larevellière (Victorin) (1830-37).
Giraud, manufacturerier (1831-37).
De Marcombe (1831 et 1837-39).
Robineau (1831 41).
Giraud, avocat (1831-37).
Bodin fils (1831-37).
Allain-Targé, avocat général à la Cour d'Angers (1837).
Farran, maire d'Angers (1837-48).
Dutier-Chesnaye, maire de Baugé (1837-48).
Tessié de la Motte, maire des Rosiers (1837-48).
Poudret de Sevret (1839-46).
Jounaulx, docteur-médecin à Candé (1839-46).
Bineau, ingénieur en chef des mines (1841-48).
Oudinot, lieutenant général (1842-48).
Comte Théodore de Quatrebarbes (1846-48)
Comte de Falloux (1846-48).

Chambre des Pairs

Marquis d'Andigné de la Blanchaye (1837-48).

(1) Les députés nommés en juillet 1830 conservèrent leurs fonctions, mais MM. de Caqueray, de Villemorge et de la Potherie donnèrent leur démission et M. de Guernon-Ranville fut condamné à la peine de mort civile.

Deuxième République

Assemblée Constituante

Tessié de la Motte, ancien député.
Bineau, ancien député.
Farran, ancien député.
Dutier-Chesnaye, ancien député.
Oudinot, ancien député.
Comte de Falloux, ancien député.
Guillier de la Touche, maire d'Angers.
Louvet, maire de Saumur.
David d'Angers, de l'Institut.
Freslon, procureur général à Angers.
Lefrançois, docteur-médecin.
Jounaulx, ancien député.
Cesbron-Lavau fils, agriculteur.

Assemblée Législative

Bineau, représentant sortant.
Farran, représentant sortant.
Comte de Falloux, représentant sortant.
Guillier de la Tousche, représentant sortant.
Louvet, représentant sortant.
Cesbron-Lavau, représentant sortant.
Bucher de Chauvigné, maire de Grez-Neuville.
Giraud, manufacturier, ancien député.
Gain, avocat.
Esnault de la Devansaye, maire d'Auverse.
Aubert du Petit-Thouars, vice-amiral.

Dictature du prince-président et second Empire

Corps législatif

Duboys, maire d'Angers (1852-59).

Bucher de Chauvigné, ex-membre de la Législative (1852-66).

Louvet, ex-membre de la Législative (1852-70).

Comte de Durfort de Civrac, maire de Beaupréau (1852-57 et 1869-70).

Comte de Las-Cases, maire de Chalonnes (1857-69).

Segris, adjoint au maire d'Angers (1859-70).

Berger, conseiller général (1866-70).

Sénat

Bineau, ex-membre de la Législative (1852-55).

Desmazières, ancien député (1853-55).

Troisième République

Assemblée nationale

Comte de Durfort de Civrac, ex-membre du Corps Législatif.

Beulé, de l'Institut.

Joubert (Ambroise), manufacturier.

Delavau, propriétaire à Saumur.

Montrieux, ancien maire d'Angers.

Chatelin, membre de la Chambre de commerce.

Max-Richard, président du Tribunal de commerce.

Comte de Maillé, de la Jumellière.

De la Bouillerie (Joseph).

Mayaud (Paul).

Vicomte de Cumont, directeur de l'*Union de l'Ouest*.

Maillé, ancien maire d'Angers (1).

Sénat

Joubert (Achille), ancien maire d'Angers (1876-83).

Baron Le Guay, ancien préfet de Maine-et-Loire (1876-91).

Général marquis d'Andigné (1876-95).

Blavier, ancien maire d'Angers (1885-96).

Merlet, ancien député, élu en 1891.

(1) Élu le 27 septembre 1874, en remplacement de M. Beulé décédé.

Comte de Blois, conseiller général, élu en 1895.

Comte de Maillé, député, élu en 1896.

Bodinier, conseiller général, élu en 1897.

Chambre des Députés

De Soland, conseiller à la Cour d'appel (1876-98).

Benoist, ancien sous-préfet de Baugé (1876-85).

Comte de Maillé, ex-membre de l'Assemblée nationale 1876-96).

Comte de Durfort de Civrac, ex-membre de l'Assemblée nationale (1876-84).

Berger, ex-membre du Corps Législatif (1876-81 et 1885-93).

Janvier de la Motte, conseiller général (1876-81).

Maillé, ex-membre de l'Assemblée nationale (1) (1876-85).

Bury, maire de Distré (1881-85).

Comte Léonce de Terves, conseiller général (1881-93).

Vicomte de la Bourdonnaye, maire de Drain, élu en 1884.

Chevalier, maire de Chalonnes (1885-88).

Merlet, ancien préfet de Maine-et-Loire (1885-89).

Fairé, avocat (1885-93).

Général Lacretelle (1888-1891).

Guignard, maire d'Angers (1893-1898).

Coudreuse (1891-98).

De Grandmaison, élu en 1893.

Bougère (Laurent), élu en 1893.

Lemasson (1898-1901).

Joxé, maire d'Angers, élu en 1898.

Bougère (Ferdinand), élu en 1898.

Baron, maire de Cholet, élu en 1896.

(1) M. Fairé avait été élu le 5 mars 1876, mais ayant été invalidé le 8 avril suivant, M. Maillé fut élu le 21 mai. — M. Fairé avait été élu le 14 octobre 1877, mais ayant été invalidé le 2 mai 1878, M. Maillé fut encore élu le 7 juillet suivant.

ANDEGAVIANA

La dernière édition des « Coutumes d'Anjou »

C'est en 1783 que M. Trottier, avocat, docteur agrégé de la Faculté des Droits et recteur de l'Université d'Angers, publia, chez Mame, rue Saint-Laud, la dernière édition des *Principes des Coutumes d'Anjou et du Maine suivis du texte de ces deux Coutumes* (1). Voici comment l'auteur annonçait son ouvrage au public :

Nous croyons faire plaisir au public de lui annoncer ce nouvel ouvrage sur les Coutumes d'Anjou et du Maine. Ces Coutumes, rédigées il y a près de trois siècles, paraissent aujourd'hui presque barbares. Les changements survenus dans les mœurs, dans la jurisprudence et dans la langue française en sont les causes principales. Si on ajoute que le travail des rédacteurs, fait sans ordre et sans méthode, porte partout l'empreinte de la précipitation et de la négligence, on conviendra sans peine de la nécessité de débrouiller ce chaos. Tel est l'objet des *Principes des Coutumes d'Anjou et du Maine*. On a rassemblé dans cet ouvrage les dispositions les plus importantes de ces deux Coutumes, on les a rendues d'une manière analogue à l'usage présent et distribuées selon l'ordre le plus naturel et le rapport qu'elles ont entre elles. Mais comme les matières les plus importantes, dans l'usage actuel, ne sont pas toujours celles qu'on trouve

(1) 2 vol. in-12.

traitées dans ces Coutumes avec le plus d'étendue, l'auteur, pour remplir les vides les plus marqués du texte, place quelques observations aux endroits qui paraissent l'exiger. D'autres observations ont pour objet d'éclaircir les portions du texte les plus utiles et les plus obscures. On a développé de cette manière presque tous les articles qui concernent les successions, et principalement ceux qui parlent de la représentation, du partage, tant des acquêts que des propres en collatérale, ceux qui traitent de la déshérence, du paiement des dettes, des rapports entre cohéritiers, etc. Ces *Principes* forment le premier volume. — Le second, après l'explication des termes les plus difficiles, employés dans les Coutumes d'Anjou et du Maine, offre le texte de ces deux Coutumes. Ce texte est imprimé en deux colonnes, lorsque les articles de l'une ou de l'autre sont différents; et en pleine ligne, lorsqu'ils se trouvent littéralement semblables; mais alors on a toujours eu soin de mettre en tête de l'article le chiffre qui le désigne dans chaque Coutume. Ainsi cet ouvrage ne présente pas seulement le texte de l'une des deux Coutumes avec les variantes de l'autre, mais il renferme les textes complets de l'une et de l'autre toujours conférés ensemble. Ce moyen paraît le plus simple et le plus naturel pour rapprocher deux Coutumes qui autrefois n'en faisaient qu'une. Enfin on trouve sur chaque article l'indication, tant des autres articles qui y sont relatifs que de l'endroit des *Principes* où cet article est rapporté, et comme sur chaque nombre des *Principes* on a l'attention de marquer les articles des deux Coutumes sur lesquelles est appuyée la décision qu'il contient, on pourra perpétuellement vérifier les *Principes* sur les textes et éclaircir les textes par les *Principes*.

Nous avons rendu compte du plan de l'ouvrage, nous pensons qu'il ne peut manquer d'être favorablement accueilli du public. Les éditions des textes des Coutumes

d'Anjou et du Maine sont entièrement épuisées, et parmi les commentaires, presque tous fort rares et très chers, il n'en est point qui puisse contribuer plus que l'ouvrage que nous annonçons, à faciliter l'intelligence de ces Coutumes; et, ce qui n'est pas moins important, il n'en est aucun où l'on se soit attaché avec plus de soin à distinguer les dispositions d'usage d'avec celles qui ne sont plus observées.

Carrier, Francastel, Moulin [1]

Jean-Baptiste Carrier naquit le 17 mars 1756 à Yolet, petite bourgade du canton nord d'Aurillac, située à trois lieues de cette ville. Au mois de septembre 1792 il fut élu député du Cantal à la Convention. Le 12 juillet 1793, il fut envoyé en mission en Normandie pour y combattre le fédéralisme. Revenu à la Convention le 12 août, un décret du même jour l'envoya en mission en Bretagne. Des cinq départements de cette province, il ne parcourut guère que les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, avant de venir à Nantes, où un arrêté du Comité de salut public lui ordonna de se rendre sur-le-champ. Il y arriva le 7 octobre. A ce moment, il ne fit que toucher barre à Nantes pendant un ou deux jours, ayant reçu, à son arrivée, de Hentz et de Prieur (de la Côte-d'Or), ses collègues, l'ordre d'aller à Montaigu installer le général Léchelle. Carrier partit de Nantes le 9 octobre.

La Convention avait récemment décidé que les deux armées des côtes de la Rochelle et de Brest seraient com-

(1) Cf. *J.-B. Carrier*, par Lallié (Paris, Perrin, 1901).

mandées par un seul chef, qui aurait sous ses ordres toutes les troupes employées dans la Vendée, et que cet ensemble de forces prendrait le nom d'*Armée de l'Ouest*. Les généraux Aubert-Dubayet et Canclaux avaient été destitués et l'incapable Léchelle leur était substitué et fut installé le 10 à Montaigu.

Carrier partit de Montaigu le 14 octobre avec l'armée républicaine, dont la marche vers le nord-est avait pour but d'acculer les Vendéens à la Loire. Il fut l'un des représentants qui ordonnèrent l'incendie du bourg et de l'église de Tiffauges. Il a raconté lui-même, dans des lettres fort étendues, les divers incidents de cette campagne, funeste à l'armée vendéenne qui, après avoir été défaite à Cholet le 17 octobre, s'enfuit en déroute vers Saint-Florent pour y passer la Loire (1). Il s'est vanté d'avoir, à la bataille de Cholet, perdu son cheval en arrêtant des soldats qui fuyaient. Un témoin, Pierre Duhar, a même embelli ce dire en assurant que Carrier s'était bien conduit ce jour-là et qu'il avait eu son cheval tué sous lui (2). Un autre témoin, Brondes, commissaire des guerres à l'armée de l'Ouest, a prétendu tout le contraire. « Carrier, dit-il, s'est tenu sur les derrières de l'armée, et on l'a vu s'enfuir, sans prendre le temps de faire brider son cheval qu'il conduisait avec un licou (3). » Notre compatriote Choudieu, dans ses *Mémoires*, ne lui est pas beaucoup plus favorable : « Il n'est pas vrai, écrit-il, que Carrier ait eu un cheval tué sous lui, comme le dit Beauchamp. Il était à la vérité, sur les hauteurs, en dehors de Cholet, où il rejoignit l'armée de Mayence qui s'y battait vaillamment. Apercevant quelque désordre dans notre armée de Saumur, il crut que tout était désespéré, et la bataille perdue.

(1) Lettres des 20 octobre et 2 novembre 1793. Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*.

(2) *Journal des lois*, de Galetti, 24 frimaire an III.

(3) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, VII, 11.

Croyant pouvoir se sauver par le côté opposé, il s'enfonça dans une rue qu'il ne connaissait pas et qui le conduisit dans un cul-de-sal, dont il ne pouvait sortir qu'en revenant sur ses pas. Il se laissa alors couler tout le long d'un mur, qui faisait partie des vieilles fortifications de la ville, abandonnant son cheval, sa ceinture et son panache. Le lendemain, on nous ramena à Beaupréau son cheval et ses décorations. Nous le crûmes mort, lorsque nous le vîmes reparaître dans la matinée du 19. Ce fut la première fois que nous le vîmes à l'armée. Il retourna à Nantes. » (1) Le 19, le même jour, il partit de Beaupréau avec Westermann et une centaine de cavaliers, et éclaira la route de cette ville jusqu'à Nantes, où il arriva le lendemain (2)

Cependant Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) étaient retournés à Paris et avaient conféré avec le Comité de salut public. Barère ayant informé la Convention de leur retour, sur sa demande, il avait été décrété qu'à l'avenir il n'y aurait plus que cinq représentants délégués près l'armée de l'Ouest : Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné et Turreau ; que deux d'entre eux Bourbotte et Turreau accompagneraient les colonnes républicaines ; qu'il y en aurait un qui resterait à Saumur, un autre à Nantes, Carrier, et le cinquième dans un endroit central de façon à pouvoir correspondre aisément avec les autres, Francastel (3). Ainsi Carrier n'était plus un simple délégué du Comité de salut public ; il tenait ses pouvoirs de la Convention.

Le 28 octobre, Carrier et Francastel approuvèrent la formation de la Compagnie Marat, dont les membres étaient chargés d'opérer des arrestations dans le département de

(1) *Mémoires et notes de Choudieu*, (Paris, Plon, 1897), p. 115.

(2) Francastel arriva à Nantes 5 ou 6 jours plus tard : « Je me rends à Nantes, écrivait-il d'Angers au Comité de salut public, que je vais m'efforcer avec Carrier de sans-culottiser et républicaniser complètement. » 21 octobre 1793, cf. Aulard, *op. cit.*

(3) *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 120.

la Loire-Inférieure sans mandat d'amener. Les 30 et 31 octobre, ils établirent à Nantes deux nouveaux tribunaux investis du droit de juger révolutionnairement.

L'incapacité du général Léchelle ayant permis aux Vendéens de s'emparer de Laval, l'armée républicaine avait battu en retraite sur le Lion-d'Angers. A cette nouvelle, les représentants pensèrent que leur présence serait utile à Angers, et ils s'y rendirent aussitôt. Le 5 novembre, Carrier seul était de retour à Nantes, où il organisa, comme on sait, le régime de la terreur.

Il y avait trois semaines que les prêtres de Nantes avaient disparu dans la Loire, quand Carrier écrivait (6 décembre) au Comité de salut public que cinquante-huit autres allaient subir le même sort (1). Il s'agit de prêtres qui venaient d'arriver d'Angers. Quand Richard, membre de la Compagnie Marat, lui apprit qu'ils étaient à l'Entrepôt, il lui répondit : « Pas tant de mystère ; il faut f... tous ces b... à l'eau (2) ». Son ordre, purement verbal, fut exécuté dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Carrier se hâta, dès le lendemain, 10 décembre, d'en informer la Convention en ces termes : « Mais pourquoi faut-il que cet événement (une victoire remportée sur Charette) ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau ; 58 individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes ; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière, ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! (3) » Mercier rapporte, dans son *Nouveau Paris*, que l'Assemblée couvrit de ses applaudissements immortels la lecture de cette lettre, à la séance du 25 frimaire (4).

(1) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, IV, 222.

(2) Déposition de Richard et de Trappe. Cf. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, VI, 315 ; VII, 29. — Contrairement aux autres prisons de Nantes, il n'y avait pas de registres d'écrou à l'Entrepôt.

(3) *Réimpression du Moniteur*, XVIII, 670.

(4) Édition Poulet-Malassis, p. 3.

59 prêtres d'Angers, enfermés à la Rossignolerie, avaient été confiés à un gendarme nommé Poitras pour être conduits et embarqués au Port-Ligny, le 9 frimaire an II (1).

Pour présider aux supplices de milliers de prisonniers, il fallait des agents d'une trempe spéciale. Aussi n'était-ce pas par l'effet d'un simple hasard, mais bien plutôt avec le dessein de les employer à cette besogne, qu'au moment où la guerre de l'Ouest allait se résoudre en massacres, Carrier avait été maintenu à Nantes, et Francastel à Angers. La brutale férocité de Carrier avait été connue à la Convention, et Francastel avait la même exaltation révolutionnaire, la même absence de scrupules, la même insouciance de la vie humaine, ou, pour mieux dire, de la vie des autres. On a tort incriminé Carrier, et avec raison, pour sa lettre au général Avril, en date du 30 novembre 1793, et commençant par ces mots : « Continue de porter la terreur et la mort dans le Morbihan (2). » Mais son collègue d'Angers était-il plus humain, lui qui écrivait, de cette ville, dans les mêmes jours, au Comité de salut public : « Le feu et la flamme n'ont pas été assez employés dans ce maudit pays, *malgré les ordres réitérés*. On nous envoie continuellement des prisonniers, et toujours des prisonniers. La Commission militaire ira rapidement ; mais comment juger promptement 800, 1000 prisonniers? C'est un surcroît de gêne, et pour les subsistances et pour la garde (3). »

Quoique moins porté que Carrier à faire parade de ses mesures révolutionnaires, Francastel en ordonnait d'aussi cruelles et d'aussi meurtrières. On a peu parlé des noyades d'Angers, et, pourtant, elles sont aussi certaines que celles de Nantes. « Il y a eu, disent des témoins du procès de

(1) Émigrés, Loire-Inférieure, 9 messidor an V, f° 126 (*Arch. dép.*) « Il est de notoriété qu'ils furent noyés à Nantes », porte le certificat transcrit. — 6 avaient été noyés à la Baumette, dit M. Godard Faultrier.

(2) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, VII, 46.

(3) *Recueil des actes du Comité de salut public*, VIII, 721.

Vial, des noyades dans lesquelles périrent, comme à Nantes, des femmes et des enfants. » (1) « Le fleuve de la Loire, rapporte Bachelier, nous offrait le spectacle continuel de cadavres noyés, descendant de Saumur, d'Angers et de Châteaugontier. Les papiers-nouvelles, les *Bulletins de la Convention*, nous en transmettaient le récit. » (2) Dans une lettre, dont Bernier donna lecture à la Convention, le 26 octobre 1794, le général Danican écrivait : « On ne s'est pas contenté de noyer à Nantes ; ce genre de supplice avait lieu à 30 lieues en remontant la Loire... on noyait aux Ponts de-Cé les gens suspects. » (3) — Forget a déclaré que, se trouvant à Angers, il y vit Bollogniel, qui y était venu pour amener les 132 Nantais, et que celui-ci lui dit « que peut-être à ce moment leur avait-on fait leur affaire, vu que la veille on avait noyé beaucoup de monde aux Ponts-de-Cé. » Bollogniel interpellé répondit qu'étant au Comité révolutionnaire d'Angers, il avait entendu dire que 16 ou 1800 individus venaient d'être noyés aux Ponts-de-Cé (4). Voici, du reste, une lettre qui confirme ces on-dit. Datée d'Angers le 29 novembre 1793, adressée au ministre de la guerre, et signée du général Robert, cette lettre a été copiée aux Archives de la Guerre par M. Desmé de Chavigny, qui l'a insérée dans son ouvrage, *Saumur pendant la Révolution*. L'auteur fait observer que les mots soulignés le sont dans l'original : « Je t'annonce qu'environ *deux mille prisonniers catholiques*, qui étaient ici détenus, et que, de concert avec le citoyen Francastel, nous faisions évacuer, ont péri. Une partie de ces messieurs *se sont révoltés contre la garde, qui en a fait justice*. Le reste, en passant sur le Pont-de-Cé, *deux arches se sont écroulées*, et ils sont *malheureusement tombés* dans la *Loire*, où ils se

(1) *Réimpression du Moniteur*, 2 brumaire an III.
(2) *Mémoire pour les acquittés*, Angers, an III, p. 19.
(3) *Journal de la Montagne*, n° 13, p. 104.
(4) *Journal des lois*, de Galetti, 10 brumaire an III.

sont noyés. Ils avaient malheureusement les pieds et les mains liés. Vive la République! »

De ces témoignages, n'est-on pas amené à conclure que les noyades de Nantes ne furent que la continuation de celles d'Angers et des Ponts de-Cé, ainsi que Carrier lui-même l'a prétendu? (1)

Après le désastre du Mans (11 décembre 1793), l'armée vendéenne, en désordre, s'était dirigée vers Ancenis pour y repasser la Loire. A la nouvelle de ce mouvement, Carrier avait pris peur, et, pour un homme qui prétendait avoir l'entente des choses de la guerre, il avait commis la bévue d'écrire à Haxo, qui commandait à ce moment à une dizaine de lieues au sud de Nantes, de se porter sans retard du côté de Saint-Florent, qu'il n'aurait pu atteindre en moins de cinq ou six jours de marche. Contre-ordre avait dû être donné dès le lendemain (2).

Moulin qui, lui, pouvait agir, puisqu'il se trouvait sur les lieux, avait reçu de Francastel, le 15 décembre, un ordre non moins intempestif de venir à Angers pour conférer sur ce qu'il y avait à faire. Comme on ne résistait pas à de pareilles injonctions, Moulin avait obéi, après avoir pris les dispositions les plus urgentes. Il n'était donc point à son poste au moment où, le lendemain, l'armée vendéenne tenta le passage du fleuve, qu'elle ne put effectuer, à cause d'un nombre insuffisant d'embarcations que balayait d'ailleurs, à mesure qu'elles apparaissaient, l'artillerie de plusieurs chaloupes canonnières embossées sur les rives. Henri de La Rochejaquelein, Stofflet, et quelques escouades de leurs hommes, avaient pu néanmoins gagner l'autre rive en dépit des obstacles.

Moulin, revenu à Saint Florent, et informé que des bandes royalistes errantes étaient disposées à se rendre, avait cru opportun d'encourager cette disposition à la sou-

(1) Compte rendu du procès (*Réimpression du Moniteur*, XXII, 779).
(2) Savary, *Guerre des Vendéens*, II, 175.

mission, en donnant des sauf-conduits à une dizaine d'hommes de divers cantons, et en les chargeant de lui amener le plus grand nombre de leurs camarades qu'ils pourraient décider à les imiter. Personne n'a jamais contesté la bonne foi de Moulin en cette affaire, et le médecin Thomas, entendu au procès de Carrier, a même affirmé qu'il n'avait agi qu'avec l'autorisation de Hentz, collègue de mission de Francastel. (1) Dès le lendemain de la délivrance des sauf-conduits, le 19 décembre, 492 hommes s'étaient rendus à Saint-Florent et à Ingrandes ; le 20 décembre à peu près autant, et le 22 décembre, il y en avait 1.200. Les promesses de Moulin furent peu après désavouées par Francastel, et ces 1.200 malheureux, qui purent se croire la victime d'une trahison de Moulin, furent fusillés dans la *prée* de Sainte-Gemmes, près les Ponts-de Cé (2).

Cependant Carrier, furieux de ce que le général ne s'était pas trouvé à son poste, le 16 décembre, lui ordonnait de venir à Nantes, quoique celui ci l'eût informé, aussitôt qu'il l'avait pu, de la cause légitime de son absence. La distribution des sauf-conduits était pour beaucoup dans sa fureur, à en juger par sa lettre à la Convention du 20 décembre, où il « annonce qu'il a donné l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable. » (3) — Les termes dans lesquels Moulin informa le général Vimeux de l'ordre d'arrestation qu'il venait de recevoir de Carrier, semblent confirmer le dire du médecin Thomas, sur l'autorisation donnée par Hentz de promettre amnistie à ceux qui se rendraient. « A cet instant, mandait-il au général Vimeux le 22 décembre, je reçois un ordre du représentant du peuple Carrier, qui me met en état d'arrestation et me fait

(1) Buchez, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXXIV, 169.

(2) *Adresse de la Société Populaire d'Angers à la Convention*, reproduite dans le *Journal des Lois* du 8 pluviôse an III. — *Les représentants du peuple en mission dans le département de Maine-et-Loire* dans la *Revue de l'Anjou* sept.-oct. 1852).

(3) *Réimpression du Moniteur*, 8 nivôse an II.

conduire dans les prisons de Nantes. Ma conduite, mon amour de la république, ne me permettent pas d'en soupçonner la cause. Il se pourrait pourtant qu'il n'ait pas bien compris mes explications sur mon absence de Saint-Florent. » (1) A son arrivée à Nantes, Carrier le reçut en le frappant à coups de plat de sabre, et le fit conduire au Bouffay, où il resta du 23 au 26 décembre. Les considérants de l'arrêté qui prononça sa mise en liberté, lui furent, il faut l'espérer pour son honneur, plus pénibles que les coups de plat de sabre, quoiqu'il n'ait pu se défendre, dans un mémoire imprimé peu après, de s'être laissé intimider par Carrier, et de lui avoir dit faussement qu'il n'avait donné de sauf conduits que pour engager un plus grand nombre de brigands à se rendre (2). L'arrêté était ainsi conçu :

Carrier, représentant du peuple,

Sur les bons témoignages qui lui ont été donnés par ses collègues, Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte, et par Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, de la pureté du civisme du citoyen Moulin, général divisionnaire, commandant de poste à Saint-Florent, des principes révolutionnaires qu'il a toujours professés, et de sa conduite pendant la guerre de Vendée ;

Convaincu, d'après les déclarations du citoyen Moulin, qu'il a employé tous les moyens... et que, s'il a accordé des passeports à quelques brigands, ce n'a été que pour engager un plus grand nombre à se rendre ; que déjà même il a fait arrêter tous ceux à qui il avait délivré des passeports ;

Lève l'arrestation contre le citoyen Moulin ; lui accorde sa pleine et entière liberté ; lui enjoint de se rendre sur-le-champ à Saint-Florent (3).

Le général Moulin ne survécut pas longtemps ; il se suicida peu après, pour ne pas tomber vivant, dit Savary, aux mains des rebelles. Il avait bien, en effet, quelques raisons de ne pas compter sur leur indulgence.

(1) Savary, *Guerres des Vendéens*, II, 477.
(2) In-1° de 6 pages. Nantes, Guimar, an II.
(3) Savary, *Guerres*, III, 166 *L'Orateur du peuple*, 28 vendémiaire an III,

Les membres du département de la Loire-Inférieure ont affirmé, sans hésitation, que 7 à 800 prisonniers, non jugés, furent, par ordre de Carrier, fusillés à Nantes, en frimaire, avant la bataille de Savenay (23 décembre). Nulle protestation ne s'éleva des bancs de la Convention, quand, à la séance du 26 décembre, lecture fut donnée d'une lettre de Carrier, datée de Nantes le 20 décembre, dans laquelle il disait : « La défaite des brigands est si complète que nos postes les tuent, les prennent et les amènent à Nantes par centaines ; la guillotine ne peut suffire ; j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici et à Angers par centaines ; j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres (1) ».

On écrivait d'Angers, au Comité de salut public, le 25 décembre 1793 : « Plus de brigands en deçà de la Loire. Tout se prépare pour que tous ceux de la Vendée subissent enfin le sort des rebelles, la mort. Des milliers sont ramassés dans différentes communes et expient promptement leurs forfaits » (2).

Carrier partit de Nantes (il avait demandé son rappel au Comité de salut public) le *16 février 1794*. En passant à Saumur, se rendant à Paris, il alla à la Société populaire, où il fit un discours. Le 16 décembre suivant, il fut condamné à mort et guillotiné à Paris en même temps que deux membres du Comité Révolutionnaire de Nantes.

Les autres membres de ce Comité, d'abord acquittés puis emprisonnés de nouveau, furent renvoyés devant le jury d'accusation du tribunal du district d'Angers. Au

(1) *Réimpression du Moniteur*, XIX, 57. — Le *Courrier Historique* cite une lettre écrite de Nantes le 21 décembre : « Hier on a fusillé 277 brigands, dont 170 avaient été pris à Ancenis et les autres du côté de Vannes ».
(2) Aulard, *Recueil des actes*, IX, 659.

mois de mai 1795, ils furent transférés à Angers, et aucune procédure n'avait été commencée contre eux lorsque fut promulgué le décret d'amnistie du 26 octobre suivant. Le 20 novembre, le jury angevin était sommé de s'occuper de leur affaire, et le 8 décembre une ordonnance du jury les faisait bénéficier de l'amnistie.

La comtesse de Serrant et l'historien Bodin

Charlotte-Élisabeth-Marie-Louise de Vaudreuil, née à Vaudreuil, en Languedoc, au mois de septembre 1770, mariée en 1782 au marquis d'Izarn de Valady, se remaria à Londres, en 1795, au comte Antoine-Joseph Walsh, comte de Serrant. Ce dernier mourut à Serrant en 1817 et sa veuve en 1831. Elle aimait les lettres et cultivait les arts et a laissé un souvenir de bonté gracieuse et d'intelligence supérieure.

Quand Jean-François Bodin eut publié en 1815 ses *Recherches historiques sur Saumur et le haut Anjou*, Mme la comtesse de Serrant entra en relations avec lui. Sa correspondance a été conservée (1).

Le fils de l'historien, *Félix* Bodin, ayant publié en 1821 un *Résumé de l'Histoire de France* (2), Mme de Serrant écrivit au père la lettre suivante (15 février 1822) :

J'ai vu il y a quelque temps une *Histoire de France* annoncée dans les journaux. Le nom de l'auteur m'ayant fait penser qu'elle était de M. votre fils, j'ai été curieuse de la lire. Mon fils partageait mon désir, et nous l'avons lue ensemble. Nous avons été pleinement satisfaits et trouvons qu'on ne peut mieux faire d'une manière aussi concise ; et moi qui ai été à la Cour de l'Empire (3), j'ai été particulièrement frappée de l'article sur l'Empereur : il est d'une grande vérité. Ce qui m'impatiente souvent, c'est quand je

(1) *Bibliothèque d'Angers*, mss. 1125.
(2) Un quart du volume est consacré à l'histoire contemporaine
(3) Elle était dame du Palais.

vois les déclamations contre la féodalité se joindre aux éloges de l'Empereur, qui avait toutes les idées féodales en perspective. J'ai là-dessus bien des preuves, trop longues à donner dans une lettre; entre autres il me demanda un jour si l'on m'encensait à Saint-Georges et si on me recommandait aux prônes. Je lui dis que non, que je l'avais fait cesser puisque ce n'était plus un usage, que ce serait une petitesse et une vanité ridicules : « Sous ce rapport vous avez raison, me dit-il, mais tout cela reviendra et plus encore, » et là-dessus il me développa son projet de grands et petits majorats, etc.

Il avait beaucoup de confiance en moi, et tous les jours où j'étais à la cour, il causait longuement avec moi. Aussi sais-je bien des choses; mais je suis fâchée de n'avoir pas écrit tous les soirs ses conversations. Vous sentez que j'avais le bon esprit de peu parler, mais de le mettre sur des sujets intéressants; il s'y prêtait volontiers. J'étais aussi sa lectrice; il trouvait que je lisais bien, et dès qu'il y avait un nouvel ouvrage remarquable il m'envoyait chercher pour le lire et causer avec moi. Quant les *Mémoires de Louis XIV* parurent (1), il me dévoila bien son système par la grande admiration dont il faisait profession envers lui; il me les donna en me disant : « Celui-là savait son métier de roi ».

En 1822, parurent les *Recherches sur Angers et le haut Anjou*. Mais avant de publier ce nouvel ouvrage, Jean-François Bodin avait demandé à la noble dame une multitude de renseignements sur Champtocé, Serrant, le Plessis-Macé, etc. Il faut lire toute sa correspondance avec l'historien saumurois. Voici entre autres la lettre qu'elle lui écrivit au sujet de la visite que Napoléon Ier fit au château de Serrant le 10 août 1808 :

Le voyage de l'Empereur à Nantes se trouva dans le moment de la défection du général Dupont. C'était un

(1) En l'année 1806; il y a 6 volumes.

mauvais moment pour les personnes chez qui il se trouvait. Il devait dîner et coucher à Serrant en passant, mais l'arrivée de M. de Villoutreys, son écuyer, venant d'Espagne et lui apportant la malheureuse capitulation que lui-même avait signée, retarda de quelques heures son départ de Nantes. Il me fit dire par les officiers de sa maison qui le précédaient, qu'il n'arriverait que tard et ne pourrait coucher, désirant partir le lendemain d'Angers où il voulait séjourner un jour. Vous sentez le désappointement de toutes les personnes qui s'étaient rendues à Serrant ; les cours et avant-cours étaient remplies de peuple, et le château des personnes les plus considérables de la province. La véritable raison fut bientôt sue, car les différents services de Leurs Majestés se succédaient et dînaient à Serrant. Cependant, comme on ne parlait de la malheureuse nouvelle qu'à l'oreille, je fis danser et boire tout ce peuple pour lui faire prendre patience, et l'aspect de Serrant avec cet air de fête dans les avant-cours était vraiment charmant. Le soir le château fut illuminé, mais le beau temps cessa, la pluie vint, ce qui ne fit en aller personne : la curiosité était trop forte. Enfin Leurs Majestés arrivèrent et malgré le chagrin de l'Empereur, dont il me dit tout de suite la cause en italien, il fut très affable pour toutes les personnes que je lui présentai. Il me répéta plusieurs fois combien il était fâché de ne pouvoir rester. Il me fit plusieurs questions sur la date de ce monument, et en l'examinant il dit : « Je vois enfin un château en France ; cette architecture me rappelle l'Italie. » Il repartit au bout de quelques minutes. — Je suivis Leurs Majestés. Je soupai à Angers avec eux. Je les vis le lendemain matin. Il m'interrogea beaucoup sur tous les administrateurs, me fit un grand éloge de M. de la Bourdonnaye, dont quelques réponses l'avaient frappé et à qui il n'avait cessé de s'adresser même sur ce qui regardait des administrations avec lesquelles il n'était pas en rapport ; je crois que M. de la Bourdonnaye

était du Conseil Général (1). — Excepté les autorités, Leurs Majestés ne reçurent personne et partirent avant le bal qui leur avait été destiné. L'Impératrice aurait voulu avec sa bienveillance ordinaire accueillir les personnes qui désiraient lui être présentées ; l'Empereur n'était pas assez libre d'esprit pour cela ; elle me dit alors de lui faire venir seulement les enfants de Mme Gaspard de Contades, morte depuis quelques années et avec qui elle avait été très liée (2) : elle les reçut avec cette amabilité et cette sensibilité qui la distinguaient.

Pendant son séjour à Nantes, j'avais été passer deux jours avec elle. Les dames du Palais qui étaient de ce voyage désirant voir la ville, je restai presque toute seule avec elle. L'Empereur ayant été voir la fonderie d'Indret, je fus donc pendant ce temps-là la distributrice de ses bienfaits. Elle trouvait dans cette ville plus d'occasions qu'ailleurs de les répandre, la cessation du commerce avec les colonies ayant ruiné un grand nombre de familles, et y trou-

(1) Le préfet de Maine-et-Loire était M. Bourdon de Vatry, qui avait été installé le 1er septembre 1805. Ce fonctionnaire adressa, quelques mois après la visite de l'Empereur (7 décembre 1808), la lettre suivante à M. de la Bourdonnaye et à M. le comte de Serrant (*Archives de la Préfecture*) :

« Par sa dépêche du 5 de ce mois, que je reçois au moment même, S. E. Mgr le Ministre de la police générale me marque qu'il résulte des renseignements qu'il a fait prendre sur votre conduite, que vous avez à vous reprocher des manœuvres tendantes à entraver l'administration du préfet et à décrier ses actes.

« Son Excellence, mécontente de vous à cet égard, me charge de vous surveiller avec le plus grand soin et de vous faire connaître que si vous continuez à agiter le département, à inquiéter l'esprit public, à rechercher et à rallier les mécontents, à vous tenir en opposition constante et systématique aux mesures de l'administration, il sera pris contre vous les mesures les plus rigoureuses.

« Si vous désirez avoir connaissance de l'original de la lettre du Ministre, vous le trouverez à la première division de mes bureaux, section de la police, et peut-être vous me saurez quelque gré d'avoir affaibli dans cet extrait les expressions sévères de la dépêche. »

Deux mois après avoir écrit cette lettre, le préfet était appelé à d'autres fonctions (11 février 1809).

M. de la Bourdonnaye mourut le 28 juillet 1839.

(2) Née de Bouillé.

vant aussi un grand nombre de créoles qui avaient toujours le premier droit sur son cœur en lui rappelant son pays natal. Elle prodiguait les secours non seulement dans ses voyages mais dans tous les lieux qu'elle habitait. Nos matinées étaient en grande partie employées à distribuer ses bienfaits, auxquels elle joignait ces mots d'amabilité et de bonté qui formaient son langage habituel.

Cette lettre est du 11 avril 1822.

Le premier historien du généralissime Cathelineau

C'est en 1821 que parut pour la première fois la *Vie* du célèbre généralissime des armées catholiques et royales (1). M. de la Sicotière (2) et après lui M. Port (3) l'ont attribuée à M. de Genoude. Erreur manifeste, que contredisent nombre de documents, conservés au presbytère du Pin-en-Mauges et qui nous ont été communiqués par M. l'abbé Boiteau, curé de la paroisse. L'auteur de cet ouvrage est un habitant de Toulouse, M. *Lafond-Gouzi*, docteur en médecine.

Le 17 janvier 1816, le docteur Toulousain (4) écrivait à *Madame Cathelineau, veuve du généralissime des Vendéens, à Saint-Florent :*

(1) *Vie de Jacques Cathelineau* (Paris, Lenormand).

(2) *Revue de l'Anjou*, 1876, tome XVII.

(3) *La légende de Cathelineau,* 76.

(4) Il habitait *rue des Orfèvres*, n° 12. Il était médecin du collège royal et du séminaire, chirurgien major de la garde urbaine à cheval, membre de quinze sociétés savantes de France et de l'étranger ; il avait remporté plusieurs prix dans des concours publics et avait publié douze ouvrages de médecine. Il était âgé de 40 ans en 1816.

La profonde vénération dont je suis pénétré pour la mémoire de l'immortel Cathelineau, me fait prendre la liberté de vous exprimer mon respect. Je serais infiniment honoré si vous daigniez me donner de vos nouvelles et de celles de vos enfants Oserais-je, Madame, vous prier de m'apprendre quel est leur état et leur situation s'ils sont mariés et s'ils ont souffert dans la dernière insurrection? Je ne saurais vous dire à quel point je m'intéresse à votre illustre famille. La France, aujourd'hui accablée de calamités, reconnaîtra tôt ou tard, n'en doutez pas, ce qu'elle doit au sang héroïque de Cathelineau.

Comme la femme du généralissime, Louise Godin, était décédée depuis quelque temps, la lettre fut remise à sa fille aînée, Mlle Marie Cathelineau, qui habitait Saint-Laurent-du-Motay, où elle exerçait les fonctions de sœur de charité ; c'est elle qui se chargea de répondre à cet ami inconnu de sa famille. A la fin de février, le docteur lui écrivait :

En lisant la touchante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mes yeux se sont mouillés de larmes. J'ai pour l'illustre famille de Cathelineau une amitié, un respect et une admiration que je ne saurais vous dépeindre. Vous aurez une légère idée de mes sentiments, si vous lisez l'article *Appel à l'honneur français* qui est inséré dans le *Journal de Toulouse* du 3 février, que je vous envoie. Quoique la misère, qui est générale, entrave les cœurs français, cet appel a produit dans notre ville trois mille et quelques cents francs, qui seront distribués aux Vendéens (1). Voulant répandre cette œuvre pieuse et royale, j'ai écrit à plusieurs personnes de Paris, afin que l'article du *Journal de Toulouse* fût inséré dans les feuilles publiques de la capitale. — Oh! que je serais heureux si je pouvais visiter la terre des héros français et les champs immortels que vous habitez! Daignez faire agréer à M. votre frère, à Mmes vos sœurs et à MM. vos beaux-frères l'expression de mon profond respect et de ma tendre amitié... Je les prie d'être convaincus qu'il n'y aura pas de ma faute s'ils n'obtiennent pas du gouvernement la prospérité et l'illustration que leur noble sang mérite à tant de titres.

En effet, dès le mois de janvier 1816, M. Lafond-Gouzi, de concert avec son frère, professeur d'humanités au Col-

(1) Au mois de mars 1816, 2.000 francs furent envoyés à la famille Cathelineau, et un peu plus tard 3.000 francs aux autres familles des soldats vendéens.

lège Royal de Toulouse, avait adressé à la Chambre des Députés une pétition dans laquelle il rapportait ce que la France devait à ses dignes enfants de l'Ouest. En voici le texte :

Dans ces temps d'affreuse mémoire où la France fut tout à la fois privée de la religion et de son roi, les paysans de la Vendée coururent aux armes pour défendre l'un et l'autre et déployèrent dans cent combats sanglants ces vertus et ce courage qui font notre admiration et qui doivent servir d'exemple à nos descendants. Mais dans cette lutte sacrée un grand nombre de héros trouvèrent une mort glorieuse ou plutôt une vie immortelle, et la Vendée éprouva toutes les horreurs, tous les ravages de la guerre. On y trouve à chaque pas des ruines à réparer, des larmes à sécher et d'illustres souvenirs à transmettre aux générations futures.

O France! donne un libre cours à tes sentiments! Lève-toi tout entière pour alléger de si nobles infortunes et pour enrichir tes enfants d'un si honorable et si glorieux héritage! Rassemble dans des monuments pieux et modestes les ossements vénérables des Cathelineau, des Stofflet, des Lescure, des Bonchamps, des Charette, des La Rochejaquelein, ensevelis sans honneur dans les champs fidèles du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne!...

Si M. Lafond-Gouzi était épris d'admiration pour la mémoire de tous les héros Vendéens, il aimait au-dessus des autres le général Cathelineau, et il avait résolu de venir en aide, par tous les moyens, à sa famille nécessiteuse. Non content d'avoir envoyé la pétition que nous venons de lire, il adressa au duc et à la duchesse d'Angoulême une supplique très pressante dans laquelle il rappelait les titres glorieux de cette famille et demandait, au nom de la justice et de l'honneur français, que Louis XVIII daignât tirer de l'obscurité et de la misère les enfants de Cathelineau. Il ne s'en tint pas là. Il envoya également au duc de Feltre une supplique pour le presser de se déclarer leur protecteur : « Parmi les grandes et belles choses, lui disait-il, qui ont illustré la vie de Votre Excellence, celle-là ne sera ni la moins honorable, ni la moins glorieuse (1) ».

(1) Ce placet fut remis au ministre de la guerre par M. de Villèle, député de la Haute-Garonne.

Un zèle si pur et si désintéressé méritait d'être récompensé. M. Lafond-Gouzi eut le bonheur d'apprendre au commencement du mois de mai 1816 que le roi venait d'anoblir, dans les termes les plus glorieux, le fils du général en chef des armées catholiques et royales; il avait payé les frais qui montaient à environ 2.000 francs, et ordonné de placer le portrait du héros vendéen dans la salle des maréchaux de France (1).

Tout heureux de n'avoir pas vainement travaillé à l'élévation de la famille qu'il affectionnait, le docteur voulut se charger lui-même, malgré son peu de fortune, de l'éducation de l'aîné des petits-fils du généralissime (2).

Le but que poursuivait M. Lafond-Gouzi, lui inspira encore l'idée de publier la *Vie de Jacques Cathelineau* « et de consacrer le produit de la souscription que j'ouvrirai à cet effet, à l'érection d'un monument sépulchral qui renfermera ses restes vénérables » (3). Pour cela, il demanda aux enfants de rechercher avec soin les écrits qu'ils pourraient retrouver de leur père; il fit prier M. Oger, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil, qui l'avait soigné pendant sa maladie, de composer une « relation circonstanciée des blessures et de la fin de ce grand homme (4); il s'adressa également au vénérable M. Gruget, curé de Saint-Florent. Il écrivait le 10 juin à Mlle Marie Cathelineau : « J'ai prié M. le curé de Saint-Florent de vouloir bien m'envoyer tous

(1) Le 27 mai 1816, M. Lafond-Gouzi écrivait à la famille de Cathelineau : « Je suis dans une allégresse inexprimable. Dieu a béni mes efforts et mes soins pour vous tous. Le Roi, par une ordonnance rendue le 4 de ce mois, fait une pension de 1,500 fr. à M. de Cathelineau et 300 fr. à chacune de ses sœurs. En apprenant cette heureuse nouvelle, j'ai pleuré de joie. » Cette pension fut payée à partir du 2e trimestre de 1816.

(2) Jacques de Cathelineau mourut à l'école militaire de la Flèche, à l'âge de 15 ans. Il avait passé quelque temps à Toulouse chez son bienfaiteur. Il se nommait Jacques comme son père et son aïeul.

(3) Lettre du 10 juin 1816. — Il voulait aussi venir de nouveau en aid à la famille. — Dès cette époque, on ignorait l'endroit où avait été inhumé le généralissime.

(4) Lettre du 8 mai 1816.

les renseignements qu'il pourra recueillir sur M. votre illustre père, ses frères et vos parents. Entendez-vous avec lui pour me procurer les renseignements nécessaires et sans lesquels je ne puis composer l'ouvrage. Vous trouverez à Beaupréau d'anciens amis et des compagnons d'armes de votre père et de vos oncles. M. de Béjarry, sous-préfet, est de ce nombre. Ils pourront vous donner des mémoires précieux et étendus... Je vous prie d'engager M. le curé de Saint-Florent à prendre des renseignements sur la belle conduite et les faits d'armes du frère de votre père, qui forma un rassemblement d'Angevins après le passage de la Loire. M. le curé du Pin et autres connaissances pourraient aussi vous donner des détails. Il faut en recueillir le plus possible et ne pas se borner à rapporter les faits en gros... Quoique j'aie écrit à M. votre frère, écrivez-lui pour lui rapporter le morceau de ma lettre relatif à mon objet; il me fera passer son mémoire à l'adresse de M. le maire de Toulouse... » — Le 23 juillet, il écrivait à Mme de Cathelineau, qui habitait Beaupréau (1) :

M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, a eu la bonté de m'adresser des détails sur les événements qui ont précédé la première insurrection de la Vendée. Veuillez le remercier et le prier de m'envoyer tous les renseignements et toutes les notes qu'il a recueillis sur M. le général Cathelineau. Je le supplie d'y joindre tout ce qu'il a vu et appris relativement à la vie militaire et à la mort des frères de ce grand homme, et plus généralement de me communiquer tout ce qu'ils ont dit et fait de mémorable avant et pendant la guerre de la Vendée. Leur belle conduite après la destruction de la grande armée d'Outre-Loire doit être exposée avec tous les détails possibles, qui comprendront l'indication des lieux et l'époque des choses mémorables qu'ils ont faites. Je voudrais pareillement savoir où ils ont péri, où ils sont enterrés et les principales circonstances de leur fin. Il m'importe aussi de connaître la nature et le nombre des blessures du général Cathelineau, votre beau-père, les choses mémorables qu'on a observées depuis le jour où il fut blessé à Nantes jusqu'à sa

(1) Son mari était alors à Lyon lieutenant porte-drapeau du 3e régiment d'infanterie de la garde royale.

mort. Ce que dit et fait le héros mourant intéresse les contemporains et la postérité. M. le chirurgien et M. le curé de Saint-Florent-le-Vieil (1) vous donneront par écrit les détails que je demande à ce sujet. Il faut consulter toutes les personnes qui ont vu ou appris d'une manière quelconque les choses intéressantes et glorieuses dont je parle dans mes lettres précédentes. Employez à les rechercher vos parents (2), vos amis et vos connaissances; n'omettez pas de marquer l'état de chacun de vos parents, son caractère, ses moyens, le genre de talent et de mérite dont il a fait preuve pendant l'insurrection. Si j'étais sur les lieux, rien n'échapperait à mes recherches. M. l'abbé Mongazon, dont Mme de la Rochejaquelein me parle avec tant d'éloges, aura, j'espère, la bonté de vous aider et de vous procurer quelque personne capable de remplir mes vues... Assurez de mon respect et de ma gratitude M. Cantiteau. Je verrai dans la suite quel parti je puis tirer de la pièce intéressante que je dois à ce vénérable curé. La majesté de la religion et la gloire de la Vendée ne permettent pas l'emploi de certains faits antérieurs à l'insurrection. Au reste, M. Cantiteau m'en a fourni plusieurs dont je ferai usage (3).

Le 9 septembre suivant, il écrivait à la même :

Il me reste à remercier les braves gens qui ont eu la bonté de m'envoyer des *mémoires*, dont je suis très satisfait. Témoignez ma reconnaissance, je vous prie, à MM. Cantiteau, Gruget, Grosse, Pauvert et Gabory. Le mémoire du brave Grosse est plein de détails précieux ; j'en dirai autant de celui du vénérable curé du Pin.

Le 11 novembre, il s'adressait encore à Mlle Marie Cathelineau, fille aînée du généralissime : « Vous devriez me faire passer des notes sur le cher et brave Lunel; Mme de la Rochejaquelein me les avait annoncées, et je ne les ai pas reçues. »

Les renseignements demandés lui furent envoyés, et le

(1) M. Oger mourut à Saint-Florent quelques années plus tard. M. Gruget mourut dans sa cure de Saint-Florent le 20 avril 1825.

(2) Le 19 juin, le même avait écrit à Mme de Cathelineau de demander des renseignements à la veuve Cathelineau, domiciliée à Chaudron, à Joseph Godin, tisserand à Beaupréau, à Mathurin Godin, journalier au Pin, à Pierre Baranger, domicilié au Pin, à André Bouteiller, estropié, demeurant à Chaudefonds; tous avaient reçu des secours de Toulouse en même temps que les enfants du généralissime.

(3) M. Cantiteau, curé du Pin, mourut l'année suivante le 21 mai 1817.

24 janvier 1817, l'auteur écrivait : « Mon ouvrage est déjà à Paris. »

Mais la magnanime ardeur de M. Lafond-Gouzi devait être contrariée « par l'esprit du siècle », par la marche des affaires, par l'abattement des royalistes et aussi par la misère qui pesait alors sur la France entière. En effet, six semaines après, le 4 mars, il mandait à sa correspondante accoutumée : « J'éprouve au sujet de la publication de mon ouvrage des contrariétés fâcheuses pour mon cœur. L'esprit qui règne et la marche actuelle des affaires me forcent de renvoyer à des temps plus heureux l'impression de la *Vie* de votre père. C'est de la capitale que m'est venu le conseil pressant de renoncer pour le moment à l'exécution de mes desseins. Vous ne pouvez vous faire une juste idée des peines que me causent ces contrariétés. J'avais déjà pour environ 800 francs de souscriptions ; je comptais partager cette somme entre votre tante, vos cousins et vos autres parents qui sont encore dans la détresse... Mais les temps sont on ne peut plus contraires aux grandes âmes : la vérité, la justice, la vertu ne peuvent convenir aux hommes que la Révolution a investis de la puissance et de la force. Parler de principes aimables à ceux qui ont tout bouleversé ! Et voilà pourquoi le seul nom de Vendée inquiète tant de citoyens de notre âge. Le peuple de héros brille au milieu d'une génération efféminée et pervertie. En voyant la vertu, la force et la gloire, la lâcheté, la bassesse et le crime crient à l'insulte, à l'outrage ! »

Un peu plus tard, le 6 août 1817 : « J'ignore quand je pourrai publier l'ouvrage, attendu que le temps n'est nullement favorable aux vérités qui intéressent le plus la religion et la monarchie. Il faudrait en retrancher environ un tiers pour éviter les entraves que la police mettrait vraisemblablement à sa publication et à sa vente..... »

Enfin après quatre années d'attente, M. Lafond-Gouzi pouvait écrire à la même : « Vous avez sans doute appris

que l'ouvrage est enfin imprimé... Je viens de répondre à Mme de La Rochejaquelein, qui m'a témoigné combien elle est satisfaite de l'ouvrage ; son suffrage me fait le plus grand plaisir... » (1).

L'ouvrage se vendit 2 livres 10 sols. Si on n'avait pas fait des retranchements au manuscrit, l'ouvrage eût été plus volumineux. Grâce à l'incurie de l'imprimeur, la *Vie de Jacques Cathelineau* n'eut qu'un maigre succès et la vente ne dépassa pas 800 exemplaires (2).

(1) La *Vie de Bonchamps* par Chauveau avait été publiée en 1817.

(2) L'idée d'élever un monument à Cathelineau fut abandonnée par M. Lafond-Gouzi; elle fut reprise en 1825 par M. de Lostanges.

Le 17 avril 1818, l'auteur écrivait à Mlle Cathelineau : « Le discours qui précède l'ouvrage explique pourquoi ce dernier laisse tant à désirer. Les matériaux m'ont manqué. Ceux qui m'ont été adressés sont peu considérables et renferment beaucoup de lacunes. J'ai fait de mon mieux pour les utiliser, les lier ensemble et donner à l'ouvrage un certain embonpoint à la faveur de morceaux que j'ai pris dans les écrits relatifs à la guerre vendéenne. »



CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — La Révérende Mère Louise Voisine, fondatrice et supérieure pendant plus d'un demi-siècle de la communauté hospitalière à Saint-Martin de Beaupréau, est décédée le 17 février, à 89 ans. Démissionnaire en 1895, elle avait célébré trois ans après ses noces de diamant.

Mme la comtesse Walsh de Serrant est décédée, à Château-Gontier, le 9 mars, dans sa 89e année. Aux obsèques, qui ont eu lieu à l'église Saint-Remi, le deuil était conduit par le comte Rogon de Carcaradec, son gendre, le comte Paul Walsh de Serrant, son beau-frère, et le comte H. Walsh de Serrant, son neveu.

Le 19 mars, ont eu lieu à Notre-Dame d'Angers les obsèques de M. Albert Voisin, conseiller général et maire de Saint-Sylvin.

Mme la comtesse de Bruc de Montplaisir est décédée à Angers le 25 mars, à l'âge de 70 ans.

Le 3 avril, est décédée à Angers Mme la marquise de Saint-Genys, née de Chabannes La Palice. Elle était mère de M. le comte Henri de Saint-Genys, et belle-mère de M. le vicomte de la Grandière, de M. le marquis de Saint-Genys et de M. le comte E. de Saint-Genys.

M. Charles de Bossoreille est décédé à Saint-Macaire-en-Mauges, le 6 avril.

Nous avons à signaler aussi la mort du comte de Lamote-Baracé, à l'âge de 85 ans, dont l'inhumation a eu lieu à Cuon, et celle de M. de Beauvoys, ancien magistrat, décédé à Angers, âgé de 64 ans.

MARIAGE. — Le 3 avril, en l'église de la Salle-de-Vihiers, M. le chanoine Ollivier bénissait le mariage du baron Pierre de la Grandière avec Mlle Jeanne-Marie de Maillé. Les témoins étaient pour la mariée : le marquis de Maillé et le colonel de Soyer ; pour le marié : le vicomte de la Grandière et le vicomte de Jourdan.



ÉLECTIONS. — Le 2 mars, M. Pellaumail a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Beaupréau, en remplacement de M. de la Vingtrie, décédé.

Le même jour, M. Catroux a été nommé conseiller d'arrondissement pour le canton de Vihiers, à la place de M. de Fougerolles, élu récemment conseiller général.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. — Le 15 mars, Mgr Rumeau, évêque d'Angers et chancelier de l'Université, a donné une conférence sur la *liberté de l'enseignement.*

SOCIÉTÉ SAVANTE. — Dans sa séance du 11 avril, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a entendu la lecture d'une notice sur la vie et les travaux de M. Port, archiviste de Maine-et-Loire. M. Lair, membre libre de cette Académie, en est l'auteur (1).

VARIA. — Le 6 mars, Mgr de Saune, coadjuteur du vicaire apostolique de Madagascar, a donné une conférence, à la salle du Quinconce, sur la colonie et la mission de Madagascar. La réunion était présidée par Mgr l'Evêque d'Angers.

Le 8 mars, M. le chanoine Bazin, ancien archiprêtre de la cathédrale, a fait, dans la salle du Quinconce, une conférence sur *les devoirs des femmes chrétiennes à l'heure actuelle.*

Le 21 mars, a eu lieu une audition solennelle des Chanteurs de Saint-Gervais, à la cathédrale d'Angers. Un discours a été prononcé par M. l'abbé Barbier, curé de Beaugency (diocèse d'Orléans).

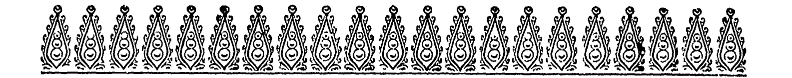
Le 23 mars, on a fêté à Angers, la date de la 500e matinée de la Société des Concerts. A cette occasion, des discours ont été prononcés par MM. de Romain, président, Rondeau, vice-président, de Joly, préfet, Bouhier, maire, Dejean, représentant du ministre de l'Instruction publique, Lépicier, au nom des Sociétés musicales angevines, Deperrière, président de la Société des Amis des Arts, de Grandmaison, au nom de la ville de Montreuil-Bellay, Philouze, au nom de la presse angevine, Destranges, directeur de l'*Ouest artiste*, et Verrier.

(1) M. Lair est le successeur de M. Port, dans la section des académiciens libres.

Une mission a été donnée dans les dix paroisses d'Angers, à la fin du carême. Elle a été prêchée par 32 Rédemptoristes.

Dans sa séance du 10 avril, le Conseil général a décidé la construction du pont de Montsoreau. L'État et le département donneront chacun 300.000 francs et les communes intéressées 95.000 francs.

Une statue de Marguerite d'Anjou va être prochainement érigée sur la place de la Visitation, à Angers; le monument sera entouré d'une grille, comme celui du roi René.



BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Dictionnaire historique et généalogique des Familles du Poitou (Poitiers, 4, rue de l'Eperon). — Cet important ouvrage, dont le troisième volume vient de paraître, est publié par MM. H. et Paul Beauchet-Filleau, avec le concours des Révérends Pères H. et G. Beauchet-Filleau, de M. Maurice de Gouttepagnon et de plusieurs membres des sociétés savantes de la Province. Nos familles angevines y sont souvent mentionnées. Quand est-ce que M. Joseph Denais nous donnera le *Dictionnaire historique et généalogique des Familles de l'Anjou ?*

L'obituaire et le nécrologe des Cordeliers d'Angers, par le P. Ubald. (Paris, 5, rue de la Santé, 1902.) — Le titre suffit à lui seul à faire connaître le contenu de cette brochure, qui est faite avec tout le soin que son auteur apporte toujours à ses ouvrages. Les dates extrêmes sont 1216 et 1790.

Charette et la guerre de Vendée, par René Bittard des Portes (Paris, Émile-Paul, 1902). — Nos lecteurs connaissent cet ouvrage par la « bataille de Torfou », que nous avons publiée dans l'*Anjou historique*. C'est un livre de premier ordre, le meilleur peut-être de tous ceux qui ont été publiés depuis longtemps sur notre épopée vendéenne. Il n'est l'œuvre ni d'un apologiste, ni d'un détracteur, mais bien celle d'un historien, très fortement documenté, dont le seul souci est de puiser aux sources les plus pures de tout parti pris, pour en faire jaillir la vérité la plus scrupuleuse (1).

Soirées vendéennes, par l'abbé Charpentier (Desclée, 1900). — C'est une intéressante série de causeries, d'histoires et de légendes, dédiées à la jeunesse. L'ouvrage a reçu l'approbation de Mgr l'Évêque de Luçon.

(1) *Revue Angevine*, 1er avril 1902.



Les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution : Martyre des sœurs Marie-Anne et Odile, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1902). — Les Filles de la Charité d'Angers ont été emprisonnées pour le nom de Jésus-Christ et elles ont répandu leur sang pour la confession de sa foi. C'est pourquoi on pourrait inscrire volontiers en tête de ce livre la parole de saint Augustin : « Ce n'est pas la peine qui fait le martyre, c'est la cause pour laquelle on l'endure, et cette cause ne peut être que celle de Jésus-Christ. »

La collection Dobrée (Nantes, Grimaud). — Au mois d'avril 1898, mourut M. Dobrée, amateur d'autographes nantais. Il léguait sa précieuse collection à la ville de Nantes et ajoutait à son legs une somme de 100.000 francs. On vient de faire paraître le catalogue de sa collection d'autographes, laquelle est bien plus belle qu'on ne pouvait s'y attendre. On y remarque des lettres autographes signées de Henri de la Rochejaquelein, d'Elbée, Donnissan, de Lescure, Stofflet, etc.

— M. Lemière (*boulevard National, 23, à Saint-Brieuc*) a entrepris de dresser le catalogue des livres, brochures, articles de revues et de journaux, placards, affiches, etc., en un mot de toutes les pièces *imprimées*, relatives aux luttes contrerévolutionnaires qui ont agité l'Anjou, la Vendée, le Poitou, la Bretagne, le Maine et la Normandie, pendant les années 1793 et suivantes, en 1815 et en 1832. Le regreté M. de la Sicotière, sénateur de l'Orne, avait formé ce projet, mais il est mort avant d'avoir pu le réaliser. — Notre éminent collaborateur. M. Bittard des Portes, ancien président de la « Société des Études Historiques », prépare, de son côté, une « Bibliographie critique » des *Guerres de la Vendée*.

— M. le comte de Chabot, doit faire paraître prochainement une brochure sur *Les femmes vendéennes pendant la Grande guerre*.

II

Saint Lezin, Évèque d'Angers. né en 540, mourut en 616. M. l'abbé Tardif, vicaire à Saint-Lezin-d'Aubance, a rappelé son souvenir dans une petite notice publiée récemment (1).

(1) Paris, 5, rue Bayard.

— Le plus illustre saint de l'émigration bretonne est saint Samson. Une église paroissiale fut élevée sous son vocable dans un des faubourgs d'Angers (1). Les honneurs qu'on accordait à ce saint en Anjou, sont marqués par un *Sacramentaire de l'église d'Angers* (2) dont l'écriture est de la fin du xe siècle; il y est nommé parmi les saints invoqués dans la prière *Libera nos quæsumus,* qui suit celle du *Pater noster* à la messe. Le *Missel d'Angers de 1489* (3) lui consacre la messe *Statuit,* du commun d'un confesseur pontife (4).

— Dans la *Revue de l'art chrétien* (5), M. Louis de Farcy attire l'attention sur le *Harainier* de la cathédrale d'Angers avant la Révolution; c'était la plus petite des cloches, jadis suspendue au-dessus de la croisée dans un ravissant campanile à jour surmonté d'une flèche couverte de plomb, ornée de dorures (6).

— La *Vendée Historique* a publié un petit article sur *Joseph Cathelineau,* l'un des frères du héros du Pin-en-Mauges.

— M. Georges, ancien curé de Grézillé, a publié (7) une liste de *prêtres du Saumurois déportés ou morts pour la foi pendant la Révolution.* Cette nomenclature n'a pas été dressée sur des pièces authentiques.

— M. Queruau Lamerie, dans son intéressante étude sur *le rétablissement du culte après la Terreur* (8), parle d'« un document d'une extrême importance » qui donne un tableau complet de la situation religieuse du diocèse d'Angers avant l'arrivée de M[gr] Montault. En analysant le registre de M. Meilloc, conservé au séminaire, l'auteur aurait pu dire qu'il a été publié *in-extenso* il y a trois ans dans la *Semaine religieuse d'Angers* (9).

— La *Revue historique* (10) contient l'étude que nous avions an-

(1) L'église existe encore au *Jardin des Plantes.*
(2) *Bibliothèque d'Angers,* mss. 91. — Cf. *Mém. de l'Acad. des Inscript.,* 1886, p. 188.
(3) *Bibliothèque Sainte-Geneviève,* Incunables 598.
(4) *Annales de Bretagne,* avril 1902.
(5) 2e livraison de 1902.
(6) Ce clocher a été démoli en 1793.
(7) *Semaine religieuse d'Angers,* 9 mars 1902.
(8) *Revue de l'Anjou,* janvier-février 1902.
(9) N° du 7 mai 1899.
(10) Mars-avril 1902.

noncée sur le *général d'Hédouville, sous-pacificateur de la Vendée.* L'auteur, M. Robiquet, ne trouve pas ce diplomate assez patriote. Après avoir été le bras droit de Hoche dans la pacification de 1796, le général fut le principal agent de la pacification de 1800. Successivement républicain, impérialiste et royaliste, le comte d'Hédouville termina sa vie sur les bancs de la Chambre des pairs le 30 mars 1825; le 16 juin suivant, le comte de Bourmont prononça l'éloge de celui avec qui il avait négocié, de novembre 1799 à février 1800, la soumission des chouans.

— Le 10 mars 1901, M. Ernest Gigault a fait à la mairie de Chalonnes-sur-Loire une conférence (1) sur le *docteur Boutreux*, né à Angers en 1790 et décédé à Chalonnes le 11 mars 1867.

— Nous avons une architecture angevine. Notre sol est couvert de magnifiques monuments; n'allons point chercher nos modèles hors de chez nous, sur le bord du Tibre, à Byzance ou à Athènes. Restons au pays de l'ardoise fine. Au lieu d'élever des masses incohérentes et composites, sans nul rapport avec nos traditions et notre histoire, bâtissons dans le style de notre région et gardons à notre pays son cachet artistique. Les modèles les plus variés ne nous manquent pas. L'antique abbatiale de Fontevrault, Notre-Dame de Cunault, Saint-Maurice, les églises de Toussaint et du Puy-Notre-Dame, les chœurs de Saint-Serge et d'Asnières, l'hôpital Saint-Jean, les châteaux du Plessis-Macé, du Plessis-Bourré, le logis Barrault, l'hôtel Pincé, les chapelles du château, de l'Esvière, de Sainte-Émerance, voilà des monuments dont nous devons être fiers et dont nous pouvons nous inspirer (2).

— M. l'abbé Chasles a publié, dans la *Semaine religieuse d'Angers*, un intéressant article intitulé : « Le tour du monde par deux religieuses du Bon-Pasteur d'Angers ». Parties le 7 septembre

(1) Elle a été reproduite dans les *Archives Médicales d'Angers*, du 20 mars 1902. — On y rencontre le passage suivant : « L'église Saint-Michel du-Tertre était attenante à l'ancienne mairie d'Angers, C'EST-A-DIRE DANS LES ENVIRONS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE ACTUELLE (??) ». L'auteur ignore que la mairie d'Angers fut installée *place des Halles* à partir du commencement du XVIe siècle !

(2) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1902, article de M. l'abbé T Houdebine.

1900, ces deux filles de la Vénérable Mère Pelletier rentrèrent à leur maison-mère le 15 juin de l'année suivante, après avoir visité le plus grand nombre de leurs couvents de l'Égypte, de l'île de Ceylan, de l'Hindoustan, de l'Australie, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis et du Canada.

— La *Revue de l'Anjou* vient de célébrer la cinquantième année de sa fondation (1). Nous lui adressons toutes nos félicitations.

— Nous avons encore à signaler la *Protestation des habitants du quartier des Ponts et de l'île d'Offard de Saumur contre les impôts en 1696*, par Pierre Dupouy (2).

CORRESPONDANCE

Lettre de M. le marquis de Chauvelin

Nous avons reçu de M. le marquis de Chauvelin la lettre suivante :

L'*Anjou Historique* a publié, dans sa livraison de mars dernier, deux petites notes sans signature, où je suis pris à partie dans des termes qu'il me faut relever.

L'appréciation de l'auteur anonyme ne saurait que m'être indifférente ; mais s'il désire vraiment que « les lecteurs sachent ce qu'ils doivent penser de ma conduite », je l'engage à répondre à ces deux questions :

I. En quoi suis-je « injustifiable », pour avoir défendu la mémoire de ma grand'mère, contre des attaques notoirement injustifiées ? En quoi suis-je si « coupable », d'avoir suivi pour cette défense la voie généralement adoptée dans l'armée, dont mon adversaire et moi avons eu l'honneur de faire partie ?

II. Pourquoi la conduite du « très honorable ami » de l'*Anjou Historique*, « M. d'Elbée », qui n'a pas hésité à me suivre sur le terrain que je lui proposais, en constituant des témoins,

(1) La *Revue* cessa de paraître de 1852 à 1867 et pendant la guerre de 1870-71.
(2) *Revue Poitevine et Saumuroise*, février 1902.

n'est-elle pas aussi coupable que la mienne, au point de vue du Catéchisme ? Et enfin pourquoi ce « très honorable ami » n'a-t-il pas encore daigné nous apprendre de quelle façon « il descend des Vendéens », c'est-à-dire du général d'Elbée, seul fait qui puisse lui donner le droit d'intervenir, du moins avec l'autorité qu'il paraît s'arroger, dans le débat soulevé par M. Bossard ? La réponse à faire serait-elle donc bien difficile... ?

Là-dessus, nos lecteurs trouveront peut-être que la lettre suivante ne manque pas d'une saveur assez piquante.

En effet, au mois d'avril 1810, Mme la marquise de la Rochejaquelein envoyait la note suivante au préfet de la Vendée, M. le baron de Barante :

La bravoure de M. de Lescure a été si glorieusement prouvée, que je crois devoir rendre un hommage public à sa haute piété en racontant mes inquiétudes à cette époque (1). *M. de Lescure était uniquement occupé du désir de voir reussir l'expédition des émigrés lors de l'entrée des troupes en Champagne, et jamais on a eu des vœux plus passionnés à cet égard. Toute la maison les partageait, moi aussi. Cependant une inquiétude secrète m'agitait. J'étais la seule au monde à qui M. de Lescure eût avoué* QU'IL NE SE BATTRAIT JAMAIS EN DUEL *et que sur ce point comme sur tous les autres il sacrifierait tout à Dieu. Tout en admirant une si haute sainteté, je lui dis un jour : « Vous avez eu le malheur de ne pouvoir pas meme entrer aux Tuileries le 10 août. Tout le monde ignore que vous avez reçu ordre de rester à Paris. On croit, et les apparences y sont, que vous n'avez pas émigré à cause du decret qui prenait les biens de ceux qui sortaient. Si les émigrés arrivent sans que vous ayez pu rien faire, ce qui est très probable, la reine, Mme de Lamballe auront beau vous justifier publiquement, les princes, la masse des émigrés [ne pourront] vous bien accueillir. Il est impossible qu'un étourdi, un mauvais sujet ne vous tienne des propos ». Il réfléchit un moment et me répondit avec cet air calme et dévoué : « Oui, cela est possible, mais cela ne m'empêchera jamais de désirer ardemment le retour des émigres. Qu'im-*

(1) Avant la mort de Mme de Lamballe.

porte mon bonheur auprès de celui de la France ! Quant à un duel, je suis décidé à le refuser. Je me fie à Dieu, *qui ne m'exposera pas à cette épreuve. En tout cas* je ne l'offenserai jamais *quoi qu'il m'en coûte ; et si je suis destiné à être déshonoré un jour par un refus, j'irai m'engager soldat chez la première puissance qui fera une guerre légitime, et je prouverai mon courage en faisant de telles actions que je serai bientôt mort ou couvert de gloire.* » *Je fus muette à cette réponse, saisie de chagrin et d'admiration pour une vertu si surnaturelle.*

Inutile de dire que M. de Lescure, l'un des plus illustres chefs de l'armée vendéenne, fut le premier mari de Mme de la Rochejaquelein...

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME ANNÉE

(Juillet 1901 — Juillet 1902)

I

II

III

ANDEGAVIANA

IV

Chronique Angevine

V

Bibliographie Angevine

VI

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau Sr. — 02-6370

